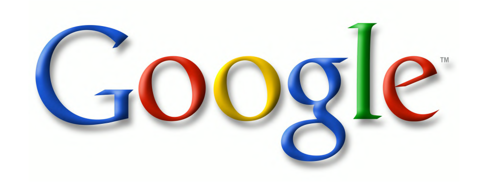
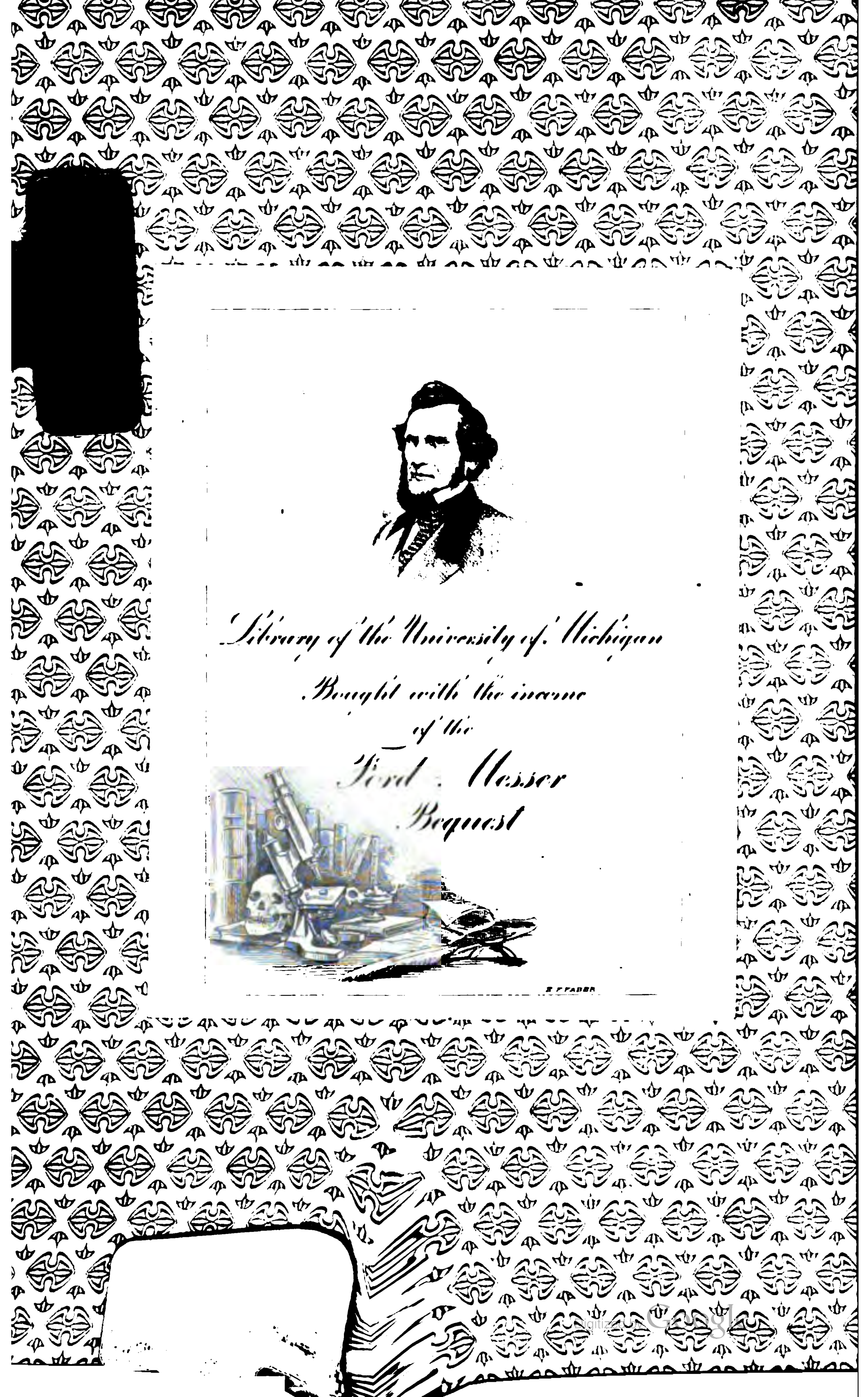
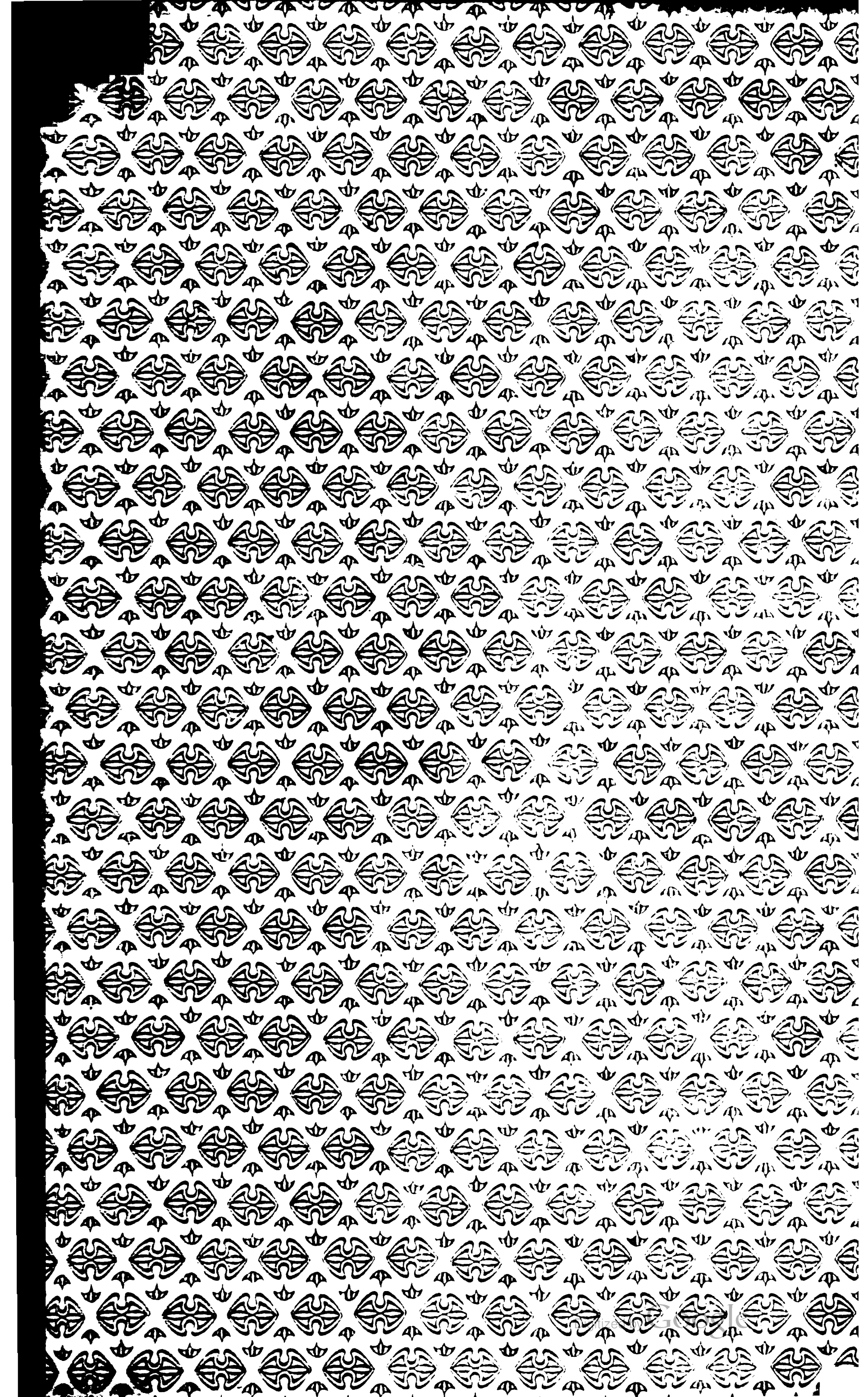



Library of the University of Michigan
Bought with the income
of the
Ford - Messer
Bequest
E F FABER
Digitized by Google



MÉMOIRES COURONNÉS

ET

MÉMOIRES DES SAVANTS ÉTRANGERS,

PUBLIÉS PAR

L'ACADÉMIE ROYALE

DES SCIENCES, DES LETTRES ET DES BEAUX-ARTS DE BELGIQUE.

COLLECTION IN-8°. — TOME IV.

MÉMOIRE

SUR LE

PAUPÉRISME DANS LES FLANDRES,

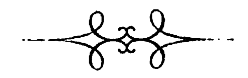
PAR

Ed. DUCPETIAUX,

INSPECTEUR GÉNÉRAL DES PRISONS ET DES ÉTABLISSEMENTS DE BIENFAISANCE.

(Couronné par l'Académie royale des sciences, des lettres et des beaux-arts de Belgique, dans sa séance du 6 mai 1850.)

> Les améliorations ne s'improvisent pas; elles naissent de celles qui précèdent. Comme l'espèce humaine, elles ont une filiation qui nous permet de mesurer l'étendue du progrès possible et de les séparer des utopies.



BRUXELLES,

M. HAYEZ, IMPRIMEUR DE L'ACADÉMIE ROYALE.

1850.

CONCOURS SUR LA QUESTION

RELATIVE AU

PAUPÉRISME DANS LES FLANDRES.

RAPPORTS.

L'Académie royale des sciences, des lettres et des beaux-arts de Belgique a, dans son programme pour le concours de 1850, proposé la question suivante :

Exposer les causes du paupérisme dans les Flandres et indiquer les moyens d'y remédier.

La classe des lettres a reçu trois mémoires portant pour épigraphes :

N° 1. Les améliorations ne s'improvisent pas; elles naissent de celles qui précèdent. Comme l'espèce humaine, elles ont une filiation qui nous permet de mesurer l'étendue du progrès possible et de le séparer des utopies.

N° 2. Le paupérisme est l'énigme du siècle; devinez l'énigme ou le sphinx vous dévorera.



N° 3. Homme, que la naissance, les talents ou les hasards ont mis les pieds dans le vice, soulage et tends une main libérale à ceux qui souffrent.

M. Quetelet, nommé premier commissaire comme auteur de la question, commence par écarter du concours le n° 3, qui ne peut, sous aucun rapport, être considéré comme un travail digne d'être présenté à une Académie. Le concurrent expose, en quelques pages, tout son système; il ne voit de salut que dans le défrichement, et veut y employer les pauvres et l'armée. Sa devise peut donner la mesure de son talent comme écrivain.

Le mémoire n° 2 est écrit avec sagesse; les documents statistiques sont peu nombreux, mais exposés avec discernement. L'auteur en général fait preuve de sagacité; mais il ne se montre pas toujours au courant de ce qui a été entrepris pour améliorer l'état des classes indigentes; il indique comme étant à faire des choses déjà faites; d'une autre part, il laisse beaucoup à désirer comme écrivain; et même il ne respecte pas toujours la langue.

Son ouvrage mérite néanmoins l'attention de la classe; il est digne d'une mention honorable.

Le mémoire n° 1 est incontestablement le plus complet et le meilleur des trois ouvrages qui ont concouru. L'auteur se montre au courant de tout ce qui a été fait par le Gouvernement ou les particuliers dans la vue de combattre le fléau qui a ravagé nos provinces; son travail peut être considéré comme le résumé le plus complet de tout ce qui a été écrit sur le sujet qui l'occupe, du moins dans les limites de la Belgique. Les déductions qu'il tire de ses documents statistiques ne sont pas toujours à l'abri de tout reproche. Il montre aussi une tendance trop grande à faire intervenir le Gouvernement dans des affaires auxquelles il devrait rester étranger; puis, oubliant ses pro-

pres conseils, il finit par blâmer cette même tendance : « Mais l'État ne peut aspirer à tout créer, dit-il avec » raison, à tout diriger, à incarner, pour ainsi dire, en » lui toutes les réformes et tous les progrès : il succom- » berait à sa tâche. Si la centralisation a ses avantages, » elle a aussi ses inconvénients. En absorbant, en quel- » que sorte, dans l'État l'activité et la vie de la nation, on » affaiblit en réalité la force nationale, de même qu'en » faisant affluer le sang vers la tête et le cœur, on affai- » blit les membres et on prédispose le corps à l'apo- » plexie. »

Dans son rapport sur les mémoires présentés au concours de 1849, relativement à la même question du programme, M. Quetelet s'était exprimé sur la nécessité d'établir une distinction entre la misère, la pauvreté et ce qu'on est convenu de nommer le *paupérisme;* il avait présenté quelques considérations à ce sujet. L'auteur du mémoire n° 1 commence par déclarer que ces considérations lui paraissaient fondées à certains égards. « Cependant, ajoute-t- » il, qu'il nous soit permis de faire observer à notre » tour qu'il est difficile, pour ne pas dire impossible, » d'isoler complétement le paupérisme de la misère et de » ne s'occuper que du premier en faisant abstraction de » la seconde. »

« Il n'est jamais entré dans ma pensée, dit M. Quetelet, d'isoler complétement le paupérisme de la misère; j'ai lieu de craindre que mes paroles n'aient pas été bien interprétées; peut-être une comparaison prise dans l'ordre matériel fera mieux comprendre la distinction que j'aurais voulu voir établir. Quand une pièce de bois porte une charge, elle plie; et elle plie d'autant plus que la charge est plus grande. Si on enlève le poids, la pièce de bois, par l'effet de l'élasticité, se redresse et revient à son premier état; si

cependant la charge a dépassé certaines limites et pesé pendant un temps trop prolongé, l'effet de l'élasticité se trouve détruit, et la pièce de bois reste courbée : ses propriétés primitives ont été altérées.

» De même, par une misère excessive et prolongée, on conçoit que le moral de l'homme puisse perdre son ressort et se dénaturer. Il ne suffit plus de faire revivre le travail, de faire cesser la misère pour que tout rentre dans son premier état. La démoralisation subsiste et il faut la combattre par des moyens spéciaux.

» Heureusement, les Flandres ne sont pas tombées dans ce dernier état : on s'est trop hâté de publier que leurs populations se trouvaient envahies par le paupérisme, cette lèpre affreuse du corps social. Tout tend à nous prouver aujourd'hui qu'elles n'ont été courbées que sous un fléau passager, et qu'elles rentrent insensiblement dans leur état normal. »

M. Quetelet finit en concluant que l'auteur du mémoire n° 1 mérite la médaille d'or.

Rapport de M. De Decker.

La classe des lettres a jugé qu'il était convenable de remettre au concours la question sur le paupérisme dans les Flandres.

Deux mémoires ont été envoyés à la classe.

Le mémoire n° 1 porte pour devise ces paroles prononcées par le président de la république française : *Les améliorations ne s'improvisent pas; elles naissent de celles qui précèdent. Comme l'espèce humaine, elles ont une filia-*

tion qui nous permet de mesurer l'étendue du progrès possible et de le séparer des utopies.

Le mémoire n° 2 a pour devise : *Le paupérisme est l'énigme du siècle; devinez l'énigme ou le sphinx vous dévorera.*

Je ne parle point d'une troisième pièce qui nous a été envoyée, et qui n'est qu'une espèce de sommaire ou de table de matières, rédigée sans discernement et trop peu sérieuse pour mériter les honneurs de l'analyse.

Les deux mémoires sont de nature à ne pas faire regretter à la classe d'avoir remis au concours la question du paupérisme. L'année dernière, le nombre des concurrents était plus considérable; plusieurs s'étant vus distancés, ont quitté l'arène, où nous ne voyons plus figurer, cette année, que les plus distingués d'entre eux, ceux qui ont le plus de fond et de vigueur. Aussi, les travaux envoyés au concours de cette année, sont-ils mieux combinés et plus complets que ceux dont l'examen nous fut confié, il y a un an. Un pareil résultat, bien que prévu, mérite d'être signalé comme satisfaisant pour tous. La gloire du vainqueur est d'autant plus grande que la lutte a été plus sérieuse; la mission des juges est à la fois et plus facile et plus agréable; enfin, la solution de la question mise au concours étant plus heureuse, ces joutes littéraires sont plus honorables pour l'Académie et plus utiles au pays.

Commençons par l'analyse du mémoire n° 2.

Les causes du paupérisme dans les Flandres peuvent presque toutes, selon l'auteur, être ramenées à une seule, l'insuffisance du travail industriel. A part la crise alimentaire, dont les effets ont été si désastreux sur des populations déjà minées par de longues souffrances, le phénomène du paupérisme s'explique naturellement par les vicissitudes, que, depuis un quart de siècle, les princi-

pales industries des Flandres n'ont cessé d'éprouver. A ceux qui seraient tentés d'attribuer une influence exagérée à la densité de la population considérée comme cause de la misère publique, l'auteur répond, d'abord, en prouvant, par des chiffres officiels, que les Flandres sont précisément les provinces de la Belgique où l'accroissement de la population a été le moins rapide de 1801 à 1846; ensuite, en démontrant qu'une population exubérante est toujours une source de richesses, aussi longtemps qu'un travail suffisant et convenablement rétribué vient s'offrir à son activité.

L'auteur est amené ainsi à examiner les diverses phases des principales industries des Flandres : de l'industrie linière, de l'industrie cotonnière, de l'industrie agricole, de l'industrie de la pêche. Aux crises, périodiques ou permanentes, par lesquelles ces industries ont passé, surtout dans ces derniers temps, correspond souvent avec une précision presque mathématique, l'accroissement de la misère dans l'une ou dans l'autre partie des Flandres. L'industrie linière, en particulier, qui se combinait autrefois si avantageusement avec les travaux agricoles, a précipité, par les perturbations inséparables de sa lente et profonde transformation, cette marche descendante. Il résulte des derniers recensements officiels, opérés en 1847, que, dans les deux Flandres, sur 100 indigents, 35 appartenaient à l'industrie linière et 24 étaient des journaliers agricoles.

L'exposé de tous les faits principaux qui ont signalé ces diverses crises industrielles est rédigé avec une entière bonne foi : il en résulte que ces faits pourraient bien avoir été quelque peu exagérés, soit dans un but politique, soit par la perspective de se créer ainsi plus de titres à la protection du Gouvernement.

Après cette rapide mais judicieuse appréciation des causes du paupérisme dans les Flandres, l'auteur passe à la recherche des remèdes à y apporter. Cette partie de son travail ne présente pas moins d'intérêt.

La même division étant adoptée, l'auteur énumère les divers moyens, d'un effet immédiat ou d'un effet éloigné, propres à ramener ou à assurer la prospérité des industries auxquelles se rattache si intimement le sort des classes ouvrières des Flandres. Ces moyens sont presque tous connus et déjà appliqués; mais sont-ils toujours bien appliqués et ne pourraient-ils pas se combiner avec l'emploi d'autres moyens? C'est l'avis de l'auteur. Tel est son point de départ dans toutes ses propositions relatives au développement du travail industriel.

D'abord, quant à l'industrie linière, il indique tout ce qui peut être fait pour améliorer le filage soit manuel, soit mécanique, et pour perfectionner le tissage. La fabrication de fils de bonne qualité et à bas prix, l'établissement de dépôts d'assortiments de ces fils, l'érection d'usines pour la préparation de chaînes, le tissage à la navette volante, pour les hommes, et pour les femmes le tissage de quelques étoffes légères, voilà, sans compter une foule de petits détails fort utiles, quelques moyens de restaurer l'industrie linière. L'auteur ne s'occupe ni du blanchiment, ni de l'apprêt, deux conditions de succès qui sont cependant devenues essentielles, surtout pour l'exportation. Or, l'auteur fait remarquer à bon droit que le principal but à atteindre, pour ramener la prospérité de l'industrie linière, c'est de reconquérir, au delà des mers, les vastes marchés que nous avons perdus par nos fautes. Et, à cet égard, il passe en revue tout ce qui a été fait ou projeté pour favoriser l'exportation de nos produits liniers; puis, en attendant la création d'une société commerciale

et l'établissement de comptoirs, il propose d'accorder aux maisons belges qui iraient s'établir à l'étranger, des primes s'élevant dans la proportion de la quantité de produits nationaux qui serait exportée. Il voit aussi avec plaisir l'introduction d'industries nouvelles dans les Flandres; mais il présente, à ce sujet, d'excellentes observations pratiques contre l'organisation actuelle des ateliers d'apprentissage.

Relativement à l'industrie cotonnière, dont les crises sont, pour ainsi dire, périodiques, il déplore les vices actuels de notre système de crédit, et il propose la création d'une banque nationale, création que la Législature vient de sanctionner, mais dont l'influence ne se fera pas sentir plus directement sur l'industrie cotonnière que sur les autres industries.

L'avenir de l'agriculture est attaché, moins à la protection douanière qu'aux perfectionnements scientifiques et techniques à apporter à notre système de culture. A cette fin, la fondation d'une *École supérieure d'agriculture, à Bruges*, lui semble fort utile.

La pêche aussi, selon l'auteur, a besoin des encouragements du Gouvernement : une *école de mousses* lui paraît une création heureuse.

Au développement excessif de la population, l'auteur assigne deux remèdes : l'émigration à laquelle il faudrait préparer les esprits et qu'il faudrait organiser officiellement; le déplacement des populations flamandes appelées à pratiquer des défrichements que le Gouvernement devrait encourager en y accordant des faveurs propres à attirer les capitaux et les bras qui y manquent. L'auteur conseille aussi la création d'une *maison de refuge agricole* par canton, dirigée par un délégué du Gouvernement et administrée par des délégués des principales administrations communales du canton.

L'auteur fait appel à l'esprit de charité, à l'esprit d'association pour éclairer, guider, patroner les classes ouvrières. Il s'occupe aussi des infirmes et des vieillards; il propose quelques réformes au régime des hôpitaux; il engage les chefs d'industrie et les particuliers à aider l'ouvrier à former un petit pécule destiné à être versé dans la *caisse de retraite*. L'enfance est aussi l'objet de sa sollicitude : on lui doit l'instruction, mais bien plutôt l'éducation. Des travaux publics, bien distribués, serviraient à neutraliser, dans le présent, des misères que les autres mesures seraient destinées à prévenir dans l'avenir.

Je regrette de ne pouvoir reproduire plus au long l'ensemble des vues émises dans le mémoire n° 2. L'auteur est un homme de bon sens et d'expérience, qui a bien étudié les faits et qui est au courant des questions qu'il traite. Modeste dans ses propositions, sans prétention dans son style, il se place toujours au point de vue pratique du problème à résoudre. Malheureusement, il a, me semble-t-il, le double tort d'exagérer l'*action du Gouvernement* et l'influence d'*institutions spéciales* à créer par son intervention. Somme toute, le mémoire n° 2 est un travail fort recommandable, et je propose de décerner à son auteur une *mention honorable*.

Le mémoire n° 1 a des allures tout autres. Il est dû évidemment à une plume exercée et savante. L'étude des faits y est poussée jusque dans les moindres détails, sans que jamais l'intelligence s'y embarrasse; la connaissance des meilleures données de la science économique s'y révèle à chaque page, avec à-propos et sans pédantisme. Tout y est traité avec ordre et méthode, tout y est écrit avec élégance et clarté.

Ce mémoire, qui n'est qu'une édition revue et augmentée du mémoire auquel la classe a accordé, l'année der-

nière, une médaille d'argent, est divisé en trois parties principales : *faits*, *causes*, *remèdes*.

L'accroissement de la misère dans les Flandres, depuis 20 à 25 ans, est notoire; cette misère est devenue parfois permanente, héréditaire; dans certaines localités, elle semble être passée à l'état chronique : de là lui est venue la dénomination de *paupérisme*, dénomination impropre peut-être, mais que nous adoptons, parce qu'elle est généralement reçue dans le monde politique et économique. Toujours est-il que cette misère a existé et qu'elle a fait de rapides progrès pendant ces dernières années. C'est ce que démontrent les nombreux tableaux statistiques par lesquels l'auteur établit que, depuis 1828, le nombre des indigents dans les deux Flandres a triplé, et que la somme des secours accordés s'est accrue à peu près dans la même proportion.

On en était arrivé là, en 1848, qu'il y avait, pour la Flandre orientale, 26 indigents sur 100 habitants, et 36 indigents sur 100 habitants pour la Flandre occidentale. D'autres statistiques indiquant le mouvement de la population, permettent de constater la diminution des mariages et des naissances, ainsi que les progrès de la mortalité. Enfin, dans une dernière série de tableaux relatifs à la criminalité, on découvre cette autre face du paupérisme, cette dégradation hideuse, mais momentanée, par suite de laquelle, dans le court espace de 7 ans, le nombre des prévenus appartenant aux deux Flandres a triplé, celui des condamnés quadruplé.

Ces faits, dont nous avons tous la conscience, mais que la science statistique vient impitoyablement constater dans toute leur gravité, se rattachent à un ensemble de causes à la recherche desquelles est consacrée la deuxième partie du travail que nous analysons.

Parmi ces causes, les unes sont communes à tout le pays; les autres, particulières aux Flandres, doivent seules nous occuper. Elles se divisent en causes permanentes ou essentielles, et en causes accidentelles ou secondaires.

Les causes permanentes sont : excès de population, insuffisance de travail, décadence de l'industrie linière, trop grande division des propriétés, morcellement des cultures, hauteur des fermages, système vicieux d'impôts et de douanes; caractère, habitudes, défaut d'instruction, d'éducation physique, morale et professionnelle.

Au nombre des causes accidentelles, l'auteur range les suivantes : crise alimentaire, absence d'esprit de prévoyance et manque d'institutions propres à le développer, insuffisance des secours publics, vagabondage, vices et lacunes des lois et règlements sur la mendicité, organisation défectueuse des dépôts de mendicité, enfin, négligence, apathie, mauvais vouloir des administrations communales.

Chacune de ces causes est examinée par l'auteur avec un soin et une sagacité qui ne se démentent jamais. La décadence de l'industrie linière surtout, et son influence sur le sort des populations des Flandres, sont exposées d'une manière complète. Il en est de même pour les autres causes *matérielles* du paupérisme. Je n'oserais pas en dire autant pour ce qui concerne les causes *morales*, dont l'influence, plus difficile à rechercher et à constater, me paraît tantôt mal comprise, tantôt exagérée par l'auteur.

La troisième partie du mémoire n° 1 est consacrée à l'étude des remèdes propres à arrêter le développement du paupérisme et à améliorer la situation des provinces flamandes.

Parfaitement au courant de tout ce qui a été publié relativement à la question du paupérisme, ayant eu à sa disposition tous les documents officiels sur la matière,

l'auteur commence par mettre en relief tout ce qui a été fait, jusqu'à ce jour, par les diverses autorités constituées, pour détourner ce fléau qui menaçait l'existence des parties les plus importantes du pays. L'énumération de ces actes, si honorables pour les hommes d'État qui ont successivement occupé le pouvoir en Belgique, et qui ont su ainsi réaliser les vues émises par les diverses commissions spéciales instituées dans ce but, prouve que rien n'a été négligé pour conjurer le mal. Science, expérience, on a tout invoqué, on a tout mis à profit, dans le domaine de la législation, aussi bien que dans celui de l'administration. Chacun a apporté son tribut de lumières et de dévouement.

Au fond, le travail principal de l'auteur consiste, forcément, à classer et à grouper méthodiquement la série des actes posés jusqu'ici et des projets ayant reçu un commencement d'exécution. Ce travail a déjà son incontestable utilité, sans doute; mais le désir naturel de répondre plus complétement au vœu de l'Académie a engagé l'auteur à rechercher encore de nouveaux moyens de soulagement et de réhabilitation pour les Flandres. Est-il toujours resté dans les bornes du possible? S'est-il toujours placé au point de vue positif et pratique de l'administrateur? Je n'oserais le décider.

Avant de se livrer à l'examen des remèdes spéciaux propres à diminuer ou à prévenir les diverses spécialités de souffrances et de malaises, l'auteur trace, à grands traits, le tableau des principales conditions nécessaires pour assurer le succès de cette œuvre nationale. Ces conditions peuvent se résumer ainsi :

Développer le travail, en perfectionnant, en progressant sans cesse, en cherchant des débouchés extérieurs pour nos produits;

Empêcher la surabondance de population et lui procurer une alimentation à bas prix;

Relever le moral des classes ouvrières, en détruisant ses préjugés, en combattant son ignorance;

Réformer la bienfaisance publique.

L'auteur entre ensuite dans tous les détails des innombrables questions soulevées par l'exécution de ce vaste plan.

L'industrie linière se présente, en première ligne, aux regards du réformateur. *Fabriquer bien, fabriquer dans le goût des consommateurs, fabriquer à bon marché :* voilà les trois conditions de sa prospérité, conditions inséparables d'une *organisation* complète de cette industrie, sur les bases de l'organisation actuelle des autres industries.

Les industries nouvelles introduites dans les Flandres peuvent y jouer un rôle fort utile ; mais il ne faut pas dépasser le but, en oubliant que chaque pays a ses productions spéciales et naturelles auxquelles il doit s'attacher de préférence, ou bien en les favorisant par des protections exagérées ou prolongées outre mesure.

L'expérience prouve que le commerce belge, tel qu'il est organisé aujourd'hui, est impuissant à remplir sa mission : à l'intérieur, il faut le régulariser, le faciliter, le moraliser; au dehors, il faut le guider et l'enhardir par l'établissement de comptoirs, par le patronage d'une société d'exportation.

Le problème si difficile et si délicat de la population et de l'alimentation publique est, de la part de l'auteur, l'objet d'une étude approfondie et curieuse. Malheureusement, c'est ici que la science est peut-être indiscrète, c'est ici que l'expérience même est inefficace; et, pour moi, tout en sachant gré à l'auteur de ses vues généreuses et philanthropiques, je ne saurais souscrire à quelques-unes de ses déductions, ni ratifier toutes ses conclusions.

Les réformes morales indiquées dans le mémoire n° 1 peuvent se résumer dans une profonde et radicale réforme de l'éducation des classes ouvrières, sans laquelle pas de succès possible dans la lutte contre le paupérisme. Tout ce qui est relatif à cette partie du mémoire est traité avec une conviction qui se réflète dans chaque ligne, mais aussi sous l'empire d'idées trop absolues. L'instruction obligatoire et gratuite n'est ni dans nos mœurs, ni dans nos lois; il y a là, tout à la fois, une exagération des droits du Gouvernement et des besoins de la société.

Les considérations par lesquelles l'auteur justifie ses propositions de modifications au système légal et administratif de la bienfaisance publique, sont d'un homme habitué à traiter ces graves questions. Là il y a matière à d'importantes réformes. Néanmoins, qu'on ne l'oublie pas, la bienfaisance publique doit rester l'*auxiliaire* de la charité privée; c'est le vœu du cœur, c'est le cri de l'expérience : l'intérêt du pays exige qu'on ne méconnaisse pas ce vœu, qu'on n'étouffe point ce cri.

Un dernier chapitre est consacré à indiquer quel est, dans cette lutte contre la misère publique, le rôle assigné aux particuliers, aux communes, au clergé, à l'État. Il faut que tout se tienne, s'agence, se coordonne dans une généreuse et universelle pensée de solidarité.

Le mémoire n° 1 me semble donc répondre complétement aux vues que l'Académie a manifestées, l'année dernière encore, en remettant au concours la question du paupérisme dans les Flandres.

Les faits constatant le progrès et l'étendue de ce fléau sont exposés avec clarté, groupés avec méthode. Les causes de ce phénomène sont observées avec toute la perspicacité d'une science pour laquelle le corps social semble ne plus avoir de mystères. Les remèdes sont signalés, en général,

avec cette sûreté de coup d'œil que donne une longue et intelligente pratique des affaires. Et si parfois le remède prend quelque apparence d'utopie, c'est qu'il est difficile, dans une matière débattue depuis tant d'années par tant d'esprits distingués, de dire des choses neuves et immédiatement réalisables. Ces tendances mêmes, je ne me sens pas le courage de les critiquer; l'origine en est trop généreuse, le but en est trop louable. Il faut éviter de créer des illusions, d'amener des mécomptes; mais il importe aussi de ne pas laisser s'accréditer l'idée que la société est impuissante, dans ses conditions actuelles, à se sauver elle-même!

Le mémoire n° 1 est donc tout à la fois un traité complet de la question mise au concours et tout un corps de doctrine économique sur la matière. L'Académie peut s'estimer heureuse d'avoir provoqué ce beau travail, qui figurera avec éclat parmi les mémoires qu'elle a couronnés et dont les auteurs ont été par elle honorés ed la médaille d'or.

Avant de terminer ce rapport déjà trop long et peu fait, je l'avoue, pour être lu dans une séance solennelle de l'Académie (1), j'éprouve le besoin d'ajouter quelques mots pour traduire au dehors les impressions produites dans mon esprit par l'analyse des deux mémoires que j'ai été chargé d'examiner.

Ces impressions sont d'une nature bien différente.

D'une part, un sentiment d'indicible tristesse s'empare de l'âme au récit des étranges destinées de ces Flandres si longtemps et si visiblement privilégiées des cieux.

On se sent ému à l'aspect des souffrances endurées par ces populations si admirables de calme, de résignation et de persévérance. On se prend à regretter qu'on perpétue

(1) Ce rapport a été lu à la séance publique du 8 mai.

ainsi le souvenir d'une époque pleine de malheurs et d'humiliations. On voudrait effacer les moindres traces de cet interrègne de la misère, après tant de siècles de prospérité et de grandeur; on voudrait pouvoir, dans un élan de piété filiale, arracher aux fastes historiques, si glorieux d'ailleurs, de ces magnifiques provinces, ces dernières pages tout empreintes de désolation, tout humides de larmes!

D'autre part, en examinant de près les véritables causes des maux qui ont affligé les Flandres, on y reconnaît, avec bonheur, tous les caractères, non d'une décadence, mais d'une transformation sociale. Hâtons-nous de le dire, il y a encore de la séve sous ces apparentes ruines; il y a encore un sang généreux dans ces veines qu'on croyait épuisées; le mouvement revient. Arrière, prophètes de malheur; voici la vie! La vie, avec ses vigoureuses initiatives, la vie, avec ses fécondes témérités, la vie, avec ses immenses horizons!

Oh! ce n'est pas là une illusion! Tout me dit d'espérer, et je tiens à communiquer à tous les cœurs la sainte contagion de mes espérances! Regardons autour de nous. Cette Flandre qu'on avait proclamée morte, elle est sortie de sa léthargie, elle a secoué son linceul; elle n'est plus là dans cette tombe qu'on lui avait prématurément ouverte; elle a commencé une existence nouvelle. Elle s'est retrempée dans cette crise même où elle semblait devoir s'abîmer. Les épreuves qu'elle vient de subir auront été pour elle une initiation providentielle à des progrès nécessaires. De même que les orages dans l'ordre physique, dans l'ordre moral les souffrances ont leur but! La lutte, c'est la vie de l'humanité. Suivons humblement et courageusement les mystérieuses voies de la Providence, et n'ayons pas la sotte prétention de dresser l'itinéraire de Dieu! »

M. l'abbé Carton donne ensuite lecture d'un rapport, dans lequel il s'associe complétement à l'opinion de ses honorables confrères.

Conformément aux conclusions des trois commissaires, la classe a décerné la médaille d'or à l'auteur du mémoire n° 1.

INTRODUCTION.

L'Académie, en mettant au concours la question du *paupérisme* dans les Flandres, n'a ajouté à ce terme aucune définition. Le premier point à résoudre est donc celui de savoir ce qu'il faut entendre par le mot *paupérisme*.

Ce mot ne se trouve ni dans le *Dictionnaire de l'Académie française*, ni dans le *Dictionnaire classique anglais* de Johnson. Employé depuis quelques années en Angleterre pour exprimer l'idée d'une misère permanente, héréditaire, passée, pour ainsi dire, à l'état chronique, il a été importé sur le continent en conservant la signification qui lui avait été donnée de l'autre côté du détroit. S'il n'est encore considéré par les grammairiens que comme un néologisme, il est généralement admis dans le langage des économistes.

Le paupérisme constitue-t-il une maladie particulière du corps social, distincte de la pauvreté et de la misère, et qui doive par conséquent être traitée par des moyens spéciaux ? Telle semble être l'opinion de l'honorable et savant secrétaire de l'Académie, lorsque, dans son rapport sur le concours de 1848, il s'exprime en ces termes : « On peut

» tomber dans la pauvreté, dans l'indigence même, sans
» être affecté du paupérisme, qui s'en prend plus particu-
» lièrement au moral de l'homme, qui lui ôte toute éner-
» gie, tout ressort, et le plonge dans cet état de découra-
» gement et de marasme dont les effets s'étendent de proche
» en proche, comme une lèpre attachée au corps social.
» Prétendre, ajoute-t-il, guérir le paupérisme par les
» mêmes moyens qu'on emploierait pour extirper l'indi-
» gence, serait, nous semble-t-il, une erreur profonde.
» C'est cependant ce qu'on a généralement fait partout où
» l'on s'est trouvé en présence du fléau qui nous occupe;
» aussi tous les remèdes sont-ils restés à peu près sans
» action. »

Ces considérations nous paraissent justes à certains égards. Cependant, qu'il nous soit permis de faire observer à notre tour qu'il est difficile, pour ne pas dire impossible, d'isoler complétement le paupérisme de la misère et de ne s'occuper que de l'un en faisant abstraction de l'autre. Dans le redoutable problème qui s'agite dans les Flandres comme en Irlande et dans d'autres contrées, il y a des termes complexes qu'il importe de ne pas négliger si l'on veut arriver à une solution complète et satisfaisante. Ainsi, évidemment le paupérisme procède de la misère, dont il n'est, à proprement parler, que l'aggravation; on peut tomber dans l'indigence, être accablé par la misère sans s'affaisser dans le paupérisme; mais le paupérisme lui-même ne peut exister sans la misère; le premier de ces fléaux présuppose toujours la présence du second; à certains égards, ils se confondent même de telle sorte qu'il est souvent impossible de distinguer et de séparer les caractères qui leur sont propres. De là la nécessité de traiter simultanément les deux questions, et cette nécessité s'applique surtout à la recherche des remèdes qu'il

convient d'opposer à la marche envahissante du paupérisme. Lorsque l'indigence n'affecte temporairement qu'un individu, une famille, la charité individuelle ou légale peut suffire pour la soulager; mais lorsqu'elle se propage et s'étend à toute une population, à toute une contrée, à tout un pays, elle commande l'emploi de mesures énergiques et extraordinaires; or, ces mesures, qu'elles soient puisées dans l'ordre matériel ou dans l'ordre moral, s'appliquent également au paupérisme et à la misère. Il n'y a pas, par exemple, deux manières différentes de procurer du travail à l'indigent honnête et à l'indigent démoralisé, deux manières de venir en aide à leurs enfants; leur position, leurs besoins sont les mêmes à certains égards; seulement au premier il reste un stimulant, un ressort qui fait défaut au second. C'est ce ressort qu'il faut rétablir, c'est au découragement et au marasme qu'il importe de porter remède. Là seulement gît la différence. Pour traiter le paupérisme, il est nécessaire de renforcer les moyens employés pour le traitement de la simple indigence; ces moyens restent identiques; ils ne diffèrent qu'en ce qui concerne le degré d'énergie dans leur application.

Il en est de même de l'emploi des mesures préventives. Si le paupérisme procède de la même source que l'indigence et la misère, il faut nécessairement remonter à cette source pour se rendre compte des causes qui ont successivement entraîné la gêne, la pauvreté et la dégradation du travailleur. D'abord l'ouvrage vient à manquer, le salaire n'est plus en rapport avec les besoins, les charges du ménage s'accroissent en même temps que le nombre des enfants, la maladie, les infirmités frappent le chef de la famille; il y a gêne, inquiétude, mais il n'y a pas encore découragement complet; on lutte contre les circonstances, mais vainement; on frappe à la porte du bureau de bienfaisance, mais le secours qu'on en

reçoit est insuffisant; les dernières ressources s'épuisent pour vivre au jour le jour; le mince mobilier, les hardes sont mis en gage ou vendus à vil prix; l'indigence s'assied au foyer... Il faudrait au malheureux un courage surhumain, une assistance du ciel pour résister plus longtemps aux souffrances qui l'accablent; désormais sans espoir, il se traîne avec sa famille au dépôt de mendicité, à moins qu'il ne se résigne à tendre la main au passant. Dès cet instant, la misère change de nature; elle perd sa dignité; la lutte a cessé, le ressort est détendu; l'abaissement se manifeste par les signes qui caractérisent le paupérisme. — Telle est l'inévitable gradation, la pente fatale qui conduit l'ouvrier laborieux à l'abîme en le transformant plus ou moins rapidement en mendiant et en vagabond. Dans cet état, il perd tout sentiment de prévoyance; livré exclusivement à ses appétits brutaux, il donne le jour à des créatures frappées dès leur naissance du sceau du malheur et du vice, véritables parias de la société, qui ne grandissent que pour perpétuer leur misère et leur abaissement.

Comment, nous le demandons à tout homme de bonne foi, parviendra-t-on à détruire cette funeste filiation, si on ne la poursuit à son origine pour l'étouffer en quelque sorte dans son germe? Il s'ensuit que pour prévenir le paupérisme, force est de s'attacher avant tout à prévenir la misère, dont il n'est trop souvent que l'inévitable conséquence.

C'est en nous plaçant à ce point de vue et en partant de ces principes que nous avons abordé la question posée par l'Académie.

Notre mémoire est divisé en trois chapitres:

Dans le premier, nous exposons les faits et les données statistiques qui peuvent servir à faire apprécier l'accroisse-

ment et l'intensité de la misère et du paupérisme dans les deux Flandres.

Dans le deuxième, nous essayons de déterminer les causes générales et locales qui ont amené ou qui perpétuent la détresse d'une partie de la population flamande.

Dans le troisième chapitre, nous passons en revue les mesures appliquées jusqu'ici, ainsi que celles qu'il conviendrait, selon nous, d'adopter à l'avenir, pour combattre un fléau dont la persistance et l'extension porteraient une fatale atteinte au bien-être et à la sécurité du royaume entier.

Notre but, en rédigeant ce mémoire, n'est pas tant de proposer de nouveaux remèdes que d'insister sur l'intime liaison, sur la coordination et l'enchaînement qui devraient exister dans l'application des remèdes connus et proposés jusqu'ici. Nous n'avons pas la prétention d'ajouter un nouveau traité à la liste déjà si nombreuse des ouvrages d'économie politique et sociale; nous nous bornons à présenter un résumé fidèle et aussi complet que possible des faits recueillis, des vues émises par nos devanciers et des moyens employés pour améliorer la situation des Flandres. Ce travail, on le reconnaîtra peut-être, à défaut d'autre mérite, aura du moins l'avantage de réunir et de classer dans un même cadre les nombreux matériaux épars dans un grand nombre de rapports, d'ouvrages, de brochures et de documents qu'il est difficile de compulser et dont la collection complète est devenue presque introuvable (1).

Devions-nous et pouvions-nous aller plus loin? Lors du premier concours ouvert sur la même question, l'un des honorables membres de la commission chargée de l'examen

(1) Voyez la liste des publications relatives à la question des Flandres à la fin de notre mémoire.

des mémoires, fit observer que, dans celui de ces mémoires qui avait été jugé digne d'une distinction, il ne se trouvait aucune idée, aucune vue nouvelle de quelque importance. Celui que nous venons à notre tour soumettre au jugement de l'Académie sera probablement exposé à la même critique; mais, comme le dit lui-même l'honorable membre dont nous rappelons l'observation, « l'Académie » peut-elle supposer qu'à son appel, un *sauveur* des Flan» dres vienne subitement à se révéler et à proclamer, aux » acclamations de ces provinces reconnaissantes, un en» semble de remèdes infaillibles et énergiques qui eussent » échappé à la sagacité de tout ce que le Gouvernement, la » Législature, la science et l'administration comptent » d'hommes distingués par leur intelligence et leur dé» vouement? »

Nous avions à opter entre deux voies : la première nous conduisait à la recherche d'une société idéale, où les luttes, les vices et les misères de la société actuelle feraient place à l'harmonie, à la vertu, au bonheur universel; cette étude pouvait être consolante, mais assurément elle n'avait rien de pratique. Quand il s'agit de porter remède à des maux actuels, de travailler à opposer une digue à un torrent dévastateur, force est de prendre le monde, les hommes et les choses tels qu'ils sont, et de ne pas méconnaître les lois de transition qui régissent le développement de la société actuelle. « Les améliorations ne s'improvisent pas : elles » naissent de celles qui les précèdent. Comme l'esprit hu» main, elles ont une filiation qui nous permet de mesurer » l'étendue du progrès possible et de le séparer des uto» pies (1). » Mû par ces motifs, nous n'avons pas hésité à

(1) Discours du Président de la République française, prononcé dans la cérémonie de distribution des récompenses aux exposants de l'industrie, le 12 novembre 1849.

choisir la voie plus modeste, mais aussi plus sûre et plus utile, déjà frayée par nos prédécesseurs.

C'est en marchant sur leurs traces et en poursuivant l'œuvre qu'ils ont commencée, que nous combattons une erreur grave qui tend à s'accréditer et qui pourrait conduire aux plus funestes conséquences. Cette erreur consiste à accuser d'inexactitude ou de mensonge le tableau que l'on a fait naguère de la situation des Flandres; à l'opposé des pessimistes, qui ont pris à tâche d'assombrir ce tableau outre mesure, les optimistes, reposant leurs yeux satisfaits sur de belles campagnes, de riches et abondantes moissons, des villages propres et bien bâtis, ne quittant pas les grandes routes et les chemins battus, affirment que le paupérisme des Flandres est un vain fantôme, un épouvantail et une ruse pour arracher au pays des faveurs et des subsides immérités. Notre travail est une protestation contre cet optimisme, qui ne tendrait à rien moins qu'à interrompre l'œuvre commencée, et à s'endormir sur l'oreiller d'une fausse sécurité, en abandonnant la population flamande à ses seules forces et en la replongeant dans l'espèce de léthargie où elle végétait naguère. Sans contester les bons résultats des mesures prises jusqu'ici pour améliorer sa position, et tout en rendant pleine et entière justice au zèle et aux efforts du Gouvernement, nous ne pouvons cependant nous empêcher de signaler le danger qu'il y aurait à regarder les symptômes favorables qui se manifestent depuis deux ans comme la preuve d'une solution complète et définitive du problème. Les Flandres se relèvent, mais comme le convalescent à la suite d'une longue maladie; les effets sont atténués, mais les causes essentielles du mal subsistent toujours; à la première imprudence, à la première négligence, il peut y avoir rechute, et cette rechute, qu'il faut craindre avant tout, ne

sera impossible que lorsqu'on aura appliqué avec persévérance le traitement intégral dont on a déjà pu apprécier l'influence salutaire. Tant qu'il y aura dans les Flandres disproportion entre les besoins et les moyens de les satisfaire, tant qu'il y aura des ouvriers inoccupés, des salaires insuffisants, des communes obérées, des pauvres déclassés, des mendiants, des populations ignorantes, vicieuses et dépourvues d'énergie, la tâche ne sera pas accomplie, et le paupérisme reprendra incessamment le dessus.

Et ce que nous disons ici des Flandres s'applique également aux autres provinces; les causes qui affectent leur situation se reproduisent d'une manière plus ou moins sensible dans le reste du pays. La décadence et la ruine de certaines industries, le défaut de travail, l'insuffisance des salaires, l'accroissement, l'agglomération et l'exubérance de la population, l'excessive division des propriétés, le morcellement abusif des cultures, l'élévation des fermages, la hausse ou les oscillations du prix des subsistances, l'ignorance et l'imprévoyance des classes ouvrières, sont des calamités communes à toutes nos provinces; il n'y a, à proprement parler, de différence que quant au degré d'intensité et de développement. Il est donc impossible d'isoler la question du paupérisme dans les Flandres de la question du paupérisme dans le royaume entier. Si nous ne l'avons pas envisagée et traitée de ce point de vue, c'est d'abord parce que nous nous croyions lié par les termes précis du programme, ensuite parce qu'il nous eût fallu étendre encore le cercle de nos recherches et le cadre déjà trop large, peut-être, du mémoire que nous venons soumettre au jugement de l'Académie. Cependant il doit être entendu que la plupart des mesures dont nous recommandons l'adoption, devraient avoir un caractère de généralité qui a trop souvent fait défaut jusqu'ici. Il importe

que l'attention et la sollicitude dont les provinces flamandes sont l'objet soient étendues aux autres provinces, si l'on veut faire œuvre complète et durable, et extirper le mal au lieu de se contenter de le déplacer ou de s'exposer à le voir reparaître et à devoir le combattre successivement sur plusieurs points.

Dans ce but, il nous paraît indispensable, avant tout, de formuler un plan complet de réformes et d'améliorations dont l'application se poursuive avec suite et persévérance, en tenant compte de la nécessité des transitions, mais sans jamais dévier de la voie tracée. Si tant d'efforts louables et de tentatives généreuses ont été frappés d'impuissance ou de stérilité, c'est qu'ils ne se rattachaient pas à un ensemble de mesures mûrement étudiées et positivement arrêtées. L'incertitude et l'hésitation ont trop souvent prévalu; livrée à toutes les fluctuations de la politique, subissant le contre-coup de chaque révolution ministérielle, la question du paupérisme, qui aurait dû primer toutes les autres, s'est trouvée trop longtemps reléguée au second rang et abandonnée à l'action isolée des bureaux et des administrations secondaires.

Le temps est venu de restituer à cette question son importance, et d'associer, pour sa solution, toutes les forces et les volontés, toutes les intelligences et les dévouements en les assimilant, en quelque sorte, sous une direction forte et continue, et en leur imprimant l'unité et l'ensemble qui leur ont manqué trop souvent. L'avenir et la prospérité de la patrie y sont intéressés. Chaque progrès du paupérisme jette dans son sein un germe d'affaiblissement et de ruine. Au milieu de la tourmente qui bouleverse l'Europe, la Belgique ne peut maintenir la haute position qu'elle a conquise dans l'estime des nations et assurer sa sécurité intérieure, qu'à la condition de travailler sans

relâche à l'amélioration du sort de tous ses enfants. Le problème est posé désormais; il faut le résoudre non-seulement dans l'intérêt des classes souffrantes, mais encore dans l'intérêt des classes que leur position et leurs ressources mettent à l'abri du besoin. L'*Apologue des membres et de l'estomac* est encore vrai aujourd'hui comme il l'était du temps des Romains. De même que toute maladie affecte le corps entier, de même la nation entière ressent les effets de la détresse qui étreint une partie de ses habitants. Il est impossible d'échapper à la loi qui rend toutes les classes solidaires les unes envers les autres, et qui forcément attribue à chacune une part du mal comme du bien qui se produit dans la société.

Si ces vérités ont été longtemps obscurcies ou méconnues, aujourd'hui, heureusement, elles commencent à reprendre leur empire; les esprits, même les plus rebelles, s'ouvrent à la lumière par le sentiment du danger. Le sort des populations flamandes a provoqué des sympathies si vives et si générales, que nous devons croire enfin à l'avénement de cette politique généreuse, réparatrice et vraiment chrétienne, que quelques hommes de cœur avaient vainement invoquée jusqu'ici. Cette politique, le Gouvernement l'a hautement proclamée, lorsque, dans son programme du 12 août 1847, il a adressé au pays cette noble et franche déclaration, qui constitue en même temps un engagement sacré :

« Animé d'un sentiment de justice distributive pour
» tous les intérêts et pour toutes les classes de la société,
» le cabinet croit que l'attention et l'action du Gouverne-
» ment doivent particulièrement se porter sur le bien-être
» matériel et moral des classes nécessiteuses et laborieuses.
» Sous ce rapport, la situation des populations flamandes
» doit tenir la première place dans ses préoccupations et
» dans ses actes.

» Il n'est pas possible d'envisager de sang-froid la dé-
» tresse où sont tombés plusieurs districts de ces provinces
» jadis si florissantes. Il faut qu'ils soient relevés de cet
» état de décadence. *Il y va de l'honneur des Flandres;*
» *il y va de l'honneur du pays et du Gouvernement.*

» La mission que nous entreprenons est entourée de
» difficultés présentes; d'autres peuvent être prévues dans
» l'avenir. Ces difficultés ne nous ont pas fait reculer
» Saurons-nous en triompher? Il y aurait présomption à
» le promettre. Nous n'osons répondre que d'une chose :
» c'est d'un dévouement sincère et infatigable aux intérêts
» généraux du pays. Puissent nous venir en aide, pour
» l'accomplissement de notre tâche, tous les hommes de
» cœur, d'expérience et de bonne volonté! »

Nous avons salué ces paroles avec joie, parce que nous avions foi dans leur sincérité; le généreux appel qu'elles contenaient a été entendu, et la ferme résolution qu'elles annonçaient s'est déjà manifestée par des actes nombreux et décisifs. En les étayant de son autorité, l'Académie royale de Belgique a bien mérité du pays, et nous serons heureux si nous parvenons à contribuer, pour notre faible part, à atteindre le but proposé au zèle et au dévouement de tous les bons citoyens.

MÉMOIRE

SUR LE

PAUPÉRISME DANS LES FLANDRES.

CHAPITRE PREMIER.

ACCROISSEMENT DE LA MISÈRE ET DU PAUPÉRISME DANS LES DEUX FLANDRES.

Pour apprécier les progrès et le degré d'intensité de la misère et du paupérisme dans les Flandres, nous pouvons recourir à trois sources de renseignements : la statistique des indigents secourus par les bureaux de bienfaisance, le mouvement de la population, les tables de criminalité. L'augmentation du nombre

des personnes secourues, des charges de la bienfaisance publiblique, des décès, des offenses, est un indice irrécusable, pour ne pas dire une preuve complète, de l'accroissement du paupérisme. On peut contester quelques chiffres, les interpréter peut-être de diverses manières, mais la triste vérité est là avec ses inévitables corollaires : l'indigence accidentelle se transforme en misère permanente; le découragement se glisse au sein des populations qui, jusqu'alors, avaient lutté contre les difficultés et les revers; le moral s'affaisse en même temps que le physique s'affaiblit; la famille se disperse, le foyer est abandonné, les enfants sont livrés à la mendicité et au vagabondage; les maladies sévissent sur des corps épuisés; la mortalité s'accroît; les offenses se multiplient sous la pression du besoin; les prisons deviennent en quelque sorte les succursales des hospices et des dépôts de mendicité. Tel est l'affligeant spectacle dont nous avons été témoins pendant ces dernières années. C'est à ces signes que nous avons pu reconnaître l'envahissement du paupérisme dans les Flandres; on avait pu se méprendre jusque-là sur le caractère des symptômes précurseurs du fléau; on se reposait sur la vitalité et la force de résistance d'une population frugale, patiente, laborieuse; cette erreur et cette confiance ont contribué à aggraver le mal en retardant l'emploi des remèdes.

Depuis, guidé par l'expérience, on a compris la nécessité de sonder la plaie dans toute sa profondeur; on a recueilli minutieusement tous les faits susceptibles d'éclairer la situation. L'étude de cette situation peut nous aider à découvrir et à préciser les causes qui ont entraîné d'aussi déplorables résultats; nous avons donc cru devoir l'aborder dans ses détails essentiels, en interrogeant d'abord l'état de l'indigence dans le royaume entier, et en résumant ensuite les données qui se rapportent spécialement à la misère, au paupérisme, à la mortalité et à la criminalité dans les deux Flandres.

§ 1er. — *Statistique de l'indigence en Belgique*, *en* 1828, 1839 *et* 1846.

Trois documents qui ont un caractère officiel nous fournissent des renseignements sur le nombre des indigents inscrits sur les listes des bureaux de bienfaisance et sur la quotité des secours distribués en 1828, 1839 et 1846.

Le premier de ces documents est le rapport soumis aux états-généraux de l'ancien royaume des Pays-Bas sur la situation des établissements de bienfaisance pendant l'année 1828. Voici quel était, d'après ce rapport, le nombre des indigents secourus à domicile dans les neuf provinces qui forment la Belgique actuelle:

PROVINCES.	POPULAT.	NOMBRE des INDIVIDUS qui ont obtenu des secours.	MONTANT des secours distribués.	RAPPORTS. 1 habitant secouru sur :	RAPPORTS. Montant des secours par indigent.
			fr.		fr. c.
Anvers	343,214	23,401	545,866	14,67	23 33
Brabant	506,930	114,740	837,965	4,42	7 30
Flandre occidentale.	580,597	86,885	883,477	6,68	10 17
Flandre orientale. .	717,057	82,494	861,510	8,69	10 44
Hainaut	574,750	128,377	753,808	4,48	5 87
Liége.	352,230	57,095	383,840	6,17	6 72
Limbourg	330,188	42,599	373,027	7,75	8 76
Luxembourg. . . .	302,654	2,314	37,563	130,79	16 23
Namur	197,615	25,660	102,223	7,70	3 99
Le royaume. . .	3,905,235	563,565	4,779,279	6,93	8 48

Onze années après, nous voyons dans les exposés des députations permanentes des conseils provinciaux pour 1839, que le relevé du nombre des indigents et la quotité des secours distribués dans chaque province présentaient à cette époque, les résultats suivants :

PROVINCES.	INDIGENTS secourus.	ÉVALUATION des SECOURS	Rapport DU NOMBRE des indig^ts secourus à la population.	MOY. INDIVIDUELLE des SECOURS REÇUS.
		fr.		fr. c^s.
Anvers.	38,004	593,376	1 sur 10	15 61
Brabant	93,008	534,356	1 7	5 75
Flandre occidentale .	127,785	1,920,096	1 5	15 03
Flandre orientale . .	96,880	930,308	1 7	9 60
Hainaut	131,181	820,306	1 5	6 25
Liége	43,490	227,590	1 9	5 23
Limbourg	24,561	225,700	1 14	9 19
Luxembourg.	5,339	11,667	1 61	2 18
Namur.	26,847	101,333	1 9	3 77
Le royaume. . . .	587,095	5,364,732	1 7	9 14

Enfin, lors du recensement général du 15 octobre 1846, les déclarations spontanées des habitants qui avaient été invités à faire connaître s'ils étaient secourus par les bureaux de bienfaisance, ont donné les résultats consignés dans le tableau qui suit :

PROVINCES.	POPULATION au 15 octobre 1846.	NOMBRE de ménages ou de familles.	MÉNAGES et personnes secourus par le bureau de bienfaisance.		RAPPORTS	
			Ménages.	Personnes qui les composent.	1 ménage secouru sur :	1 habitant secouru sur :
Anvers. . . .	406,354	80,878	4,604	24,563	17,57	16,54
Brabant . . .	691,357	144,208	30,275	142,539	4,76	4,85
Fland. occid.	643,004	132,507	35,201	166,141	3,77	3,87
Fland. orient.	793,264	158,191	31,075	134,520	5,10	5,89
Hainaut . . .	714,708	150,046	24,515	118,173	6,12	6,05
Liége	452,828	95,820	11,561	57,424	8,29	7,89
Limbourg . .	185,913	36,445	5,749	24,395	6,34	7,62
Luxembourg.	186,275	39,062	674	2.691	57,96	69,22
Namur. . . .	263,503	53,780	6,053	29,411	8,88	8,96
Le royaume .	4,337,206	890,937	149,707	699,857	5,95	6,20

Si l'on compare ces divers relevés, on voit qu'il y avait dans le pays :

En 1828,	563,565 indigents,	ou 1	indigent	sur 6,93	habitants;
En 1839,	587,095 »	ou 1	»	sur 7	»
En 1846,	699,857 »	ou 1	»	sur 6,20	»

Ainsi, le nombre des indigents se serait accru de 9 pour 100 environ, proportion gardée à la population, dans l'intervalle de 19 ans.

Mais cet accroissement n'a pas été général; il ne porte que sur certaines provinces, tandis que d'autres, au contraire, présentent une diminution. C'est ce que prouve le tableau qui suit, où les provinces sont rangées dans l'ordre du nombre de leurs indigents, en commençant par celles qui en ont le moins.

1828.		1839.		1846.	
PROVINCES.	Un habitant secouru sur :	PROVINCES.	Un habitant secouru sur :	PROVINCES.	Un habitant secouru sur :
Luxembourg .	130,79	Luxembourg .	61	Luxembourg .	69,22
Anvers	14,67	Limbourg. . .	14	Anvers	16,54
Flandre orient.	8,69	Anvers	10	Namur	8,96
Limbourg. . .	7,75	Namur	9	Liége	7,89
Namur	7,70	Liége	9	Limbourg. . .	7,62
Flandre occid.	6,68	Flandre orient.	7	Hainaut. . . .	6,05
Liége	6,17	Brabant. . . .	7	Flandre orient.	5,89
Hainaut. . . .	4,48	Hainaut. . . .	5	Brabant. . . .	4,85
Brabant. . . .	4,42	Flandre occid.	5	Flandre occid.	3,87

Il n'entre pas dans notre sujet de rechercher le degré d'exactitude des données qui précèdent, et de remonter aux causes qui peuvent déterminer les notables différences qui existent entre les différentes provinces, en ce qui concerne le nombre de leurs indigents. Lorsque nous nous occuperons plus spécialement de

l'indigence dans les Flandres, nous reviendrons sur les faits qui se rapportent à ces deux provinces. Nous nous bornerons ici à faire observer qu'il n'existe pas, à proprement parler, de règle uniforme pour l'inscription des indigents; les usages varient à cet égard dans chaque localité, de telle sorte que l'individu porté comme indigent dans telle commune ne l'est pas dans telle autre, quoique placé cependant dans des circonstances absolument identiques. Ainsi, par exemple, dans le Luxembourg, l'existence des terrains communaux dont la jouissance est assurée à tous les habitants, est, pour un grand nombre de ceux-ci, un véritable secours qui équivaut aux aumônes distribuées ailleurs par les bureaux de bienfaisance. De là sans doute, en grande partie, le nombre restreint d'indigents inscrits dans cette province. Ailleurs, l'absence ou la pénurie des ressources des institutions charitables restreint forcément le nombre de ceux qui pourraient y avoir recours. Dans d'autres provinces, enfin, l'agglomération de la population, le nombre et l'importance des villes, le développement et les fluctuations de l'industrie, entraînent des souffrances ou entretiennent des habitudes qui influent évidemment sur le chiffre officiel de l'indigence. Bruxelles seul compte près de 30,000 pauvres inscrits; on estime que, dans un espace de 30 ans, depuis 1818, l'augmentation du nombre des indigents dans cette ville a été de 260 pour cent. Ce seul fait suffit pour expliquer le rang qu'occupe le Brabant dans le relevé que nous avons donné plus haut.

§ 2. — *Statistique de l'indigence dans les deux Flandres.*

Les exposés de la situation des provinces, publiés annuellement par les députations permanentes des conseils provinciaux, fournissent toutes les données nécessaires pour apprécier l'état et les progrès de l'indigence dans les deux Flandres. Nous nous bornerons à les résumer et à en faire ressortir les principaux résultats.

A. *Flandre orientale.*

Le nombre des indigents secourus par les bureaux de bienfaisance, dans les villes et les campagnes, a subi, depuis 30 ans, d'assez nombreuses fluctuations et un accroissement considérable dont on pourra juger par le relevé qui suit :

ANNÉES.	NOMBRE D'INDIGENTS.			NOMB. RELATIF DES INDIG. sur 100 âmes de populat.		
	VILLES.	CAMPAG.	TOTAL.	VILLES.	CAMPAG.	TOTAL.
1818	21,437	47,987	69,424	14 1/2	9 3/5	10 3/4
1836	35,086	60,656	95,742	18 1/2	10 3/5	12 7/10
1837	32,628	62,265	94,993	17 9/10	10 7/10	12 1/2
1838	30,938	63,782	94,720	16 7/10	10 9/10	12 3/10
1839	33,161	66,064	99,225	17 4/5	11 1/4	12 4/5
1840	33,300	69,363	102,663	17 4/5	11 4/5	13 1/5
1841	34,326	72,104	106,430	18	12 1/4	13 4/5
1842	34,688	77,046	111,734	17	13 1/10	14 1/5
1843	35,293	82,183	117,476	17 1/5	14 1/10	14 9/10
1844	35,043	85,509	120,552	17 4/5	14 1/2	15 1/5
1845	41,192	127,924	169,116	20 2/5	21 3/5	21 1/5
1846	47,889	167,277	215,166	25 3/5	28 1/4	27 1/5
1847	49,549	171,681	221,230	24 62/100	29 1/2	28 23/100
1848	46,452	155,308	201,760	24 91/100	26 85/100	26 16/100

En 1818, à la suite de deux années désastreuses où la population ouvrière fut en proie à la famine, le nombre des indigents dans la Flandre orientale s'élevait à 69,424, soit 10 3/4 pour 100 habitants : ce rapport était de 14 1/2 p. % dans les villes et de 9 3/5 p. % dans les districts ruraux (1).

En 1847, le nombre des indigents dans la même province s'est élevé à 221,230 : il a donc, proportion gardée à la popu-

(1) *Essai sur l'indigence dans la Flandre orientale,* par le baron de Keverberg. 1819.

lation, presque triplé dans l'espace de 27 ans. La proportion est de 28 $^{23}/_{100}$ pour 100 habitants dans la province entière, de 24 $^{62}/_{100}$ p. % dans les villes et de 29 $^{1}/_{2}$ p. % dans les campagnes.

On voit que la misère s'est surtout accrue dans les districts ruraux, où 14,645 tisserands et 39,556 fileuses sont inscrits sur les registres des bureaux de bienfaisance. En 1818, le nombre des individus secourus pour défaut de travail était de 15,837 ; en 1847, ce chiffre s'élevait à 77,042. Il a donc plus que quintuplé.

L'insuffisance du travail et des salaires pèse non-seulement sur les artisans, les tisserands, les fileuses; elle atteint également, dans une forte proportion, les travailleurs agricoles. En 1847, sur un chiffre de 171,681 indigents recensés dans les campagnes, il se trouvait 30,982 journaliers, 2,689 ramasseurs de fumier et 2,319 cultivateurs : total, 35,990 ouvriers ruraux qui ne pouvaient trouver dans le travail agricole les ressources nécessaires à la satisfaction de leurs besoins les plus impérieux.

Les données qui précèdent ne sont pas d'accord avec les chiffres du recensement de 1846; la députation permanente de la province, dans son exposé de 1847, attribue cette divergence à ce que les relevés transmis par les administrations locales comprennent un assez grand nombre de personnes qui ne sont pas assistées habituellement et qui n'ont reçu que des secours momentanés. Nous ajouterons qu'il est aussi fort possible qu'un certain nombre d'indigents aient omis de faire mention de leur état d'indigence sur les bulletins de recensement. Mais, la différence signalée entre les deux relevés, quelque considérable qu'elle puisse être, ne laisse pas moins subsister le fait essentiel de l'accroissement du paupérisme dans l'une de nos provinces jadis les plus prospères.

Les relevés publiés dans l'*Exposé de la situation de la province en* 1848, indiquent une certaine diminution dans le chiffre des indigents secourus. Cette diminution est de 20,000 environ; elle porte surtout sur les campagnes.

Les 201,760 indigents recensés au 31 décembre 1848 formaient 44,105 ménages, et étaient répartis comme suit entre les villes et les campagnes :

LOCALITÉS.		POPULATION	NOMBRE de MÉNAGES indigents.	NOMBRE des INDIGENTS	NOMBRE DES INDIGENTS SUR 100 âmes DE POPULATION.
Villes		202,700	10,803	46,452	22 91/100
ARRONDISSEMENTS.	Gand	169,179	8,616	37,786	20 33/100
	Audenarde	85,237	6,635	31,222	36 51/100
	Alost	110,363	7,682	37,352	33 84/100
	St-Nicolas	80,507	3,236	15,470	19 21/100
	Eecloo	46,083	2,766	11,777	25 59/100
	Termonde	87,074	4,307	21,701	24 92/100
TOTAUX		781,143	44,105	201,760	26 16/100

On estime que 23,327 indigents, ou 11 p. %, étaient secourus pour la totalité des besoins; 41,375, ou 20 p. %, pour la moitié et au delà, et 137,058, ou 69 p. %, pour moins de la moitié des besoins. — 37,705 indigents avaient moins de 12 ans, 41,397 étaient âgés de 6 à 12 ans, 101,772 de 12 à 60 ans, 15,302 de 60 à 70 ans, et 5,584 avaient plus de 70 ans. — Parmi les causes principales de l'indigence, on cite les suivantes : le grand âge, 13,853; les infirmités, 13,954; les malheurs particuliers, 16,991; le grand nombre d'enfants, 47,201; le défaut de travail, 90,595; l'inconduite, 5,885. — Enfin, l'indigence considérée sous le rapport des professions ou métiers exercés ou abandonnés par les indigents ou par leurs parents, a donné lieu au classement qui suit :

Journaliers	45,300
Tisserands	18,616
Tailleurs	6,303
Haleurs	2,555
Portefaix	2,772
Cordonniers	1,170
Fileurs, tondeurs, éplucheurs de laine et de coton	3,347
Maçons et manœuvres	4,053
Ramasseurs de fumier	3,278
Cultivateurs	3,183
Menuisiers et charpentiers	3,207
Fileuses	49,512
Dentellières	14,578
Blanchisseuses, repasseuses et nettoyeuses	3,851
Couturières, brodeuses et tricoteuses	1,955
Différents métiers	11,861
Vieillards, infirmes hors d'état de travailler	15,723
Total	191,264

La différence entre ce dernier chiffre et celui que nous avons mentionné ci-dessus (201,760), provient de ce qu'on n'a pas indiqué dans les relevés pour les arrondissements de Gand et de Termonde, les enfants n'exerçant encore aucune profession.

B. *Flandre occidentale.*

Dans la Flandre occidentale, si l'on en juge par les relevés statistiques publiés dans les rapports annuels de la députation permanente de la province, la misère est plus intense encore que dans la Flandre orientale. On pourra juger de son accroissement par le relevé qui suit :

Indigents secourus. 1837-1848.

ANNÉES.	Nombre d'INDIGENTS.	Indigents sur 100 HABITANTS.
1837	113,343	18
1839	127,785	20
1840	125,108	19
1843	148,017	23
1844	157,471	24
1845	214,251	33
1846	226,180	35
1847	232,428	37
1848	213,574	34

La proportion des indigents dans les villes et les communes rurales était comme suit :

ANNÉES.	VILLES.	Indigents sur 100 HABITANTS	COMMUNES rurales.	Indigents sur 100 HABITANTS
1843	54,232	31	93,785	19
1846	66,013	37	160,013	35
1847	67,273	37	165,155	37
1848	58,499	32	155,075	33

En 1837, le nombre d'individus secourus par les bureaux de bienfaisance était de 113,343, soit 18 p. % de la population; 10 ans plus tard, en 1847, le nombre des indigents inscrits s'élevait à 232,428; il a donc plus que doublé durant cette courte période. Cependant ici encore on remarque une différence assez notable entre le chiffre accusé par le recensement de 1846 et le

relevé donné dans l'exposé de la députation permanente. D'après le recensement, il y aurait dans la Flandre occidentale un indigent secouru sur 3,87 habitants, tandis que d'après les états transmis par les administrations communales, ce rapport s'élèverait à un sur 2,72. Nous nous référons à cet égard aux explications que nous avons données pour la Flandre orientale.

Le rapport du nombre des indigents à la population est à peu près le même dans les villes et les communes rurales, mais il varie considérablement suivant les arrondissements. Voici quels ont été les résultats constatés pendant les deux dernières années :

LOCALITÉS.	NOMBRE D'INDIGENTS.		INDIGENTS SUR 100 HABIT.	
	1847.	1848.	1847.	1848.
Villes.	67,273	58,490	37	32
Arrondissements. Bruges	14,197	13,750	23	22
Arrondissements. Furnes.	5,636	5,506	24	24
Arrondissements. Ostende	9,612	8,872	32	30
Arrondissements. Ypres.	21,199	19,749	32	31
Arrondissements. Courtrai	43,614	41,840	39	39
Arrondissements. Dixmude.	17,918	16,086	41	40
Arrondissements. Thielt	24,992	22,217	42	40
Arrondissements. Roulers.	27,987	27,055	43	43

Ainsi, toute proportion gardée, il y a presque deux fois plus d'indigents dans l'arrondissement de Roulers-Thielt que dans les arrondissements de Bruges et de Furnes. On remarque, avec satisfaction, un certain mouvement de décroissance en 1848, comparativement à 1847. « Il est évident, » dit la députation dans son dernier rapport, « que surtout vers la fin de 1848, la » situation de la classe ouvrière s'est améliorée d'une manière » plus ou moins sensible. L'abondance et le bas prix des denrées

» alimentaires ont principalement contribué à cette amélioration. Après quelques mois de profonde agitation, par suite des commotions politiques, la confiance a commencé à renaître vers la même époque; cette confiance a amené, jusqu'à un certain point, une reprise des affaires commerciales. Cela n'empêche pas néanmoins, » ajoute la députation, « qu'un assez grand nombre de bureaux de bienfaisance n'aient encore de lourdes charges à supporter dans les localités qui ont été affectées par le typhus, et dans celles qui sont atteintes par la crise de l'industrie linière. »

§ 3. — *Sommes dépensées pour le soulagement des indigents dans les deux Flandres.*

—

A. *Flandre orientale.*

En 1828, les revenus des hospices s'élevaient, dans cette province, à fr. 638,755 21 c^s; leurs dépenses étaient de fr. 666,031 23 c^s.

En 1845, ces mêmes revenus étaient portés à fr. 632,211 80 c^s. Ils avaient donc subi une certaine réduction.

En 1828, les revenus des bureaux de bienfaisance étaient de fr. 857,401 55 c^s, et la quotité du secours affecté à chaque indigent ne dépassait pas fr. 10 44 c^s.

En 1845, la totalité des ressources des bureaux de bienfaisance était évaluée à fr. 1,334,247 33 c^s; le produit des collectes et des subsides était compris dans cette somme pour fr. 512,306 98 c^s.

En admettant que ce revenu soit resté le même en 1847, on trouve que la quotité moyenne du secours attribué cette année à chaque indigent ne dépassait pas fr. 6 03 c^s.

B. *Flandre occidentale.*

En 1828, les revenus des hospices s'élevaient dans cette province à fr. 532,097 82 c^s; leurs dépenses étaient de fr. 541,656 11 c^s.

En 1845, ces revenus étaient portés à fr. 614,618 14 c^{s}, et en 1847 les dépenses étaient évaluées à fr. 1,066,143 43 c^{s}. L'excédant des dépenses sur les revenus fixes était donc de plus de 550,000 francs.

En 1828, les ressources affectées aux bureaux de bienfaisance étaient évaluées à 883,477 francs, et la quotité du secours attribué à chaque indigent était de fr. 10 17 c^{s}.

En 1847, le montant des secours distribués aux indigents à domicile s'est élevé à fr. 2,694,310 15 c^{s}; il a donc presque triplé dans l'espace de 19 ans : la moyenne des secours a été, cette année, de fr. 11 16 c^{s} par indigent.

En 1845, les revenus fixes des bureaux de bienfaisance de la province, provenant des biens immeubles, rentes, obligations, etc., étaient de fr. 707,686 12 c^{s}. La différence entre les revenus et les dépenses faites en 1847 est de 1,986,624 francs. Si l'on ajoute cette somme au déficit constaté plus haut pour les hospices, on trouve une différence totale de plus de 2,400,000 francs qui a dû être couverte au moyen des subsides des communes, du produit des emprunts, des subsides extraordinaires de l'État et des dons particuliers. On comprendra combien cette situation est menaçante, si l'on se représente que la différence que nous venons de signaler dépasse le montant du principal de la contribution foncière pour toute la province, qui s'élevait, en 1847, à 2,352,000 fr.

Si nous additionnons maintenant les dépenses des hospices et des bureaux de bienfaisance dans les deux provinces et aux deux époques auxquelles se rapportent les indications qui précèdent, nous aurons les résultats suivants :

ANNÉES.	DÉPENSES totales.	Nombre D'INDIGENTS.	QUOTITÉ DES SECOURS de tous genres pour chaque indigent.
	fr. c^{s}.		fr. c^{s}.
1828	2,948,565 89	169,379	17 41
1847.	5,726,912 61	453,658	12 40

Ainsi, dans l'espace de 19 ans, la somme totale des dépenses de la bienfaisance publique a presque doublé dans les deux Flandres; le nombre des indigents a presque triplé, et la quotité des secours a été réduite dans le rapport de 17 à 12.

Cette faible quotité des secours indique d'ailleurs que le plus grand nombre des indigents inscrits ne sont pas secourus d'une manière permanente. Dans les relevés pour la Flandre orientale, on voit en effet que le nombre des indigents secourus pour la totalité de leurs besoins était, en 1818, de 4,495, en 1838, de 7,195 et en 1847, de 27,572. Les autres ne sont assistés que pendant une partie de l'année, ou même ne sont portés sur les tables des pauvres que par suite de circonstances extraordinaires, de manque de travail momentané, ou seulement pour jouir de certains avantages ou de certaines exemptions qui ne sont accordés qu'aux indigents inscrits.

§ 4. — *Mortalité, dégénérescence de la constitution des ouvriers dans les deux Flandres.*

L'accroissement de la misère est inséparable de l'augmentation des maladies et de la mortalité. Jusqu'en 1845, l'accroissement de la population dans les Flandres n'avait pas cessé d'avoir son cours régulier. En 1832 même, année marquée par l'invasion du choléra, le chiffre des naissances l'avait emporté sur celui des décès; mais à dater de l'époque où une maladie, dont l'origine comme le remède sont encore inconnus, est venue frapper la récolte des pommes de terre, base de la nourriture des classes ouvrières, l'extension instantanée de la misère a eu pour conséquence immédiate la diminution des mariages et des naissances, et l'augmentation des décès. On pourra juger de l'intensité de ces funestes symptômes, par le relevé suivant, extrait des publications officielles, et où nous mettons en regard les chiffres moyens pour la période de 1815 à 1824, et ceux qui ont été recueillis pour les années 1845, 1846, 1847 et 1848.

ANNÉES.		NOMBRE DE MARIAGES.	NOMBRE DE NAISSANCES.	NOMBRE DE DÉCÈS.
				Flan
1815 à 1824.	Villes	»	5,186	4,233
	Campagnes	»	16,697	12,050
	Total	4,312	21,883	16,283
1845.	Villes	1,541	6,906	5,576
	Campagnes	3,425	17,552	14,373
	Total	4,966	24,458	19,949
1846.	Villes	1,384	6,447	6,408
	Campagnes	2,647	14,360	15,961
	Total	4,031	20,807	22,369
1847.	Villes	1,164	6,286	6,748
	Campagnes	2,338	13,400	19,209
	Total	3,502	19,686	25,957
1848.	Villes	1,454	5,973	5,945
	Campagnes	3,244	13,404	16,137
	Total	4,698	19,377	22,082
				Flan
1815 à 1824.	Villes	»	5,330	4,312
	Campagnes	»	13,784	9,819
	Total	3,788	19,114	14,131
1845.		4,198	20,797	17,680
1846.	Villes	1,068	5,382	5,928
	Campagnes	2,275	12,039	14,566
	Total	3,343	17,421	20,494
1847.	Villes	1,001	5,110	6,998
	Campagnes	1,971	11,238	17,837
	Total	2,972	16,348	24,835
1848.	Villes	1,164	5,169	5,893
	Campagnes	2,612	11,005	14,822
	Total	3,776	16,174	20,715

NOMBRE D'HABITANTS POUR			EXCÉDANT des NAISSANCES.	EXCÉDANT des DÉCÈS.
1 MARIAGE.	1 NAISSANCE.	1 DÉCÈS.		
rientale.				
»	29	35	953	»
»	30	41	4,647	»
151	30	40	5,600	»
136	30	36	1,330	»
171	33	40	3,179	»
160	32	40	4,509	»
131	32	32	39	»
220	40	36	»	1,601
196	38	35	»	1,562
181	33	31	»	462
245	43	30	»	5,809
234	40	30	»	6,271
145	35	35	28	»
176	43	35	»	2,733
166	40	35	»	2,705
idionale.				
»	27	33	1,018	»
»	30	41	3,965	»
142	28	38	4,983	»
156	31	37	3,117	»
170	33	30	»	546
202	38	31	»	2,527
191	37	31	»	3,073
183	36	26	»	1,888
228	40	25	»	6,599
212	39	25	»	8,487
160	33	31	»	724
170	40	30	»	3,817
166	39	29	»	4,541

Il suffit de jeter les yeux sur ce tableau pour s'apercevoir de l'altération profonde qui s'est opérée dans les sources mêmes de la vie (1). Cette altération frappe surtout les campagnes: toute proportion gardée, les naissances ont diminué et les décès ont augmenté de plus d'un quart depuis peu d'années. L'excédant des décès sur les naissances, en 1846 et 1847, a été, dans la Flandre orientale, de 7,833, et dans la Flandre occidentale, de 11,560. C'est un total de 19,393 décès qui doivent, sans aucun doute, être attribués à l'accroissement de la misère et des terribles maladies qu'elle entraîne à sa suite. De 1815 à 1824, on ne comptait, dans les communes rurales de la Flandre orientale, qu'un décès sur 41 habitants; en 1847, cette proportion s'est élevée à 1 sur 30. Dans les communes rurales de la Flandre occidentale, la proportion s'est élevée de 1 sur 41 à 1 sur 25. Cette dernière province a donc été encore plus cruellement atteinte que la première (2).

Il importe de noter que, dans le chiffre des décès, nous n'avons pas compris les mort-nés. Quant au nombre des naissances illégitimes, il est resté proportionnellement le même, variant entre 1 sur 12 à 15 naissances dans la Flandre orientale, et 1 sur 22 ou 23 naissances dans la Flandre occidentale.

On remarque une amélioration assez sensible en 1848; le

(1) La mortalité, dans certaines localités, est surtout considérable parmi les enfants en bas âge. Il conviendrait d'en rechercher la cause. Peut-être la trouverait-on, du moins en partie, dans un usage funeste qui tend à se propager dans les communes rurales. Pour calmer les enfants et les endormir on se sert du suc ou d'une décoction de pavot; un linge imbibé de cette substance est mis dans la bouche du nourrisson pour qu'il le suce pendant que la mère vaque à ses travaux. L'engourdissement et le sommeil obtenus par ce procédé peuvent conduire aux plus graves désordres, à l'affaiblissement de l'intelligence, à l'idiotisme et même à la mort. On sait que l'emploi de l'opium est fréquent dans les villes de fabriques de la Grande-Bretagne, et qu'on l'administre à larges doses aux jeunes enfants dont les parents travaillent dans les manufactures. Il est étrange de retrouver la même pratique dans les campagnes de la Flandre.

(2) Afin de faire mieux apprécier encore l'influence de la misère sur le nombre des naissances, des mariages et des décès, nous avons cru qu'il ne serait pas inutile de donner ici le mouvement de la population dans les 9 provinces, pendant l'année 1848, en distinguant les villes et les communes rurales. L'in-

nombre des naissances reste à peu près stationnaire, mais le nombre des mariages augmente et celui des décès diminue;

dication des rapports qui se trouvent à la suite de ce relevé fait ressortir la position des deux Flandres lorsqu'on les compare aux autres provinces du pays.

PROVINCES.	NAISSANCES.	DÉCÈS.	MARIAGES.	POPULATION au 31 déc. 1848.
Villes.				
Anvers	4,449	3,662	987	151,125
Brabant	6,940	5,769	1,481	208,523
Flandre occidentale	5,169	5,893	1,164	182,764
Flandre orientale	5,973	6,083	1,454	211,080
Hainaut	3,899	3,778	981	143,443
Liége	3,753	3,101	930	124,736
Limbourg	804	724	212	31,491
Luxembourg	693	522	154	22,954
Namur	1,125	872	232	39,200
Total	32,805	30,404	7,595	1,115,616
Communes rurales.				
Anvers	7,098	5,702	1,717	262,399
Brabant	14,328	11,119	3,331	502,809
Flandre occidentale	11,023	14,822	2,722	444,083
Flandre orientale	13,404	15,978	3,244	570,063
Hainaut	16,441	12,086	4,094	580,096
Liége	10,069	6,965	2,318	335,927
Limbourg	4,066	3,686	984	154,130
Luxembourg	4,637	3,549	1,107	165,024
Namur	6,512	3,976	1,544	228,943
Total	87,578	77,883	21,061	3,243,474
Villes et communes rurales réunies.				
Anvers	11,547	9,364	2,704	413,824
Brabant	21,268	16,888	4,812	711,332
Flandre occidentale	16,192	20,715	3,886	626,847
Flandre orientale	19,377	22,061	4,698	781,143
Hainaut	20,340	15,864	5,075	723,539
Liége	13,822	10,066	3,248	460,663
Limbourg	4,870	4,410	1,196	185,621
Luxembourg	5,330	4,071	1,261	187,978
Namur	7,637	4,848	1,776	268,143
Total	120,383	108,287	28,656	4,359,090

Dans les tableaux qui suivent, les différentes provinces sont rangées

lorsqu'on les compare aux nombres de 1847, l'excédant des décès sur les naissances n'est plus, dans la Flandre orientale, que de 2,705, et dans la Flandre occidentale, que de 4,541. —

dans l'ordre de la fréquence des décès en l'année 1848 :

PROVINCES.	NOMBRE D'HABITANTS pour		
	1 naissance.	1 mariage.	1 décès.
Villes.			
Flandre occidentale	33	157	31
Flandre orientale	35	145	34
Brabant	30	141	36
Hainaut	37	146	38
Liége	33	134	40
Anvers	34	153	41
Limbourg	39	149	43
Luxembourg	33	149	44
Namur	36	169	45
Communes rurales.			
Flandre occidentale	40	163	29
Flandre orientale	42	176	36
Limbourg	38	157	42
Brabant	35	151	45
Anvers	37	153	46
Luxembourg	35	149	46
Liége	33	145	48
Hainaut	35	141	48
Namur	35	148	58
Villes et communes rurales réunies.			
Flandre occidentale	38	161	30
Flandre orientale	40	166	35
Limbourg	38	156	42
Brabant	33	148	42
Anvers	36	153	44
Luxembourg	35	149	46
Hainaut	36	144	46
Liége	33	142	46
Namur	35	151	53

Cette amélioration continue en 1849; malgré le déplorable retour de l'épidémie cholérique qui, de même qu'en 1832 et 1833, sévit principalement dans les villes, le relevé général de l'état civil dans la Flandre orientale, pendant les cinq premiers mois de cette année, ne constate plus que 9,920 décès pour 10,549 naissances. Dans les communes rurales, prises isolément, le nombre des naissances, durant la même période, s'est élevé à 7,578, tandis que celui des décès n'a été que de 5,940.

Des résultats analogues sont constatés dans la Flandre occidentale. Du 1er janvier au 10 juillet 1849, il y a eu à Courtrai 164 décès de moins que l'année précédente, pendant la même période. Dans les six premiers mois de 1849, il y a eu à Roulers 193 naissances, 37 de plus qu'en 1848, tandis qu'on n'a eu à constater que 162 décès, soit 119 de moins que l'année précédente. Enfin, la ville de Thielt a présenté, pendant les six premiers mois des trois dernières années, les résultats suivants :

	1847.	1848.	1849.
Mariages	10	27	44
Naissances.	112	89	135
Décès	335	302	118

Mais, malgré ces symptômes de retour à l'état normal antérieur à 1845, on ne peut se dissimuler que l'extension de la misère dans les Flandres n'ait entraîné une dégénérescence de la constitution d'une partie de la classe ouvrière, dégénérescence dont les traces se feront remarquer pendant longtemps encore. La génération qui a vu le jour sous l'influence des événements désastreux des dernières années est affaiblie, étiolée; elle n'est, pour ainsi dire, pas née viable. Elle est incessamment décimée, et les enfants qui échapperont à une mort prématurée ne pourront que propager les germes du mal originel dont ils sont atteints. Les forces d'un grand nombre d'adultes se sont épuisées par suite d'une alimentation malsaine et presque toujours insuffisante. De là des accidents, des mala-

dies, des infirmités qui alimentent la misère et le paupérisme dans plusieurs localités.

M. le commissaire de l'arrondissement de Roulers-Thielt, dans le rapport qu'il a adressé, en 1847, à la députation permanente de la Flandre occidentale, a fait ressortir les effets de la misère sur la constitution physique du peuple, en comparant le nombre des jeunes gens qui ont été inscrits pour la milice avec le nombre des exemptions prononcées pour infirmités et pour défaut de taille, dans l'une des provinces les plus prospères du royaume, le Hainaut, dans les arrondissements de Bruges, de Dixmude, de Furnes, d'Ostende et d'Ypres, où prévaut le travail agricole, et dans les arrondissements de Courtrai, de Thielt et de Roulers, siége principal de l'industrie linière dans la Flandre occidentale. Les résultats de cette comparaison sont consignés dans le tableau suivant :

CAS D'EXEMPTION.	MOYENNE de 1840-1844.	1845.	1846.
Miliciens exemptés pour défaut de taille :	1 *ex. sur*	1 *ex. sur*	1 *ex. sur*
Dans le Hainaut	11,74 insc[ts].	14,78 insc[ts].	12,12 insc[ts].
Dans la Flandre occidentale. { 5 arrondissem[s] non liniers.	7,77 »	9,00 »	7,90 »
Dans la Flandre occidentale. { 3 id. liniers. . .	5,88 »	6,01 »	5,37 »
Miliciens exemptés pour infirmités :			
Dans le Hainaut	15,22 »	20,51 »	18,40 »
Dans la Flandre occidentale. { 5 arrondissem[s] non liniers.	9,41 »	9,54 »	8,82 »
Dans la Flandre occidentale. { 3 id. liniers. . .	8,53 »	8,11 »	5,46 »
Miliciens exemptés pour défauts corporels en général :			
Dans le Hainaut	7,46 »	8,33 »	7,24 »
Dans la Flandre occidentale. { 5 arrondissem[s] non liniers.	4,27 »	4,57 »	4,24 »
Dans la Flandre occidentale. { 3 id. liniers. . .	3,48 »	3,45 »	2,69 »

Ces chiffres n'ont pas besoin de commentaires; ils résument dans leur énergique concision toutes les misères dont notre

plume est impuissante à retracer le tableau. Ils révèlent l'action latente et continue d'un mal antérieur à la crise dont nous sortons à peine, mal que l'on peut assoupir peut-être à l'aide de certains palliatifs, mais qui reparaîtra tôt ou tard plus terrible et plus profond, si l'on n'avise aux moyens de le combattre avec énergie et persévérance.

§ 5. — *Indigence dans l'arrondissement de Roulers-Thielt.*

De tous les arrondissements des deux Flandres, c'est assurément celui de Roulers-Thielt qui présente le spectacle le plus affligeant.

Sa population, exclusivement vouée à l'agriculture et à l'industrie linière, était naguère dans une situation relativement favorable; mais depuis la crise et la stagnation qui sont venues frapper le commerce des toiles, le paupérisme s'est rapidement propagé de commune en commune. Au 1er janvier 1846, sur une population de 130,954 habitants, l'arrondissement comptait 45,805 indigents inscrits sur les registres de la bienfaisance publique, soit 1 indigent sur 2,80 habitants. Au 1er mai 1847, sur une population de 123,833 habitants, le chiffre des indigents s'élevait à 52,241, soit un indigent sur 2,37 habitants (1). Les derniers relevés pour 1848, attestent une légère diminution : le nombre des indigents n'est plus que de 49,272 sur une population de 117,772 habitants, soit un indigent sur 2,39 habitants (2).

Pour faire apprécier cette situation dans sa triste réalité, nous donnons ici un document puisé à une source officielle (3) et qui indique le nombre des naissances et des décès en 1847, et,

(1) *Rapport du commissaire de l'arrondissement de Roulers-Thielt.* Juillet 1847.

(2) *Rapport de la députation permanente du conseil provincial sur l'état de l'administration dans la Flandre occidentale, en* 1848, p. 107.

(3) *Renseignements communiqués par M. le commissaire d'arrondissement de Roulers-Thielt.* Juillet 1848.

pendant les 5 premiers mois de 1848, le nombre de familles indigentes, la quotité des secours affectés annuellement à chaque famille, ainsi que le nombre de veuves dont les maris ont été emportés par la misère et le typhus, qui a exercé de si terribles ravages en 1847 et au commencement de 1848, dans toute l'étendue de l'arrondissement. Ces derniers renseignements se rapportent au commencement de 1848.

Arrondissement de Roulers.

COMMUNES.	POPULAT. au 15 octob. 1846.	1847.		CINQ prem. mois de 1848.		Nombre de FAMILLES in-solvables.	QUOTITÉ DES REVENUS FIXES du bureau de bienfaisance par chaque famille indigente		Nombre DE VEUVES dans l'indigence.
		NAISSANC.	DÉCÈS.	NAISSANCES	DÉCÈS.		fr.	c.	
Rolleghem-Kappelle.	1,281	25	51	11	25	196	6	»	27
Dadizeele	1,635	30	54	23	18	266	13	90	30
Ouckene.	1,784	28	96	12	42	262	5	90	25
Cachtem.	1,757	33	106	15	104	266	3	90	50
Westroosbeke	2,032	55	82	20	39	293	4	60	43
Oostnieuwkerke. . .	2,460	69	101	22	55	381	10	30	23
Emelghem.	1,932	34	85	10	46	402	2	35	51
Beveren	2,761	66	118	19	42	403	9	85	53
Wynkel-St-Éloi . . .	2,613	44	118	23	54	421	10	»	61
Gits	3,467	69	229	17	79	504	6	»	67
Ledeghem	3,549	86	172	27	49	557	6	65	46
Hooglede	4,314	86	136	38	83	613	6	20	73
Staden.	4,706	129	179	38	107	675	5	48	110
Lichtervelde.	6,001	110	260	47	131	796	2	»	125
Ingelmunster	5,719	121	307	46	94	816	5	10	112
Moorslede	6,211	128	231	51	106	925	2	90	171
Rumbeke	6,042	121	341	40	137	965	3	30	130
Ardoye	7,007	122	433	41	293	972	5	39	67
Iseghem	8,184 (approx.)	»	»	50	140	»	»		»
Roulers	10,976 (approx.)	»	»	60	120	»	»		»
TOTAUX	. . .	1,356	3,099	610	1,764				

Arrondissement de Thielt.

COMMUNES.	POPULAT. au 15 octob. 1846.	1847.		CINQ prem. mois de 1848.		Nombre de FAMILLES in-solvables.	QUOTITÉ DES REVENUS FIXES du bureau de bienfaisance par chaque famille indigente.	Nombre DE VEUVES dans l'indigence.
		NAISSANC.	DÉCÈS.	NAISSANCES	DÉCÈS.		fr. c.	
Maerkeghem.	948	13	30	6	16	111	10 27	15
Ousselghem	1,094	22	58	2	15	140	16 »	25
Oyghem.	1,114	21	45	11	20	154	2 »	28
Caneghem.	1,846	28	51	11	29	218	2 44	44
Eeghem	1,973	38	106	13	49	247	1 89	49
Vive-St-Bavon. . . .	1,810	34	70	8	18	282	8 40	48
Wielsbeke.	1,842	28	77	7	43	286	1 90	32
Coolscamp	2,649	43	138	9	63	367	6 47	56
Wacken	2,485	49	117	10	50	400	4 20	40
Denterghem	2,873	48	257	21	51	405	6 35	53
Aerseele.	3,291	70	150	21	60	453	9 57	49
Swevezeele	5,014	117	249	34	135	550	3 80	108
Oostroosbeke	4,420	86	258	20	83	753	2 70	94
Pitthem	5,622	95	281	32	210	777	3 01	98
Wynghene	7,495	129	440	44	216	991	1 94	155
Meulebeke.	8,871	174	561	54	232	1,402	4 89	237
Ruysselede	6,773	106	330	41	146	1,040	2 60	110
Ville de Thielt. . . .	11,927	»	»	70	276	»	»	»
TOTAUX.	. . . .	1,401	3,218	414	1,712			

Ainsi, dans 18 communes de l'arrondissement de Roulers, on comptait au commencement de 1848, 9,713 familles réputées insolvables et 1,264 veuves dans l'indigence; dans dix-sept communes de l'arrondissement de Thielt, le nombre des premières était de 8,576 et celui des secondes de 1,241. La quotité des secours provenant des revenus fixes des bureaux de bienfaisance, variait, pour chaque famille, suivant les communes, de fr. 1 89 c[s] à 16 francs.

Faut-il s'étonner si ce profond dénûment entraîne après lui la maladie, la mort et la dépopulation? Depuis le commencement de ce siècle jusqu'en 1841, la population des deux arrondissements réunis n'avait cessé de progresser; de 97,490 qu'elle était en 1801, elle s'était successivement élevée jusqu'à 132,104 habitants au 1er janvier 1842; mais à partir de cette dernière année, se manifeste le mouvement de décroissance: dans l'espace de 7 ans, au 1er janvier 1849, le nombre des habitants était réduit de 132,104 à 117,772. Cette réduction de 14,332 habitants est due, en partie à l'expatriation, mais surtout à la diminution du nombre des mariages et des naissances, et à l'excessive mortalité qui a signalé ces dernières années. On pourra en juger par le relevé suivant :

ANNÉES.	MARIAGES.		NAISSANCES.		DÉCÈS.	
	NOMBRE.	RAPPORT : 1 mariage sur	NOMBRE.	RAPPORT : 1 naissance sur	NOMBRE.	RAPPORT : 1 décès sur :
1841	745	117,30 hab^s.	4,186	31,30 hab^s.	3,169	41,33 hab^s.
Moy. de 1842 à 1845 .	652	201,79 »	3,763	34,90 »	3,337	39,42 »
1846	514	244,50 »	2,692	46,65 »	4,420	28,43 »
1847	406	294,40 »	2,457	49,03 »	6,191	19,45 »
1848	628	187,53 »	2,343	50,26 »	4,676	25,19 »

Il résulte de ces chiffres que le nombre des mariages a successivement diminué jusqu'en 1847, pour reprendre, en 1848, une marche ascendante : c'est un symptôme d'amélioration qui prouve que l'espérance renaît au sein de la population si cruellement éprouvée pendant ces dernières années. Le rapport des naissances à la population continue à s'abaisser; mais il est presque certain que l'accroissement du nombre des mariages, en 1848, contribuera à élever ce rapport dès 1849. Quant aux décès,

l'année 1846 présente un chiffre effrayant qui, heureusement, a subi une réduction assez considérable l'année suivante : ce présage annonce un meilleur avenir. C'est surtout la classe pauvre et ouvrière qui a subi l'influence de la crise que nous venons de traverser. L'abondance et l'abaissement du prix des subsistances, la reprise partielle du travail ont commencé à améliorer la situation; mais il ne faut pas se dissimuler que le mal dont les chiffres qui précèdent révèlent l'intensité, laissera des traces encore longues et qui ne disparaîtront que grâce à l'emploi de remèdes persévérants.

§ 6. — *Criminalité dans les deux Flandres.*

La criminalité est la compagne inséparable de la misère : à mesure que s'accroît le nombre des indigents, on voit aussi augmenter le nombre des délits. La faim est une mauvaise conseillère : au sein du dénûment qui l'accable, l'homme perd insensiblement la notion du juste et de l'injuste, du bien et du mal; incessamment sollicité par des besoins qu'il ne peut satisfaire, il méconnaît les lois, et finit par ne reculer devant aucune tentative qui lui paraît susceptible d'améliorer sa position. Il suffit de pénétrer dans une prison pour se convaincre de l'influence de cette cause sur le nombre et la nature des offenses, et avant même d'interroger les relevés statistiques qui attestent les progrès de la criminalité dans les Flandres, on pouvait être assuré que ces progrès avaient coïncidé avec ceux du paupérisme. Ce n'est donc pas une démonstration, que nous jugeons parfaitement inutile, que nous venons offrir ici, c'est uniquement une série de faits qui doivent servir à faire apprécier l'intensité du mal et l'urgente nécessité de l'attaquer à sa source.

1. Le premier de ces faits est le chiffre élevé des condamnés appartenant aux deux Flandres, lorsqu'on le compare à la totalité des condamnés dans les maisons centrales de détention :

MAISONS DE DÉTENTION.	NOMBRE DES CONDAMNÉS écroués appartenant aux deux Flandres.	aux autres provinces.	SUR 1000 CONDAMNÉS flamands.	appartenant aux autres provinces.
Maison de force à Gand . . . (1838-47).	635	617	507	493
Id. de reclusion à Vilvorde . (1838-47).	1,215	1,539	441	559
Id. de correct[on] de St-Bern. (1838-47).	3,997	5,085	440	560
Id. de détent. milit. d'Alost. (1838-47).	3,193	3,615	469	531
Pénitent. des femmes à Namur. (1840-47).	896	1,501	374	626
Id. des jeunes délinq. à St-Hub. (1844-47).	372	410	476	524
Totaux.	10,308	12,767	447	553

Dans l'espace de 10 ans, de 1838 à 1847, 23,075 condamnés ont été écroués dans les maisons centrales du royaume : 10,308 appartenaient aux deux Flandres et 12,767 aux autres provinces; la proportion, sur 1,000 condamnés, a donc été de 447 pour les deux premières provinces et de 553 pour les sept autres. Or, cette proportion dépasse considérablement celle des populations respectives des deux grandes divisions qui, pour 1,000 habitants, n'en donne que 331 aux Flandres et 669 au reste du royaume. En d'autres termes, pendant la période décennale précitée, il y a eu un condamné écroué dans les maisons centrales sur 139 habitants dans les Flandres et sur 227 dans les sept autres provinces.

2. Le second fait est la progression du nombre des prévenus et des condamnés dans les provinces flamandes pendant les dernières années, et particulièrement depuis la crise alimentaire qui a éclaté en 1845; on pourra en juger par le relevé suivant :

ANNÉES.	NOMBRE de prévenus.	CONDAMNÉS à l'emprisonnement d'un an et plus.	de moins d'un an.	NOMBRE des accusés jugés contra-dictoirement et par contumace.	CONDAMNÉS cri-minellement.
		Flandre occidentale.			
1841.	3,242	146	1,587	85	65
1842.	3,638	201	1,967	62	48
1843.	3,724	273	2,071	83	64
1844.	3,993	169	2,136	87	70
1845.	3,811	192	2,280	76	62
1846.	5,622	278	3,864	139	112
1847.	7,132	439	5,019	119	92
		Flandre orientale.			
1841.	3,905	132	1,641	98	78
1842.	4,403	154	1,944	69	50
1843.	4,611	185	2,004	88	62
1844.	4,501	193	1,965	96	69
1845.	5,173	180	2,627	52	20
1846.	6,780	234	4,545	99	77
1847.	9,650	443	6,415	118	85

On remarquera que, pendant un espace de 7 ans, le nombre des prévenus dans les deux Flandres a augmenté dans la proportion de 7 à 17 environ; celui des condamnés à l'emprisonnement s'est accru, durant le même intervalle, de 35 à 123, c'est-à-dire qu'il a presque quadruplé. L'augmentation a été moins considérable pour les accusés et les condamnés criminellement; elle se ressent cependant de l'accroissement général du nombre des inculpés.

Ces données trouvent leur confirmation dans le relevé du nombre des individus écroués dans les maisons de sûreté et d'ar-

rêt des deux Flandres, ainsi que dans la population moyenne de ces établissements durant la période de 1839 à 1848 :

Flandre occidentale.

ANNÉES.	INDIVIDUS ÉCROUÉS dans les maisons de sûreté et d'arrêt de				TOTAUX.	POPULATION moyenne des QUATRE PRISONS réunies.
	BRUGES.	COURTRAI.	YPRES.	FURNES.		
1839	1,578	592	572	169	2,911	233
1840	1,502	643	821	196	3,162	238
1841	1,377	795	599	175	2,946	311
1842	1,489	863	836	271	3,459	346
1843	1,478	922	790	298	3,488	374
1844	1,502	941	696	270	3,409	379
1845	1,876	935	600	254	3,665	376
1846	2,378	1,108	935	601	5,022	574
1847	3,751	2,012	1,238	909	7,910	820
1848	2,859	1,960	1,070	690	6,579	694

Flandre orientale.

ANNÉES.	INDIVIDUS ÉCROUÉS dans les maisons de sûreté et d'arrêt de			TOTAUX.	POPULATION moyenne des TROIS PRISONS réunies.
	GAND.	AUDENARDE.	TERMONDE.		
1839	2,094	842	754	3,690	289
1840	2,311	919	852	4,082	357
1841	2,163	771	852	3,786	351
1842	2,171	844	905	3,920	333
1843	3,610	991	870	5,471	408
1844	2,548	760	718	4,026	345
1845	2,579	1,061	1,461	5,101	360
1846	5,499	2,732	2,092	10,323	619
1847	7,491	6,943	3,240	17,674	972
1848	6,309	4,462	2,829	13,600	696

L'augmentation du nombre des individus écroués dans les maisons de sûreté et d'arrêt des deux Flandres porte surtout sur les années 1845, 1846 et 1847 ; en 1848, on remarque un mouvement décroissant assez prononcé qui continue en 1849. De tous les signes propres à constater l'existence et les progrès du paupérisme, celui-ci est peut-être le plus certain. Pendant les années désastreuses qui viennent de s'écouler, les prisons sont devenues en quelque sorte des succursales des hospices et des dépôts de mendicité; un grand nombre d'offenses ont été commises dans l'unique but d'y trouver asile, et l'on a vu, dans quelques localités, des malheureux se presser aux portes des parquets pour solliciter leur tour d'admission dans des lieux qui ne devaient contenir que des criminels. Depuis 1846 surtout, les campagnes ont déversé dans les villes des bandes de femmes et d'enfants affamés, qui ont dû être mis en arrestation du chef de mendicité et de vagabondage, pour être ensuite renvoyés dans leurs communes. Ainsi, en 1846, 1847 et pendant le 1er semestre de 1848, sur un nombre de 24,604 détenus écroués dans la seule maison de sûreté de Bruxelles, il y a eu 19,456 individus des deux sexes et de tout âge appartenant aux deux Flandres.

3. Quant aux enfants, on comprendra l'imminence du danger lorsqu'on se représentera que, dans le court espace de 3 ans, de 1845 à 1847, 26,247 enfants et jeunes gens des deux sexes, âgés de moins de 18 ans, ont été incarcérés dans les prisons et reclus dans les dépôts de mendicité (1). La plupart de ces enfants appartenaient aux deux Flandres; un grand nombre ont été arrêtés hors des limites de leur province; voici quelle a été la progression du nombre de ceux qui ont été écroués dans les maisons de sûreté de Gand et de Bruges et dans les maisons d'arrêt d'Audenarde, de Termonde, de Courtrai, d'Ypres et de Furnes :

(1) Ed. Ducpetiaux, *Mémoire sur l'organisation des écoles de réforme*; 1848; p. 8 et 9.

VILLES.	JEUNES DÉTENUS (au-dessous de 18 ans) écroués en			TOTAL pendant les 3 années.		
	1845.	1846.	1847.	Garçons.	Filles.	TOTAL général.
Prisons de la Flandre orientale.						
Gand.	350	1,345	1,898	2,671	922	3,593
Audenarde. . .	207	315	674	929	267	1,196
Termonde . . .	123	235	406	616	148	764
Prisons de la Flandre occidentale.						
Bruges	459	299	550	1,110	198	1,308
Courtrai	116	170	331	560	57	617
Ypres.	70	184	250	414	90	504
Furnes	43	139	57	151	88	239
Totaux. . . .	1,368	2,687	4,166	6,451	1,770	8,221

Ce fait déplorable de l'accroissement de la criminalité dans l'enfance trouve son explication dans la statistique de l'indigence. Nous voyons en effet que, parmi les indigents secourus dans la Flandre orientale, en 1847, il y avait :

	VILLES.	CAMPAGNES.	TOTAL.
1° Indigents âgés de moins de 6 ans.	6,093	34,637	41,530
2° Id. id. 12 »	8,327	37,437	45,764
3° Id. id. 18 »	5,597	20,060	25,653
Total général.			112,947

Les chiffres des deux premières catégories sont indiqués dans

l'*Exposé de la situation de la Flandre orientale pour* 1848, page 101. — Le chiffre de la troisième catégorie s'obtient en appliquant la moyenne des indigents, soit 24 26/100 p. % dans les villes et 29 50/100 p. % dans les campagnes, au chiffre de la population de 12 à 18 ans, laquelle s'élève :

Dans les villes, à	22,718
Dans les campagnes, à	68,002
Total. . . .	90,720.

En supposant que la Flandre occidentale, qui compte proportionnellement plus d'indigents encore que la Flandre orientale, présente la même proportion d'enfants, on arrive, pour les deux provinces, à un total de 225,894 indigents *dont l'âge ne dépasse pas dix-huit ans*. Dans ce nombre, il y en a 174,588 qui n'ont pas dépassé leur douzième année! Et il y a des milliers d'orphelins!

Malgré l'amélioration qui commence à se faire sentir, grâce à la reprise partielle du travail et au bas prix des subsistances, beaucoup de ces jeunes infortunés continuent à se livrer au vagabondage et à la mendicité. Chassés naguère de leurs foyers par le froid et la faim, ils forment une population errante, incessamment ballottée de dépôt en dépôt, de prison en prison. A Bruxelles, dans ce moment (juillet 1849), il se trouve encore, dans la succursale de la maison de sûreté, environ 250 mendiants, parmi lesquels on compte 97 enfants au-dessous de l'âge de 17 ans. Dans les maisons de sûreté de Gand et de Bruges, leur nombre est également considérable. On remarque avec peine que les enfants fournissent toujours un contingent considérable aux arrestations. Il en entre encore environ 50 à 60 par mois dans la seule prison de Bruges. Ces enfants appartiennent presque tous à la population rurale : ils sont généralement âgés de 10 à 15 ans; 2/3 appartiennent au sexe masculin, 1/3 environ au sexe féminin. Les uns sont avec leur famille; les autres, et c'est le plus grand nombre, sont seuls; beaucoup sont orphelins.

Parmi les communes qui fournissent le contingent le plus élevé de jeunes mendiants et vagabonds à la prison de Bruges, on peut citer : Meulebeke, Oost-Roosbeke, Wynghene, Ichtegem, Aertryke, Thourout, Ardoye, Pitthem, Thielt, Aeltre (Flandre occidentale), Anseghem et Orteghem (Flandre orientale). Tous ces enfants sont arrêtés à Ostende où ils se rendent lorsqu'ils sont fatigués de leur existence vagabonde ou lorsqu'ils sont atteints de quelque maladie; ils connaissent le jour de correspondance et agissent en conséquence. A Bruges, lorsqu'ils parviennent à tromper la consigne donnée aux employés de l'octroi de leur interdire l'entrée de la ville, on se borne à les reconduire hors des portes où on les rencontre souvent en grand nombre.

Quant aux jeunes mendiants arrêtés à Ostende, ils sont conduits à Bruges par la gendarmerie, et après avoir été gardés une quinzaine de jours environ dans la maison de sûreté, ils sont renvoyés par la correspondance dans leurs communes respectives, à l'exception des malades, des galeux et des teigneux, qui ne sont renvoyés qu'après leur guérison. La gendarmerie les remet entre les mains de l'autorité communale; mais celle-ci est le plus souvent dans l'impossibilité de leur venir en aide; d'où il suit que ces mêmes enfants ne tardent pas à reprendre forcément leurs habitudes vagabondes. Il en est qui, depuis 2 ans, ont été repris et incarcérés jusqu'à 15 et 16 fois.

On comprend les résultats de cette espèce de roulement : une dépense considérable en frais d'arrestation, d'entretien, de transport; une démoralisation toujours croissante. Lorsque ces infortunés ont quitté leur commune, ils se réunissent d'ordinaire par petites bandes, filles et garçons; la nuit, ils trouvent refuge dans des granges où les deux sexes sont réunis et confondus. Nous ne voulons pas retracer les scènes dégoûtantes qui se passent dans ces réduits. Il suffit de dire que plusieurs jeunes filles ont mis au monde, dans nos prisons, des enfants dont elles ignoraient les pères.

Chose non moins déplorable, les enfants qui mendiaient il y a 3 ans, sont devenus aujourd'hui des maraudeurs déterminés et

d'habiles voleurs; le nombre de ces derniers augmente dans une proportion alarmante.

C'est donc là un fait bien constaté : l'accroissement de la criminalité dans les Flandres a marché de pair avec l'extension de la misère. Celle-ci provoque l'abandon des foyers, et, dans quelques communes, on a vu cet abandon favorisé par les administrations elles-mêmes : de là la mendicité, le vagabondage, le maraudage et le vol. L'incarcération forcée d'un si grand nombre de malheureux entraîne les conséquences les plus désastreuses. Des germes de corruption, d'abrutissement et de crime sont incessamment inoculés à une fraction nombreuse de la population. Les habitudes de travail se perdent, le ressort se détend, l'oisiveté devient incurable. Lorsque l'on songe surtout à la masse d'enfants qui, pendant les dernières années, ont passé par les prisons et les dépôts de mendicité, on ne peut envisager sans une pitié, mêlée de crainte, l'avenir de cette génération initiée, dès le premier âge, à l'existence des criminels et condamnée aux dangers et aux maux inséparables du délaissement et de la dégradation auxquels elle est en proie.

CHAPITRE II.

CAUSES DE LA MISÈRE ET DU PAUPÉRISME DANS LES FLANDRES.

Dans le chapitre qui précède, nous avons exposé quelques-uns des principaux éléments propres à faire apprécier l'état et les progrès de l'indigence et du paupérisme dans les deux Flandres. Cette étude serait stérile, si elle ne devait nous mettre sur la voie des causes du malaise qui entraîne de si déplorables conséquences : à leur tour, ces causes étant connues et précisées, il sera plus facile de découvrir et de combiner les moyens de les écarter.

La situation des deux Flandres est identique, à beaucoup d'égards : la langue, les usages, le caractère, le degré de civilisation de leurs habitants, la nature du sol et des industries principales, le mode d'administration, sont absolument semblables. Dans l'une et l'autre de ces provinces, l'agriculture forme encore la base principale du travail; l'industrie linière y est généralement combinée avec les occupations rurales. Cependant la Flandre orientale, par le nombre et le développement de ses manufactures de coton, occupe une position industrielle supérieure à celle de la Flandre occidentale. De là quelques différences de détail, mais qui n'influent pas sensiblement sur l'ensemble de la situation.

Il nous est donc permis d'envisager cette situation d'une manière générale sans nous arrêter à la limite qui sépare les deux provinces. — Quelles sont donc les causes auxquelles on peut assigner les symptômes de décadence et d'appauvrissement qui préoccupent si vivement l'attention publique et la sollicitude du Gouvernement ?

Parmi ces causes, il y en a de permanentes et d'accidentelles : les unes sont particulières aux Flandres, les autres s'étendent à tout le pays, de même qu'aux nations voisines.

Dans les recherches auxquelles nous allons nous livrer, sous ce rapport, nous croyons ne pas devoir aborder spécialement ce

dernier ordre de causes. Ce serait nous engager dans un travail qui dépasserait les limites assignées à ce mémoire, et qui nous détournerait, à certains égards, du but que nous devons avoir en vue. Il reste donc entendu que nous dégageons la question qui nous occupe de toute considération qui pourrait lui paraître étrangère.

A. Au nombre des causes permanentes ou essentielles de la misère dans les Flandres, on peut ranger :

1° La surabondance et l'agglomération excessive de la population ;

2° L'insuffisance du travail et des débouchés;

3° La décadence de l'industrie linière ;

4° La grande division des propriétés; le morcellement des cultures; l'élévation des fermages, conséquence du prix élevé des terres et de la concurrence des locataires;

5° Le caractère, les habitudes et le langage exclusif de la population flamande; le défaut ou l'insuffisance de l'instruction et de l'éducation physique, morale et professionnelle dans la classe ouvrière en général.

B. On peut citer parmi les causes accidentelles ou secondaires:

1° La maladie des pommes de terre, qui a exercé ses premiers ravages en 1845, et qui s'est de nouveau manifestée, quoiqu'à un moindre degré, les années suivantes;

2° L'insuffisance de la récolte de 1846 et l'élévation excessive du prix des denrées qui en a été la conséquence;

3° Le manque de prévoyance et l'absence d'institutions propres à prévenir les effets désastreux de certaines calamités, dont le retour périodique peut être prévu;

4° L'insuffisance ou la mauvaise organisation des secours et des remèdes locaux ;

5° L'état de vagabondage et le déplacement d'une partie de la population indigente;

6° Les vices et les lacunes de la législation sur la mendicité, le vagabondage, les délits ruraux, etc. ;

7° L'organisation défectueuse des dépôts de mendicité et des prisons;

8° La négligence, l'apathie, l'ignorance ou le mauvais vouloir de certaines administrations locales, etc.

Nous allons passer successivement en revue les principales de ces causes.

§ 1er. — *Accroissement, agglomération et exubérance de la population.*

Dans un mémoire *sur les anciens recensements de la population belge*, publié par M. Quetelet dans le 3e volume du *Bulletin de la commission centrale de statistique* (1847), le savant auteur indique, dans un tableau résumé, les accroissements relatifs de la population dans sept provinces, à l'égard desquelles on a pu obtenir des renseignements complets, pendant chacune des trois périodes : sous l'empire, sous le gouvernement des Pays-Bas et sous le gouvernement actuel. L'accroissement pendant une série de quarante-trois ans est comparé dans ce tableau au chiffre de la population au commencement de la période :

PROVINCES.	ACCROISSEMENT PENDANT LA PÉRIODE DE		
	1801-1816. 15 ans.	1816-1829. 13 ans.	1829-1844. 15 ans.
Anvers	0,19	0,21	0,10
Brabant	0,29	0,26	0,69
Flandre occidentale	0,13	0,16	0,10
Flandre orientale	0,10	0,19	0,09
Hainaut	0,18	0,25	0,13
Liége	»	0,16	0,17
Luxembourg	»	»	0,13

Il résulte de ces données que la population, depuis le commencement de ce siècle, a été généralement croissante dans toutes les provinces. L'accroissement a toutefois été bien moins rapide sous l'empire que du temps du royaume des Pays-Bas.

La population de 1844, dans chaque province, surpasse de plus d'un tiers la population de 1801.

La province qui a reçu les accroissements les plus rapides est celle du Brabant; sa population se trouve presque triplée. En 1801, elle n'était guère que la moitié de la population de la Flandre occidentale, et à la fin de 1844 elle lui était supérieure.

En ce qui concerne spécialement les deux Flandres, voici quel a été le nombre de leurs habitants constaté par les recensements successifs de 1801 à 1846 :

ANNÉES.	FLANDRE ORIENTALE.		FLANDRE OCCIDENTALE.	
	POPULATION.	ACCROISSEMENT pour chaque période.	POPULATION.	ACCROISSEMENT pour chaque période.
1801	559,989	»	459,730	»
1806	602,257	42,268 (5 ans).	492,143	32,413 (5 ans).
1816	615,689	13,432 (10 ans).	519,436	27,293 (10 ans).
1829	733,938	118,249 (13 ans).	601,678	82,242 (13 ans).
1846	791,616	57,678 (17 ans).	642,660	40,982 (17 ans).

Ainsi, dans l'espace de 45 ans, la population de la Flandre orientale s'est accrue de 231,627 et celle de la Flandre occidentale de 182,930 habitants.

L'augmentation a donc été de 41 p. % dans la première de ces deux provinces, et de 40 p. % dans la seconde.

En 1800, la population du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et de l'Irlande était évaluée à 15,800,000 habitants; d'après le recensement général de 1841, elle s'était élevée à 27,019,558. L'augmentation, dans l'espace de 40 ans, a donc été de 11,219,558 habitants, soit 71 p. %.

La France, en 1801, comptait 27,349,000 habitants, et en 1846, d'après le dernier recensement, 35,400,000 habitants. L'augmentation, dans l'espace de 45 ans, a donc été de 8,051,000 habitants, soit 23 p. %.

On voit que l'accroissement de la population dans les Flandres

est moins rapide que dans le Royaume-Uni, mais qu'il s'est élevé à près du double de l'accroissement de la population en France.

D'après le cadastre, l'étendue totale de la Belgique est de 2,945,593 hectares; son étendue productive, c'est-à-dire ce qui reste du territoire, déduction faite des bruyères, terrains essartés, marais, fanges et terrains vagues, est évaluée à 2,718,111 hectares. Partant de ces données, nous indiquons dans le tableau suivant le rapport de la population à l'étendue de chaque province, en distinguant les terrains productifs et improductifs :

PROVINCES.	POPULATION au 15 oct. 1846.	ÉTENDUE EN HECTARES.		NOMBRE D'HABITANTS par 100 hectares.	
		Totale.	Productive.	En total.	De terrains productifs.
Flandre orientale. .	791,616	299,787	298,661	264	265
Brabant	690,549	328,322	327,060	210	211
Flandre occidentale.	642,660	323,449	318,842	199	201
Hainaut	715,796	372,206	368,545	192	194
Liége.	452,603	289,319	275,711	156	164
Anvers	406,358	283,310	207,756	143	195
Limbourg	185,913	241,315	164,044	77	113
Namur	263,430	366,181	317,838	72	83
Luxembourg	186,394	441,704	439,654	42	42
Le royaume	4,335,319	2,945,593	2,718,111	147	159

Relativement à leur étendue, les deux Flandres occupent le 1er et le 3me rang dans l'ordre de la densité de la population; le Brabant, qui dépasse un peu la Flandre occidentale, compte, malgré l'agglomération considérable que présentent la capitale et ses faubourgs, 54 habitants de moins par 100 hectares que la Flandre orientale.

D'après un tableau inséré dans l'almanach statistique de Weimar, pour 1848, et qui indique la densité de la population de tous les États de l'Europe, nous trouvons que, si l'on excepte la principauté de Lucques et les trois villes hanséatiques de Franc-

fort, Hambourg et Brême, qui peuvent être écartées de la comparaison parce qu'elles n'ont pas à proprement parler de territoire rural, la Belgique est de tous les États celui où la population est le plus pressée. La lieue carrée géographique (de 15 au degré) y renferme une moyenne de 8,016 habitants, tandis qu'en Hollande, dans la Grande-Bretagne, en France, en Prusse, la même superficie de terrain ne compte respectivement que 5330, 4885, 3622 et 3172 âmes.

Dans les Flandres la moyenne de la population, par lieue carrée géographique, peut être évaluée à près de *treize mille habitants*.

Il suffit de ce fait, combiné avec l'accroissement de la population pendant le commencement de ce siècle, et avec la décadence de la principale industrie de ces deux provinces, pour expliquer en partie les effrayants progrès qu'y ont faits la misère et le paupérisme. Le nombre des indigents augmente en raison de la densité de la population; le degré de malaise semble être en rapport constant avec l'étendue de terrain attribuée en moyenne à chaque habitant : cette coïncidence ressort à l'évidence du relevé comparatif qui suit :

PROVINCES.	Hectares PAR HABITANT.	1 HABITANT secouru sur :
Luxembourg	2,36	69,22
Namur	1,39	8,96
Limbourg	1,29	7,62
Anvers	0,69	16,54
Liége	0,63	7,89
Hainaut	0,52	6,05
Flandre occidentale	0,50	3,87 (1)
Brabant	0,47	4,85
Flandre orientale	0,38	5,89 (1)

(1) Ces proportions sont celles obtenues lors du recensement, et qui résultent des déclarations spontanées des habitants; les relevés fournis en 1847 par les autorités locales, indiquent le rapport d'un indigent secouru sur 3,58 habitants dans la Flandre orientale, et sur 2,72 habitants dans la Flandre occidentale.

En 1841, on comptait :

En France	1	hectare	45	ares	par	habitant;
En Angleterre.	0	»	91	»		»
En Écosse	2	»	92	»		»
En Irlande.	1	»	03	»		»

Ces moyennes l'emportent de beaucoup sur celle que présentent les deux Flandres (1 habitant pour 43 ares). Il en résulte que, toute proportion gardée, l'Angleterre et l'Irlande pourraient voir doubler, et la France voir tripler leurs populations respectives avant d'atteindre le niveau de la population de la Flandre occidentale; pour atteindre celui de la population de la Flandre orientale, le Royaume-Uni devrait avoir le triple et la France le quadruple du chiffre actuel de leurs habitants.

§ 2. — *Insuffisance du travail agricole, et excès du nombre des cultivateurs comparé à l'étendue cultivable du sol.*

Nous venons de faire ressortir deux faits essentiels, l'accroissement de la population dans les deux Flandres et l'exubérance de cette population, lorsqu'on la compare à l'étendue territoriale sur laquelle elle est disséminée. Il nous reste maintenant à interroger ses rapports avec le travail agricole, et avec la quotité des denrées destinées à son alimentation. Ici encore nous nous étaierons sur des données officielles fournies par les exposés de situation des provinces ou publiées par le Gouvernement.

D'après les relevés du recensement de 1846, on trouve que la province de la Flandre orientale comptait, à cette époque, sur une population de 793,264 habitants, 638,698 personnes de tout âge et de tout sexe appartenant à la classe ouvrière proprement dite; dans ce nombre les cultivateurs et les personnes dépendant de cet état comptaient pour 192,315. Le rapport des cultivateurs aux ouvriers en général était donc de 30 pour cent; il était d'un peu plus de 24 pour cent en raison de la population totale de la province.

Nous avons vu plus haut que l'étendue productive de la Flandre orientale était de 298,661 hectares; si l'on divise ce nombre



par celui des individus appartenant à la population agricole, on trouve qu'il y a environ 1 individu pour 1 hectare 55 ares.

En France, la population agricole est évaluée à la moitié, soit 50 pour cent, de la population totale. La superficie productive du pays étant de 50 millions d'hectares environ, on peut estimer qu'il y a environ 2 hectares 75 ares de terre cultivable par individu appartenant à la population agricole.

Dans le Royaume-Uni, la population agricole a diminué dans une assez forte proportion durant la période décennale de 1831 à 1841 : son rapport à la population totale était :

	EN 1831.	EN 1841.
Dans la Grande-Bretagne	31.51	25.95 p. °/₀.
En Irlande	65. 7	66. 2 »

En 1811, le rapport était de 35.2 pour la Grande-Bretagne. Il s'ensuit que la quantité de produits agricoles qui nécessitait à cette époque le travail de 7 familles, n'en exigeait plus que 5 en 1841.

En Irlande, au contraire, la population agricole a subi une légère augmentation.

Il résulte de la comparaison des chiffres qui précèdent que le rapport de la population agricole à la population totale est à peu près le même dans la Flandre orientale que dans la Grande-Bretagne, qu'il est environ le double en France, et qu'il est plus du double en Irlande. En d'autres termes, 1,000 personnes appartenant à la population agricole pourvoient aux besoins de l'alimentation de :

4,167	habitants	dans la Flandre orientale;
3,861	»	dans la Grande-Bretagne;
2,000	»	en France;
1,511	»	en Irlande.

En y comprenant les femmes et les enfants, la population agricole de la Grande-Bretagne peut être évaluée à 4,000,000 d'âmes, et celle de l'Irlande est portée à 5,358,000 âmes d'après le recensement de 1841. Or, l'étendue productive de la Grande-

Bretagne étant de 16,000,000 d'hectares environ, et celle de l'Irlande de 7,000,000 d'hectares, on trouve qu'il y a approximativement un individu appartenant à la population rurale pour 4 hectares dans le premier de ces pays, et un pour 1 hectare 1/3 dans le second.

Des données qui précèdent on peut conclure que, de tous les pays entre lesquels nous avons établi notre comparaison, c'est la Flandre orientale qui, proportionnellement, nourrit, avec un nombre donné de cultivateurs, le plus grand nombre d'habitants; ce fait témoigne en faveur du perfectionnement de son agriculture. Mais si elle l'emporte à cet égard sur la Grande-Bretagne elle-même, il faut reconnaître, d'autre part, que l'alimentation moyenne dans ce dernier pays l'emporte sur celle de la Flandre, et que les quantités de produits, bien qu'affectées à un moindre nombre de consommateurs, sont cependant, en réalité, plus grandes chez nos voisins que chez nous.

La seconde conclusion à tirer, est que la population agricole est presque aussi pressée dans la Flandre orientale qu'en Irlande; elle l'est beaucoup moins en France; elle l'est moins encore dans la Grande-Bretagne. Ainsi, pour 100 hectares de terre cultivables, on compte, y compris les femmes et les enfants :

77	cultivateurs	en Irlande;
65	»	dans la Flandre orientale;
36	»	en France;
Et 25	»	seulement dans la Grande-Bretagne.

Dans ce dernier pays, le petit nombre des cultivateurs est compensé par la perfection des procédés de culture; en France, le rapport indique la possibilité d'augmenter le nombre des bras employés au travail agricole, en même temps qu'il fait ressortir la nécessité des améliorations; en Irlande, le chiffre élevé de la population agricole n'est que l'expression de la misère, tandis que dans la Flandre il fait ressortir à l'évidence l'impossibilité de dépasser désormais la proportion actuelle sans faire déchoir le cultivateur du bien-être relatif dont il jouit encore aujourd'hui.

Or, ce bien-être est déjà menacé à certains égards : le nombre

des journaliers agricoles et même des cultivateurs portés sur les listes des bureaux de bienfaisance a augmenté dans une assez forte proportion depuis quelques années; il était, en 1818, de 21,607; en 1847, il s'élevait à 35,990. Loin donc de pouvoir songer, comme en France, à déverser le trop plein des villes dans les campagnes, il importe de préparer dans la Flandre orientale les moyens de réduire le nombre des travailleurs agricoles, afin de prévenir les suites désastreuses de la concurrence qu'ils se feraient entre eux.

La Flandre occidentale est bien près aussi d'atteindre l'extrême limite où la terre fait défaut aux habitants. Le nombre des agriculteurs est, dans cette province, proportionnellement supérieur à celui des agriculteurs dans la Flandre orientale. Ce fait s'explique par l'absence de la grande industrie dans la Flandre occidentale. Bien que le rapport de la population agricole à la population totale soit à peu près le même dans les deux provinces (1), il est à remarquer qu'une partie des ouvriers des campagnes dans la Flandre orientale travaillent pour les manufactures, tandis que dans la Flandre occidentale ils n'ont guère d'autre ressource que les occupations des champs et la manipulation du lin.

Il reste donc démontré que, parmi les causes de la misère dans les deux Flandres, il faut ranger en première ligne, non-seulement l'exubérance de la population en général, mais encore l'insuffisance du travail agricole et l'excès du nombre des cultivateurs, lorsqu'on le compare à la superficie cultivable de ces provinces.

§ 3. — *Défaut de proportion entre la production des denrées et les besoins de l'alimentation. — Crise alimentaire de* 1845-1847.

D'après les données publiées naguère par la commission centrale de statistique, la Belgique dispose, dans une année ordi-

(1) Il est de 73 p. °/o dans la Flandre orientale, et de 71 p. °/o dans la Flandre occidentale.

naire, à ne compter que les céréales (1) dont l'homme se nourrit sous différentes formes, d'une masse d'aliments qui ne s'élève pas à moins de 11,957,803 hectolitres; à ces denrées alimentaires viennent s'ajouter, d'une part, 22,514,917 hectolitres de pommes de terre, et de l'autre, les grains et les autres comestibles qui, de l'étranger, sont importés dans le pays, et qui représentent, année commune, la quantité de 458,649 hectolitres. On ne peut nier que ces divers produits, qui équivalent à peu près à 16,346,455 hectolitres de blé (2), ne soient nécessaires aux besoins de la population belge, puisqu'ils sont consommés, et que, parmi les habitants du pays, il en est beaucoup qui, même en temps ordinaire, n'ont qu'une nourriture ou insuffisante ou malsaine.

En adoptant ce dernier chiffre comme l'expression des besoins constatés, et en le comparant aux produits récoltés en 1846, on trouve que le déficit, pendant cette dernière année, a été de 4,219,396 hectolitres pour les céréales qui servent habituellement à la nourriture de l'homme, et de 7,363,653 hectolitres de pommes de terre, soit, en tout, à peu près l'équivalent de 5,504,733 hectolitres de blé. Ce déficit n'a pas été, à beaucoup près, compensé par les importations du dehors. Pendant une période de douze mois, de septembre 1846 jusqu'à la fin du mois d'août 1847, il est à peine entré dans le pays 2,000,000 d'hectolitres de blé, c'est-à-dire à peu près la sixième partie de la consommation ordinaire, et pas à beaucoup près la moitié du déficit constaté dans la production de 1846 (3).

Si nous admettons que la consommation normale de la Belgique soit représentée par 16,346,694 hectolitres de blé, nous

(1) Froment, épeautre, méteil, seigle, sarrasin.

(2) 107 hectolitres de blé valant, comme nourriture, 613 hectolitres de pommes de terre, 22,514,917 hectolitres de ces tubercules équivalent à peu près à 3,930,003 hectolitres de blé.

(3) *Rapport de la commission centrale de statistique au Ministre de l'intérieur sur la situation des subsistances*. Bruxelles, 26 novembre 1847. (*Moniteur* du 11 décembre 1847.)

trouvons qu'eu égard à leur population, la Flandre orientale devrait compter dans ce chiffre pour 2,970,000 hectolitres, et la Flandre occidentale pour 2,410,000 hectolitres; total 5,380,000 hectolitres.

Or, d'après les relevés publiés récemment par la commission centrale de statistique, voici quelles étaient les quantités effectivement récoltées dans les deux provinces :

NATURE DES DENRÉES.	ANNÉE ORDIN.	1846.	1847.
	hectol.	hectol.	hectol.
Froment	1,421,583	1,239,500	1,710,275
Épeautre	32,073	27,059	30,854
Méteil	260,012	157,226	295,432
Seigle	1,741,952	773,638	2,183,508
Sarrasin	257,496	247,727	246,970
Pommes de terre (équiv. en blé)	1,257,479	682,562	1,257,479
Totaux	4,970,595	3,127,712	5,724,518

Il résulte de ces données :

1° Qu'année moyenne le déficit dans la production alimentaire des deux Flandres est d'environ 410,000 hectolitres;

2° Que ce déficit a été, en 1846, de 2,253,000 hectolitres;

3° Qu'il y a eu, enfin, un excédant de 344,000 hectolitres en 1847, en admettant que la récolte des pommes de terre ait atteint cette année la moyenne des années ordinaires.

Les céréales proprement dites représentent, année commune, pour les deux provinces, une quantité de 3,713,116 hectolitres; leur population réunie étant, d'après le recensement de 1846, de 1,434,276 habitants, on trouve que la consommation an-

nuelle de chaque habitant serait d'environ 2 hectolitres 59 litres, et en déduisant un septième pour les semences, environ 2 hectolitres 22 litres. — Dans le royaume entier, cette consommation est de 2 hectolitres 76 litres, et, en déduisant les semences, de 2 hectolitres 37 litres.

En Angleterre et dans le pays de Galles, la moyenne annuelle de la consommation des céréales (1), par habitant, semences déduites, peut être évaluée à 3 hectolitres 67 litres, non compris les quantités importées.

En France, cette moyenne est évaluée à 3 hectolitres 12 litres.

Le dernier recensement agricole, fait en 1846, nous fournit des données intéressantes sur le bétail qui existe en Belgique; d'après ces données, il y aurait dans le royaume, et dans les deux Flandres en particulier :

	BELGIQUE.	FLAND. OCCID.	FLAND. ORIENT.	Les DEUX FLANDRES.
Chevaux	292,424	27,983	31,274	59,257
Anes, mulets. .	9,755	4,031	942	4,973
Bêtes à cornes .	1,202,591	165,381	175,040	340,421
Moutons	662,157	36,838	48,170	85,008
Porcs.	496,855	59,835	82,858	142,693
Boucs et chèvr.	110,000	27,020	21,781	48,801
Totaux. . .	2,773,782	321,088	360,065	681,153

Si l'on compare ces chiffres à la superficie territoriale et au nombre d'habitants, on a les rapports suivants :

(1) Froment, orge, pois et fèves, non compris le seigle et l'avoine.

	POUR 1,000 HECTARES :			
	LE ROYAUME.	FLAND. OCCID.	FLAND ORIENT.	Les DEUX FLANDRES.
Chevaux	99,3	86,5	104,3	95,1
Anes, mulets. .	3,3	12,4	3,1	8,0
Bêtes à cornes.	408,3	511,3	583,3	546,4
Moutons	224,8	113,9	160,6	136,5
Porcs.	168,7	184,9	276,2	229,0
Boucs et chèvr.	37,3	83,5	72,6	78,3
	POUR 1,000 HABITANTS :			
Chevaux	67,4	43,5	39,5	41,3
Anes, mulets. .	2,2	6,3	1,2	3,5
Bêtes à cornes.	277,4	257,3	221,1	237,3
Moutons	152,7	57,3	60,8	59,3
Porcs.	114,6	93,1	103,4	99,5
Boucs et chèvr.	25,4	42,0	27,5	34,0

Il peut être intéressant de mettre ces rapports en parallèle avec ceux que nous fournissent les relevés pour la France et le royaume-uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande (1) :

	FRANCE.		ANGLETERRE ET PAYS DE GALLES.		ÉCOSSE.		IRLANDE	
	pour 1,000 hectares.	pour 1,000 habitants	pour 1,000 hectares.	pour 1,000 habitants	pour 1,000 hectares.	pour 1,000 habitants	pour 1,000 hectares.	pour 1,000 habitants
Chevaux.	54,0	84	95,9	87,5	39,5	115,4	»	»
Anes, mulets. . .	14,9	23	»	»	»	»	»	»
Gros bétail. . . .	190,5	297	309,6	282,5	144,7	423,1	221,8	230,0
Moutons	614,0	956	1790,9	1634,2	460,5	1346,2	250,7	260,0
Cochons	93,5	146	»	»	»	»	»	»
Chèvres	16,3	38	»	»	»	»	»	»

(1) Documents statistiques publiés par le gouvernement français. — La *France statistique*, par A. Le Goyt. Paris, 1843.— *Patria*. Paris, 1847.— *Re-*

De tous les renseignements qui précèdent, on peut conclure :

1° Que la consommation des Flandres en céréales est un peu moindre que la moyenne de cette même consommation dans le royaume entier, et qu'elle est de beaucoup inférieure à celle de la France et de l'Angleterre;

2° Que, proportionnellement à la superficie territoriale, le gros bétail est plus nombreux dans les Flandres que dans le reste du royaume, qu'en France et dans le Royaume-Uni, tandis qu'il est moins considérable, au contraire, lorsqu'on le compare au chiffre de la population ; le rapport du gros bétail au nombre d'habitants est à peu près le même dans les Flandres qu'en Irlande;

3° Que le nombre des moutons, relativement à l'étendue territoriale et à la population, est moins considérable dans les Flandres que dans le reste du royaume, et qu'il reste de beaucoup en dessous des relevés constatés pour l'Angleterre, l'Écosse, la France et même l'Irlande;

4° Qu'en somme, les Flandres, au point de vue de la production alimentaire, sont dans une situation inférieure à celle du reste du royaume, et qu'elles sont beaucoup moins bien partagées que les pays voisins avec lesquels nous les avons mises en parallèle. Malgré la juste renommée dont jouit l'agriculture de ces deux provinces, le sol y suffit à peine pour fournir aux premiers besoins de la nourriture de leurs habitants; loin de pouvoir contribuer à approvisionner les autres provinces, les Flandres en sont déjà réduites à leur demander ou à prendre à l'étranger le complément nécessaire à leur propre approvisionnement.

D'après des évaluations basées sur les données fournies par le recensement agricole de 1846, il serait abattu annuellement en Belgique 77,000 têtes de gros bétail, 69,000 veaux, 59,000 moutons et 291,000 porcs, qui donneraient approximativement

vue britannique, juin 1848. — M'Culloch, *A descriptive and statistical account of the British empire*. London, 1847.

51,145,760 kil. de viande brute; à raison de 60 p. %, le poids net de la viande livrée à la consommation serait de 30,687,456 kil., soit 7 kil. environ par habitant. Dans les deux Flandres, cette moyenne serait réduite à 6 et même à 5 kil. Aussi la viande est-elle complétement exclue du régime habituel du cultivateur et de l'ouvrier flamand, particulièrement dans les campagnes : par contre, on remarquera que les pommes de terre entrent pour plus du quart dans la consommation générale des deux provinces. C'est là, à certains égards, un fait fâcheux, qui tend à rapprocher les Flandres de l'Irlande, et qui les expose aux crises alimentaires qui sévissent périodiquement dans ce dernier pays. Ainsi s'explique le coup terrible porté aux populations flamandes, surtout dans les campagnes, par la maladie des pommes de terre. De petits cultivateurs, d'honnêtes et laborieux ouvriers qui, au commencement de 1845, luttaient encore avec courage contre la décadence de l'industrie linière, ont été quelques mois après réduits au dénûment le plus absolu par suite du fléau qui est venu ravager le champ d'où dépendait leur subsistance. Depuis, malgré les récoltes relativement abondantes de 1847 et de 1848, la maladie des pommes de terre continuant à sévir quoiqu'à un moindre degré, le malaise s'est prolongé à certains égards avec la cause qui l'alimentait.

§ 4. — *Grande division des propriétés; morcellement des cultures; élévation des fermages, conséquence du prix élevé des terres et de la concurrence des locataires.*

Le cadastre commencé en 1808, a été terminé dans les Flandres en 1834. Il existait à cette dernière époque, dans la Flandre orientale, pour une superficie de 299,787 hectares, 792,849 parcelles et 122,584 habitations. En 1847, le nombre des parcelles cadastrales s'élevait à 822,885; il y a donc eu, dans l'intervalle des quatorze dernières années, une augmentation de 30,036 parcelles. L'étendue moyenne de chaque parcelle était, en 1834, de 37 ares 81 centiares, et en 1847, de 36 ares 43 centiares.

Dans la Flandre occidentale, en 1834, pour une superficie de 323,449 hectares, le nombre des parcelles était de 657,282, et celui des propriétaires de 76,393. En 1847, ces nombres s'élevaient respectivement à 676,381 parcelles et 86,157 propriétaires. Il y avait donc augmentation de 19,099 pour les premières et de 9,764 pour les seconds. L'étendue moyenne de chaque parcelle était de 49 ares 21 centiares, en 1834, et de 47 ares 82 centiares, en 1847.

La division cadastrale pour tout le pays donnait, en 1834, 5,561,159 parcelles (1); soit une étendue moyenne de 52 ares 73 centiares par parcelle.

Il résulte des *Documents statistiques*, publiés en 1835 par le gouvernement français, qu'au 1er septembre 1834, il n'existait pas moins de 123,360,338 parcelles cadastrales en France, réparties entre 10,896,982 propriétaires : ainsi, 118 parcelles pour un propriétaire, et une étendue moyenne de 40 ares 33 centiares par parcelle.

A en juger par le simple énoncé des faits qui précèdent, la subdivision du sol, quoique très-considérable en Belgique, le serait cependant moins qu'en France. Mais on se tromperait si, dans l'un comme dans l'autre pays, on considérait cette subdivision comme donnant la mesure exacte de l'état actuel de la propriété. Il faudrait commencer par déduire du chiffre total des parcelles, 7,000,000 de maisons avec leurs dépendances en France, et 700,000 en Belgique. En outre, les parcelles sont le plus souvent réunies, en nombre plus ou moins considérable, dans les mêmes mains et exploitées par le même cultivateur.

Mais, même en tenant compte de ces observations, on remarquera que la division de la propriété dans les Flandres, et surtout dans la Flandre orientale, est beaucoup plus grande que dans le reste du pays. On sait en outre que les exploitations rurales dans les provinces flamandes sont généralement moins étendues

(1) *Essai sur la statistique générale de la Belgique*, par X. Heuschling, 1841, p. 74 et 75.

que dans les autres ; le morcellement à cet égard paraît avoir atteint sa limite extrême. Un grand nombre de propriétaires, dans le but d'augmenter leurs revenus, ont subdivisé leurs terres ; plusieurs fermiers sous-louent des parcelles. Par suite de la concurrence que se font les locataires, le prix des fermages a augmenté successivement depuis quelques années, en même temps que la condition des petits fermiers s'est empirée.

Il est à craindre que l'agriculture ne se ressente de cet état de choses, et que la production du bétail ne vienne à diminuer, tandis que la culture des pommes de terre recevrait au contraire une nouvelle extension. Si cela devait arriver, la condition du paysan et du journalier des Flandres se rapprocherait de plus en plus de celle du paysan irlandais, au lieu de se relever au niveau du régime du laboureur anglais, qui se nourrit principalement de froment et souvent aussi de viande de boucherie.

Sans contester les avantages que présente à certains égards le système de culture des Flandres, on ne peut cependant méconnaître qu'il est difficile de le concilier avec l'économie des ressorts, et qu'il exclut, à certains égards, l'emploi des machines qui tendent à simplifier le travail en le rendant plus facile ; de là la nécessité de compenser le surcroît de dépense qu'occasionne l'emploi des bras, en abaissant le salaire des travailleurs. En Angleterre, on estime que l'étendue moyenne des fermes est de 160 à 170 acres (40 à 43 hectares), tandis que dans les Flandres elle ne dépasse pas probablement 9 à 10 hectares. Il s'ensuit que le fermier, en raison même de l'exiguïté de son exploitation, est exposé à des chances beaucoup plus défavorables dans le dernier pays que dans le premier. Aussi les retards dans le payement des fermages, et même l'insolvabilité complète des locataires, deviennent-ils plus fréquents d'année en année. Ce sont là de fâcheux symptômes, qui commandent une sérieuse attention et qui ne pourraient être méconnus sans danger.

§ 5. — *Décadence de l'industrie linière. — Insuffisance du travail et des débouchés.*

L'industrie linière forme depuis de longues années la base principale du travail dans les Flandres (1); dans sa combinaison avec l'agriculture, la population des campagnes trouvait non-seulement des moyens d'existence, mais encore la source d'un certain bien-être. Le sol produisait la matière première; la famille entière, hommes, femmes, enfants, concourait aux diverses manipulations du lin; les occupations étaient alternées; le chef de famille passait de la culture de son champ à son métier; la ménagère quittait son rouet pour veiller au soin du ménage : chacun avait sa tâche et nul instant n'était perdu. La vente du fil et de la toile subvenait au payement du loyer et des contributions. La petite culture, associée à la filature et au tissage, apparaissait aux yeux de tous comme l'expression d'un système qui était proposé comme modèle aux autres nations.

Malgré les obstacles qui se sont opposés à son développement, et parmi lesquels nous citerons les progrès de l'industrie cotonnière, la chute de l'Empire français en 1814, la perte du dé-

(1) « Les manufactures de lin de ce pays, supérieures dans tous les genres à celles des autres nations, occupent, dit un écrivain du temps (Shaw, *Essai sur les Pays-Bas autrichiens*), un grand nombre de mains. Gand et Courtrai sont fameuses pour leurs toiles. Les blanchisseries de Gand, qui sont dans la ville le long des rivières et des canaux qui l'arrosent et la coupent en une infinité d'îles, méritent et attirent l'attention des voyageurs. Le magistrat veille à la bonté de cette fabrique, dont le produit passe dans les pays étrangers, et fournit un article essentiel de commerce. L'Espagne, qui a eu si longtemps des relations avec cette partie des Pays-Bas, a toujours besoin de l'industrie de la Flandre; elle en tire des toiles de lin pour les envoyer dans ses colonies d'Amérique. Le lin fin que produisent les Pays-Bas fournit le fil délicat avec lequel on travaille les dentelles si connues sous le nom de *dentelles de Malines* et de *Bruxelles*. L'invention de cet art, qui donne une occupation si agréable à l'industrie des femmes, est due à ce pays. On prétend que plus de cent mille personnes sont employées à la dentelle dans Bruxelles, Malines et leur territoire. »

bouché des colonies espagnoles et l'élévation du tarif français de 1825 à 1826, la révolution de 1830, la mauvaise récolte de 1833, qui a amené la crise de 1834, l'industrie linière a poursuivi sa marche ascendante. Au commencement du siècle, la production annuelle de cette industrie ne dépassait pas 25 millions de francs; en 1840, la commission d'enquête, instituée par le Gouvernement, estime qu'elle s'élevait à 60 millions. Elle avait donc plus que doublé dans l'intervalle de 40 ans; l'augmentation était de 140 p. %.

C'est surtout à dater de 1838 que les symptômes de décadence commencèrent à se manifester de manière à préoccuper sérieusement l'attention publique et celle du Gouvernement. On a longuement discuté sur les causes qui l'ont amenée. Dès 1833, le comité de conservation remplaçant les états-députés de la Flandre orientale, dans son rapport du 14 décembre 1833, s'exprimait à ce sujet en ces termes :

« Nous ne pouvons nous dissimuler que notre industrie li-
» nière, qui autrefois faisait la richesse des deux Flandres, perd
» insensiblement de son importance, par suite de la concurrence
» que nous avons à soutenir avec nos voisins, qui sont parvenus
» à établir leurs prix au-dessous des nôtres. Nous devons attri-
» buer cette supériorité au bas prix de la main-d'œuvre en Alle-
» magne, résultant de la modicité des impositions et des ferma-
» ges, à quoi il faut ajouter une amélioration sensible dans leurs
» tissus; tandis que, sous ce rapport, nous sommes restés sta-
» tionnaires. La concurrence des Anglais est bien plus redoutable
» encore par la perfection de leurs mécaniques à filer et à tisser
» le lin; déjà leur fil inonde nos marchés et se vend de préférence
» au nôtre, étant plus égal et moins cher. »

Le comité signale également comme un obstacle à la prospérité de l'industrie linière les droits élevés mis en France à l'importation des toiles belges; il demande que le Gouvernement prévienne l'anéantissement total de cette industrie par des droits sur la sortie de nos lins.

En 1840, le Gouvernement institua une commission d'enquête

à l'effet de constater la situation de l'industrie linière en Belgique, et de rechercher les moyens d'encouragement et de protection qu'il pourrait être utile d'employer dans l'intérêt de cette industrie (1). Cette commission se livra à un examen long et consciencieux des questions qui lui étaient soumises; elle étendit ses investigations non-seulement dans le pays, mais encore à l'étranger, et le volumineux rapport dans lequel elle rendit compte des résultats de sa mission, restera comme un témoignage de son zèle, et sera consulté avec fruit par tous ceux qui s'occupent du problème dont la solution est vivement sollicitée de toutes parts.

Nous avons puisé nous-même dans cet important travail un certain nombre de faits qui doivent servir, selon nous, à faire apprécier la véritable situation de l'industrie linière, son degré d'importance et la nature des causes qui ont amené sa décadence et entretiennent son malaise.

A. *Production du lin.*

En 1840, la totalité des terres arables du royaume était évaluée à 1,505,595 hectares, sur lesquels 41,000 hectares environ étaient cultivés en lin; c'est un peu plus d'un hectare sur 37.

La culture du lin comparée à l'étendue des terres arables était évaluée comme suit dans les deux Flandres:

PROVINCES.	TERRES ARABLES.	ENSEMENCÉES en lin.	PROPORTION.
	hect.	hect.	
Flandre orientale	209,625	15,143	1 sur 14
Flandre occidentale	199,114	12,736	1 sur 16
TOTAUX	408,739	27,879	1 sur 15

(1) La commission était composée de MM. le comte *d'Hane de Potter*, sénateur, *Cools*, membre de la Chambre des représentants, *Desmet* et *Rey* aîné, membre de l'administration de l'association nationale pour le progrès de l'in-

A la même époque, la production annuelle du lin teillé était, dans le royaume, de 20,902,900 kilog., dans la Flandre orientale, de 8,191,456 kil., et dans la Flandre occidentale de 6,797,176 kil. En admettant que le kilogramme de lin teillé vaille en moyenne fr. 1 65 c^{s}, on trouve que la récolte annuelle représenterait, dans le royaume entier, une valeur de 34,489,785 francs, et dans les deux Flandres seulement une valeur de 24,731,243 francs.

B. *Exportation et importation du lin et des étoupes.*

Les quantités de lin et d'étoupes exportées à l'étranger sont évaluées comme suit, dans les relevés officiels pour la période de 1838 à 1848 :

ANNÉES.	LIN.		ÉTOUPES.	
	QUANTITÉS.	VALEUR.	QUANTITÉS.	VALEUR.
	kilogr.	francs.	kilogr.	francs.
1838	9,459,056	15,827,807	1,115,983	1,115,983
1839	8,874,062	14,770,038	1,038,575	1,038,575
1840	5,846,039	9,766,081	494,882	494,882
1841	6,708,179	11,165,000	445,335	445,335
1842	4,158,442	6,976,000	361,420	361,420
1843	4,559,425	7,676,000	489,437	489,437
1844	4,765,459	8,005,000	539,975	539,975
1845	7,659,847	12,710,000	486,749	486,749
1846	6,039,530	9,965,000	443,368	443,368
1847	5,570,792	9,200,000	52,296	»
1848	6,355,858	»	7,996	»

On voit qu'à partir de 1840 l'exportation du lin et des étoupes a été en diminuant; elle s'est assez sensiblement relevée en 1845, mais elle a encore continué à décroître pendant les trois an-

dustrie linière, *Costantini*, secrétaire de la caisse des propriétaires, et de M. *N. Briavoinne*, secrétaire. L'arrêté royal qui l'institue, porte la date du 25 février 1840.

nées suivantes. Cette réduction frappe exclusivement l'agriculture; elle peut dépendre en partie du produit des récoltes, mais elle résulte aussi certainement en partie de la substitution des lins russes, allemands et hollandais aux lins belges, dans les filatures des pays étrangers, qui jadis recouraient à nos marchés pour leurs approvisionnements. Les importations de lin et d'étoupes dans le Royaume-Uni se sont élevées, en 1843, à 1,422,992 quintaux (1), et en 1844 à 1,583,328 quintaux. La Russie figure dans ce dernier chiffre pour 1,112,024 quintaux, la Prusse pour 249,404 quintaux, la Hollande pour 106,658 quintaux, et la Belgique, qui ne vient qu'au quatrième rang, pour 44,967 quintaux.

D'un autre côté, l'importation du lin étranger en Belgique a augmenté depuis quelques années dans une assez forte proportion; on pourra en juger par le relevé suivant :

ANNÉES.	QUANTITÉS de LIN IMPORTÉES.	ANNÉES.	QUANTITÉS de LIN IMPORTÉES.
	kilogr.		kilogr.
1837	492,242	1843	983,018
1838	749,837	1844	1,730,900
1839	683,232	1845	955,562
1840	865,786	1846	1,762,723
1841	1,041,276	1847	1,234,393
1842	957,183	1848	1,076,548

Ces lins sont pour la plupart mis en œuvre dans les filatures à la mécanique, érigées depuis quelques années dans le pays. C'est aussi à l'existence de ces filatures que l'on doit la reprise de l'exportation des fils belges à l'étranger. Cette exportation, en ce qui concerne le marché français, avait successivement décliné pendant la période de 1829 à 1838; tandis que l'exportation des fils anglais en France avait, au contraire, suivi une progression très-

(1) Le quintal anglais, pesant 112 livres, équivaut à 50,78 kil.

considérable; à partir de 1838 les fils belges ont reconquis une partie de leurs débouchés, grâce aux perfectionnements introduits dans les procédés de la filature. L'expression et la preuve de ces deux faits se trouvent dans les deux relevés qui suivent :

1. *Situation comparée des fils exportés de la Belgique et de l'Angleterre, en France, de 1829 à 1838.*

ANNÉES.	BELGIQUE.	ANGLETERRE.
	kilogr.	kilogr.
1829	769,558	512
1830	833,896	3,343
1831	694,445	14,557
1832	709,306	56,808
1833	833,399	420,025
1834	719,182	836,934
1835	657,971	1,289,785
1836	643,685	1,900,319
1837	544,409	3,291,976
1838	409,169	5,303,038

2. *Quantités et valeur des fils exportés de la Belgique à l'étranger, de 1838 à 1848.*

ANNÉES.	QUANTITÉS.	VALEUR.
	kilogr.	Francs.
1838	(1)	1,324,197
1839	(1)	1,580,596
1840	(1)	2,249,542
1841	(1)	3,602,000
1842	(1)	3,849,000
1843	1,456,514	5,440,000
1844	2,353,086	9,068,000
1845	3,025,815	11,565,000
1846	2,642,821	9,705,000
1847	1,375,365	»
1848	655,576	»

(1) Quantités inconnues, parce que le droit, antérieurement à 1843, était établi à la valeur.

Il y a eu accroissement dans l'exportation des fils jusqu'en 1845; à partir de cette année et pendant les trois années suivantes, on a constaté une décroissance sensible, qui a porté une sérieuse atteinte à la prospérité de nos filatures. Les événements de 1848 leur ont surtout été défavorables, et leurs effets désastreux se font encore sentir aujourd'hui.

C. *Fabrication et exportation des toiles.*

D'après les renseignements recueillis en 1840, lors de l'enquête sur la situation de l'industrie linière, la fabrication des toiles unies en Belgique s'élevait annuellement en poids à 10,044,275 kil., représentant une valeur de plus de 40 millions de francs, en calculant seulement le kilogramme à 4 francs.

Si nous interrogeons les relevés des toiles vendues sur les marchés des deux Flandres, nous pourrons nous faire une idée des fluctuations qui ont eu lieu dans les dix dernières années, et apprécier jusqu'à un certain point la réduction continue de ce mode de placement.

ANNÉES.	PIÈCES de toile vendues sur les marchés.		TOTAL.
	FLANDRE ORIENT.	FLAND. OCCID.	
1837	153,523	»	»
1838.	144,680	»	»
1839	120,349	135,122	255,471
1840.	117,361	112,225	229,586
1841.	102,315	121,945	224,360
1842.	97,086	102,266	199,352
1843.	94,314	94,443	188,757
1844.	107,064	100,451	207,515
1845.	100,755	108,074	208,829
1846.	87,612	97,249	184,861
1847.	76,476	64,378	140,854
1848.	69,582	60,192	129,774

Si, dans le relevé qui précède, nous comparons les deux années au commencement et à la fin de la période, nous trouverons que la vente des toiles sur les marchés des Flandres a été réduite de moitié. Mais cette indication peut être fautive ou du moins incomplète à certains égards, car indépendamment des tisserands qui apportent leurs toiles sur les marchés, il en est d'autres qui travaillent à façon pour des négociants ou des marchands, ou qui placent leurs produits de toute autre manière. Dans l'impossibilité où nous sommes de constater la quotité de la vente à l'intérieur du pays et pour la consommation de ses habitants, nous pouvons du moins avoir recours aux relevés officiels, qui indiquent les qualités et la valeur des toiles exportées à l'étranger. Voici ces relevés pour la période de 1831 à 1848 (18 ans):

ANNÉES.	POIDS [1].	VALEUR.
	kilogr.	francs.
1831	»	11,523,516
1832	»	13,309,833
1833	»	18,032,341
1834	»	28,555,739
1835	4,571,671	33,610,059
1836	4,612,292	34,584,264
1837	3,977,419	30,080,376
1838	4,871,592	36,987,148
1839	3,160,254	24,314,380
1840	3,395,552	26,298,591
1841	3,553,698	27,223,000
1842	2,850,201	21,517,000
1843	2,768,258	20,075,000
1844	2,991,905	22,026,000
1845	3,007,363	22,316,000
1846	2,701,055	20,148,000
1847	2,096,206	»
1848	1,444,142	»

[1] Dans les quantités indiquées sont compris les coutils et généralement tous les tissus de lin, de chanvre et d'étoupe.

On remarque que les chiffres des exportations de toiles en 1831, 1832 et 1833, sont beaucoup inférieurs à ceux des années suivantes. Mais l'inexactitude de ces chiffres est prouvée par les documents officiels français, qui constatent que l'importation des toiles belges en France peut être évaluée, pendant ces trois mêmes années, aux quantités et aux valeurs suivantes :

ANNÉES.	POIDS.	VALEUR.
	kilogr.	francs.
1831.	2,834,376	19,866,903
1832.	2,917,192	20,464,087
1833.	3,634,557	24,538,104

Mais il s'agit ici seulement des toiles de Belgique entrées dans la consommation française; pour connaître nos exportations totales, nous aurions à ajouter à ces chiffres les toiles vendues à la même époque à la Hollande, à l'Espagne, à l'Allemagne, etc. On peut conclure de là que, pendant les premières années de la révolution, la progression réelle n'a pas été tout à fait aussi forte qu'elle pourrait le paraître au premier abord. La différence que nous signalons provient de ce que dans nos documents, pendant les années qui ont suivi la révolution de 1830, on acceptait la déclaration en douane des négociants exportateurs, sans constater le nombre de kilogrammes à la sortie.

Quoi qu'il en soit, à partir de 1839, la décroissance des exportations est manifeste, et elle se poursuit avec une désolante régularité pendant les années suivantes. La valeur des exportations annuelles pendant la période de 1842 à 1848, est inférieure de près de 11 millions de kilogrammes à celle des exportations qui ont eu lieu dans le cours des années 1835 à 1841. En admettant que dans ces 11 millions les salaires soient comptés seu-

lement à raison de 2 francs en moyenne par kilogramme, on voit que les ouvriers employés aux diverses manipulations du lin ont vu diminuer de ce chef leurs ressources de plus de 3 millions annuellement. Or, cette somme est à peu près l'équivalent des revenus de toute nature des bureaux de bienfaisance des deux Flandres. On comprend dès lors combien ce seul déficit a dû influer d'une manière désastreuse sur la condition des ouvriers liniers, surtout lorsqu'on le combine avec la crise alimentaire qui a atteint si cruellement la population laborieuse tout entière (1).

D. *Nombre d'ouvriers employés à l'industrie linière.*

D'après les relevés publiés dans l'*Enquête sur l'industrie linière,* voici quel était le nombre des fileuses et des tisserands dans les deux Flandres en 1840 :

ANNÉES.	FLANDRE OCCIDENTALE.	FLANDRE ORIENTALE.	TOTAL.
Fileuses	98,385	122,226	220,611
Tisserands	24,430	32,718	57,148
TOTAUX	122,815	154,944	277,759

Dans ces chiffres ne sont pas compris les seranceurs et seranceuses, les enfants et vieillards occupés à la préparation du fil,

(1) On remarque cependant une certaine amélioration dans l'industrie linière, lorsqu'on compare le chiffre des exportations de ses divers produits pendant les six premiers mois de 1848 et 1849 :

	1848 (6 mois.)	1849 (6 mois.)
Lin brut et peigné	2,868,981 kil.	5,906,557 kil.
Fils de lin simples et retors	306,035	617,325
Toiles, nappes et serviettes de lin, de chanvre et d'étoupe	681,212	967,967

au bobinage et à l'ourdissage, les ouvriers blanchisseurs et apprêteurs, enfin les ouvriers employés dans les magasins des négociants en toile.

Dans le nombre des fileuses, il en est pour lesquelles le filage n'est pas une occupation principale, ou qui ne travaillent qu'en hiver; mais, par compensation, un nombre considérable de femmes et de jeunes filles, qui filent pour les besoins du ménage ou seulement quelques mois de l'année, ne figurent pas dans les déclarations des communes.

Des renseignements plus récents, publiés par le Département de l'Intérieur dans le *Moniteur* du 13 mai 1846, portent à 328,249 le nombre d'individus de tout âge et des deux sexes occupés, en 1843, dans les diverses branches de l'industrie linière. Ce relevé comprend quatre provinces : les deux Flandres, le Hainaut et le Brabant; les ouvriers se subdivisaient comme suit :

57,821	tisserands;
194,091	fileurs et fileuses;
76,337	teilleurs et seranceurs.

Dans les Flandres seules, 79,054 ménages et 287,527 individus sont employés dans la même industrie, et dans ce dernier chiffre ne sont pas compris les enfants qui vivent du travail de leurs parents.

E. *Condition des ouvriers liniers. — Décroissement des salaires des fileuses et des tisserands.*

Pour apprécier la condition de cette nombreuse population, il importe d'abord de bien définir les éléments dont elle se compose (1).

Les ouvriers liniers peuvent se diviser en trois classes principales :

Ceux qui préparent le lin, les teilleurs, seranceurs, etc.;

(1) Voy. rapport de la commission chargée de l'*enquête sur l'industrie linière*, pag. 363 et suiv.

Les fileuses;

Les tisserands.

Parmi les fileuses, il faut distinguer celles qui travaillent pour le marché de celles qui travaillent pour le ménage, c'est-à-dire pour un frère, un fils ou un mari qui est tisserand.

Parmi les tisserands, les distinctions sont plus nécessaires encore et plus nombreuses. Il y a le tisserand cultivateur et le tisserand fabricant; il y a le tisserand qui ne travaille que sur commande, et enfin le tisserand qui travaille pour le marché.

1re *classe.* — Le tisserand cultivateur met en œuvre le lin qu'il a cultivé, il n'achète qu'en cas d'insuffisance de sa récolte; ce tisserand cultive parfois jusqu'à 3 et 4 hectares; il a des domestiques qui filent et qui tissent.

2e *classe.* — Parmi les fabricants tisserands, les plus aisés achètent leur lin sur pied, le font préparer, et surveillent ainsi ce produit dans toutes ses transformations, jusqu'au tissage inclusivement. D'autres achètent le lin teillé chez le marchand préparateur de lin; le plus souvent ils ont un certain nombre de métiers, depuis 2 jusqu'à 40 et même 60, qu'ils occupent eux, leur famille et leurs domestiques ou leurs ouvriers. Les fabricants de lames font souvent fabriquer de la toile pour leur compte.

3e *classe.* — La troisième classe de tisserands, et en même temps la plus nombreuse, se compose d'individus qui ne possèdent qu'un métier, tiennent une petite demeure avec un journal de terre et quelquefois moins, en location, achètent leur lin teillé à crédit chez le marchand ou le gros fermier, et vendent la toile sur le métier ou au marché. En été, ils s'occupent de culture, ou pour eux ou pour les fermiers de leurs environs. Un certain nombre seulement travaillent toute l'année.

4e *classe.* — Les tisserands travaillant pour compte de marchands, fabricants ou autres, qui leur remettent la chaîne et la trame. Ces tisserands habitent d'ordinaire les villes ou les bourgs de leur voisinage. Dans ces derniers temps leur nombre s'est accru, et l'on commence à les réunir en atelier, surtout dans les localités où l'on fait emploi du fil mécanique.

De ces quatre classes, c'est la troisième qui a le plus souffert dans les derniers temps; elle a été atteinte à la fois par la maladie des pommes de terre et la stagnation du commerce.

L'époque de l'Empire a été l'âge d'or des tisserands; alors ils pouvaient acheter en gros, et la commission d'enquête estime que leur salaire s'élevait en moyenne à 2 francs par jour.

Sous le régime hollandais, la situation était encore tolérable, quoiqu'il y eût de temps à autre de mauvais moments. 1816 et 1817 furent, entre autres, des années de détresse. Il y eut beaucoup de misère par suite de la cherté du pain, mais ceux-là même qui avaient des enfants à nourrir pouvaient vivre plus facilement qu'aujourd'hui.

Il y a douze à quinze ans, le salaire des tisserands s'élevait encore, en moyenne, à un peu plus d'un franc (12 sous) par jour; on vendait plus facilement.

Mais depuis cette époque, et surtout depuis 1838, les bénéfices sont toujours allés en décroissant.

La commission d'enquête, dans son rapport (p. 366 et suiv.), cite de nombreux témoignages qui attestent, dès 1840, cette décroissance. En voici quelques-uns qui concernent la position des fileuses, et que nous recueillons pour ainsi dire au hasard :

Flandre orientale. — A Oosterzeele, aux environs de Gand, la plupart des fileuses sont devenues mendiantes, et quand elles ont commencé à mendier, elles ne veulent plus travailler. Les bonnes peuvent encore gagner 45 à 55 centimes en commençant à travailler avec le jour, d'autres disent seulement 27 centimes (3 sous).

A Everghem, le salaire des fileuses est évalué par jour de 27 à 36 centimes; à Sleydinge, de 18 à 25 centimes; à Waerschoot, de 7 à 25 centimes.

A Belem, les fileuses employées par la fabrique de toile à voiles gagnent, l'une dans l'autre, 36 centimes.

A Sottegem, en travaillant les étoupes, les fileuses ne peuvent plus guère obtenir qu'un sou (9 centimes) par jour, et encore faut-il qu'elles soient habiles; à Nederbrakel, la journée ne dé-

passe pas 6 liards, aussi les fileuses renoncent-elles à leur travail.

Les fileuses de Renaix gagnent en moyenne 10 centimes par jour; ce bénéfice peut aller jusqu'à 18 centimes en travaillant depuis cinq heures du matin jusqu'à neuf heures du soir.

A Cruyshautem, les meilleures fileuses peuvent gagner fr. 2 50 c^s par semaine, les autres fr. 1 50 c^s. Comme à Renaix, on trouve que les fileuses sont plus à plaindre que les tisserands; il y a plutôt perte que gain à filer pour le marché.

La situation des fileuses à Meire est déplorable; une fileuse, en travaillant bien et en faisant une livre de fil par jour, ne peut pas gagner plus de 27 centimes. Il en est de même des fileuses de Lede et des environs d'Alost et de Ninove : la moitié sont sans travail; elles ne peuvent plus vivre que de maraudage.

A Wetteren, les meilleures fileuses gagnent six liards par jour.

Flandre occidentale. — A Lichtervelde, le gain des fileuses ne dépasse pas 25 à 40 centimes par jour, en travaillant toute la journée.

Aux environs de Bruges, la plupart des fileuses étant ruinées et découragées, ont cessé leur métier; il n'y a que quelques malheureuses qui achètent une pierre de mauvais lin pour le convertir en fil. Celles qui travaillent encore pour vendre leur fil au marché ne retrouvent pas toujours l'argent que le lin a coûté.

A Ardoye, une fileuse peut gagner de 12 à 45 centimes, suivant sa dextérité; on comptait en 1840, dans cette commune, 2,000 à 3,000 fileuses sur 7,000 à 7,600 habitants.

Les fileuses souffrent beaucoup dans le district de Courtrai : les fileuses de Moorslede qui gagnaient 5 sous n'en gagnent plus qu'un. La plupart vivent en mendiant et en maraudant dans les bois. — Les fileuses faisant le fil pour le linge damassé ne gagnent pas 18 centimes par jour, sauf quelques exceptions; du temps des Français leur salaire journalier pouvait s'élever jusqu'à 1 franc; il a constamment baissé depuis.

A Autryve, le nombre des fileuses est diminué, parce qu'elles ne gagnent plus rien en travaillant.

A Avelghem, celles qui travaillent pour le marché ne gagnent

rien; lorsqu'elles travaillent sur commande, leur gain ne peut guère dépasser 16 à 20 centimes. Aussi la plupart se livrent-elles à la mendicité.

A Iseghem, une fileuse ne gagne pas plus, en moyenne, de 18 centimes par jour; etc., etc.

Passons aux tisserands : ici encore nous ne faisons que citer quelques-uns des faits recueillis lors de l'enquête de 1840.

Flandre orientale. — Les tisserands employés dans la fabrique de toile à voiles de Belem, peuvent gagner fr. 1 27 c^s (14 sous) par jour; l'un dans l'autre, ils gagnent 1 franc. Le salaire des tisserands n'a pas varié depuis quelques années.

A Evergem, le plus qu'un tisserand puisse gagner, en tissant tout le jour, est 54 à 63 centimes.

Un tisserand, à Sleydinge, peut gagner, en tissant des blondines, 63 à 72 centimes par jour; à Oosterzeele, quand il travaille bien, 72 centimes.

Dans les environs de Gand, son bénéfice est évalué à fr. 1 50 c^s à 2 francs par semaine, tous frais déduits.

Le tisserand, à Meire, peut gagner 53 centimes par jour; sur quoi il doit déduire divers menus frais, reste net 48 centimes; à Lede, son gain journalier est évalué, en moyenne, à 63 centimes.

A Cruyshautem, les tisserands sont démoralisés. Après avoir gagné fr. 1 50 c^s par jour, ils ne gagnent plus que 80 centimes à 1 franc. Tout payé, les tisserands qui achètent leur lin et le font filer, ne gagnent que 14 à 16 centimes par jour. Pour les toiles très-fines, ils gagnent un peu plus.

Les tisserands de Renaix ont déclaré qu'en travaillant pour la vente, tout ce qu'ils peuvent gagner s'élève à 12 centimes par jour.

Flandre occidentale. — Un tisserand de Poperinghe, en faisant de la toile à 1 franc l'aune, et 6 aunes par jour, peut gagner 36 à 40 centimes par jour, tous frais déduits.

A Avelghem, les tisserands gagnaient autrefois fr. 1 50 c^s par jour; leur gain est aujourd'hui réduit à 63 ou 72 centimes l'un

en moyenne, et ils sont souvent sans travail. Ils n'ont pas assez de force pour travailler, ils tombent sur le métier.

A Ardoye, le tisserand estime sa journée de 63 à 72 centimes, après avoir gagné jusqu'à fr. 1 20 c^{s}, etc.

Les dépositions recueillies par la commission d'enquête concordent sur les points suivants :

1° Le salaire des fileuses et des tisserands ne peut plus suffire à leurs premiers besoins; en général, ils n'ont plus assez pour se vêtir; ils payent difficilement leur loyer; leur nourriture consiste en pain de seigle et en pommes de terre; ils logent dans des maisons délabrées et n'ont pas de linge pour se vêtir et se coucher.

2° Une certaine quantité de métiers chôment, et les fileuses renoncent à leur état.

3° Quelques tisserands émigrent.

4° Le nombre d'individus à charge des bureaux de bienfaisance augmente incessamment dans les communes qui s'adonnent à l'industrie linière.

5° La commission a inspecté les habitations d'un assez grand nombre de tisserands, et a pu se convaincre par elle-même de l'état de dénûment dans lequel une partie d'entre eux sont tombés. Nous nous bornerons à citer le résultat de deux de ces visites faites dans les environs de Thielt; il suffira pour donner une idée de la situation générale des ouvriers liniers dans les Flandres en 1840, situation qui heureusement s'est un peu améliorée depuis cette époque.

N..., depuis six ans qu'il travaille, sa situation a toujours été aussi mauvaise; il travaille à la tâche en recevant deux sous par aune et il peut faire quatre à cinq aunes par jour, mais il n'a pas de travail d'une manière courante; ainsi, l'année passée, il n'a pu faire que trois pièces; quand il ne tissait pas, il filait ou travaillait aux champs; il exploite un arpent de terre; pendant un quart de l'année, il travaille dans les champs pour les autres, et reçoit avec sa nourriture quatre sous par jour; il y a trois ans, il pouvait gagner cinq à six sous; la filature est plus en souf-

france que le tissage; on ne paye plus autant, parce que les toiles se vendent mal. Son frère, sa sœur et lui ne peuvent entreprendre aucun autre métier, puisqu'ils n'en connaissent pas. N..... ne mange jamais de viande; il ne prend pas de café le matin, mais du thé avec un peu de lait de chèvre; à midi son repas se compose de pain de seigle, de pommes de terre avec du lait battu; il ne fait usage que de très-peu de beurre, il n'achète jamais de porc que pour en avoir la graisse, il s'impose beaucoup de privations; mais il y a des gens encore plus malheureux que lui, et tout récemment il a trouvé le moyen de donner une chemise. Dans toute la maison, la commission n'a aperçu qu'un seul lit, composé d'une paillasse sans draps et d'une couverture en étoupe de lin. Cette habitation consiste en deux pièces; l'une où se trouvent le métier et le lit, l'autre où l'on fait la cuisine et où l'on file. Pendant tout l'hiver, ces gens ne se chauffent qu'avec le petit bois qu'ils ramassent; ils travaillent depuis 5 1/2 heures du matin jusqu'à 10 heures du soir.

N..., autre tisserand, travaillant pour son compte. Il travaille depuis 5 1/2 heures du matin jusqu'à 9 heures du soir. Faisant cinq aunes par jour, il peut gagner dix sous; son ménage peut filer une livre de fil par jour. Sur ses six enfants, deux seulement travaillent avec sa femme : les petits ne bobinent pas encore; il n'a rien à gagner avec son métier à cause de la cherté du lin. Ce tisserand, interrogé sur sa manière de vivre, a répondu que tout était cher, qu'il ne vivait que de pommes de terre, de pain de seigle et d'un peu de lait battu, qu'il n'avait ni viande, ni bière; qu'il n'avait pas de travail toute l'année, et que le cultivateur était lui-même obligé de tout économiser, parce que tout était à un prix si élevé; qu'il louait sa maison avec un arpent de terre trente florins par an; qu'il n'était pas content de sa situation actuelle. Dans toute la maison, il ne se trouvait qu'un lit fort étroit, plus dégradé, plus mal garni que le lit de l'habitation précédente. Les membres de la commission n'ont pas osé demander où se retiraient les six enfants pendant la nuit; ils ont aperçu à la suite de la cuisine et de

l'atelier une troisième pièce sans meubles et fort mal close dans laquelle ne se trouvait aucune trace de paille, encore moins de matelas; ils ont craint d'apprendre quel était l'usage de cette dernière chambre.

Les renseignements qui précèdent se rapportent généralement aux fileuses et aux tisserands qui travaillent sur commande ou pour le marché; ils ne s'appliquent pas, du moins avec la même étendue, aux fileuses et aux tisserands pour lesquels le travail linier n'est en quelque sorte qu'un accessoire subordonné en tous cas au travail agricole.

F. *Condition comparée des tisserands flamands et anglais.*

La commission d'enquête a cherché à établir une comparaison entre la situation du tisserand belge et celle du tisserand anglais. Il résulte de ses calculs qu'en Angleterre, le salaire moyen du tisserand par semaine était, en 1838, d'environ fr. 11 65 c^s^. Il n'est chez nous, au *maximum*, que de fr. 6 60 c^s^.

Une famille de tisserands en Angleterre, composée de cinq personnes, dont trois s'utilisent, peut avoir un revenu hebdomadaire de 21 francs. Ce revenu en Belgique, pour la même famille, ne dépasserait pas fr. 11 70 c^s^.

Depuis 1838, le salaire du tisserand anglais a subi une assez forte baisse; mais une baisse correspondante a aussi eu lieu en Belgique.

D'autre part, la vie en Angleterre est environ de 25 à 30 p. % plus chère qu'en Belgique; mais cette différence n'équivaut pas à la supériorité du salaire de l'ouvrier anglais, qui est de près de 100 p. %.

En somme, le tisserand anglais est dans une position relativement meilleure que celle du tisserand belge. Parmi les causes de cette différence, la commission en indique trois principales :

1° Les femmes, les jeunes gens et les jeunes filles tissent en Angleterre; le salaire qu'ils reçoivent pour tisser est supérieur à celui que l'on accorde à la filature en Belgique. Pour cette raison,

si le gain du chef de la famille, proportion gardée avec la dépense, n'est pas plus considérable qu'en Belgique, le gain de la famille entière est supérieur. La plus grande somme de malaise pour nos familles de tisserands provient donc de ce que, chez nous, tous les membres de la famille ne sont pas aussi utilement occupés qu'en Angleterre.

2° L'emploi plus général de la navette volante en Angleterre permet de faire plus d'ouvrage dans un temps donné. Cette cause se rattache à la première, car c'est grâce à la navette volante, qui demande moins de force physique, qu'on a pu mettre les métiers de l'autre côté du détroit entre les mains des femmes et des enfants.

3° Les ouvriers, soit parce qu'ils sont mieux nourris en Angleterre, soit pour d'autres causes à rechercher, produisent plus d'ouvrage que la plupart de nos ouvriers dans un temps donné, et cela indépendamment de l'emploi de la navette volante. Nous citerons le travail des toiles à voiles, où l'on n'a pas recours à cette navette.

Voici, au surplus, à cet égard, quelques points de comparaison résumés des renseignements recueillis par la commission :

PRODUIT HEBDOMADAIRE D'UN TISSERAND.	
BELGIQUE.	GRANDE-BRETAGNE.
Toile à voiles à Belem : larg., 75 c. 6 mètres 33 cent.	Leith : largeur, 59 cent. 18 mètres. Moyenne du Royaume-Uni : 15 mètres.
Toiles fines à Courtrai : 8 mètres 40 cent.	Irlande : 15 mètres 76 cent.
Toile à blanchir, environs de Gand : 22 mèt. 80 c. à 27 mèt.	Dundee : 49 mètres 14 cent.

Ces différences considérables ne peuvent s'expliquer que par la supériorité du métier anglais et par l'emploi de la navette volante, qui permettent à l'ouvrier anglais de faire, dans un temps donné, plus d'ouvrage que l'ouvrier belge.

G. *Misère croissante des ouvriers liniers dans les Flandres.*

Si nous recourons maintenant aux tables des pauvres, nous y trouverons à la fois la preuve et la conséquence du malaise toujours croissant de l'industrie linière.

Le relevé suivant concerne spécialement la Flandre orientale, et indique le nombre des tisserands et des fileuses admis à participer aux secours publics à diverses époques, depuis 1818 jusqu'à 1848 :

ANNÉES.	TISSERANDS.	FILEUSES.	TOTAUX.
1818.	10,230	14,079	24,309
1838	6,155	18,703	24,858
1842.	9,207	22,029	31,236
1847.	21,756	43,136	64,892
1848	18,616	49,512	68,128

Le nombre des tisserands indigents a donc plus que doublé et celui des fileuses indigentes plus que triplé dans le cours des trente dernières années. On remarquera toutefois que le chiffre des premiers s'était abaissé pendant la période, et que ce n'est que pendant les quatre ou cinq dernières années qu'il a subi une forte augmentation pour s'abaisser encore en 1848; tandis que l'appauvrissement des fileuses a été continu et sans intermittences.

Dans la Flandre occidentale, les mêmes causes ont produit les mêmes effets. Le commissaire de l'arrondissement de Roulers-Thielt, dans son rapport de 1846 à la députation permanente, a publié des tableaux d'où il résulte que le salaire moyen des fileuses n'est plus que de 16 centimes et celui des tisserands de 60 centimes : ce seul fait suffit pour expliquer comment le paupérisme s'est étendu dans cet arrondissement avec une rapidité effrayante et a atteint dans ces derniers temps une proportion vraiment inouïe.

II. *Causes de la décadence et du malaise de l'industrie linière.*

Nous venons de décrire la situation de l'industrie linière dans les Flandres et de passer en revue tous les faits qui attestent sa décadence; il nous reste maintenant à rechercher et à préciser les causes qui ont pu amener un si déplorable résultat.

Parmi ces causes, il en est de principales et de secondaires; les unes dépendent d'un vice local, les autres de circonstances extérieures. En les énumérant, nous nous bornerons à quelques indications sommaires, sauf à reprendre ce sujet lorsque nous discuterons les moyens qui nous paraissent de nature à remédier au mal (1).

(1) La commission d'enquête de 1840, se basant sur les témoignages qu'elle avait recueillis, assignait au malaise de l'industrie linière les causes suivantes :

L'absence de bonne matière première;

La disette de bonnes toiles ou la mauvaise fabrication;

Une diminution de consommation des produits manufacturés, surtout en lin, par suite de l'appauvrissement et du renchérissement des denrées;

Le progrès de nos voisins dans la fabrication;

Pour certains tissus, les tarifs élevés ou même prohibitifs des pays étrangers;

Enfin, la concurrence du travail des prisons.

Nous ne sommes pas tout à fait d'accord avec la commission sur la réalité de quelques-unes de ces causes, et nous nous expliquerons ultérieurement sur ce qui concerne la prétendue concurrence du travail des prisons.

1. L'avénement et les progrès de l'industrie cotonnière ont porté une première atteinte à l'industrie du lin; le bon marché du coton a entraîné sa substitution partielle à la toile pour les usages domestiques. De là la nécessité, pour soutenir la concurrence et pour rappeler les consommateurs, d'abaisser le prix des tissus liniers; de là aussi la réduction des salaires des fileuses et des tisserands.

2. La chute de l'Empire nous a enlevé un marché de 40 millions d'habitants pour le remplacer par un marché de 5 millions; de 1825 à 1829, la perte des colonies espagnoles et l'élévation considérable du tarif français amenèrent une dépréciation nouvelle; la révolution de 1830, la mauvaise récolte de 1833 vinrent augmenter les embarras que l'on essaya de pallier par l'établissement, en 1834, d'un tarif ayant pour but d'assurer autant que possible le marché intérieur à notre industrie.

3. Mais ce tarif même contribua, à certains égards, à aggraver la situation; sans parler des représailles qu'il provoqua de la part de l'étranger, il fut, si nous pouvons nous exprimer ainsi, l'oreiller sur lequel s'endormit l'industrie nationale. Alors que le travail du lin s'étendait en se perfectionnant dans la Grande-Bretagne et l'Irlande, il déclinait en Belgique. La filature du lin à la mécanique avait déjà complétement remplacé la filature à la main au delà du détroit, lorsque nous avons songé à ériger chez nous la première filature digne de ce nom. Nous nous sommes laissé devancer sous tous les rapports : pour la variété des tissus, pour l'emploi du fil à la mécanique, du métier perfectionné, de la navette volante, du classement rationnel et du numérotage des fils, pour le blanchîment et l'apprêt : faut-il s'étonner si cette longue apathie, si cette routine obstinée a porté ses fruits?

4. Pour soutenir la concurrence à quels moyens a-t-on eu parfois recours? On a cherché à économiser sur la matière première, à frauder dans la confection des tissus : des plaintes se sont élevées, à cet égard, sur nos propres marchés et elles n'ont pu manquer de trouver de l'écho sur les marchés étrangers. Ces

tentatives coupables ou maladroites ont compromis la renommée des toiles belges dans quelques pays, en favorisant le placement des toiles étrangères qui, bien que frappées du même vice, avaient au moins pour elles l'apparence et le bon marché.

5. Le défaut d'esprit d'entreprise a contribué à aggraver cette situation; jadis le fabricant attendait l'acheteur; il importe aujourd'hui d'aller au-devant de lui et de le chercher même à de grandes distances. Les Anglais et les Allemands sont encore nos maîtres sous ce rapport : ils nous ont devancés; ils ont des expéditeurs, des correspondants, des maisons de commission sur toute la surface du globe; grâce à l'organisation dont ils disposent, ils font des affaires considérables là où nous parvenons à peine à glaner quelques commandes. Aux États-Unis seuls, l'Angleterre a importé, en 1844, pour près de 25,000,000 de francs (938,392 liv. st.) de fils et de toiles de lin, tandis que nos exportations pour le même pays ne se sont élevées, en 1846, qu'à 211 kil. de toile, représentant une valeur de 2,198 francs! (1).

6. Enfin, l'une des principales causes du malaise de notre industrie linière est l'état d'isolement de la fileuse et du tisserand; de là la nécessité où ils se trouvent d'acheter la matière première de deuxième ou troisième main à des prix exagérés, la distribution vicieuse et la division incomplète du travail, le défaut de concours des divers agents de la production à l'œuvre collective qu'ils devraient se proposer. A cette cause viennent se rattacher les vices et les lacunes de l'apprentissage, l'absence de lumières suffisantes et de direction rationnelle, etc.

(1) Il résulte d'un rapport du consul général de Belgique à New-York, sur le commerce d'importation des États-Unis, en 1847-48, que pour les tissus de coton écru, sur une importation de plus de 12 millons de francs, la Belgique n'en expédie que pour 32,524 francs.

Importation des tissus de cotons teints ou imprimés 27,348,000 francs. Sur cette somme, la Belgique prélève, pour sa part, fr. 341,998 20 c[s].

Toiles, sur une importation de 32,393,871 francs, la Belgique ne vend que pour 28,825 francs.

Nous ne parlons pas du défaut de débouchés, parce que nous sommes convaincu qu'il dépend de l'industrie de s'ouvrir de nouvelles voies d'exportation et de lutter au moins à armes égales avec les produits anglais et allemands sur les marchés étrangers; ce ne sont pas tant les débouchés qui nous manquent, que les moyens des les exploiter avec intelligence et profit.

§ 6. — *Hausse du prix des denrées alimentaires.*

Nous venons de constater la réduction des salaires dans l'industrie linière, base principale du travail dans les Flandres. Le commissaire de l'arrondissement de Roulers-Thielt, dans son rapport de 1847, signale aussi, de son côté, l'abaissement et l'insuffisance du salaire des ouvriers agricoles et des travailleurs en général. « Il y a moins de travail, dit-il, cette année que l'année dernière. Pour l'industrie, la vente est moins encore en proportion avec la faculté de production; pour l'agriculture, une économie mal entendue dans le travail est la tendance générale des chefs d'exploitations.

» Depuis un temps immémorial, le salaire de l'ouvrier-cultivateur était fixé ici à un taux très-bas; cependant, les malheurs de ces derniers temps ont amené une baisse nouvelle.

» Avant 1845, la moyenne du salaire, non compris la nourriture, était comme suit :

Pour les hommes	60 cent.	par jour.
Pour les femmes	45 cent.	»

Aujourd'hui cette moyenne est réduite :

Pour les hommes, à	52 cent.	»
Pour les femmes, à	38 cent.	»

» La nourriture est évaluée, pour les hommes à 50 c^s, pour les femmes à 45 c^s.

» Le salaire des travailleurs de l'industrie est, depuis quel-

ques années, descendu, dans mon arrondissement, à un taux si minime qu'il ne semblait guère possible de voir la condition de l'ouvrier subir, sur ce point, une aggravation quelconque; mais les crises industrielles amènent des conséquences qu'il n'est donné à personne de prévoir.

» Cette aggravation, qui paraissait impossible, s'est produite.

» Aucune retenue directe n'a été opérée, il est vrai, sur le salaire déjà trop réduit de nos malheureux ouvriers; mais il y a des maîtres, et *ils sont nombreux*, qui, au lieu de payer les salaires en argent, les payent, en grande partie, *en denrées ou en marchandises*.

» Ainsi, un abus que nos lois réprimaient il y a plus d'un siècle (1), nous le voyons aujourd'hui reparaître sans qu'il soit permis de nous y opposer, peut-être même de nous en plaindre!

» . . . . On peut dire, je le sais, que l'esprit commercial n'est pas généreux de sa nature. On peut dire qu'abaisser les salaires reconnus insuffisants, c'est prendre sur le repos déjà trop court laissé au travailleur, sur la quantité et la qualité d'une alimentation qui le soutient à peine : tout cela n'est que trop vrai!

» Mais le remède à ces souffrances, l'industriel seul le tient-il dans les mains? Une cause plus puissante que sa volonté ne détermine-t-elle pas très-souvent sa conduite? Cette cause, la plus énergique aux yeux de tout négociant, c'est la concurrence.

» Il faut soutenir sinon vaincre la concurrence, ou cesser de travailler : voilà toute la question, telle que la force des choses la pose aujourd'hui entre le maître et l'ouvrier..... »

Mais tandis que le salaire demeurait stationnaire ou diminuait, le prix des denrées allait en augmentant; pendant la période si-

(1) Voir entre autres les mandements du prince-évêque de Liége, des 25 mai 1739, 21 juin et 2 juillet 1746.

gnalée par la maladie des pommes de terre, la hausse qui s'est opérée à cet égard a dépassé toutes les prévisions. M. Van Damme, dans le rapport cité plus haut, nous en donne la preuve dans le tableau suivant, qui indique les prix moyens, dans l'arrondissement de Roulers-Thielt, des principales denrées alimentaires, pour les années 1844, 1845, 1846 et le premier trimestre de l'année 1847 :

NATURE DES DENRÉES.	PRIX MOYEN PAR KILOGRAMME.			
	EN 1844.	EN 1845.	EN 1846.	1er trimestre 1847.
	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.
Pain de froment	» 20	» 22	» 26	» 41
Pain de seigle	» 14	» 15	» 21	» 34
Viande de bœuf	» 85	» 92	» 94	» 96
Viande de cochon.	» 84	» 84	1 06	1 10
Pommes de terre (les 100 kil.) .	3 65	6 00	9 13	12 50
Haricots secs.	» 20	» 24	» 28	» 35
Pois (secs)	» 15	» 15	» 22	» 26
Féveroles.	» 15	» 16	» 22	» 27
Riz	» 23	» 25	» 52	» 69
Beurre	1 30	1 44	1 60	2 00

Si nous consultons maintenant les mercuriales des grains dans les deux Flandres, nous pourrons remarquer un fait déjà signalé par M. Van Damme pour le royaume entier : c'est que les périodes de hausse et de baisse dans les prix du froment et du seigle qui se sont succédé avec une régularité vraiment remarquable, ont constamment laissé ces prix au-dessus de leur point de départ.

ANNÉES.	PRIX MOYEN PAR HECTOLITRE.					
	FLANDRE ORIENT.		FLANDRE OCCIDENT.		MOY. DES DEUX PROV.	
	Froment.	Seigle.	Froment.	Seigle.	Froment.	Seigle.
	fr. c^s.	fr. c^s.	fr. c^s.	fr. c^s.	fr. c^s.	fr. c^s.
1825	11 67	8 64	»	»	»	»
1826	13 67	11 43	»	»	»	»
1827	16 70	14 01	»	»	»	»
1828	18 25	13 33	»	»	»	»
1829	23 00	16 70	»	»	»	»
1830	18 76	14 07	19 71	10 98	19 23	12 52
1831	22 49	16 46	22 03	14 24	22 26	15 35
1832	21 00	16 72	20 60	13 96	20 80	15 34
1833	15 09	11 53	13 99	9 37	14 54	10 45
1834	13 28	9 99	12 84	8 35	13 06	9 17
1835	14 14	12 01	13 98	8 89	14 06	10 45
1836	15 34	12 04	14 45	9 67	14 89	10 85
1837	15 99	12 53	15 80	10 46	15 89	11 49
1838	20 29	14 85	20 02	11 41	20 15	13 13
1839	22 79	16 66	22 61	12 13	22 70	14 39
1840	20 78	16 83	20 53	12 64	20 65	14 73
1841	18 94	14 65	17 60	11 41	18 27	13 03
1842	21 44	16 60	22 04	13 78	21 74	15 19
1843	18 11	15 14	18 68	12 98	18 39	14 06
1844	17 10	12 22	16 93	9 68	17 01	10 95
1845	19 24	15 75	19 45	13 22	19 34	14 48
1846	23 16	19 86	23 89	17 75	23 52	18 80
1847	28 44	21 28	30 44	21 88	29 44	21 58

En laissant en dehors de nos calculs les cinq premières années, pour lesquelles nous ne donnons que les prix pour la Flandre orientale, et en subdivisant les dix-huit années suivantes en trois périodes de six années chacune, nous trouvons que les prix moyens des grains dans les deux Flandres se sont élevés, durant chaque période, aux taux suivants :

ANNÉES.	FROMENT.	SEIGLE.
	fr. c^s.	fr. c^s.
1830 à 1835	17 32	12 21
1836 à 1841	18 76	12 94
1842 à 1847.	21 57	15 84

Le prix des pommes de terre a subi une hausse plus considérable encore pendant la dernière période; le relevé qui suit en indique la proportion :

ANNÉES.	FLAND. ORIENT.	FLANDRE OCCID.
	fr. c^s.	fr. c^s.
1830 à 1835.	4 13	3 44
1836 à 1841.	4 08	3 79
1842 à 1847	5 72	6 13

Si l'on se représente que le prix de toutes les autres denrées a dû subir une augmentation correspondant à celle du grain et des pommes de terre, on comprendra quelle perte énorme il en est résulté pour la classe ouvrière pendant les dernières années.

Cette augmentation est avant tout la conséquence fatale des mauvaises récoltes de 1845 et 1846, et spécialement du fléau qui a atteint les pommes de terre; mais il faut aussi l'attribuer, du moins en partie, à l'augmentation des fermages et aux vices de la législation sur les céréales. Au commencement de ce siècle, on regardait comme un état normal le prix de 12 francs par hectolitre de froment, et les baux étaient généralement faits d'après cette base. En 1834, le prix rémunérateur était déjà élevé à 18 francs. La prime d'assurance que la loi de 1834 avait établie en faveur de l'agriculture, ou plutôt en faveur de la propriété foncière, s'élevait à fr. 37 50 c[s] par 1,000 kil. de froment et 21 francs par 1,000 kil. de seigle. Ainsi, en portant à 15 hectolitres, déduction faite des semences et de la consommation du cultivateur, la portion vendable du produit d'un hectare de froment, on trouve que chaque hectare de terre recevait une prime de 45 francs.

Aussi a-t-on vu s'élever rapidement le loyer des terres jusqu'au niveau de cette prime ajoutée à l'ancien taux des fermages, de telle sorte qu'en définitive, tout le bénéfice de la loi a été, non pour le cultivateur, mais pour le propriétaire. Et cette prime, qui l'a payée? Le consommateur, l'ouvrier. Cette protection exorbitante a duré depuis 1834 jusqu'en 1846, et probablement elle aurait été maintenue, sinon même augmentée, si la Providence, par un sévère avertissement, n'était venue arrêter le législateur sur la pente dangereuse où il s'était engagé.

Les récoltes relativement abondantes de 1847 et 1848 ont amélioré la situation à certains égards : pendant la dernière de ces deux années, les prix se sont abaissés, dans la Flandre orientale, pour le froment à fr. 17 46 c[s], pour le seigle à fr. 10 28 c[s], et pour les pommes de terre à fr. 5 50 c[s]; dans la Flandre occidentale, pour le froment à fr. 16 48 c[s], pour le seigle à fr. 10 41 c[s], et pour les pommes de terre à fr. 6 12 c[s] (1). Cette baisse a sans doute apporté un notable soulagement à la classe ouvrière;

(1) *Exposés de la situation des provinces de la Flandre orientale et de la Flandre occidentale en* 1848. — Mercuriales.

mais elle peut à son tour faire place à une hausse nouvelle. Par suite de ces oscillations plus ou moins fréquentes, la position déjà si précaire de la classe ouvrière reste incessamment menacée; la stabilité lui échappe. Malgré les alternatives de hausse et de baisse, le taux des denrées continue sa marche ascendante lorsque l'on compare la moyenne des prix d'une période avec ceux de la période précédente. Or, les salaires restant le plus souvent stationnaires lorsqu'ils n'éprouvent pas de réduction, il s'ensuit que l'équilibre entre les ressources et les besoins se dérange de plus en plus. C'est là le danger que nous croyons devoir signaler.

§ 7. — *Influence des causes morales. Caractère, habitudes, langage de la population flamande; défaut ou insuffisance de l'instruction et de l'éducation morale et professionnelle de la classe ouvrière.*

La misère des Flandres dépend non-seulement de causes physiques, mais encore de causes morales dont l'étude ne peut être négligée si l'on veut résoudre complétement le problème qui nous est posé.

Le caractère, les habitudes, le langage, le degré d'intelligence et d'instruction influent nécessairement sur la situation des travailleurs flamands. C'est sous ce rapport que l'on peut dire que chaque homme est maître de sa destinée. Tel peuple placé dans les conditions matérielles les plus défavorables, s'est cependant élevé, par la seule force de son caractère, de ses qualités morales, de sa persévérance, à un degré de prospérité supérieur à celui de tel autre peuple relativement beaucoup plus favorisé par le sol, le climat et les circonstances extérieures. Tandis que l'Espagne, maîtresse d'une partie du monde, en possession des plus belles colonies, s'affaissait sur elle-même et s'abandonnait pour ainsi dire au courant de sa décadence, la Hollande, circonscrite dans d'humbles limites, sans cesse en lutte contre l'élément qui semblait conjurer sa perte, marchait d'un pas ferme vers ses

hautes destinées et venait se placer au premier rang des puissances européennes.

Qui n'a souvenir de la splendeur des Flandres aux siècles passés, alors qu'elle étendait ses relations commerciales jusqu'aux limites du monde connu, que ses villes et ses bourgs regorgeaient de travailleurs actifs, qu'elle levait des armées et luttait contre des rois, qu'elle initiait les autres nations aux progrès de son industrie ! C'est qu'alors ces belles provinces avaient une civilisation qui leur était propre, un stimulant qui depuis s'est peu à peu affaibli. Des grandes qualités de cette époque, il reste encore aujourd'hui aux ouvriers flamands leurs vertus privées, leur esprit d'ordre, leur frugalité, leur patience, leur aptitude spéciale à certains travaux; mais ce qui leur manque c'est de n'avoir pas compris suffisamment les exigences d'une civilisation nouvelle. Isolés et immobiles en quelque sorte au sein du mouvement qui s'opère autour d'eux, fidèles à leurs traditions, à leur langue comme à leurs vieux procédés, ils devaient souffrir les premiers des crises périodiques qui atteignent le travail.

Lorsque l'ouvrier anglais ou allemand voit décliner le travail et s'approcher la misère, il cherche à échapper au danger en transformant son industrie, en demandant ailleurs les moyens d'occupation qui viennent à manquer chez lui ; il s'ingénie pour se tirer d'embarras; il lutte jusqu'au bout : l'ouvrier flamand, au contraire, se résigne sur place aux plus dures privations; sans rien changer à ses habitudes, il réduit son ordinaire ; victime de la routine, il succombe sur son métier sans avoir pensé même à l'abandonner. Aurait-il d'ailleurs la velléité d'aller demander l'emploi de ses bras dans une autre province ou dans un autre pays? Il en est le plus souvent empêché par l'obstacle de la différence du langage; si cet obstacle ne l'arrête pas, le souvenir du village, de la famille, la nostalgie ne tardent pas à le ramener à son domicile. On a vainement essayé d'appliquer des ouvriers flamands aux travaux de terrassement exécutés hors des Flandres; ils ont renoncé les uns après les autres aux

avantages qui leur étaient offerts, préférant aller reprendre le collier de misère suspendu au foyer domestique.

Nous lisions récemment, dans un des recueils périodiques les plus estimés (1), ce remarquable portrait de l'ouvrier aux États-Unis d'Amérique : « Fort, vigoureux, intelligent, actif, plein » d'audace et d'énergie, mais en même temps positif et réfléchi, » l'Américain est un travailleur incomparable. Il n'y a pas une » difficulté qui le rebute, pas un obstacle qui l'arrête; on pour- » rait même dire sans paradoxe que les difficultés et les obsta- » cles ne sont pour lui qu'une chance de succès de plus en le » stimulant vivement. C'est surtout à lui que s'applique la belle » pensée de M. Guizot : *Rien n'est obstacle qui ne soit aussi* » *moyen*. Esprit net et pratique, il tend invariablement à son » but par le moyen le plus simple et par le chemin le plus » court; génie inventif, il admet toutes les méthodes, mais à » titre de renseignements et pour avoir le plaisir de les perfec- » tionner; caractère entreprenant, il ne laisse pas une voie inex- » plorée, pas une expérience à faire, pas un procédé à employer; » combinant, enfin, dans une rare proportion l'audace et l'ha- » bileté, il aborde les entreprises les plus difficiles sans trouble, » sans hésitation, et les mène à bien, en se jouant de mille ob- » stacles que tout autre aurait, dès l'abord, considérés comme » insurmontables. Patient et résolu, rien ne le rebute et rien » ne l'arrête; homme d'action avant tout, il est toujours sur la » brèche : mieux que Beaumarchais, il pourrait prendre pour » devise : *Ma vie est un combat.* » Quel contraste entre ce pionnier hardi et infatigable et le travailleur flamand timide, irrésolu, étranger au progrès, qui n'a jamais perdu de vue le clocher de sa commune, et qui ne conçoit le plus souvent de remède à ses maux que dans le faible secours qu'il sollicite du bureau de bienfaisance ! Là où l'ouvrier américain trouverait un aiguillon, le Flamand se laisse aller au découragement et à la ruine;

(1) *Des causes de la prospérité des États-Unis d'Amérique.* REVUE BRITANNIQUE; juillet 1848.

l'un se roidit contre l'obstacle, l'autre lui cède passivement; le premier compte avant tout sur lui-même, l'autre n'attend de soulagement que de l'aide d'autrui. De là cette rapide décadence qui attriste nos regards et fait saigner nos cœurs. A quoi servirait de nous faire illusion? Le médecin consciencieux ne flatte pas son malade; il se garde bien d'entretenir son incurie; pour le sauver, il n'hésite pas, s'il le faut, à lui dévoiler le danger de sa situation, à le faire opter entre la mort ou la vie. En agissant ainsi, il remplit un saint devoir. C'est sous l'impression d'un devoir non moins rigoureux que nous sondons la plaie qui ronge les Flandres, que nous décrivons les symptômes qui se présentent à nos yeux, que nous disons à nos frères : Si vous voulez que le Ciel vous vienne en aide, commencez par vous aider vous-mêmes; votre salut doit dépendre avant tout de vos propres efforts.

Mais si l'individu est le premier maître et le premier responsable de sa propre destinée, il faut aussi que la société lui prête son concours, qu'elle lui fournisse les moyens de libre développement et de progrès. Or, qu'a fait la société pour conjurer les symptômes qui se produisaient sous ses yeux, pour ranimer l'énergie de la population flamande, pour combattre chez elle cette disposition sédentaire, cette tendance à l'isolement qui ne dégénère que trop souvent en incurable apathie, pour l'initier enfin aux bienfaits et aux nécessités d'une civilisation plus avancée?

L'instruction surtout, nous voulons parler d'une instruction complète associée à l'éducation, pouvait aider à atteindre ce but. Nous allons voir ce qu'est cette instruction, d'abord dans le pays entier, puis dans les provinces qui font plus spécialement l'objet de notre étude. Ici encore nous puisons nos renseignements exclusivement aux sources officielles (1).

Au 31 décembre 1845, les écoles primaires communales,

(1) *Appendice au rapport sur l'instruction primaire*, transmis par le Ministre de l'intérieur à la Chambre des Représentants, le 27 novembre 1847. — *Exposés annuels des députations permanentes des conseils provinciaux*, 1845 à 1849.

adoptées ou subsidiées et privées, et les pensionnats du royaume, étaient fréquentés par 438,800 enfants, savoir :

	GARÇONS.	FILLES.	TOTAL.
Écoles communales	136,588	81,466	218,054
— adoptées ou subsidiées . . .	40,410	54,750	95,160
— privées	48,786	64,385	113,171
Pensionnats.	5,130	7,285	. 12,415
Totaux.	230,914	207,886	438,800

La population du royaume était, à la même date, de 4,298,562 habitants; en conséquence, le nombre des enfants qui fréquentaient, en 1845, les écoles primaires et les pensionnats s'élevait à un peu plus du *dixième* de la population.

Le nombre d'élèves dans les deux Flandres s'élevait à la même époque :

	GARÇONS.	FILLES.	TOTAL.
	—	—	—
Dans la Flandre orientale à. . .	35,635	28,799	64,434
Dans la Flandre occidentale à. .	32,935	32,038	64,972
Totaux. . . .	68,570	60,837	129,407

Le rapport du nombre des élèves à la population était donc :

Dans la Flandre orientale, de 1 élève sur 12,3 habitants;
Dans la Flandre occident., de 1 » 10 »
Dans les deux Flandres, de 1 » 11,1 »

Ces rapports ne s'éloignent pas sensiblement de celui qui a été constaté pour le royaume entier. Pour apprécier jusqu'à quel point ils correspondent à la population, il nous suffira de les mettre en parallèle avec le nombre des enfants âgés de 7 à 14 ans, et jugés aptes, par conséquent, à participer à la fré-

quentation des écoles primaires et des institutions analogues (1).

PROVINCES.	NOMBRE DE GARÇONS		NOMBRE DE FILLES		NOMBRE D'ENFANTS des 2 sexes	
	Agés de 7 à 14 ans.	Fréquentant les écoles.	Agées de 7 à 14 ans.	Fréquentant les écoles.	Agés de 7 à 14 ans.	Fréquentant les écoles.
Flandre orient.	55,643	35,635	53,595	28,799	109,238	64,434
Flandre occid. .	44,945	32,935	44,465	32,038	89,410	64,973
Le royaume . .	314,031	230,914	303,478	207,886	617,509	438,800

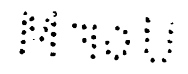
Si l'on compare ces chiffres, on trouve que le nombre des enfants âgés de 7 à 14 ans, qui, en 1845-1846, ne fréquentaient pas les écoles, s'élevait :

Dans le royaume, à 83,117 garçons et 95,592 filles : total 178,709 enfants.
Dans la Fl. or., à 20,008 » 24,796 » » 44,804 »
Dans la Fl. occ., à 12,010 » 12,427 » » 24,437 »

Ainsi donc, 178,700 enfants dans le royaume et près de

(1) Voici le tableau de la population, d'après le recensement du 15 octobre 1846.

AGE.	POPULATION PAR AGE.								
	FLANDRE OCCIDENTALE.			FLANDRE ORIENTALE.			LE ROYAUME.		
	Sexe mascul.	Sexe féminin	En général.	Sexe mascul.	Sexe féminin	En général.	Sexe masculin.	Sexe féminin.	En général.
De 2 ans et au-dessous . .	14,199	14,658	28,857	17,551	17,408	34,959	101,718	100,942	202,660
De 2 à 7 ans accomplis. . .	34,352	34,833	69,185	45,246	42,795	86,041	251,385	246,245	497,628
De 7 à 14 ans accomplis. .	44,945	44,465	89,410	55,643	53,595	109,238	314,031	303,478	617,509
De 14 ans et au-dessus . .	222,199	233,353	455,552	279,317	283,709	563,026	1,496,391	1,523,008	3,019,399
TOTAL.	315,695	327,309	643,004	395,757	397,507	795,264	2,163,523	2,173,673	4,337,196



70,000 enfants dans les deux Flandres seules sont probablement privés de toute instruction.

Les relevés pour 1845 nous donnent le chiffre des enfants et des jeunes gens qui fréquentaient les établissements auxiliaires d'instruction au 31 décembre de la même année :

Écoles gardiennes	18,754
Écoles dominicales ou méridiennes	169,706
Ouvroirs, écoles-manufactures et ateliers de charité . .	35,996
Total. . . .	224,456

Mais il est évident que ces établissements ne peuvent suppléer que très-imparfaitement à l'absence de l'instruction primaire proprement dite. Les écoles gardiennes ne reçoivent, en effet, que les enfants au-dessous de l'âge de 6 ans. L'enseignement dans les écoles dominicales se borne d'ordinaire au catéchisme et à la religion; et dans les ouvroirs, les écoles-manufactures et les ateliers de charité, l'instruction scolaire est subordonnée au travail, lorsque même elle ne fait pas entièrement défaut.

Cependant on remarque avec satisfaction que l'instruction se propage, quoique lentement, dans les rangs de la classe indigente. Nous voyons, en effet, dans le *Rapport triennal sur l'instruction primaire*, présenté aux Chambres législatives le 20 novembre 1846, que le nombre des enfants pauvres, inscrit dans les neuf provinces, pour participer au bienfait de l'instruction gratuite, était :

En 1842-1843, de.	159,238
En 1843-1844, de.	184,119
En 1845-1846, de.	189,562

Dans les Flandres, ce progrès s'est fait sentir aussi depuis quelques années. — Dans la Flandre occidentale, le nombre des élèves dans les écoles primaires, au 31 décembre 1845, était de 64,973; au 31 décembre 1848, il s'élevait à 66,788, répartis dans 759 écoles. Il y avait, en outre, à cette dernière époque, 185 écoles dominicales, fréquentées par 56,812 enfants, et 40 écoles gardiennes, fréquentées par 2,546 enfants. — Dans

la Flandre orientale, le nombre des élèves dans les écoles primaires était, au 31 décembre 1845, de 64,434; il s'élevait à 67,826 au 31 décembre 1848, répartis dans 754 écoles. Cette augmentation n'est pas bien considérable, sans doute, mais elle prouve cependant que les parents et les communes se pénètrent de plus en plus des bienfaits de l'instruction primaire. — Quant aux écoles gardiennes, aux écoles dominicales et aux écoles-manufactures, établies dans ces deux provinces, on peut leur appliquer les observations que nous avons faites en ce qui concerne l'influence exercée par ces établissements dans le pays entier. Les écoles gardiennes, à l'exception de celles de Bruges et d'Ypres, ne sont pour la plupart que des asiles où les jeunes enfants sont gardés pendant une partie de la journée sans recevoir aucune espèce d'instruction. Les écoles-manufactures se sont multipliées dans les Flandres, surtout pendant les dernières années : en 1845, la Flandre orientale en possédait 198, fréquentées par 12,932 enfants des deux sexes. Dans la Flandre occidentale, leur nombre s'élevait, la même année, à 375, fréquentées par 19,827 enfants. Mais, comme nous l'avons dit, ces écoles-manufactures doivent plutôt être rangées dans la catégorie des ateliers d'apprentissage, et n'exercent d'ailleurs qu'une influence très-secondaire sur l'instruction et l'éducation des élèves qui y sont admis.

Il nous reste maintenant à apprécier les résultats de l'ensemble des mesures prises en faveur de l'instruction populaire, à vérifier si ces mesures sont suffisantes et si elles remplissent leur but en dotant effectivement la généralité des jeunes gens de la somme de connaissances élémentaires indispensables à tout citoyen, quelle que soit la position qu'il occupe dans la société. Les éléments de cette vérification se trouvent dans les examens que l'on fait subir aux jeunes gens appelés à participer au service militaire.

Dans le rapport triennal cité plus haut (tom. II, p. 733-735), nous trouvons les indications suivantes concernant le degré d'instruction des miliciens dans le royaume, pendant les trois années 1843, 1844 et 1845 :

	NOMBRE DE MILICIENS SACHANT			Nombre de MILICIENS n'ayant aucune instruction.	TOTAL du nombre des MILICIENS.
	Lire, écrire et calculer.	Lire et écrire.	Lire ou écrire seulement.		
Levée de 1843. .	8,812	10,175	2,797	16,848	38,632
— de 1844. .	9,709	11,176	2,900	18,164	41,949
— de 1845. .	10,153	12,180	2,992	16,280	41,605

Il résulte de ce relevé que sur *quatre* miliciens, il en est *un* à peine qui, parvenu à l'âge de 18 ans, possède complétement les notions élémentaires enseignées dans les écoles du premier degré, c'est-à-dire qui sache lire, écrire et calculer. Un sur deux seulement sait lire et écrire, et 42 sur 100 sont dénués de toute espèce d'instruction.

Dans le tableau qui suit et qui ne se rapporte qu'aux deux Flandres, nous avons distingué les villes des communes rurales, en mettant en parallèle les résultats constatés en 1843 et 1847 :

		SUR 100 MILICIENS EXAMINÉS, ON EN TROUVE :							
		Sachant lire, écrire et calculer.		sachant lire et écrire seulement.		sachant lire seulement.		Dépourvus de toute instruct.	
Flandre orientale.									
1843.	Villes	25	16	24	24	4	8	47	52
	Campagnes . .	13		24		9		54	
1847.	Villes.	31	19	17	23	5	9	47	49
	Campagnes . .	15		25		10		50	
Flandre occidentale.									
1843			20		24		10		46
1847.	Villes	34	19	21	30	11	11	34	40
	Campagnes . .	13		33		12		42	

On voit que l'instruction est généralement beaucoup moins répandue dans les campagnes que dans les villes, et que sur 100 jeunes gens qui ont participé, en 1847, au tirage, il n'y en avait pas même *un sur cinq* qui sût lire, écrire et calculer (1).

On remarque, d'une autre part, que l'état de l'instruction des miliciens tend à s'améliorer; mais on voudrait pouvoir se convaincre que cette amélioration comprend l'instruction des ouvriers comme celle des jeunes gens appartenant aux autres classes de la population. Malheureusement les relevés officiels ne font aucune distinction qui nous permette d'apprécier leurs progrès respectifs : il serait à désirer que cette lacune fût remplie à l'avenir.

Quoi qu'il en soit, les données que nous venons de résumer succinctement suffisent pour établir à l'évidence, selon nous, qu'une partie notable des enfants et des jeunes gens de la classe laborieuse reste plongée dans une complète ignorance, et que la plupart de ceux qui ont fréquenté plus ou moins longtemps les écoles ne tardent pas à perdre le fruit et jusqu'au souvenir de ce premier enseignement.

Si cette observation est vraie pour le pays entier, à plus forte raison s'applique-t-elle aux provinces flamandes. Sans aucun doute, le défaut d'instruction contribue à aggraver la position

(1) Ce résultat, quelque défavorable qu'il soit, l'est cependant moins encore que celui que nous trouvons dans le rapport de la commission chargée de faire une enquête sur la condition de la classe ouvrière et de préparer un projet de loi sur le travail des enfants. Cette commission, après avoir dépouillé les renseignements que lui avaient fournis un certain nombre d'industriels relativement au degré d'instruction de leurs ouvriers, a constaté que sur 100 ouvriers des deux sexes, il y en a 65 qui ne savent ni lire ni écrire, 25 qui savent lire ou lire et écrire imparfaitement, et *un dixième* seulement qui savent bien lire, écrire et calculer. En prenant à part les ouvrières, on en trouve, sur 100, 72 qui ne savent ni lire ni écrire, 23 qui savent lire seulement ou lire et écrire imparfaitement, et enfin 5, ou *un vingtième* à peine, qui possèdent une instruction primaire complète. Et, chose plus déplorable encore, on a reconnu que la jeune génération est plus ignorante que son aînée.

de leurs ouvriers ; il les met dans la dépendance absolue des événements sans que leur intelligence puisse s'élever à la connaissance des moyens qui pourraient leur venir en aide. L'ignorance sous ce rapport devient l'auxiliaire du paupérisme et de la criminalité.

§ 8. — *Vices du système des secours publics.*

On est généralement d'accord sur ce fait, que le système des secours publics a été impuissant pour arrêter l'accroissement de la misère dans les Flandres.

« Partout, dit M. le commissaire de l'arrondissement de Roulers-Thielt, dans son rapport de 1847, partout les charges communales sont montées à un taux extrêmement élevé;

» Toutes les administrations ont été obligées, depuis peu d'années, d'engager l'avenir, en recourant au moyen ruineux de l'emprunt;

» La charité privée a été mise à contribution sous toutes les formes : souscriptions volontaires, quêtes à domicile et dans les églises, expositions publiques d'objets d'art, loteries, fêtes au profit des indigents : tout a été employé;

» L'État et la province, sortant des règles ordinaires, ont voté des sommes considérables, pour suppléer à l'insuffisance de ces revenus.

» Cependant, toutes ces ressources créées avec tant de zèle, n'ont pas été capables de combler le gouffre toujours béant du paupérisme.

» La plaie du déficit, loin de se cicatriser, loin de se resserrer, continue à s'élargir.

» A mesure que les charges communales augmentent, le nombre des contribuables diminue..... »

Dans la première partie de ce mémoire, nous avons établi que la totalité des dépenses de la bienfaisance publique dans les deux Flandres, était, en 1828, de 2,948,566 francs, et qu'elle s'est élevée, en 1847, à 5,626,913 francs; durant la même période de

19 ans, le nombre des indigents secourus s'est élevé de 169,379 à 453,658. La quotité moyenne des secours de tous genres pour chaque indigent était de fr. 17 41 c[s] en 1828, et seulement de fr. 12 40 c[s] en 1847.

Les revenus ordinaires des hospices et des bureaux de bienfaisance n'ont subi qu'un très-faible accroissement pendant le même intervalle; il s'ensuit que la différence entre ces revenus et le montant des dépenses doit être couverte au moyen des subsides des communes, des collectes et des emprunts. En 1847, la somme de ces ressources extraordinaires a dépassé 2,900,000 francs.

En admettant que ces charges continuent à augmenter, et ce résultat est infaillible si l'on persiste à suivre les mêmes errements, on peut dès à présent prédire l'époque, et elle sera prochaine, où la richesse des deux Flandres sera frappée à sa source et où le capital qui seul peut leur venir en aide, sera absorbé peu à peu pour faire face aux besoins de chaque jour. De là un appauvrissement qui s'étendra de proche en proche pour devenir général. La taxe des pauvres, cette plaie de l'Angleterre, aura son équivalent dans les Flandres, mais avec cette différence qu'elle n'affecte encore chez nos voisins que la propriété immobilière, tandis que chez nous, elle embrasserait dans sa fatale étreinte toutes les fortunes, toutes les sources de revenus, et pèserait sur le boutiquier, le marchand, le fabricant, comme sur le propriétaire et le rentier.

Le danger existe ; il est de notre devoir de le signaler. Il doit, à certains égards, être attribué aux efforts mêmes mis en œuvre pour venir en aide aux indigents.

La bienfaisance publique est certes une nécessité, et nul moins que nous ne contestera l'obligation de soulager la misère, d'alléger les souffrances de toute nature; cette obligation est imposée à tout homme en particulier; elle l'est aussi, dans une certaine mesure, à la commune, à la province, à l'État. Le point essentiel n'est pas de déterminer ses limites, mais bien de définir son caractère.

Il y a deux sortes de charité; la charité qui se borne à l'aumône, qui se contente d'assurer l'existence du pauvre, et la charité qui, tout en satisfaisant aux besoins du présent, s'attache aussi à prévoir les nécessités de l'avenir : la première croit avoir satisfait à sa mission lorsqu'elle a assuré à l'indigent, dans la mesure des ressources dont elle dispose, un supplément d'aliments, quelques hardes, du chauffage, des secours en cas de maladie; la seconde, remontant aux causes de la misère, met tout en œuvre pour la combattre; prévoyante avant tout, elle sait résister aux entraînements généreux mais aveugles; elle calcule chacun de ses actes, et s'abstient de tout ce qui pourrait aggraver le mal sous l'apparence trompeuse d'un soulagement momentané.

Dans les Flandres, comme généralement dans le reste du pays, la charité de prévoyance, si nous pouvons l'appeler ainsi, a été malheureusement et est encore subordonnée à la charité qui se borne à l'aumône. L'action des bureaux de bienfaisance et des hospices ne sort guère du cercle des besoins journaliers; leur rôle consiste le plus souvent à assurer la répartition des secours entre les indigents qui se présentent, et à mettre ces secours en rapport avec les besoins présumés. Il s'ensuit que le nombre des individus qui demandent à participer aux secours augmente incessamment; séduits par l'appât d'un revenu qu'ils considèrent comme leur propriété commune et dont ils s'exagèrent l'importance, tous s'empressent de faire valoir leurs droits au partage. Les habitudes d'oisiveté, de désordre, d'imprévoyance s'enracinent et se propagent ainsi dans la classe indigente. L'ouvrier qui, obligé de compter avant tout sur lui-même, lutterait peut-être avec succès contre l'adversité qui le menace, n'hésite pas, entraîné qu'il est par l'exemple, à tendre la main au bureau de bienfaisance; il tombe dès lors dans la catégorie des indigents secourus et vient grossir le chiffre du paupérisme officiel.

Cette première chute en entraîne bientôt une seconde; les ressources des bureaux de bienfaisance sont restreintes; les secours sont insuffisants; alors le pauvre, réduit à la dernière

extrémité, va frapper à la porte du dépôt de mendicité; si l'encombrement qui y existe le plus souvent ne permet pas de l'admettre, poussé par le désespoir et la faim, il mendie ou il vole pour trouver enfin un asile dans la prison.

Cette gradation est pour ainsi dire inévitable sous l'influence de notre système de secours publics; après avoir exalté les espérances, il aboutit à l'abandon. De là le paupérisme avec ses funestes conséquences; de là les familles qui se transmettent, comme un héritage, leur inscription sur les registres de la bienfaisance publique; de là le grand nombre d'indigents déclassés qui, après avoir une fois mis les pieds dans un dépôt ou une prison, ne parviennent plus à reprendre leur place au foyer domestique et imposent à la société le fardeau de leur entretien.

Ce mal est profond dans les Flandres et il s'est sensiblement aggravé depuis quelques années; les subsides accordés par l'État, loin d'y porter remède, ont contribué au contraire à l'alimenter à certains égards. Répartis d'ordinaire en raison du nombre d'indigents inscrits dans chaque localité, quel soulagement réel apportent-ils à la position de ceux-ci? Un million distribué entre 400,000 indigents donne par tête fr. 2 50 c^{s}, à peu près l'équivalent de deux journées de travail. Affectez la même somme à l'œuvre de la prévoyance, et son bénéfice sera décuplé en raison de l'utilité de son emploi.

Ce serait donc une grave erreur que de se reposer sur l'action des établissements de charité et sur l'aumône pour améliorer la condition des Flandres; ce palliatif a fait son temps; ses résultats nous prouvent que la charité ne peut atteindre désormais son but qu'en l'associant à la prévoyance, et que le mode vicieux des secours publics a peut-être produit, en définitive, des conséquences plus désastreuses que n'aurait pu le faire l'absence de toute assistance légale.

CHAPITRE III.

REMÈDES A LA MISÈRE ET AU PAUPÉRISME DANS LES FLANDRES.

Dans les deux premiers chapitres de ce mémoire, nous avons établi le fait de l'accroissement de la misère et du paupérisme dans les Flandres et recherché les causes qui ont pu le déterminer et qui contribuent à l'alimenter. Cette étude doit nous mettre sur la voie des remèdes qu'il importe d'opposer au mal qui menace de tarir à sa source la prospérité dont jouissaient jadis ces belles provinces.

Parmi ces remèdes, les uns ont déjà été mis en œuvre, les autres sont encore à l'état de projets, d'autres enfin n'ont pas encore été étudiés et proposés jusqu'ici. Le Gouvernement n'a certes pas failli à sa mission ; et nous aurons occasion de signaler, dans le cours de notre travail, les efforts qu'il a faits depuis quelques années pour guérir une plaie dont il a reconnu le danger. C'est en effet une justice à rendre à tous les hommes qui se sont succédé au pouvoir depuis que la question des Flandres a revêtu un certain caractère de gravité : tous se sont appliqués avec zèle et bonne foi à rechercher sa solution ; plus ou moins heureux dans leurs tentatives, le temps a manqué à quelques-uns pour accomplir l'œuvre qu'ils s'étaient proposée ; d'autres, pressés par les circonstances, sollicités par les besoins immédiats, ont dû se borner à des expédients temporaires. Le trésor de l'État a été généreusement ouvert. Les subsides alloués par les Chambres législatives ont contribué sans doute à alléger les souffrances des populations rurales ; mais ces subsides étaient insuffisants ; leur répartition a trop souvent été faite d'une manière précipitée et sans une appréciation complète et positive du but qu'il s'agissait d'atteindre. Dans les premiers temps surtout, de déplorables tâtonnements ont affaibli l'influence du bienfait ; on a fait l'au-

mône sous l'apparence de la prévoyance ; en recourant à ces palliatifs imparfaits, on ne s'est pas assez aperçu qu'on se bornait à changer la nature du mal et qu'on s'exposait peut-être, à certains égards, à augmenter son intensité.

Subsidiairement on a organisé des comités industriels, encouragé l'établissement d'écoles de travail et d'ateliers d'apprentissage, propagé l'emploi d'outils et de métiers perfectionnés, admis les fileuses à fournir directement une partie de leurs fils aux fabriques des maisons centrales de détention, imposé un droit à la sortie des étoupes, institué des primes pour favoriser l'exportation des tissus de lin et de coton, favorisé l'établissement de nouvelles branches d'industrie. Pour remédier en particulier à la crise des subsistances et abaisser le prix des denrées, on a provisoirement décrété la libre introduction des grains, des substances alimentaires et du bétail étranger ; on a prohibé momentanément la sortie des denrées indigènes ; les céréales ont été admises à circuler gratuitement sur les chemins de fer de l'État ; un subside spécial a été naguère voté et réparti pour favoriser la plantation des pommes de terre ; des circulaires ont été adressées pour recommander l'institution d'agences de subsistances, les distributions de soupes économiques, la création de sociétés de prévoyance pour l'achat en gros de denrées et leur répartition entre les associés, etc.

D'autre part, on s'est efforcé de suppléer à l'insuffisance du travail dans les ateliers particuliers en donnant un nouvel essor aux travaux d'utilité publique ; on a décrété des routes, des canaux, affecté des subsides spéciaux à l'amélioration de la voirie vicinale. Dans l'intérêt de l'agriculture, on a porté des lois pour favoriser les défrichements et les irrigations, on a institué des comices et des expositions agricoles, et récemment un congrès, convoqué sous les auspices du Gouvernement, s'est occupé de la solution des questions qui intéressent le plus directement le progrès de l'agriculture. La législation sur les établissements de bienfaisance est soumise à un commencement de révision, et déjà les Chambres, dans leur dernière session, ont décrété une

loi sur la réforme des dépôts de mendicité et l'institution d'écoles de réforme agricoles pour les jeunes indigents, mendiants et vagabonds, dont on a lieu d'attendre les meilleurs résultats.

Enfin, ce travail d'élaboration a été soumis aux lumières et à l'expérience des hommes les plus compétents : le département de la justice a consulté à diverses reprises la commission pour l'amélioration du sort des classes ouvrières et indigentes; il a confié à une commission spéciale le soin d'étudier le système de travail dans les prisons et les dépôts de mendicité, et d'interroger l'influence qu'il peut exercer sur le travail libre du dehors. Le département de l'intérieur a institué, de son côté, un comité chargé d'aviser sur les affaires des Flandres; les conseils provinciaux des deux Flandres, dans leur session de 1848, ont été invités à exposer leurs vues sur les moyens d'arracher ces provinces au marasme auquel elles semblaient livrées et de remédier à la plaie du paupérisme qui s'élargissait incessamment.

Cette simple énumération suffit pour prouver que le Gouvernement n'a pas fait défaut à la tâche qui lui était imposée; et les discours prononcés par M. le Ministre de l'intérieur, dans les séances de la Chambre des Représentants, du 4 décembre 1847, des 31 janvier et 8 février 1849, témoignent assurément des généreuses intentions de ce haut fonctionnaire et de sa ferme résolution de persévérer dans la voie que le ministère s'est tracée dans le programme qui a signalé son avénement au pouvoir.

Nul ne peut le méconnaître, l'emploi de toutes ces mesures et d'autres encore que nous pouvons avoir omises, a sans doute allégé le mal et neutralisé en partie ses effets, mais il n'en a pas détruit les causes. Grâce aux récoltes favorables des deux dernières années, à l'abaissement du prix des subsistances, à la reprise partielle du travail, nous nous trouvons dans un de ces moments d'intermittence qui suivent la fièvre, mais qui peuvent aussi en précéder le retour. Qu'il survienne un nouveau déficit dans la production alimentaire (et l'on sait que ces perturbations pério-

diques affectent une régularité de plus en plus constante), que la crise industrielle, un instant calmée, éclate de nouveau sous l'influence des événements extérieurs, et l'on peut prédire d'une manière presque certaine que les Flandres retomberont dans la même situation qu'auparavant, si l'on ne prépare et si l'on ne combine dès à présent tous les moyens susceptibles de conjurer le danger.

Cependant, hâtons-nous de le dire, le Gouvernement, les provinces, les communes, le clergé et les particuliers, instruits par l'expérience, comprennent la nécessité de persévérer dans leurs communs efforts; les essais et les tentatives qui ont eu lieu jusqu'ici sont loin d'avoir été stériles ; ce sont autant de jalons qui marquent en quelque sorte la route à suivre pour atteindre le but proposé. On est généralement d'accord que le problème en voie de solution est complexe et que les remèdes doivent être aussi variés que les causes qu'ils sont appelés à détruire ou à neutraliser. L'idée d'un remède héroïque, d'une sorte de panacée universelle qui ferait disparaître la misère comme par enchantement, et qui aurait pour propriété de ramener au sein des Flandres leur antique prospérité, ne vient plus à l'esprit de personne. On comprend généralement aussi que le paupérisme, conséquence et aggravation de la misère, doit suivre en quelque sorte les phases de celle-ci, augmenter ou diminuer avec elle. Cette intime liaison indique la nécessité d'un ensemble de mesures convenablement coordonnées, d'un plan complet de réformes qui trace à chaque pouvoir sa part d'action, qui utilise toutes les forces et prévienne toute confusion, tout tâtonnement, tout double emploi.

Tel est le point de départ que nous avons adopté : c'est en nous étayant des faits posés jusqu'ici que nous essaierons d'indiquer les lacunes à combler, les améliorations qui restent à réaliser. Nous n'avons nulle prétention d'indiquer des moyens absolument nouveaux ; nous voulons échapper au reproche d'utopie pour nous circonscrire strictement dans le cercle des choses pratiques. En interrogeant et en récapitulant les vues émises

par ceux qui se sont occupés avant nous de la question des Flandres, nous nous efforcerons surtout de faire ressortir l'enchaînement qui doit présider à la conduite de l'œuvre qu'il s'agit d'accomplir.

Le problème du paupérisme ne s'agite pas seulement dans les Flandres; il embrasse le pays entier. Mais dans les Flandres il se complique de certaines circonstances particulières à ces provinces. Ces circonstances nous les avons signalées dans les chapitres qui précèdent. Elles doivent nécessairement influer sur les solutions à proposer; les éléments nombreux et variés qu'elles présentent peuvent, pensons-nous, être ramenés à quelques points essentiels qui dominent, pour ainsi dire, la situation et qui peuvent servir de programme à cette partie de notre mémoire.

1. Le premier point est celui qui concerne le travail : procurer de l'occupation aux ouvriers valides qui ne peuvent trouver de l'emploi et une rémunération suffisante dans les professions qu'ils exercent actuellement, est un devoir impérieux pour la société. L'industrie linière est surtout en souffrance : quel est l'avenir de cette industrie? De quels perfectionnements est-elle susceptible, et que peut-on espérer de ces perfectionnements? Quelles sont les industries nouvelles qui pourraient le mieux suppléer à l'insuffisance de l'industrie ancienne et, au besoin, prendre sa place? Quels seraient les moyens d'encourager et de faciliter cette transformation? A défaut de l'industrie privée, par quels moyens l'État, les provinces, les communes et les institutions de bienfaisance pourraient-ils venir en aide aux travailleurs sans emploi?

2. Le travail ne peut être alimenté que par la consommation : comment activer celle-ci? Les débouchés ouverts sur les marchés étrangers à l'industrie flamande sont-ils suffisants? S'ils ne le sont pas, qu'y aurait-il à faire pour les étendre et maintenir leur rapport nécessaire avec la production?

3. Le travail et les débouchés sont indispensables pour assurer l'existence des travailleurs; mais il importe, en outre, que le



prix des denrées soit maintenu, autant que possible, au niveau des salaires; tout défaut d'équilibre, sous ce rapport, doit entraîner des souffrances, des perturbations, un surcroît de misère. Quels seraient les moyens de maintenir cet équilibre? De quels progrès l'économie agricole du pays et des Flandres en particulier, serait-elle encore susceptible? A l'aide de quelles mesures pourrait-on prévenir les effets désastreux des crises alimentaires?

4. La population tend incessamment à s'accroître, et cet accroissement a d'ordinaire pour effet de déranger le rapport nécessaire entre le nombre des travailleurs et la somme de travail à répartir entre eux, entre la quotité de la production alimentaire et les besoins des consommateurs.

Les Flandres ont 500,000 habitants de plus qu'au commencement de ce siècle; en admettant que leur population continue à augmenter dans la même proportion, on se demande quelle est la limite extrême qu'elle pourrait atteindre? On compte aujourd'hui dans les Flandres cinq habitants environ par deux hectares. Ce rapport pourrait-il être dépassé sans danger? Y a-t-il des moyens d'arrêter l'accroissement dont il s'agit? S'il doit forcément suivre son cours, comment pourvoir aux besoins d'une population évidemment surabondante? La Belgique offre-t-elle l'espace, le travail, les subsistances nécessaires pour la répartir sur son territoire? Jusqu'à quel point la colonisation intérieure peut-elle suffire aux exigences présentes et futures? A défaut ou en cas d'insuffisance de la colonisation intérieure, peut-il y avoir lieu de recourir à la colonisation ou à l'émigration dans les pays étrangers? Quels seraient les moyens de préparer, de faciliter cette colonisation ou cette émigration et d'en assurer le succès?

5. S'il est reconnu que le mal qui ronge les provinces flamandes provient en grande partie de l'ignorance, de l'apathie, du défaut d'initiative d'une partie de leurs habitants, il faut nécessairement aviser aux moyens d'éclairer les esprits, de réveiller leur énergie, de combattre de funestes habitudes, de déraciner de déplorables préjugés. Quels seraient ces moyens? A quelles

réformes convient-il de soumettre le système d'éducation physique, morale, intellectuelle et professionnelle?

6. Enfin, s'il est démontré que le système de bienfaisance publique ne remplit pas convenablement le but de son institution, qu'il favorise la paresse et l'imprévoyance, et entretient, à certains égards, la cause du mal qu'il s'agit de combattre, il importe de lui restituer son action utile et de rétablir l'autorité des principes qui doivent lui servir de base. L'abus, de même que l'absence de la charité, favorise la mendicité et le vagabondage, caractères les plus saillants du paupérisme qui a envahi les Flandres. A l'aide de quelles mesures parviendra-t-on à guérir cette lèpre qui étend incessamment ses ravages? Comment rallier ces nombreuses familles disséminées dans les prisons et les dépôts de mendicité, vaguant sur les grandes routes et se pressant aux abords des villes? Quelle assistance convient-il de prêter à ces malheureux enfants, initiés dès leur jeune âge aux maux et à la dégradation inséparables de l'abandon auquel ils sont livrés? Comment les soustraire au vice héréditaire qui les saisit à leur naissance pour les entraîner à une mort prématurée ou à une chute irremédiable?

Nous allons essayer de résoudre successivement toutes ces questions en nous étayant le plus possible de l'autorité des faits accomplis, de l'expérience et des lumières des hommes qui se sont occupés avant nous de la situation des provinces flamandes, et en faisant ressortir le caractère et les résultats des mesures employées jusqu'ici pour améliorer cette situation.

Les remèdes et les réformes qu'il s'agit de passer en revue peuvent être classés en deux catégories : ceux qui ont pour objet de satisfaire aux exigences du présent, de soulager les maux actuels, et ceux qui ont surtout pour but de pourvoir aux besoins de l'avenir, de prévenir l'extension et l'aggravation de la misère et du paupérisme, en remontant à leurs causes essentielles pour les extirper. Ces deux ordres de remèdes se confondent à certains égards; seulement il importe de les combiner de manière que leur action ne se contrarie ou ne se neutralise pas réciproquement;

il faut qu'ils tendent tous au même but, procédant tous d'un pas égal, pour ainsi dire, avec persévérance et sans rien laisser d'inachevé.

Six questions principales dominent notre sujet :

La question du travail;

La question commerciale;

La question des subsistances;

La question de la population;

La question de l'éducation et de l'instruction,

Et la question charitable.

Chacune de ces questions fait l'objet d'une section spéciale de ce chapitre. Nous chercherons ensuite à déterminer le mode de succession et de classement des remèdes dont nous aurons constaté la nécessité, en distinguant ceux dont l'application est urgente et peut être immédiate, et ceux dont l'application doit être préparée de manière à pouvoir agir dans un avenir plus ou moins prochain. Nous terminerons enfin par l'examen des mesures propres à assurer et à faciliter l'exécution des réformes proposées.

On comprendra, au surplus, que nous devrons nous borner à une discussion très-sommaire, et souvent même à une simple énumération des réformes et des mesures dont il s'agit. Ces limites nous sont imposées par la nature même de notre travail; s'il fallait les franchir, ce ne serait pas un simple mémoire que nous écririons, mais bien une série de traités qui embrasseraient tout le cadre de l'économie sociale.

§ 1. — *Question du travail.*

Le défaut de travail, l'insuffisance des salaires, telles sont les deux principales causes du malaise et de l'extension de la misère dans les Flandres.

Quels seraient les moyens de les supprimer et de raviver les sources où s'alimente l'industrie de ces provinces?

Pour procéder avec ordre à la solution de cette question, nous

examinerons d'abord les moyens de venir en aide à l'industrie linière, qui forme en quelque sorte la base du travail industriel dans les Flandres, et de lui rendre, du moins en partie, l'activité qu'elle a perdue.

Nous interrogerons les essais faits jusqu'ici pour l'introduction d'industries nouvelles, envisagées comme moyens de remplacer le travail linier.

Nous essaierons enfin, de déterminer le mode d'intervention de l'État, des provinces et des communes, pour suppléer, par des travaux publics, à l'insuffisance du travail dans les ateliers particuliers.

A. *Moyens de régénérer et de raviver l'industrie linière.*

Les moyens d'améliorer la situation de l'industrie linière doivent embrasser :

a. La culture du lin;

b. Les diverses préparations que doit subir le lin avant d'être mis en œuvre : le rouissage, le teillage, le serançage, etc.;

c. La confection du fil;

d. Le tissage des toiles;

e. Le blanchtment;

f. L'apprêt et l'empaquetage;

g. Le commerce du lin, du fil et des toiles.

L'emploi des procédés perfectionnés qui se rapportent à chacun de ces articles a déjà été recommandé à diverses reprises; les comités industriels, les ateliers d'apprentissage et de perfectionnement institués dans les deux Flandres ont eu surtout pour objet de propager et de faciliter leur adoption. Il n'entre pas dans notre sujet de passer en revue et de discuter ces divers procédés; ce serait empiéter sur le domaine de la technologie, et nous perdre dans des détails infinis qui nous détourneraient du but principal que nous avons en vue. On pourra, d'ailleurs, consulter à cet égard, les ouvrages spéciaux, tels que le rapport de la commission d'enquête sur la situation de l'industrie linière

dans le pays et à l'étranger, et nous citons ce remarquable travail en première ligne comme le plus complet et le plus important qui existe sur la matière; l'intéressant rapport de M. Moxhet sur l'industrie linière en Irlande; celui de M. Van Damme sur l'état de cette industrie dans l'arrondissement de Roulers-Thielt; les exposés des mesures prises en faveur de la population ouvrière dans les Flandres et dans le Hainaut, publiés dans le *Moniteur* du 6 mars 1845 et du 13 mai 1846; et enfin, les rapports annuels des députations permanentes des conseils provinciaux de la Flandre orientale et de la Flandre occidentale pour les dernières années.

Nous reprenons donc la question au point où elle est parvenue aujourd'hui, et nous nous demandons si les moyens mis en œuvre pendant les dernières années ont atteint leur but, si l'industrie linière commence à se relever de sa décadence, et s'il ne reste plus rien à faire pour l'arracher à l'espèce de léthargie où elle est restée plongée trop longtemps.

Le Gouvernement, dans sa sollicitude pour les intérêts des Flandres, jugea à propos de consulter à cet égard les conseils de ces deux provinces lors de leur avant-dernière session. Dans une note annexée à la circulaire du Ministre de l'intérieur, en date du 25 juillet 1848, ce haut fonctionnaire rappelle qu'en ce qui concerne les moyens employés, afin d'apporter des perfectionnements et une meilleure organisation dans l'industrie linière, l'action du Gouvernement s'est exercée :

Sur le filage;

Sur le tissage;

Sur la fabrication en grand;

Et sur le commerce.

1° *Sur le filage*, par la distribution de rouets perfectionnés, de dévidoirs métriques et de balances-compteurs, destinés à obtenir une classification plus régulière des fils;

2° *Sur le tissage*, par l'institution d'ateliers modèles, où les tisserands vont perfectionner leur fabrication et apprendre à se servir du métier à navette volante; — par la distribution de bat-

tants, de temples, de navettes et de peignes métalliques, soit aux tisserands exercés dans ces ateliers, soit aux tisserands travaillant à domicile, distribution effectuée par l'intermédiaire des comités liniers et des commissions administratives des ateliers; — par l'essai, aux frais du Gouvernement, de tous les métiers de modèle nouveau qui ont été proposés; — enfin, par la convention conclue avec un fabricant, à Courtrai, pour la confection de toiles mélangées, dont la trame est en fil à la main et la chaîne en fil mécanique;

3° *Sur la fabrication en grand,* en engageant les négociants à se faire fabricants, de manière que les tisserands ne fassent plus que travailler à façon, au lieu d'être entrepreneurs d'industrie. Tel a été le but de l'atelier de Roulers, où l'on a établi des métiers pour la fabrication de tissus de lin de toute espèce, unis et façonnés, et où les fabricants font travailler à façon.

La note fait, en outre, mention des avantages que le Gouvernement avait accordés à une société qui devait se constituer à Gand, pour fonder un établissement de blanchîment et d'apprêt. Cette société ne s'est pas organisée, bien que le Gouvernement n'ait rien négligé pour amener sa formation. On y a suppléé par un arrangement conclu avec l'un des principaux blanchisseurs des environs d'Anvers, pour l'extension et la vulgarisation de ses procédés dans l'intérêt de l'industrie linière du pays. Dans le même intérêt, une somme assez considérable a été accordée à titre d'avance à un apprêteur-teinturier de Courtrai.

4° *Sur le commerce,* en cherchant à donner une impulsion plus variée et plus active au commerce d'exportation des toiles. Sans parler ici des efforts qui ont été faits dans tous les pays où les négociations offraient la moindre chance de succès, afin d'ouvrir des débouchés plus larges et plus avantageux à nos tissus de lin, le Gouvernement a facilité les voyages d'industriels qui se sont rendus à l'étranger pour étudier la fabrication et le commerce des toiles; des échantillons de tissus de lin ont été recueillis en Angleterre, en Allemagne, etc., par l'intermédiaire des agents consulaires, et envoyés aux chambres de commerce.

C'est aussi dans l'intérêt du commerce que l'arrêté royal du 15 juillet 1848 a établi des primes d'exportation pour les tissus de lin et les fils de lin retors.

Indépendamment des mesures qui précèdent, le Gouvernement en annonçait d'autres encore qui devaient tendre au même but. Ainsi, pour le filage et le tissage, il se proposait de poursuivre la série d'améliorations en cours d'exécution; — d'augmenter notamment la distribution de métiers pour le perfectionnement du tissage et d'outils de nouveau modèle; — de faciliter au tisserand l'achat de la matière première; — d'encourager, par des moyens actifs et directs d'impulsion, la fabrication à façon; — de provoquer la création d'un établissement modèle de blanchiment et d'apprêt.

En ce qui concerne enfin la formation d'une société d'exportation et l'établissement de comptoirs à l'étranger, ce double objet avait été réglé dans le projet de loi présenté aux Chambres le 23 février 1848. Les circonstances n'ont pas permis à la Législature de s'occuper jusqu'ici de l'examen de ces mesures arrêtées par le Gouvernement, et que nous examinerons spécialement dans la suite de ce travail.

Les conseils provinciaux des deux Flandres se sont occupés des questions qui leur avaient été posées par le Ministre de l'intérieur. Le rapport de la commission spéciale nommée par le conseil de la Flandre orientale résume son opinion en proposant l'organisation et l'extension du commerce par la création d'une société commerciale et par l'institution immédiate d'une commission consultative; — l'établissement, sur une plus grande échelle, d'ateliers d'apprentissage et de perfectionnement; — la transformation de la fabrication linière; — la distribution de métiers et d'ustensiles perfectionnés; — les encouragements à accorder aux industriels qui feront travailler pour leur compte dans les communes rurales; — les réformes à introduire dans le système douanier et dans les relations internationales; — les dispositions recommandées en faveur de notre marine marchande; — la création de nouvelles lignes de navigation à dé-

parts fixes; — la propagation des notions relatives aux conditions des tarifs douaniers.

Le rapport du conseil de la Flandre occidentale conclut à l'adoption des mesures suivantes :

1° Faciliter aux tisserands l'achat du lin vert au moyen d'une institution de crédit, dotée par le Gouvernement;

2° La distribution gratuite d'outils perfectionnés;

3° La création de nouveaux ateliers d'apprentissage et l'amélioration de ceux qui existent;

4° Ouvrir des débouchés nouveaux par l'intermédiaire d'une société d'exportation ou par toute autre voie;

5° Le dévidage métrique, le numérotage et le classement du fil;

6° L'autorisation d'introduire en franchise de droit, dans le pays, toute mécanique perfectionnée, destinée à la filature de lin.

Quelques membres avaient, en outre, proposé, comme moyen d'encouragement, l'établissement d'un droit à la sortie de 30 p. % sur le lin peigné et de 60 p. % sur le lin brut, en accordant à l'agriculture une indemnité équivalente et répartie en raison de la superficie des terres ensemencées avec de la graine de lin.

Le conseil rejeta cette proposition, par les motifs que jamais jusqu'ici les lins de bonne qualité n'ont manqué à l'industrie; qu'ils sont actuellement à des prix tellement bas, que le cultivateur ne peut trouver son compte à semer le lin; que si un pareil droit était établi, la culture du lin deviendrait presque nulle, malgré la prime que l'on voudrait accorder; que déjà elle est considérablement diminuée, et qu'en principe, pour défendre l'exportation d'un produit, il faut être en mesure de pouvoir le consommer, tandis qu'il est constant, d'après les renseignements recueillis de diverses parts, que le pays possède une grande quantité de ces produits qui ne peuvent se vendre que difficilement.

Déjà, en 1840, la commission d'enquête avait également repoussé l'idée d'un droit à la sortie des lins et à celle des fils (1).

(1) Voyez Rapport, p. 523 et 646.

Le remède au malaise de l'industrie linière doit consister, d'après elle, dans l'emploi des moyens propres :

1° A augmenter la puissance de production des travailleurs;

2° A augmenter la demande des produits manufacturés;

3° A augmenter les approvisionnements et à améliorer la qualité de la matière première.

Pour atteindre le premier de ces résultats, la commission estime qu'il y aurait lieu :

a. D'ouvrir des écoles de tissage pour les femmes et les jeunes filles;

b. De fonder des ateliers d'essai et d'instruction pour les hommes;

c. De faciliter l'emploi de la navette volante et généralement de tous les outils perfectionnés, de toutes les méthodes susceptibles d'apporter économie de temps ou amélioration de fabrication;

d. De fonder une association et des comités spéciaux pour donner l'essor à l'esprit d'invention et lui offrir l'occasion de se faire connaître.

Pour déterminer une augmentation de demande des produits manufacturés, la commission propose :

e. D'adopter des règlements de fabrication qui accroîtraient la sécurité des acheteurs et raffermiraient notre réputation;

f. De classer les fils;

g. D'organiser notre fabrication de manière à pouvoir offrir des assortiments plus complets;

h. De protéger notre marché intérieur par certaines mesures de tarif;

i. De fonder une société de commerce, qui aurait pour mission spéciale d'exporter le trop plein de notre production;

j. De perfectionner l'instruction commerciale de ceux qui sont appelés à exercer de l'influence dans nos relations extérieures;

k. D'obtenir de meilleures conditions avec nos voisins par des traités de commerce;

l. De diminuer la concurrence que le Gouvernement fait

à notre industrie linière par le travail dans les prisons (1).

Enfin, parmi les mesures supplémentaires propres à augmenter les approvisionnements et à assurer la bonne qualité de la matière première, la commission cite :

m. Le perfectionnement de la culture du lin, de manière à obtenir une production plus abondante, à améliorer sans cesse les produits et à offrir de l'occupation à un plus grand nombre de bras;

n. La prévention de la fraude dans le commerce des graines;

o. Le perfectionnement du rouissage, du teillage et du serançage;

p. La formation de magasins de prévoyance, dans lesquels les fileuses et les tisserands les plus dénués trouveraient constamment la matière première nécessaire à leur travail, avec des facilités de payement, et toujours au prix coûtant.

Sans entrer dans l'examen de ces diverses mesures dont la plupart, d'ailleurs, ont été adoptées ou mises à l'étude depuis la date de la publication du rapport de la commission d'enquête, nous nous bornerons à soumettre quelques vues, nouvelles à certains égards, qui aideront peut-être à la solution des difficultés qui semblent défier les efforts les plus persévérants.

Et d'abord, nos vues concordent en tous points avec celles de la commission d'enquête, en ce qui concerne l'utilité de l'industrie linière pour la culture. « La population qui s'adonne à cette in-
» dustrie, sauf de bien rares exceptions, habite la campagne;
» pendant l'hiver, elle file ou elle tisse, et pendant l'été tous ses
» bras deviennent disponibles pour la culture, au temps du sar-
» clage et des récoltes. La culture seule et les préparations du
» lin nécessitent 13 millions de journées; c'est entre les fileuses
» et les tisserands que ces 13 millions de journées se répartis-
» sent pour la plupart. Si, d'un côté, cette population en pro-

(1) Nous croyons inutile de nous occuper spécialement de cette question, qui a été traitée d'une manière complète et approfondie dans l'enquête instituée, l'an dernier, par M. le Ministre de la justice, sur le travail dans les prisons et les dépôts de mendicité. Le rapport de la commission, avec les pièces à l'appui, a été publié au mois d'avril 1848 et distribué aux Chambres législatives.

» fite, il est vrai de dire aussi que, réciproquement, la présence » de cette population, qui sait se contenter d'un petit salaire, » parce qu'elle est modeste dans ses besoins, est une grande » ressource pour les cultivateurs.

» On ne doit pas oublier en effet, que plus la division de la » propriété est grande, plus la population est agglomérée, et » plus la culture du lin se perfectionne, et que la culture du lin » bien entendue prépare la terre pour des récoltes abondantes en » tout autre produit. Si donc les bras qui s'adonnent en hiver à » l'industrie linière n'étaient pas disponibles en été pour l'agri- » culture, cette dernière en souffrirait. La culture du lin devien- » drait même impossible dans une grande partie des Flandres (1). »

La commission nommée par le conseil de la Flandre orientale fait aussi ressortir dans son rapport les avantages de la combinaison du travail industriel avec l'agriculture.

« S'il est vrai, dit-elle, qu'en général la prospérité d'un pays » doit naître d'une agriculture savamment combinée, cette vérité » est évidente pour les Flandres. L'expérience prouve que l'agri- » culture de la Flandre orientale présente tant de sources de tra- » vail, que de juin à septembre, elle occupe les bras des ouvriers » ruraux, quelque nombreux qu'ils soient, et que pendant cet » espace de temps, ces ouvriers préfèrent les travaux des champs » à ceux des ateliers.

» En Flandre, on ne saurait trop encourager et favoriser cette » application successive de l'ouvrier au travail manufacturier et » au travail agricole. Dans les communes rurales, la nature » même porte l'ouvrier à demander, pendant l'été, à la terre les » approvisionnements dont il a besoin pour l'hiver, et sans cette » ressource, il ne pourrait subsister.

» Les trois quarts des produits que placerait la société d'ex- » portation devraient être fabriqués dans l'intervalle du mois de » septembre au mois de juin. Ces deux modes d'activité combi- » nés ensemble, offriraient un double avantage à la classe ou-

(1) Rapport, p. 409.

» vrière et au cultivateur : tandis que la première échapperait » ainsi à la plupart des inconvénients que présente parmi les » populations exclusivement livrées aux travaux de l'atelier, la » continuité d'une seule occupation dans des conditions souvent » insalubres, le pays verrait se confondre dans une union paci» fique les intérêts de l'agriculture et ceux de l'industrie.

» Il existe des exemples de cette combinaison dans des pays » étrangers, et notamment dans les environs de Moscou. Dans » ces contrées, le cultivateur est en même temps fabricant et » industriel. Les trois quarts des produits si divers qui se con» somment dans les villes, sortent des chaumières. Les plus » belles étoffes de soie, par exemple, sont tissées par des mains » qui manient la charrue; les artisans quittent régulièrement » les fabriques au mois de juin pour retourner aux champs, faire » leurs foins ou récolter leurs blés. A Moscou, sur 375,000 ha» bitants, on ne compte pas moins, assure-t-on, de 189,000 » paysans, pour la plupart employés dans les manufactures, les» quelles restent inactives de juin à septembre.

» Une des premières conditions requises pour opérer cette » combinaison mixte du travail, c'est la facilité des communica» tions des communes entre elles et avec les centres de fabrica» tion. Les routes pavées, reliées à des stations des chemins de » fer, sont des agents très-actifs de l'industrie rurale et de la » civilisation de nos communes, et il importe de diriger dans ce » sens les améliorations à apporter à notre voirie vicinale. »

Il est donc nécessaire de soutenir l'industrie linière, et pour elle-même et en raison de son utilité pour l'industrie agricole.

Les moyens à mettre en œuvre à cet effet doivent avoir avant tout pour but et pour résultat, d'abord de réduire les frais du tisserand en lui procurant les matières premières, les fils, aux conditions les plus favorables possible; ensuite de perfectionner les procédés du travail en introduisant dans la fabrication la variété nécessaire pour la mettre en rapport avec les besoins des divers marchés, les goûts et même les fantaisies des diverses classes de consommateurs.

Si l'on interroge les causes de la décadence de l'industrie

linière belge et de la perte ou de la réduction successive de ses principaux débouchés, on trouvera certainement qu'elles doivent être attribuées, du moins en grande partie, à l'absence des deux conditions essentielles que nous venons d'indiquer.

L'industrie linière belge a surtout à redouter deux concurrents : l'industrie silésienne, qui lutte avec elle par le bon marché de sa main-d'œuvre, et l'industrie britannique, qui l'emporte par le bon marché, l'apparence, la variété, et, à certains égards, la perfection de ses produits.

Pour soutenir cette lutte, la Belgique doit opter nécessairement entre l'un de ces deux partis : abaisser de plus en plus le salaire de ses fileuses et de ses tisserands, de manière à le ramener constamment au niveau du salaire des ouvriers de la Silésie, ou bien entrer résolûment dans la voie qui lui est tracée par la Grande-Bretagne.

Dans la première hypothèse, elle doit se résigner à l'appauvrissement continu de ses travailleurs; dans la seconde, il lui est indispensable de substituer à la *protection* qu'elle a invoquée jusqu'ici, le *progrès* avec toutes ses conséquences.

Or, le progrès, il faut bien le dire, commande certains sacrifices. Les intérêts du tissage ont été, à quelques égards, subordonnés jusqu'ici à ceux de la filature. Dans le but d'assurer, nous ne disons pas un salaire, mais une chétive aumône aux fileuses, on a maintenu les tisserands dans un état d'infériorité et de gêne qui se traduit par la vente de plus en plus difficile des toiles belges. Nous ne discuterons pas ici la question de savoir si le fil à la main est plus ou moins solide, plus ou moins souple que le fil à la mécanique. La vérité est que l'emploi de ce premier fil est généralement moins avantageux que celui du second. Nous disons *généralement*, car nous ne contestons pas que l'emploi du fil à la main ne soit utile et même indispensable pour certains usages et pour la fabrication de certains tissus. Mais cet emploi, dans ce cas, ne constitue pas la règle; il n'est plus qu'une exception. Quant aux fileuses, nous comprenons aussi leur position et l'impossibilité, du moins pour les plus âgées, de les employer à d'autres travaux. Ce que nous

demandons, c'est qu'on cesse de perpétuer comme travail régulier une profession devenue désormais stérile, et qu'on limite peu à peu le nombre des fileuses, de manière à le maintenir dans un rapport constant avec les besoins reconnus de la fabrication.

On nous répondra peut-être que l'ancienne et bonne toile flamande tissée avec le fil à la main est supérieure à celle de l'Écosse et de l'Irlande, qui n'a pour elle que l'apparence; cela peut être vrai jusqu'à un certain point; mais si cette dernière toile est plus généralement demandée que la nôtre, nous ne pouvons faire mieux que de l'imiter sans hésitation. C'est en vain que nous essaierions de raisonner avec l'acheteur, de lui démontrer péremptoirement qu'il est dans l'erreur; le point essentiel est de vendre, et, dussions-nous nous prêter aux plus étranges caprices, il faut bien que nous nous pliions aux exigences qu'il n'est pas en notre pouvoir de réformer.

Notre premier tort a été de ne pas suivre pas à pas les développements et les transformations successives de l'industrie linière dans le Royaume-Uni, en admettant que nous n'ayons pu la devancer. Pour se convaincre du dommage que nous ont fait éprouver les atermoiements et les délais sous ce rapport, il suffit d'interroger les progrès qu'a faits cette industrie en Écosse et en Irlande, alors que nos exportations diminuaient d'année en année. Dès le commencement de ce siècle, la filature à la mécanique s'est propagée dans le Royaume-Uni, tandis que nos premiers essais dans cette voie ne remontent guère qu'à huit ou neuf années. Nous nous endormions à l'abri de la protection qui nous assurait le marché intérieur, tandis que nos voisins et nos émules nous dépossédaient sur les marchés étrangers. Que de temps perdu, que de difficultés pour reconquérir une position qui jadis était si belle et qui nous paraissait si assurée!

Le principal avantage que présente la filature à la mécanique est l'excellent parti que l'on peut tirer des matières premières d'un ordre inférieur; ces matières ne peuvent être, à beaucoup près, mises en œuvre avec autant de profit par la filature à la main. Dans les Flandres, quelle que soit la qualité de la toile, la matière première est généralement la même; dans le Royaume-

Uni, à chaque espèce de toile correspond une matière qui lui est propre. Les lins tirés de Belgique et de Hollande servent exclusivement à la fabrication des tissus les plus fins ; on utilise pour les tissus moyens et gros les déchets, le petit lin, les étoupes; les lins russes et allemands, dont la consommation s'étend d'année en année dans le Royaume-Uni, sont proportionnellement beaucoup moins chers que les lins belges (1). De là le bon marché des toiles britanniques, lorsqu'on les compare aux toiles flamandes des qualités correspondantes.

Nos filateurs se sont trop longtemps refusés à comprendre l'importance de ce classement; ils ont principalement monté leurs mécaniques pour la confection des fils d'un numéro élevé, utilisant seulement parfois les étoupes pour la confection des fils de numéros inférieurs. Il s'ensuivit que, malgré la protection qui leur était accordée par l'élévation des droits sur les fils étrangers, les filatures à la mécanique belges ne satisfaisaient pas aux besoins de la tisseranderie ordinaire et que la matière première, dont l'usage était le plus général, restait cotée à des prix excessifs ou même faisait entièrement défaut.

L'année dernière encore, la différence entre les prix des fils des numéros intermédiaires belges et étrangers pouvait être évaluée à 25 ou 30 p. %; elle est établie de la manière suivante dans un document publié dans le *Précurseur* du 6 juillet 1848, et dont l'exactitude n'a pas été contestée jusqu'ici :

Prix du paquet de 3 BUNDLES (2) *de fil mécanique provenant des filatures :*

	N°s 16.	18.	20.	22.	25.	28.	30.
	—	—	—	—	—	—	—
De Belgique . . . fr.	36	34	32	30	28	27	26
D'Écosse. . . . . . fr.	24	23 1/2	22 1/2	21 3/4	21 1/2	20 3/4	20

Ainsi donc nos tisserands se voyaient privés de l'un des prin-

(1) Le prix moyen du lin des Flandres était, en 1848, de fr. 1 43 c^s le kil. — Le kilogramme de lin de Russie ne coûtait à la même époque que 80 à 85 centimes, tous frais compris.

(2) Le *bundle* équivaut à 5 $^{7}/_{10}$ kil.

cipaux moyens de succès : la matière première la plus utile leur faisait défaut. D'un autre côté, travaillant pour la plupart dans l'isolement, ignorant les conditions des marchés étrangers, ils produisaient à l'aventure, pour ainsi dire; leurs toiles, portées aux marchés de l'intérieur, restaient invendues ou ne pouvaient s'écouler qu'avec des rabais de plus en plus considérables. Lorsqu'un marchand ou un commissionnaire étranger se rendait en Belgique, il lui était presque impossible de se procurer les assortiments dont il avait besoin, à moins de recherches longues et difficiles et en passant par l'intermédiaire de marchands qui ne se faisaient souvent pas faute d'exagérer leurs bénéfices. Faut-il s'étonner après cela de l'alanguissement continu de l'industrie linière belge, réduite presque exclusivement au marché intérieur?

Quelques fabricants essayèrent les premiers de réveiller cette industrie de l'état d'apathie et d'incurie où elle était plongée; ils organisèrent des ateliers à domicile, préparant et distribuant la matière première et faisant tisser d'après des modèles déterminés. C'était là un premier pas qui devait être suivi d'un essai plus décisif sur lequel on nous permettra de nous arrêter quelques instants.

Frappée de l'énorme différence que nous venons de constater entre les prix des fils belges et écossais, la commission administrative de la maison de correction de S[t]-Bernard près d'Anvers, se demanda s'il ne convenait pas, pour rendre la lutte possible et affranchir le tisserand belge de la prime excessive qu'il payait au filateur, de provoquer la modification de nos lois douanières relativement à l'entrée des fils étrangers. Cette mesure lui paraissait rationnelle, mais ne pouvait être obtenue qu'après qu'une démonstration pratique eut prouvé l'exactitude des déductions théoriques qui l'avaient amenée à cette conclusion. Elle proposa donc au Gouvernement de l'autoriser à faire venir des fils d'Écosse, dont les droits eussent été payés et reçus par lui, ce qui rétablissait l'équilibre, et d'en fabriquer dans les prisons des toiles exclusivement destinées à l'exportation, de

manière à ne faire aucune concurrence à l'industrie du pays. « Cet essai, dit le secrétaire de la commission dans une lettre insérée au *Précurseur* du 18 juillet 1848, cet essai pouvait d'autant mieux réussir qu'une des grandes causes de la décadence de l'industrie linière est le défaut d'uniformité de ses produits, provenant d'un manque d'organisation, qui l'a retenue stationnaire, tandis que d'autres pays étaient en progrès. Dans les prisons, au contraire, existaient des ateliers bien montés, une direction intelligente, un travail uniforme, et, sous ce rapport, on pouvait immédiatement entrer en concurrence avec l'étranger. Le fil revenant, à peu de chose près, au même prix pour le tisserand anglais et belge, et le salaire de ce dernier étant notablement inférieur, la balance se rétablissait en notre faveur. »

Indépendamment de l'emploi du fil anglais, la commission de St-Bernard fut autorisée à s'adresser aux filatures du pays pour se procurer, si possible, des fils semblables à ceux provenant des filatures étrangères. Un seul filateur répondit à la circulaire transmise à tous les intéressés; il offrit de contracter et indiqua ses prix, qui étaient :

Pour le n° 16, fil de lin, le paquet de 3 *bundles*. . . fr.	36	»
— n° 16, fil d'étoupe, »	25	50

Or, ce même fil était coté en Écosse, pour le lin à 24 francs et pour l'étoupe à 22 francs les 3 *bundles*.

Il s'ensuit que les prix demandés d'abord par le seul établissement qui fût en mesure de fournir du fil des numéros ordinaires, dépassaient ceux des fils d'Écosse de 33 p. % pour le fil de lin et de 14 p. % pour le fil d'étoupe.

Cette différence détermina l'établissement de St-Bernard à employer des fils étrangers, tout en s'efforçant d'obtenir des filatures belges des conditions qui lui permissent de les associer à sa fabrication. Ces efforts furent couronnés de succès. Comprenant leurs intérêts, quelques-uns des principaux filateurs du pays se mirent en mesure de réduire leurs prix. Cette réduc-

tion porta d'abord la différence entre le fil belge et le fil écossais à 10 p. %; depuis, de nouvelles tentatives établirent une sorte d'égalité entre les deux fils. Aujourd'hui, les prix moyens des fils n° 16, employés à St-Bernard, non compris les droits, sont par kilogramme :

De fr. 1.51.50 pour le fil de lin d'Écosse;
» 1.56.42 id. de Belgique;
» 1.43.38 pour le fil d'étoupe d'Écosse;
» 1.37.21 id. de Belgique.

On voit que s'il y a une légère différence en plus sur le fil de lin, par compensation il y a une différence correspondante en moins sur le fil d'étoupe.

Les fils indigènes sont fournis par cinq filatures aux mêmes conditions. La quantité des fils mécaniques mise en œuvre à St-Bernard s'élève actuellement (14 août 1849) à environ 52,000 kil. par mois, chiffre correspondant au tissage de 2,000 pièces de toile dites *russias*, d'environ 70 mètres par pièce de deux coupons. Le fil à la main n'ayant servi jusqu'à présent qu'à certains tissus pour des essais de peu d'importance, son emploi ne peut figurer ici que pour mémoire. Cependant il en a été employé, en 1848, environ 2,000 kil., et 6,600 kil. se trouvent maintenant en manipulation et au blanchiment.

L'établissement a reçu depuis le mois de juillet 1848, date du commencement de l'opération, jusqu'au 14 août 1849 :

507,847 kil. de fil mécanique . .	Lin.	265,953 kil.
	Étoupe. . .	241,894 »

représentés par :

353,137 ½ kil. de fil anglais . .	Lin.	199,825 ½ kil.
	Étoupe. . .	153,312 »
154,709 ½ kil. de fil belge . . .	Lin.	66,127 ½ »
	Étoupe. . .	88,582 »

Ces fils sont manipulés et préparés à St-Bernard; une partie

est tissée dans l'établissement; une autre est envoyée dans les Flandres et livrée aux tisserands libres, qui sont ainsi appelés à participer aux bénéfices de l'opération. Au mois d'août 1849, voici quelles étaient les communes où l'on tissait pour compte de la maison de St-Bernard, avec l'indication du nombre approximatif de tisserands employés dans chacune d'elles à ce tissage :

	Tisserands.		Tisserands.
Deynze	450	Rumbeke	20
Thielt	150	Haeltert	20
Roulers	150	Alost	100
Bellem	75	Courtrai	60
Ouckene	20	Bornhem	75
Lendelede	20		
Waereghem	60	Total	1200

L'administration se met, autant que faire se peut, en rapport direct avec les tisserands qu'elle emploie, soit en recourant aux comités d'industrie locaux, soit en faisant un arrangement avec des fabricants qui s'intéressent au bien-être des ouvriers. Elle accorde, en moyenne, pour le tissage d'une pièce *russias* de 70 mètres de longueur, 8 francs de façon aux comités et aux fabricants qui sont tenus de fournir les rots et les lames; on peut estimer dès lors que la moyenne du salaire hebdomadaire de chaque tisserand peut s'élever de 5 à 6 francs. Cette rétribution n'est pas élevée, mais elle peut suffire du moins aux premiers besoins de la vie, si on y joint le bénéfice réalisé dans la famille par le travail de la femme et des enfants et par la culture d'une petite pièce de terre. Nous avons vu dans le deuxième chapitre de ce mémoire que le salaire des tisserands avait été abaissé à 30 ou 40 centimes dans plusieurs localités; en l'élevant à 80 centimes ou 1 franc, la maison de St-Bernard a mis un temps d'arrêt à sa dépréciation et établi une moyenne que devront nécessairement adopter les fabricants qui font tisser à façon, s'ils veulent conserver leurs ouvriers. Envisagée de ce point de vue, l'espèce de concurrence qu'elle a instituée dans les Flandres doit influer favorablement sur le sort de la classe ouvrière; l'essai qu'elle pour-

suit, de même que celui qui a été tenté par un honorable fabricant de Courtrai, M. Cateaux-Gauquier, pour le tissage des toiles avec du fil à la mécanique pour chaîne et du fil à la main pour trame, tend en outre à ouvrir une nouvelle voie à l'activité des ouvriers liniers des Flandres, en démontrant les avantages de la fabrication organisée et centralisée lorsqu'on la compare à la fabrication isolée et individuelle.

Depuis le commencement de l'opération jusqu'au 1er août 1849, la maison de St-Bernard a fabriqué pour l'exportation 7,322 pièces *russias* de deux coupons chaque, soit 14,644 coupons de 35 à 38 yards. La tisseranderie de l'établissement a fourni sur ce nombre 2,978 pièces, et les ateliers des Flandres 4,344 pièces d'environ 70 mètres. 10,580 coupons de 35 à 38 yards chacun ont été placés sur les marchés étrangers, en partie à Hambourg, en partie à la Havane; les commandes actuelles à fournir avant la fin de l'exercice courant, s'élèvent à peu près au même chiffre, sans compter les échantillons de tissus divers, qui sont destinés à de nouveaux essais d'exportation. A l'exposition des produits de l'industrie des Flandres actuellement ouverte à Gand, on remarque plusieurs de ces échantillons dont l'excellente confection, la variété et le bas prix présagent le succès. Dans les commencements, la maison de St-Bernard, pour répondre au désir de ses correspondants et faciliter le placement de ses produits, avait dû se résigner à y apposer une marque étrangère; mais du moment que la bonté des toiles sorties de sa fabrique a été reconnue, les expéditeurs ont exigé l'apposition d'une marque spéciale qui servît à constater leur origine véritable. Cette marque : *légitimas des Flandres*, contribuera sans doute à réhabiliter sur les marchés étrangers, et particulièrement à la Havane, les toiles flamandes qui, à certains égards, étaient tombées dans un véritable discrédit.

Les renseignements que nous venons de donner sur l'essai entrepris dans la maison de correction de St-Bernard prouvent à l'évidence, selon nous :

1° Que la restauration de l'antique renommée des toiles belges

dépend avant tout de l'organisation rationnelle de la fabrication et de la bonne foi du fabricant;

2° Qu'un large débouché peut être ouvert aux toiles belges sur les marchés étrangers, à la condition de varier les produits, de les adapter aux besoins et aux goûts des consommateurs, et de former des assortiments assez complets pour donner lieu à de véritables spéculations commerciales;

3° Que l'économie dans la fabrication est un des éléments essentiels de succès, et que cette économie exige l'emploi de procédés qui sont impraticables dans le régime du travail isolé.

Il s'ensuit également que nos filateurs à la mécanique ont tout intérêt à mettre leur fabrication en rapport avec les besoins de la tisseranderie nationale, et à abaisser leurs prix au niveau des prix de l'étranger. Mais pour qu'ils puissent remplir ces conditions, il est indispensable aussi d'abolir toutes les entraves et tous les droits onéreux qui peuvent embarrasser ou grever leur industrie :

Baisse du prix du charbon;

Abolition des droits d'entrée sur les machines et mécaniques, le fer, l'acier, le cuivre, l'huile, la graisse, le lin;

Capitaux à bas prix par l'organisation du crédit industriel;

Abolition définitive des droits sur les céréales, les bestiaux, la viande et en général sur tout ce qui constitue les premières nécessités de l'alimentation de l'homme;

Abolition ou modification des droits différentiels, afin d'abaisser le prix du fret, etc.

C'est qu'en effet, tout se lie dans l'organisation industrielle. Cette organisation, si on veut la rendre féconde, ne peut s'étayer que sur la liberté des transactions. En restreignant la liberté des tisserands au profit des fileuses, on entrave le tissage sans sauver le filage à la main; en restreignant la liberté des filateurs à la mécanique dans l'emploi de leurs appareils et dans l'achat de leurs matières premières, on les met hors d'état de lutter contre les filateurs étrangers. L'industrie linière se débat péniblement au milieu de cette complication de liens et de res-

trictions, qui, sous prétexte de protéger telle ou telle branche, telle ou telle spécialité, finit par empêcher son libre développement et son expansion.

Mais la liberté seule serait impuissante pour arrêter la décadence de l'industrie linière et pour lui rendre, du moins en partie, son ancienne prospérité. Cette liberté doit être éclairée par une sage et prudente direction, élevée à sa plus haute puissance par l'association des intérêts.

Nous applaudissons donc à la fondation d'écoles de tissage pour les femmes et les jeunes filles, qui les mettent à même de renoncer peu à peu au travail ingrat du filage à la main; à la création d'ateliers d'essai et de perfectionnement; à l'extension de l'emploi du métier anglais, de la navette volante et de tous les outils perfectionnés, de toutes les méthodes susceptibles d'économiser ou de perfectionner le travail; à la publication de traités ou de manuels populaires propres à diriger les travailleurs, etc.

Nous pensons qu'il y a lieu de prendre des mesures pour prévenir toute fraude dans la fabrication, de manière à accroître la sécurité des acheteurs, à raffermir la réputation de notre industrie ou à la rétablir partout où elle aurait pu être compromise; de fonder des primes, des prix, des encouragements pour stimuler le zèle des travailleurs; d'établir des bureaux de renseignements, des dépôts d'échantillons, d'indiquer les besoins et les mouvements des marchés, et de ne négliger enfin aucun moyen de tenir les intéressés au courant des changements et des progrès qui s'opèrent dans les pays étrangers.

L'arrêté royal du 26 janvier 1847 a pourvu, du moins en partie, à ces nécessités; il reste seulement à veiller strictement à son exécution. Il conviendrait aussi, selon nous, de revoir et de compléter, à certains égards, l'organisation des comités d'industrie dans les localités où ils pourraient encore être jugés utiles, afin de servir d'intermédiaires bienveillants entre les entrepreneurs d'industrie et les ouvriers.

Nous examinerons ultérieurement les questions qui se rapportent à l'ouverture ou au rétablissement des débouchés à l'étran-

ger : traités de commerce, création de comptoirs, fondation d'une société d'exportation, etc.

Mais le point essentiel, à notre avis, le complément de l'œuvre à entreprendre, doit consister dans les applications diverses du principe de l'association à l'industrie linière. Le caractère distinctif, et nous ajouterons le malheur de cette industrie, a été jusqu'ici l'éparpillement et l'isolement de ses agents : obligé d'acheter par petites parties le lin ou le fil dont il a besoin, le tisserand doit subir des conditions d'autant plus onéreuses que son crédit est plus limité; l'apprêt et la manipulation de la matière première occasionnent des frais d'autant plus élevés qu'ils s'opèrent sur une échelle plus restreinte; l'absence de type uniforme, de direction commune, rend très-difficile, sinon impossible, la formation d'assortiments complets, qui seuls peuvent favoriser les exportations; apportant pièce par pièce le produit de son travail au marché, l'ouvrier perd un temps précieux et accroît sa dépense improductive; obligé de traiter avec les commissionnaires et les marchands, il faut qu'il se résigne à subir une réduction de bénéfice proportionnée au nombre et à la qualité des intermédiaires qui se posent entre lui et l'acheteur définitif, le consommateur. Ce sont autant d'obstacles qui tendent à aggraver de plus en plus la position du travailleur en augmentant son malaise.

En opposant au travail morcelé de l'individu ou de la famille, le travail en grand dans les manufactures, ou dirigé par des entrepreneurs puissants, en opposant ses capitaux et la toute-puissance de son crédit aux ressources limitées et au crédit chancelant du petit producteur des Flandres, l'industrie britannique devait nécessairement l'emporter sur l'industrie flamande. Pour soutenir la lutte et rétablir l'égalité, que doit faire celle-ci? Voilà la question.

Elle ne peut recevoir que l'une ou l'autre de ces solutions : organiser des exploitations comme dans les Iles Britanniques, où les ouvriers liniers travailleraient exclusivement sous la direction et au profit des entrepreneurs et des chefs d'industrie; ou associer les intérêts communs des agents, qui concourent aujour-

d'hui à l'œuvre de la production, de manière à réaliser par cette association tous les avantages que possèdent les grands établissements de l'étranger.

Dans le premier système, l'industrie linière devrait subir une transformation radicale qui tendrait à l'assimiler à l'industrie cotonnière; sa combinaison avec l'agriculture, qui contribuait jadis si puissamment à sa prospérité et qui forme encore aujourd'hui son caractère distinctif, ne serait plus qu'une exception; le tisserand cultivateur deviendrait tisserand avant tout; il ne compterait plus dès lors dans la population rurale; son salaire pourrait être plus élevé, mais il serait aussi, à certains égards, plus dépendant; il suivrait la fortune du maître qui l'emploierait, au lieu d'être soumis comme aujourd'hui aux fluctuations du marché.

Comparé au mode de travail morcelé et incohérent, ce système, qui d'ailleurs existe déjà partiellement et qui a chance de s'étendre, constitue assurément un progrès, mais un progrès relatif seulement: il ne réalise qu'une partie des avantages désirés; cette réalisation ne peut être complète que dans le deuxième système, qui permettrait de combiner les travaux industriels et agricoles, en garantissant aux diverses classes de producteurs l'indépendance dont ils jouissent actuellement, en en faisant des associés et non des salariés.

L'association des cultivateurs de lin, des manipulateurs de la matière première, des tisserands pourrait être organisée, dans chaque commune, ou même dans chaque canton, d'une manière analogue aux associations dites *fruitières* établies dans les montagnes du Jura. Ces associations ont été créées entre les cultivateurs pour économiser les frais de la fabrication du beurre et du fromage et opérer la vente collective de ces produits de la manière la plus favorable aux intérêts des associés. Avant qu'elles n'existassent, chaque famille faisait en particulier son beurre et son fromage; s'il y avait dans une commune cent familles qui s'occupaient de cette industrie, elle nécessitait l'emploi de cent personnes, de cent appareils, de cent foyers, etc.; il s'ensuivait, en outre, une grande déperdition de matière première pour n'obtenir en définitive que des produits de pauvre qualité; chaque

famille était forcée d'envoyer de temps en temps un de ses membres perdre une ou plusieurs journées à colporter dans les villes les produits de sa fabrication morcelée ; ensuite, les paysans, se faisant une concurrence entre eux sur les marchés, étaient en lutte d'intérêts et portés à déprécier réciproquement leurs denrées; la fabrication et le débit souffraient également de ces entraves et de ces inconvénients; les profits étaient presque nuls, et l'industrie sur laquelle reposaient l'existence et le bien-être des montagnards jurassiens, périclitait de plus en plus. Sa ruine eût peut-être été complète, si l'institution des *fruitières* n'était venue la relever et assurer sa prospérité. Voici, dans toute sa simplicité, le mécanisme sur lequel repose cette institution (1) :

Les associés louent une petite maison composée de deux pièces, l'atelier et la laiterie, plus une cave destinée à servir de magasin. Dans l'atelier est établie une vaste chaudière en cuivre sur potence pivotée, destinée à recevoir le lait de deux cents vaches, reçu préalablement dans les grands vases de la laiterie. Un seul homme, appelé le *fruitier*, suffit pour confectionner chaque jour, deux ou trois fromages de 60 à 80 livres. Ces fromages sont déposés au fur et à mesure dans un magasin où le fruitier les sale et leur donne les soins qu'ils réclament.

Tous les jours la quantité de lait apportée par chaque laitière est notée sur deux *tailles* de bois; l'une reste entre ses mains, l'autre à la fruitière. On sait donc exactement la contribution fournie par chaque famille. — Il y a des localités où l'on tient compte encore de la qualité relative des laitages, estimée avec un aréomètre ou pèse-liqueur.

Quand viennent les époques de vente, on traite avec des marchands qui achètent en gros et chargent des convois. Puis, sur le prix des ventes, on prélève les dépenses de loyer, combustible, ustensiles, entretien, etc.; on paye le fruitier, dont les gages augmentent avec le bénéfice général suivant un taux convenu,

(1) Voyez *Destinée sociale*, par V. Considérant. — Des *fruitières, ou associations domestiques dans le Jura*, par W. Gagneur.

et l'on partage tout le reste entre les familles, proportionnellement à la valeur de leurs versements respectifs.

Ce mode d'association si simple et si facile peut s'appliquer avec les mêmes avantages à toutes les branches de l'exploitation agricole; il peut être étendu à l'ensemble des travaux ou restreint à tel ou tel travail en particulier. Si l'on considère la condition actuelle de l'industrie linière dans les Flandres, on reconnaîtra qu'elle a une parfaite analogie avec celle de l'ancienne industrie fromagère des montagnes du Jura. Chaque cultivateur récolte son lin; chaque ménage prépare et file ses matières premières, fait bouillir et assortit ses fils, possède un ou deux métiers à tisser, porte sa toile au marché. De là, des embarras et des frais excessifs, des doubles emplois, un gaspillage de temps, des matières premières et des ingrédients qui réduisent presque à rien les bénéfices. Que les familles s'associent au contraire, qu'elles fassent leurs approvisionnements en gros et en commun, que toutes les manipulations préparatoires du lin et du fil s'opèrent d'une manière analogue à celle qui est usitée dans les fruitières, qu'une sorte d'accord et de direction s'établisse pour la fabrication et la vente de la toile, et l'on ne tardera pas à s'apercevoir que l'on est entré dans la voie qui mène au succès. L'initiative de cette réforme peut être prise par les autorités communales, les comités d'industrie, les administrations charitables; elle peut dépendre également du zèle bienveillant et des efforts de quelques bons citoyens, de quelques fabricants animés du désir et de la ferme volonté de venir en aide à la classe ouvrière. Elle n'exige ni grande science, ni apport de capitaux; tout se réduit à de sages conseils, à une direction intelligente, à une connaissance exacte des intérêts et de la position des travailleurs. Il n'y a pas de commune si humble qu'elle soit, si dépourvue de ressources, où le mode d'association que nous venons de recommander ne puisse être appliqué dans un bref délai; cette application admet d'ailleurs des modifications infinies selon les besoins et les circonstances; l'essentiel est seulement de partir d'un principe bien arrêté et clairement défini, celui de l'accord et de la solidarité des intérêts, de la nécessité de s'entr'aider mutuellement pour améliorer la situation commune.

Nous avons, dans ce qui précède, admis l'hypothèse de la conservation du métier à bras pour le tissage des toiles de lin; si ce métier venait à être remplacé par le métier mécanique, la condition des ouvriers liniers subirait une nouvelle atteinte dont il importe de se préoccuper sérieusement dès à présent, si l'on veut éviter d'être pris au dépourvu. Il en serait alors des tisserands comme des fileuses, qui voient successivement disparaître leurs moyens d'occupation et d'existence; l'industrie linière tout entière devrait se résigner à une transformation dont les effets seraient, sans doute, déplorables dans les commencements; elle passerait, du moins en partie, des campagnes dans les villes, et la combinaison si utile et si désirable des travaux agricoles et industriels, deviendrait pour ainsi dire impossible. Cependant si telle devait être la destinée de cette industrie, il vaudrait mieux se résigner, prendre même les devants à certains égards, plutôt que de se laisser de nouveau distancer par la fabrique étrangère. Il s'agirait de conquérir, fût-ce au prix de certaines souffrances individuelles, une prépondérance que nous assure déjà la qualité supérieure de nos matières premières. Aussi ne pouvons-nous assez recommander d'étudier avec une minutieuse attention et une infatigable persévérance la marche et les progrès des inventions qui tendent à substituer le métier mécanique au métier à bras. Déjà, il y a quelques années, des essais ont été faits, à cet égard, dans les Iles Britanniques; ils ont, il est vrai, été momentanément abandonnés; mais en France, un honorable fabricant de Lille a persévéré, et nous avons récemment pu apprécier personnellement l'importance croissante de sa fabrication. A Gand, on a remarqué à l'exposition industrielle de 1849, des toiles de diverses espèces tissées au métier mécanique. Ce sont là des symptômes précurseurs dont il ne faut pas se dissimuler la portée et les conséquences. Le champ des inventions est infini et nul ne peut arrêter le génie de l'inventeur. Ce qui reste à faire lorsqu'il a produit sa découverte, c'est d'en interroger sérieusement la valeur et de chercher à en tirer parti le plus vite possible dans l'intérêt de tous, en ménageant autant que faire se peut les transitions, mais sans hésitation et sans vains atermoiements. On peut le prévoir

dès à présent, l'industrie linière est appelée à passer par les mêmes phases que l'industrie cotonnière; la filature à la vapeur a déjà remplacé en grande partie le rouet; le métier à tisser subira tôt ou tard un changement analogue. Si ce changement ne peut s'opérer sans une fâcheuse perturbation, il aura cependant, en définitive, pour effet d'étendre considérablement la fabrication, de multiplier les produits en abaissant leur prix. On peut affirmer, par suite, que le nombre des ouvriers augmentera en raison du développement que recevra l'industrie. Dès lors, la compensation sera établie; le progrès aura suivi son cours, et les intérêts individuels, momentanément menacés et compromis, retrouveront enfin la sécurité en se confondant dans l'intérêt supérieur de la généralité.

B. *Introduction d'industries nouvelles.*

Pour remédier à l'absence de travail et occuper successivement les bras délaissés par l'industrie linière, on s'est attaché, depuis quelques années, à introduire de nouvelles industries dans les Flandres ou à y donner de l'extension aux branches de travail qui en paraissaient susceptibles. C'est ainsi que le tissage de la peluche de soie et du velours a été introduit naguère dans l'arrondissement d'Alost, à la suite des arrangements pris par le Département de la justice pour l'organisation d'ateliers d'essais dans la maison de détention militaire; de la prison, cette industrie s'est incessamment propagée dans les campagnes environnantes, où elle semble être aujourd'hui complétement naturalisée.

L'introduction de la ganterie a aussi été essayée avec un certain succès dans quelques localités. Mais la dentellerie surtout s'est répandue avec une rapidité remarquable. Dans la plupart des écoles-manufactures fondées depuis quelques années dans les deux Flandres, la confection des dentelles forme la base principale du travail, auquel on emploie des milliers de jeunes filles. Il s'ensuit que cette industrie, si importante pour la population laborieuse des villes, telles que Bruges, Ypres, Courtrai, Alost,

tend à se déplacer dans les campagnes : c'est un mal, suivant nous, car ce déplacement doit entraîner nécessairement l'appauvrissement des ouvrières urbaines. Celles-ci ne peuvent déjà, qu'à grande peine, soutenir la concurrence, et le modique salaire qui leur était assuré a subi une dépression proportionnée au salaire réduit dont se contentent les ouvrières des communes rurales.

Venant en aide aux efforts particuliers, le Gouvernement s'est attaché, surtout depuis deux ou trois ans, à faciliter et à encourager la création d'écoles et d'ateliers d'apprentissage; s'étayant à cet effet, des conseils d'hommes compétents et de renseignements recueillis dans les pays étrangers, le Département de l'intérieur, dans un exposé publié en 1848, énumère les diverses industries qui lui paraissent susceptibles d'être naturalisées avec plus ou moins de succès dans les provinces flamandes; cette énumération comprend les branches de fabrication suivantes :

Velours de coton unis et à côtes;

Mousseline de coton unie et brochée;

Châles communs, genre Nîmes;

Tapis de table, genre allemand;

Tissus damassés pour meubles, genre Roubaix;

Velours d'Utrecht;

Étoffes légères en laine et mélangées (orléans, paramattas, thibets, mérinos, etc.);

Tissus légers pure laine pour châles imprimés;

Teinture et apprêt des tissus nouveaux;

Tissus de soie unis et façonnés;

Ganterie ordinaire;

Ganterie et bonneterie (coton, laine et soie);

Broderie sur mousseline de coton, genre St-Gall;

Fils de mulquinerie;

Batiste;

Tissus élastiques.

Au 31 décembre 1848, la province de la Flandre orientale possédait 241 ouvroirs et écoles-manufactures, fréquentés par 15,367 enfants, savoir :

FABRICATIONS.	Nombre des OUVROIRS.	Nombre des ENFANTS OCCUPÉS.
Fabrication de dentelles	180	10,660
Id. id. et broderies	4	396
Id. id., couture et tricot . . .	24	1,601
Id. id., cout., tricot et broderie.	8	851
Id. id. et filature	5	500
Id. id. et ganterie.	2	215
Broderie	4	241
Broderie, couture et tricot.	2	147
Filature de lin	6	443
Filature de fil de batiste	1	112
Couture et tricot	3	78
Tissage d'étoffes de coton	1	5
Fabrications diverses	1	118
TOTAUX.	241	15,367

Dans la Flandre occidentale, les écoles-manufactures sont également nombreuses et organisées à peu près sur les mêmes bases que dans la Flandre orientale.

D'après l'exposé de la situation de la Flandre orientale soumis au conseil provincial dans sa session de 1849, la situation générale des ateliers-modèles d'apprentissage et de perfectionnement établis dans la province est très-satisfaisante. Si l'on envisage les résultats favorables qui se produisent déjà, malgré la date récente de l'érection de ces établissements, on est pleinement autorisé à les considérer comme devant avoir une part importante dans l'œuvre que le Gouvernement a entreprise pour relever la situation industrielle des Flandres. Aussi l'on s'attache à développer ces utiles institutions, et l'administration examine avec un intérêt tout particulier les propositions qui lui sont soumises pour établir de nouveaux ateliers; ceux qui existent aujourd'hui (juillet 1849) dans la province sont les suivants :

Siége DES ATELIERS.	GENRE DE FABRICATIONS.	NOMBRE des MÉTIERS ÉTABLIS dans les ateliers.
Cruyshautem . . .	Tissage du lin.	14
Capryck.	Filage et tissage du lin.	12
Ninove	Tissage du lin.	8
Moorsel	Filage et tissage du lin.	2
Baelegem	Id. id.	11
Sleydinge.	Id. id.	11
Id.	Mousseline de coton, etc.	17
Bevere	Tissage de la batiste	20
Syngem	Filage du fil pour batiste	»
Maeter	Id. id.	»
Moerbeke	Filage et tissage de la batiste	8
Aeltre.	Étoffes diverses de laine et de coton . .	25
Id.	Dentelles	»
Eecloo.	Étoffes pour l'exportation	53
Lede	Tissus de coton de fil fin	28
Schoorisse.	Étoffes diverses de lin, de laine et de coton	14
Renaix	Orléans, paramattas, thibet, mérinos anglais, etc.	35
Oordegem.	Mérinos de France, mousseline de laine, velours de coton, etc.	72
Alost	Linge de table damassé, coutils, batiste, damas pour meubles, tapis de table, etc.	28
Grammont	Nouveautés en laine et coton	7
Waesmunster. . .	Tissus de coton et de laine	20
Meygem.	Tissus élastiques	13
Deynze	Soieries.	50
Alost	Teinture et apprêt des soies	»
Wetteren	Mousseline de coton et étoffes diverses.	52
Id.	Essais en tous genres.	32
Waerschoot	Ganterie de fil de coton, lin et soie. . .	»
Somergem.	Id. id. . . .	»
Evergem	Id. id. . . .	»

Le nombre des ateliers modèles s'élève donc à 29, savoir : 10 pour la fabrication des tissus de lin (toiles ordinaires et toiles batistes), 11 pour celle de diverses étoffes de laine et de coton, 2 pour les soieries, 1 pour les tissus élastiques, 1 pour tous les genres de tissus, 1 pour la dentelle et 3 pour la ganterie.

La création de ces ateliers ne date que de 1848 et de 1849. « Il » en est, » dit la députation permanente du conseil provincial dans son *Exposé*, « dont l'avenir est loin d'être assuré ; mais la » plupart répondent pleinement à tout ce que l'on pouvait attendre » de leur institution. Déjà ils produisent un effet efficace sur le » sort des classes ouvrières des localités où ils sont établis. » La plupart sont dirigés, sous le contrôle de comités, par des fabricants expérimentés, en vertu d'arrangements conclus avec le Gouvernement, qui accorde, de ce chef, des subventions temporaires plus ou moins élevées. Les directeurs courent seuls les chances de l'entreprise, fournissant les matières premières, acquittant les salaires et pourvoyant au placement des produits ; la plupart s'engagent en outre à procurer du travail aux ouvriers à leur sortie des ateliers où ils ont fait leur apprentissage. Les communes voisines sont appelées à participer au bénéfice des ateliers modèles, qui étendent ainsi leur action bien au delà de la limite de la localité où ils sont situés. Enfin, tous les industriels du pays peuvent obtenir l'autorisation de visiter ces établissements, d'examiner les métiers et les produits, et s'entourer ainsi de toutes les notions qui leur sont nécessaires pour imiter les genres de fabrications qui s'y exercent.

Les mesures prises dans la Flandre occidentale pour venir en aide à l'industrie, perfectionner ses procédés et suppléer à son insuffisance, se rapprochent à beaucoup d'égards de celles adoptées dans la Flandre orientale.

Un comité central d'industrie a été institué à Courtrai, et un atelier modèle d'arrondissement pour la fabrication de tissus de toute espèce à Roulers.

Des ateliers d'apprentissage ont été créés à Courtrai, Thielt, Avelghem, Wareghem, Passchendaele, Meulebeke, Lichtervelde,

Rumbeke et Ingelmunster. Quelques-uns de ces ateliers ont pour mission d'étendre leurs opérations, soit à tout un arrondissement administratif, soit à tout un canton ; d'autres sont des institutions purement communales.

En vertu de conventions spéciales, conclues entre le Gouvernement et des industriels, on a récemment érigé à Thielt un atelier pour la fabrication de tissus légers en laine pure et laine mélangée du genre anglais, unis et façonnés, et à Courtrai, un atelier qui comprend notamment la fabrication des velours de coton, celle des châles brochés et façonnés en laine pure ou mélangée de coton et de mousseline-laine brochée. On forme dans cet établissement des contre-maîtres qui pourront être employés plus tard dans d'autres ateliers. Le Gouvernement a également favorisé l'organisation, à Courtrai, d'un atelier de teinture et d'apprêt de velours.

A Gulleghem, on a organisé un atelier de 50 métiers, destiné à la fabrication des étoffes de laine pour châles et pour robes imprimées, genre St-Quentin.

A la fin de 1847, une fabrique de tissus légers, tels que mousseline-laine, mérinos, orléans, paramattas, etc., a été établie à Ypres. Le nombre de métiers, dont un à la Jacquart, était de 13 vers le mois de décembre 1848.

Une belle fabrique a été érigée à Bruges, pour la confection des orléans et des paramattas; le nombre des métiers en activité l'année dernière, approchait de la centaine. Le propriétaire, désirant concourir, autant que possible, à améliorer la situation de la classe ouvrière, a maintenu ce nombre à peu près pendant toute l'année. Il a construit en outre, près de Bruges, de vastes bâtiments pour l'établissement d'une filature de coton.

La fabrication des châles, des flanelles, etc., a pris de l'extension à Menin. Cette industrie employait, pendant le deuxième semestre de 1848, 155 métiers. C'est une augmentation de moitié environ comparativement à 1847.

Vers le mois d'octobre 1848, 106 métiers étaient en activité à Roulers, pour la fabrication des tissus de laine légers. En 1847,

le nombre des métiers ne s'élevait qu'à 40. L'augmentation doit être surtout attribuée à l'érection d'une nouvelle fabrique.

Enfin, comme nous l'avons déjà dit, un industriel de Courtrai a conçu l'idée de fabriquer des toiles mélangées de fil mécanique et de fil à la main. Les toiles confectionnées d'après ce système, qui tend à se propager dans plusieurs communes, paraissent supérieures à celles d'Angleterre et coûtent moins que ces dernières, ce qui pourrait faire reconquérir à l'industrie linière le marché national et la mettre à même de concourir avec avantage sur les marchés étrangers. Si l'expérience et la pratique confirmaient cette assertion, un grand nombre de fileuses retrouveraient du travail.

Toutes ces institutions sont de date récente. Leur organisation et leur mise en activité, puissamment secondées par les encouragements donnés par le Gouvernement, ont exigé des efforts pénibles, sans doute, et entraîné des délais assez longs. Mais, par compensation, on peut affirmer que la plupart répondent pleinement à l'attente et exercent, dès à présent, une influence très-favorable sur le sort de la classe ouvrière. La députation permanente du conseil de la province constate, dans son rapport de 1849, que malgré les événements politiques qui ont complétement bouleversé les transactions commerciales et industrielles, quelques spécialités de fabrication se sont heureusement développées. C'est là, dit-elle, un signe certain de l'existence dans plusieurs localités d'éléments efficaces d'amélioration et de progrès.

Pour faire apprécier la nature et l'extension de ce progrès, le Gouvernement a institué récemment une exposition des produits spéciaux de l'industrie des Flandres. Cette exposition a été ouverte à Gand, le 15 juillet dernier, et tous ceux qui l'ont visitée ont pu se convaincre par eux-mêmes, des efforts faits depuis deux ans surtout, pour relever le travail et varier ses produits. 21 écoles-manufactures et 30 ateliers-modèles d'apprentissage et de perfectionnement de la Flandre orientale, 30 écoles-manufactures et 17 ateliers-modèles d'apprentissage et de perfectionnement de la Flandre occidentale, ont répondu à l'appel qui

leur avait été adressé. Parmi les articles exposés par ces établissements, les tissus de toute espèce, étoffes de lin, de laine et de coton, batistes, mousselines, soieries, dentelles, etc., brillent au premier rang; tous les genres ont été essayés et presque tous ont donné des résultats satisfaisants. Les étoffes spécialement destinées à l'exportation, parmi lesquelles se font remarquer les toiles de la maison de St-Bernard, témoignent de l'économie et des perfectionnements apportés dans la fabrication, et présagent l'ouverture d'importants débouchés pour l'industrie flamande.

L'une des causes principales du malaise de cette industrie a été, sans doute, le défaut de variété de ses produits. « Lorsqu'une con- » trée entière, » dit la députation permanente de la Flandre occidentale, dans son rapport de 1849, « se livre à un seul genre de » fabrication, la population est exposée à des crises fâcheuses par » l'adoption dans d'autres pays de perfectionnements industriels » notables, par l'effet de secousses politiques ou commerciales, et » souvent aussi par suite des caprices de la mode qui, aujourd'hui, » recherche avidement ce qu'elle rejette le lendemain. » Pour échapper à ce danger, l'industrie, nouveau Protée, doit pouvoir se modifier suivant les circonstances et les besoins, combiner incessamment de nouveaux procédés, se tenir, pour ainsi dire, à l'affût des améliorations de tous genres. Diversifier le travail et le perfectionner sans relâche, telle est la première condition de succès. C'est à la réaliser que tendent les efforts faits par le Gouvernement depuis quelques années. Son intervention dans ce cas est toute légitime. Elle ne participe en rien des inconvénients et des abus inhérents au système des ateliers nationaux dont on a fait naguère encore une si triste expérience dans un pays voisin. Ici l'État se borne à ranimer, à stimuler et à diriger l'activité des industries particulières en leur ouvrant de nouvelles voies; il ne se fait pas lui-même fabricant, et ne participe en rien aux chances des spéculations commerciales. Mais le but même qu'il se propose, celui d'encourager le développement de l'industrie, ne pourrait être dépassé sans danger; ainsi, les essais d'intro-

duction de nouvelles branches de fabrication peuvent être favorisés dans les commencements, mais ces faveurs ne doivent pas aller jusqu'à constituer de nouveaux monopoles; il doit être entendu qu'elles ne peuvent entraîner, en aucun cas, l'élévation des tarifs, et qu'elles doivent pouvoir se concilier, au contraire, avec l'abaissement graduel de ceux-ci. Les industries privilégiées et protégées par des droits plus ou moins élevés, n'ont jamais prospéré en Belgique, et ont toujours été une source d'embarras. Les barrières dont on les environne sont de mauvais préservatifs contre la ruine qui les menace; les restrictions mises dans leur intérêt à l'importation des produits similaires de l'étranger provoquent des représailles; ces restrictions portent, dès lors, atteinte aux intérêts de l'industrie nationale tout entière, qui a besoin d'expansion et qui souffre de toute atteinte directe ou indirecte portée au principe de la liberté des transactions.

Il importe que ces vérités essentielles ne soient pas perdues de vue, chaque fois qu'il s'agira de naturaliser une nouvelle branche de fabrication : les chances de réussite doivent être soigneusement calculées, afin que les essais ne soient pas faits en pure perte. Il importe surtout de se bien pénétrer de cette vérité, que les produits et les aptitudes ont été répartis par la Providence sur la surface du globe de manière à nécessiter et à faciliter les relations et les échanges de peuple à peuple; qu'il existe ainsi un classement naturel des industries qui attribue à chaque pays sa part dans l'œuvre de la production universelle. Toute déviation de cette loi, toute tentative d'isolement au sein de la grande famille industrielle, entraînent nécessairement des désordres et des mécomptes, dont les exemples ne sont malheureusement que trop fréquents. La Chine, elle-même, malgré sa célèbre muraille et ses cent millions de consommateurs, s'est vue forcée d'entrer dans le mouvement commercial du monde. De toutes les nations, la Belgique peut-être est la plus intéressée à ne pas s'en écarter.

C. *Travaux publics.*

L'emploi des mesures que nous venons de passer en revue aura, sans doute, pour effet de ranimer le travail dans les ateliers particuliers; mais il ne peut suffire, du moins quant à présent, pour occuper un grand nombre d'ouvriers des deux sexes, dont l'industrie privée est momentanément hors d'état d'utiliser les services.

Pour garantir l'existence de ces ouvriers, il n'y a que deux moyens : les nourrir dans l'oisiveté, ou leur fournir du travail. L'aumône pure et simple peut être parfois une nécessité; mais elle ne peut se prolonger impunément pour le travailleur valide; elle tend à le rabaisser en lui enlevant l'énergie qui seule peut l'aider à recouvrer son indépendance. Le travail, fût-il même à certains égards improductif, est seul capable de préserver l'indigent des dangereuses atteintes du désœuvrement, et de l'empêcher d'aller grossir à jamais les rangs du paupérisme. Ce sont là des lieux communs, mais encore convient-il de les rappeler pour démontrer la nécessité, l'urgence même de mettre tout en œuvre pour maintenir les habitudes laborieuses au sein de la population.

Les moyens d'atteindre ce but doivent nécessairement varier à l'infini, et dépendre d'une foule de circonstances impossibles à déterminer à l'avance. Toutefois, on peut les ramener en général au classement suivant :

1° Travaux organisés sur place par l'intermédiaire des bureaux de bienfaisance, des comités d'industrie, des associations ou des personnes charitables. Sont compris dans cette catégorie, les écoles de travail pour les enfants; les ateliers de charité pour les enfants et les adultes; la fourniture, l'avance ou le prêt d'outils, d'ustensiles et de matières premières pour le travail à domicile, etc.;

2° Travaux organisés pour compte des communes ou avec leur concours direct : construction, entretien et réparation des

routes vicinales, défrichement et culture des terrains communaux, etc.;

3° Travaux organisés pour compte ou avec le concours des provinces ou de l'État: travaux publics proprement dits, routes, canaux, voies ferrées, etc.;

4° Travaux de défrichement et de culture dans les parties encore incultes du royaume.

Nous allons examiner successivement chacun des trois premiers modes; quant au quatrième, nous ne le mentionnons ici que pour mémoire; nous y reviendrons lorsque nous traiterons d'une manière spéciale la question de la colonisation tant à l'intérieur qu'à l'extérieur.

1. Les travaux de la première catégorie ne sont, à proprement parler, que l'appendice de tout système intelligent de bienfaisance publique ou privée; les ateliers de travail ou de charité rentrent dans cette catégorie; il en est de même, à certains égards, des fermes-hospices érigées depuis quelques années dans plusieurs communes des deux Flandres. Mais ces institutions sont nécessairement limitées par leur nature même, par l'exiguïté des ressources affectées à leur création et à leur entretien. Elles constituent un palliatif, utile sans doute dans certaines circonstances données, mais qui est assurément impuissant dans le plus grand nombre de cas. L'organisation régulière du travail par la charité non-seulement est impossible, mais conduirait encore à des résultats fâcheux, en accoutumant l'ouvrier à compter sur le concours des établissements charitables, en le maintenant dans cet état intermédiaire d'apathie où le travail n'est plus considéré que comme un prétexte pour recourir à l'aumône. Sous ce rapport, la création des comités d'industrie dans les Flandres n'est pas exempte de critique; en les rattachant en quelque sorte aux bureaux de bienfaisance, on a malheureusement confondu à certains égards les attributions de deux institutions qui auraient dû être strictement séparées. Il s'en est suivi que les subsides spécialement destinés dans l'origine à venir en aide au travail, à perfectionner les procédés, à restituer aux ouvriers leur indépen-

dance, à les empêcher, en un mot, d'aller augmenter le nombre des pauvres, sont allés s'absorber le plus souvent dans le fonds affecté aux secours.

Hâtons-nous toutefois de le dire, cette ligne de démarcation rigoureuse entre l'action des comités d'industrie et celle des bureaux de bienfaisance n'est pas facile à observer dans les communes où le pauvre et l'ouvrier se confondent fréquemment dans la même personne; où, malgré les privations les plus dures, le travail prolongé pendant la journée entière, ne peut plus suffire aux premiers besoins de la vie. Cependant il est urgent de veiller le plus possible à son maintien ou à son rétablissement, sous peine de créer peut-être dans l'avenir de nouveaux embarras.

Les ateliers d'apprentissage, les écoles-manufactures pour les enfants des deux sexes, qu'ils soient érigés ou soutenus par les particuliers, les communes, les bureaux de bienfaisance ou les comités d'industrie, nous semblent renfermer le germe et le gage de toutes les améliorations futures; mais il importe de les rattacher à cet effet à une organisation complète de l'enseignement professionnel et de l'apprentissage.

2. Les travaux susceptibles d'être organisés par les communes et pour leur compte particulier, sont nécessairement limités. A moins d'une transformation complète qui tende à associer tous les habitants d'une même commune pour la production comme pour la consommation, l'organisation actuelle exclut toute intervention de la commune dans le champ de l'industrie proprement dite. Les travaux dont elle peut prendre l'initiative n'embrassent guère que la construction, l'entretien et la réparation des établissements communaux, la voirie, et, dans les communes rurales, l'établissement et l'entretien des chemins vicinaux. C'est particulièrement dans les travaux de cette dernière catégorie qu'on doit trouver un moyen d'emploi pour les ouvriers inoccupés dans plusieurs communes. Une loi récente a posé les bases de l'amélioration de la voirie vicinale, et le Gouvernement concourt annuellement par des subsides à l'exécution des mesures prescrites par la Législature. En 1848 seulement, la totalité de

ces subsides s'est élevée à 162,706 francs pour la Flandre occidentale et à 120,999 francs pour la Flandre orientale; en outre, le Gouvernement a contracté d'avance d'importants engagements, et s'est montré disposé à étendre son intervention de manière à déterminer les autorités communales à entreprendre le plus grand nombre de travaux possible, dans toute l'étendue des deux provinces.

Mais pour que ces travaux atteignent leur but, pour y introduire l'ordre et l'économie désirables, et assurer la répartition équitable et le bon emploi des prestations, il est indispensable de substituer au laisser-aller et au défaut d'entente qui existent trop généralement aujourd'hui, une direction intelligente et ferme. Il conviendrait de dresser, pour chaque canton et pour chaque arrondissement, un plan complet des chemins à établir, à réparer ou à rectifier, en les rangeant dans l'ordre de leur utilité et de leur importance, de manière à relier d'abord les communes entre elles et à les rattacher le plus directement possible aux grandes voies de communication. Au lieu de laisser à chaque commune le soin de travailler isolément à l'amélioration et au complément de ses chemins, il conviendrait d'établir une sorte d'association entre les communes intéressées à l'exécution de telle ou telle route, et de subordonner à cette association le concours de la province et de l'État. On procéderait ainsi d'une manière régulière et rationnelle; les intérêts généraux auraient la prépondérance sur les intérêts particuliers; il serait mis un terme a de déplorables rivalités. L'intervention de l'État ne devrait pas seulement se borner à l'allocation de subsides; elle aurait surtout pour but d'imprimer aux travaux une direction utile et économique, tant par le choix des matériaux que par la manière de les mettre en œuvre. C'est ainsi que le Gouvernement a déjà, à titre d'essai, imposé à quelques communes, comme condition à l'obtention de subsides, l'obligation de faire usage de *veld-steen*, sorte de pierres qui se trouvent à fleur de terre dans plusieurs localités des Flandres, et qui, convenablement encaissées et tassées, forment d'excellents chemins à la *Mac-Adam*. Cet essai a

parfaitement réussi aux environs d'Ypres, et récemment encore pour la section de route destinée à relier les écoles de réforme de Ruysselede au pavé de Wyngene à Beernem. Si, comme il faut l'espérer, on parvient à l'étendre, il aura surtout l'avantage d'employer un grand nombre de bras et de répartir, sur place, entre les travailleurs, la presque totalité des sommes affectées aux travaux, sans rien en distraire pour le prix des matériaux, qui ne coûtent que la peine de les ramasser et de les transporter sur les chantiers.

3. Les travaux organisés pour compte ou avec le concours direct des provinces ou de l'État comprennent les travaux publics proprement dits, routes, canaux, voies ferrées, etc. Ces travaux ont reçu une grande impulsion dans les Flandres, surtout pendant les dernières années. Pour faire juger de leur importance, il suffira de citer les sommes affectées par le Gouvernement aux travaux hydrauliques extraordinaires et aux routes, dans ces deux provinces, en 1847 et 1848 :

Travaux hydrauliques dans la Flandre occidentale, en 1848. fr.	242,040
Id. extraordinaires, dont l'entreprise a été adjugée dans la Flandre orientale, en 1847 et 1848. . . .	2,545,965
Routes : travaux exécutés ou en cours d'exécution en 1847 et 1848.	383,656
Id. à adjuger en 1848 ou 1849	327,000
TOTAL. . . . fr.	3,498,661

Mais cette somme de près de trois millions et demi de francs est représentée en grande partie par les acquisitions de terrains et de matériaux. Dans quelle proportion y figurent les salaires attribués aux travailleurs? Voilà ce qu'il importerait de savoir, et ce que l'on ne peut déterminer avec le mode actuel d'organisation des travaux publics.

L'impulsion remarquable donnée aux grands travaux publics, à la construction des routes et des canaux, a été certes d'un grand avantage pour la population laborieuse; beaucoup d'ouvriers y ont trouvé des moyens d'occupation lucrative. Mais le

ralentissement ou l'achèvement de ces mêmes travaux, en obligeant les entrepreneurs à renvoyer la plupart de leurs ouvriers, ont exposé ceux-ci à manquer d'ouvrage du jour au lendemain. De là un embarras et une cause de misère nouvelle que l'on aurait évités, et que l'on éviterait probablement à l'avenir, en répartissant les travaux et en calculant leur durée de manière à prévenir toute brusque dislocation des ateliers formés pour leur exécution.

Nous croyons devoir insister sur ce point, alors que tous les regards sont incessamment tournés vers le Gouvernement, et que les travaux publics sont considérés comme le grand moyen de venir en aide aux bras inoccupés. Tous les ouvriers ne sont pas également propres à ces sortes de travaux ; les Flamands en particulier ne profitent guère de ceux de ces travaux entrepris dans d'autres provinces : l'essai fait récemment au canal de Liége à Maestricht, où un grand nombre d'ouvriers flamands abandonnèrent leur tâche pour retourner dans leurs foyers, est une preuve nouvelle à ajouter à toutes celles qui témoignent de la répugnance qu'éprouve la population rurale des Flandres à se déplacer.

Cette répugnance trouve malheureusement sa justification dans certains faits, sur lesquels on a appelé l'attention du Gouvernement : dans une note adressée à ce sujet par la chambre de commerce de l'une des principales villes des Flandres, nous lisons ce qui suit :

« L'exploitation des ouvriers par les entrepreneurs des tra-
» vaux publics et le marchandage qu'elle traîne à sa suite, sont
» encore deux causes aggravantes des souffrances du peuple. Le
» Gouvernement aura beau décréter de grands travaux d'utilité
» publique, et le pays s'imposer les plus rudes sacrifices en vue
» de procurer du travail aux nécessiteux ; vainement aura-t-on
» épuisé la bourse des contribuables pour atteindre ce but, ces
» dispositions philanthropiques seront méconnues aussi long-
» temps qu'un frein ne sera pas apporté à la cupidité de quel-
» ques spéculateurs inhumains, par la répression des deux fléaux
» que nous venons de nommer, au moyen de l'insertion d'une

» clause dans le cahier des charges de chaque adjudication pu-
» blique, faite pour compte de l'État, des provinces, des com-
» munes ou des établissements charitables, qui stipule le salaire
» de l'ouvrier au mètre cube et des pénalités exemplaires contre
» les entrepreneurs qui, directement ou indirectement, tente-
» raient d'éluder ces dispositions tutélaires.

» Au moment où tous les moyens de soulager les maux de la
» classe indigente sont si soigneusement étudiés par le Gouver-
» nement, nous croyons les réflexions qui précèdent plus que
» jamais opportunes et comme telles, nous avons cru devoir les
» reproduire et les soumettre de nouveau à votre apprécia-
» tion. »

La question soulevée dans la note qui précède est de la plus haute importance, et il nous semble nécessaire de bien étudier sa solution. Les inconvénients et les abus du marchandage s'étendent plus loin encore qu'on ne semble le supposer. Non-seulement des entrepreneurs sous-traitent pour les travaux qui leur sont adjugés, mais encore il arrive parfois que les sous-traitants eux-mêmes contractent avec des piqueurs qui font le travail au rabais en se chargeant de l'engagement et du salaire des ouvriers proprement dits : il s'ensuit que ces derniers n'obtiennent, en définitive, qu'une rétribution considérablement réduite en raison du nombre et des exigences des intermédiaires qui se posent entre eux et le promoteur des travaux. Ce n'est pas tout. Beaucoup de sous-traitants et de piqueurs se font spéculateurs en denrées; ce sont eux qui se chargent de l'alimentation des ouvriers, et l'engagement de ceux-ci est en quelque sorte subordonné à l'obligation de se fournir à la boutique ou à la cantine du chef dont il dépend. C'est le *truck-system* des Anglais, qui a provoqué au delà du détroit de si vives et si incessantes réclamations.

Il conviendrait, pensons-nous, de supprimer à la fois tous ces abus, mais ce ne peut être que l'œuvre d'une loi. Cependant, après une longue et minutieuse instruction, à laquelle prirent part le comité consultatif pour les affaires des Flandres,

le Département de l'intérieur et celui des travaux publics, on a arrêté quelques principes à l'effet de garantir aux ouvriers employés à l'exécution des travaux de terrassement un salaire convenable, tout en respectant les intérêts du trésor et ceux des entrepreneurs. Ces mesures consistent à insérer dans le cahier des charges les conditions d'un *minimum* de salaire égal aux prix des bordereaux joints aux cahiers des charges, diminués au *prorata* du rabais obtenu par l'adjudication, et en outre de 15 p. % au profit de l'entrepreneur.

De plus, un agent des ponts et chaussées peut être chargé, à l'intervention des administrations communales, de faire, en cas de réclamations des ouvriers, la vérification des métrés d'ouvrages exécutés, et de lever les difficultés qui pourraient survenir entre l'entrepreneur et les ouvriers, à raison de retenues, de chômages, du mode de payement ou d'autres circonstances.

Ce palliatif aura sans doute pour effet d'empêcher, du moins en partie, les abus du marchandage dans les travaux, mais il n'empêchera pas les entrepreneurs de réduire de plus en plus les salaires des travailleurs, en raison de la concurrence à laquelle peuvent donner lieu les adjudications. Le seul remède efficace consisterait peut-être dans l'organisation des travaux par voie de régie. Ce mode est déjà suivi dans les prisons, pour les fournitures que ces établissements sont admis à faire à l'armée et aux diverses administrations publiques. Si on l'a admis dans l'intérêt des condamnés, nous ne voyons pas trop les raisons qui empêcheraient de l'étendre aux ouvriers libres.

A défaut de ce moyen, il resterait à examiner s'il ne serait pas possible d'admettre aux adjudications soit les communes, soit les associations qui pourraient se former entre les ouvriers pour l'exécution de certains travaux. Le premier de ces modes a été employé avec un plein succès en France, et particulièrement, il y a déjà quelques années, dans la ville de Lyon (1).

(1) A la suite de la crise financière qui se manifesta en 1837 dans l'Union américaine, 20,000 ouvriers lyonnais se trouvèrent privés d'ouvrage. Dans

Le second a été admis par un décret de l'assemblée nationale dans le même pays.

Enfin, dans le système actuel d'entreprise, il conviendrait, surtout dans les Flandres, de n'admettre à participer aux travaux, que les ouvriers porteurs de certificats des administrations communales, qui attesteraient qu'ils manquent d'occupation dans leurs localités, d'établir un mode de payement des salaires qui affecterait spécialement une part de ceux-ci à l'entretien des familles des ouvriers employés, et d'organiser, s'il se peut, pour chaque atelier d'une certaine importance, un système de logement et d'alimentation qui assurerait aux travailleurs un entretien convenable au plus bas prix possible. Qu'arrive-t-il en effet fréquemment aujourd'hui ? Le salaire que l'on paye aux terras-

cette situation pénible, une commission de prévoyance se forma sous les auspices de l'autorité locale. Elle commença par ouvrir dans la ville une souscription qui produisit environ 55,000 francs. A cette somme le duc d'Orléans ajouta un don de 50,000 francs; un concert donné à Paris, au profit de l'œuvre, rapporta près de 20,000 francs. C'était en tout 125,000 francs environ, pour parer à une perte de salaire qu'on évaluait à 2 millions par mois. Après avoir délivré des feuilles de route aux ouvriers qui n'étaient pas domiciliés à Lyon et qui appartenaient à des départements un peu éloignés, après en avoir casé quelques-uns dans les villes voisines, et déduction faite de ceux qui, ayant des économies, étaient en état d'attendre, il restait encore environ 6,000 ouvriers sans ouvrage et par conséquent sans pain. Ne leur eût-on donné qu'un franc par jour, ce qui eût été une maigre pitance, la dépense quotidienne serait montée à 6,000. Tout ce que possédait la commission eût été absorbé en quatre semaines, et la crise a duré environ huit mois. La commission, à titre d'entrepreneur ordinaire, prit en adjudication, de la ville, de l'administration militaire, des ponts et chaussées, la construction d'un entrepôt, d'un abattoir, d'une route, d'un cimetière, de plusieurs forts et d'une digue, ouvrages qu'il eût fallu exécuter dans tous les cas. Ce fut la planche de salut des malheureux ouvriers. On ouvrit successivement des ateliers sur plusieurs points où ils vinrent en foule. Un *minimum* de salaire de fr. 1 50 c[s] par jour fut assigné à chacun; mais, pour déterminer les travailleurs à bien faire, on s'engagea à leur donner davantage toutes les fois qu'ils produiraient au delà d'une tâche déterminée. Tout ouvrier faisant un supplément de besogne pouvait gagner jusqu'à 3 francs par jour, ce qui, dans un temps de détresse, pouvait presque passer pour de la prodi-

siers suffit à peine pour subvenir aux besoins de leur propre existence; ils abandonnent dès lors forcément leurs familles à la charge des bureaux de bienfaisance et des communes de leur domicile de secours. De sorte que le travail qu'on leur assure momentanément au prix de grands sacrifices pour le pays, ne sert, en définitive, qu'à créer de nouvelles misères et à alimenter le paupérisme.

Nous regrettons de ne pouvoir insister plus longuement sur cet important sujet; mais les vues que nous venons d'émettre d'une manière sommaire, suffiront peut-être pour déterminer une étude approfondie, qui conduira sans doute à l'adoption de mesures qui feront disparaître les abus et les inconvénients que nous avons signalés.

galité. On prit d'ailleurs les mesures les plus strictes pour que chaque ouvrier reçût le prix de sa journée exactement. On plaça les hommes mariés ou vivant en famille dans les ateliers les plus rapprochés de la ville, afin que le salaire pût être dépensé dans le ménage, et on organisa, pour les ouvriers des ateliers les plus éloignés, des cantines où les vivres étaient livrés à prix coûtant. Tout ce que la vigilance la plus attentive peut imaginer pour adoucir une situation cruelle fut mis à exécution. Les ouvriers purent se convaincre de la justice, de l'impartialité, de la sympathie de ceux qui les commandaient. Un des membres de la commission, qui en fut l'âme, M. Monmartin, ancien officier du génie, paya de sa personne, durant cette longue crise, avec un dévouement et un désintéressement sans bornes. Ce fut lui qui organisa et qui dirigea les travaux. Il allait chaque jour parcourant les ateliers, encourageant les travailleurs, les animant par ses exhortations et ses avis paternels, leur faisant aimer l'ordre par son équité et sa bienveillance en même temps qu'il le leur faisait respecter par sa fermeté. Son dévouement et son activité électrisèrent si bien ces braves gens, qu'ils mirent une sorte de point d'honneur à se bien acquitter de leur tâche, et qu'ils y apportèrent de l'ardeur. Les travaux s'exécutèrent bien et promptement; 5 ou 6,000 ouvriers vécurent de la sorte pendant près de huit mois. Il faut dire cependant qu'il n'y a jamais eu plus de 1,600 ouvriers à la fois présents dans les ateliers. La commission n'eut à débourser que 55,000 francs, déduction faite de ce qu'elle reçut pour travaux faits. En outre, les fonds de la commission servirent à d'autres usages; notamment 10,000 francs furent remis à une caisse particulière qui faisait des avances aux ouvriers sur leurs métiers, sans en demander le dépôt, et 5,000 francs au mont-de-piété. La commission, après

§ 2. — *Question commerciale.*

La question commerciale est intimement liée à la question industrielle. C'est en vain qu'on s'attacherait à améliorer la fabrication, à varier les produits et à abaisser leur prix, si l'on n'avisait en même temps aux moyens d'étendre les débouchés, de faciliter et de simplifier les relations entre les producteurs et les consommateurs. L'économie des ressorts est ici naturellement indiquée et est devenue rigoureusement indispensable.

Le commerce a été envisagé à tort comme un moyen de créer la richesse; c'est simplement une fonction instituée pour faciliter les échanges, pour effectuer la répartition des produits.

la crise, avait encore en caisse près de 50,000 francs qui lui ont servi dans une nouvelle période malheureuse, en 1840. (*Des subsistances et de la banque de France*, par M. Chevalier; article publié dans la *Revue des deux Mondes*, du 1er février 1847.)

Le comité des Flandres, dans son rapport sur l'emploi du crédit de 500,000 francs, alloué par la loi du 29 décembre 1847 (voir annexe 1 du rapport présenté aux Chambres législatives, le 20 décembre 1848), nous apprend que « la commune de Meerendré (Flandre orientale) a sous-entrepris » un lot de terrassement au canal de Schipdonck, pour y employer des » ouvriers sans travail, imitant ainsi ce que la ville de Lyon avait fait sur » une grande échelle en 1832. C'était là assurément une idée heureuse. Il » serait désirable que beaucoup de communes dont le territoire est traversé » par des travaux publics en voie d'exécution, pussent l'adopter. Mais mal- » heureusement l'essai de la commune de Meerendré n'a pas réussi. Un » membre du comité a soutenu que cela tenait à la même cause qui écarte » des travaux publics l'immense majorité des pauvres des Flandres, à l'in- » suffisance excessive des salaires. On se propose, a dit cet honorable membre, » de créer des travaux publics dans le but avoué de donner du travail à la » classe ouvrière. Eh bien! le but est manqué. La concurrence des entrepre- » neurs entre eux les force d'abaisser les salaires à la dernière limite; de » sorte que les tisserands, les artisans sans travail, les ouvriers agricoles » sont pour ainsi dire exclus des travaux qui ne profitent qu'aux terrassiers » de profession. Ceux-ci, en effet, soumissionnent des parties de terrassement » à des prix tels que les ouvriers ordinaires ne peuvent lutter, ni obtenir un » salaire qui leur permette de vivre. »

Mais cette fonction n'est pas organisée comme elle devrait l'être pour remplir son objet. Dans telle localité les agents font défaut; dans telle autre, au contraire, ils sont trop nombreux; là où il faudrait un magasin, il y en a dix; là où il n'y aurait place que pour dix marchands, il y en a cent. La charge de cette armée d'intermédiaires de tout ordre, de toute classe, de négociants en gros, de marchands en détail, de commissionnaires, de boutiquiers, de revendeurs, pèse également et sur le producteur et sur le consommateur : sur le premier, en lui imposant des conditions souvent onéreuses, qui réduisent ses bénéfices légitimes; sur le second, en imputant sur le prix de la denrée ou de la marchandise une rétribution disproportionnée au service rendu.

La concurrence que se font entre eux les agents commerciaux, dira-t-on peut-être, tend à rétablir l'équilibre entre la rétribution et le service; mais à quelles conditions? Les fraudes, les falsifications, les banqueroutes, nous les font connaître suffisamment. On a prétendu créer un intérêt purement commercial, étranger en quelque sorte à l'intérêt industriel; c'est là une faute grave qui n'a que trop souvent pour conséquence la ruine commune des commerçants et des manufacturiers.

Si nous interrogeons maintenant la situation de l'industrie des Flandres, et particulièrement de l'industrie linière, nous nous convaincrons aisément que l'organisation vicieuse, ou plutôt le défaut d'organisation de la fonction commerciale, n'est pas étrangère au malaise et à la crise qui accablent cette industrie. Un certain nombre de fileuses et de tisserands travaillent sur commandes; ce sont, relativement, les moins malheureux, et leurs salaires se maintiennent jusqu'à un certain point à un taux suffisant pour satisfaire aux premiers besoins de l'existence; mais un bien plus grand nombre de travailleurs, et particulièrement ceux qui appartiennent à la population rurale, sont obligés d'aller porter leurs produits sur les marchés. Ceux-là sont à la merci des spéculateurs et des marchands, qui peuvent les exploiter sans ménagement. Le tisserand qui, après avoir tissé sa pièce, fait un long trajet pour en trouver le débit, perd

d'abord un temps précieux; obligé ensuite de vendre pour acquitter les dettes qu'il a pu contracter et obtenir au plus vite le prix de son travail, force lui est de passer par toutes les conditions qu'on peut vouloir lui imposer. Il n'est pas libre de les débattre, et s'il voulait en courir la chance, il s'exposerait certainement à perdre le fruit de son voyage et à augmenter les embarras de sa position.

Le commerce a-t-il du moins essayé d'arracher les travailleurs à leur apathie, d'ouvrir de nouvelles voies à leur activité, d'appeler leur attention sur les perfectionnements à apporter à leurs produits? Nous voudrions pouvoir répondre affirmativement; mais la perte ou la diminution successive de nos principaux débouchés, la prédominance de la routine, l'appel adressé de toutes parts au Gouvernement pour qu'il avise aux moyens de raviver une industrie qui dépérit, prouvent malheureusement que le commerce, tel qu'il existe aujourd'hui en Belgique, est impuissant pour remplir sa mission.

Que reste-t-il à faire dans cette occurrence? Nous ne prétendrons certes pas que le Gouvernement puisse et doive se mettre à la place des commerçants particuliers, en courant les hasards de spéculations plus ou moins douteuses; mais nul ne contestera non plus qu'il appartient à l'État de venir en aide à l'industrie comme au commerce, en rétablissant, autant que faire se peut, l'équilibre et l'équité dans leurs rapports, en leur traçant la marche qu'ils auraient à suivre, en les secondant par tous les moyens dont il dispose. Les réformes, dont il pourrait prendre sous ce rapport l'initiative, se rapportent :

A. Au commerce intérieur;

B. Au commerce extérieur.

En ce qui concerne le *commerce intérieur*, ces réformes pourraient embrasser l'institution de dépôts ou de bazars et l'application des mesures nécessaires pour prévenir et réprimer les fraudes et les falsifications, et garantir la loyauté des transactions;

En ce qui concerne le *commerce extérieur*, elles pourraient

surtout consister dans la création d'une société d'exportation et l'établissement de comptoirs commerciaux dans les pays étrangers.

A. *Institution de dépôts ou bazars.*

Les dépôts ou bazars auraient surtout pour but de mettre le consommateur en rapport direct avec le producteur, de manière à économiser, autant que possible, les frais d'intermédiaires; ils devraient avoir en outre pour résultat de garantir la bonté des produits au moyen de vérifications et de l'apposition de marques qui attesteraient leur nature, leur qualité et leur origine.

Ces bazars pourraient être rattachés aux agences industrielles dont on a proposé naguère la création dans les divers arrondissements (1); ils pourraient aussi être constitués séparément dans les principaux centres de production et de consommation, et généralement dans toutes les localités où on pourrait y trouver de l'avantage. Ainsi, par exemple, on reconnaîtrait sans doute l'utilité de l'établissement, à Anvers, d'un bazar central de toiles et d'étoffes spécialement destinées à l'exportation, où pourraient venir s'approvisionner les capitaines, les commissionnaires et les marchands étrangers.

L'initiative de la création des bazars pourrait appartenir à des associations de fabricants et de négociants, ou, à leur défaut, à l'autorité provinciale ou à l'État; mais, en tous cas, ils devraient être soumis à certaines règles dictées par l'intérêt général, et qui les empêcheraient de dévier du but de leur institution. Il doit être entendu au surplus que l'intermédiaire nouveau dont nous proposons l'établissement, ne limiterait en rien la liberté des fabricants et des commerçants, qui poursuivraient leurs transactions en dehors de l'action des bazars, et qui pourraient en outre s'a-

(1) Voir la note *Sur les mesures à prendre dans l'intérêt des ouvriers des Flandres*, que j'ai insérée à la suite du Rapport sur l'emploi du crédit de 2 millions de francs alloué par la loi du 24 septembre 1845; pp. 130 et suivantes.

dresser à ceux-ci chaque fois qu'ils y trouveraient de l'avantage.

Les bazars recevraient les produits pour compte des producteurs, et aviseraient à leur placement moyennant un prix modéré de commission, strictement calculé pour couvrir les frais et l'assurance des risques à courir.

Ils pourraient, dans certains cas déterminés, faire des avances sur dépôt de produits. Les moyens financiers mis à cet effet à leur disposition pourraient varier à l'infini. L'essentiel est que le prêt soit toujours représenté et garanti par un gage d'une valeur supérieure. Moyennant l'exécution stricte de cette condition, les ressources pécuniaires et le crédit ne feront jamais défaut aux bazars.

On comprend que ce mécanisme si simple et si facile peut s'étendre à la vente de toute espèce de produits, aux toiles, aux étoffes, comme aux denrées et généralement à toutes les marchandises susceptibles d'être emmagasinées. Il peut recevoir aussi son application dans l'organisation de la société d'exportation et des comptoirs commerciaux, institutions d'intérêt général et pratique dont nous allons nous attacher à faire ressortir l'importance et l'utilité.

B. *Établissement de comptoirs commerciaux dans les pays étrangers.*

On s'est occupé depuis longtemps des moyens d'étendre, de faciliter et d'assurer les relations commerciales de la Belgique avec les pays étrangers. La création des chemins de fer, l'extension de la navigation à la vapeur, la conclusion de traités de commerce, la multiplication des consulats, sont de grands pas déjà faits ou qui sont encore à faire dans cette voie; mais ce progrès ne peut suffire. Il reste d'autres besoins à satisfaire. Les relations commerciales manquent généralement de sécurité; les débouchés sont incertains; exclusivement exploités par quelques grandes maisons, ces débouchés demeurent fermés au plus grand nombre des producteurs, et constituent ainsi une sorte de mono-

pole. Les explorations faites sur une grande échelle et dans un intérêt commun, ont été à peine tentées, et la Belgique est, sous ce rapport, devancée de bien loin et depuis longtemps par les Anglais, les Américains, les Allemands et les Français.

Pour combler cette lacune, il conviendrait de créer des agences, des comptoirs commerciaux qui se relieraient à un centre unique, d'où ils recevraient l'impulsion et la direction. Pourquoi aujourd'hui nos industriels craignent-ils de s'aventurer à l'étranger et d'y chercher les débouchés nécessaires à l'écoulement de leurs produits? Ce n'est pas seulement parce qu'ils reculent devant l'élévation des droits, mais encore et avant tout parce qu'ils ignorent les besoins auxquels ils pourraient satisfaire; c'est qu'ils hésitent à confier à des agents particuliers, souvent peu sûrs, la gestion de leurs intérêts; c'est que, trompés une première fois dans leurs spéculations, ils croient faire acte de prudence en cessant des relations qui, convenablement établies et sagement surveillées, seraient pour eux une source de bénéfices certains et légitimes. Écartez ces obstacles, substituez la sécurité à ces craintes qui malheureusement ne sont pas toujours chimériques, et le problème est résolu.

L'Angleterre possède une organisation commerciale qui lui donne sur nous de grands avantages; indépendamment de ses colonies, des traités de commerce qui ouvrent une large voie à ses exportations, elle s'est créé des intermédiaires qui nous font encore défaut. Le fabricant chez elle n'est pas obligé de se faire exportateur; il n'est pas obligé, comme chez nous, d'avoir un double capital, celui qui est nécessaire pour faire marcher sa manufacture, et celui qui est représenté par les marchandises qu'il exporte et les crédits qu'il doit accorder à ses correspondants de l'étranger. Le fabricant de Manchester, par exemple, reçoit ses commandes de l'exportateur de Liverpool; il n'a pas à s'occuper de ce que deviendront ses fabricats. Sûr de ses placements et de ses rentrées, il applique tout son capital à son industrie, et grâce au remploi fréquent qu'il peut faire de celui-ci en raison de la rapidité du mouvement des affaires, il peut se con-

tenter d'un bénéfice moindre sur chaque affaire en particulier.

L'exportateur, à son tour, a des agents et des correspondants établis dans les divers pays étrangers avec lesquels il a créé des relations; il est ainsi tenu au courant des affaires, des besoins, et peut agir, pour ainsi dire, à coup sûr.

En Belgique, l'absence de ce double intermédiaire paralyse l'expansion commerciale. Pour revivifier celle-ci il n'y a qu'un moyen, c'est de suppléer par l'institution de comptoirs publics au défaut d'organisation du commerce particulier et à l'insuffisance des moyens dont il dispose.

Ces comptoirs pourraient être créés, soit par le Gouvernement, soit par la société générale d'exportation, qui pourrait être fondée sous le patronage et la surveillance du Gouvernement.

Dans l'un comme dans l'autre cas, ils pourraient être rattachés aux consulats, dont ils pourraient même prendre la place et remplir les fonctions.

Pour couvrir, du moins en partie, leurs frais, il suffirait de leur allouer un droit modique de commission sur le produit des ventes ou le prix des achats opérés pour compte des intéressés.

Les agents attachés aux comptoirs seraient nommés directement par le Gouvernement, ou sur la présentation de candidats faite par la société d'exportation. En qualité de fonctionnaires publics, ils recevraient un traitement fixe; à titre d'agents commerciaux, ils auraient droit à une remise proportionnée à leur zèle et à l'étendue des affaires.

Chaque comptoir recevrait des échantillons d'articles fabriqués en Belgique, qui paraîtraient susceptibles de trouver un débouché dans le pays où il serait situé.

En retour, il transmettrait, à des époques plus ou moins rapprochées, des renseignements précis sur l'état des affaires dans ce même pays, sur les chances de placement qui se présentent pour tels ou tels articles, sur les prix des marchés, etc. Ces renseignements seraient immédiatement communiqués en Belgique, à toutes les parties intéressées.

D'un autre côté, les négociants pourraient continuer à ache-

miner librement leurs marchandises dans les contrées où seraient établis les comptoirs; ils les débiteraient librement si bon leur semblait. Le recours aux comptoirs serait purement facultatif; on pourrait toutefois, et surtout dans les commencements, accorder une certaine prime aux cargaisons qui leur seraient adressées. Les comptoirs d'ailleurs attireraient chez eux les acheteurs, et par certaines garanties de loyauté et par l'économie résultant de leur organisation.

Chaque comptoir servirait en quelque sorte d'entrepôt aux marchandises belges qui lui seraient adressées ; de ses magasins, chaque objet, déclaré conforme aux échantillons, serait transmis à l'acheteur par les agents de l'établissement. L'administration saurait toujours d'où vient l'objet et où il est allé. Le Gouvernement se trouvant ainsi engagé solidairement aux yeux du consommateur, pourrait exiger du vendeur des garanties et exercer contre lui une action sévère en cas de fraude. Aucune marchandise ne serait donc reçue sans marque de fabrique.

Indépendamment de leurs relations régulières avec le centre d'où ils émaneraient, les comptoirs pourraient entretenir entre eux des rapports constants et se rendre de mutuels services. Ils se lieraient également, sous certaines règles de sagesse et de prudence, avec les négociants particuliers qui présenteraient les conditions désirables de sécurité et de probité.

Ils serviraient non-seulement d'intermédiaires pour les exportations de la Belgique à l'étranger; mais ils pourraient encore, dans certains cas déterminés, se charger, à titre de commissionnaires, des importations des pays étrangers en Belgique.

Les comptoirs se borneraient, comme on voit, à remplir les fonctions d'intermédiaires, de commissionnaires; il leur serait interdit de commercer et de spéculer pour leur propre compte. Leurs services seraient offerts à tous, aux petits comme aux grands fabricants, à des conditions favorables pour tous. Les chances de perte seraient, d'une part, extrêmement restreintes par les précautions de tout genre dont seraient entourés le choix et l'administration des gérants, par les lumières qui guideraient

leurs opérations, par le solide appui que prêteraient aux comptoirs le Gouvernement et la société d'exportation; d'autre part, ces chances de perte seraient largement compensées par les chances de bénéfices que le crédit et la renommée ne pourraient manquer d'assurer à ces établissements.

L'organisation, la nature des opérations et la responsabilité des comptoirs varieraient d'ailleurs, jusqu'à un certain point, suivant qu'ils seraient organisés directement par le Gouvernement ou établis, sous son patronage et son contrôle, par la société commerciale dont nous avons fait mention plus haut.

L'établissement des comptoirs commerciaux n'exigerait point de convention diplomatique nouvelle; il ne dérangerait nullement l'état des choses au point de vue politique, il ne contrarierait en rien les traités de commerce conclus ou à conclure avec les États étrangers; il les faciliterait au contraire en les fécondant.

Il ne froisserait aucun des intérêts existant, mais il les favoriserait d'une manière générale, en ouvrant de nouvelles voies aux entreprises dans lesquelles ils sont engagés. Les sources de prospérité qu'il ferait jaillir ne troubleraient point celles qui existent déjà. Les trois principales sphères du travail, le commerce, l'industrie et l'agriculture, indépendamment des débouchés nouveaux qu'il leur offrirait, retireraient de cet établissement les lumières dont l'absence les jette ici dans les crises, là dans le chaos.

De nos jours, une concurrence aveugle excite au hasard la production et met le désordre dans les échanges. Faute d'une exacte statistique comparative des besoins et des ressources, les industriels et les commerçants travaillent pour ajouter à l'excès, à l'engorgement, tandis qu'ils négligent au contraire de satisfaire à des besoins impérieux. L'action des comptoirs contribuerait à régulariser cet élan, à rétablir l'équilibre nécessaire entre l'offre et la demande, entre la production et la consommation, et à dissiper l'ignorance qui plane sur le champ des spéculations commerciales.

Disséminés sur les principales lignes de communication de

peuple à peuple et placés au centre du mouvement industriel et commercial des principaux États, les comptoirs seraient à même de signaler tous les événements qui doivent influer sur la création et la distribution des produits des différentes contrées. Le Gouvernement trouverait dans leurs rapports de situation des données que le zèle de ses agents consulaires ne parvient pas toujours à lui fournir.

Le bulletin périodique qui publierait ces renseignements, contribuerait à élever à un niveau général l'esprit parfois étroit de nos industriels et de nos négociants, en offrant à chacun les éléments nécessaires pour concevoir, raisonner et par suite accomplir les opérations qui sont aujourd'hui le privilége de quelques notabilités du négoce, bien éloignées toutefois de les conduire avec le nerf et l'aplomb qu'elles trouveraient dans la sphère où les placerait notre institution.

Les comptoirs profiteraient non-seulement au haut commerce, mais encore et surtout aux petits industriels qui ne participent presque en rien aujourd'hui au mouvement commercial de la Belgique avec l'étranger. Si les comptoirs étaient associés à la société générale d'exportation dont nous avons parlé, celle-ci pourrait faire des avances sur les produits exportés, qui mettraient les expéditeurs à même de continuer leurs travaux avec toute l'activité désirable, sans devoir attendre le payement de ces mêmes produits.

L'appel qui serait fait aux capacités dans la carrière du commerce, en offrant un nouvel aliment à l'activité intellectuelle de la Belgique, servirait non-seulement à la prospérité matérielle du pays, mais viendrait encore en aide à la stabilité de l'ordre politique. Ce n'est pas, en effet, par des raisonnements abstraits qu'on peut parvenir à calmer ces esprits impatients qui, ne pouvant se faire jour dans le petit nombre de carrières étroites et encombrées qui s'offrent à eux, s'irritent et cherchent par le bouleversement de la société à s'y faire une place; mais c'est en leur ouvrant de nouvelles voies larges et peu fréquentées encore, telles que celles du commerce extérieur, où ils puissent exercer leurs

forces et leur intelligence d'une manière pacifique, utile au pays et profitable à eux-mêmes.

L'institution des comptoirs, les garanties et les précautions dont seraient environnées leurs opérations, contribueraient encore à inculquer au monde commercial des traditions pures, semblables à celles qu'on voyait fleurir autrefois dans les principales corporations, et à placer les produits de l'industrie belge au premier rang sur les marchés étrangers.

Le développement du commerce international amènerait enfin celui de la navigation, et ouvrirait certainement tôt ou tard à la Belgique la voie de la colonisation.

La Belgique a déjà donné un grand exemple aux autres nations en créant la première sur le continent européen un vaste réseau de chemins de fer, auquel s'empressent de venir se relier l'Allemagne, la France et l'Angleterre. Il lui reste à asseoir son organisation industrielle et commerciale sur des bases solides et progressives. Entourée de voisins auxquels son génie industriel et son activité portent ombrage, elle ne doit pas trop compter sur leur bon vouloir; il faut qu'elle s'aide elle-même, qu'elle fasse quelque grand effort pour surmonter les obstacles qu'on essaie de lui susciter et contre lesquels elle lutte péniblement depuis si longtemps. Il importe, en un mot, qu'elle mette son développement intérieur et son expansion extérieure à l'abri du hasard et des influences précaires de la politique. L'expérience a démontré d'ailleurs que les tarifs de douanes et les traités entre Gouvernements, même les plus favorables, sont impuissants pour augmenter d'une manière stable leurs rapports. Les meilleurs expédients ne sauraient donner qu'une vie artificielle au commerce, tant qu'il ne sera pas régénéré.

Il ne peut l'être avec cette absence de conditions morales et de certaines conditions matérielles où se trouvent les industries et les agences commerciales isolées. Pour obtenir ce grand résultat, il faut une direction, un patronage, une institution qui fonctionne dans l'intérêt de tous, et qui triomphe des difficultés contre lesquelles vont échouer les efforts particuliers.

Dans le projet de loi pour la création d'une société commerciale d'exportation présenté à la Chambre des Représentants, le 24 décembre 1846, le Gouvernement, adoptant le principe des agences ou comptoirs, avait d'abord limité cette institution à la vente des tissus belges; mais postérieurement, dans la séance du 14 avril 1847, M. le Ministre des affaires étrangères proposa un amendement en vertu duquel les comptoirs subsidiés par l'État, pourraient embrasser la vente de toute espèce de produits nationaux. Cet amendement reçut la sanction de la section centrale, qui en arrêta la rédaction dans les termes suivants :

« Le Gouvernement est autorisé à accorder des subsides pour aider à l'établissement de comptoirs de commerce dans les contrées transatlantiques et dans le Levant, indépendamment de ceux que la société linière d'exportation est chargée d'organiser.

» Le nombre de ces comptoirs subsidiés sera de cinq au moins. La somme affectée à ces subventions ne pourra pas dépasser 100,000 francs annuellement, ni être allouée pour plus de cinq années.

» Le Gouvernement ne disposera de ces subsides en faveur de sociétés ou de maisons de commerce créées pour faire principalement le commerce de *compte propre* avec les contrées ci-dessus indiquées, et offrant toutes les garanties convenables, que par arrêté royal, dans lequel, notamment, seront insérées les conditions suivantes :

» 1° La société (ou la maison de commence) *ne pourra être intéressée dans aucune branche de fabrication industrielle.* Elle s'entendra avec le Gouvernement pour déterminer les lieux où les comptoirs seront successivement établis.

» La gestion de ces comptoirs sera, autant que possible, confiée à des Belges.

» 2° La société (ou la maison de commerce) garantit aux industriels, négociants ou armateurs belges, qui se serviront de l'entremise de ces comptoirs pour leurs opérations, la solidité de ces établissements.

» Les produits belges expédiés à ces comptoirs ne seront

soumis qu'à la moitié du taux des commissions en usage dans les localités où les comptoirs sont érigés.

» 3° La société (ou la maison de commerce) s'engagera à exporter, pour son propre compte, en produits belges, pour une valeur moyenne de 40,000 francs par chaque expédition en destination d'un comptoir subsidié.

4° Le Gouvernement s'entendra avec l'administration de la société linière d'exportation pour attacher à chacun de ces comptoirs un agent spécial, qui pourra être chargé par l'État de surveiller les intérêts belges confiés aux comptoirs, et l'exécution des conditions auxquelles les subsides du Gouvernement restent subordonnés. *L'agent spécial sera chargé de communiquer périodiquement au Gouvernement les renseignements commerciaux recueillis par le comptoir sur tout ce qui concerne les intérêts belges. Le Gouvernement aura le soin de donner à ces renseignements la publicité qu'il jugera la plus convenable.*

» Si ces conditions n'étaient pas suffisamment remplies, le Gouvernement pourra retirer les subsides, après l'année écoulée, en prévenant six mois d'avance. »

Il résulte de cette rédaction nouvelle, que les comptoirs ne seraient plus une dépendance exclusive de la société commerciale d'exportation, créée en faveur de l'industrie linière, et que, par suite, ils pourraient varier et étendre leurs opérations de manière à venir en aide à l'industrie nationale en général. C'est là assurément une notable amélioration, mais elle ne nous paraît pas encore suffisante. L'importance des comptoirs commerciaux nous paraît être telle, en effet, qu'on devrait pouvoir les instituer même dans l'hypothèse où la société d'exportation ne serait pas constituée, et sans devoir recourir nécessairement à l'intermédiaire d'associations ou de maisons de commerce comme le prescrit le projet. Pour que le Gouvernement exerce à cet égard son initiative, il suffit qu'il s'étaie de l'intérêt de la généralité des fabricants et des producteurs, qui demandent avant tout à trouver dans leurs relations commerciales avec l'étranger les garanties de probité, de capacité et de zèle qui leur manquent aujourd'hui.

C'est particulièrement à ce point de vue que nous croyons devoir insister sur les avantages de l'institution dont nous avons essayé d'esquisser les bases fondamentales.

C. *Société d'exportation.*

D'après le projet du Gouvernement (1), la société d'exportation qu'il s'agirait de fonder aurait pour but principal l'exportation de produits liniers vers les marchés étrangers, et l'impulsion à donner à la fabrication pour la rendre conforme aux conditions de vente sur ces marchés.

Elle exporterait, soit pour compte propre, soit en participation, soit en commission ; elle se chargerait aussi d'ordres qui lui viendraient directement de l'étranger.

Elle combinerait ses retours, et si ceux-ci s'effectuaient en marchandises, elle en soignerait la vente à l'arrivée.

Elle s'assurerait de correspondants propres à la tenir constamment au courant des marchés qu'elle voudrait exploiter.

Elle communiquerait aux chambres de commerce intéressées, ainsi qu'aux négociants ou industriels du pays, les échantillons de tissus à exporter et les renseignements qu'elle posséderait sur le genre de produits qui convient aux marchés étrangers, sur l'importance de ces marchés, etc.

La société ne pourrait élever des filatures et des ateliers de tissage, mais le Gouvernement établirait entre elle et les autorités chargées, dans les Flandres, de la direction des ateliers de tissage et de perfectionnement, les rapports nécessaires pour que la fabrication des tissus soit en harmonie avec les exigences des marchés de consommation.

La société n'exporterait des fils et des tissus de lin, de chanvre

(1) Le projet relatif à la société commerciale d'exportation a été présenté à la Chambre des Représentants dans la séance du 24 décembre 1846. Le rapport de la section centrale chargée de son examen porte la date du 17 mai 1847. Depuis cette époque, l'affaire est en suspens, et il est impossible encore de prévoir l'époque où elle pourra être remise en discussion.

et d'étoupe, ni en France, ni sur les marchés européens d'Espagne et des Pays-Bas, qui seraient exclusivement réservés aux exportateurs particuliers. Toutefois, le Gouvernement pourrait, si l'utilité en était reconnue, lever cette interdiction, en tout ou en partie, après avoir pris l'avis du comité protecteur de l'industrie et celui des chambres de commerce des localités intéressées.

En cas d'impossibilité d'obtenir de l'industrie privée des établissements convenables de blanchissage et d'apprêt, la société, pourrait être autorisée à aider à la formation d'un ou plusieurs de ces établissements. Dans ce cas, il serait loisible aux négociants et aux blanchisseurs du pays, moyennant l'accomplissement de certaines formalités, de visiter ces établissements et d'y étudier les méthodes qu'on y emploierait.

Dans le but enfin d'introduire ou d'étendre dans les localités où s'exerce l'industrie linière, la fabrication d'autres genres de tissus, la société pourrait, dans certaines limites qui lui seraient assignées, consacrer une partie de ses ressources à l'exportation de tissus autres que les toiles, et surtout de ceux dont elle aurait encouragé la fabrication.

Les indications qui précèdent suffisent pour indiquer le cercle d'opérations de la société; les autres dispositions du projet se rapportent à la formation du fonds social, qui serait de 6 millions de francs, représentés par 12,000 actions de 500 francs chacune; au concours pécuniaire de l'État qui interviendrait en prenant 4,000 actions; à l'administration, à la direction, à la surveillance, à la création d'un comité protecteur de l'industrie linière, à la formation du bilan, à la répartition des dividendes, à la constitution d'un fonds de réserve, à la détermination des droits de l'assemblée, et finalement à la dissolution de l'association.

Nous avons déjà fait mention des comptoirs de commerce qui pourraient être reliés à la société d'exportation, et qui viendraient ainsi compléter son organisation.

Diverses objections ont été faites contre ce projet, au sein même de la section centrale chargée de son examen; celle-ci les a repoussées par des raisons d'un ordre supérieur, puisées surtout

dans l'urgence de venir en aide à une industrie sur laquelle repose l'existence de milliers d'ouvriers, et qui, abandonnée à elle-même, marcherait inévitablement vers une ruine complète. Mais, tout en admettant cette urgence, il est cependant permis d'émettre des doutes sur la convenance de limiter trop exclusivement les opérations de la société à l'exportation des produits liniers.

Ce ne serait là, nous le craignons, tout au plus qu'un palliatif; pour que le remède fût complet, pour soustraire surtout la société projetée aux frais énormes et disproportionnés dans lesquels elle peut être entraînée, aux chances de réduction et même de perte de son capital, il nous semble qu'il serait préférable de la constituer sur des bases plus larges et de comprendre dans le cercle de ses opérations l'exportation d'autres produits nationaux que les toiles et les tissus. Elle parviendrait ainsi à varier et à compléter ses expéditions, à réduire proportionnellement ses frais généraux et à garantir son capital. Chaque article viendrait supporter sa part des dépenses, et leur ensemble présenterait pour ainsi dire une assurance mutuelle pour l'obtention d'un résultat avantageux.

D'un autre côté, il n'est peut-être pas prudent de faire à l'industrie linière une position trop exceptionnelle, et d'accumuler sur elle seule, en quelque sorte, tous les encouragements et la protection auxquels pourraient également prétendre d'autres industries. Sous ce rapport, nous ne pouvons assez recommander l'institution des comptoirs commerciaux, qui fonctionneraient dans l'intérêt de toutes les branches de production et de toutes les classes de producteurs. Nous dirions même que si ces comptoirs étaient bien constitués et marchaient régulièrement, la création d'une société d'exportation deviendrait en grande partie inutile.

En terminant cet exposé des réformes à apporter dans la sphère commerciale, nous nous bornerons à indiquer comme moyens supplémentaires de venir en aide au commerce : le perfectionnement et l'économie des moyens de transport, l'abaissement des

tarifs et des péages sur les routes, les chemins de fer et les canaux, la réduction du port des lettres, la propagation des télégraphes électriques, le perfectionnement et l'extension de l'enseignement commercial, les explorations faites à l'étranger, la publication d'une statistique exacte et complète de la production et de ses débouchés, etc.

Quant aux primes de sortie et autres encouragements pécuniaires accordés à l'exportation, il est peut-être possible de les justifier, à un certain point de vue, comme moyens transitoires commandés par des circonstances tout à fait exceptionnelles; mais envisagé comme mesure permanente, le système des primes n'aurait d'autre effet que d'enrichir peut-être quelques individus au détriment de l'industrie en général, de prolonger le sommeil de celle-ci, de ralentir ses progrès, et finalement de constituer, à charge de l'État, une sorte de rente perpétuelle qui croîtrait d'année en année au profit exclusif des consommateurs étrangers.

§ 3. — *Question des subsistances. Réformes agricoles et économiques.*

L'une des questions qui intéressent le plus directement le sort des classes laborieuses est la question des subsistances. Dans le premier chapitre de ce mémoire (§ 3), nous avons démontré par des données authentiques, par des chiffres officiels, que la production alimentaire dans les Flandres n'était plus en rapport avec la consommation, et que le pays entier, obligé de recourir lui-même à l'étranger pour obtenir le supplément nécessaire à son approvisionnement, était impuissant pour combler le déficit constaté. Il nous resterait maintenant à rechercher les moyens de rétablir et de maintenir l'équilibre entre les produits et les besoins des consommateurs, en tenant compte de l'accroissement régulier de la population.

Cette tâche serait immense, et quand même elle ne dépasserait pas les limites que nous avons dû assigner à notre travail, elle excéderait certainement celles de nos connaissances. Aussi

nous bornerons-nous à quelques indications sommaires, qui suffiront peut-être pour mettre sur la voie des améliorations et des réformes à accomplir pour atteindre le but proposé.

Ce but est multiple. Il faut d'abord pourvoir à l'augmentation des substances nutritives; il faut ensuite que le prix de ces substances soit mis en rapport avec les ressources des consommateurs; il importe enfin de prévoir les cas de disette et de prévenir les fluctuations excessives dans le commerce des denrées alimentaires.

A. *Moyens de pourvoir à l'augmentation des substances nutritives.*

Quel que soit le degré de perfectionnement auquel est parvenue l'agriculture dans les Flandres, nul ne contestera cependant qu'elle ne soit encore susceptible de nouveaux progrès. Dans une brochure, remarquable à plus d'un titre (1), M. H. Kervyn émet à cet égard des vues que nos cultivateurs flamands feront bien de méditer; elles contribueront à vaincre la routine qui prévaut encore dans plusieurs localités, et à démontrer la possibilité et la presque certitude de tirer d'un terrain donné des produits plus abondants et meilleurs que ceux qui s'y récoltent aujourd'hui. Nul doute, par exemple, qu'en convertissant à l'aide d'arrosages les terres arables de médiocre qualité en prairies et en cultures légumineuses, on ne parvienne à multiplier les bestiaux et par suite la production de la viande; l'accroissement du bétail entraînerait à son tour l'augmentation des engrais et par suite des céréales et des autres produits alimentaires. C'est ainsi que tous les perfectionnements s'enchaînent et qu'il n'est, pour ainsi dire, pas de limites au travail dégagé de préjugés, éclairé par l'intelligence et stimulé par la ferme volonté de réussir.

Parmi les moyens de pourvoir à l'augmentation des substances nutritives, nous citerons les suivants :

Le perfectionnement et la culture des plantes indigènes;

(1) *Quelques vues pratiques pour l'amélioration du sort de la population rurale des Flandres.* Gand, 1845.

L'acclimatation de plantes exotiques;

Le croisement et le perfectionnement des animaux indigènes;

L'acclimatation de races exotiques dont l'importation pourrait être profitable;

L'extension de la culture des plantes légumineuses et des arbres fruitiers;

L'extension de la pêche maritime et la multiplication du poisson d'eau douce;

La multiplication du gibier;

Une meilleure organisation de la basse-cour, qui permette d'augmenter la consommation de la volaille, des œufs, du laitage, etc.

La recherche des mesures propres à atteindre ces résultats est devenue plus que jamais indispensable. Parmi ces mesures quelques-unes sont déjà introduites; d'autres sont à l'étude ou en cours de préparation; d'autres enfin demeurent encore à l'état de théorie. L'initiative prise à cet égard par le Gouvernement, le concours empressé que lui prêtent les associations et les comices agricoles récemment institués, les discussions qui ont eu lieu naguère au sein du Congrès agricole de Bruxelles, ont ouvert la voie aux réformes et aux améliorations de tout genre. Ce qui a été fait jusqu'ici est garant de ce qui se fera à l'avenir; l'urgence est désormais reconnue, il ne reste plus qu'à persévérer et à compléter la série des perfectionnements qui doivent élever et maintenir la Belgique au premier rang des peuples agriculteurs. Parmi ces perfectionnements, nous nous bornerons à énumérer :

L'organisation complète de la sphère agricole, depuis le conseil supérieur, représentant de la science et des intérêts généraux, jusqu'aux comices cantonaux et aux associations locales;

L'institution et l'extension des expositions publiques de produits et instruments agricoles, des concours;

La création de musées, de bibliothèques agricoles;

La publication, dans les deux langues, de traités populaires sur les diverses branches de l'agriculture et des sciences qui s'y rat-

tachent plus ou moins directement, adaptés aux usages et aux besoins particuliers des diverses localités;

L'organisation de l'enseignement agricole dans ses divers degrés, au point de vue théorique et pratique, en commençant par l'école primaire et la ferme-école, et en remontant jusqu'à l'institut agronomique supérieur;

L'établissement de fermes-modèles et de jardins d'expérimentation;

L'établissement d'une statistique agricole exacte et complète;

La constitution du crédit agricole dans l'intérêt commun des propriétaires, des fermiers et des travailleurs, et, comme corollaire, la réforme du système des hypothèques et des priviléges, de la législation sur les saisies immobilières et sur les ventes avec faculté de réméré, et la réduction des frais excessifs qu'entraînent les mutations de propriétés et les prêts hypothécaires (1);

La prolongation du terme des baux et la stipulation des indem-

(1) Ce vœu a été adopté, à l'unanimité, par le congrès agricole de Bruxelles, dans sa séance du 21 septembre 1848. (Voir le *Moniteur* du 22 septembre 1848.) On consultera aussi avec fruit, pour tout ce qui se rapporte à l'organisation du crédit agricole, le remarquable rapport de M. de Luesemans *Sur la question du crédit agricole*, inséré à la suite des débats du congrès; le *Traité sur l'organisation du crédit foncier*, par M. Wolowski; l'important ouvrage publié par M. A. Cieskowski, sous le titre : *Du crédit et de la circulation;* les débats du Congrès central d'agriculture de France, ainsi que le rapport de MM. Duval et Cieskowski, sur la question du crédit agricole; l'ouvrage de M. Royer : *Des institutions du crédit foncier en Allemagne;* et, enfin, la constitution des banques d'Écosse, qui ont exercé une influence si favorable sur le développement et le perfectionnement de l'agriculture dans ce pays.

« La question du crédit, » dit la commission chargée de l'examen de la question des Flandres par le conseil provincial de la Flandre orientale, « se présente sous des proportions si vastes que nous hésitons à l'aborder. Certainement le crédit agricole serait, à un haut degré, utile à l'agriculture, si, dépouillant toute prétention, il descendait vers le cultivateur, au lieu d'exiger que celui-ci remonte vers lui; si, au lieu de se constituer exclusivement en banque territoriale, il adoptait également la forme du prêt sur denrées et du prêt sur obligations à terme convenablement garanties, ou

nités à payer du chef d'engrais et d'amendements, par le fermier entrant au fermier sortant;

L'institution de primes et de récompenses pour les innovations utiles et les perfectionnements de tout genre;

L'établissement d'un système complet d'assurances obligatoires contre la grêle, la mortalité des chevaux, des bestiaux, etc.;

L'importation, la vente et l'usage à titre gratuit ou moyennant une modique rétribution, d'animaux destinés au croisement et à l'amélioration des races;

La multiplication et l'abaissement du prix des engrais en prévenant la perte des résidus, des débris et des immondices dans les centres de population;

La création de comptoirs communaux prêtant à l'agriculteur sur consignation de denrées, entreposant les produits, leur cherchant des débouchés, et pouvant au besoin servir à approvision-

sur toutes autres valeurs mobilières présentant des garanties suffisantes de recouvrement. Il devrait simplifier sa méthode d'opérer, en la dégageant de ces formalités nombreuses et souvent oiseuses qui effraient l'homme simple, l'habitant de nos campagnes; et, enfin, par un heureux changement dans notre système hypothécaire, il devrait devenir possible de dire aux grands comme aux petits fermiers : La banque de crédit agricole consent à mettre entre vos mains, dans de grandes comme dans de minimes proportions, un puissant agent producteur, de l'argent, moyennant une opération très-simple et dont les formes n'emporteront pas une notable partie du fonds.

» Le crédit agricole est à l'agriculture ce que le commerce est à l'industrie, un auxiliaire vivifiant, qui la met en position de développer tous ses moyens, et d'augmenter ainsi sa production d'une manière presque illimitée. Nous croyons devoir, à ce sujet, appeler l'attention du Gouvernement sur le chapitre *Banques agricoles*, d'une brochure publiée par M. Ducpetiaux (*Le paupérisme en Belgique. Causes et remèdes.* Bruxelles. Decq, 1844); si ces banques étaient, comme en Écosse, mais avec des modifications réclamées par les besoins des localités, établies dans les Flandres, il est certain qu'elles procureraient aux fermiers intelligents et honnêtes les moyens d'étendre fructueusement leurs exploitations et, par conséquent, d'employer un plus grand nombre de bras. »

ner la commune d'objets de toute sorte aux prix de fabrique.

Des lois récentes ont été portées pour favoriser et faciliter les défrichements et les irrigations; d'importants travaux ont déjà été entrepris sous ce rapport. Grâce à l'impulsion donnée par les études et les essais de M. l'ingénieur Kümmer dans la Campine, les prairies par irrigation s'étendent incessamment dans cette partie du pays. Dans les Flandres aussi on s'attache à augmenter la valeur productive de certains terrains (1), et le Gou-

(1) L'amélioration des cultures peut, dans certains cas, doubler et tripler la production alimentaire. En France, pour obtenir 6 hectolitres de grain, il faut un hectolitre de semences, tandis qu'en Angleterre le rendement d'un hectolitre de semences est de 22 hectolitres, c'est-à-dire à peu près quatre fois plus considérable qu'en France; et depuis l'application des méthodes d'irrigation et de défrichement dus à M. Smith, il tend à augmenter encore; de sorte que la proportion de la moisson en Angleterre est souvent de 30 à 1. (*De l'agriculture en France*, d'après les documents officiels, par M. D. Mounier, avec des remarques de M. Rubichon.)

Malgré le haut degré de perfectionnement auquel a atteint l'agriculture belge, il lui reste néanmoins encore de grands progrès à faire. « Nous ne craignons pas d'avancer, disait naguère à ce propos le *Journal de Bruxelles*, qu'il n'y a peut-être pas en Belgique 50,000 hectares de terre qui rapportent tout ce qu'ils sont susceptibles de donner. Le reste ne produit guère que la moitié du revenu réalisable. La faute en est à la pratique d'un système de culture trop superficielle, à l'épargne de la main-d'œuvre et du fumier, à l'emploi presque exclusif de la charrue, à l'insignifiance des sarclages, etc. Les agronomes instruits et les fermiers expérimentés savent que quinze hectares bien travaillés laissent plus de bénéfices que trente hectares mal exploités. Si cette vérité devenait populaire, le paupérisme rural aurait bientôt disparu.

» L'importance que nous y attachons nous engage à entrer à ce sujet dans quelques détails pratiques.

» Un cultivateur flamand dirigeait une ferme qui contenait 30 hectares en 1844. Ses soins éclairés étaient couronnés d'un succès relatif, car il récoltait en moyenne 30 hectolitres de froment par hectare. Il employait trois domestiques, quatre chevaux et avait douze vaches à l'étable. Vers la fin de 1845, quand la crise commença, il prit la généreuse résolution de réformer sa ferme de manière à occuper un plus grand nombre de bras. Il céda huit hectares à ses voisins, se défit de deux chevaux, maintint son étable au complet, et en-

vernement poursuit activement les travaux de défrichement et de mise en valeur de la vaste bruyère, dite le *vrygeweid*, située sur le territoire des communes de Ruddervoorde, de Zwevezeele et de Lichtervelde. Enfin, dans le Luxembourg, le reboisement

gagea pour toute l'année six manœuvres de plus. Dès ce moment il fit bêcher la moitié de ses terres, augmenta d'un tiers la dose d'engrais, et exécuta trois sarclages qui occupèrent six femmes au printemps et en automne. Ses champs offrirent bientôt l'aspect de vastes jardins, qui excitèrent l'admiration générale. Pour notre compte, nous suivîmes cette expérience avec un vif intérêt.

» Les résultats dépassèrent l'attente de ce cultivateur et la nôtre. Il espérait tout au plus ne pas essuyer de pertes, ou ne pas payer trop cher le plaisir d'assurer des moyens d'existence à une dizaine de travailleurs. Eh bien! il se trouve qu'il a fait à la fois une bonne action et un bon calcul. Les 22 hectares ainsi cultivés rapportent plus de fruits que les 30 hectares qu'il occupait auparavant, et son bénéfice s'est accru d'un septième. L'an dernier il a récolté jusqu'à 38 hectolitres de froment par hectare, et jusqu'à 490 hectolitres de pommes de terre. Notons que la qualité de ces denrées s'est améliorée en proportion de la quantité.

» Un vaste jardin fruitier qu'il a créé il y a cinq ans, et un mur qu'il a fait construire à bonne exposition pour y adosser des pêchers, des abricotiers et des vignes, donnent déjà au delà de 50 p. °/₀ de revenu. Le mur et les arbres lui ont coûté 1,700 francs; cette année il a vendu pour 350 francs de fruits, outre sa propre consommation.

» Bref, il retire de son exploitation un produit double de celui que son devancier en obtenait, bien que la ferme soit amoindrie, et il a le bonheur de faire exister huit à dix personnes de plus.

» De tels résultats peuvent se passer de longs commentaires. Ils prouvent que notre agriculture réalisera encore des progrès considérables quand des hommes de bonne volonté se mettront sérieusement à l'œuvre.

» Le même agriculteur acheta en 1832 deux hectares de bois au prix de 2,608 francs. Il les défricha soigneusement, acquitta la moitié du prix d'achat au moyen de la vente de la haute futaie et du taillis, et quelques années après, en 1840, il revendit pour 3,400 francs l'hectare, les mêmes terres qui ne lui avaient coûté que 1,300 francs.

» Il dépend de la plupart des agriculteurs d'agir de même, et de voir leurs travaux couronnés du même succès. Le produit agricole est pour ainsi dire illimité. Il ne connaît de bornes que le travail humain. Pas un coup de bêche n'est perdu. De grandes souffrances seront soulagées quand cette conviction aura pénétré dans tous les esprits. »

s'opérera bientôt sur une large échelle, grâce aux subsides et aux encouragements accordés par l'État aux communes propriétaires. Pour accélérer ces travaux et leur imprimer une direction convenable, il est à regretter qu'il n'existe pas un corps d'ingénieurs et de conducteurs agricoles; la formation de ce corps dépendra de l'organisation de l'enseignement agricole; c'est une raison de plus pour procéder à cette organisation dans un bref délai.

Toutes ces mesures et d'autres encore que nous pourrions citer, auront sans doute pour effet de multiplier le travail agricole en le perfectionnant, et d'augmenter, par suite, la quantité des substances alimentaires. Si nous avons dû nous interdire à ce sujet toute espèce de développement, il est cependant deux questions essentielles qui commandent, selon nous, un examen approfondi, parce qu'elles intéressent au plus haut degré les Flandres en particulier. Ces questions sont celles du morcellement des propriétés et des cultures, et de la constitution de nouveaux centres de population.

B. *Moyens de prévenir les inconvénients du morcellement excessif des propriétés et des cultures.*

I. On comptait en Belgique, en 1834, 5,561,159 parcelles de terrains, non compris les parties du territoire cédées en vertu du traité du 19 avril 1839. On pouvait estimer, à la même époque, à 630,000 le nombre des propriétaires (1). Depuis, le chiffre des parcelles et des propriétaires a continué à augmenter, et l'on peut, sans exagérer, porter les premières à plus de 6 millions, et les seconds à 700,000; d'où il suit que chaque parcelle serait d'environ un demi-hectare, et que chaque propriétaire posséderait, en moyenne, 4 hectares divisés en 8 parcelles.

Dans les Flandres, le morcellement est poussé plus loin en-

(1) X. Heuschling, *Essai sur la statistique générale de la Belgique*; 1841.

core; nous avons établi, en effet, dans le § 4 du chap. 1er, qu'en 1847 l'étendue moyenne de chaque parcelle était de 47 ares 82 centiares dans la Flandre occidentale, et de 36 ares 43 centiares seulement dans la Flandre orientale.

Le nombre des travailleurs agricoles est en rapport avec cette excessive division de la propriété. Alors que pour 100 hectares de terre mise en culture, on ne compte en Angleterre que 25 cultivateurs y compris les femmes et les enfants, et en France 36, il y en a 65 dans la Flandre orientale, et dans la Flandre occidentale cette proportion est probablement encore dépassée. Les deux Flandres se rapprochent à cet égard de l'Irlande, où le rapport des cultivateurs au sol cultivable est évalué à 77 par 100 hectares (1). En considérant cette agglomération, faut-il s'étonner si la situation des ouvriers et même celle des petits fermiers flamands tend incessamment à s'empirer?

La subdivision infinie du sol est un obstacle à son exploitation économique et rationnelle. Il est évident que la culture doit être proportionnellement beaucoup plus coûteuse lorsqu'elle est exécutée sur une petite échelle, que lorsqu'elle a lieu sur une échelle plus large; il y a, dans le premier cas, déperdition de forces et de capitaux; les instruments indispensables à l'économie des travaux sont le plus souvent hors de la portée des petits cultivateurs; ils manquent de ressources pour subvenir aux dépenses d'assolement convenable, d'engrais, d'assèchement ou d'irrigation. De là l'épuisement, l'appauvrissement du sol qui marchent de pair avec la détresse du paysan. De là l'impossibilité de travaux qui doubleraient, tripleraient peut-être la valeur réelle et le produit de certains terrains.

Mais lorsqu'à la subdivision infinie du sol vient se joindre la surabondance du nombre des travailleurs agricoles, on peut affirmer que le danger est sérieux et qu'il n'y a pas de temps à perdre pour essayer de l'écarter. Dans la plupart des autres pays, on peut encore espérer d'arrêter les progrès du paupé-

(1) V. § 2, chap. I.

risme en évacuant la population surabondante des villes dans les campagnes, pour qu'au lieu de consommer elle produise. Dans les Flandres l'emploi de ce remède n'est plus possible; loin de pouvoir recevoir un surcroît de population, les communes rurales devraient au contraire pouvoir déverser ailleurs une partie de leurs habitants. Les produits de la terre n'augmentant pas en raison du développement de la population des campagnes, tendent de plus en plus à être consommés sur place; ils deviennent dès lors de plus en plus insuffisants pour l'alimentation de la nombreuse population des villes manufacturières. De là, en partie, le renchérissement progressif des denrées depuis un certain nombre d'années.

Nul ne peut méconnaître la gravité de cette situation qui se manifeste par le prix élevé des baux, la concurrence des locataires, l'abaissement graduel de la condition du paysan, le chômage fréquent et la réduction du taux de la journée de l'ouvrier agricole. Tant que la petite propriété et la petite culture ont pu être considérées comme l'expression d'un fait normal, d'un système également avantageux pour le propriétaire et le fermier, comme le signe d'une sorte d'égalité d'aisance; tant que l'association du travail agricole au travail manufacturier a continué à exercer sa bienfaisante influence, on a pu se dissimuler les inconvénients de ce régime, on a pu même l'exalter et le proposer comme modèle avec une apparence de raison. Mais aujourd'hui que le voile tombe et que l'on aperçoit un résultat diamétralement opposé à celui que l'on attendait, on s'effraie à juste titre, et par une inévitable réaction on tend à exagérer le remède comme on avait exagéré la sécurité. C'est ainsi que l'on a agité la question de savoir s'il ne convenait pas de fixer un *minimum* au delà duquel la division des parcelles de terre ne serait plus permise; de procéder à la consolidation, c'est-à-dire à la réunion en un seul ensemble des diverses parcelles appartenant à un même propriétaire; d'autres, même, allant plus loin, ont pensé qu'il fallait déterminer par une loi le *minimum* d'étendue des exploitations rurales.

Ces moyens auraient sans doute pour résultat de poser une limite à la spéculation de certains propriétaires qui, pour augmenter le revenu de leurs propriétés, les subdivisent en petites exploitations; ils tendraient à rétablir le rapport entre l'étendue des cultures et le nombre des bras nécessaires à l'économie des travaux, et par suite à relever le salaire de l'ouvrier agricole qui diminue incessamment. Mais ils auraient d'un autre côté l'inconvénient de porter jusqu'à un certain point atteinte au principe de la propriété, d'entraver les transactions, et de concentrer la richesse territoriale dans un petit nombre de mains. Peut-être obvierait-on à cet inconvénient, en substituant à l'intervention impérative du législateur, l'action libre et spontanée des individus. Une fois que l'on sera bien convaincu des vices de l'agriculture morcelée, des embarras et des pertes qu'elle entraîne, les propriétaires comme les fermiers comprendront la nécessité de s'unir pour conjurer une ruine commune. Cette entente les conduira à rechercher l'organisation la plus propre à concilier leurs intérêts divers; or, logiquement, forcément, on arrivera ainsi à reconnaître que l'association des propriétaires et des cultivateurs entre eux, au moyen de la constitution actionnaire de la propriété agricole appliquée à la grande culture, doit former la base de l'organisation nouvelle.

Déjà nous avons constaté et fait ressortir les avantages de l'association appliquée à certaines branches de l'industrie rurale, en parlant des *fruitières* du Jura. Nul doute que l'extension du même principe à la culture, en général, conduirait à des résultats analogues. Il y aurait à faire sous ce rapport une intéressante étude, en recherchant les applications partielles que l'on a pu faire jusqu'ici de l'association aux travaux agricoles dans divers pays. Là où le raisonnement seul ne suffirait pas pour convaincre, l'expérience deviendrait certainement un auxiliaire dont l'autorité ne pourrait être contestée. Nous regrettons que les limites assignées à notre travail ne nous permettent pas de nous étendre sur ce sujet en citant les faits nombreux que nous avons recueillis. On y verrait la preuve que l'isolement où se trouve le plus

souvent le travailleur est l'une des causes principales de son malaise et de sa misère, et que le précepte divin : *Aidez-vous les uns les autres; faites aux autres ce que vous voudriez qui vous fût fait*, ne peut être observé qu'à la condition d'un concours fraternel à l'œuvre commune, d'une sorte de travail collectif qui, tout en garantissant les droits et les intérêts des individus, les unisse cependant pour vaincre les obstacles et commander le succès.

C. Défrichements. Colonisation intérieure. Constitution de nouveaux centres de population.

Quelque réforme que l'on introduise dans la sphère agricole, il restera toujours à résoudre la principale difficulté, celle qui résulte de l'exubérance de la population rurale et du manque d'équilibre entre le nombre des travailleurs et la quantité de travail à répartir entre eux. Et si déjà aujourd'hui cette quantité est insuffisante, que sera-ce lorsque la population aura reçu de nouveaux accroissements? Dans les pages qui précèdent, nous avons rappelé des chiffres qui prouvent que le travail exécuté par un cultivateur, en Angleterre, en emploie près de trois dans les Flandres, et que si dans la Flandre orientale en particulier, on suivait les errements économiques et perfectionnés de l'agriculture anglaise, il y aurait un excédant de population rurale de près de 120,000 individus. Dans la Flandre occidentale, la position est à peu près la même et l'excédant serait proportionnellement tout aussi considérable. Il importe toutefois de tenir compte ici du mode de culture propre aux Flandres, de la nature des produits qui exigent, sur un espace donné, l'emploi d'un plus grand nombre de bras que dans les pays voisins. Mais, même en ayant égard à cette circonstance, il n'est pas moins vrai que le nombre des travailleurs agricoles dans les Flandres dépasse de beaucoup les besoins.

En présence de ce fait, dont l'importance ne peut être contestée, qu'y a-t-il à faire?

Serait-il possible de transformer le travail et de faire passer un certain nombre d'agriculteurs dans les ateliers et les manufactures? Mais là aussi les bras sont trop nombreux, la concurrence est excessive et tend incessamment à déprécier les salaires, les produits encombrent les magasins sans pouvoir trouver de débouchés. Et puis la population manufacturière est aussi en voie d'accroissement. Cette ressource fait donc défaut, du moins quant à présent, à la population rurale.

Suffirait-il de déplacer la partie surabondante de cette population, en lui offrant, dans d'autres localités du royaume, la terre et les moyens d'occupation qui lui manquent? Ou bien faudra-t-il lui chercher une nouvelle patrie sous un ciel étranger?

Nous nous bornerons ici à l'examen de la première de ces questions, nous réservant de discuter l'autre lorsque nous traiterons plus spécialement la question de la population.

Un publiciste distingué, qui s'est occupé avec sollicitude de la recherche des moyens d'améliorer le sort des ouvriers ruraux des Flandres (1), s'est efforcé de prouver que l'on pouvait soulager ces ouvriers sans les déplacer, à l'aide des défrichements à opérer dans les Flandres mêmes, et de la constitution de nouveaux centres de population par la construction d'églises, d'écoles et de routes. Il estime qu'il y a dans ces deux provinces environ 69,000 hectares de bois, de bruyères et de terrains vagues à mettre en culture, et que la mise en bonne exploitation de 30,000 hectares seulement suffirait pour donner de l'occupation à 10,000 familles composées de 60,000 individus.

Consultés à ce sujet dans leur avant-dernière session, les conseils provinciaux des deux Flandres n'ont accueilli cette idée qu'avec réserve et une sorte de doute sur son efficacité. « Est-il possible, » avait demandé le Ministre de l'intérieur, « de décen-

(1) M H. Kervyn, *Quelques vues pratiques pour l'amélioration du sort de la population rurale des Flandres*. Gand, 1845.

» traliser la population et de la porter aux extrémités des com» munes, là où le sol ne semble qu'attendre des bras et des » capitaux? »

« Votre commission, » dit le rapporteur de la deuxième commission du Conseil de la Flandre occidentale, « a répondu, à » l'unanimité, oui, exceptionnellement, mais impraticable pour » les districts qui sont le plus affectés du paupérisme. Les rai» sons sur lesquelles votre commission s'est fondée, sont : que » dans les districts qui sont principalement accablés par le pau» périsme, il n'y a plus de terres qui ne semblent qu'attendre » des bras et des capitaux pour être mises en culture, et que la » densité de la population y est telle, qu'en divisant la super» ficie du district par le nombre de ses habitants, il y a à peine » 32 ares pour chaque habitant. »

« Il est reconnu, » dit la commission du conseil de la Flandre orientale, « que la plus grande partie des terres restées jusqu'au» jourd'hui improductives dans la province, ne pourront pas, à » cause de leur nature ingrate, être livrées à la culture ordinaire; » avant de songer à créer des centres nouveaux de population » agricole, il faudra donc s'assurer que le terrain où l'on se pro» pose de les établir peut être défriché avec succès; alors seule» ment la construction d'églises et d'écoles contribuera à attirer » des populations vers ces centres, à y créer des moyens d'en» grais, de labourage ou de culture pour les terres dont il s'agit, » et à leur assurer un degré de fertilité qu'elles ne possèdent » point aujourd'hui.

» L'ouverture de routes nouvelles conduirait également vers » ce résultat. Il conviendrait que le Gouvernement confiât aux » ouvriers indigents des localités, les travaux de terrassements, » et, s'il est possible, le pavement de ces routes.....

» . . . A l'effet de provoquer des dérodages, qui fourniraient » beaucoup de travail manuel à la classe ouvrière, il convien» drait d'encourager par des primes pécuniaires les conversions » de terrains incultes en terres à labour ou en prairies, et d'af» franchir ces terres et prairies pour un espace, par exemple,

» de 10 à 20 ans, de toute augmentation d'impôt foncier.

» Enfin, on pourrait engager par des faveurs ou par des » encouragements pécuniaires, les grands cultivateurs, dont » les fermes avoisinent ces terrains incultes, à y faire, à leurs » frais, quelques essais de mise en culture, ou bien leur con- » céder, à titre d'emphytéose et à des prix très-modérés, quel- » ques parcelles de ces mêmes terrains, sous la condition de les » amener à l'état de terres arables ou boisées.

» C'est ainsi que l'évêque de Gand, en 1788, avait temporai- » rement, c'est-à-dire pour une période de 99 ans, aliéné des » bruyères immenses situées dans la commune de Maldeghem, » qui, successivement amenées au défrichement et à l'état de » culture, se trouvent aujourd'hui couvertes de futaie, conver- » ties en prairies, garnies de fermes et produisant, sur certains » points, de belles et abondantes moissons.

» En limitant ces termes d'emphytéose, par exemple à 30 ans, » le Gouvernement pourrait stipuler qu'à leur expiration, ou » même pendant leur cours, le fermier, moyennant un prix » fixé par le bail, aurait la faculté d'acquérir, en tout ou en » partie, la propriété des terrains par lui amenés à l'état de » culture : il serait utile de lui accorder de grandes facilités » pour le payement du prix de vente. »

Cet avis n'infirme nullement, comme on voit, les faits généraux énoncés par M. Kervyn. Le défrichement des bois des Flandres, combiné avec les autres mesures qu'il propose, aurait pour effet non-seulement de fournir de l'occupation à un grand nombre de familles, mais encore d'augmenter notablement la production alimentaire. Sous ce double rapport, la mesure dont il s'agit commande la plus sérieuse attention.

M. Kervyn n'a pas la même confiance dans le résultat du défrichement des bruyères des Ardennes et de la Campine. « S'il ne » s'agissait, dit-il, que de passer la charrue ou d'enfoncer la » bêche dans cette grande étendue de bruyères pour obtenir des » récoltes, les Flandres s'empresseraient d'y envoyer leurs ou- » vriers. Si l'on pouvait transporter des familles comme on trans-

» porte des ballots de marchandises; si ces hommes pauvres,
» puisqu'ils n'ont pas d'ouvrage chez eux, pouvaient vivre sur
» ces bruyères sans abris, cultiver sans outils, avoir des engrais
» sans bétail, vivre immédiatement des récoltes là où il n'existe
» que la stérilité, les Flamands béniraient la Providence de leur
» avoir ménagé une ressource si précieuse.

» Malheureusement pour eux, la fertilisation des bruyères
» est un travail très-lent, qui ne s'opère que peu à peu par les
» populations qui les entourent. Ce travail, il est vrai, on peut
» l'accélérer par l'établissement de voies de communication, par
» des encouragements de différentes espèces, comme une modé-
» ration d'impôts, la distribution de subsides pour certains
» essais, la diffusion des bonnes méthodes de culture; mais
» quels que soient les efforts d'un Gouvernement pour atteindre
» un but aussi désirable, un grand nombre d'années doivent
» s'écouler avant que des résultats notables puissent être
» atteints.

» Le défrichement des bruyères exige en outre des capitaux
» considérables, des avances dans lesquelles on ne rentre sou-
» vent qu'après un quart de siècle.

» On sait, en Belgique et en Hollande, ce qu'ont coûté ces
» colonies intérieures, soit libres, soit de répression, et quels
» en ont été les succès.

» C'est donc une erreur, qui est même partagée par des
» hommes éclairés, et qui, à force d'être colportée sans examen,
» est devenue presque générale, de croire que les bruyères de
» la Campine peuvent fournir de l'ouvrage à l'excédant des
» populations flamandes, et qu'il ne faut que de la bonne
» volonté pour transformer ces bruyères en un autre pays de
» Waes. »

Contrairement à l'opinion exprimée par M. Kervyn, le conseil provincial de la Flandre occidentale a émis l'avis que l'émigration à l'intérieur pouvait être acceptée comme un remède sérieux et efficace contre le paupérisme, « mais seulement dans certaines
» limites; il pense que la colonisation dans les provinces où il

» existe encore de vastes étendues de terrain susceptibles,
» ainsi que la Campine, d'être cultivées, offre un moyen qu'il
» serait bon d'essayer, ainsi que la culture de certaines bruyères
» et de certaines forêts, indiquées par le Gouvernement. »

Il ajoute « qu'il serait désirable que ce genre d'entreprise fût
» laissé à l'activité de l'industrie privée, sous des conditions à
» régler par le Gouvernement, et que l'on appliquât, autant que
» possible, l'armée aux travaux préparatoires, tels que canaux,
» routes, irrigations, constructions de bâtiments, etc. »

La Commission spéciale, nommée par le conseil provincial de la Flandre orientale, est aussi d'avis que l'on pourrait transporter avec avantage une partie de la population des Flandres dans la Campine, en lui offrant, pour point de départ à ses cultures, les terrains préparés à l'irrigation par l'État; seulement elle pense qu'il serait prudent de n'opérer ce transport que dans des proportions numériques très-restreintes, et d'abord à titre d'essai; en opérant sur une large échelle, on s'exposerait peut-être à de graves mécomptes.

« Les colonisations à l'intérieur, ajoute la commission, nous
» semblent devoir être entreprises et dirigées par l'industrie
» privée; l'intervention du Gouvernement doit se borner à la
» seconder. Cette intervention peut être *officieuse* et *financière*.

» *Officieuse*, en ce que le Gouvernement décréterait des tra-
» vaux publics, des canaux, des chemins vicinaux, etc., prête-
» rait ses ingénieurs pour les diriger, et désignerait les indi-
» vidus ou les familles qui devraient être admis à participer
» aux avantages coloniaux; *financière*, en ce qu'il viendrait en
» aide à l'industrie privée par son crédit, par des avances ou
» par des subsides.

» Il conviendrait d'engager à cette émigration, ou plutôt à
» ce déplacement, cette classe de petits fermiers qui, chargés
» d'une nombreuse famille et conservant encore quelques res-
» sources, une ou deux têtes de bétail, son mobilier et ses
» instruments aratoires, ne peut, malgré son activité et son
» économie, subvenir à ses besoins et acquitter régulièrement

» ses fermages, que le morcellement incessant de la propriété
» immobilière rend de jour en jour plus élevés.

» On devrait aussi engager les fils célibataires des fermiers
» aisés des Flandres à donner l'impulsion à cette colonisation,
» et à entreprendre, dans la Campine, des exploitations agri-
» coles.

» Avant d'accepter de la part des uns ou des autres, ou de
» contracter envers eux aucun engagement relatif à leur dépla-
» cement, soit dans des colonies, soit dans des fermes particu-
» lières, il serait convenable de leur faire voir, par leurs propres
» yeux, le pays de leur destination future, afin qu'ayant été à
» même de juger de sa situation, de son degré de fertilité et de
» ses ressources, ils ne puissent, après leur translation, se plain-
» dre de ce qu'on les ait abusés et qu'on les ait séduits par des
» promesses décevantes. Les difficultés dont leur déplacement
» est entouré disparaîtront du moment où ils seront convaincus
» qu'ils pourront se créer une position meilleure que celle dont
» ils jouissent actuellement.

» Après qu'ils auront ainsi donné l'impulsion à cette colonisa-
» tion intérieure, on pourra grouper autour d'eux cette classe
» ouvrière réduite à la détresse, à la misère, par le manque de
» travail, celle qui, désirant ardemment gagner la vie en travail-
» lant, n'en trouve point les moyens. On doit bien se garder d'en-
» voyer dans la Campine des mendiants de profession même va-
» lides; car on ne ferait que déplacer le malaise social et, après
» un court espace de temps, ces hommes, fuyant les lieux où ils
» auraient été assujettis et soumis au travail, rentreraient dans
» les communes où ils vivent aujourd'hui en parasites.

» Quant aux familles destinées à participer à la colonisation,
» et qui sont aujourd'hui à la charge des bureaux de bienfaisance
» et des communes, il serait juste que ces bureaux et ces com-
» munes contribuassent, en proportion des dépenses qu'ils s'im-
» posent actuellement, aux frais de déplacement et d'installation
» de ces familles; mais sous la réserve très-expresse cependant,
» que les charges à imposer de ce chef à ces bureaux et com-

» munes ne vinssent point à dépasser celles qu'elles supportent
» actuellement. Si ce déplacement exigeait des sommes à débour-
» ser immédiatement, le Gouvernement, dans l'intérêt de la
» chose publique, pourrait les avancer à titre d'emprunt et n'en
» porter que les intérêts à charge des bureaux et des communes
» susmentionnées. »

Tout en étant d'accord avec M. Kervyn sur l'impossibilité d'opérer dans un bref délai un déplacement considérable d'ouvriers flamands dans les parties encore incultes des autres provinces, nous pensons aussi avec les conseils provinciaux des deux Flandres, qu'il importe de préparer ce déplacement et d'essayer la colonisation intérieure, en commençant d'abord sur une échelle restreinte, pour l'étendre ensuite si l'essai réussit.

La loi du 25 mars 1847 sur le défrichement des terrains incultes (1) a ouvert la voie en accordant au Gouvernement le droit d'ordonner, sous certaines conditions, la vente, pour cause d'utilité publique, ou la location des bruyères, sarts, vaines pâtures et autres terrains incultes dont la jouissance ou

(1) La superficie totale du royaume est de 2.945,593 hectares : les bruyères et terrains vagues sont compris dans ce chiffre, d'après les évaluations cadastrales, pour 227,482 hectares. (*Annuaire de l'Observat. royal de Bruxelles*, par A. Quetelet.)

Dans une note insérée en tête d'une circulaire du Ministre de l'intérieur, en date du 30 juin 1843, relative au défrichement des bruyères, le chiffre des terres incultes est évalué à 333,423 hectares. La Campine anversoise et limbourgeoise figure pour plus du tiers dans ce chiffre (123,238 hectares); le Brabant pour 1,170 hectares; la Flandre occidentale pour 4,576, la Flandre orientale pour 936, le Hainaut pour 3,390, la province de Liége pour 13,608, et le Luxembourg, à lui seul, pour 138,070 hectares.

La différence, entre les deux évaluations qui précèdent, provient de ce que, dans la première, on n'a pas compris les terrains essartés et les broussailles, qui figurent dans la seconde pour 96,449 hectares.

D'après un tableau annexé au rapport de la commission du conseil provincial de la Flandre orientale sur la question des Flandres, la totalité des terrains improductifs et reconnus propres à être livrés à la culture, s'élèverait, dans cette seule province, à 6,410 hectares 45 ares 47 centiares, appartenant à 965 propriétaires. Ce chiffre diffère beaucoup de celui donné plus haut.

la propriété appartient par indivis soit à des communes, soit à des communautés d'habitants, et en l'autorisant à exproprier ces mêmes biens pour y faire des irrigations ou des défrichements. La même loi décide que la cotisation des terres vaines et vagues depuis quinze ans, qui seront mises en culture, ne pourra être augmentée pendant les 20 premières années après le défrichement, et que les habitations ou bâtiments nouvellement construits sur ces mêmes terres, ne seront point soumis à la contribution foncière durant les 15 premières années à compter de l'époque de leur construction.

Cette loi a déjà reçu quelques utiles applications, particulièrement dans la Campine, où, grâce aux études intelligentes de M. l'ingénieur en chef Kümmer, et à l'impulsion qu'il est parvenu à imprimer à ces sortes de travaux, les irrigations tentées par quelques communes et par plusieurs particuliers sont en pleine voie de réussite. Mais pour activer ces travaux et en étendre les bienfaits aux ouvriers agricoles des Flandres qu'il s'agirait de déplacer, l'initiative individuelle nous paraît insuffisante et l'intervention directe du Gouvernement nécessaire. Le mal est trop intense, il grandit trop rapidement pour qu'on puisse différer indéfiniment l'emploi des remèdes, voire même des palliatifs susceptibles d'en arrêter les progrès. Il conviendrait donc, selon nous, de mettre sans délai à l'étude un plan général et complet de défrichement et de colonisation intérieure, de faire explorer les terrains, de bien déterminer leur nature ainsi que les travaux nécessaires pour leur mise en valeur. Le défrichement ne serait entrepris sur une échelle plus ou moins vaste que lorsqu'il serait bien constaté que cette œuvre pourrait s'exécuter d'une manière avantageuse, sans exiger des sacrifices excessifs, et avec des chances presque certaines de légitime rémunération.

A la suite de cette étude préliminaire, les bruyères et les terres incultes pourraient être divisées en deux catégories : dans la première seraient rangées les parcelles isolées qui ne pourraient se rattacher à un centre principal de défrichement et de culture; dans la seconde, les terrains d'une certaine étendue,

susceptibles d'être défrichés et cultivés sur une grande échelle.

L'option serait laissée aux communes propriétaires des parcelles comprises dans la première classe, soit de les mettre elles-mêmes en valeur, soit d'en opérer la vente, dans un délai déterminé.

La cession ou l'expropriation des terrains de la deuxième classe serait commandée comme mesure d'utilité publique.

L'État, devenu propriétaire, ferait exécuter les travaux préalables nécessaires à l'exploitation : routes, canaux, plantations, abris, premier défrichement, desséchements, irrigations, etc. Il pourrait utiliser à cet effet, en les répartissant par brigades, sous la direction d'ingénieurs agricoles et de surveillants expérimentés, les indigents, les mendiants, et certaines catégories de condamnés, particulièrement ceux appartenant à la population rurale, qui encombrent les dépôts de mendicité et les prisons, et qui, sans rien produire, occasionnent annuellement des dépenses considérables.

Les travaux préalables terminés, on construirait sur les terrains préparés pour la culture, en raison de leur étendue, soit des habitations qui se rattacheraient aux communes sur le territoire desquelles elles seraient situées, soit des villages modèles disposés d'après les meilleurs plans et réunissant toutes les aisances nécessaires.

Les habitations isolées seraient louées à des conditions également avantageuses aux locataires et à l'État; on faciliterait de plus aux locataires les moyens d'acquérir leur ferme dans un terme plus ou moins rapproché; l'État récupérerait ainsi successivement une partie de ses avances.

Les habitations formant les villages modèles seraient aussi données en location, mais à la condition de l'exploitation par association des terres annexées à chaque village. Le règlement de cette exploitation, sa direction, le mode de répartition des charges et des produits, la conciliation des intérêts respectifs de l'État propriétaire et des cultivateurs, feraient l'objet d'un arrangement sous forme de contrat que devraient accepter les locataires. Peut-être aussi pourrait-on stipuler en faveur de ces derniers des facilités

pour l'acquisition des habitations et d'une partie déterminée des terres, mais sous la réserve expresse de continuer l'exploitation en commun, après comme avant l'acquisition. En tout cas, la vente ne devrait se faire qu'avec faculté de réméré au profit de l'État, qui demeurerait ainsi libre de disposer, dans un temps plus ou moins rapproché, des terres cédées dans l'intérêt général. Dans l'intervalle, du moins, on remédierait aux inconvénients du morcellement et de l'extrême division des cultures, et c'est là l'essentiel pour le moment.

On établirait, dans quelques-uns des villages modèles, soit une ferme expérimentale, soit une école d'agriculture; ces établissements occuperaient, autant que possible, une position centrale, de manière à profiter non-seulement aux communes où ils seraient situés, mais encore aux communes voisines et généralement au pays entier. On pourrait y annexer des établissements spéciaux pour les orphelins, les enfants trouvés, les enfants pauvres, les jeunes libérés que l'on occuperait ainsi utilement aux travaux de l'agriculture.

Une exemption d'impôt serait accordée aux locataires pour un terme de vingt ou trente ans. Des avances pourraient aussi leur être faites, à certaines conditions, pour leur faciliter la mise en exploitation.

L'une des principales objections faites à l'aliénation des biens communaux est tirée du bénéfice que retirent aujourd'hui les habitants de la jouissance de ces biens. Abolir le droit de vaine pâture, celui de couper le bois et d'exploiter la tourbe sur ces biens, serait, dit-on, plonger dans la misère un grand nombre de familles en les privant des ressources sur lesquelles elles ont pu compter jusqu'ici.

Cette objection serait fondée si l'abolition du droit dont il s'agit était pure et simple, et si elle n'était accompagnée d'aucun dédommagement. Mais il n'en est pas ainsi. Outre le produit de la vente des biens communaux, qui en tous cas profiterait à tous les habitants des communes expropriées, il est bien entendu que les familles indigentes de ces communes seraient appelées les

premières à participer aux avantages de la mise en culture des terrains acquis par l'État. Au lieu du mince profit qu'elles retirent aujourd'hui de la nourriture de quelques vaches, de la coupe de quelques fagots, de l'extraction d'une petite quantité de tourbes, elles pourraient aspirer à prendre place parmi les locataires, à récouvrer leur indépendance et à contribuer, par leur travail, à l'œuvre utile à laquelle elles seraient conviées. On concilierait de la sorte tous les intérêts légitimes, l'intérêt particulier avec l'intérêt général, sans les sacrifier l'un à l'autre, et l'on éviterait le grave inconvénient auquel la distribution et la vente des terres communales a donné lieu naguère en Angleterre, lors de l'adoption du système des *enclosure bills* (autorisations de clôture), qui, loin d'améliorer la condition de la population agricole, a, au contraire, augmenté ses souffrances.

Quant aux moyens d'exécution du plan proposé, ils devraient faire l'objet d'une étude spéciale. Ainsi, l'on examinerait si, pour l'acquisition des terrains, il conviendrait de recourir à l'impôt ou à l'emprunt, au payement intégral, aux annuités ou à toute autre combinaison financière. L'extension du système des caisses d'épargne offrirait peut-être, sous ce rapport, de grandes facilités; en affectant à l'achat et au défrichement des bruyères une partie des sommes déposées et en représentant par des titres transmissibles la valeur des terrains exploités, on obtiendrait un double avantage : l'emploi utile des dépôts et la garantie efficace des intérêts des déposants.

Ceux-ci, en effet, pourraient toujours obtenir le remboursement, soit en argent, soit en titres équivalents négociables à volonté et qui participeraient, dans une certaine mesure, à l'augmentation de valeur que ne pourraient manquer d'acquérir les exploitations. Cette idée mérite, pensons-nous, d'être examinée sérieusement; on y trouvera peut-être la solution des questions que soulèvent encore aujourd'hui la généralisation de l'établissement des caisses d'épargne, et la difficulté de combiner le placement avantageux des fonds avec l'obligation de leur remboursement immédiat.

Nous comprenons fort bien d'ailleurs que le projet dont nous venons d'indiquer les bases aurait besoin d'être exposé d'une manière moins succincte, d'être accompagné d'explications complètes, pour être apprécié à sa juste valeur. Aussi n'est-ce qu'un simple aperçu que nous entendons donner ici.

Que si l'État ne jugeait pas devoir intervenir d'une manière aussi directe dans l'œuvre du défrichement des bruyères, il resterait à examiner s'il n'y aurait pas lieu de favoriser la création d'une ou de plusieurs sociétés qui, avec son concours et moyennant des conditions et des garanties à stipuler de commun accord, se chargeraient de la mise en culture et du placement des travailleurs agricoles.

Toutefois, ce dernier système n'aurait jamais, à notre avis, les avantages du premier; il tendrait en définitive à faire supporter par l'État les pertes éventuelles sans l'admettre à la participation des bénéfices futurs; il subordonnerait l'intérêt public à l'intérêt particulier. Les raisons qui ont déterminé naguère à confier à l'État l'exécution et l'exploitation des chemins de fer, conservent leur force en ce qui concerne la nouvelle entreprise dont il s'agit.

Dans un mémoire remarquable récemment couronné et publié par l'Académie royale de Belgique, M. le lieutenant-colonel Eenens a proposé d'affecter à l'œuvre préalable du défrichement quelques centaines d'hommes et de chevaux de trait, choisis dans l'artillerie. « On formerait ainsi, » dit-il (1), « un noyau d'agriculteurs de profession, tous dans la force de l'âge; on leur donnerait une direction énergique et intelligente. La mission de ce noyau d'hommes spéciaux serait de mettre successivement en bon état de production nos landes aujourd'hui stériles. Dès que cette transformation serait opérée, on déverserait sur ce point les cultivateurs flamands, qui pourraient y continuer la culture, sans avoir à lutter contre les difficultés et les dépenses du

(1) *Mémoire sur la fertilisation des landes de la Campine et des dunes.* Bruxelles, 1849, p. 244.

» défrichement. » Ce mode, qui a une certaine analogie avec celui employé jadis par quelques grandes abbayes auxquelles on doit le défrichement d'une étendue considérable de bruyères dans la Campine, pourrait être utilement combiné avec celui que nous avons indiqué nous-même, en proposant d'affecter à ces sortes de travaux les bras valides qui demeurent oisifs ou improductifs dans nos prisons et nos dépôts de mendicité. Il aurait l'avantage d'économiser les frais et de permettre de réduire le capital nécessaire pour la mise en valeur des terres incultes. Le concours des travailleurs militaires pourrait, en outre, être considéré comme un essai pour la solution de la question si vivement controversée de l'emploi d'une partie de l'armée à des travaux d'utilité publique (1).

D. *Moyens d'abaisser le prix des subsistances.*

L'amélioration des cultures, la multiplication des substances alimentaires, le défrichement et la mise en valeur des terrains incultes, auraient sans doute pour effet d'abaisser le prix des denrées; mais en attendant que ces progrès puissent être réalisés,

(1) L'œuvre de la colonisation intérieure vient de recevoir un commencement d'exécution. Un arrêté royal du 13 novembre 1849, pris sur la proposition du Ministre de l'intérieur, décrète la fondation d'une colonie agricole, spécialement destinée à des cultivateurs des Flandres, sur le territoire de la commune de Lommel (Limbourg), à proximité du point d'intersection de la route de Bois-le-Duc et du canal de la Campine. Cette colonie comprendra une chapelle, un presbytère, une école et vingt fermes; les propriétés nécessaires à sa fondation seront, au besoin, emprises et occupées d'après les dispositions des lois en matière d'expropriation pour cause d'utilité publique. Le *Moniteur* du 25 novembre annonce que le Gouvernement fera adjuger très-prochainement les travaux de la colonie. Ces travaux doivent faire l'objet de deux entreprises : la première, comprenant le creusement d'une rigole navigable et la construction de 20 fermes, d'une église, d'un presbytère et d'une maison d'école; la seconde, consistant dans la transformation en prairies irrigables de 28 hectares 40 ares de bruyères, et dans le défrichement de 20 hectares de bruyères, destinées à former des terres labourables.

il convient de prendre des mesures pour maintenir ce prix à un taux correspondant aux ressources de la classe la plus nombreuse des consommateurs.

Parmi ces mesures, nous citerons :

La proclamation du libre commerce des grains, des bestiaux et en général de toutes les denrées alimentaires, sauf à accorder des compensations suffisantes à l'agriculture s'il était prouvé que ses intérêts légitimes seraient lésés;

La réforme des octrois communaux;

L'extension des voies de communication, et l'abaissement des péages et des tarifs pour le transport des denrées et des engrais sur les routes, les canaux et les chemins de fer;

La réforme du régime des boulangeries et des boucheries;

Le bon règlement des marchés;

L'institution d'agences des subsistances et de comptoirs communaux;

La formation de sociétés pour l'achat des provisions en gros et leur répartition au *prorata* de la mise des associés;

L'établissement de greniers publics, principalement destinés à régulariser le prix des grains et à neutraliser les effets du monopole et de l'agiotage.

Lors de la crise des subsistances, provoquée par la maladie des pommes de terre et la mauvaise récolte de 1846, le Gouvernement et les communes ont eu recours à plusieurs de ces mesures pour atténuer les effets du renchérissement; on a provisoirement décrété la libre entrée des céréales, des bestiaux, et généralement de toutes les substances alimentaires; les prix de transport de ces substances ont été abaissés sur les chemins de fer de l'État, et dans certains cas ce transport s'est même opéré gratuitement; plusieurs villes, telles que Bruxelles, Anvers, Ypres, Gand, etc., ont institué des agences de subsistances ou acheté en gros certaines denrées pour les revendre au prix coûtant ou même à un prix réduit aux ouvriers; les droits d'octroi sur la viande ont été abaissés ou abolis dans quelques localités; la capitale a institué en 1846 une boulangerie communale qui a eu pour effet

de maintenir le prix du pain à un taux relativement modéré; le Gouvernement a enfin recommandé récemment la formation de sociétés d'épargnes pour l'achat de provisions d'hiver à l'instar des associations créées dans le même but à Berlin (1).

L'emploi de ces moyens a été généralement couronné de succès; ils ont eu pour résultat d'alléger les souffrances de la classe laborieuse et de l'aider à traverser une période difficile; ils n'ont eu qu'un défaut, c'est leur caractère essentiellement provisoire. On peut dire qu'ils devaient naturellement cesser d'exister avec les circonstances exceptionnelles qui les avaient provoqués. Mais les causes principales du renchérissement des subsistances sont antérieures à la crise, et elles continuent à exercer leur influence d'une manière moins prononcée il est vrai, mais non moins évidente; d'où il suit que, maintenant comme alors, il importe de mettre tout en œuvre pour maintenir l'équilibre entre les ressources et le taux des articles indispensables à l'existence, sous peine de voir se prolonger le malaise dont les symptômes ne sont que trop visibles à tous les yeux.

La vie à bon marché, tel est le premier besoin de l'époque, la principale condition du maintien du bon ordre et de la sécurité publique. Cette nécessité a été comprise en Angleterre : la nouvelle législation sur les céréales a été promulguée au nom des intérêts généraux, malgré la résistance des intérêts particuliers, et ce seul acte de bonne administration a plus fait pour le repos et la prospérité du Royaume-Uni que la masse des protections et des priviléges dont on avait doté jusque-là chacune des branches de la production en particulier. C'est que la liberté est dans la nature des choses, c'est qu'elle est la loi de Dieu. En dotant chaque zone, chaque pays de certains produits qui lui sont propres, la Providence a imposé aux peuples la nécessité des échanges; poser des entraves à ces échanges c'est violer la loi d'harmonie et de solidarité qui doit relier les hommes et les na-

(1) Voir la circulaire du Ministre de l'intérieur aux gouverneurs, en date du 2 juillet 1848, et la notice relative à la Société d'épargnes de Berlin, dans le *Moniteur* du 2 mars 1847.

tions. « Le sentiment, » dit M. Michel Chevalier (1), « que le
» Gouvernement doit propager par son exemple est celui de la
» solidarité. La famine provient de ce que l'individu s'isole dans
» le canton, le canton dans la province, la province dans l'État,
» la nation dans le monde. La plus sûre méthode pour procurer
» aux populations des subsistances est de donner et de maintenir
» fermement la plus grande latitude possible aux transactions
» intérieures et extérieures. Plus on agrandit le marché, et plus
» on écarte les chances de disette; plus on resserre le marché, et
» plus on rend probable la cherté; avec le système de l'isolement,
» il serait possible de produire la pénurie au milieu d'une abon-
» dance extrême. Les chances d'un manque de grains seront com-
» plétement détruites, et les écarts des prix seront réduits à leur
» *minimum*, lorsque les communications de chaque peuple avec
» le marché général auront toute liberté, et qu'au sein de chaque
» État, par le perfectionnement des transports, les diverses par-
» ties du territoire seront en relation facile et prompte les unes
» avec les autres. »

Est-il vrai que l'agriculture proprement dite doive redouter le régime de la liberté? Mais qui ne sait que les droits protecteurs qu'on invoque en son nom n'aboutissent en dernier résultat qu'à élever le prix des terres et des fermages? Ces droits constituant une espèce de prime au profit exclusif des propriétaires, le fermier n'y gagne rien; la classe ouvrière a tout à y perdre puisque c'est la masse des consommateurs qui supporte en définitive tout le poids de la hausse. Si le pain est cher, le fermier, le travailleur agricole payent le pain cher comme les habitants des villes; et cette cherté est même d'autant plus grande pour les premiers, que les approvisionnements tendent d'ordinaire à se concentrer dans les villes. C'est ainsi que, lors de la dernière crise alimentaire, le taux des prix et des mercuriales a été généralement plus élevé dans les communes rurales que dans les communes urbaines.

(1) *Sur les subsistances;* article inséré dans la *Revue des Deux Mondes*, du 1er février 1847.

On prétend que l'invasion des grains étrangers aurait pour effet de ruiner la culture des grains indigènes. C'est encore là une erreur que démentent les faits. En Angleterre, où la question agricole, tant de fois agitée, a été l'objet de si nombreuses enquêtes, on a fait d'intéressantes études sur ce sujet. Ces recherches ont invariablement conduit à reconnaître, non-seulement qu'il n'y avait pas de concurrence à craindre de ce côté, mais encore, ce qui est plus grave, que nous ne pouvions pas même compter sur la production des pays étrangers pour combler entièrement le vide accidentel de nos récoltes. Jamais les contrées du Nord réunies, la Russie, la Pologne et même les provinces de la Prusse contiguës à la Baltique, n'ont pu fournir à l'Angleterre, dans ses plus grands besoins, plus de 4 à 500,000 quarters (de 1,200,000 à 1,500,000 hectolitres) de blé par an. Encore, pour obtenir ces quantités relativement si faibles, fallait-il les acheter à très-haut prix dans les ports mêmes d'expédition, parce qu'on avait été forcé de les tirer de fort loin dans l'intérieur des terres, et que les prix originaires étaient considérablement grossis par les frais de transport. Ce que nous disons ici des contrées qui avoisinent la Baltique s'applique, du reste, avec bien plus de raison encore, à celles qui bordent la mer Noire, parce que les ressources y sont moindres et les transports plus difficiles et plus coûteux (1).

Remarquons en outre, que lorsque la demande s'accroît, les prix s'élèvent en proportion. Et cette élévation porte non-seulement sur le prix des grains, mais encore sur celui du fret et des transports. C'est ce que l'on a vu lors de la dernière crise alimentaire, où certaines parties de grains étrangers, cotées à des prix bien supérieurs à ceux des grains indigènes, n'ont pu être écoulées qu'à la condition de réductions considérables, qui ont entraîné la ruine d'un grand nombre de spéculateurs.

(1) C. Coquelin, *La liberté du commerce et les systèmes de douanes. — L'agriculture et les produits agricoles. — Revue des Deux Mondes* du 1er mai 1847.

En ce qui concerne spécialement la Belgique, lorsqu'annuellement nous nous trouvons vis-à-vis d'un déficit de 4 à 500,000 hectolitres de blé, et qu'une grande partie de la population en est réduite à se nourrir presque exclusivement de pommes de terre, la libre importation des céréales étrangères devient une des premières nécessités de l'existence ; il en est de même du bétail et de la viande, dont la consommation, qui ne dépasse pas en moyenne 6 à 7 kilogrammes annuellement par habitant, devrait être décuplée pour être mise en rapport avec les besoins.

Au point de vue de la concurrence industrielle, la Belgique ne peut pas faire moins assurément pour ses ouvriers que la Grande-Bretagne. Si elle a soutenu jusqu'ici la lutte, grâce en partie au bas prix de sa main-d'œuvre, elle ne doit pas vouloir assurément que le prix du pain, de la viande et des autres denrées alimentaires puisse être plus élevée chez elle que chez ses voisins. Or, si, alors que la Grande-Bretagne proclame le principe de la liberté des transactions, la Belgique venait à se cramponner au vieux système de la protection et des monopoles, son industrie déjà si souffrante recevrait certainement une irréparable atteinte.

Envisagée enfin comme moyen de prévenir les disettes futures, la liberté commerciale seule peut assurer, jusqu'à un certain point, la fixité des prix, en empêchant les abus de l'agiotage, et mettre le négoce à même de combler le déficit à mesure qu'il est constaté. « Un Gouvernement, dit M. Michel Chevalier (1), jaloux » d'assurer dans tous les cas la subsistance de la nation, et dé- » sireux de pourvoir d'avance aux besoins des mauvaises années, » devrait s'efforcer avec la plus active sollicitude d'attirer dans » ses ports, à l'état d'entrepôt, de grands approvisionnements » de grains...... Des amas de grains volontairement tenus par le » commerce en entrepôt, voilà les véritables réserves, les plus » inépuisables, et celles-là ne coûtent pas un centime au trésor » public. C'est ce que fait l'Angleterre avec succès; c'est ce dont

(1) *Revue des Deux Mondes* du 1er février 1847.

» la Hollande a donné l'exemple avant tout le monde, et c'est
» ainsi qu'avec le territoire le moins propre à la culture des cé-
» réales, la nation hollandaise est depuis longtemps celle qui est
» le mieux à l'abri des famines, chez qui le prix du pain varie le
» moins. »

Depuis que la Belgique a admis provisoirement l'introduction libre des céréales et des denrées de l'étranger, Anvers est devenu le lieu d'entrepôt de ces articles; il importe de lui conserver cette position, en lui fournissant les moyens d'étendre son système d'entreposage.

Comme corollaire de la liberté du commerce extérieur, l'abolition ou du moins la révision du régime des octrois intérieurs revêt aussi un caractère d'urgence que nul sans doute ne contestera. Mais cette double réforme n'atteindrait, suivant nous, qu'imparfaitement le but proposé, si l'on n'avisait en même temps aux moyens de mettre en relation aussi directe que possible les producteurs et les consommateurs.

Nous avons déjà fait ressortir les inconvénients de la multiplicité excessive des intermédiaires, au point de vue de l'intérêt commun des fabricants et des consommateurs des produits manufacturés. Ces inconvénients sont plus graves et plus nombreux encore lorsqu'il s'agit des denrées de première nécessité. La rétribution ou la prime perçue par le commerce à tous les degrés sur ces denrées, l'emporte de beaucoup sur les plus lourds impôts. Et ce qui est plus fâcheux encore, c'est que cette prime pèse surtout sur le petit consommateur, sur l'ouvrier et l'indigent qui, ne pouvant faire leurs approvisionnements en gros, sont obligés de s'adresser aux revendeurs et aux détaillants. Non-seulement ils payent tout plus cher, mais encore ils n'obtiennent le plus souvent que des denrées d'une qualité inférieure, altérées, falsifiées ou sophistiquées.

Nous pourrions dresser ici un tableau des prix comparés de divers articles, en indiquant d'une part le prix de vente des producteurs ou des importateurs, de l'autre le prix d'achat des petits consommateurs; il révélerait des différences de 30, 40, 50 et

même 100 p. %, qui représentent la prime dont nous venons de parler. Ainsi, le pain de froment, qui ne revient dans les boulangeries des grands établissements publics qu'à 20 centimes le kilogramme, en coûte 30 chez les boulangers particuliers; la viande qui, par adjudication, est livrée à 65 centimes par kilogramme dans la maison de détention militaire d'Alost, se débite à cinq lieues de distance, dans les boucheries de la capitale, à raison de fr. 1 25 c^s^. Les pommes de terre, les légumes, le lait, le beurre, l'huile, le combustible, tout ce qui constitue enfin l'approvisionnement essentiel du ménage, présentent les mêmes différences. Faut-il s'étonner après cela si le salaire de l'ouvrier reste le plus souvent en dessous de ses besoins, et si, pour trouver le supplément indispensable au soutien de son existence, il se voit obligé de recourir incessamment au mont-de-piété, de se livrer aux prêteurs à la petite semaine, ou de solliciter son inscription sur les registres des bureaux de bienfaisance?

Dans les prisons et les dépôts de mendicité, l'entretien matériel ne dépasse guère 25 à 30 centimes par jour et par individu; l'ordinaire du soldat peut être évalué journellement à 40 centimes environ. L'ouvrier, pour être aussi bien nourri que le militaire et le prisonnier, devrait dépenser plus du double. Et cette observation s'étend, à certains égards, aux campagnes comme aux villes. Nous avons prouvé, en effet, que tandis que le salaire du tisserand et de la fileuse allait en décroissant, le prix des substances alimentaires augmentait dans une proportion correspondante. Comment rétablir l'équilibre? Comment empêcher que la misère et le paupérisme ne s'étendent et s'aggravent sous l'influence de ce défaut de rapport entre les ressources et les besoins?

S'il est impossible à certains égards d'accroître la rétribution du travail, et s'il faut renoncer à régler arbitrairement les salaires de manière à les élever au taux des subsistances, il est du moins possible de ramener jusqu'à un certain point le prix de celles-ci au niveau du gain de l'ouvrier. Ce problème a été posé naguère en Belgique, lors de la crise des subsistances, et il a reçu

un commencement de solution par l'institution des agences de subsistances, des boulangeries communales, et par la création de sociétés pour l'achat des provisions d'hiver.

Nous croyons inutile de décrire l'organisation et le mécanisme de ces établissements, et de faire ressortir leurs avantages. Tout a été dit à cet égard dans des publications spéciales que chacun peut consulter (1). Le congrès agricole de Bruxelles en a admis le principe dans sa session du mois de septembre 1848, en décidant qu'*il y avait lieu de prendre des mesures pour réduire les frais des intermédiaires entre les producteurs et les consommateurs*, dans le double intérêt de l'agriculture et de l'économie du ménage. Et le Gouvernement lui-même, s'étayant des excellents résultats obtenus naguère à Bruxelles et dans d'autres localités, n'a pas hésité à recommander instamment aux autorités communales l'institution d'agences des subsistances et de sociétés pour l'achat en gros des provisions (2).

Dans les pays étrangers, des essais analogues ont donné des résultats non moins satisfaisants. Les associations d'ouvriers fondées par M. Liedke à Berlin, il y a 4 ou 5 ans, se sont rapidement propagées en Allemagne. A New-York il s'est aussi formé depuis quelques années des sociétés du même genre, pour l'achat

(1) Liedke, *Hebung der Noth der arbeitenden Klassen durch Selbsthilfe.* Berlin, 1845, 1847.

Des boulangeries sociétaires. Paris, 1847.

Ed. Ducpetiaux, *Notice sur l'agence centrale des subsistances, établie à Bruxelles, pendant l'hiver de* 1845-46. — *De la boulangerie et de la boucherie.* Moyens de régulariser et d'abaisser le prix du pain et de la viande. Bruxelles, 1846.

Notices sur les moyens de soulager les classes ouvrières, et spécialement sur les institutions qui ont pour objet la distribution et la vente de comestibles et d'objets de première nécessité. Bruxelles, 1847.

(2) Voir dans le *Moniteur* du 2 juillet 1848, la circulaire du Ministre de l'intérieur et le projet de statuts pour la création de *Sociétés d'épargnes pour l'achat des provisions d'hiver*, et dans celui du 5 octobre, la circulaire *Sur les mesures à prendre pour adoucir le sort de la classe ouvrière pendant l'hiver.*

en gros et la vente en détail des objets de consommation domestique et personnelle, et notamment pour les aliments et les vêtements.

Par ce moyen, les familles ouvrières sont parvenues à se passer en grande partie des intermédiaires du petit commerce. Dans le seul état de Massachusetts, il s'est formé une centaine de ces *unions protectrices* (tel est le nom qu'on leur donne), contre les exactions et les falsifications de toute nature, et ces unions viennent de se centraliser de manière à constituer un seul capital entre les mains d'une direction centrale. Ce capital est aujourd'hui de 1,500,000 francs. Le comptoir central achète tout en gros et au comptant, sur les lieux mêmes de la production, et sur les marchés les plus importants. De là il expédie les marchandises en proportions convenables sur les comptoirs succursales, où les consommateurs associés les trouvent en détail au prix coûtant, avec la seule addition d'une légère prime pour couvrir les frais de transport et d'administration.

Ce genre d'association, en se développant, pourra modifier profondément l'organisation commerciale actuelle, et elle soustraira aux monopoles, à l'agiotage et aux spéculations de tout genre la vente des articles de première nécessité.

La réforme dont il s'agit pourrait exercer l'influence la plus salutaire sur la situation de la population ouvrière des Flandres. Si l'on ne pouvait parvenir à lui faire comprendre la nécessité de former des sociétés dans le but proposé, les communes pourraient prendre l'initiative et constituer des comptoirs ou des agences à l'instar de l'établissement qui a fonctionné avec tant de succès dans la capitale pendant le désastreux hiver de 1845-1846. Qu'est-ce en effet que la commune en Belgique? C'est l'association des habitants d'une localité déterminée. A ce titre, l'association communale jouit des mêmes droits que l'association particulière. Pourvu qu'elle n'apporte aucune entrave à l'industrie et au commerce, elle a le droit d'instituer, dans l'intérêt de ses membres, non pas un monopole, mais une concurrence légale et désintéressée; de même qu'elle doit assister ses pauvres, elle doit

pouvoir prévenir le dénûment et poser une digue à l'invasion du paupérisme. S'il est prouvé, et cette preuve existe, que le prix des denrées n'est plus en rapport avec le taux des salaires, non-seulement elle peut, mais encore elle doit aviser aux moyens de rétablir l'équilibre à cet égard, sous peine de voir ses ressources s'épuiser en secours sans cesse renouvelés et toujours infructueux.

Pour faire ressortir au surplus l'influence que les mesures que nous venons d'indiquer pourraient exercer sur la condition physique de la classe ouvrière, nous nous bornerons à présenter ici le tableau des économies qui résulteraient d'une réduction moyenne de 20 p. % seulement sur cinq articles de première nécessité, que nous supposons devoir entrer dans la consommation de chaque ménage :

DENRÉES.	CONSOMMATION par ménage.		PRIX	DÉPENSE		ÉCONOMIE calculée à raison de 20 pour cent.	
	Journalière.	Annuelle.	de l'unité.	annuelle.			
Pain	2 kil.	730 kil.	20 cs le k.	146	»	29	20
Viande	1/2 »	182 1/2 kil	1 fr. »	182	50	36	50
Pomm. de terre.	4 »	1460 kil.	6 cs »	87	60	17	52
Houille.	»	1000 »	»	24	»	4	80
Bière.	1 lit.	365 »	8 cs le lit.	29	20	5	84
			TOTAUX. . . . . . . fr.	469	30	93	86

Si l'on étend cette économie à 100,000 ménages ou familles, elle représentera en totalité une somme de 9,386,000 francs, ou près du double de la somme des secours affectés annuellement dans les deux Flandres au soulagement des indigents. Ce résultat, nous le savons, ne pourrait être obtenu qu'au détriment des boutiquiers et des revendeurs; mais lorsque deux intérêts sont en opposition, il ne faut pas hésiter, nous paraît-il, à donner satisfaction à l'intérêt le plus général et le plus légitime.

§ 4. — *Question de la population.*

Nous avons signalé dans le premier chapitre de ce mémoire, l'accroissement que la population des deux Flandres a subi depuis le commencement de ce siècle; en partant de ces données, et en admettant que rien ne vienne troubler le progrès naturel et gradué de cette population, nous trouvons qu'elle doublerait dans l'espace d'un siècle environ. Mais, d'un autre côté, nous avons constaté que, dès à présent, la terre commençait à faire défaut aux habitants de ces provinces, et que les subsistances n'étaient plus en rapport avec les besoins. L'existence de ce double fait se révèle par des symptômes dont nul ne peut se dissimuler la gravité : l'extension de la misère, l'augmentation des maladies et des décès.

En présence de ces symptômes, il n'y a pas à hésiter : le problème de la population est désormais posé dans les Flandres; il faut le résoudre à tout prix, sous peine de voir s'accumuler les difficultés, et de laisser à la mort la mission d'éclaircir les rangs des infortunés pressés sur un espace insuffisant.

A. *Solution du problème de la population.*

A en juger par les faits qui se produisent sous nos yeux, les Flandres seraient parvenues à cette période fatale signalée par un célèbre écrivain anglais, où l'excès de la population ne peut être balancé que par la maladie, la famine et la mort. Cependant un examen plus attentif de ces mêmes faits et surtout l'étude des causes qui peuvent les avoir déterminés, nous conduisent à une conclusion moins désespérante.

L'augmentation graduelle de la population des provinces flamandes ne dépasse pas celle des autres provinces; elle est due, comme celle-ci, d'abord à l'action d'une loi naturelle qui s'étend généralement à tous les pays parvenus à un certain degré de civilisation; ensuite à l'influence de causes particulières, parmi les-

quelles nous citerons le système de culture, le morcellement du sol, la nature des travaux, le mode d'alimentation.

En Irlande, comme dans les Flandres, des causes analogues ont produit les mêmes effets. La population qui, dans ce premier pays, n'était que de 6,801,827 habitants en 1821, avait atteint vingt ans après, en 1841, le chiffre de 8,175,124 habitants. Cette augmentation rapide doit être attribuée principalement :

Aux primes élevées à la sortie et aux droits prohibitifs à l'entrée des denrées alimentaires, qui eurent pour effet de hausser artificiellement le prix de celles-ci, et d'étendre le labour aux dépens des pâturages;

Au morcellement des propriétés par suite du partage égal des héritages entre les enfants;

A la subdivision infinie des fermes et des cultures;

Aux sous-locations des terres;

Aux habitudes d'oisiveté et d'imprévoyance, et aux unions précoces;

A l'extension de la culture de la pomme de terre.

L'action de ces causes a continué à agir malgré l'accroissement effrayant de la misère et du paupérisme dans ce malheureux pays. La vertu prolifique de l'Irlande semble s'être accrue surtout en raison de la multiplication d'une denrée qui, produite à peu de frais et presque sans travail, devait encourager des habitudes traditionnelles d'imprévoyance et d'insouciance de l'avenir.

Il est reconnu que la même étendue de terre plantée en pommes de terre peut nourrir une population double de celle plantée en céréales, et cinq à six fois plus considérable que celle affectée à l'élève du bétail. Maïs la pomme de terre a cet inconvénient, qu'elle laisse la population exposée au danger des mauvaises récoltes; elle tend à abaisser les gages au strict nécessaire; elle exclut les réserves; lorsque la récolte est abondante, le surplus est conservé sans profit; lorsqu'elle est insuffisante, la famine devient inévitable. La pomme de terre, par son volume, ne permet pas non plus de suppléer à son insuffisance par l'importation. De là les excessives variations dans le prix de ce tubercule :

celui du blé peut au plus doubler, tandis qu'en Irlande on a vu fréquemment le prix des pommes de terre porté au quintuple et même au sextuple de son taux normal.

En Angleterre et en Écosse, dans les localités où la pomme de terre forme la base principale de l'alimentation de la classe laborieuse, on a aussi remarqué que cette population était plus misérable et multipliait plus rapidement que dans d'autres localités, où la pomme de terre ne formait qu'un accessoire de la nourriture habituelle. Sous ce rapport, la maladie qui a atteint ce tubercule peut être considérée comme un avertissement de la Providence, qui ne doit pas être négligé.

L'exemple de l'Irlande et des Flandres, comparé à celui que présentent les États-Unis, prouve que l'augmentation de la population peut être attribuée à des causes très-diverses :

Elle peut résulter, ou du surcroît désordonné du nombre des naissances;

Ou d'un abaissement du chiffre des décès, et, par suite, d'une prolongation de la durée de la vie;

Ou enfin de l'immigration, comme c'est le cas aux États-Unis, où le seul port de New-York reçoit annuellement plus de 100,000 émigrants d'Europe (1).

Dans le premier cas, la nation qui augmente numériquement s'affaiblit en réalité; la durée moyenne de la vie s'abaisse. Le contraire arrive dans le second cas. Le nombre des habitants augmente, parce que plus d'hommes sont conservés; la nation devient plus forte, parce que plus de citoyens atteignent le développement complet de leur énergie physique et de leur intelligence. Quant aux immigrations, elles constituent seulement

(1) Pendant le 1er semestre de 1849, 113,015 émigrants et passagers ont débarqué dans le seul port de New-York; dans le nombre, il y avait 63,401 Irlandais, 18,987 Anglais et Écossais, 20,454 Allemands, et 4,173 Hollandais, Français, Suisses et habitants d'autres pays.

Le chiffre de l'émigration pour le port de New-York n'avait été, dans le premier semestre de 1848, que de 85,752.

un élément accessoire qui ne peut entrer en ligne de compte que dans un petit nombre de pays.

Dans les Flandres, comme en Irlande, c'est surtout à l'excédant des naissances sur les décès que l'on doit attribuer le chiffre élevé de la population. C'est là le mal. Il est incessamment alimenté par la misère et l'excès même de la mortalité.

En effet, on a observé qu'une grande fécondité marche généralement de front avec une grande mortalité. C'est que la nature, dans sa prévoyance, tend sans cesse à combler les vides laissés par la mort. A l'appui de cette assertion qu'on nous permette de citer quelques chiffres, qui ne peuvent laisser aucun doute sur l'intime corrélation que nous venons de signaler (1) :

LOCALITÉS.	HABITANTS pour UN DÉCÈS.	HABITANTS pour UNE NAISSANCE.	RAPPORT des NAISSANCES aux décès.
	Moyennes.	Moyennes.	
Angleterre	51,0	35,0	1,46
Suède et Belgique	45,0	28,5	1,58
France, Hollande, Prusse et Deux-Siciles.	36,5	26,5	1,37
Rép. de Guanaxuato (Mexique)	19,7	16,1	1,23
Londres, Glascow	46,4	35,2	1,13
Madrid, Livourne, Moscou, Lyon, Palerme, Paris, Lisbonne, Copenhague, Hambourg	32,5	27,0	1,20
Barcelone, Berlin, Bordeaux, Naples, Dresde, Amsterdam, Bruxelles, Stockholm, Prague, Rome, Vienne	26,6	24,2	1,10
Venise, Bergame	18,7	23,2	0,81

Ces mêmes résultats se reproduisent dans une même localité comme dans des pays divers. Si l'on consulte, en effet, les documents publiés par le registraire général des décès, des naissances et des mariages, en Angleterre, on trouve que la mortalité

(1) Voyez l'ouvrage de M. A. Quetelet : *Sur l'homme et le développement de ses facultés*, t. I, p. 146 et suiv.

a été de 68 p. % plus élevée en 1839, dans les quartiers les plus malsains de la métropole, que dans les quartiers réputés comme les plus salubres ; par une corrélation facile à prévoir, la proportion des naissances a été, la même année, de 48 p. % plus élevée dans les premiers que dans les seconds. Voici les proportions :

	SUR 100 HABITANTS.		RAPPORT des décès aux naissances.
	Décès.	Naissances.	
Quartiers les plus malsains.	3,14	3,66	1 à 1,17
— relativement malsains . . .	2,68	3,18	» 1,19
Moyenne générale. .	2,43	3,35	» 1,38
Quartiers relativement salubres . . .	2,17	2,64	» 1,22
— les plus salubres.	1,87	2,47	» 1,32

Quelles conséquences faut-il tirer de ces chiffres? Que le meilleur, le seul moyen de mettre un frein à l'accroissement excessif des naissances est de réduire, autant que faire se peut, la proportion des décès. C'est par une répartition aussi égale que possible du bien-être qu'on parviendra à rétablir l'équilibre troublé entre ces deux termes. La population, dans l'état normal, doit rester stationnaire ou à peu près, c'est-à-dire que les naissances doivent se borner à balancer les décès.

A l'exception des États-Unis, où des circonstances exceptionnelles et une vaste étendue de territoire ont provoqué une augmentation incessante et rapide de population, on peut dire, en règle générale, que les nations où l'aisance est le plus généralement répandue sont aussi celles où la balance entre les naissances et les décès est la plus égale. Plusieurs des cantons suisses, et en particulier celui de Genève, sont dans ce cas. Il en était de même, en général, dans les anciennes républiques de la Grèce. Au Paraguay, sous l'administration des jésuites, on a vu une société où les subsistances abondaient et étaient mises gratuite-

ment à la disposition de tous; où le travail n'épuisait pas les forces de l'homme; où tout individu, comme membre de la communauté, contribuait à la production et participait au bien-être général; où tout le monde se mariait; où le célibat était flétri; où la vie, la misère, la famine, les épidémies étaient des fléaux inconnus,... et dans cette société la population est restée stationnaire, et a même subi un mouvement de décroissement; loin de dépasser les moyens de subsistance, les produits ont au contraire excédé les besoins (1).

On a observé d'une autre part que la multiplication des familles pauvres est en contraste permanent avec la décroissance des familles riches. « Ce fait, dit M. Cochut (2), a d'abord été observé dans les petits États aristocratiques, où le nombre des patriciens pouvait être exactement connu. A Venise, on se plaignait, du temps de Bodin, que la noblesse fût réduite à moins de 5,000 têtes. Au commencement du XVIII[e] siècle, et quoique beaucoup de noms nouveaux eussent été inscrits au livre d'or, on n'en comp-

(1) « Il s'est passé, dans les missions des jésuites au Paraguay, un phénomène physiologique extrêmement curieux, qui a longtemps embarrassé les juges impartiaux. Les Indiens étaient bien traités par les pères; on leur apprenait quelques-uns des arts de la civilisation, jusques et y compris l'exercice des armes. On ne leur prescrivait qu'un travail modéré et bien entendu; des fruits de leur travail, on ne détournait que ce qui était nécessaire pour les cérémonies du culte; car ce qu'en prenaient les pères pour eux-mêmes était tout à fait insignifiant. L'esprit de paix régnait sans partage dans les missions. Cependant ces communautés, où l'on vit un moment jusqu'à 200,000 Indiens arrachés, par la patience des pères, à la vie sauvage, ont, au dire des historiens, *présenté ce singulier caractère,* que la population, *au lieu de s'y développer*, décroissait.

« Qu'est-ce à dire? Les pères interdisaient donc le mariage plus rigoureusement que Malthus aux Irlandais, et couvraient la terre de couvents? Pas le moins du monde, ils faisaient une loi du mariage et unissait leurs ouailles dès qu'elles avaient l'âge de puberté. Le sol était donc pauvre et mal cultivé? Non; la culture était bonne et la terre d'une fertilité rare. » (Article de M. Michel Chevalier, *Journal des Débats,* du 5 janvier 1847.)

(2) *Revue des deux Mondes,* livraison du 31 mars 1846. Article sur Malthus.

tait plus que 1,500. En Suède, où 2,400 écussons étaient suspendus dans la salle des états, il n'y avait plus, il y a un demi-siècle, que 1,100 familles nobles. Même remarque pour la Hollande; on cite même une province, celle de Zélande, où il ne reste plus une seule des familles anciennement inscrites sur les registres de l'ordre équestre. La pairie anglaise compte très-peu de maisons qui remontent au temps des Tudors. On a remarqué à Genève que les noms qui ont le plus contribué à l'illustration de la ville pendant les XVe et XVIe siècles n'ont plus d'héritiers aujourd'hui. A Berne, sur 487 familles admises à la bourgeoisie, 379 s'éteignirent en deux cents ans. »

Le fait paraissait naturel pour les époques où l'aristocratie se prodiguait sur les champs de bataille, mais il se continue depuis la paix, et peut-être d'une manière plus marquée encore. Alison, l'un des derniers réfutateurs de Malthus, remarque qu'en Angleterre, « au milieu d'un accroissement général de la population, une seule classe est stationnaire, sinon rétrograde, celle dans laquelle se recrutent la chambre des pairs et la chambre des communes. » Enfin, pour citer un nom grave qui nous eût dispensé de multiplier les autorités, M. Hippolyte Passy (1) a établi qu'à Paris même, et sous le règne de cette égalité bourgeoise que nos mœurs semblent consacrer, la reproduction de la classe riche serait compromise, si elle ne se régénérait sans cesse par des alliances avec des parvenus. « En réunissant, dit-il, les quatre arrondissements qui renferment les familles les plus opulentes, on ne trouve que 1,97 naissances par mariage... Les quatre arrondissements où réside la partie la plus pauvre de la population en ont au contraire 2,86, et entre les deux arrondissements placés aux extrémités de l'échelle, le 2e et le 12e, la différence est de 1,87 à 3,24, ou plus de 73 p. %. » S'il était possible de pousser l'analyse des éléments sociaux jusqu'à la dernière précision, on découvrirait, nous en sommes certain, que, dans

(1) Dans un remarquable travail inséré aux *Mémoires de l'Académie des sciences morales et politiques*, 2e série, t. I.

la classe opulente, la vertu reproductive est presque éteinte; que, dans la classe simplement riche, la fécondité est un peu plus grande sans être suffisante pour perpétuer la société; qu'enfin, dans cette région moyenne où règne une honnête aisance, le nombre des naissances reste dans les limites qui seraient convenables pour perpétuer la population sans embarras pour la société.

Ces observations coïncident à certains égards avec celles d'un auteur anglais, M. Doubleday, qui a publié récemment un ouvrage remarquable sur la loi de la population (1). M. Doubleday établit par des preuves nombreuses que l'accroissement et la diminution des races sont en *raison inverse* de la quantité et de la qualité des aliments; que l'abondance entraîne la stérilité, la disette, la fécondité; en d'autres termes, que l'excès de pléthore est contraire aux vertus procréatrices, tandis que l'appauvrissement du sang, nous dirions presque l'anémie, leur est favorable. Entre les deux se trouve la véritable loi d'équilibre. De ceci l'auteur conclut que sa théorie démontre la haute sagesse de la Providence: 1° parce qu'au moment où l'espèce humaine semble près de s'éteindre sous le coup d'une famine, la loi de reproduction s'exalte et comble les vides; 2° parce que la transmission des maladies, qui naissent généralement du luxe, se trouve à la fois réprimée et corrigée. Ainsi, la tendance à se multiplier ne devient excessive que par la force des choses; elle cesse du moment où rien ne la rend nécessaire; elle fait place à la tendance opposée quand celle-ci devient salutaire (2).

Nous savons qu'un savant membre de l'Institut de France, M. le docteur Villermé, contestant la théorie de M. Doubleday, a cherché à établir la thèse contraire (3), en démontrant que ce

(1) *The true law of population, shown to be connected with the food of the people.*

(2) Voyez le compte rendu de l'ouvrage de M. Doubleday dans la *Revue Britannique* du 1er avril 1849.

(3) *Rapport fait à l'Académie des sciences morales et politiques sur un ouvrage intitulé :* De la véritable loi de la population, par M. T. Doubleday, *Journal des économistes,* t. 6, 1843.

qui donne de la force, de la vigueur au corps, augmente *ordinairement* la fécondité, et qu'au contraire ce qui affaiblit, à plus forte raison ce qui ruine la santé, la diminue.

Ces deux affirmations semblent, au premier abord, se contredire d'une manière absolue; mais en interrogeant attentivement les faits sur lesquels elles reposent, on s'aperçoit que le dissentiment porte bien plus sur les détails, sur certaines circonstances isolées, que sur l'ensemble des lois qui président à la reproduction de l'espèce humaine.

A défaut des relevés statistiques, le simple raisonnement nous dirait que le nombre des mariages, et par suite celui des naissances, doit décroître aux époques calamiteuses où l'épidémie et la famine viennent frapper les populations; par les mêmes causes, le nombre des décès augmente et la population décline. C'est ce que l'on a observé dans les Flandres, pendant les dernières années. Lorsque le fléau cesse, l'obstacle disparaît; les mariages et les naissances s'accroissent, la mortalité diminue, et les vides se remplissent plus ou moins promptement.

Mais cette oscillation dans le mouvement de la population ne détruit pas cependant la règle générale, déduite d'observations nombreuses et parfaitement exactes, à savoir que les classes les plus pauvres sont aussi d'ordinaire les plus prolifiques. M. Doubleday cherche l'explication de cette règle dans les lois de la physiologie; nous la trouvons, nous, naturellement dans l'imprévoyance qui forme encore malheureusement le caractère distinctif de la masse de la population ouvrière dans un grand nombre de pays. On appelait à Rome *prolétaires*, ceux qui formaient la sixième et dernière classe du peuple, et qui, étant fort pauvres et exempts d'impôts, n'étaient utiles à la République que par les enfants qu'ils engendraient (1). Par analogie, dans les États modernes, on a donné le même nom à ceux qui n'ont ni fortune ni profession suffisamment lucrative. Or, aujourd'hui comme dans les temps anciens, c'est à cette classe de prolétaires

(1) Définition du *Dictionnaire de l'Académie française.*

qu'il faut attribuer la part principale dans l'œuvre de la reproduction humaine. Jadis, alors que l'accroissement de la population pouvait encore être considérée comme un bienfait, cette classe accomplissait une sorte de mission providentielle; aujourd'hui, cette mission a cessé; le prolétaire doit forcément être transformé. Si l'on veut prévenir une exubérance de la population, il faut s'attacher avant tout à inculquer aux classes pauvres et ouvrières les habitudes de prévoyance, qui sont encore l'apanage exclusif des classes aisées. A cet effet, il n'y a qu'un moyen, c'est de les appeler à une sorte d'aisance relative, de constituer l'éducation populaire sur une base solide, de raviver dans les âmes le sentiment religieux, de faire prévaloir la notion du devoir et du sacrifice sur les appétits grossiers et sensuels, d'abolir en un mot le prolétariat. A ce point de vue, la question de la population et celle du paupérisme se confondent en quelque sorte; leur solution repose sur des éléments identiques. Il ne s'agit plus, pour arrêter l'accroissement anormal de la population, que de réduire le nombre des prolétaires et des indigents.

Si nous nous élevons maintenant à des idées d'un ordre supérieur, si nous ne considérons plus seulement l'augmentation de la population dans un espace donné, dans une province, dans un pays, mais si nous l'envisageons dans ses rapports avec l'humanité entière, nous arrivons à une solution plus complète encore et plus consolante. Que les hommes se multiplient au delà de leurs ressources, cela peut être vrai pour une localité déterminée, pour une nation; cela n'est pas vrai pour le globe. Lorsque l'accroissement de la population excède les ressources d'un pays, c'est une indication pour que cette population aille chercher ailleurs sa subsistance. Tant qu'à côté des régions cultivées il restera des régions sans culture, il est dans l'ordre de la Providence que le nombre des hommes augmente en raison de l'étendue du domaine qui leur reste à conquérir. La population de l'ancien monde pourrait être décuplée, et celle de l'Amérique centuplée qu'elles n'atteindraient pas encore proportionnellement le taux de la population en Belgique. Pour s'en rapprocher, les États-Unis de-

vraient avoir cinquante fois plus d'habitants qu'ils n'en ont aujourd'hui (1). Il faudrait des siècles pour que le surcroît donné annuellement par les populations du centre de l'Europe suffît pour peupler et cultiver la partie habitable de la terre. Et ce n'est pas seulement le sol qui s'offre à ces populations; c'est encore une fécondité dont il est impossible de pénétrer le mystère, dont les limites ne pourront peut-être jamais être calculées. Le grain de blé qui se reproduit neuf à dix fois seulement en France, donne 30 en Angleterre et en Belgique, et plus de 100 au Mexique. Les produits du tropique, la banane, le maïs des États-Unis, les immenses troupeaux qui peuplent l'intérieur de l'Amérique, sont des réserves pour ainsi dire inépuisables. En présence de ces bienfaits de Dieu, accumulés sur la surface du globe, de l'immensité

(1) *Superficie du globe comparée à la population* (d'après Balbi).

PAYS.	SUPERFICIE. — Milles carrés de 60 au degré équatorial. 3,3473 kilom. carrés	POPULATION.	
		ABSOLUE.	RELATIVE.
Europe	2,793,000	227,700,000	82
Asie	12,118,000	390,000,000	32
Afrique	8,500,000	60,000,000	7
Ancien monde	23,427,000	678,000,000	29
Amérique	11,146,000	39,000,000	3.5
Océanie	3,100,000	20,300,000	6.5
Le globe. Partie occupée par les terres	37,673,000	737,000,000	19.6
Le globe. Partie occupée par les mers	110,849,000		
TOTAL GÉNÉRAL	148,522,000		
États-Unis (1830)	1,535,207	13,243,407	8.8
Belgique (1830)	9,700	3,816,000	392.

des terres qui n'attendent que la main de l'homme pour se couvrir de moissons luxuriantes, de ce gouffre des mers qui recèle dans ses profondeurs des ressources alimentaires infinies, est-il permis de douter de la Providence et de prononcer avec certains économistes l'arrêt de mort de ceux qui n'ont pas aujourd'hui leur couvert mis au grand banquet de la nature?

Ne craignons donc pas que la terre fasse jamais défaut à l'homme et que les subsistances ne correspondent pas aux besoins. Dieu n'a pas voué l'humanité au malheur; il n'a pas maudit sa créature après s'être complu à la former à son image; il ne s'est pas trompé dans son œuvre. Les moyens qu'il a mis à notre disposition sont en rapport avec notre destinée.

Mais pour que l'homme, doué de liberté et d'intelligence, se montre digne des bienfaits de Dieu, il faut qu'il s'aide lui-même et qu'il aide ses semblables; il ne faut pas qu'il contrarie la nature et qu'il demeure sourd à ses avertissements, qu'il méconnaisse surtout la solidarité qui doit relier entre eux les membres d'une même famille, les citoyens d'un même pays, les habitants des diverses parties du globe. Si cette solidarité était comprise, on ne verrait plus, comme aujourd'hui, la disette au sein de l'abondance; l'ouvrier obligé de se nourrir exclusivement de pommes de terre et de ne boire que de l'eau, alors que les granges, les celliers, les magasins et les entrepôts regorgent de produits de toute nature; le propriétaire, le cultivateur, le vigneron, maudire la fertilité de la terre, tandis qu'une foule de malheureux manquent de pain; de vastes terrains laissés incultes alors que l'infortuné cultivateur épuise ses forces sur une parcelle ingrate dont la récolte suffit à peine pour payer son fermage. Ce n'est que par une large et équitable répartition des forces et des produits sur toute la surface du globe que l'espèce humaine peut accomplir sa destinée : alors seulement les admirables lois qui gouvernent le monde recevront leur plein effet.

Mais en attendant qu'un équilibre parfait parvienne à s'établir entre la population et les moyens de subsistance dans le monde entier, chaque nation est tenue d'étudier les faits particuliers

qui se produisent dans son sein. On découvrira à la suite de cette étude que l'accroissement de la population, qui est une source de prospérité dans telle localité, est, dans telle autre, une cause de décadence et de ruine; qu'ici cet accroissement doit être considéré comme un corollaire de l'augmentation de la richesse et de l'extension du bien-être, tandis qu'ailleurs la population surabondante n'est que la triste conséquence du vice, de la misère, de la faim, de la mendicité et du paupérisme.

En étendant cette étude aux provinces flamandes, on ne pourra s'empêcher de reconnaître que le développement que la population y a reçu depuis le commencement de ce siècle doit être attribué, du moins en partie, à certaines causes de malaise qu'il importe de faire disparaître, et que l'exubérance même de cette population est malheureusement un obstacle aux améliorations dont la situation des Flandres serait susceptible. Ainsi, nous avons prouvé que le nombre des cultivateurs dépassait les besoins de la culture, que la concurrence des ouvriers tendait incessamment à déprécier le travail. Il y a donc évidemment surabondance de bras et de forces dans les Flandres. De là, la nécessité d'un déplacement.

Ce déplacement, nous l'avons déjà dit, peut s'opérer de trois manières : par la constitution de nouveaux centres de population dans les Flandres mêmes, par la colonisation dans d'autres parties du pays, et enfin par l'émigration et la colonisation à l'étranger. Nous avons examiné les deux premiers modes; il nous reste à apprécier la valeur du troisième.

B. *Émigration, colonisation.*

L'émigration et la colonisation à l'étranger peuvent-elles offrir un remède à l'exubérance de la population dans les Flandres? Lorsqu'on considère l'immensité des terres qui sont encore incultes et qui ne demandent que des bras pour se couvrir d'abondantes moissons, la solution de cette question ne peut être dou-

teuse. Mais lorsqu'on descend aux détails, aux moyens d'exécution, aux innombrables difficultés que doit nécessairement entraîner tout projet de transplantation d'une population plus ou moins nombreuse sur un nouveau sol, à de grandes distances au delà des mers, les hommes les plus entreprenants hésitent et reculent. Où puiser les ressources nécessaires pour le transport et l'établissement de cette masse d'émigrants? Vers quelles contrées convient-il de les diriger de préférence? Comment vaincre les répugnances et les craintes des familles que tant de liens et de souvenirs attachent au sol natal? Quelles garanties peut-on leur donner de l'amélioration de leur sort futur?

« L'émigration, dit un écrivain que nous avons déjà cité, M. A. Cochut (1), l'émigration, dans la haute antiquité, pouvait être un obstacle à la multiplication trop rapide de l'espèce. Une foule compacte se portait vers une terre déjà féconde, se jetait de tout son poids sur les anciens habitants, et les écrasait sans pitié pour prendre leur place. La civilisation chrétienne a condamné ces atrocités. L'émigration des modernes ne peut être que la mise en culture d'une terre lointaine et inoccupée. Or, les ressources d'une terre vierge ne se développant qu'avec lenteur, le départ des premiers colons ne laisse dans les rangs de la métropole qu'un vide imperceptible. Les grandes colonies n'ont jamais dû leur accroissement qu'à la procréation locale, et non pas à l'arrivée des étrangers..... Si un gouvernement entreprenait d'exporter sur une grande échelle l'excédant de sa population, il se ruinerait en frais de transport et en avances à faire aux colons jusqu'au jour d'une récolte suffisante. L'émigration ne peut contribuer au soulagement d'un pays que d'une manière indirecte : ce n'est pas en enlevant le superflu de la population, mais en créant à l'extérieur des consommateurs qui occupent l'industrie de la métropole, et lui offrent en retour les richesses d'une terre nouvelle. »

Cette opinion, partagée par un grand nombre d'économistes

(1) *Revue des deux Mondes*, du 31 mars 1846.

et d'hommes d'État, nous paraît trop absolue. Elle est d'ailleurs contredite jusqu'à un certain point par les faits qui se produisent sous nos yeux, surtout depuis quelques années. L'émigration est entrée insensiblement dans les usages de plusieurs peuples, et elle tend à prendre un accroissement et une régularité qui doivent exercer une grande influence sur les destinées du genre humain. Pour faire ressortir l'importance de ce déplacement, il nous suffira de citer quelques chiffres puisés à des sources officielles.

Dans les Iles Britanniques, pendant l'espace de 21 ans, de 1825 à 1845, le nombre des émigrants s'est élevé en totalité à 1,349,476, soit un vingtième de la population; cette émigration s'est répartie de la manière suivante :

Colonies de l'Amérique du Nord	583,189
États-Unis	628,171
Australie et Nouvelle-Zélande	121,995
Autres pays	16,121

Le chiffre moyen des émigrants a été, pendant cette période, de 64,260 annuellement. Mais cette moyenne a été considérablement dépassée pendant les dernières années.

D'après un relevé officiel présenté à la Chambre des communes, le nombre des émigrants s'est élevé, en 1847, dans le Royaume-Uni, à 258,270; c'est la moitié de plus qu'en 1846. Le contingent de l'Irlande figure dans ce total pour 179,000 émigrants; l'Angleterre pour 73,000 et l'Écosse pour 5,600.

Dans les quatre premiers mois de 1849 seulement, 270,844 émigrants ont quitté la Grande-Bretagne et l'Irlande. Sur ce nombre 201,390 sont allés aux États-Unis, 48,776 au Canada et autres possessions britanniques de l'Amérique septentrionale, 16,580 aux colonies de l'Australie. Dans la période correspondante de 1848, le nombre des émigrants n'avait été que de 104,701.

Le mouvement des émigrations d'Europe pour l'Amérique du Nord est en progrès rapide et continu. On peut évaluer à 150,000

le nombre des émigrants arrivés dans les ports de l'Union en 1847. Ce chiffre a doublé en 1848 ; il aura probablement triplé en 1849. Il avait été, d'après les évaluations les mieux établies, de 2,063,727 individus depuis 1790 jusqu'en 1845 (1).

L'Angleterre, l'Irlande et l'Allemagne sont toujours les centres principaux de l'émigration européenne; mais la France, la Suisse, la Pologne, l'Italie, qui étaient restées longtemps étrangères à ce mouvement, commencent à y participer.

La France prend une part croissante dans le transport des émigrants du continent. Le nombre de ceux qui se sont embarqués au Havre, en 1847, a été de près de 40,000. Il n'avait été que de 17,000 en 1844. Des navires y ont été construits spécialement pour ce genre de voyages.

Les autres ports d'Europe qui expédient le plus d'émigrants sont ceux de Brême, de Hambourg, d'Anvers et de Rotterdam.

En 1847, 235 bâtiments partis de Brême, ont transporté 33,682 émigrants, dont 32,769 aux États-Unis d'Amérique.

La même année, 168 bâtiments chargés de 8,141 personnes ont quitté le port de Hambourg. Ce mouvement, loin de se ralentir, a pris un accroissement considérable en 1848 et 1849, sous l'influence des événements politiques qui ont agité l'Allemagne. Autrefois les émigrants étaient en général des artisans ou des laboureurs pauvres, ne possédant souvent que la somme nécessaire aux frais du voyage. Aujourd'hui il n'est pas rare de voir des chefs de famille dans l'aisance, des négociants, des savants, se rendre dans les pays d'outre-mer pour y faire fructifier leurs capitaux, leur industrie ou leurs talents.

La conséquence à tirer de ces chiffres est évidente : l'émigration, envisagée comme une nécessité dans plusieurs pays, est en voie d'accroissement; divers courants réguliers se sont établis vers certaines parties du Nouveau-Monde qui entraînent journellement de nouveaux colons. Les Iles Britanniques et l'Al-

(1) *Recherches sur la situation des émigrants aux États-Unis de l'Amérique du Nord*, par le baron A. Vanderstraten-Ponthoz. Bruxelles, 1846.

lemagne ont donné l'exemple; il s'agit de savoir si la Belgique peut et doit suivre la même impulsion.

Deux systèmes se présentent tout d'abord : celui de l'établissement de colonies par le gouvernement sur un sol encore inoccupé, ou celui de l'émigration et de la colonisation dans les contrées qui sont déjà soumises à un gouvernement régulier. Le premier de ces systèmes nous paraît tout à fait impraticable : les terres encore inoccupées ne présentent aucune chance de succès; les frais d'occupation et d'établissement entraîneraient le Gouvernement dans des dépenses que ne pourraient compenser les résultats; et en admettant que la colonie parvînt à se constituer, elle ne tarderait pas à échapper à la mère-patrie en s'émancipant.

L'histoire des colonies anglaises doit nous servir d'enseignement : établies à grands frais, elles entraînent des dépenses énormes et toujours croissantes; leur conservation exige des armements et l'entretien d'une marine considérables; momentanément elles peuvent ouvrir d'utiles débouchés aux produits de la métropole, mais le monopole dont jouit celle-ci ne tarde pas à devenir une cause de ruine plus ou moins rapide pour les colons; de là des tentatives réitérées pour conquérir une indépendance dont l'avénement ne peut être retardé que par des concessions incessantes et par un retour vers la liberté commerciale, qui enlève à la mère-patrie le prix de ses sacrifices. On a calculé que ses colonies coûtaient annuellement à la Grande-Bretagne plus de 100 millions de francs, tandis que la valeur des articles anglais qui y sont exportés, ne s'élève qu'à environ 225 millions de francs, soit un peu plus du double de la somme nécessaire pour maintenir ces établissements sous sa domination. D'une autre part, les exportations de l'Angleterre aux États-Unis dépassent, année moyenne, la somme de 200 millions de francs et n'entraînent qu'une dépense relativement insignifiante de 325,000 francs pour frais de légation et de consulats (1). Nous

(1) *Discours prononcé par M. Ch. Van Lede, dans la séance du* 17 *août* 1848 *du conseil provincial de la Flandre occidentale.*

avons constaté enfin que le courant de l'émigration britannique, malgré les avantages que pouvaient offrir aux émigrants les colonies de la mère-patrie, se dirigeait indistinctement vers les rivages du Canada, de l'Australie, de la Nouvelle-Zélande et des États-Unis, mais surtout vers ces derniers.

On peut conclure de tous ces faits que l'établissement de colonies indépendantes n'est nullement nécessaire pour ouvrir des débouchés à l'industrie et à la population surabondante de la Belgique. Ce que notre pays peut faire de mieux, c'est d'imiter l'Allemagne qui, sans colonies, sans marine militaire, sans établissements coûteux à l'étranger, sans assistance même des Gouvernements, est parvenue en peu d'années à se créer aux États-Unis, au Brésil et ailleurs des sortes de succursales qui appellent incessamment de nouveaux colons.

Mais, pour entrer sûrement dans cette voie, il est de nombreuses précautions à prendre: l'œuvre à accomplir doit être préparée par des explorations, par des études et des essais consciencieux. L'insuccès de la tentative faite naguère à Santo-Tomas, dans l'état de Guatemala, est un avertissement dont il importe de profiter. C'est d'ailleurs ce que le Gouvernement belge a parfaitement compris. Dans le projet de loi pour l'exécution de travaux d'utilité publique et d'autres mesures d'intérêt général, présenté à la Chambre des Représentants le 23 février 1848, nous voyons figurer une somme de 500,000 francs pour un essai d'émigration et de colonisation d'indigents des Flandres. « Cet essai, » dit l'exposé des motifs joint au projet, « pourrait être » tenté soit dans les vastes contrées qui s'étendent à l'ouest des » États-Unis de l'Amérique septentrionale, soit dans l'Amérique » centrale, soit au Brésil, soit enfin dans l'Algérie, que sa plus » grande proximité ferait envisager peut-être avec moins de ré» pugnance par l'émigration.

» En provoquant un essai de colonisation extérieure, en sou» tenant cet essai par des encouragements distribués avec in» telligence, le Gouvernement agirait d'après le même ordre » d'idées que lorsqu'il favorise l'introduction des industries in-

» connues dans le pays : son but serait de frayer à l'activité flamande des voies nouvelles, de créer des précédents utiles à imiter, d'éclairer enfin les populations par l'autorité d'une expérience sagement conduite.

» Un mouvement modéré d'émigration lui paraît propre à concilier les intérêts de l'État avec ceux des bureaux de bienfaisance et des communes, les sacrifices temporaires qui pourraient être demandés à ces dernières en faveur de l'émigration, ne pouvant être que bien inférieurs aux charges pour ainsi dire permanentes que leur occasionne l'entretien des nécessiteux.

» L'émigration ne serait pas moins favorable aux populations elles-mêmes, si, comme nous le croyons possible, elle les met à même d'échanger contre une situation très-misérable, les avantages assurés qu'offriraient un espace pour ainsi dire illimité, un sol fertile et d'abondants moyens de subsistance. »

Dans la communication faite aux conseils provinciaux des Flandres, dans la session de 1848, le Ministre de l'intérieur insiste de nouveau sur les avantages que pourraient offrir l'émigration et la colonisation à l'extérieur. « Dans la pensée du Gouvernement, une émigration peut être tentée, à titre d'essai, sous la direction et la garantie de l'autorité publique.

» Dans quelles contrées convient-il de faire cette expérience? Ne faudrait-il pas donner la préférence à celles qui offrent avec la Belgique des similitudes de climat et de salubrité?

» Quelle part les provinces, les communes et les bureaux de bienfaisance devraient-ils prendre dans la dépense?

» Ne conviendrait-il pas que le Gouvernement prît le soin de prouver par un essai limité à 500 familles au plus, qu'une émigration sagement conçue, dirigée dans un pays fertile et salubre, aurait pour résultat assuré de mettre en peu de temps dans une situation heureuse et même prospère, les colons qu'une douloureuse nécessité déterminerait à s'expatrier? Il se chargerait de les transporter au siége de l'émigration; il leur procurerait des terres dont ils rembourseraient ultérieurement

» le prix sur les bénéfices de la culture; il leur procurerait des
» instruments aratoires, du bétail et des moyens d'existence jus-
» qu'au moment où ils pourraient se suffire à eux-mêmes. L'é-
» migration serait assez considérable pour former une agglomé-
» ration, et serait accompagnée d'un ou de plusieurs prêtres
» flamands et d'un agent civil, connaissant la langue du pays;
» l'État pourvoirait aux exigences du culte et de l'enseigne-
» ment. »

Ces questions, soumises aux délibérations du conseil provincial de la Flandre occidentale (1), soulevèrent d'assez vives discussions. Cependant, la majorité du conseil se rallia aux résolutions suivantes :

« Tout en partant du principe que l'exubérance de la popula-
» tion n'est pas la cause première du paupérisme des Flandres,
» le conseil est cependant conduit à reconnaître, mais non sans
» quelque opposition, qu'en présence de la misère et en l'absence
» de toute mesure prochaine, à l'effet de pouvoir porter un re-
» mède efficace à la position de la classe ouvrière, soit par des
» traités de commerce, soit par des débouchés qui puissent faire
» revivre l'ancienne industrie linière, l'émigration est dans les
» nécessités de la situation.

» Le conseil est aussi d'avis que la situation financière de la
» presque totalité des communes et des institutions de bienfai-
» sance, situation qui a été amenée forcément par suite des
» sacrifices nombreux et incessants auxquels il a bien fallu se
» résigner pour le soutien des pauvres, ne leur permet pas
» d'intervenir pécuniairement pour favoriser l'émigration. Et,
» quant au Gouvernement, le conseil est d'avis que lorsque
» l'émigration se fait vers une colonie à mère-patrie, le Gou-
» vernement doit la favoriser pécuniairement; que dans le cas

(1) La commission nommée par le conseil de la Flandre orientale n'a pas traité la question de l'émigration; elle s'est bornée à insérer dans son rapport une note intéressante, fournie par l'un de ses membres, M. Vervier, qui appelle l'attention du Gouvernement sur les ressources offertes aux émigrants dans les états de l'ouest des États-Unis et spécialement le nouvel état d'Iowa.

» contraire, son intervention ne doit être qu'une protection » toute de bienveillance, comme celle à laquelle a droit toute » entreprise recommandable, qui est exécutée en vue de l'utilité » générale et de la prospérité du pays.

» Il émet enfin le vœu que le Gouvernement, avant de faire » choix d'une contrée désignée pour l'émigration, veuille, par » un voyage d'exploration aux divers lieux susceptibles de co- » lonisation, faire examiner la situation, le climat, la nature du » terrain, la salubrité et les ressources que ce pays peut offrir. »

Conformément à ce vœu, le département de l'intérieur a envoyé, en 1848, un agent aux États-Unis pour prendre des renseignements précis et complets sur les chances que pourrait présenter un essai de colonisation de familles flamandes dans ce pays. Le rapport de cet agent n'a pas encore été publié; mais son exploration n'est pas restée sans résultat, puisqu'il s'est rembarqué en septembre 1849, emmenant avec lui un certain nombre de cultivateurs chargés de préparer la voie à d'autres émigrants.

Mais, quel que soit le résultat de cette première tentative, il convient dès à présent d'arrêter certaines bases, de poser certains principes d'après lesquels devrait s'opérer l'émigration projetée (1).

(1) Les questions pratiques qui se rapportent à l'émigration et à la colonisation sont encore loin d'être résolues. Les émigrants et les colons qui vont chercher dans le Nouveau-Monde le sol et les moyens de travail et d'existence qui leur font défaut dans la vieille Europe manquent le plus souvent d'indications précises et sûres qui puissent les éclairer sur le choix des localités où ils devraient se rendre de préférence, sur les avantages qu'ils pourraient y rencontrer, les précautions à prendre pour mettre leur entreprise à l'abri des chances défavorables, les conditions à remplir pour leur futur établissement, la somme des dépenses et, par suite, la quotité des ressources que peut nécessiter celui-ci, etc.

Sous ce rapport, la publication d'un manuel de l'émigrant et du colon serait un véritable bienfait. Ce manuel devrait être à la fois clair, complet, exact et d'un prix peu élevé; il devrait contenir, entre autres, des renseignements suffisants sur les divers points qui suivent :

1. Indication des pays et des localités vers lesquels l'émigration peut s'o-

1° Le choix des émigrants doit être fait de manière à satisfaire à tous les besoins essentiels de la colonie nouvelle; il doit être composé en majorité de laboureurs et, pour le surplus, d'ouvriers dont les professions se relient plus ou moins directement à l'exploitation rurale.

2° Les premiers colons doivent être des hommes éprouvés, d'une moralité incontestable, jeunes, actifs, vigoureux et animés du sentiment religieux qui seul peut inspirer le dévouement et la persévérance nécessaires pour l'accomplissement de l'œuvre proposée. Ainsi pas de vieillards, d'indigents épuisés par la maladie et les privations, pas de parasites d'aucune espèce.

3° On interrogera les divers systèmes d'organisation des tra-

pérer avec le plus d'avantages. Renseignements sommaires sur le sol, le climat, les productions naturelles, le prix des terres, les moyens de travail, les débouchés, les communications, la nature du Gouvernement, les habitudes sociales, etc.

2. Indication des conditions essentielles à remplir par les émigrants; nomenclature des professions et des métiers susceptibles d'être le mieux utilisés; aperçu des dépenses et par suite du capital dont doit pouvoir disposer chaque émigrant ou de l'avance qu'il faudrait faire pour le voyage et l'établissement de chaque colon et de chaque famille de colons; liste comparée des prix des objets de première nécessité en Europe et dans les pays transatlantiques; désignation des articles dont il conviendrait de s'approvisionner aux lieux de départ, etc.

3. Indication des modes de transport les plus sûrs et les plus économiques : aménagement des navires destinés à ces transports; conditions à remplir pour garantir la santé et l'existence des émigrants, etc.

4. Indication des formalités à accomplir à l'arrivée des émigrants aux lieux de débarquement; moyens économiques de logement et d'entretien; agences de renseignements et de placement; mode de transport à l'intérieur, facilités offertes à cet égard, etc.

5. Indication des divers modes de colonisation suivant les contrées et les circonstances; étendue des terres nécessaire, mode de culture, construction des habitations, matériel agricole et industriel, organisation des travaux, etc.

Parmi ces indications, il y en a qui sont nécessairement communes à toutes les contrées vers lesquelles peuvent se diriger les émigrants; il y en a d'autres, au contraire, qui doivent différer en raison de la diversité de chaque contrée.

vaux et des cultures, de manière à donner la préférence à celui qui réunira au plus haut degré le triple avantage de l'économie des ressorts et des dépenses, de l'abondance et de la perfection des produits, du bien-être des travailleurs.

4° On donnera un soin tout particulier à la composition du personnel préposé à la direction du nouvel établissement, car de cette composition dépendra en grande partie son succès.

Il importe, en un mot, d'environner le premier essai de colonisation à l'extérieur de toutes les garanties nécessaires. Car s'il venait à faillir, l'expérience ne se renouvellerait pas de sitôt et l'émigration s'arrêterait à son début. S'il réussit, au contraire,

Sous ce rapport il conviendrait peut-être de rédiger un manuel spécial pour chaque contrée ou chaque grande division :

Amérique du Nord. . . . { États-Unis. Canada. Mexique.

Amérique du Sud . . . . { Amérique centrale. Brésil. Guyane, etc.

Nouvelle-Zélande.
Australie.
Cap de Bonne-Espérance, etc.

Il suffirait, en tout cas, d'un manuel type que l'on approprierait ensuite à chaque grande division.

Ce manuel pourrait être publié simultanément en Amérique et dans les principaux États d'Europe.

Une révision annuelle le mettrait constamment au courant des changements qui pourraient survenir, en augmentant le cadre des renseignements utiles qu'il servirait à propager.

En Angleterre et en Allemagne, il existe de nombreuses publications qui remplissent, à certains égards, le but du manuel dont nous proposons la rédaction. Un journal se publie à Londres sous le titre de l'*Émigrant* (*the Emigrant*) ainsi qu'une revue sous le titre du *Colon* (*the Colonist*). — Un auteur allemand, M. Grund, a fait paraître récemment un ouvrage destiné à populariser dans son pays les notions propres à favoriser et à faciliter l'émigration, et dont il serait utile de faire une traduction appropriée à la Belgique : *Ma-*

le premier jalon sera posé sur la voie qui doit conduire une partie de la population à de nouvelles et meilleures destinées; le courant s'établira naturellement : les colons entraîneront par leur exemple leurs parents, leurs amis, leurs connaissances, les hommes de leur village et des villages voisins; les préventions seront détruites, l'esprit d'entreprise sera stimulé; le cultivateur, l'ouvrier flamand, réveillés de leur longue apathie, iront avec joie remplir la mission humanitaire à laquelle on les conviera.

L'institution des écoles de réforme pour les jeunes indigents, mendiants et vagabonds pourra prêter un concours efficace à l'accomplissement de cette œuvre. Ces écoles seront une précieuse pépinière où l'on préparera les éléments dont on aura besoin. Elles formeront des laboureurs, des manœuvres-cultivateurs, des ouvriers forestiers (planteurs, élagueurs), des jardiniers, des ouvriers maraîchers, des bergers, etc., des maréchaux-ferrants, charrons, constructeurs d'instruments aratoires, bourreliers, vanniers, saboliers, etc., toutes professions qui peuvent s'exercer dans tous les pays et qui sont particulièrement utiles aux colons. L'émigration de ces jeunes gens, formés, par l'éducation qu'on leur

nuel et guide de l'émigrant dans les États-Unis de l'Amérique du Nord et dans le Texas. (*Handbuch und Wegweiser fur Auswanderer nach den vereinigten Staaten von Nord America und Texas;* von Francis Grund, 1 vol. in-8°. *Stuttgart und Tubingen*, 1846.) Ce livre traite des objets suivants : quelle classe d'hommes est principalement propre à l'émigration en Amérique; choix des ports d'embarquement et des navires, provisions pour la traversée, mesures d'hygiène pendant le passage; prix et durée du passage; quelles marchandises, quels outils, quelles monnaies ou autres valeurs il convient d'emporter vers l'Amérique du Nord; routes et saisons convenables pour le départ; ports de débarquement; climat; routes à l'intérieur par terre et par eau; carte topographique; provinces ou territoires auxquels les émigrants peuvent accorder la préférence pour leur établissement; comment se mesurent et se subdivisent les terres que le Gouvernement met en vente; quelles sont les mesures de précaution à prendre en cas d'achat de terres ou de fermes vendues par des sociétés ou par des particuliers; détails sur les religions diverses, l'instruction publique, la naturalisation et le droit de bourgeoisie; administration civile, militaire et judiciaire; différents tarifs; description géographique du pays avec carte des distances, etc.

aura donnée, aux habitudes d'une vie frugale et laborieuse, pleins de force et de santé, n'entraînera aucun sacrifice, car ils emporteront avec eux les plus précieux des capitaux, leurs bras, leur intelligence et leur moralité. Secondé par des agents de cette espèce, le Gouvernement verra sa tâche simplifiée en même temps que ses dépenses seront réduites. Il lui aura suffi d'ouvrir la voie; ce sera à l'initiative individuelle, aux efforts de l'association à suivre la route qui aura été tracée.

Si l'on nous demande maintenant quelle influence l'émigration, circonscrite dans les limites que nous venons d'indiquer, pourra exercer effectivement sur l'accroissement de la population, nous répondrons franchement que l'effet qui pourra en résulter sera tout d'abord lent et peut-être imperceptible; mais que sous une sage direction, avec quelques stimulants bien ménagés, la colonisation extérieure recevra une extension d'autant plus large qu'elle aura débuté avec plus de prudence et de circonspection.

Il ne faut pas se dissimuler cependant les difficultés et les mécomptes qui viendront certainement compliquer et entraver la poursuite de cette œuvre de salut. Si l'on se représente l'insignifiance des effets de l'émigration sur l'accroissement de la population des pays, tels que l'Angleterre, l'Irlande et l'Allemagne, qui ont jusqu'ici compté le plus grand nombre d'émigrants, l'immensité des mers qui séparent la vieille Europe des terres nouvelles où elle pourrait déverser l'excédant de ses habitants, l'énormité des dépenses que devrait occasionner ce déplacement, le long espace de temps qu'il a fallu pour constituer et consolider les établissements coloniaux existants, on serait tenté tout d'abord de renoncer à une tâche qui dépasse les forces et les facultés humaines. Mais si l'on réfléchit, d'autre part, qu'à l'accomplissement de cette tâche se lient en quelque sorte l'existence et l'avenir de la société civilisée, que cette société est menacée de périr au sein des convulsions d'une agonie plus ou moins prolongée, si elle n'avise dès à présent aux moyens de déplacer une partie de sa population, l'esprit de prévoyance et le sentiment

de la conservation, fortement stimulés, ne pourront manquer de lutter jusqu'au bout pour conjurer le danger dont les symptômes avant-coureurs se révèlent à tous les yeux. On aura recours alors à tous les perfectionnements dont l'art de la navigation est encore susceptible, on étudiera avec soin les problèmes économiques qui se rattachent à l'émigration et à la colonisation; au lieu de s'épuiser en tentatives isolées et par suite infructueuses, les gouvernements et les peuples reconnaîtront prochainement, il faut l'espérer, que l'intérêt commun leur commande de s'unir pour vaincre les obstacles, et que le partage et la mise en valeur des parties incultes du globe doivent faire l'objet d'un arrangement international qui conciliera tous les droits et tous les besoins. Alors, mais alors seulement, on pourra entrevoir l'accomplissement des décrets de la Providence qui, en attribuant aux hommes le domaine de la terre, ne les a pas condamnés sans doute à pulluler et à mourir de misère et de faim sur un espace insuffisant, tandis que d'immenses territoires encore stériles n'attendent que le tribut du travail pour multiplier à l'infini les trésors enfouis dans leur sein.

§ 5. — *Réformes à apporter dans la sphère de l'instruction.*

En signalant, dans le deuxième chapitre de ce mémoire (§ 7), le défaut ou l'insuffisance de l'instruction et de l'éducation comme l'une des causes principales de la misère et du paupérisme dans les Flandres, nous n'avons pu méconnaître cependant les efforts faits, surtout depuis la promulgation de la loi du 23 septembre 1842, pour propager et améliorer l'enseignement populaire. Mais ces efforts sont encore loin d'avoir atteint leur but : le nombre des écoles n'est pas en rapport avec les besoins; bien que le chiffre des élèves se soit accru dans une assez forte proportion depuis quelques années, il reste encore des milliers d'enfants plongés dans la plus déplorable ignorance; la proportion des instituteurs capables est relativement peu con-

sidérable; l'éducation, qui devrait être intimement associée à l'œuvre de l'instruction, est généralement négligée; les bonnes méthodes d'enseignement forment encore l'exception; les institutions complémentaires qui devraient étendre et perpétuer le bienfait de la première instruction existent à peine à l'état de germe et d'essai; sauf dans quelques villes, les écoles gardiennes sont inconnues; à côté des avantages que présentent les écoles d'industrie, elles ont trop souvent l'inconvénient de subordonner l'instruction proprement dite au travail manuel, et parfois même d'épuiser les enfants par des tâches trop prolongées.

Ces critiques s'appliquent principalement aux communes rurales; dans les principales villes, comme Gand, Bruges, Ypres, Termonde, etc., l'instruction populaire, grâce aux soins éclairés des autorités locales, est en voie de rapide progrès. Nous ne reviendrons pas sur les faits que nous avons cités dans la deuxième partie de notre travail; il suffira, pour remplir l'objet que nous avons en vue, de faire ressortir brièvement la nécessité des réformes et des améliorations dont l'état de l'instruction dans les Flandres nous paraît susceptible.

Ce sujet se lie intimement à la question qui nous occupe. Si l'on admet avec nous que le paupérisme est à la fois un mal moral et physique, que la misère est de deux espèces : misère dépendant du libre arbitre de l'individu et causée par la paresse, l'imprévoyance, la débauche; misère indépendante de son libre arbitre et causée par un chômage plus ou moins prolongé, par des crises industrielles et financières, par la maladie ou les infirmités, par l'insuffisance du salaire, etc., on reconnaîtra nécessairement le rôle important qui appartient à l'éducation dans l'œuvre de régénération qu'il s'agit d'accomplir. Cette œuvre doit embrasser l'homme d'abord, ensuite les faits et les circonstances qui l'environnent et qui peuvent influer sur sa condition. Or, l'homme, si nous pouvons nous exprimer ainsi, est à la fois le produit de la nature et de l'éducation; lorsque la nature s'est montrée avare envers lui, l'éducation peut seule lui venir en aide pour l'élever et le maintenir au niveau général; lorsque la

nature a été généreuse, au contraire, l'éducation seule encore une fois peut diriger et faire fructifier les facultés dont il a été doué. Que l'on remonte à l'origine de tous les vices, de tous les crimes, de toutes les erreurs, comme de toutes les vertus et de tous les actes louables, toujours on aboutira à l'action puissante de l'éducation; sauf de rares exceptions, l'homme sera bon ou mauvais, actif ou paresseux, prévoyant ou imprévoyant, dans la mesure de l'éducation qu'il aura reçue ou qui lui aura fait défaut.

Malheureusement on s'est reposé jusqu'ici sur la famille du soin d'inculquer aux enfants les préceptes et les règles de conduite qui doivent les diriger dans la vie. La mission éducatrice de l'école a été négligée, comme si toutes les familles étaient également dignes et capables de comprendre et d'exercer la sainte et importante tutelle confiée à leur discernement et à leur zèle. Cette erreur a été féconde en conséquences funestes : en subordonnant dans les écoles l'éducation à l'instruction, en se bornant à fournir aux enfants l'instrument sans leur en enseigner en même temps le bon emploi, on a abouti à un résultat en quelque sorte négatif, et l'on en est presque venu à se demander à quoi ont servi les efforts et les millions dépensés pour étendre l'enseignement populaire.

Nous ne pouvons assez insister sur ce point : sans une réforme profonde et radicale dans l'éducation des classes ouvrières, les moyens employés pour combattre la misère et le paupérisme seront impuissants; il ne suffit pas de modifier les circonstances au milieu desquelles vit l'ouvrier, il faut encore, et avant tout, modifier l'ouvrier lui-même. Si c'est là une vérité générale, elle acquiert une force et une autorité nouvelles lorsqu'on en fait l'application à la population indigente des Flandres. Cette population ne peut être relevée et en quelque sorte régénérée que par l'éducation, et ici par éducation nous entendons l'ensemble des moyens propres à former des hommes intelligents, laborieux, prévoyants et religieux. Ainsi, il convient d'initier l'enfant aux connaissances élémentaires et usuelles; de former son intelligence, de lui en inspirer le goût en lui faisant comprendre l'utilité

de l'instruction ; de donner à celle-ci l'attrait qui doit la faire accepter comme un plaisir, au lieu de la commander comme un devoir pénible à remplir. A l'enseignement intellectuel, il importe d'associer, autant que possible, l'enseignement professionnel qui doit préparer l'adolescent à l'exercice d'une profession qui assure son existence. Par l'éducation proprement dite, on combattra les mauvais penchants en inculquant les règles de bonne conduite; on formera l'homme moral et religieux sans fanatisme. On éveillera en lui le sentiment de sa valeur et de sa dignité, et on le convaincra de l'utilité de la mission qu'il a à remplir sur la terre; on lui inspirera l'amour du pays, le respect de ses lois. On s'attachera enfin à mettre par la langue, par l'abolition de déplorables préjugés, la population des Flandres en communication fraternelle et permanente avec la population du reste du royaume.

Pour atteindre ce but multiple, il y a immensément à faire; l'œuvre à accomplir exigera peut-être de longues années; c'est une raison de plus pour l'entreprendre sans délai, car le salut des Flandres y est en partie attaché. Elle doit embrasser, selon nous, les mesures suivantes :

Extension des bienfaits de l'instruction et de l'éducation à tous les enfants qui en sont encore privés aujourd'hui, en rendant obligatoire la fréquentation des écoles;

Application du principe de la gratuité de l'instruction, non-seulement aux enfants pauvres, mais encore à tous les enfants appartenant à la classe ouvrière proprement dite, à celle qui ne vit que du produit de son travail journalier;

Augmentation du nombre des écoles des divers degrés, de manière à la mettre en rapport avec les besoins;

Érection de bâtiments d'école dans les communes qui en sont encore privées;

Complément de l'enseignement primaire et professionnel dans ses divers degrés : écoles gardiennes ou maternelles, primaires, industrielles, dominicales, d'adultes;

Perfectionnement des méthodes; conditions de moralité et

de capacité chez les instituteurs ; amélioration de leur sort ;

Complément des matières de l'enseignement : connaissances utiles et usuelles, notions élémentaires d'agriculture, langue française, gymnastique, musique vocale, etc. ;

Constitution d'un enseignement spécial pour les filles ;

Ordre et combinaison des leçons de manière à concilier, surtout dans les campagnes, l'œuvre de l'instruction avec les exigences du travail ;

Association, particulièrement dans les écoles des communes rurales, de l'enseignement scolaire avec l'apprentissage et les travaux de la culture ;

Publication de bons ouvrages pour les écoles ;

Institution de bibliothèques populaires, musées, collections, etc., propres à faciliter l'enseignement et à en étendre les bienfaits ;

Création d'écoles de réforme et d'agriculture.

Nous allons reprendre successivement chacun de ces points.

A. *Instruction obligatoire.*

Il y a un nombre considérable d'enfants qui ne reçoivent aucune espèce d'instruction, soit que leurs parents n'y attachent eux-mêmes aucun prix, soit qu'ils les emploient à des travaux qui, par leur continuité, excluent la possibilité de fréquenter les écoles. Dans l'un comme dans l'autre cas, l'intérêt et l'avenir des enfants sont sacrifiés aux préjugés, à l'apathie, à l'ignorance ou aux spéculations intéressées de leurs gardiens et de leurs protecteurs naturels. La société peut-elle et doit-elle tolérer cet abus ? L'autorité du père de famille est-elle à cet égard sans limite, et peut-elle aller jusqu'à condamner l'enfant à l'ignorance, au vice et à l'abrutissement le plus complet ? Cette question a été traitée d'un point de vue large et élevé par la commission chargée naguère de préparer un projet de loi sur le travail des enfants dans les manufactures, et elle a été résolue négativement (1). Sans reprendre les arguments produits par cette

(1) Voyez l'*Enquête sur la condition des classes ouvrières en Belgique*

commission, nous nous bornerons à constater un fait essentiel, c'est que tous les moyens employés pour vaincre l'indifférence ou le mauvais vouloir des parents ont échoué jusqu'ici. Les encouragements directs ou indirects, la menace de privation des secours des bureaux de bienfaisance, les appels incessants des autorités et du clergé, les efforts et les conseils des particuliers, n'ont abouti qu'à faire ressortir l'impuissance du système de persuasion. A défaut donc de ce système, il faut recourir à un principe supérieur, qui puise son autorité et sa force dans l'intérêt et le droit de la société.

Est-il vrai que l'instruction soit chose utile et que l'éducation morale et religieuse, étendue à toutes les classes, soit la principale garantie de l'ordre et du bonheur social? Si, comme nous le pensons, il ne peut y avoir de doute à cet égard, l'État qui représente l'intérêt de la généralité, qui doit veiller à son bien-être, est rigoureusement tenu de faire ce qui dépend de lui pour atteindre le but de son institution.

Mais l'opinion la plus commune dénie à l'État cette noble mission; à l'entendre, l'État n'aurait qu'un droit de police, de protection, qui se réduirait à assurer à tous la liberté la plus large et la plus illimitée; c'est le laissez-faire, le laissez-passer, transportés dans le domaine de la politique et de l'administration. Grâce à ce système négatif, la société marche à l'aventure, sans but et sans direction. L'État punit le malfaiteur, mais il ne peut attaquer le mal à sa source et prévenir les offenses. Il contemple les maux qui affligent la société, mais sa contemplation est stérile, et eût-il la science du remède, il doit s'abstenir de l'appliquer. L'anarchie règne dans les esprits, la concurrence acharnée transforme le champ de la production en un vrai champ de bataille; la démoralisation et le crime sont en voie de progrès, la société est ébranlée jusque dans ses fondements; rien ne doit l'émouvoir, et plutôt que de conjurer l'orage, il doit tranquille-

et sur le travail des enfants, tome 1er; avis de la commission, § VIII, p. CLXXII à CLXXXI.

ment courber la tête et se laisser emporter par les éléments déchaînés autour de lui.

Cette fausse notion de la mission du pouvoir social n'est malheureusement que trop répandue encore; elle est partagée par quelques-uns des meilleurs esprits, qui, dans leur défiance des hommes, s'obstinent à enlever toute force à l'autorité.

Ainsi, par exemple, en matière d'instruction, n'a-t-on pas vu refuser au Gouvernement toute intervention dans la création et la direction des écoles, dans la crainte de le voir s'armer de ce moyen puissant pour opprimer les consciences et courber les populations sous le joug de la tyrannie?

Le temps est venu, pensons-nous, d'abjurer ces préjugés, de dépouiller ces craintes vaines, en restituant à l'État sa mission civilisatrice. C'est à lui qu'appartient, de droit, la tutelle de la société, et, à ce titre, il faut qu'il étende à tous le bienfait de l'éducation, apanage jusqu'ici du petit nombre. Si quelques parents ignorants ou dénaturés se refusent à accepter ce bienfait pour leurs enfants, il faut que l'État puisse y faire participer ces derniers sans leur concours, et, au besoin même, malgré leur opposition. « Le système de l'instruction obligatoire, » disait, il y a quelques années, l'honorable rapporteur du projet de loi sur les écoles primaires dans le canton de Vaud, « le système de l'in-
» struction obligatoire repose sur une base d'une grande solidité,
» puisqu'il invoque les principes d'ordre et de nécessité sociale.
» L'éducation des citoyens se présente, dans ce système, comme
» une loi d'ordre public et de sûreté générale; c'est une garantie
» de cette moralité publique sans laquelle un état ne peut subsis-
» ter. Lorsque l'État ordonne la fréquentation de l'école, il fait un
» acte non-seulement de gouvernement extérieur et formel, mais
» encore de gouvernement intérieur et moral; il imprime une
» impulsion nécessaire vers les objets qui intéressent l'huma-
» nité, dans ce qu'elle a de plus élevé et de plus précieux; il pro-
» clame que sa destination l'appelle à diriger des hommes, et
» non des êtres soumis aux lois d'un organisme aveugle, ou d'un
» instinct qui s'ignore lui-même.

» L'intérêt individuel est subordonné à l'intérêt de l'ensem-
» ble. La destinée de l'homme étant la sociabilité et la civilisa-
» tion, l'État, qui est institué pour marcher vers le but de l'hu-
» manité, est en droit d'exiger que les individus qui le composent
» et dont il protége la personne, la liberté, la propriété, tous
» les biens, en un mot, se mettent en état de lui faire atteindre
» son but, tout de même qu'il est en droit d'exiger des individus
» des contributions pécuniaires, un service militaire et des sa-
» crifices de tout genre, nécessaires à son existence et à son pro-
» grès..... »

Arguera-t-on, contre le système d'instruction obligatoire, de la gêne et de la contrainte que pourrait entraîner son adoption? Mais toutes les autres obligations que la loi impose ne sont-elles pas, après tout, bien plus difficiles, plus pénibles, plus onéreuses surtout? L'impôt enlève aux citoyens une partie de leurs revenus et de leurs ressources; la conscription ou la milice prive annuellement des milliers de familles de leurs plus précieux soutiens et impose à une foule d'individus la plus entière sujétion; les fonctions du jury, le service de la garde civique ou nationale, enlèvent chaque jour un grand nombre de personnes à leurs affaires et à leurs devoirs particuliers; l'autorité a le droit de supprimer tel établissement industriel, de poser des conditions à l'exercice de telles ou telles branches d'industrie; son intervention est acceptée dans tous ces cas sans murmure; on se courbe devant une nécessité généralement reconnue : pourquoi en serait-il autrement de l'obligation imposée aux familles de donner l'instruction aux enfants? Ce ne peut être une charge nouvelle, car l'autorité doit pourvoir à ce que cette instruction soit gratuite pour la classe la plus nombreuse, et l'usage veut depuis longtemps qu'elle ne soit pas négligée dans les familles en état de la payer. Et en admettant même qu'il y eût gêne et contrainte, ne vaudrait-il pas mieux de deux maux choisir le moindre, et imposer aux mauvais parents l'obligation de faire participer leurs enfants aux bénéfices de l'instruction, que d'exposer les bons citoyens, la société tout entière aux conséquences funestes de l'ignorance?

On a été jusqu'à prétendre qu'en Belgique la Constitution s'oppose à l'adoption du principe de l'instruction obligatoire. C'est là une assertion que ne justifie ni la lettre, ni l'esprit de l'acte solennel que l'on invoque. En effet, il ne contient qu'un seul article, l'article 17, où il soit question d'instruction; voici comment il est conçu : « L'enseignement est libre; toute mesure pré-» ventive est interdite; la répression des délits n'est réglée que » par la loi.

» L'instruction publique, donnée aux frais de l'État, est éga-» lement réglée par la loi. »

Nous le demandons à tout homme de bonne foi, est-il possible de déduire de cette disposition l'inconstitutionalité du principe de l'instruction obligatoire? Le pacte fondamental ne proclame pas, il est vrai, ce principe, mais il n'en interdit pas non plus l'adoption. S'il le passe sous silence, rien n'empêche le législateur de le poser dans une loi subséquente.

Dira-t-on que la *liberté* de l'instruction interdit implicitement à l'État la puissance coactive? Ce serait un étrange abus de mots. La liberté de l'instruction ne donne nullement aux parents le droit de s'abstenir de pourvoir à l'éducation de leurs enfants, mais bien celui de choisir à cet égard le mode qui leur semble le plus convenable. Les écoles publiques lui paraissent-elles dignes de sa confiance? Le père de famille y conduit ses enfants. Estime-t-il, au contraire, qu'elles ne remplissent pas ses vues? Il a recours aux écoles particulières ou se charge lui-même des fonctions d'instituteur. Voilà son droit, voilà en quoi consiste sa liberté : la liberté du choix, non celle de l'abstention. Car, s'il pouvait s'abstenir, le capriee de l'individu suffirait pour annuler le droit de la société; le mauvais vouloir des parents l'emporterait sur l'intérêt bien entendu des enfants.

Nous disons plus, il ne s'agit pas seulement ici de l'intérêt des enfants, mais encore et avant tout de leur droit; ce droit est réel, il est sacré, et si le père de famille le méconnaît, c'est à l'État, représentant de la société, à en maintenir l'exercice. Nier à l'enfant le droit à l'instruction, à l'éducation, ce serait méconnaître

sa destinée, le condamner en quelque sorte aux maux inséparables de l'ignorance et du vice. Et si ce droit ne peut être nié, par une conséquence nécessaire, il impose aux parents d'impérieux devoirs; ces devoirs consistent dans le développement complet des facultés de leurs enfants, dans leur perfectionnement physique, intellectuel et moral. En négligeant ces devoirs, le père de famille manque non-seulement à son enfant, mais encore à la société dont il est membre; il se rend coupable d'une double offense qu'il est du devoir de l'État de réprimer, tout en réparant, autant qu'il dépend de lui, les conséquences d'une négligence dont autrement il deviendrait complice. Telle est la véritable mission de l'État en matière d'instruction; c'est ainsi qu'elle a été comprise dans la plupart des pays où, comme en Prusse, en Autriche, dans la plupart des états d'Allemagne et des cantons Suisses, en Norwège, etc., le principe de l'instruction obligatoire a été inscrit dans les lois.

B. *Gratuité de l'enseignement.*

Au principe de l'instruction obligatoire vient naturellement se rattacher celui de la gratuité de l'enseignement. Aux termes de l'article 5 de la loi du 23 septembre 1842, l'instruction gratuite est due à tous les enfants *pauvres*. Un arrêté royal du 26 mai 1843 a étendu, par analogie, le bénéfice de la gratuité aux enfants des ouvriers, qui n'ont pour revenu que le produit de leur travail journalier, et en général à tous les enfants habitant la commune, à l'égard desquels il est reconnu que les personnes qui en sont chargées se trouvent dans l'impossibilité de leur procurer l'instruction. « Les circonstances seules, » dit le Ministre de l'intérieur, dans sa circulaire du 20 mai 1844, « doivent servir de guide
» pour distinguer les enfants auxquels il est impossible de procu-
» rer l'instruction aux frais de la famille. Quelle que soit la qualité
» des parents, eussent-ils même quelques biens en propre, si d'ail-
» leurs ils montrent de l'ordre dans leurs affaires, et que nonob-
» stant ce, ils possèdent à peine de quoi vivre, ils ont droit à l'en-

» seignement gratuit soit pour tous, soit pour quelques-uns de » leurs enfants. Mais ce droit peut varier d'une année à l'autre, sui- » vant leur position de fortune. C'est au bureau de bienfaisance et » à la commune qu'il appartient de tenir compte des changements » survenus dans cette position. » A la rigueur, ces dispositions sont suffisantes pour atteindre le but proposé; il convient seulement de veiller à ce que les autorités communales, dans un but d'économie mal entendue, n'en restreignent pas le bénéfice. Il importe aussi d'en étendre l'application aux enfants trouvés et abandonnés, placés en pension chez des cultivateurs ou des artisans, et qui, par une fausse interprétation des dispositions que nous venons de rappeler, sont encore exclus dans plusieurs localités de la fréquentation, à titre gratuit, des écoles primaires.

C. *Nécessité de l'augmentation du nombre des écoles primaires.*

La loi du 23 septembre 1842 se borne à prescrire l'établissement d'une école primaire *au moins* dans chaque commune du royaume. Cette disposition n'est pas suffisante, selon nous, pour satisfaire à la condition essentielle de tout bon système d'instruction populaire : l'extension de l'enseignement élémentaire à tous les enfants susceptibles d'en profiter. Les communes, en effet, varient de population et d'étendue; cette qualification s'applique également aux moindres hameaux et aux cités les plus considérables. Si la loi se contente de prescrire l'établissement d'une école par commune, elle pourvoira peut-être aux besoins des petites communes rurales; mais cette prescription peut-elle être considérée comme suffisante pour les communes populeuses? Il existe dans les Flandres plusieurs de ces communes qui comptent 6, 8 et 10,000 habitants : pour obéir aux termes de la loi, elles n'auraient rien à faire de plus que le moindre village. C'est là évidemment une inconséquence qu'on ne fera disparaître qu'en déterminant le rapport nécessaire qui devrait exister entre le nombre des écoles et la population de chaque localité. Cette proportion est expressément recommandée dans le royaume de Wur-

temberg; on y compte, terme moyen, une école pour 50 familles. Dans le canton de Vaud, si la population est divisée sur une grande surface, entre divers hameaux, chaque hameau doit avoir son école; si elle est agglomérée, au contraire, sur un seul point, la loi prescrit l'institution de plusieurs écoles distinctes ou bien l'adjonction au régent d'aides ou de sous-maîtres. En Écosse, l'obligation d'instituer une école par paroisse, tend également à mettre les moyens d'instruction en rapport avec la population de chaque localité. Il faudra nécessairement avoir recours à l'adoption d'une règle analogue pour établir en Belgique, et particulièrement dans les Flandres, la proportion nécessaire entre le nombre des écoles et celui des enfants qui devraient les fréquenter.

D. *Insuffisance du nombre des bâtiments d'école.*

D'après les renseignements publiés dans le *rapport triennal sur l'instruction primaire, présenté aux Chambres législatives le 20 novembre* 1846, pour un nombre de 541 villes et communes dans les deux Flandres, le nombre des bâtiments d'écoles appartenant aux communes ne s'élevait, en 1845, qu'à 226, dont 35 n'avaient pas de logement pour l'instituteur. La moitié de ces locaux est à peine convenable; l'autre moitié est tout à fait défectueuse. Pour doter chaque commune d'un bâtiment d'école seulement, il faudrait construire 309 locaux dont la dépense s'élèverait approximativement à 1,688,000 francs. A l'effet de couvrir au moins une partie de cette dépense, le Gouvernement, dans le projet de loi présenté à la Chambre des Représentants, le 23 février 1848, avait proposé d'affecter une somme d'un million, dans l'intérêt des constructions dont il s'agit. « La question des » bâtiments d'école, » dit l'exposé du projet, « domine tout l'a- » venir de l'instruction primaire. Dans les communes qui ne » possèdent pas un local d'école en propriété, les intérêts de l'en- » seignement sont compromis par le moindre changement dans » la position de l'instituteur, tandis que là où cette propriété

» communale existe, les changements dans le personnel enseignant ne mettent jamais en question l'existence de l'école » même. » — « Sans bâtiment commun, » disait en 1844 l'inspecteur provincial de la Flandre orientale, « point de stabilité » pour l'école; partant, peu de garantie de progrès pour l'enseignement et encore moins de garantie de subsistance pour » l'instituteur. » — Si des circonstances exceptionnelles ont empêché les Chambres de mettre le Gouvernement à même d'entreprendre cette importante réforme, il faut espérer que celle-ci ne sera pas différée indéfiniment.

E. *Ecoles complémentaires.*

Indépendamment des écoles primaires proprement dites, il existe d'autres institutions qui doivent également concourir au but proposé. Nous citerons au premier rang les *écoles gardiennes* ou *maternelles*, qui sont encore généralement inconnues dans les communes rurales, et qui cependant y seraient tout aussi utiles que dans les villes. Les *écoles dominicales* sont plus répandues; il suffirait de les compléter en perfectionnant leur organisation. L'établissement d'*écoles d'adultes* serait aussi un bienfait pour les campagnes, bien qu'il présente à certains égards des difficultés qu'il ne serait pas toujours possible de lever. Quant aux *écoles-manufactures*, elles se sont, depuis quelques années surtout, rapidement propagées dans les deux Flandres; il est à regretter seulement que leurs bienfaits soient presqu'exclusivement limités aux jeunes filles, et qu'on y néglige trop souvent l'œuvre de l'instruction et de l'éducation pour ne s'occuper que du travail manuel. Pour apprécier au surplus les effets de la charité privée sur les institutions d'enseignement primaire dans les Flandres, on pourra consulter l'intéressante notice de M. l'évêque de Bruges, insérée dans le *Rapport triennal sur l'instruction primaire*, présenté aux Chambres législatives le 20 novembre 1846 (tome I, p. 465 et suivantes).

F. Perfectionnement de l'enseignement dans les écoles.

Il ne suffit pas d'augmenter le nombre des écoles, il importe encore et avant tout d'y perfectionner l'enseignement. On se convaincra du déplorable état et des lacunes de cet enseignement en lisant le rapport de l'inspecteur provincial de la Flandre orientale sur la situation de l'instruction primaire dans les communes de son ressort, au moment de sa première inspection, à la fin de 1842 et au commencement de 1843 (1). On y verra qu'à part une douzaine d'instituteurs, le personnel préposé à l'enseignement primaire dans la province était tout à fait au-dessous de sa mission; que l'emploi des méthodes perfectionnées formait l'exception, tandis que la méthode individuelle, la plus vicieuse de toutes, était encore suivie dans un grand nombre d'écoles; que la fréquentation de celles-ci était des plus irrégulières; que le matériel était presque partout insuffisant. Depuis 1843, et par suite de l'application intelligente de la loi organique de l'instruction primaire, de nombreux abus ont été sans doute réformés, des progrès réels ont été accomplis. Mais, quoique l'on ait fait, les hommes sont restés les mêmes pour la plupart; or, d'un mauvais pédagogue on ne fera jamais un instituteur intelligent, capable et dévoué. C'est la cause principale du mal que nous déplorons. On ne comprend pas assez, pensons-nous, toute l'étendue de ce mal, puisque nous voyons journellement l'intérêt et l'avenir d'un grand nombre d'enfants sacrifiés à des convenances personnelles. Mieux vaudrait, à notre avis, pensionner du jour au lendemain les nullités et les médiocrités qui exploitent l'enseignement comme une boutique, les payer pour ne rien faire, que de condamner en quelque sorte deux ou trois générations à subir les conséquences de leur impéritie ou de leur ignorance. Plus d'une fois, nous avons eu le cœur serré en visitant ces écoles de cam-

(1) Ce rapport est inséré dans le tome II, p. 19 et suivantes du *Rapport triennal sur l'instruction primaire* que nous avons déjà cité.

pagne, où l'instituteur ne sème qu'une pauvre semence sur un terrain naturellement fécond, et dont il perpétue la stérilité. C'est qu'au lieu de remplir une sorte de sacerdoce, il exerce purement et simplement un métier, et le plus ingrat des métiers, car il n'a d'autre compensation qu'un chétif salaire, sans avoir cette satisfaction intime, qui ne peut résulter que d'un devoir accompli, d'un service rendu à la société.

Si l'on veut sérieusement relever l'instruction populaire dans les Flandres et généralement dans le pays, il conviendrait de fixer un délai à l'expiration duquel tout instituteur communal en fonctions, et qui ne serait pas porteur d'un brevet régulier, serait tenu de fournir la preuve qu'il possède les qualités et l'aptitude nécessaires pour donner l'enseignement. Si cette preuve faisait défaut, il ne faudrait pas hésiter à pourvoir au remplacement de l'individu notoirement incapable, sauf à l'indemniser jusqu'à ce qu'il eût trouvé une autre position.

G. *Amélioration du sort des instituteurs.*

L'importance de la mission de l'instituteur n'est pas assez comprise; on n'est pas assez convaincu de cette vérité que l'avenir, le bien-être et la moralité d'une grande partie de la population, surtout dans les campagnes, dépendent à beaucoup d'égards du prêtre et du maître d'école. Là où le prêtre manque à ses devoirs, où l'instituteur n'est pas à la hauteur de ses fonctions, on est sûr de trouver la population ignorante, divisée, livrée au préjugé et au fanatisme, ou, ce qui est plus déplorable encore, à l'indifférence ou à l'irreligion. Il faut donc s'attacher avant tout à former de bons prêtres et de bons instituteurs, et, par une conséquence nécessaire, leur assurer un sort convenable. Sous ce rapport, le clergé est généralement mieux partagé que le personnel enseignant. Même dans les campagnes, le curé et son vicaire jouissent d'ordinaire d'une modeste aisance; il n'en est pas de même de la généralité des instituteurs ruraux. Le clergé est rétribué par l'État, qui assure en tous cas l'avenir de

chacun de ses membres; en mettant les frais de l'instruction primaire à la charge des communes, la législation n'a pas assuré aux instituteurs des avantages équivalents. En effet, la loi organique du 23 septembre 1842 se borne à décréter que leur traitement ne peut être moindre de 200 francs, outre l'habitation ou une indemnité de logement. 200 francs! mais le salaire du dernier des journaliers est plus élevé; doublez, triplez cette somme, et vous arriverez à peine au *minimum* indispensable à l'entretien d'une famille. Et cependant nous avons vu, récemment encore, des conseils provinciaux se plaindre de l'élévation du chiffre des dépenses pour l'instruction primaire; il est vrai que ces mêmes conseils votent comme par enthousiasme des sommes considérables pour la construction ou l'amélioration des voies de communication. On ne lésine pas quand il s'agit d'accorder des fonds pour améliorer les races chevaline, porcine, bovine ou ovine, mais quand il s'agit d'améliorer l'espèce humaine, le sort du peuple, on marchande quelques milliers de francs! Veut-on avoir de bons instituteurs? qu'on les rétribue convenablement, qu'on les environne d'une juste considération en les relevant à leurs propres yeux et aux yeux de la population sur laquelle ils sont appelés à exercer leur influence. Hors de ces conditions, il ne peut y avoir qu'abus et mécomptes.

H. *Complément des matières de l'enseignement.*

Aux termes de la loi du 23 septembre 1842, l'instruction primaire comprend nécessairement l'enseignement de la religion et de la morale, la lecture, l'écriture, le système légal des poids et mesures, les éléments du calcul, et, suivant les besoins des localités, les éléments de la langue française, flamande ou allemande. Ce programme serait, pensons-nous, susceptible d'une certaine extension, surtout lorsque l'on considère que le temps affecté d'ordinaire à la fréquentation de l'école embrasse sept années de la vie de l'enfant, de 7 à 14 ans.

Ainsi, par exemple, il nous paraît indispensable d'y com-

prendre les éléments de l'histoire et de la géographie du pays; ce sont là des choses que nul citoyen ne doit pouvoir ignorer, et si on ne les enseigne pas dans les écoles, il est à craindre qu'elles ne soient complétement négligées. Il en est de même des notions d'hygiène domestique (1) et des sciences naturelles applicables aux usages de la vie; nous avons vu cet enseignement introduit avec un plein succès dans les écoles gardiennes de l'Écosse et de l'Angleterre, et nous ne voyons pas pourquoi on ne l'étendrait pas aussi et de la même manière aux écoles primaires de la Belgique.

Dans les écoles des communes rurales, il ne serait pas moins nécessaire de donner aux élèves quelques notions élémentaires et pratiques d'agriculture. Cet enseignement, introduit dans un grand nombre d'écoles d'Allemagne, donne les meilleurs résultats (2).

Le dessin linéaire, la gymnastique, la musique vocale et même instrumentale, sont aussi des branches qui se rattachent nécessairement à tout bon système d'instruction populaire. Elles correspondent à la nécessité du développement intégral des facultés tant physiques que morales, qu'on méconnaît malheureusement trop souvent dans la plupart de nos écoles, où l'on ne cultive guère que quelques-unes de ces facultés au détriment de toutes les autres.

Enfin, l'une des améliorations les plus importantes à introduire dans les écoles populaires des Flandres, c'est l'enseignement combiné des deux langues flamande et française. Si l'on aspire en effet à extirper tout germe de division entre les diverses par-

(1) Les bases de cet enseignement se trouvent parfaitement exposées, suivant-nous, dans le *Manuel d'hygiène populaire*, publié en 1841, par le conseil central de salubrité publique de Bruxelles. (Bruxelles, Tircher, prix : 50 centimes.)

(2) Nous avons donné sur l'organisation de ces écoles des renseignements détaillés dans notre ouvrage : *De la condition physique et morale des jeunes ouvriers et des moyens de l'améliorer*. Tome II, chap. 5 : *De l'enseignement professionnel et complémentaire pour les jeunes ouvriers.*

ties du pays, à substituer à l'isolement l'accord et le sentiment de la solidarité, à ouvrir de nouvelles voies à l'activité du travailleur flamand, il est nécessaire avant tout de faire disparaître la barrière que constitue la différence du langage. Cette réforme ne doit pas être le résultat de la contrainte; elle doit être amenée insensiblement par l'action libre et spontanée des intérêts et des volontés; son fondement doit être jeté dans les écoles pour s'étendre de là dans les relations ordinaires de la vie.

Déjà nous sommes en voie de progrès à cet égard : sur un nombre de 339 écoles communales, adoptées ou subsidiées dans la Flandre orientale, il y en avait 112, en 1845, où les deux langues étaient enseignées simultanément (1).

I. *Constitution d'un enseignement spécial pour les filles.*

Bien qu'appelées à des destinées et à l'accomplissement de devoirs différents, l'instruction des jeunes filles ne diffère guère de celle qui est donnée aux garçons. Seulement dans quelques écoles, on consacre un certain nombre d'heures chaque semaine à l'apprentissage de la couture et d'autres ouvrages de main. Cet usage facultatif devrait être transformé en règle générale et impérative, aussi bien dans les campagnes que dans les villes. Toutes les jeunes filles, au sortir de l'école, devraient connaître le raccommodage des hardes et la confection de certains objets d'habillement. De là la nécessité de confier leur instruction à des personnes de leur sexe, ou tout au moins d'adjoindre à l'instituteur une institutrice ou une sous-maîtresse spécialement chargée de l'enseignement des ouvrages manuels.

Le silence de la loi organique de 1842 sur tout ce qui concerne l'instruction des filles est vraiment inexplicable; les écoles primaires supérieures, les écoles normales, l'inspection ont été organisées exclusivement au point de vue de l'intérêt des enfants et des jeunes gens du sexe masculin. C'est là une lacune impor-

(1) *Rapport triennal sur l'instruction primaire.* 1re partie, p. 105.

tante à combler. Si l'on réfléchit à l'influence que la femme est appelée à exercer sur la famille, on ne pourra s'empêcher de reconnaître qu'il faut la préparer, par une éducation appropriée à ses besoins et à ses facultés, à remplir convenablement les devoirs qui lui sont imposés. Si cette éducation n'avait pas fait trop souvent défaut dans les écoles populaires des Flandres, il est probable que l'extension de la misère et du paupérisme aurait trouvé une digue dans la prévoyance de la ménagère et la sollicitude de la mère de famille. Toutes choses égales, le ménage où la femme possède quelqu'instruction, a des habitudes de travail et d'économie, et pratique convenablement ses devoirs moraux et religieux, ce ménage, pensons-nous, lutte avec plus de succès contre les mauvaises chances que celui où ces conditions essentielles n'existent pas. Si, comme nous l'avons dit, la question de la misère et de l'éducation se confondent à certains égards, la constitution sur des bases solides de l'éducation des jeunes filles doit former l'un des éléments essentiels de sa solution. Cette constitution exige avant tout la création d'une institution normale et de cours normaux pour former de bonnes institutrices; l'initiative que vient de prendre à cet égard le département de la justice, en organisant à l'institut royal de Messines un cours spécial pour les élèves institutrices, a droit à tous les éloges, et contribuera sans doute à engager le Gouvernement à embrasser cette œuvre préparatoire dans toute son étendue, et à la mettre en rapport avec les besoins. Puis doivent venir, comme corollaires, la séparation des sexes dans les écoles primaires, l'extension et le perfectionnement des ouvroirs, l'établissement d'une inspection spéciale, etc.

J. *Ordre et combinaison des leçons.*

Il est impossible d'introduire dans les écoles des campagnes l'ordre et la régularité qui doivent présider à la tenue des classes dans les écoles urbaines. Les distances à parcourir, l'occupation des enfants à certaines besognes, les travaux collectifs qui s'opèrent à plusieurs époques de l'année et qui commandent en quel-

que sorte l'emploi de tous les bras, nécessitent des règles spéciales propres à concilier toutes les exigences légitimes. Ces règles doivent être étudiées avec soin. Ainsi, dans certains cas, on pourra juger utile d'établir une succursale de l'école communale dans des hameaux situés à une distance trop grande du centre de la commune, pour que les enfants puissent faire journellement, surtout en hiver, le trajet de leur demeure à l'école principale. Ailleurs, l'instituteur ou son assistant pourra se rendre à certaines époques de l'année dans telle ou telle partie éloignée de la commune pour y instruire les enfants qui, sans ce déplacement, seraient forcément privés de toute instruction. Ce système d'écoles ambulantes est généralement usité dans les campagnes de la Suède et de la Norwège, et il n'est peut-être pas de pays où l'instruction soit plus généralement répandue dans la population rurale. Nous ne posons d'ailleurs ici que des hypothèses qui peuvent varier suivant les circonstances. Mais le but essentiel à atteindre en tous cas, est de poursuivre et de combattre l'ignorance partout où elle pourrait se réfugier. A cet effet, le système d'enseignement doit être approprié aux lieux et aux besoins. Une règle inflexible, un programme trop uniforme des jours et des heures des leçons, doit avoir pour résultat infaillible d'interdire en quelque sorte l'accès de l'école à un certain nombre d'enfants. C'est sans doute en grande partie à cette cause qu'il faut attribuer la propagation si lente et si incomplète de l'instruction dans les campagnes. Si, comme nous le proposons, on rend cette instruction obligatoire, il sera nécessaire de la rendre en même temps possible et facile.

K. *Combinaison, dans les écoles, de l'enseignement avec l'apprentissage des travaux manuels.*

Dans l'organisation actuelle des écoles primaires, la journée entière est consacrée à l'enseignement proprement dit. Le matin comme l'après-midi les élèves sont astreints aux mêmes exercices, variés seulement en raison du programme des leçons; il arrive

ainsi le plus souvent que leur attention se fatigue, et que la monotonie engendre l'ennui et le dégout. De là la lenteur des progrès que l'on observe généralement dans les écoles. L'enfant retient mal ce qu'il a appris avec peine et répugnance; son activité naturelle, le besoin de mouvement réagissent incessamment contre l'ordre, le silence et la contrainte qui lui sont imposés; il aspire au moment où, quittant le banc sur lequel il est cloué pendant plusieurs heures consécutives, il pourra se soustraire à la discipline du maître pour se livrer à ses élans joyeux. Pour remédier à cet état de choses qui a frappé depuis longtemps les amis éclairés de l'enfance, on a avisé aux moyens de combiner avec l'enseignement scolaire l'apprentissage de certains travaux faciles; dans quelques écoles rurales de Suisse, d'Allemagne et d'Angleterre, les élèves sont occupés une partie de la journée au jardinage et à la culture; ailleurs ils sont employés à certains métiers exercés dans la localité. Cette alternance et cette succession d'exercices variés contribuent au développement intégral des facultés physiques et morales; elles ont en outre l'avantage de préparer insensiblement les enfants aux habitudes et aux devoirs de l'ouvrier, et de compenser, jusqu'à un certain point, par les produits de leur travail, les frais qu'entraîne leur éducation.

Déjà dans plusieurs communes des deux Flandres on a institué des écoles-manufactures, où les jeunes apprentis reçoivent les premiers éléments de l'instruction; tout en applaudissant à ces institutions, nous avons cependant fait observer que la tendance de plusieurs était trop exclusivement industrielle, et que généralement la durée du travail y était trop prolongée. Il serait facile de modifier ce qu'elles peuvent avoir d'imparfait sous ce rapport, en définissant positivement leur double destination, et en les soumettant à un règlement général qui fixât le temps à consacrer à l'enseignement, et limitât les heures affectées aux occupations manuelles.

La plupart des écoles dont il s'agit ne reçoivent que des filles; on a trouvé plus de difficultés à organiser un apprentissage qui pût également convenir aux garçons. Ces difficultés seraient le-

vées en partie si l'on parvenait à annexer aux écoles un terrain d'une étendue suffisante pour que les enfants pussent y être exercés à la culture sous la direction et la surveillance de l'instituteur ou d'un laboureur spécialement désigné à cet effet. Dans beaucoup de localités le bureau de bienfaisance possède des terres plus ou moins rapprochées du centre du village, qui pourraient être prises à bail et utilisées dans le but proposé. Les élèves pourraient aussi être utilisés pour les sarclages et les travaux de la moisson, moyennant une rétribution qui serait répartie entre l'école et les travailleurs.

On voit que ce système est tout pratique; son adoption n'exigerait qu'une dépense relativement modique en instruments aratoires, tandis que les bénéfices allégeraient dans une assez forte proportion les charges qui pèsent actuellement sur les communes, du chef des obligations que leur a imposées la loi du 23 septembre 1842.

L. *Bibliothèques populaires.*

Ce n'est pas tout de multiplier et d'améliorer les écoles, de faciliter leur fréquentation, d'imposer aux parents l'obligation d'y envoyer leurs enfants ; il reste encore à faire fructifier ce premier enseignement en prolongeant ses bienfaits. On a fait depuis longtemps la remarque que l'enfant, au sortir de l'école primaire, ne tardait pas, faute d'exercice, à perdre le fruit des leçons de l'instituteur. Cette sortie a lieu fréquemment, dans les campagnes comme dans les villes, dès l'âge de 12 à 13 ans, c'est-à-dire après la première communion, et lorsque l'enfant paraît apte à embrasser une profession et à contribuer par son travail à l'entretien de la famille. Faute d'institutions complémentaires où il puisse poursuivre le cours de son instruction, le jeune ouvrier retombe infailliblement dans l'ignorance; son intelligence, à peine éveillée, s'endort de nouveau; les distractions, au lieu de les puiser dans l'étude, il va les chercher d'ordinaire au cabaret, où il perd à la fois son argent et sa santé.

Pour combler cette lacune, dans plusieurs pays étrangers, et notamment en Allemagne et en Suisse, on a organisé un enseignement intermédiaire, destiné à compléter les leçons de l'école primaire. En Angleterre, en Écosse et aux États-Unis, on a institué dans le même but des établissements connus sous le titre d'*Instituts d'ouvriers* (*mechanic's institutions*). Ces établissements, soutenus par les souscriptions de leurs membres, comprennent une bibliothèque, des salles de réunion, un musée; on y donne des cours, et même à quelques-uns sont annexés des écoles, des ateliers, un laboratoire, ouverts aux associés et à leurs enfants.

Mais ces utiles institutions ne sont guère possibles que dans les villes; dans les campagnes, il faut se contenter d'établissements plus modestes et surtout moins coûteux. Parmi ceux-ci nous citerons en première ligne les bibliothèques circulantes, dont l'essai a été fait avec succès dans plusieurs localités de la Grande-Bretagne, de l'Allemagne et de la Suisse. Déjà un arrêté royal récent, pris sur la proposition du Ministre de l'intérieur, a décrété la publication en Belgique d'une bibliothèque rurale, comprenant les meilleurs traités sur les différentes branches de l'industrie agricole (1). Rien n'empêcherait sans doute d'ajouter à ce premier fonds un certain nombre de bons ouvrages, édités à bas prix, à la portée des cultivateurs, et choisis parmi ceux qui paraîtraient le plus propres à élever leur âme en développant leur intelligence. La propagation de la lecture dans les campagnes deviendrait ainsi un bienfait dont on ne tarderait pas à apprécier l'importance.

Les bibliothèques rurales pourraient être organisées sur le pied des bibliothèques circulantes, dont nous avons déjà cité l'exemple; dans les communes plus populeuses, il serait peut-être possible de disposer un local où les lecteurs pourraient se réunir au besoin. La conservation de la bibliothèque, le soin de distribuer les livres et de veiller à leur rentrée, pourraient être attribués à

(1) Cet arrêté, avec l'exposé des motifs qui le précède, a été inséré au *Moniteur* du 17 septembre 1848.

l'instituteur, sous la surveillance de l'autorité locale. Rien de plus simple, comme on voit, que cette organisation, qui n'exigerait d'ailleurs qu'une dépense relativement modique, et qui pourrait encore être réduite par les dons que les particuliers feraient sans doute aux bibliothèques villageoises.

La commission du conseil provincial de la Flandre orientale recommande aussi, dans son rapport de 1848, la création d'une publication périodique, écrite en flamand, pour l'instruction des travailleurs agricoles et industriels, qui renfermerait entre autres matières :

Les mesures prises par le Gouvernement et par les administrations publiques en faveur de l'agriculture, de l'industrie et du commerce;

Les encouragements accordés aux ouvriers de toutes les catégories, qui se distingueraient soit par leur intelligence, soit par leur zèle pour pourvoir à l'entretien de leurs familles, ainsi que les récompenses accordées à toutes les personnes qui donneraient des preuves de dévouement à leurs concitoyens;

Des notions pratiques et à la portée de toutes les intelligences, concernant l'agriculture, le commerce et l'industrie, empruntées non-seulement de la Belgique, mais aussi aux pays étrangers;

Des renseignements sur les émigrations et les entreprises coloniales, ainsi que sur la position géographique d'autres nations;

Des notions très-précises sur les ressources que les ouvriers peuvent se créer dans les contrées étrangères, et sur les exemples d'ordre et de prévoyance qu'on y rencontre.

Cette publication devrait être distribuée notamment aux administrations locales, qui prendraient les dispositions nécessaires pour en répandre la lecture parmi leurs administrés;

Aux instituteurs primaires et aux directeurs des écoles dominicales, qui en feraient le sujet de leur enseignement;

Aux commissions administratives des ateliers d'apprentissage et aux chefs d'ateliers privés, qui en donneraient communication aux ouvriers sous leur direction, et qui feraient appliquer les procédés perfectionnés de travail qui s'y trouveraient signalés.

L'exécution de ce projet pourrait être combinée avec l'institution des bibliothèques populaires et la publication des traités sur l'agriculture et l'industrie; elle contribuerait encore à convaincre la classe ouvrière de l'intérêt que le Gouvernement porte à l'amélioration de son sort.

M. *Choix et publication de bons livres.*

La bonne organisation des écoles et l'institution de bibliothèques populaires, présupposent l'existence d'une littérature appropriée aux besoins des élèves et des ouvriers. Jusqu'ici la plupart des livres scolaires en usage dans les écoles belges nous viennent de France; il existe peu de traductions de l'allemand, encore moins de l'anglais. Quant à la littérature scolaire flamande, consistant presque exclusivement en traductions de livres français, elle est plus qu'insuffisante et n'a presque rien d'original. Il y aurait sous ce rapport une double lacune à combler par la traduction et par l'imitation dans les deux langues, française et flamande, des meilleurs ouvrages publiés en Angleterre et en Allemagne, pour les écoles primaires et en général pour l'instruction et l'éducation populaire.

L'absence ou l'insuffisance de bons livres propres à initier les élèves de nos écoles du premier degré aux éléments essentiels des sciences, à continuer au dehors l'œuvre commencée par l'instituteur, et à contribuer ainsi à propager les connaissances utiles en élevant le caractère et en affermissant la moralité de la classe ouvrière, se fait vivement sentir en Belgique. Il est rare en effet de voir chez nous, comme on l'observe fréquemment en Allemagne, en Hollande, en Suisse, l'enfant au sortir de l'école et l'ouvrier adulte continuer leurs lectures, et se former une petite bibliothèque choisie et appropriée à leurs besoins et à leur position. Le plus souvent, au contraire, comme nous l'avons déjà fait remarquer, à peine l'écolier a-t-il secoué la poussière des bancs de la classe, qu'il ne songe plus aux leçons qu'il a reçues; faute de pratique et d'exercice, il perd plus ou moins vite la mé-

moire des connaissances qu'il a acquises, et parvenu à l'adolescence, il est véritablement dans la position de ceux qui n'auraient reçu aucune espèce d'instruction. Pour se convaincre de cette triste vérité, il suffit de parcourir les campagnes et les ateliers, et de consulter les renseignements recueillis chaque année sur le degré d'instruction des jeunes gens appelés à tirer au sort pour la milice. Quelle est la conséquence de cet état de choses? C'est que le temps affecté à la fréquentation des écoles et les sommes considérables dépensées pour l'enseignement élémentaire peuvent être considérées comme perdus dans le plus grand nombre de cas. Autant vaudrait supprimer la plupart des écoles, que de se résigner à accepter, comme un fait normal et irremédiable, cette stérilité que nous avons à déplorer aujourd'hui.

Parmi les moyens de prolonger les bons effets de la première éducation, le plus efficace et le meilleur est, sans nul doute, d'inculquer aux enfants le goût de la lecture et de les mettre à même de satisfaire ce goût en leur procurant de bons livres instructifs et moraux au plus bas prix possible. Le choix et le prix de ces livres ont été jusqu'ici abandonnés presque exclusivement à la spéculation privée; sans prétendre entraver la libre action de celle-ci, le Gouvernement pourrait certainement, dans l'intérêt de la classe laborieuse et indigente, entrer dans la lice à son tour, et faire pour cette branche si essentielle de la littérature populaire ce qu'il a fait récemment pour l'agriculture et l'industrie. La formation d'une commission, semblable à celle instituée naguère pour les images populaires, qui rechercherait et examinerait les meilleurs ouvrages d'instruction et d'éducation écrits dans les diverses langues, qui soumettrait leur approbation, leur traduction ou leur révision au Ministre, et qui présiderait à leur publication économique, serait accueillie avec gratitude par tous ceux qui reconnaissent la nécessité de donner à notre système d'éducation populaire un complément qui lui fait défaut.

N. *Écoles spéciales d'agriculture, de réforme, etc.*

L'enseignement secondaire et supérieur est pour ainsi dire nul aujourd'hui pour la population rurale; lorsque l'enfant du cultivateur a quitté l'école primaire, les moyens de compléter son instruction lui manquent. Les colléges et les universités ne peuvent suppléer à cette lacune; institués dans un but spécial, ces établissements ne sont pas à la portée de la grande majorité des cultivateurs, et quand bien même leurs ressources leur permettraient d'y placer leurs enfants, ce ne pourrait être qu'au détriment de leur avenir. Les carrières dites libérales sont déjà encombrées; le barreau, la médecine, l'administration, attirent dix fois plus d'aspirants qu'ils ne peuvent en occuper. Ce qu'il faut pour les campagnes, ce sont des institutions créées dans leur intérêt propre, destinées à former des agriculteurs, à les initier aux bonnes méthodes et aux progrès de la culture, qui aient pour effet de rattacher la population au sol au lieu de l'attirer vers les villes. A cet effet, il est indispensable d'organiser un enseignement agricole qui corresponde dans ses divers degrés à l'enseignement des colléges et des universités. Les bases de cette organisation ont été exposées d'une manière complète dans le remarquable travail inséré à la suite de l'exposé des motifs du projet de loi présenté à la Chambre des Représentants dans la séance du 13 novembre 1846. En attendant que le Gouvernement et la Législature abordent l'exécution de ce plan dans son ensemble et dans ses détails, le département de l'intérieur a provoqué depuis peu l'institution de fermes-écoles et d'écoles spéciales d'agriculture et d'horticulture, en s'étayant du concours de quelques communes et de quelques propriétaires disposés à seconder ses efforts. Les deux Flandres en particulier ont été dotées de trois ou quatre de ces établissements : leur création est encore trop récente pour qu'il soit possible de porter un jugement sur leur avenir; mais elle inaugure en quelque sorte une ère nouvelle pour

la population rurale, qui sans doute s'empressera de profiter des avantages qui lui sont offerts.

Après avoir pourvu à l'instruction des fils d'agriculteurs et de fermiers, il restait au Gouvernement à s'occuper de la situation des enfants que l'indigence ou les désordres de leurs parents condamnent à une sorte d'ilotisme. Il fallait relever ces enfants de la dégradation héréditaire qui pesait sur eux, en les initiant à une nouvelle existence, en effaçant, si nous pouvons nous exprimer ainsi, la tache originelle dont ils étaient marqués. En attaquant ainsi le paupérisme à sa source, en interrompant la transmission d'un héritage de misère et de vice, on pouvait espérer de faire de cette foule de pauvres créatures qui allait se perdre incessamment dans les dépôts de mendicité et les prisons, la souche d'une génération nouvelle de bons travailleurs et d'honnêtes citoyens. Tel est le but de la création des écoles de réforme décrétée par la loi du 3 avril 1848. Ces écoles sont destinées à recevoir les jeunes mendiants et vagabonds, et les enfants pauvres dont les communes s'engagent à payer les frais d'éducation et d'entretien; on reconnaîtra sans doute bientôt la justice et la nécessité d'en étendre les bienfaits aux orphelins et aux enfants trouvés et abandonnés, dont la condition commande assurément une égale sollicitude. Déjà dans plusieurs pays voisins, en France, en Allemagne, dans les Pays-Bas, en Suisse, on a ouvert des asiles et fondé des colonies agricoles où les enfants de ces diverses catégories sont recueillis et reçoivent une éducation appropriée à leurs besoins et à la place qu'ils sont appelés à occuper dans la société. En Belgique, la première école de réforme a été instituée dans la commune de Ruysselede, située entre Bruges et Thielt, à une lieue du chemin de fer et du canal. Elle est disposée pour recevoir une population de 500 garçons et de 400 filles, les premiers occuperont les vastes bâtiments d'une ancienne sucrerie dont le Gouvernement a fait l'acquisition à la fin de 1848; l'école des filles sera construite à une petite distance de l'école des garçons, sur la même propriété qui a une contenance de 128 hectares environ, et qui recevra probablement encore sous peu un assez no-

table accroissement. L'agriculture et les industries qui s'y rattachent plus ou moins directement formeront la base du travail dans l'un et l'autre établissement qui, bien que distincts et séparés, seront néanmoins soumis à une direction commune et destinés à se prêter un mutuel appui. L'appropriation et la culture de l'école de réforme des garçons n'ont commencé que vers le mois de décembre 1848, et déjà aujourd'hui (15 octobre 1849) elle compte une population de 133 colons parfaitement disciplinés, qui travaillent avec ardeur et témoignent des bons fruits qu'on est en droit d'attendre de cette institution. Le régime auquel ils sont soumis est à la fois salubre, simple et économique; les frais de nourriture ne dépassent pas 19 à 20 centimes par jour et par tête, et il est probable que ce taux pourra encore être réduit lorsque l'exploitation sera à même de satisfaire aux besoins essentiels de l'alimentation. Le personnel de l'établissement, dirigé par un homme capable et dévoué, a été réduit dès l'origine au nombre d'employés strictement nécessaire pour pourvoir à la direction des travaux, à la surveillance et à l'éducation des enfants. Ce personnel est composé exclusivement de laïques, mais on se propose de confier le service de l'école des filles à des sœurs religieuses. Les fondements de ce dernier établissement seront jetés dans le cours de 1850, et il pourra probablement être occupé dès le commencement de 1852. Les Chambres ont alloué une somme totale de 600,000 francs pour la création des deux écoles, l'achat de la propriété, la construction et l'appropriation des bâtiments, leur ameublement, l'acquisition des animaux, des machines et ustensiles, et généralement tout ce qui se rapporte aux frais de premier établissement. Cette somme, qui ne sera pas dépassée, représente pour chaque habitant de la nouvelle institution qui pourra contenir, colons, employés et ouvriers réunis, un millier d'individus, une première mise de 600 francs, soit un loyer de 24 francs annuellement, en comptant l'intérêt du capital à 4 p. %. Or, dans les maisons centrales chaque détenu coûte au moins 3,000 francs de frais de premier établissement. Il s'ensuit que la dépense destinée à prévenir les offenses sera, toute pro-

portion gardée, cinq fois moins élevée que celle qui est employée à les réprimer (1).

Les écoles de réforme de Ruysselede peuvent être considérées comme l'une des tentatives les plus sérieuses et les plus efficaces faites jusqu'ici pour arrêter les progrès du paupérisme et régénérer la partie de la population qui perpétue la mendicité et le vagabondage. Ce sont les Flandres qui apportent à cette population le plus grand contingent; par suite, ce sont aussi ces deux provinces qui tireront le plus grand profit de la nouvelle institution. Mais pour que celle-ci atteigne complétement son but, il est indispensable de la mettre en rapport avec l'étendue du mal auquel il s'agit de porter remède. On peut évaluer à plus de dix mille (2) le nombre des enfants qui, encore dans ce moment, n'ont d'autre ressource que le vagabondage et la mendicité. Si ces enfants ne sont pas admis dans les écoles de réforme, il est évident qu'ils continueront à traîner leur misérable existence aux dépens de la société, pour aller successivement alimenter la population des dépôts et des prisons, en augmentant les charges des communes et du Gouvernement. Mieux vaut assurément, dans l'intérêt de tous, faire tout d'abord un sacrifice pour arracher ces infortunés au désordre, au vice, au crime, que d'attendre, pour les traiter et les guérir, que le mal soit en quelque sorte devenu incurable. Nous espérons donc que le nombre des écoles de réforme sera augmenté en raison des besoins reconnus, tout en préservant la stricte économie qui doit présider à leur gestion. Le problème à résoudre sous ce rapport est celui-ci : compenser, autant que faire se peut, les dépenses de ces établissements à l'aide des produits du travail des colons. Ce problème n'est pas insoluble. Pour faciliter et assurer cette solution, il est des conditions et des combinaisons qui, certes, n'é-

(1) Voir pour de plus amples détails sur l'organisation des écoles de réforme, le rapport que nous avons soumis au Ministre de la justice au mois de juillet 1848, et qui a été publié récemment.

(2) Voir les évaluations données au chapitre Ier de ce mémoire.

chapperont pas à la perspicacité des hommes honorables et dévoués qui ont pris à cœur le succès de l'institution. La première de ces conditions serait de prolonger le séjour des colons et de compléter leur éducation et leur apprentissage de manière à compenser, par le travail des dernières années, les dépenses improductives des années précédentes. La seconde serait de rattacher aux établissements principaux des succursales organisées sur le pied le plus économique, soit que l'on imite à cet effet le système des fermes détachées de Mettray et des petites colonies de Suisse et d'Allemagne, soit que l'on s'entende avec des administrations ou des particuliers pour occuper à certains travaux extérieurs, à des distances plus ou moins grandes, quelques brigades de colons sous la direction de leurs surveillants.

O. *Éducation, moralisation.*

Nous l'avons déjà dit, la moralisation des classes ouvrières et indigentes ne peut avoir de fondement solide que dans l'éducation. Si cette éducation fait souvent défaut dans la famille, il faut, à plus forte raison, qu'elle soit fortement constituée dans les écoles, et qu'elle trouve son complément nécessaire dans les institutions destinées à féconder et à perpétuer les bienfaits de l'enseignement scolaire. L'intempérance, la prostitution, les penchants vicieux, les désordres de toute nature qui troublent l'ordre public et alimentent incessamment le paupérisme, ne peuvent être effectivement prévenus qu'à la condition de supprimer les causes qui les font naître et les entretiennent. Or, ces causes ne varient jamais, on les retrouve toujours dans l'ignorance, l'abandon, le mauvais exemple, les conseils pernicieux. Ce sont elles qu'il faut détruire avant tout, si l'on veut assurer l'efficacité des remèdes destinés à combattre leurs effets. Sinon, la lutte de l'ordre social contre le vice et le crime n'aura pas de fin ; les têtes de l'hydre renaîtront sans cesse sous le fer qui les abat (1). « Nos

(1) Il nous est impossible d'entrer dans les détails que comporte ce sujet si important. Il a d'ailleurs été traité d'une manière complète dans divers

» populaces (*mobs*) » disait un prédicateur américain, l'illustre docteur Channing, qui, tout républicain qu'il était, ne confondait pas la populace avec le peuple, « nos populaces, quoiqu'elles » aient parlé en clameurs confuses et discordantes, nous ont fait » entendre une vérité, et cette vérité, c'est qu'il existe parmi » nous ce qui ne devrait exister dans aucune contrée chrétienne: » une masse de grossière ignorance et de vice. Elles enseignent » une leçon très-claire aux hommes religieux, vertueux, philan- » thropes, bien élevés et riches: c'est qu'ils ont une grande » œuvre à accomplir, l'œuvre d'éclairer et de relever jusqu'à eux » un grand nombre de leurs semblables; c'est qu'ils n'ont aucun » droit de passer leur vie à accumuler des richesses ou à se li- » vrer à d'égoïstes jouissances, mais qu'ils doivent travailler, » employer leur temps, leur intelligence, leur richesse, autant » que cela leur est possible, pour jeter les semences de la vie » intellectuelle, morale et chrétienne parmi cette multitude qui » les entoure, plongée dans les ténèbres, les préjugés, la sensua- » lité brutale, le crime et tous les excès. Telle est la grande le- » çon à recevoir des populaces. Si nous la négligeons, si nous » cherchons notre sécurité dans les lois pénales plutôt que dans » l'accomplissement de nos devoirs personnels, dans les travaux » désintéressés de l'amour chrétien, et dans tous les moyens » d'épurer et d'élever la société, nous n'aurons à blâmer que » nous-mêmes, quand la société deviendra la proie de la violence » et de l'insurrection. »

Nous pourrions nous étendre longuement encore sur ces questions, qui intéressent à un si haut degré l'avenir de la société; mais les observations que nous venons de présenter suffiront peut-être pour démontrer la nécessité et la possibilité de propager et d'améliorer l'instruction et l'éducation dans les campagnes

ouvrages spéciaux, et nous l'avons nous-même envisagé sous toutes ses faces dans notre ouvrage *sur la condition physique et morale des jeunes ouvriers, et des moyens de l'améliorer*. Voyez tome I, chapitre 3, *Concubinage, enfants naturels, enfants trouvés, prostitution;* chap. 4, *Intempérance, ivrognerie;* tome II, chap. 7, *De la justice de prévoyance*.

comme dans les villes. Tous les sacrifices que l'on fera dans ce but seront amplement compensés par les résultats. Ces sacrifices seront d'ailleurs modérés, si on les compare à ceux qu'entraîne le soulagement de la misère. Pour en juger, nous terminerons en indiquant quelques chiffres qui, mieux que les raisonnements, justifieront nos propositions.

Les dépenses de l'instruction primaire se sont élevées, pour tout le royaume, en 1845, à fr. 3,720,363 64 c[s]; dans les deux Flandres seules, elles ont été, la même année, de fr. 708,819 27 c[s], réparties de la manière suivante (1) :

SUBSIDES ACCORDÉS.	LE ROYAUME.	FLAND. OCCID.	FLAND. ORIENT.
Subsides de l'État.	711,131 97	50,155 32	53,821 50
— des provinces	325,793 45	44,762 62	29,863 59
— des communes. . . .	1,556,190 32	153,235 46	132,652 79
Bienfaisance publique.	334,129 80	26,093 29	12,949 76
Rétribut[ns] des élèves solvables.	793,118 10	85,422 91	119,862 03
Totaux.	3,720,363 64	359,669 60	349,149 67

On voit que dans les Flandres les frais de l'instruction primaire s'élèvent à peine au *huitième* de la somme absorbée par les secours publics. Ils sont proportionnellement beaucoup au-dessous des dépenses du même genre faites dans les autres provinces et dans le royaume entier. C'est ce qui ressort du tableau que voici :

(1) Voyez *Rapport triennal sur l'instruction primaire*, 2[me] partie, pp. 400 et suivantes.

Rapport des dépenses de l'instruction primaire à la population du royaume et des deux Flandres, pendant l'année 1845.

	LE ROYAUME. — par tête.	FLAND. OCC. — par tête.	FLAND. ORIEN. — par tête.
a. Charges des budgets :			
communaux	0,362	0,231	0,163
provinciaux	0,076	0,067	0,037
de l'État	0,165	0,076	0,067
TOTAL	0,603	0,374	0,267
b. Ressources extra-budgétaires :			
bienfaisance	0,077	0,030	0,016
minerval	0,185	0,129	0,149
TOTAL	0,262	0,168	0,165
TOTAL GÉNÉRAL	0,865	0,542	0,432

Ainsi, les communes contribuent annuellement aux frais de l'instruction primaire à raison de 36 centimes par tête d'habitant dans le royaume entier, de 23 centimes dans la Flandre occidentale, et de 16 centimes seulement dans la Flandre orientale. La contribution des établissements de bienfaisance est proportionnellement beaucoup moins élevée encore dans ces deux dernières provinces que dans le reste du pays. Les dépenses totales sont représentées par 86 ½ centimes dans le royaume, 54 centimes dans la Flandre occidentale et 43 centimes dans la Flandre orientale, tandis qu'elles se sont élevées, la même année, à 79 centimes dans la province d'Anvers, à 81 centimes dans le Brabant, à 86 centimes dans le Hainaut, à fr. 1 11 c^s dans la province de Liége, à fr. 1 12 c^s dans le Limbourg, à fr. 1 80 c^s dans la province de Namur et à fr. 2 09 c^s dans le Luxembourg.

Il s'ensuit que, toute proportion gardée, cette dernière province affecte à l'instruction primaire une somme *quatre* fois plus considérable que la Flandre occidentale, et *cinq* fois plus considérable que la Flandre orientale.

Les conclusions à tirer de cette comparaison sont évidentes; il est d'autant plus nécessaire que les Flandres élèvent leurs dépenses pour l'instruction populaire au niveau des dépenses des autres provinces, que leurs populations sont plus arriérées et plus ignorantes. La responsabilité qui pèse sur elles de ce chef est grave, et l'avenir des deux provinces dépendra en partie des efforts qu'elles feront pour réparer le temps perdu, et pour faire participer la génération qui s'élève aux bienfaits d'une instruction et d'une éducation qui ont malheureusement fait défaut à la génération qui s'éteint.

§ 6. — *Réformes à apporter dans la sphère de la bienfaisance publique.*

Le nombre des indigents, particulièrement dans les Flandres, n'a fait qu'augmenter sous l'influence du système actuel de bienfaisance publique. L'accroissement de la misère a amené l'accroissement des dépenses. Le paupérisme, alimenté à une source toujours renaissante, a pris en peu d'années une extension effrayante. Entraînées sur cette pente rapide, obligées d'élever incessamment les secours au niveau des besoins et d'engager à certains égards leur avenir, les communes et les institutions de bienfaisance, après avoir épuisé leurs plus précieuses ressources, sont menacées d'une ruine que doit hâter chaque circonstance défavorable.

Pour conjurer ce danger, il est nécessaire de remonter aux vrais principes qui doivent présider à l'exercice de la bienfaisance publique, et d'aviser aux moyens de maintenir leur autorité. Ces principes peuvent se résumer en quelques lignes.

La bienfaisance publique ne doit intervenir, en règle générale, qu'à titre d'auxiliaire, et lorsque l'assistance de la charité privée est insuffisante ou fait entièrement défaut.

Les secours doivent être organisés et administrés de manière à éviter d'encourager l'imprévoyance et le désordre.

Pour qu'ils soient efficaces, il faut éviter de les éparpiller pour ainsi dire au hasard et les subordonner en tout cas à une connaissance exacte de la position des individus à secourir. On les étendra de préférence aux vieillards, aux infirmes, aux malades et aux incurables, aux veuves, aux orphelins, aux enfants trouvés et abandonnés et généralement à tous les indigents privés des soins de la famille.

En ce qui concerne les indigents valides, l'assistance doit être, autant que possible, subordonnée à la condition d'un travail proportionné à leurs forces et à leurs aptitudes (1). Le travail doit être organisé et rétribué de manière à ne pas détruire chez l'ouvrier secouru le désir et le besoin de récupérer l'indépendance, et à ne pas faire concurrence au travail de l'ouvrier qui ne reçoit pas de secours.

Il convient de soumettre l'administration des établissements de bienfaisance à un contrôle rigoureux, notamment en ce qui concerne la gestion des biens dont ils disposent, la comptabilité qui s'y rapporte, l'augmentation possible des ressources et des revenus et l'emploi le plus convenable à donner à ceux-ci.

Il importe de faire converger toutes les ressources de la charité, tant publique que particulière, vers un même but, afin d'empêcher tout conflit, tout double emploi dans la distribution des secours.

On attaquera le paupérisme à sa source, en avisant aux moyens de mettre un terme à la pauvreté héréditaire dans certaines fa-

(1) « La manière dont se fait la distribution des secours publics, habitue » les pauvres à mener une vie oisive et contribue à éteindre dans leur cœur » tout sentiment de dignité humaine. J'ai souvent fait cette remarque : un » pauvre, pour obtenir un léger secours, perd un temps précieux à le ré- » clamer. Si ce temps était consacré au travail, le secours ne constituerait » pas une perte pour la société. Habituer les pauvres valides à recevoir » régulièrement des secours, sans les astreindre à aucun travail, c'est ce qui, » à mes yeux, constitue le vice radical du mode admis de distribuer des » secours publics. » (*Rapport de M. Vanden Berghe, commissaire de l'arrondissement de Roulers-Thielt*, pour l'année 1847.)

milles, et d'interrompre les funestes traditions qui, dans ces familles, sont incessamment transmises des parents aux enfants.

L'œuvre de la moralisation et du patronage doit être associée à l'œuvre de la bienfaisance proprement dite, de manière à faciliter l'émancipation de l'indigent et à le mettre à même de se passer de l'assistance temporaire qu'on aura cru pouvoir lui accorder.

Il faut s'attacher enfin à substituer à l'aumône pure et simple un système de charité bien entendu, qui vienne en aide à l'indigent sans le dégrader, qui facilite la transition entre la dépendance actuelle et l'indépendance future à laquelle tout homme doit aspirer, qui redresse et fortifie le ressort moral au lieu de le détendre et de l'affaiblir, qui remplace peu à peu l'action de la bienfaisance, prise dans son sens le plus restreint, par l'action plus large de la prévoyance sociale.

Toute déviation de ces principes entraîne d'inévitables mécomptes; ce n'est qu'en les observant rigoureusement qu'on dépouillera la bienfaisance publique de ses inconvénients, en lui restituant sa véritable fonction. La taxe des pauvres dans les Iles-Britanniques, malgré les importantes réformes successivement introduites dans l'administration des secours, est un cancer dévorant qui épuise chaque année des ressources précieuses qui, mieux appliquées, suffiraient sans doute pour soulager efficacement l'indigence véritable, en opposant une digue à l'extension du paupérisme dans ce pays. La Belgique est encore heureusement exempte de ce fléau, mais il menace sérieusement les Flandres sous la forme des subsides sans cesse croissants, que les communes versent annuellement dans les caisses des hospices et des bureaux de bienfaisance. C'est à faire disparaître ce danger qu'il importe de s'attacher avant tout; on y parviendra sans doute par l'emploi des mesures préventives que nous avons successivement passées en revue, et par la réforme et le complément des institutions charitables qui, à certains égards, constituent l'une des gloires du pays, en ce qu'elles révèlent l'inépuisable bienfaisance de ses habitants.

Ces institutions peuvent se diviser en trois classes :

1° Celles qui se rapportent à la distribution des secours à domicile : bureaux de bienfaisance, secours médicaux, dispensaires et consultations gratuites dans les hôpitaux, commissions et sociétés qui distribuent des aliments, des vêtements, du chauffage aux indigents, sociétés de charité maternelle, etc.;

2° Celles qui donnent asile à certaines catégories d'indigents, ou qui ont pour but de prévenir et de réprimer le vagabondage et la mendicité : hospices pour les vieillards, les incurables, les orphelins, les enfants trouvés et abandonnés; hôpitaux pour les malades, les femmes en couches; établissements pour les aliénés, les sourds-muets et les aveugles; ateliers de charité, dépôts de mendicité, institut royal de Messines pour les filles de militaires décédés ou pensionnés, etc.;

3° Celles qui sont plus particulièrement destinées à prévenir l'indigence : caisses d'épargne, de prévoyance, de secours mutuels, monts-de-piété, crèches, écoles de travail ou d'industrie, colonies agricoles, écoles de réforme pour les jeunes indigents, mendiants et vagabonds, sociétés pour favoriser les mariages des indigents et la légitimation des enfants naturels, sociétés d'épargne pour l'achat des provisions, institutions de patronage, maison de refuge, de Repenties, etc., etc.

Il n'entre pas dans notre sujet de décrire ces diverses institutions, de faire ressortir leurs avantages ou leurs inconvénients. Pour apprécier leur importance et leur action dans les Flandres en particulier, il suffit de recourir aux rapports publiés annuellement par les députations permanentes des conseils provinciaux, qui renferment à cet égard tous les renseignements désirables. Nous croyons pouvoir nous borner ici à passer rapidement en revue les améliorations réalisées depuis quelques années dans la sphère de la bienfaisance publique en Belgique, et à démontrer la nécessité de les compléter à certains égards dans l'intérêt commun des provinces flamandes et du pays entier.

Une nouvelle loi sur le domicile de secours a été promulguée le 18 février 1845.

La loi du 9 avril 1848 a déterminé les conditions d'entrée et

de sortie des indigents dans les dépôts de mendicité, et décrété l'institution d'écoles de réforme pour les jeunes indigents, mendiants et vagabonds des deux sexes.

La loi du 30 avril 1848 a posé les bases de la réorganisation des monts-de-piété.

Un projet de loi sur le régime des aliénés a été présenté à la Chambre des Représentants le 17 novembre 1846.

D'autres projets de lois, d'arrêtés ou de règlements qui embrassent pour ainsi dire l'ensemble des institutions de bienfaisance, sont à l'étude ou en voie de préparation. C'est grâce à l'initiative prise par le Gouvernement que des comités de charité ont été établis dans plusieurs villes. Enfin, une commission a été créée par arrêté royal du 7 novembre 1845, à l'effet de donner son avis sur les questions qui se rapportent à l'amélioration du sort des classes ouvrières et indigentes du pays (1).

Mais ce que l'on a fait jusqu'ici est peu de chose lorsque l'on considère les réformes qui restent à accomplir :

La révision générale des listes des indigents et la réunion des éléments nécessaires pour former une statistique exacte et complète de l'état de l'indigence et du paupérisme dans les diverses localités, de la quotité des ressources et des dépenses des institutions de charité, etc.;

La révision, la codification et le complément des lois, arrêtés et règlements concernant les hospices, les bureaux de bienfaisance, etc.;

La révision des dispositions du Code pénal relatives à la mendicité et au vagabondage;

L'amélioration et le complément des institutions destinées au soulagement des malades, des incurables, des vieillards, des sourds-muets et des aveugles; à l'éducation et à l'apprentissage des orphelins et des enfants trouvés et abandonnés;

(1) Les premiers travaux de cette commission ont été récemment publiés, sous ce titre : *Travaux de la commission royale pour l'amélioration du sort des classes ouvrières et indigentes du pays, depuis l'époque de son institution jusqu'au mois de mai* 1847. Bruxelles, 1847.

L'association des communes rurales pour la création d'infirmeries cantonales, de fermes-hospices, à l'instar des établissements analogues fondés il y a quelques années avec un plein succès dans la Flandre occidentale;

L'établissement d'hospices spéciaux pour les enfants malades, rachitiques et valétudinaires, de crèches pour la première enfance;

L'organisation du service sanitaire au point de vue des secours médicaux et des soins hygiéniques à donner aux indigents dans les campagnes comme dans les villes;

L'assainissement des localités insalubres et la construction d'habitations convenables pour la classe ouvrière et indigente;

L'extension des caisses d'épargne, de prévoyance, de retraite, des sociétés de secours mutuels, des institutions de prêts gratuits, des assurances sur la vie, et, autant que possible, la centralisation de leurs ressources et la régularisation de leur action sous la direction d'une administration spéciale;

La transformation des biens et l'augmentation des ressources des établissements de bienfaisance;

La création d'une inspection provinciale et locale des bureaux de bienfaisance et des établissements charitables.

On voit par cette simple énumération, la mission importante que nous attribuons à la bienfaisance publique, et combien est vaste le champ que nous voudrions ouvrir à son action. Il faudrait un mémoire spécial pour faire ressortir la nécessité et les avantages des réformes que nous ne faisons qu'indiquer. Nous nous bornerons, comme nous l'avons fait pour les améliorations à introduire dans la sphère de l'instruction publique, à justifier brièvement quelques-unes de nos propositions.

A. *Statistique de la misère et du paupérisme. Révision générale des listes des indigents.*

Il n'existe aujourd'hui aucune règle fixe et uniforme pour l'inscription des indigents; aussi les listes dressées par les bureaux

de bienfaisance indiquent-elles bien plus souvent les ressources dont disposent ces établissements que le caractère et l'étendue de la misère qu'il conviendrait de soulager. Pour en venir, à cet égard, à une appréciation exacte et complète, il est indispensable de comprendre dans les listes, non-seulement les indigents secourus, mais encore ceux qui devraient l'être, et de distinguer surtout l'indigence permanente de celle qui ne doit être attribuée qu'à des circonstances temporaires et essentiellement variables. Il n'est pas moins nécessaire de connaître les causes locales qui peuvent engendrer, entretenir ou aggraver la misère, le paupérisme et la mendicité, afin de mettre sur la voie des remèdes spéciaux à employer suivant les circonstances. La *Commission centrale de statistique* a arrêté l'an dernier des modèles de bulletins qui embrassent toutes les données essentielles qui se rapportent à la statistique des indigents et des institutions charitables; ces bulletins devaient être transmis, par l'intermédiaire des gouverneurs, aux administrations communales, pour être ensuite dépouillés dans les bureaux du Gouvernement. Ce recensement, surveillé avec soin, nous mettra sans doute à même d'apprécier l'étendue réelle de la misère et du paupérisme dans les Flandres, et de rectifier, s'il y a lieu, les notions erronées qui ont pu se propager à ce sujet.

L'inscription des indigents commande à tous égards la plus scrupuleuse attention. Tout abus sous ce rapport peut entraîner les plus fâcheuses conséquences et conduire aux appréciations les plus inexactes de l'état de l'indigence dans certaines localités. Ce n'est pas impunément en effet que l'ouvrier peut être porté sur les listes qui constatent en quelque sorte officiellement son état de dépendance et de dénûment. Une fois inscrit, il accepte sa position, et loin de chercher à récupérer son indépendance, il met au contraire le plus souvent tous ses soins à conserver les chétifs avantages que lui assure son inscription. Si celle-ci était strictement restreinte aux véritables indigents, il s'ensuivrait certainement une notable réduction dans le chiffre de l'indigence officielle, mais il faudrait pour cela ne plus subordonner, comme on le fait

aujourd'hui, à la qualité d'indigent, certains avantages qui devraient être assurés à tous les ouvriers sans autres ressources que leur salaire quotidien. Ainsi, l'admission des enfants dans les écoles, la vaccination, l'autorisation de plaider *pro Deo,* la délivrance des passe-ports, et, dans certains cas même, les secours médicaux devraient être accordés gratuitement à tous ceux qui, sans être absolument dans l'indigence, seraient néanmoins censés hors d'état de payer l'instituteur, le vaccinateur, les frais de justice, le percepteur, le médecin. Cette simple disposition suffirait pour éliminer des listes un grand nombre de familles qui y figurent aujourd'hui. On a trop souvent assimilé la Belgique et les Flandres en particulier à l'Irlande, sur la foi des relevés statistiques publiés pendant ces dernières années; vis-à-vis surtout de l'étranger il importe de rectifier cette erreur et de rétablir consciencieusement la vérité des faits.

B. *Révision, codification et complément des lois, arrêtés et règlements concernant les hospices, les bureaux de bienfaisance, etc.*

Le système des secours publics n'est pas bien défini; il laisse subsister de nombreuses lacunes à côté de superfétations non moins nuisibles; œuvre des dominations diverses qui se sont succédé en Belgique depuis la fin du siècle dernier, il manque de suite, d'enchaînement et de logique; ses dispositions, éparses dans une multitude de lois, de décrets, d'arrêtés, de règlements, se contredisent souvent, et forment une sorte de dédale qui défie la direction et le contrôle. Pour faire cesser ces inconvénients, il conviendrait de soumettre les lois et les règlements sur les établissements de bienfaisance à une complète révision, à une codification intelligente, en les ramenant aux principes que nous avons posés plus haut.

C. *Révision des dispositions du Code pénal relatives à la mendicité et au vagabondage.*

Ces dispositions ne sont plus en rapport avec nos mœurs et avec les principes inscrits dans notre Constitution. La mendicité

et le vagabondage ne peuvent constituer des délits par eux-mêmes; ils ne deviennent coupables qu'en raison des circonstances qui les accompagnent. De là une distinction essentielle dont il est indispensable de tenir compte dans l'emploi des mesures à prendre à l'égard des mendiants et des vagabonds. Tant que l'existence ne sera pas assurée à tous les membres de la société, que le travail fera défaut à ceux qui le sollicitent, que le malheureux pourra être évincé, du jour au lendemain, de la demeure dont il lui est devenu impossible d'acquitter le loyer, le simple acte de tendre la main à l'aumône ou de manquer d'abri doit éveiller la commisération, sans tomber sous l'application rigoureuse de la loi. Cela est si vrai, que lors des pénibles circonstances qui ont arraché à leurs foyers cette foule d'ouvriers des Flandres qui se sont dispersés dans les campagnes et qui sont venus envahir les villes, le bras de la justice s'est abstenu de les frapper; les prisons et les dépôts de mendicité ont été pour un grand nombre d'entre eux bien plus un asile qu'un lieu de répression.

Or, une loi qui n'est pas exécutée, dont l'inexécution est devenue pour ainsi dire matériellement et moralement impossible, est une loi vicieuse qu'il faut réformer.

La loi du 3 avril 1848 relative aux dépôts de mendicité et aux écoles de réforme, et l'arrêté royal du 15 juillet 1849 qui détermine les conditions pour l'admission des mendiants et des indigents dans ces établissements et pour leur sortie, ont posé des limites au pouvoir discrétionnaire du Gouvernement; les communes, obérées par le payement des journées d'entretien, éprouveront un certain soulagement par l'application de ces nouvelles dispositions, et seront certainement conduites à aviser aux moyens de mettre un terme à l'émigration de leurs pauvres. C'est là un commencement de réforme qu'il conviendrait de compléter, en attendant la révision de la loi pénale, en prescrivant la translation immédiate des mendiants et des vagabonds condamnés, dans les dépôts, sans les retenir pour subir leur peine dans les prisons, où, confondus avec les voleurs, ils ne peuvent manquer de se démoraliser complétement. Cette mesure est surtout désirable

pour les enfants et les jeunes gens; arrêtés du chef de mendicité ou de vagabondage, ils pourraient, pour la première fois, être renvoyés à leurs familles et aux autorités de leur commune; mais lorsqu'ils sont repris en état de récidive, rien ne doit empêcher de les condamner et de les envoyer directement, dans leur intérêt, aux écoles de réforme.

D. *Amélioration et complément des institutions charitables.*

Les progrès réalisés à cet égard, particulièrement depuis quelques années, et notamment dans les deux Flandres, ont sans doute contribué à soulager des souffrances imméritées et à étendre les bienfaits de l'assistance à de nombreuses catégories d'infortunés; mais ces progrès ne sont pas suffisants : à côté des misères qui ont jusqu'ici provoqué la sollicitude de la société, il en est d'autres non moins réelles qui invoquent au même titre sa bienfaisante intervention.

Ainsi, l'institution des crèches pour la première enfance ne serait pas moins utile dans les campagnes que dans les villes, à l'effet de soustraire les nourrissons aux chances de mortalité qui les menacent, et de permettre dans certains cas à leurs mères de contribuer par leur travail au soutien du ménage.

Les hôpitaux, les hospices font généralement défaut dans les communes rurales, ou n'y sont pas en rapport avec les besoins. Pour suppléer à cet égard à l'insuffisance des ressources locales, il conviendrait d'encourager l'association des communes et des bureaux de bienfaisance pour la création d'infirmeries cantonales, de fermes-hospices, à l'instar des établissements fondés depuis quelques années dans la Flandre occidentale.

Dans les campagnes de cette province, il y a peu d'années, les vieillards, les infirmes, les orphelins, étaient généralement mis en pension chez des particuliers, et pour obtenir les conditions les moins onéreuses pour l'administration, c'était, dans beaucoup de communes, *par adjudication publique*, qu'était réglé le prix d'entretien de chacun de ces malheureux.

« Ces adjudications, dit M. le commissaire de l'arrondissement de Roulers-Thielt (1), se faisaient à peu près de la même manière que la location ou la vente d'un objet mobilier ou d'un animal domestique. Les amateurs, appelés par les moyens de publicité ordinaires, assistaient très-nombreux à cette opération. Les pauvres qu'il s'agissait de mettre en pension, subissaient une sorte d'exhibition publique; et chacun était admis à supputer les charges résultant de chaque infirmité, et les profits à tirer des forces qui restaient à chaque sujet. Souvent la mise à l'encan avait lieu au milieu des observations les plus révoltantes; et l'adjudication définitive était l'objet de plaisanteries ou d'immorales félicitations, selon que l'affaire était jugée avantageuse ou mauvaise par les assistants.

» Les indigents mis ainsi en pension étaient, pour la plupart, exposés à un traitement plus dur que les plus grands criminels dans les prisons le moins bien organisées. »

Cet abus a, du moins en partie, été aboli, grâce à l'intervention des autorités supérieures; à la mise en pension chez les particuliers, on a substitué dans plusieurs communes la réunion des vieillards et des infirmes dans les fermes-hospices dont nous avons parlé.

« Les habitants de ces hospices, dit M. Van Damme, jouissent, en général, d'un véritable bien-être. Ils sont bien nourris, bien logés, convenablement vêtus, entourés de soins et de ménagements : leur existence est doucement active, pleine de régularité et de quiétude.

» Tous ceux qui connaissent ces établissements, tous ceux qui ont voulu se donner la peine de voir par eux-mêmes la vie tranquille et heureusement occupée des indigents qui y sont reçus, sont convaincus de la supériorité morale de ce régime. Mais à

(1) *Rapport général présenté, en exécution de l'art.* 138 *de la loi du* 30 *avril* 1836, *à la Députation permanente du conseil provincial de la Flandre occidentale, par le commissaire de l'arrondissement de Roulers-Thielt* (M. Van Damme). 1846.

ces avantages déjà si grands, je puis en ajouter un autre non moins important : c'est l'économie dans la dépense.

» L'année 1845 a été une année très-défavorable sous le rapport de la cherté des denrées alimentaires; malgré ces circonstances fâcheuses, voici les résultats que nous avons obtenus dans les hospices indiqués ci-après :

» Dans l'hospice d'Ardoye, la population en 1845 a été de 35 vieillards ou infirmes, et le prix moyen de leur entretien, par tête et par jour, a été de 25 centimes.

» Dans celui	de Ghits.	39	habitants. . .	36	centimes.
—	d'Hooglede.	50	— . . .	29	—
—	de Moorslede. . . .	140	— . . .	27	—
—	de Wacken	17	— . . .	25	—
—	d'Ingelmunster . . .	49	— . . .	24	—
—	de Pitthem	61	— . . .	22	—
—	de Ruysselede . . .	59	— . . .	20	—
—	de Westroosebeke . .	26	— . . .	20	—
—	de Staden	60	— . . .	17	—
—	de Ledeghem . . .	31	— . . .	16	—
—	de Lichtervelde . . .	65	— . . .	15	—
—	d'Ouckene	26	— . . .	15	—
—	de Rumbeke. . . .	72	— . . .	13	—
Enfin dans celui	d'Oostnieukerke (1). .	37	— . . .	11	—

» Ainsi, dans ces quinze hospices, nous avons entretenu 878 pauvres vieillards, et ils ont coûté aux bureaux de bienfaisance, par tête et par jour, un prix moyen de 21 centimes (2). Ce résultat est important, et je ne sache pas que jamais l'administration ait créé des institutions plus bienfaisantes avec moins d'argent.

» La cause de cette économie est très-simple: chaque hospice est une espèce de métairie; le travail agricole est fait par les

(1) A Sleydinge, la dépense s'est même abaissée à 7 centimes par jour.

(2) Dans le dépôt de mendicité des Flandres, à Bruges, le prix d'entretien a été, en 1845, de 41 centimes pour les indigents et mendiants valides, et de 50 centimes pour les vieillards et infirmes.

vieillards eux-mêmes; presque partout la récolte fournit toutes les provisions; le service intérieur de la ferme, de la basse-cour et de l'étable est abandonné aux femmes; les vêtements sont en grande partie confectionnés dans la maison; en un mot, chaque hospice est en quelque sorte une petite colonie agricole exploitée par une association de vieillards et d'infirmes, s'aidant l'un l'autre, chacun dans la mesure de ses forces, sous la direction de quelques sœurs de charité. Il y a plusieurs de ces hospices qui offrent à l'administrateur un spectacle touchant, en même temps qu'un enseignement utile. Ces faits bien étudiés contiennent, à mon avis, le germe d'améliorations importantes dans l'organisation de la bienfaisance publique : ils font voir tout ce que le travail agricole présente de ressources contre l'envahissement du paupérisme..... »

Nous sommes heureux de pouvoir nous étayer du témoignage et de l'autorité du fonctionnaire distingué auquel nous empruntons les intéressants détails qui précèdent. Ce qu'il dit des établissements agricoles créés dans plusieurs communes des Flandres en faveur des vieillards et des infirmes, peut s'appliquer à beaucoup d'égards aux institutions analogues que nous voudrions voir fonder pour les orphelins et les enfants trouvés et abandonnés. En effet, si dans certaines localités le placement de ces enfants est environné de tous les soins et de toutes les précautions que commandent leur position et leur infortune, il en est d'autres, en beaucoup plus grand nombre malheureusement, où ce placement n'est envisagé par les administrations que comme un moyen d'économie, et par les nourriciers que comme une occasion de basse spéculation. Qu'en résulte-t-il ? Que ces pauvres êtres, livrés à des mercenaires, souvent maltraités, privés de toute éducation, vont tôt ou tard grossir les rangs du paupérisme et du crime. Parvenus à l'âge où cesse d'ordinaire la tutelle des hospices ou des bureaux de bienfaisance, c'est-à-dire à l'expiration de leur douzième année, le contrat qui lie leurs nourriciers perd sa force obligatoire; s'ils sont définitivement adoptés par la famille où ils ont passé leurs premières années, le but louable du

placement est rempli; mais si cette adoption au contraire n'a pas lieu, et ce cas n'est que trop fréquent, qui peut dire à quels dangers, à quelles misères ces infortunés sont exposés! Or, c'est surtout pour parer à cette éventualité que nous pensons qu'il conviendrait d'ouvrir des asiles spéciaux pour les orphelins et les enfants trouvés, dont le placement isolé chez des cultivateurs ou des artisans ne présenterait pas toutes les garanties désirables. Ces asiles, organisés à l'instar des colonies établies en Allemagne, en Suisse, en France, auraient pour base le travail agricole. Ils seraient pour les enfants ce que les fermes-hospices des Flandres sont pour les vieillards et les infirmes. La même économie devrait présider à leur gestion, de manière que les frais d'entretien des enfants ne dépassent pas le taux des pensions payées d'ordinaire aux nourriciers.

E. *Organisation du service médical au point de vue de l'hygiène, de la salubrité et de l'amélioration de l'état sanitaire des classes ouvrières et indigentes.*

L'état sanitaire des Flandres, surtout depuis quelques années, laisse infiniment à désirer. Nous avons constaté dans le premier chapitre de ce mémoire l'augmentation rapide et excessive du nombre des décès. Cette augmentation doit être attribuée, sans doute en grande partie, à la misère et aux privations qu'elle entraîne à sa suite; la fièvre typhoïde a sévi avec violence dans plusieurs districts. « Cette maladie, » dit la députation permanente du conseil de la Flandre orientale, dans son exposé de 1848, « qui s'est manifestée au printemps de 1847 dans quelques communes rurales, est d'abord restée en quelque sorte concentrée dans les localités où elle s'était déclarée; mais, vers le milieu de l'été, elle s'est subitement étendue dans la plupart des communes des arrondissements de Gand, Audenarde et Alost, où elle a fait un grand nombre de victimes. En automne, elle s'est aussi déclarée dans les arrondissements d'Eecloo, Termonde et St-Nicolas, mais elle y a exercé moins de ravages. L'épidémie ayant continué de

sévir pendant l'hiver, le Gouvernement a délégué un certain nombre de médecins militaires, qui se sont rendus dans les communes où la maladie sévissait avec le plus d'intensité, et y sont restés aussi longtemps que leur présence y était nécessaire pour le traitement des indigents.

» Le zèle des médecins et des ecclésiastiques des paroisses ne s'est point ralenti en présence du danger; aussi un grand nombre d'entre eux ont-ils été victimes de leur dévouement. On compte 13 médecins et chirurgiens et 25 desservants et vicaires enlevés par l'épidémie.

» Pendant l'hiver de la même année, une épidémie moins grave, la grippe, est venue compliquer les affections déjà très-nombreuses et contribuer à l'augmentation du chiffre des décès. »

Dans la Flandre occidentale les mêmes causes ont produit les mêmes effets. « L'état sanitaire de plusieurs districts de la province, » dit la députation dans son rapport de 1848, « n'a été guère satisfaisant pendant 1847. Déjà en 1846, l'existence du typhus avait été signalée dans les communes d'Iseghem, Ingelmunster, Meulebeke, Dixmude, Dadizeele, et même à Bruges, dans la prison et dans le dépôt de mendicité. Bientôt la maladie prit de grandes proportions, se répandit dans plusieurs autres communes et exerça de grands ravages, surtout dans l'arrière-saison de 1847; pendant tout l'hiver de la même année, elle ne fit que croître en intensité. Le zèle que le clergé et les médecins ont montré dans ces tristes circonstances a été admirable. Beaucoup d'entre eux ont payé de leur vie leur noble et sublime dévouement. La charité publique et privée, elle aussi, a fait les plus louables efforts pour arrêter l'épidémie qui s'attaquait surtout à la population pauvre. »

En 1848, le typhus a peu à peu disparu, mais pour faire place à un fléau plus terrible, le choléra, qui, d'abord concentré dans quelques villes, s'est propagé dans plusieurs communes rurales où il a fait de nombreuses victimes.

Ces calamités n'ont rien qui doive nous étonner; une population énervée et affaiblie par une alimentation malsaine ou in-

suffisante, est naturellement prédisposée aux atteintes de la maladie. A cette cause générale viennent se joindre l'insalubrité de certains travaux qui occupent une partie de la population rurale, et l'état déplorable des habitations qui lui servent d'asile.

Dans un rapport adressé au département de l'intérieur à l'occasion de l'enquête sur la condition de la classe ouvrière, la commission médicale de la Flandre occidentale signale, entre autres, les inconvénients du rouissage du lin et du teillage du chanvre, opérations qui s'exécutent le plus souvent sous l'influence de circonstances tout à fait défavorables.

« Les habitants des cantons où la culture et surtout le rouissage du lin s'opèrent sur une grande échelle, dit la commission, sont exposés à des irruptions fréquentes de la fièvre typhoïde, dont l'origine peut être attribuée à l'infection qui s'élève des flaques d'eau où le lin subit ce degré de décomposition désigné sous le nom de rouissage; c'est ainsi, par exemple, que les environs de Courtrai, de Thielt et de Roulers sont souvent affectés de cette maladie, qui pourrait revêtir un caractère des plus pernicieux, si le malheur voulait qu'elle attaquât, dans ces circonstances si désastreuses pour l'industrie linière, une population en proie à la détresse et exténuée par la misère.

» . . . Le teillage du lin se fait dans des chaumières petites, basses d'étage, mal aérées; l'ouvrier y respire un air impur, chargé de poussière et de particules que soulève l'opération à laquelle il se livre. Ces particules sont entraînées par la respiration dans les bronches, se déposent sur la membrane muqueuse, et y provoquent des irritations permanentes qui dégénèrent en véritables phlegmasies, et, pour peu qu'il y existe la moindre prédisposition, se terminent par la phthisie pulmonaire.

» . . . Cette terrible affection est aussi très-commune parmi les ouvriers qui sont employés dans la fabrication des toiles, des serviettes et du linge de table, et cette fréquence doit être assignée à la même cause, qui agit sur les ouvriers qui teillent le lin. . . Les chaumières des tisserands sont ordinairement si mal construites, qu'il n'y a ni espace ni renouvellement d'air; elles

sont, en outre, humides, malpropres, et parfois dans des conditions si misérables, qu'elles *ressemblent plutôt à des chenils qu'à des habitations humaines.* »

L'état des dentellières n'est guère meilleur que celui des ouvriers employés dans l'industrie linière. « La position assise, ajoute la commission médicale, l'immobilité constante que ces ouvrières doivent garder, jointes à l'attitude du corps qui est toujours penché en avant, doivent arrêter leur développement; les organes abdominaux et thoraciques sont toujours plus ou moins gênés dans l'exercice de leurs fonctions; et enfin, quand on considère que la dentelle se fabrique dans des réunions toujours trop nombreuses eu égard aux lieux où s'assemblent les dentellières, on sera aisément convaincu que cette industrie, si importante pour la classe pauvre, et qui est en quelque sorte la seule qui, aujourd'hui, lui fournisse les moyens de subsister, peut occasionner des maladies et des infirmités nombreuses. En effet, les praticiens qui sont appelés à donner leurs soins à cette classe de la population, ont généralement observé qu'elle a une taille presque toujours au-dessous de la moyenne, et une forte prédisposition aux congestions vers la tête et vers la poitrine; outre ces affections, la constipation, la digestion pénible et paresseuse, l'absence ou l'irrégularité du flux menstruel, l'apparition d'hémorroïdes, une grande irritabilité nerveuse, toutes les apparences de la chlorose ou, sinon, une animation anormale de la figure, tels sont les accidents que la médecine a à combattre chez les ouvrières en dentelle. La confection de ce tissu délicat exige de plus une constante et attentive application de la vue, qui se prolonge souvent pendant la soirée et qui finit ordinairement par produire la myopie et parfois aussi l'ophthalmie. »

Mais c'est surtout la misère qui, chaque jour, s'étend dans les Flandres, qui contribue à altérer la santé des travailleurs. « De l'aveu presque unanime des praticiens des cantons où l'industrie linière florissait jadis, » dit à cet égard la commission médicale, « les maladies des ouvriers ont revêtu un caractère bien différent depuis quelques années. Ce ne sont plus les maladies générale-

ment inflammatoires au début, qui nécessitaient des saignées abondantes et réitérées, mais presque toujours des affections passives, cachectiques, nerveuses, adynamiques, qui naissent sous l'influence de la misère et de la détresse, qui se développent par la tristesse, le découragement et la négligence des soins hygiéniques, et qui, si une épidémie grave venait à se déclarer, feraient de chacun de ces malheureux un point d'attraction pour le fléau et peut-être une victime. »

Nous retrouvons en outre ici l'influence funeste des habitations, signalée presque partout comme l'une des causes les plus ordinaires des maladies qui attaquent et déciment la classe ouvrière. « Les ouvriers les plus pauvres, dit la commission, séjournent dans de misérables chaumières construites en bois et avec du limon; le chaume qui les couvre garantit à peine de la pluie et du vent; elles n'ont ni plancher ni pavement; le sol en est souvent couvert d'une boue infecte qui exhale une odeur méphitique, ce qui rend ces détestables réduits d'autant plus insalubres qu'ils abritent en même temps les animaux domestiques de la famille. Cet état de choses ne se voit pas seulement à la campagne; mais dans les villes il existe aussi des enclos où séjournent quelquefois jusqu'à cent personnes éparses dans des taudis, qui ne sont guère plus salubres que les habitations dont nous venons de parler. Il est vraiment déplorable de voir jusqu'à quel point est poussée la cupidité de certains propriétaires qui, pour faire valoir leurs capitaux, extorquent de ces infortunés des loyers qui dépassent le plus souvent leurs moyens, et leur donnent pour abri des repaires dont la description, quoique fidèle, ne rencontrerait que des incrédules, tant elle serait hideuse (1). »

(1) On doit à l'institution récente des comités d'hygiène publique la révélation de certains faits qui paraîtraient impossibles s'ils n'étaient attestés par les hommes les plus dignes de foi. Voici le tableau tracé par un de ces comités, dans un rapport portant la date du 1er mars 1849, de l'état des demeures des indigents dans une commune de 4 à 5,000 habitants :

« . . . . . Presque toutes ces demeures ne sont que de chétives cabanes que tout concourt à rendre extrêmement insalubres. Elles sont, le plus souvent,

On a constaté enfin depuis quelques années que le nombre des vaccinations, et surtout des vaccinations gratuites, allait en décroissant; aussi en 1847, dans la Flandre occidentale, le chiffre des personnes atteintes de la petite vérole a-t-il été de 2,623, parmi lesquelles il y a eu 37 décès.

très-petites et très-basses, de façon que la masse d'air qu'elles renferment n'est nullement en rapport avec le nombre des personnes qui les habitent; elles sont, en outre, mal éclairées; l'air n'y est donc jamais sain, surtout dans la chambre à coucher, lorsqu'il y en a une particulière; les malheureux habitants voulant s'y mettre à l'abri du froid, ferment tout passage à l'air extérieur et à la lumière, en bouchant avec soin le seul châssis de fenêtre en mauvais état, qui devrait servir, au contraire, à aérer la place. Ils vivent ainsi, à 7 ou 8, dans un espace étroit, suffisant à peine pour une personne, au milieu d'un air bientôt vicié par la respiration, corrompu par toutes sortes d'émanations malfaisantes qu'exhalent constamment leurs guenilles malpropres, le sale feuillage qui sert à les chauffer, la vieille botte de paille et les quelques chiffons qui leur servent de lit. Il est une autre cause qui contribue beaucoup à rendre méphitique l'air qu'on respire dans ces tristes réduits, c'est l'humidité des murailles mal entretenues, et du sol de la maison, qui, n'étant pas carrelé, est toujours inégal et souvent détrempé d'eau et d'ordures. Il est à remarquer que le carrelage est un luxe qui ne se rencontre nulle part.

» Dans beaucoup de maisons, le toit de paille plus ou moins endommagé laisse pénétrer la pluie dans le grenier qui, construit légèrement, ne tarde pas à s'affaisser et à tomber, laissant les pauvres habitants exposés à toutes les intempéries des saisons et aux fâcheuses conséquences qui en résultent pour leur santé.

» Dans un grand nombre d'habitations, le manque de porte extérieure, ou une fenêtre dégarnie de vitres, ou un mur défoncé, donnent passage à l'air et à l'humidité, et y établissent des courants continuels extrêmement nuisibles aux personnes qui y demeurent. Quelquefois aussi, il n'y a pas de cheminée, et la fumée n'ayant pas d'autre issue que le trou de la porte ou de la fenêtre, les malheureux étouffent dans leur maison sans y être à l'abri du froid.

» Une chose qui a surtout attiré l'attention des membres du comité et qui leur a souvent causé une impression bien pénible, c'est la manière dont ces pauvres sont couchés. On ne trouve presque pas de bois de lit chez eux : un peu de paille à demi pourrie ou des feuilles leur servent ordinairement de couchette; il y a peu de paillasses et moins encore de couvertures de lit. Beaucoup sont même réduits à coucher sur la terre nue; et, chose bien dé-

Tous ces faits, et d'autres encore que nous pourrions citer, expliquent la dégénérescence d'une partie de la population des deux Flandres; dégénérescence que révèlent non-seulement l'accroissement des maladies et des décès, mais encore le grand nombre de réformes pour le service militaire, dont nous avons

plorable au point de vue moral, le froid joint à une grande pauvreté, à un grand dénûment, les contraint à se réunir tous sur le même grabat, sans distinction d'âge ni de sexe.

» Une cause d'insalubrité des plus ordinaires est sans contredit la malpropreté; elle règne d'une manière dégoûtante dans un grand nombre de ces maisons et même au dehors; vis-à-vis de la porte se trouve ordinairement un amas d'immondices qui suffit seul pour corrompre l'air autour de l'habitation et à l'intérieur. Un des premiers soins des membres du comité a été d'ordonner partout de placer ces immondices dans un lieu assez écarté des portes ou des fenêtres, pour qu'à l'avenir elles ne puissent plus incommoder les personnes.

» Telles sont, Messieurs, si l'on y joint le manque de vêtements convenables et parfois la mauvaise qualité et l'insuffisance de la nourriture, telles sont, dis-je, les diverses causes que le comité a reconnu agir d'une manière plus ou moins fâcheuse sur la santé des malheureux réduits à la mendicité, ou des ouvriers pauvres dont les demeures ont été visitées et explorées avec le plus grand soin..... »

Ce n'est pas seulement dans les campagnes que l'œil est douloureusement frappé de ce spectacle affligeant; c'est encore dans les villes, au sein d'une civilisation avancée. Dans un rapport du comité d'hygiène publique de l'une des principales cités des Flandres, adressé au Ministre de l'intérieur au mois de mars 1849, nous lisons ce qui suit :

« .... A Bruges, il existe un assez grand nombre de semblables retraites, qui exigent une attention toute spéciale, et que l'on nomme *forten*. Le comité a compris toute l'importance de la mission qui lui était confiée à cet égard, et devait s'assurer par un examen détaillé de l'état de ces lieux. Tous ses membres se sont donc rendus en corps dans les deux *forten* qui étaient signalés comme ceux où la négligence des moyens d'hygiène publique était poussée le plus loin. Les bouges ont été visités jusque dans leurs recoins les plus secrets, et nous devons à la vérité de dire que l'impression que chacun de nous a éprouvée pendant cette pénible visite était telle, que l'anéantissement de ces tristes repaires nous semblait devoir être provoqué comme une mesure indispensable de salubrité publique. Les personnes qui nourrissent quelque sentiment de pitié pour les pauvres, doivent applaudir de toute l'énergie de

fait mention dans le § 6 du premier chapitre de notre mémoire.

Quels remèdes opposer à l'action incessante de ces causes si nombreuses et si variées, qui s'attaquent aux sources mêmes de la vie? Comment améliorer l'état sanitaire de ces districts si

leur cœur, aux mesures qui sont prises pour empêcher dorénavant que de semblables taudis soient construits.

» Mais ceux qui existent ne peuvent, sans de grandes difficultés, être fermés; leurs propriétaires jouissent d'un droit acquis, qui, sous le règne de nos institutions, ne peut leur être enlevé, s'ils consentent à les rendre du moins habitables. Le comité a donc dû faire une étude spéciale des conditions que l'autorité communale exigerait pour permettre le maintien des *forten*. Dans cette étude, nous avons dû nous efforcer de concilier les intérêts des propriétaires avec les nécessités de l'hygiène publique et la sollicitude que doit exciter la santé de la classe pauvre. C'est après une délibération approfondie que le comité a admis les conditions suivantes, comme devant être exigées, sans la moindre exception des propriétaires des *forten*, qui désirent continuer d'en louer les maisonnettes aux indigents.

» 1° Les cours et les ruelles doivent être pavées soigneusement. Des ruisseaux à pente bien déterminée doivent longer les maisonnettes et confluer avec un égout commun à large dégagement. L'entrée commune doit être large, haute et ouverte. Un nombre de latrines proportionné aux habitants doit exister dans l'endroit le plus éloigné possible des habitations. Ces latrines doivent être solidement bâties et la charpente en sera forte. Elles seront établies sous un toit élevé, et l'air y sera renouvelé d'ailleurs par un système de ventilateurs dont les principes seront fournis par l'autorité. On établira un, deux, trois ou quatre urinoirs, selon la population des *forten*. Ces urinoirs se déchargeront dans la fosse d'aisance, et seront, du reste, construits avec solidité en fer de fonte ou en zinc.

» 2° Il devra être établi dans les cours un réservoir d'eau de pluie et un puits d'eau de source (*kwelm water*), pour l'usage des habitants; il sera enjoint, pour éviter les accidents qui pourraient survenir, que ce réservoir et ce puits soient solidement voûtés et garnis de pompes.

» 3° Les maisonnettes seront solidement construites en briques. Elles se composeront au moins d'une place au rez-de-chaussée et d'une mansarde habitable. Les proportions de ces maisonnettes seront déterminées par l'autorité communale, qui aura égard, dans cette détermination, d'une part aux nécessités des localités, et d'autre part au nombre des habitants. Le sol en sera soigneusement planchéié ou carrelé. La circulation de l'air sera rendue

cruellement éprouvés? Cette amélioration dépendra sans doute à beaucoup d'égards de l'emploi des moyens destinés à combattre la misère et le paupérisme; mais elle exige aussi l'adoption de certaines mesures spéciales, parmi lesquelles nous rangerons en première ligne l'organisation du service médical au point de vue

possible par l'établissement de lucarnes ou de ventilateurs. Les portes, les fenêtres et les murs seront maintenus en bon état, et enfin le toit, solidement construit, sera garni de gouttières qui dirigeront les eaux pluviales, au moyen d'un système de tuyaux, dans le réservoir creusé dans la cour.

» 4° Il sera généralement défendu de laisser habiter dans une de ces maisonnettes plus de 5 personnes. Ce nombre pourra cependant être dépassé, s'il est prouvé que la famille se compose d'un nombre plus grand d'individus, et dans des circonstances spéciales dont l'autorité communale restera juge.

» 5° La police aura sur ces agglomérations d'habitations une surveillance spéciale, pour l'exécution des mesures générales relatives à la voirie publique. Elle exigera le lavage régulier des cours, le curage des ruisseaux et égouts, l'entretien des maisonnettes et des latrines; elle empêchera les habitants de déposer dans les cours les ordures ou les immondices, de loger, d'élever, dans l'intérieur de leurs maisons, des animaux domestiques, tels que lapins, chèvres, poules, etc.

» Telles sont les conditions que le comité a l'honneur de proposer à l'autorité communale d'exiger des propriétaires des *forten*, s'ils veulent obtenir l'autorisation de continuer à en louer les maisonnettes. Nous avons mis une grande réserve dans l'indication des moyens de rendre meilleurs, au moins, de misérables réduits; c'est assez dire que, sans exception, tous ces moyens doivent être considérés comme indispensables, et que leur mise à exécution doit être envisagée comme la condition *sine qua non* du maintien de ces habitations qui, telles qu'elles sont aujourd'hui, exposent les malheureux qui y séjournent, à toutes les intempéries du climat et à toutes les influences funestes de la malpropreté, de l'encombrement et de la misère. Il nous est pénible de devoir signaler à l'autorité que l'indigent est traité d'une manière peu humaine par les propriétaires des *forten* que nous avons visités. Pour une baraque délabrée, qui n'a pas coûté 200 francs à bâtir, on exige 1 franc de loyer par semaine! c'est-à-dire, qu'on retire l'intérêt exorbitant de plus de 25 p. °/o, de malheureux qui sont dans la plus profonde misère, et qui, en retour, n'obtiennent qu'un réduit infect, ouvert à tous les vents et offrant à peine un abri.

» En exigeant toutes les améliorations que nous venons d'indiquer, nous

de l'hygiène, de la salubrité et des besoins particuliers de la classe ouvrière et indigente.

Le personnel préposé à ce service dans les deux Flandres, d'après les relevés insérés dans les derniers rapports des députations, se composait, en 1847, de 1,199 praticiens, savoir :

	FLAND. OR.	FL. OCCID.	TOTAUX.
Docteurs en médecine, en chirurgie et en accouchements.	261	183	444
Chirurgiens et accoucheurs	63	135	198
Officiers de santé.	27	24	51
Sages-femmes	185	198	383
Pharmaciens et droguistes.	55	68	123
TOTAUX.	591	608	1,199

Les deux Flandres comptent 26 villes et 515 communes rurales; il y aurait donc, en moyenne, un peu plus de deux praticiens par commune. Mais il est loin d'en être effectivement ainsi; les villes absorbent à elles seules plus des deux cinquièmes de ce personnel; dans la Flandre orientale, pour 282 communes rurales, on ne comptait, en 1847, que 144 médecins, chirurgiens ou accoucheurs diplômés; le surplus du service, dans ces mêmes communes, était abandonné à 67 chirurgiens et officiers de santé et à 154 sages-femmes (1).

sommes convaincus que l'autorité communale laisserait encore aux propriétaires de ces établissements, le moyen de tirer de forts intérêts de leur argent, et elle aurait au moins la consolation d'avoir empêché la scandaleuse exploitation de l'indigence. »

(1) D'après le tableau statistique publié récemment par le Département de la justice à l'appui d'un projet d'organisation d'un service médico-rural,

Ce simple exposé suffit pour faire ressortir les lacunes de l'organisation médicale dans les campagnes. On peut dire que presque tout est à créer sous ce rapport. Il existe bien dans plusieurs communes rurales des médecins chargés du traitement des malades indigents; mais outre qu'un grand nombre d'autres communes ne possèdent pas de secours médicaux, ces secours sont généralement mal organisés; le service des médecins des pauvres

voici quel était, pour les communes et les villes ayant moins de 5,000 habitants, dans les deux Flandres, le nombre des médecins, chirurgiens, accoucheurs et sages-femmes, comparé au nombre des cantons, des communes, à leur population, au nombre d'indigents inscrits, et enfin à la quotité des dépenses pour le service médical des pauvres :

ARRONDISSEMENTS.	NOMBRE de cantons.	NOMBRE des communes d'une populat. inférieure à 5000 habit.	POPULATION d'après le recensem. du 15 octob. 1846.	NOMBRE des pauvres inscrits. — Moyenne de 1840 à 1847.	PERSONNEL MÉDICAL résidant dans les communes au 1er janvier 1849. Médecins et chirurgiens.	Accoucheurs et sages-femmes.	DÉPENSES pour le service médical des indigens. — Moyenne de 1840 à 1847.
Flandre orientale.							
Arr. d'Audenarde.	9	109	152,676	33,343	30	39	13,369
— de Gand . . .	13	103	241,075	37,478	86	78	16,153
— de Termonde.	11	71.	199,109	32,300	78	41	15,216
Totaux. . . .	33	283	592,860	103,121	194	158	44,738
Flandre occidentale.							
Arr. de Bruges . .	10	73	143,524	28,903	42	84	13,858
— de Courtrai .	11	63	166,958	46,351	51	39	12,556
— de Furnes . .	4	58	74,082	13,921	31	29	6,588
— d'Ypres . . .	7	42	86,020	20,869	24	11	7,751
Totaux. . . .	32	236	470,584	110,044	148	163	40,753

n'est soumis à aucun contrôle, et son insuffisance et son imperfection sont universellement reconnues.

Ce serait dépasser les limites qui sont naturellement assignées à ce travail, que de discuter ici les principes qui devraient présider à l'organisation de ce service; cette tâche a d'ailleurs été remplie avec talent par M. le docteur Sovet, dans son mémoire *sur le service sanitaire des indigents dans les communes rurales de Belgique*. Le conseil de salubrité publique de Bruxelles s'est occupé de la même question, et le système qu'il propose a été exposé et développé dans la 1re livraison du 5e volume de ses *annales*, publiée au mois d'août dernier. Le Gouvernement, de son côté, a consulté les conseils provinciaux et l'académie de médecine, sur un projet d'organisation d'un service médical rural qui sera probablement présenté à la Législature dans sa prochaine session. Ce projet est étayé d'un tableau statistique qui donne, pour chaque province et pour chaque commune, les indications les plus complètes sur le nombre des médecins, chirurgiens, accoucheurs, sages-femmes et pharmaciens, en le comparant à la population, au chiffre des indigents inscrits et à la quotité des revenus ordinaires des communes et des bureaux de bienfaisance. Selon nous, il y aurait lieu de consacrer les mesures suivantes, que nous considérons comme nécessaires pour atteindre le but proposé.

Dans toute commune dont la population atteindrait le chiffre de 3,000 âmes, le service sanitaire des indigents serait confié à un médecin qui porterait le titre de *médecin communal*.

Lorsque la population des communes serait au-dessous du chiffre susmentionné, et qu'elles ne posséderaient pas d'ailleurs de médecin résident jugé apte à être chargé du service des indigents, ou qui fût disposé à accepter les conditions mises à ce service, il serait nommé un médecin pour deux ou au plus trois communes voisines.

Les médecins communaux seraient respectivement chargés, dans les communes de leur ressort :

Du traitement des malades indigents;

De la vaccination;

De la vérification des naissances et des décès;

De la surveillance sanitaire et du traitement des enfants trouvés et abandonnés, placés en pension dans les communes;

De veiller à tout ce qui intéresse la santé publique;

De fournir aux administrations les indications et les rapports relatifs à l'exercice des fonctions qui leur seraient confiées.

Ils seraient tenus en outre :

D'obtempérer aux réquisitoires des officiers de police judiciaire, et de les aider dans l'instruction des crimes et délits commis dans l'étendue de leur ressort ;

De visiter à des intervalles plus ou moins rapprochés, les écoles communales ou adoptées, pour constater l'état de santé des élèves et la salubrité ou l'insalubrité des locaux ;

De donner leur avis aux autorités communales de leur ressort sur l'emplacement et la construction d'édifices communaux, et sur tout ce qui concerne l'hygiène publique;

De signaler immédiatement aux autorités compétentes l'apparition des affections réputées contagieuses ou épidémiques;

D'assister aux séances des bureaux de bienfaisance chaque fois qu'ils en seront requis, et de porter à la connaissance de ces mêmes bureaux tous les faits qui intéressent le service sanitaire des indigents.

Le service des accouchements des femmes indigentes serait, autant que faire se peut, confié à des sages-femmes diplômées.

Dans chaque canton la surveillance du service médico-rural serait attribuée à un *médecin cantonal*, qui exercerait, dans l'étendue de son ressort, les mêmes attributions que la commission médicale provinciale à laquelle il serait subordonné dans l'ordre hiérarchique.

Le médecin cantonal visiterait au moins deux fois par an toutes les communes de son ressort et vérifierait, lors de chacune de ses visites, la manière dont les médecins communaux font leur service.

Cette organisation serait, comme on voit, calquée sur celle de l'instruction primaire : le médecin communal correspondrait à

l'instituteur, le médecin cantonal à l'inspecteur cantonal, et la hiérarchie serait complétée par la commission médicale provinciale, qui remplirait des fonctions analogues à celles qui sont dévolues aux inspecteurs provinciaux. Les autres dispositions se rapporteraient au mode de nomination et de révocation, aux traitements et aux émoluments, à la livraison des médicaments, etc. Combinée avec les mesures qui seraient prises pour l'encouragement et l'extension de la vaccine, l'assainissement des localités et des professions insalubres, l'amélioration des habitations, l'établissement d'infirmeries cantonales et d'hospices spéciaux pour les enfants malades, rachitiques et valétudinaires, l'organisation du service sanitaire, que nous appelons de tous nos vœux, aurait certainement pour résultat d'écarter ou de neutraliser l'influence de plusieurs des causes qui détruisent la santé et abrégent l'existence d'un grand nombre d'infortunés. Quant à la dépense qu'elle pourrait entraîner, on pourrait la rendre moins sensible en effectuant sa répartition entre les bureaux de bienfaisance, les communes et les provinces. Pour faire apprécier au surplus son élévation, voici quelques données dont nous empruntons les éléments au mémoire du docteur Sovet.

La population rurale de la Belgique peut être évaluée à 3,314,383 habitants; elle est répartie dans 2,561 communes classées dans 216 cantons. Le nombre des docteurs en médecine résidant dans les campagnes est porté à 784.

En admettant que chaque médecin de canton ait, en moyenne, un traitement ou une indemnité de 500 francs, la dépense s'élèverait de ce chef à 108,000 francs. — En admettant qu'il y ait approximativement un médecin communal pour trois communes, le service médico-rural emploierait 854 médecins. Si le traitement de chacun d'eux était, en moyenne, de 300 francs, il s'ensuivrait une dépense de 256,200 francs.

La dépense totale serait donc de 364,200 francs; cette somme serait répartie entre 1,070 médecins, soit 286 de plus que le chiffre actuel des médecins ruraux. Tout en améliorant leur

position, le système proposé tendrait à augmenter leur nombre et à favoriser leur répartition en raison des besoins.

Si l'on nous objectait l'élévation du chiffre de la dépense, nous nous bornerions à faire observer qu'il existe déjà aujourd'hui un grand nombre de médecins rétribués dans les campagnes pour traiter les indigents. Par suite de l'adoption du système que nous recommandons, la somme de ces rétributions serait sans doute augmentée, mais cette augmentation correspondrait à une organisation plus complète du service, à des améliorations nombreuses et indispensables. C'est à ce dernier point de vue surtout qu'il importe de l'envisager.

F. *Amélioration des demeures des ouvriers, particulièrement dans les campagnes.*

S'il est nécessaire d'améliorer et de compléter le service médical dans les campagnes, il n'est pas moins indispensable d'aviser aux moyens de combattre et de détruire les causes d'insalubrité qui dépendent de la disposition vicieuse et du mauvais état des habitations. Nous avons cité à cet égard des faits nombreux, étayés du témoignage d'autorités officielles; vis-à-vis de ces faits l'administration ne peut rester inactive; aussi le Gouvernement s'est-il empressé d'étendre aux communes rurales l'institution des comités d'hygiène, qui ont spécialement pour mission de constater les inconvénients et les abus et de proposer les moyens d'y porter remède. Déjà un grand nombre de rapports ont été transmis à l'avis du conseil supérieur d'hygiène, et le département de l'intérieur s'empresse, dans la mesure des ressources mises à cet effet à sa disposition, de favoriser les travaux d'assainissement dont l'urgence ou la nécessité est reconnue. Le même département, en instituant au mois de mars dernier un concours pour la présentation de plans d'habitations pour les ouvriers, a compris dans son programme la construction de demeures spécialement affectées aux usages de la population rurale. Le résultat

de ce concours n'est pas encore connu (15 octobre 1849), mais il est probable que le Gouvernement y trouvera les éléments d'un travail qui pourra servir de base aux améliorations dont il s'est fait le promoteur.

Quant au mode suivant lequel le Gouvernement aurait à intervenir le plus utilement pour faciliter l'exécution des projets approuvés, sans toutefois sortir de justes limites, nous pensons qu'il ne sera pas inutile de soumettre à cet égard quelques vues qui pourront trouver leur application dans les Flandres comme dans les autres provinces.

En règle générale, nous ne sommes pas d'avis que l'intervention du Gouvernement dans l'œuvre de l'amélioration des habitations de la classe ouvrière doive être directe, c'est-à-dire que le Gouvernement exécute lui-même les plans qu'il aurait jugé à propos d'approuver.

Cette exécution entraînerait des dépenses considérables; limitée forcément à quelques localités privilégiées, elle provoquerait certainement des réclamations de la part des localités placées dans des conditions analogues, et qui ne seraient pas admises à participer à la même faveur.

D'un autre côté, les conseils et les recommandations seraient impuissants pour vaincre la routine et déterminer les constructeurs particuliers à subordonner leurs spéculations aux intérêts des locataires de leurs maisons. On a eu recours jusqu'ici sans résultat à ce moyen; l'intérêt particulier a toujours prédominé, et sauf quelques honorables exceptions parmi lesquelles nous citerons en première ligne M. de Gorge-Legrand, à Hornu, M. R. Biolley, à Verviers, la société J. Cockerill, à Seraing, et M. le vicomte de Winnezeele, à Zillebeke, près d'Ypres, nous ne sachions pas que jusqu'ici les propriétaires et les fabricants se soient préoccupés du soin de mettre les habitations de la classe ouvrière en rapport avec ses besoins, en observant strictement les règles de l'hygiène et de la salubrité.

Il s'agit donc de recourir à d'autres mesures à la fois plus expéditives et plus efficaces pour atteindre le but proposé.

Parmi ces moyens nous croyons devoir indiquer :

1° *La publication, la mise en vente à prix réduit et même la distribution gratuite des plans et devis pour la construction de maisons d'ouvriers, tant dans les campagnes que dans les villes.* — Ce moyen a été couronné d'un certain succès dans la Grande-Bretagne, où les publications d'ouvrages sur l'architecture domestique et rurale, et la mise au concours par diverses sociétés de plans pour les maisons d'ouvriers et de laboureurs, ont stimulé les propriétaires et les constructeurs en leur fournissant les indications dont ils pouvaient avoir besoin.

2° *La délégation d'architectes chargés de préparer et de diriger gratuitement les constructions.* — Ce mode d'encouragement aurait sans doute de bons résultats. Si toute personne qui voudrait construire des maisons pour les ouvriers ou les laboureurs pouvait, moyennant certaines formalités, recourir à un homme de l'art expérimenté, qui lui fournirait les plans et les devis et présiderait sans frais à la direction et à la surveillance des travaux, il n'est pas douteux que beaucoup profiteraient de cet avantage. L'architecture domestique et rurale est aujourd'hui complétement négligée en Belgique; c'est le plus souvent le propriétaire lui-même, un simple maçon, le paysan, qui bâtissent sans plans ni devis préalables; de là des vices grossiers de construction qui frappent les yeux un peu exercés, une absence complète d'élégance et de comfort, un emploi absurde ou une déperdition des matériaux qui augmente considérablement les frais en nuisant à la solidité des habitations. Ces inconvénients disparaîtront lorsque l'on sera convaincu qu'il n'en coûte pas plus pour bien construire que pour mal construire, et que l'emploi intelligent des matériaux est la meilleure des économies. Mais cette conviction ne peut naître en un jour; elle doit résulter d'une sorte d'enseignement permanent, d'expériences réitérées. De là la nécessité d'une direction qui ne peut être mieux confiée qu'à des architectes délégués par le Gouvernement, auxquels il donnerait ses instructions, et qui lui rendraient

compte des travaux exécutés et des progrès accomplis dans leurs circonscriptions respectives.

3° *L'enseignement dans les écoles de dessin, dans les écoles primaires supérieures et même dans les écoles primaires des principales communes des principes essentiels de l'architecture domestique et rurale.* — On pourrait associer cet enseignement à celui du dessin linéaire, qui est déjà introduit dans un grand nombre d'écoles. Il devrait correspondre à un cours spécial qui serait donné dans les écoles normales. Pour le faciliter, il serait utile de comprendre parmi les images populaires, dont le Gouvernement prépare en ce moment la publication, quelques planches qui représenteraient les divers détails de plans d'habitations pour les ouvriers et les laboureurs, des modèles de *cottages* à la fois élégants et économiques, tels que ceux que l'on rencontre dans les campagnes de l'Angleterre et de l'Écosse. On éveillerait ainsi l'attention des enfants et en même temps celle de leurs parents ; on propagerait la notion et on inspirerait le goût du comfort intérieur. Ces images populaires serviraient en quelque sorte d'introduction ou d'appendice aux plans et aux devis dont nous avons fait mention ci-dessus.

4° *L'institution de prix et de récompenses honorifiques pour les auteurs des constructions les plus convenables, exécutées chaque année d'après le programme que publierait le Gouvernement.* — Ce moyen ne doit pas non plus être négligé; il contribuerait à stimuler l'esprit d'entreprise en même temps qu'il signalerait à la reconnaissance publique les personnes bienfaisantes qui affecteraient une partie de leurs capitaux à améliorer la situation physique des classes laborieuses.

5° *L'encouragement donné aux associations qui pourraient se former dans le but d'améliorer les habitations des ouvriers et des laboureurs.* — C'est grâce à l'association que la Grande-Bretagne est redevable des améliorations les plus importantes et les plus efficaces apportées jusqu'ici au sort des travailleurs. Depuis quelques années surtout, il a été créé à Londres et dans plusieurs villes d'Angleterre et d'Écosse, plusieurs sociétés qui ont

construit des maisons, des quartiers pour les ouvriers, établi des bains et des lavoirs publics. La constitution de ces sociétés est généralement assise sur une double base; leur but est à la fois charitable et spéculatif. Leurs opérations ont démontré que, tout en effectuant une réforme salutaire dans le logement et les habitudes des classes ouvrières, il était possible de faire produire aux capitaux employés de la sorte, un bénéfice certain et relativement élevé.

Dans l'ouvrage que nous avons publié naguère *sur l'amélioration des habitations et l'assainissement des quartiers habités par la classe ouvrière à Bruxelles* (1) (page 31 et suivantes), nous avons inséré un projet de statuts pour l'association que nous proposions de créer dans un but analogue. Ce projet pourrait être adopté comme type, en y introduisant les changements qui paraîtraient nécessaires en raison des circonstances et des localités.

Pour encourager la formation de ces associations, le Gouvernement pourrait leur accorder des primes ou d'autres avantages que nous spécifierons ci-après. Il pourrait aussi intervenir près des administrations communales pour les engager à prêter leur concours à l'œuvre proposée, et à accorder, dans une certaine mesure et moyennant certaines conditions, une garantie d'intérêt aux actionnaires.

6° *L'invitation adressée aux administrations charitables d'affecter une partie de leurs fonds disponibles à la construction de maisons d'ouvriers.* — Aujourd'hui, ces fonds sont généralement employés à l'achat d'immeubles ou de rentes; mais l'intérêt du placement en terres ne dépasse guère en moyenne 2 à 2 ½ p. %, et les fluctuations de la rente inspirent des défiances, exagérées sans doute, mais qu'il n'est pas toujours possible de vaincre. Si ces fonds étaient employés au contraire à la construction d'habitations saines, commodes et d'un loyer modéré, les adminis-

(1) 1 vol. in-8° avec plans et devis. Bruxelles, 1846, imprimerie de Th. Lesigne, vieille rue des Arts, St-Josse-ten-Noode.

trations charitables obtiendraient un double résultat également avantageux : un intérêt équitable et parfaitement garanti des sommes placées, un moyen de soulagement plus réel et plus puissant que ceux qui sont généralement employés aujourd'hui. La question est, en effet, de savoir s'il ne vaut pas mieux prévenir la misère que de faire l'aumône, tarir la source des maladies que de pourvoir à leur traitement. Assainir les quartiers habités par la classe ouvrière, lui procurer des habitations salubres et convenables à bas prix, c'est, en définitive, diminuer le nombre des maladies et, par suite, réduire les frais des bureaux de bienfaisance, des dispensaires et des hôpitaux. Il suffirait, nous n'en doutons pas, de soumettre à ce point de vue la question dont il s'agit aux administrations charitables, pour déterminer plusieurs d'entre elles à tenter au moins l'essai de la mesure proposée.

Une seule objection pourrait peut-être les arrêter : l'incertitude et les difficultés de la rentrée des loyers. Mais cette objection disparaîtra, si l'on subordonne l'admission des locataires à certaines conditions propres à prévenir toute chance défavorable. Ainsi, l'on pourrait n'admettre que des familles d'une moralité éprouvée, celles qui auraient pour répondants des personnes d'une solvabilité connue, celles enfin auxquelles les administrations charitables elles-mêmes jugeraient à propos d'accorder le logement à titre de secours.

L'invitation adressée aux administrations charitables pourrait s'étendre aux entrepreneurs, aux chefs d'industrie, aux grands propriétaires ruraux, et ici l'on aurait à proposer l'exemple des habitations construites en faveur de leurs ouvriers par d'honorables propriétaires à Hornu, à Verviers, à Seraing, à Zillebeke, etc. Le chef d'industrie ou le propriétaire, indépendamment des garanties de moralité, aurait celle que lui offre le salaire qu'il paye aux travailleurs, et sur lequel il pourrait naturellement prélever le montant des loyers.

Aux moyens que nous venons d'énumérer, et qui se bornent à de simples encouragements ou à une intervention officieuse du

Gouvernement près des administrations communales et charitables et des grands propriétaires, on peut en ajouter d'autres qui tombent dans le domaine de la loi, et rendent nécessaire le concours du législateur.

7° Ainsi, il conviendrait d'étendre l'application de la loi d'expropriation aux terrains qui, à la suite d'une enquête et après examen et approbation des plans et devis, seraient reconnus convenables pour la construction de maisons ou de quartiers pour les ouvriers. L'expropriation, dans ce cas, devrait pouvoir être invoquée par de simples particuliers, par des associations comme par les administrations publiques.

8° On pourrait exempter les habitations, les cours et les jardins spécialement affectés aux ouvriers, et qui se trouveraient d'ailleurs dans les conditions voulues, de toute contribution foncière pendant une période de 16 ou 20 ans, à partir du jour de l'occupation.

9° On accorderait de même une remise ou une réduction de l'impôt personnel pour ces mêmes habitations, d'après un tarif gradué déterminé par la loi. Le Gouvernement a d'ailleurs déjà pris l'initiative de cette mesure dans le projet de loi sur la réforme de l'impôt personnel, soumis en ce moment à la Chambre des Représentants.

10° Enfin, pour favoriser plus directement encore les améliorations dont il s'agit, on pourrait décréter, dans les villes, l'exemption des droits d'octroi pour les matériaux qui, après due vérification, seraient reconnus avoir été employés à la construction de maisons d'ouvriers, conformément aux conditions qui auraient été posées à cet effet.

Le triple dégrèvement que nous proposons dans les trois numéros qui précèdent rentrerait dans l'esprit des réformes que l'on réclame de toutes parts en faveur de la classe laborieuse. Il ferait droit à de justes réclamations, et sans réduire sensiblement les ressources de l'État et des communes, il apporterait certainement un notable soulagement dans la condition de la partie de la population la plus malheureuse et la plus digne d'intérêt.

Mais pour relever plus encore cette condition, il faudrait s'efforcer de combiner les moyens qui précèdent avec certaines mesures propres à faciliter aux ouvriers l'acquisition de leurs habitations, et à les faire passer successivement de l'état de locataire à celui de propriétaire.

Ce but pourrait être atteint par l'insertion, dans les statuts des sociétés qui se formeraient pour la construction de maisons d'ouvriers ou de laboureurs, de clauses réglant les conditions auxquelles pourraient s'acquérir ces maisons. Ces conditions devraient être mises en rapport avec les ressources dont peuvent disposer les ouvriers; le payement par annuités admet des combinaisons variées qui satisferaient, pensons-nous, à toutes les exigences. Il tendrait, en outre, à encourager l'esprit de prévoyance et d'économie, qui fait trop souvent défaut aujourd'hui, et sans lequel l'amélioration du sort de la classe laborieuse restera toujours une utopie.

Nous terminerons en faisant une remarque essentielle, selon nous, et qui doit fixer sérieusement l'attention du Gouvernement et des personnes qui s'intéressent à la réforme projetée. Il ne suffit pas d'ériger des habitations d'ouvriers dans les meilleures conditions possibles; il importe encore de leur trouver des locataires et surtout des locataires qui présentent des garanties suffisantes de solvabilité et de moralité. Plus la location des maisons nouvelles sera certaine, et plus les capitalistes et les associations se montreront empressés à donner leur concours à l'œuvre qu'il s'agit d'accomplir; toute incertitude, au contraire, sous ce rapport, doit être une cause de tiédeur et d'insuccès. — Telle est aujourd'hui l'insouciance d'une partie de la population ouvrière, telle est chez elle la force de l'habitude, qu'elle préférera le plus souvent les misérables taudis où elle croupit aujourd'hui, aux habitations saines et commodes qu'on lui louerait à plus bas prix. L'un tient à habiter telle rue, tel quartier; l'autre ne voudrait pas quitter la ville pour aller dans les faubourgs ou dans les communes environnantes. Il faut s'attendre en outre à ce que les propriétaires actuels des maisons d'ouvriers

mettent tout en œuvre pour retenir leurs locataires. Si tout devait se borner entre ces propriétaires et les constructeurs des habitations nouvelles à une concurrence loyale, dans laquelle chacun s'efforcerait à faire mieux que son concurrent, le but proposé serait vite atteint. Mais il est malheureusement à craindre que la lutte ne s'établisse sur un autre terrain. Pour prévenir ses conséquences, il n'y a qu'un moyen, c'est d'intéresser directement au succès de la réforme dont il s'agit, les ouvriers ainsi que les patrons, les fabricants et les propriétaires dont ils dépendent. Grâce à cette adhésion, tout deviendra facile; qu'il se trouve cinquante familles qui prennent l'engagement d'aller habiter les maisons qui seraient érigées à leur intention, et ces maisons s'élèveront immédiatement; du groupe de maisons, on ira à la rue, de la rue au quartier. Les conseils de prud'hommes, les sociétés de secours mutuels, les comices agricoles, pourraient prêter à cet égard un utile concours; il sera sans doute facile au Gouvernement de l'obtenir en leur exposant les avantages des combinaisons qu'il aurait préparées, et en les associant à l'honneur de les réaliser.

G. *Institutions de prévoyance. Banque centrale des travailleurs.*

Les institutions de prévoyance en Belgique, et dans les Flandres en particulier, sont encore loin d'être en rapport avec les besoins. Dans les communes rurales elles sont inconnues. C'est une organisation à créer pour ainsi dire en entier, et de cette organisation dépendra en grande partie l'amélioration du sort des populations laborieuses dans les campagnes comme dans les villes.

Les institutions de prévoyance comprennent :

Les *caisses d'épargne;*

Les *caisses de prévoyance* avec leurs combinaisons variées : assistance en cas de maladies, d'accidents et d'infirmités; réserve qui supplée à l'absence ou à l'insuffisance du salaire, en cas de

réduction, de suspension ou de manque de travail; constitution de pensions de retraite à un âge déterminé; constitution d'une dot ou d'un pécule pour les enfants parvenus à un certain âge; constitution de pensions en faveur des veuves et des orphelins des ouvriers décédés; payement des frais d'inhumation; formation d'un fonds accumulé pour l'affranchissement du service militaire; accumulation d'économies successives pour l'achat d'une habitation, etc.;

Les *sociétés de secours mutuels* proprement dites;

Les *sociétés d'épargne* pour l'achat de denrées et d'approvisionnements à un prix réduit;

Les *caisses de prêts* gratuits ou à des conditions modérées, etc.

L'utilité de ces institutions n'est pas contestée; partout où elles ont été mises en pratique elles ont donné les meilleurs résultats. Nous n'entreprendrons pas ici de faire leur historique, de décrire et de discuter leur mode d'organisation; il nous suffit de nous référer à cet égard aux publications spéciales qui ont paru depuis quelques années et qui ont traité ce sujet dans tous ses détails (1). Seulement, qu'on nous permette de faire ressortir par quelques chiffres l'importance que les caisses d'épargne et les sociétés de prévoyance ont acquise dans les pays voisins.

Dès 1802, le nombre des sociétés de prévoyance *(friendly societies)* dans la Grande-Bretagne, s'élevait à 9,672; en 1815, 925,429 personnes participaient à leurs bénéfices. Pendant 14 années, de 1829 à 1843, 873 de ces sociétés ont été établies en Écosse et 385 en Irlande. En Angleterre et dans le pays de

(1) Nous nous bornerons à citer : Le *Rapport général du commissaire de l'arrondissement de Roulers-Thielt*, adressé en 1847 à la députation permanente du conseil de la Flandre occidentale (p. CXIII à CXLII); — la *Notice et les règlements relatifs aux institutions de prévoyance et aux sociétés de secours mutuels*, insérés dans l'*Appendice au rapport de la commission chargée de l'enquête sur la condition des classes ouvrières et sur le travail des enfants en Belgique*; — le *Rapport du jury de l'exposition de*

Galles, dans l'espace de 7 années seulement, 6,650 sociétés nouvelles ont soumis leurs statuts aux formalités prescrites par la loi.

En France, le développement des sociétés de prévoyance, abandonné aux efforts privés, a été moins rapide que dans le Royaume-Uni ; cependant il a pris une assez grande extension, surtout depuis quelques années. Les renseignements manquent pour apprécier l'ensemble de leurs opérations, le nombre de leurs membres et le chiffre des ressources dont elles disposent. D'après les données fournies par les rapports de la société philanthropique de Paris, pour l'année 1841, le nombre des associations de secours mutuels était, à Paris, de 183, comptant 12,586 sociétaires. La totalité des fonds possédés par les sociétés était de 2,420,640 francs, soit, en moyenne, environ 14,850 francs par chacune d'elles, et 192 francs par chaque sociétaire.

Il y avait en France 500 caisses d'épargne et succursales qui fonctionnaient en 1845. Elles avaient réuni 393,508,013 francs, appartenant à 684,226 déposants.

Dans les départements, sur un nombre total de 505,849 livrets, 239,072 appartenaient à des ouvriers et à des domestiques, qui, sur 293,470,643 francs, avaient épargné 126,452,404 francs. A Paris, sur la somme de 100,037,370 francs, qui se trouvait à

l'industrie belge en 1847, adressé le 13 décembre 1847 à M. le ministre de l'intérieur ; — la brochure de M. Aug. Visschers *Sur l'organisation de caisses communes de prévoyance en faveur des classes laborieuses en général* (1848) ; — le mémoire adressé, en 1844, à la Société libre d'émulation de Rouen, par M. le docteur de Boutteville, *Sur les sociétés de prévoyance ou de secours mutuels* ; — *les règlements et les rapports des caisses de prévoyance instituées par le Gouvernement belge en faveur des ouvriers mineurs, des pêcheurs, des ouvriers du chemin de fer, des instituteurs*, etc. ; — le rapport au Roi, les arrêtés et la circulaire aux gouverneurs, relatifs aux sociétés de secours mutuels pour les ouvriers, émanés du département de l'intérieur, et qui portent respectivement la date des 15, 16 et 17 avril 1849 ; — le projet de loi, accompagné de l'exposé des motifs, pour l'institution d'assurances sur la vie, présenté par M. le Ministre de l'intérieur à la Chambre des représentants à la fin de la dernière session, etc.

la caisse d'épargne en 1845, 128,700 ouvriers et domestiques appartenant au seul département de la Seine, possédaient un dépôt total de 71,189,000 francs.

Dans le Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et de l'Irlande, le montant des dépôts et bonifications d'intérêts qui formait le capital des caisses d'épargne au 20 novembre 1846, était de 31,791,189 liv. sterl. (794,779,725 francs) (1). Le nombre des déposants particuliers était de 1,085,383, possédant ensemble 29,741,025 liv. sterl., soit en moyenne, 29 liv. sterl. ou 740 francs par déposant. Le surplus des dépôts appartenait aux sociétés charitables, aux sociétés de prévoyance et aux déposants militaires.

(1) Les dépôts se font aux banques d'Angleterre et d'Irlande. Les fonds sont placés en annuités des banques et en billets de l'échiquier. L'intérêt payé aux dépositaires est de 3 liv. sterl. 10 den. p. °/₀ par an. Nul ne peut déposer dans une année une somme supérieure à 30 liv., sans compter les intérêts composés. Les dépôts accumulés par une seule personne ne peuvent dépasser 150 liv. Lorsqu'ils s'élèvent à 200 liv. par l'accroissement des intérêts composés, le paiement des intérêts est suspendu.

L'Écosse ne figure dans les chiffres qui précèdent que pour 82,203 déposants et 1,278,929 liv.; mais cette infériorité est amplement compensée par l'usage adopté par les banques écossaises, qui reçoivent des dépôts de 10 liv. et même au-dessous, à un intérêt inférieur de 1 p. °/₀ au taux ordinaire du marché. Ce genre de dépôts équivaut à ceux des caisses d'épargne. Les dépôts accumulés dans les différentes banques de l'Écosse peuvent être évalués à 28 ou 30 millions de liv. sterl., donnant un intérêt d'environ 3 p. °/₀.

Dans ces dernières années, le Gouvernement a adopté le principe de vendre des annuités de 4 à 30 liv. par an aux personnes appartenant à la classe ouvrière. Ces annuités sont réglées par les actes 3 et 4 Guill. IV, c. 14, et 8 Vict. c. 83. L'acheteur peut payer le prix d'achat en une seule fois, ou l'acquitter successivement par payements hebdomadaires, mensuels ou annuels. Afin d'encourager ces sortes de placements, il est stipulé que si une personne est hors d'état de continuer les payements ou meurt avant le commencement de l'annuité, les sommes qu'elle a versées sont restituées intégralement, mais sans les intérêts, à sa famille ou à ses héritiers. Toutes les transactions relatives à cet objet sont rattachées à l'institution des caisses d'épargnes; de là la qualification d'*annuités des caisses d'épargnes* (*savings' bank annuities*.)

Ces chiffres, dans leur simplicité, en disent plus que tous les raisonnements. Si la Grande-Bretagne et la France, par les économies accumulées d'une partie de leur classe laborieuse, sont parvenues à former une réserve de près de *douze cent millions de francs*, il est évident que la Belgique a tout intérêt à suivre leur exemple.

Par leur variété les institutions de prévoyance peuvent s'approprier à toutes les localités, satisfaire à tous les besoins, être étendues aux populations rurales comme aux populations urbaines. Mais tout en attribuant à chaque commune, à chaque association, le droit et la faculté de constituer et de gérer à certains égards ces institutions au point de vue de leurs intérêts particuliers, il nous paraît néanmoins indispensable de relier tous les établissements de prévoyance à un centre principal, d'où ils recevraient l'impulsion, et qui aurait surtout pour but de mettre la gestion de leurs fonds à l'abri de toute chance défavorable. En France, en Angleterre, en Autriche et dans d'autres pays, la loi a posé des conditions à l'établissement des caisses d'épargne, en soumettant leurs opérations à un contrôle et en centralisant à certains égards leur administration financière; en Angleterre ces conditions ont été étendues en partie aux caisses de prévoyance. En Belgique, à part l'initiative prise par le Gouvernement pour la création d'institutions en faveur des ouvriers mineurs, des travailleurs du chemin de fer, des pêcheurs, etc., les caisses d'épargne, les assurances sur la vie, et généralement tous les établissements de prévoyance, ont été abandonnés à l'action individuelle ou aux spéculations intéressées de quelques associations financières. C'est là un grave inconvénient et une cause permanente de dangers. Ainsi, pour ne parler que des caisses d'épargne, comment concilier l'intérêt des déposants avec celui de la société financière qui se charge de recevoir leurs épargnes? Comment concilier la nécessité du placement avantageux des fonds déposés avec la faculté d'en demander en tous temps le remboursement immédiat? Le placement des épargnes s'opère d'ordinaire en fonds publics; mais qu'il survienne une crise, que les fonds

éprouvent une baisse, et l'établissement dépositaire se voit dans l'alternative ou de manquer à ses engagements en ce qui concerne les demandes de remboursement, ou de consommer sa ruine en vendant ses titres à tout prix pour restituer leurs fonds aux déposants. Dans l'un comme dans l'autre cas la caisse d'épargne est frappée à mort, à moins que le Gouvernement ne vienne à son aide comme il l'a fait naguère, lors de la suspension momentanée des opérations de la banque de Belgique, et récemment encore à la suite de la crise occasionnée par la révolution française de février.

Ajoutons, en outre, que les caisses d'épargne instituées par les sociétés financières sont gérées sans contrôle suffisant. Jusque dans ces derniers temps, la *Société générale* s'est obstinée à ne rendre aucun compte spécial des fonds versés dans sa caisse; ses opérations, sous ce rapport, restent enveloppés d'un mystère impénétrable. La confiance des déposants a dû être bien aveugle et bien illimitée, pour accepter cet état de choses, et nous ne pouvons concevoir comment, avec des conditions qui répugnent à l'essence même des caisses d'épargne, qui exigent avant tout la publicité et le contrôle, la Société Générale est parvenue à accumuler, dépôt par dépôt, plusieurs millions dans son trésor. La banque de Belgique a seule, depuis la réorganisation de sa caisse d'épargne, adopté des mesures plus libérales; mais, malgré la garantie offerte par la création d'un comité de surveillance et la publication annuelle du résultat de ses opérations, elle n'a pu parvenir à vaincre cette double difficulté : le placement solide et avantageux des sommes déposées, et le remboursement immédiat ou à court délai de ces mêmes sommes à la demande des déposants.

Pour résoudre cette difficulté, il importe avant tout de consolider l'institution des caisses d'épargne, en les soustrayant à l'influence des crises auxquelles les établissements financiers particuliers sont incessamment exposés. A cet effet, il nous paraît indispensable de créer une institution financière spéciale et centrale, à laquelle ressortiraient et viendraient se relier

non-seulement les caisses d'épargne, mais encore toutes les institutions de prévoyance dont les opérations incomplètes et les capitaux disséminés augmentent les charges et paralysent les bienfaits.

Cette institution centrale, véritable *banque des travailleurs*, serait érigée et administrée par l'État, sous la surveillance d'un conseil de contrôle nommé par les Chambres. Elle serait essentiellement distincte de la gestion du trésor public, avec lequel elle n'aurait de rapports d'aucune espèce.

La banque des travailleurs aurait pour mission principale de pourvoir au placement utile des fonds déposés par les institutions locales, et de fournir à ces mêmes institutions les capitaux nécessaires à leurs opérations journalières.

Elle payerait pour les fonds qui lui seraient remis un intérêt raisonnable, qui serait garanti, ainsi que les fonds eux-mêmes, par la nation, qui aurait à son tour pour garantie le capital, les propriétés mobilières et immobilières de l'institution.

Mais la principale garantie pour les institutions locales comme pour les déposants, consisterait dans l'emploi des capitaux confiés à la banque centrale.

Ces capitaux pourraient être employés :

1° A l'acquisition de terrains incultes et à leur mise en valeur ;

2° A la construction et à l'organisation d'établissements d'utilité publique, tels qu'hospices, hôpitaux, maisons d'aliénés, écoles d'agriculture et d'industrie, écoles de réforme, prisons, etc.;

3° A la fondation de colonies agricoles destinées à procurer des moyens d'existence aux familles qui manquent de travail et de ressources, etc.

Cet emploi ne serait d'ailleurs effectué qu'en vertu de règles précises, posées par la loi, et sous la surveillance du conseil de contrôle.

Les fonds qui lui seraient affectés seraient représentés par des actions, obligations ou titres hypothéqués sur les établissements

et les exploitations qu'ils auraient servi à créer et à mettre en valeur.

Ces actions seraient enfermées sous clef et placées sous la garde du conseil de contrôle. Elles rapporteraient : 1° un intérêt fixe; 2° un dividende variable en raison des bénéfices réalisés. Cet intérêt et ce dividende seraient versés annuellement dans la caisse de la banque.

Le capital roulant de cette caisse, destiné à alimenter les institutions locales et à pourvoir à leurs besoins, en raison de la quotité des dépôts qu'elles auraient effectués, se composerait :

1° Des intérêts des obligations et des dividendes ou bénéfices qu'elle pourrait réaliser;

2° Des intérêts des billets qu'elle serait autorisée à émettre, jusqu'à concurrence d'une somme déterminée par la loi, et dont les émissions successives seraient réglées par le conseil de contrôle.

En cas de demande de remboursement par les déposants aux caisses d'épargne, les institutions locales auraient d'abord recours aux sommes qu'elles conserveraient à cet effet dans leurs caisses respectives.

Subsidiairement elles auraient recours à la caisse centrale.

Si cette caisse elle-même n'avait pas de fonds disponibles en quantité suffisante, elle pourrait, avec l'autorisation spéciale du conseil de contrôle, recourir aux obligations ou titres hypothécaires dont elle effectuerait la vente jusqu'à concurrence des sommes à rembourser.

On comprend que nous ne pouvons qu'esquisser ici un plan, dont l'exposé complet exigerait de longs développements. Cependant, les indications sommaires qui précèdent suffiront peut-être pour appeler l'attention sur les avantages qu'il pourrait présenter :

Placement assuré et emploi utile des capitaux déposés;

Création d'établissements favorables à la classe laborieuse, de valeurs nouvelles; augmentation de la richesse nationale et répartition équitable des bénéfices;

Garanties complètes pour les institutions locales et pour les déposants.

Toutefois, ces derniers ne pourraient réclamer le remboursement des dépôts dépassant une somme déterminée qu'après un certain délai.

Cette réserve serait d'ailleurs la seule; elle n'enlèverait rien à la valeur du gage et ne violerait aucunement la clause essentielle du remboursement.

Assurés de ce remboursement, confiants dans les nombreuses garanties qui leur seraient offertes, il est peu probable que, même en temps de crise, les déposants exigeraient la restitution intégrale de leurs fonds. Ils se contenteraient le plus souvent des sommes indispensables à leurs besoins actuels.

Leur position, en tous cas, serait préférable à celle des détenteurs d'effets publics, de rentes sur l'État, puisque, indépendamment de la garantie nationale, ils auraient un gage matériel, la garantie hypothécaire.

On se plaint aujourd'hui de ne pas pouvoir se procurer les capitaux nécessaires pour les améliorations dont l'urgence est le mieux prouvée. Grâce à l'institution de la *banque des travailleurs*, ces capitaux afflueraient de toutes parts. Les économies des ouvriers seraient exclusivement employées dans leur intérêt, au lieu d'être, comme elles l'ont été jusqu'ici, exploitées au profit de certaines associations financières. Elles seraient en tous cas représentées par des valeurs réelles, négociables à volonté, et le plus souvent susceptibles de plus-value.

II. *Transformation de la nature des biens et augmentation des ressources des établissements de bienfaisance.*

A la réforme dont nous avons essayé de faire ressortir les avantages dans les pages qui précèdent, vient se rattacher une réforme non moins importante, qui consisterait dans l'aliénation des biens immeubles, rentes, redevances, etc., appartenant aux hospices, aux bureaux de bienfaisance, et généralement à tous les établis-

sements publics de charité, et l'application du produit de cette aliénation à l'achat de rentes sur l'État, ou à la constitution de rentes d'une nature particulière, qui seraient inscrites sur un livre spécial, distinct du livre de la dette publique proprement dite; rentes garanties par la nation, et réparties annuellement entre tous les établissements en raison de l'apport de chacun. Cette opération, qui pourrait être confiée à la *banque des travailleurs* dont nous venons de parler, ou à toute autre institution analogue, aurait plusieurs résultats favorables : elle introduirait une économie notable dans les frais de gestion, qui absorbent aujourd'hui une grande partie des ressources de la bienfaisance; elle préviendrait des abus malheureusement trop fréquents, des procès, des pertes de toute nature; elle introduirait dans la perception des revenus l'ordre le plus scrupuleux, là où règne souvent aujourd'hui un désordre qui défie tout contrôle; elle augmenterait considérablement les revenus des établissements et mettrait, par suite, ceux-ci à même d'étendre leurs secours et leurs bienfaits à un plus grand nombre d'indigents; enfin, elle aurait pour conséquence, et ce ne serait pas son moindre avantage, d'accroître la richesse publique et les ressources de l'État, en faisant passer les biens de main-morte dans le champ des transactions ordinaires.

Quant au placement des capitaux provenant des aliénations, on en trouverait tout naturellement l'emploi, de même que pour les capitaux des caisses d'épargne et de prévoyance, dans la création des nombreux établissements, hospices, maisons d'aliénés, prisons, achats de bruyères, irrigations, défrichements, construction de villages modèles, etc., toutes choses différées indéfiniment aujourd'hui par suite du manque de fonds disponibles. On réaliserait ainsi une double réforme, toute favorable aux intérêts de la classe souffrante.

Lorsque l'on considère surtout l'insuffisance des ressources de la bienfaisance publique dans les Flandres, les charges toujours croissantes des communes, les emprunts onéreux contractés chaque année, la misère qui grandit, l'urgence des mesures qui

pourraient y porter remède, on ne peut hésiter, paraît-il, à accepter l'emploi de moyens qui, dans d'autres circonstances, pourraient paraître extrêmes. Et ici nous sommes heureux de pouvoir nous étayer encore une fois de l'autorité de l'un des fonctionnaires qui connaissent le mieux la situation des Flandres, et qui ont jeté le plus de lumière sur les questions qui s'y rattachent. « Alors que les ressources manquent aux besoins les plus légitimes, toute la sollicitude du Gouvernement doit être appliquée, ce me semble, dit M. le commissaire d'arrondissement Van Damme (1), à la recherche des moyens propres à augmenter les revenus des communes et des bureaux de bienfaisance; c'est à la fois, pour l'administration supérieure, un droit et un devoir.

» La loi du 30 mars 1836, en rendant les communes indépendantes pour tout ce qui concerne la gestion de leurs intérêts, a réservé au Gouvernement un droit de surveillance et de haute tutelle qui doit s'exercer, non-seulement dans l'intérêt des communes elles-mêmes lorsqu'elles n'auraient pas été suffisamment éclairées, mais aussi en vue d'empêcher qu'il ne soit porté atteinte aux intérêts généraux.

» A l'aide des dispositions de cette loi, le Gouvernement peut diriger, et jusqu'à un certain point, contraindre les communes, dans les applications qu'elles ont à faire de leurs fonds.

» Du reste, s'il en était autrement, si ce droit pouvait être contesté en présence de la législation actuelle, je n'hésite pas à le dire : il faudrait le créer.

» Une première tentative dans ce sens a été faite en 1845. M. le Ministre des finances a soumis, à cette époque, à l'avis des députations permanentes, un projet de loi, ainsi conçu :

« Art. 1er. Devront être appliquées, en inscriptions de rente
» sur l'État, les sommes provenant, soit de l'aliénation de biens
» immeubles appartenant aux communes ou établissements
» communaux, soit de remboursements de capitaux qui leur

(1) *Rapport à la députation permanente du conseil provincial de la Flandre occidentale sur l'arrondissement de Roulers-Thielt, pour* 1846.

» auraient été faits, soit de recettes extraordinaires ou d'excé-
» dants de recettes ordinaires, et qui ne devraient pas être em-
» ployés à l'amortissement de leurs dettes, ni à des acquisitions
» ou travaux d'utilité publique.

» Art. 2. Lorsqu'il y aura lieu à un emploi de fonds pour les
» communes ou les établissements communaux, dans le cas men-
» tionné dans l'article précédent, la délibération sur l'opportu-
» nité de l'emploi indiquera, en même temps, en quelle espèce
» d'inscription il sera effectué. »

» Ce projet est basé, à mon avis, sur une idée fructueuse. Par son adoption, on rattacherait à la chose publique, une quantité considérable d'intérêts laissés trop longtemps épars, et on procurerait aux communes et aux établissements de bienfaisance, le triple bénéfice de la sécurité, de la hauteur des intérêts et de la prompte réalisation des capitaux.

» En présence de ces avantages évidents, on se demande pourquoi l'achat des rentes sur l'État n'est pas le mode de placement régulier et normal des fonds appartenant à ces établissements?

» Je ne vois pas, je l'avoue, quelles objections matérielles on pourrait présenter contre ce système, qu'aucun autre ne saurait égaler, ni même imiter de bien loin. Peut-être existe-t-il, chez quelques administrations peu éclairées, des *difficultés morales*; peut-être, en un mot, trouve-t-on des conseils communaux ou des bureaux de bienfaisance n'ayant pas une confiance entière dans la solvabilité, la loyauté et la bonne volonté du trésor public.

» Ces difficultés, si elles existent, prennent leur origine dans le souvenir des assignats, et de la banqueroute des deux tiers des rentes inscrites au grand livre. Il est des griefs dont les masses gardent une longue et impitoyable mémoire!

» Quoi qu'il en soit, ces répugnances reposent aujourd'hui sur un préjugé. Il est du devoir, peut-être même de l'honneur du Gouvernement de les combattre.

» L'État est aujourd'hui le meilleur débiteur.

» Le crédit public est lié désormais à l'existence de la société; il est entouré d'autant de respect et de sécurité que le principe même de la propriété.

» Lorsque, à une époque déjà loin de nous, le trésor fit banqueroute des deux tiers, il y avait une dette de l'État : le crédit public n'existait pas.

» Le crédit public a été fondé, du moment que le Gouvernement a accepté les dettes contractées par ses prédécesseurs, et que cette fidélité à tenir des engagements pris au nom de tous, a été considérée comme le meilleur de tous les calculs. Ce n'est plus, en effet, au Gouvernement que l'on prête, mais à la masse des contribuables, à la société tout entière.

» Le placement obligé, en rentes sur l'État, de tous les fonds disponibles des communes et des bureaux de bienfaisance, voilà donc un premier moyen d'augmenter les revenus de ces établissements.

» Mais là ne devrait point s'arrêter, ce me semble, la sollicitude du Gouvernement en cette matière.

» En présence d'une nécessité évidente qui nous presse et menace de nous accabler, il faut savoir recourir à toutes les ressources que la situation indique.

» C'est une vérité reconnue généralement qu'il existe entre le revenu des biens des établissements publics et ceux des particuliers une grande disproportion : le zèle de l'administrateur ne remplace jamais l'intérêt du propriétaire.

» Pour rendre ceci plus sensible, citons quelques faits.

» Les bureaux de bienfaisance de l'arrondissement de Roulers-Thielt possèdent, ensemble, à peu près 800 hectares de propriétés territoriales.

» Ces propriétés donnent, en loyers et fermages, un revenu annuel de 57,580 francs.

» Supposons que ces biens aient une valeur moyenne de 3,500 francs par hectare. C'est là sans doute une évaluation modérée, eu égard aux prix actuels. Je veux cependant l'admettre, pour ne rien laisser au hasard.

» A ce compte, ces établissements possèdent en biens-fonds un capital de 2,840,000 francs, et le revenu actuel est égal à un peu plus de 2 p. %.

» En outre, 800 hectares de terrain restent en main-morte, sans profit pour personne.

» Ce même capital de 2,840,000 francs placé en rentes sur l'État, à 4 ½ p. %, donnerait, pour intérêt annuel 127,800 francs.

» Ce simple rapprochement n'autorise-t-il pas à penser que, dans l'intérêt bien entendu des établissements publics, il y a quelque chose de plus à faire que le projet cité plus haut?

» La réponse ne saurait, me paraît-il, être douteuse.

» Un second et puissant moyen d'améliorer la situation financière des établissements de charité, c'est l'aliénation graduelle de leurs biens-fonds.

» Cette opération aurait pour effet :

» De doubler très-largement les revenus qu'ils en peuvent retirer aujourd'hui;

» De restituer à l'industrie privée des terrains susceptibles d'un plus grand rapport;

» De soumettre aux droits de mutation pour cause de vente, de succession, etc., des biens aujourd'hui retirés du commerce.

» Ce dernier résultat ne serait pas le moins important; on calcule, en effet, qu'un hectare de terre en général produit au fisc une somme égale à sa valeur, dans l'espace de 22 ans.

» Or, d'après les bases admises ci-dessus, l'État pourrait annuellement compter, de ce chef, toutes les ventes étant effectuées, sur une recette approximative de 130,000 francs.

» Ces recettes nouvelles pourraient être distribuées par l'État en subsides aux communes les plus malheureuses. Ce serait un troisième moyen d'améliorer la situation.

» Ainsi, sans qu'il en coûte rien à personne, les revenus des communes et des établissements de charité peuvent être considérablement augmentés.

» Par une conséquence nécessaire, le sort de la classe pauvre

se trouverait amélioré; car, c'est surtout en cette matière que l'argent est la première condition du succès. »

M. Van Damme se prononce franchement, comme on voit, pour le placement du produit de l'aliénation graduelle des biens-fonds des établissements de bienfaisance en rentes sur l'État. Si ce mode pouvait rencontrer des obstacles dans la crainte exagérée de compromettre les intérêts et l'avenir des établissements, on pourrait recourir au système que nous avons proposé, et qui tendrait à constituer une gestion financière distincte et séparée pour les biens des pauvres. Dans l'une comme dans l'autre hypothèse, le résultat définitif serait le même, en ce qui concerne l'augmentation des revenus des hospices et des bureaux de bienfaisance, et c'est là le but essentiel à atteindre.

M. Van Damme a évalué le bénéfice que produirait la transformation de ces revenus dans l'arrondissement de Roulers-Thielt. Si nous étendons ces calculs aux deux Flandres, nous trouvons que les revenus des biens immeubles appartenant aux hospices et aux bureaux de bienfaisance de ces provinces s'élevaient, en 1845, à fr. 2,394,498 79 c[s], répartis de la manière suivante :

Revenus des biens immeubles.

Flandre occidentale.	Hospices	fr. 518,681 70	
	Bureaux de bienfaisance .	570,996 14	
			1,089,677 84
Flandre orientale. .	Hospices	482,880 60	
	Bureaux de bienfaisance .	821,940 35 (1)	
			1,304,820 95
	Total général. . .		2,394,498 79

Or, cette somme pourrait être certainement élevée à près du double, soit à *quatre millions et demi de francs*, par suite de l'o-

(1) Ce chiffre comprend les revenus provenant des rentes comme des biens-fonds. Dans l'impossibilité où nous sommes de séparer ces deux éléments, nous avons dû porter le chiffre en entier dans nos calculs, sauf à en faire la remarque.

pération dont nous avons démontré la nécessité. Cette augmentation de ressources permettrait de réaliser, dans un délai rapproché et sans nouveaux sacrifices, la plupart des améliorations et des réformes que nous avons recommandées dans les pages qui précèdent.

MOYENS D'EXÉCUTION. CONCLUSION.

Après avoir, dans les trois chapitres qui précèdent, réuni et classé les faits et les chiffres qui concernent l'accroissement de la misère et du paupérisme dans les Flandres, recherché les causes de cet accroissement et les remèdes qu'il conviendrait d'employer, selon nous, pour y mettre un terme, il nous reste à interroger les moyens propres à préparer et réaliser les réformes et les améliorations dont l'utilité et la nécessité auraient été reconnues.

Ces moyens rentrent à la fois dans la sphère de l'action particulière, et dans celle de l'autorité publique; en d'autres termes, il importe que les particuliers, le clergé, les administrations des divers degrés, les Chambres législatives, associent et combinent leurs efforts pour conjurer le danger et atteindre le but commun; il importe que les ressources pécuniaires soient mises en rapport avec l'étendue et l'importance de la tâche qu'il s'agit d'accomplir. Si l'un ou l'autre de ces éléments vient à faire défaut, le succès peut être sérieusement compromis. De là la nécessité de faire appel à toutes les lumières et à tous les dévouements. Cet appel a eu lieu; on y a répondu avec un louable empressement, et grâce au concours des autorités et des bons citoyens, on voit les Flandres, réveillées de leur long sommeil, marcher d'un pas ferme vers un meilleur avenir. Les ateliers ont repris de l'activité, de nouvelles industries qui présentent des chances plus ou moins favorables occupent un grand nombre d'ouvriers que l'industrie linière avait

laissés sans emploi; les récoltes favorables des deux dernières années ont amené une baisse dans les subsistances et rendu la vie plus facile à la classe laborieuse; l'extension de la misère a subi un temps d'arrêt, le nombre des indigents déclassés et des mendiants a diminué; l'exposition industrielle et agricole qui vient d'avoir lieu à Gand a témoigné des progrès réalisés pendant ces derniers temps; en ouvrant un nouveau débouché aux produits liniers par la préparation sur une large échelle des matières premières dans l'une des prisons de l'État, le Gouvernement a relevé par une salutaire concurrence le salaire des tisserands, et donné un exemple qui, sans doute, trouvera des imitateurs; d'importants travaux publics ont suivi leur cours; la voirie vicinale continue à s'améliorer; les encouragements donnés à l'agriculture, l'institution des comices, d'écoles agricoles, d'écoles de réforme pour les jeunes indigents, mendiants et vagabonds, ont imprimé partout un élan dont les bons effets se manifestent de la manière la plus visible et la plus consolante.

Au sein de ce mouvement, il importe surtout de porter les yeux sur l'institution communale. Cette institution doit être le pivot de l'œuvre qu'il s'agit d'accomplir. La commune, envisagée comme l'association des habitants d'une circonscription déterminée, a des devoirs à remplir qui lui sont impérieusement tracés par la loi. Parmi ces devoirs figurent en première ligne le soulagement des indigents, l'instruction des enfants, l'emploi rationnel et le développement de toutes les ressources qui peuvent contribuer à l'amélioration du sort de la population qu'unit le lien communal. Or, ces devoirs ne sont-ils pas souvent encore méconnus? A côté de telle commune où l'instruction est prospère, où le pauvre est efficacement secouru, où la mendicité est réprimée, il s'en trouve telle autre, placée cependant dans des conditions financières relativement plus favorables, où la fréquentation des écoles est négligée, les secours distribués sans discernement, où les mendiants et les vagabonds augmentent chaque année. Ici, l'abandon des indigents et leur envoi au dépôt de mendicité sont considérés comme une calamité et un déshon-

neur; ailleurs, au contraire, on a vu les autorités communales elles-mêmes pousser les pauvres à quitter leurs foyers, à aller tendre la main dans les villes ou à chercher un refuge au dépôt provincial. A quoi tiennent ces différences? Disons-le franchement : le plus souvent au défaut de capacité et de zèle des administrations locales, aux déplorables divisions qui existaient entre ces administrations et l'autorité religieuse; ces divisions étaient doublement funestes, en ce qu'elles entravaient aussi le dévouement individuel; partagée en deux camps rivaux, la population négligeait ses intérêts les plus précieux pour s'absorber dans de stériles querelles de personnes.

Nous pourrions citer des faits nombreux à l'appui de ces assertions; mais à quoi bon? Ne sont-ils pas suffisamment connus? Bornons-nous donc à nous étayer du témoignage d'un homme pratique, qui vit depuis plusieurs années au sein des Flandres et qui, par sa position et la nature de ses fonctions, est mieux à même que personne de connaître les vices et les lacunes des administrations dont la surveillance lui est attribuée : « On trouve difficilement, » dit, M. Van den Berghe, commissaire de l'arrondissement de Roulers-Thielt (1), « des hommes qui ont le » temps et les capacités nécessaires pour remplir utilement des » fonctions administratives..... De ce qu'on fait trop d'usage du » papier, de ce que les rouages de l'administration sont trop com- » pliqués, il résulte que c'est sur le secrétaire seul que retombe » tout le fardeau des affaires. De ce que l'assistance des pauvres » n'est pas dirigée conformément aux véritables principes de » l'économie sociale, il s'ensuit que c'est le maître des pauvres, » distributeur de l'aumône officielle, qui supporte à son tour » tout le poids de cette pénible et stérile partie du service pu- » blic. Or, le maître des pauvres, pas plus que le secrétaire com- » munal, ne peut, ne doit administrer la commune.

» . . . . . Aujourd'hui, un bourgmestre est, avant tout, un

(1) *Rapport adressé en 1848 à la députation permanente du conseil provincial de la Flandre occidentale.*

» propriétaire administrant ses propres domaines ou un culti-
» vateur soignant son exploitation agricole, un négociant ou un
» boutiquier ayant à cœur les intérêts de son commerce, un no-
» taire servant ses clients et les servant très-souvent bien, un
» médecin dévoué à ses malades, mais le propriétaire, le cul-
» tivateur, le négociant, le notaire ou le médecin n'administre
» la commune que d'une manière secondaire. Or, je dis que cela
» ne suffit pas pour satisfaire aux besoins nouveaux et nombreux
» qui surgissent chaque jour par suite de la transformation que
» subit incessamment la vie sociale. Quand on a sur les bras des
» centaines, des milliers d'individus, qui, faute de travail, de-
» mandent l'aumône, et finissent par ne chercher plus d'autres
» moyens d'existence que l'aumône; quand on songe que c'est à
» la commune à pourvoir à ce travail d'une manière qui lui soit
» profitable, tout le monde avouera que quelques heures par se-
» maine ne peuvent suffire à une tâche aussi difficile et compli-
» quée, et que le chef de l'administration, pour être réellement,
» suffisamment utile à la commune, devrait y consacrer tous ses
» instants et acquérir préalablement la science administrative et
» économique. Mais cela ne sera pas, je le sais, cela ne pourra
» être, aussi longtemps que l'administration ne sera pas une car-
» rière. On fait de longues et sérieuses études pour devenir ju-
» risconsulte, notaire, médecin. Peu de personnes se sont sou-
» ciées jusqu'ici de faire des études spéciales pour devenir un
» jour administrateur communal. C'est là une lacune qui rend
» très-imparfaite l'administration de la commune telle qu'elle
» doit être entendue, selon moi, dans la véritable acception du
» mot. »

L'impéritie et la négligence des secrétaires communaux ne viennent que trop souvent accroître les embarras qui entravent l'action utile des administrations communales. « Les conseils » communaux, » dit encore le fonctionnaire que nous venons de citer, « peuvent, d'après la loi, nommer comme secrétaire le » premier venu. Je n'hésite pas à le dire, cela est très-fâcheux. » Dans l'intérêt d'une bonne administration, on devrait assu-

» jettir les postulants-secrétaires à un examen préparatoire,
» comme cela existe pour les postulants-instituteurs, les can-
» didats-notaires, etc. Un examen préparatoire, subi devant un
» conseil d'hommes compétents, étant imposé comme condition
» aux personnes qui solliciteraient ces fonctions, les conseils
» communaux, qui sont rarement à même d'apprécier les qua-
» lités d'un bon secrétaire, ne feraient plus de malheureuses
» nominations. Aujourd'hui, que résulte-t-il de cette absence
» d'examen, du manque de garantie de toute capacité? Que des
» hommes, entièrement novices dans l'administration, quelque-
» fois par des considérations de népotisme ou d'autres motifs
» qui n'ont rien de commun avec le bien-être de l'administra-
» tion, sont préférés à des hommes capables et versés dans les
» connaissances administratives. »

Concluons donc qu'il ne suffit pas de formuler des plans, de poser des règles, de donner des conseils, mais qu'il faut encore avant tout des hommes aptes à les appliquer, des administrations assez éclairées, assez dévouées pour seconder l'action des pouvoirs supérieurs et poursuivre avec persévérance le but qui leur sera indiqué.

Toutefois, hâtons-nous de le dire, le mal qu'il s'agit de combattre et de vaincre défie souvent les efforts des administrations locales les plus zélées. Si l'on ouvre les registres d'écrou des prisons et des dépôts de mendicité, on remarque au premier coup d'œil les communes qui fournissent le plus grand nombre de prisonniers et de reclus : dans quelques-unes de ces communes, la misère et le paupérisme s'aggravent par l'incurie et la mauvaise direction donnée à l'assistance locale; mais dans d'autres, malheureusement en beaucoup plus grand nombre, la détresse dépend de causes exceptionnelles et souvent anciennes, contre lesquelles l'action isolée des administrateurs communaux demeure impuissante. Les rapports des autorités nous ont signalé naguère quelques-unes de ces localités déshéritées dans l'arrondissement d'Audenarde; elles ne sont pas moins nombreuses dans les arrondissements de Roulers-Thielt, de Courtrai, d'Alost, etc.

« Deux à trois communes, » dit M. le commissaire de l'arrondissement de Furnes-Dixmude, dans son rapport de 1848, « situées
» dans le pays boisé (Dixmude), se distinguent principalement
» par la malheureuse position de leurs habitants. Qu'on se figure
» une agglomération de petits réduits dont les hôtes sans bas,
» sans chaussures, dévorés par la vermine, cachent à peine sous
» de misérables haillons leur corps flétri et amaigri, et l'on
» n'aura qu'une faible idée des maux qu'endurent une partie des
» habitants des communes de Merckem, Woumen, Clercken,
» Zarren, qui avoisinent le bois d'Houthulst; ces malheureux
» sont en outre logés dans des sortes de chenils, dont les murs
» et les toits, à demi ruinés, laissent passage aux pluies et aux
» vents, et exposent leurs tristes habitants à toutes les intem-
» péries des saisons..... »

S'il convient, pour les réveiller de leur coupable apathie, de renforcer dans certaines communes la responsabilité que la loi fait peser sur elles et de les contraindre, au besoin, par l'emploi de moyens extraordinaires, à remplir leurs obligations, il importerait, d'une autre part, de soumettre à une enquête minutieuse la situation des communes dont la position vraiment désespérée ne peut trouver de remède dans les ressources locales et commande l'emploi de mesures exceptionnelles, promptes et énergiques. Ces sortes d'enquêtes, instituées sur les lieux, pourvu qu'elles fussent environnées de toutes les garanties d'impartialité désirables, conduiraient certainement à des résultats plus positifs et plus complets que les études et les rapports faits au chef-lieu d'après les renseignements et les chiffres fournis par les autorités locales. C'est en sondant la plaie et en la touchant du doigt, pour ainsi dire, que le chirurgien reconnaît le mode de traitement à y appliquer. Si tant d'efforts ont échoué jusqu'ici, si tant de sacrifices sont restés en grande partie stériles, n'est-ce pas faute d'avoir étudié le mal d'assez près, d'avoir surveillé sur place l'action des remèdes, et pour s'être obstiné à traiter le malade par correspondance?

Nous concluons de ce qui précède que les communes doivent

s'aider elles-mêmes et que leur organisation doit être mise en rapport avec la mission qu'elles ont à remplir; l'intervention des provinces, et subsidiairement de l'État, ne peut avoir lieu que pour seconder l'action communale ou pour suppléer à son insuffisance clairement démontrée.

Envisagée de ce point de vue et circonscrite dans ces limites, l'action du pouvoir provincial a cependant une grande importance. C'est à lui qu'il appartient de diriger et de coordonner les efforts, de donner l'impulsion, de répartir les subsides, les encouragements, de surveiller et de contrôler l'emploi des mesures commandées par les circonstances. N'a-t-il jamais failli à sa mission sous ce rapport? Généralement composés de l'élite des habitants de la province, les conseils provinciaux et les députations qui les représentent dans l'intervalle des sessions offrent assurément toutes les garanties de capacité désirables. Mais ils ont trop longtemps méconnu, pensons-nous, la gravité des causes de malaise et de détresse dont ils devaient être les premiers à constater les effets et à rechercher les remèdes. Si l'on parcourt les procès-verbaux des séances des conseils des Flandres depuis quinze ans, c'est à peine si l'on y remarque, à de rares intervalles, les indices de la douloureuse situation où se trouvaient ces deux provinces. Au lieu de prendre avec fermeté et persévérance l'initiative des mesures propres à améliorer cette situation, les conseils et les députations ont tourné les yeux vers le Gouvernement et se sont presque exclusivement reposés sur lui du soin de conjurer le danger. Récemment encore, n'a-t-on pas vu le Gouvernement soumettre la question des Flandres aux délibérations des assemblées de ces provinces? Ces assemblées n'auraient pas dû attendre, selon nous, que cet appel leur fût adressé pour mettre sérieusement à l'étude les réformes à l'égard desquelles on demandait leur avis, et pour transmettre à l'autorité centrale leurs propositions clairement formulées. Certes, il est loin de notre pensée d'incriminer ici les hommes et les intentions; ces intentions, nous aimons à le croire, sont excellentes, et individuellement les hommes honorables qui personnifient l'autorité provin-

ciale ont sans doute fait leur devoir : l'institution seule a fait en partie défaut à sa mission. Sous ce rapport, un temps précieux a peut-être été perdu ; il s'agit de le regagner en faisant figurer désormais la solution du problème de la misère et du paupérisme en première ligne des travaux et des débats des colléges et des assemblées qui représentent plus spécialement les intérêts des provinces flamandes.

Après avoir essayé de déterminer la part que les communes et les provinces sont respectivement appelées à prendre à l'œuvre qu'il s'agit d'accomplir, il nous reste à rechercher et à poser les règles et les limites de la coopération de l'État.

L'État, représentant des intérêts généraux, doit nécessairement intervenir là où l'action des particuliers, des communes et des provinces devient impuissante ou a besoin d'être soutenue et encouragée.

L'industrie et le travail sont et doivent demeurer libres. L'intervention de l'État dans le champ industriel doit avoir pour objet principal de protéger cette liberté, d'empêcher qu'elle ne dégénère en abus et d'assurer son développement.

L'industrie et le travail, pour se développer librement, ont besoin avant tout de sécurité; cette sécurité, l'État doit la garantir de tout son pouvoir.

Mais l'État ne peut aspirer à tout créer, à tout diriger, à incarner, pour ainsi dire, en lui toutes les réformes et tous les progrès. Il succomberait à la tâche. Si la centralisation a ses avantages, elle a aussi ses inconvénients. En absorbant en quelque sorte dans l'État l'activité et la vie de la nation, on affaiblit en réalité la force nationale, de même qu'en faisant affluer le sang vers la tête et le cœur on affaiblit les membres et on prédispose le corps à l'apoplexie. Le bien-être de la nation, comme la santé de l'individu, ne peut résulter que de l'équilibre des forces, de la fonction régulière de tous les organes, de l'harmonie parfaite de toutes les parties qui constituent l'ensemble, l'homme ou le pays. Ces idées sont vulgaires peut-être, mais combien de fois ne sont-elles pas méconnues? Ainsi, pour ne

parler que de la question des Flandres, n'a-t-on pas mis l'État en demeure de la résoudre, d'aplanir toutes les difficultés, de réaliser toutes les améliorations à l'aide de ses seuls efforts? L'État ou le Gouvernement qui le personnifie, devrait, au dire de quelques-uns, avoir la connaissance de la panacée universelle; il lui suffirait de vouloir pour pouvoir. S'il survient une calamité, c'est au Gouvernement que l'on s'en prend; il aurait dû la prévenir ou du moins la prévoir. L'industrie ou le commerce sont-ils en souffrance, c'est le Gouvernement que l'on accuse, c'est à lui que l'on s'adresse pour qu'il ravive la source où les industriels et les négociants puisent leurs bénéfices. Évidemment ces prétentions sont aussi vaines que les accusations qui leur servent de fondement. L'État, le Gouvernement ne constitue pas la société; la société dès lors ne doit pas exclusivement se reposer sur lui, mais elle doit avant tout s'aider elle-même et ne recourir au Gouvernement que là où ses efforts sont insuffisants pour atteindre le but désiré. L'État, en un mot, ne doit faire que ce que les individus, les communes, les provinces ne peuvent faire eux-mêmes ou ce qu'il peut faire mieux qu'eux.

C'est en s'étayant de ce principe que le Gouvernement, fidèle observateur des engagements pris dans son programme du 12 août 1847, a marché résolûment dans la voie qu'il s'était tracée. Mais pour qu'il y persévère et qu'il achève ce qu'il a commencé, il importe que les moyens pécuniaires ne lui fassent pas défaut. Jusqu'ici les Chambres lui ont libéralement alloué les crédits qu'il a demandés pour alléger des souffrances qui ont éveillé toutes les sympathies. Elles ont compris la solidarité qui, forcément, relie toutes les parties du pays, et qui rapporte au corps social entier le malheur, comme la prospérité, de chacun de ses membres. Mais il ne faut pas qu'elle se dissimule qu'elle est loin encore d'être parvenue au terme de ses sacrifices. Ce n'est qu'avec de l'argent et beaucoup d'argent que l'on parviendra à vaincre le paupérisme, non pas à l'aide de simples palliatifs, qu'il faut renouveler sans cesse pour n'aboutir à aucun résultat durable, mais en ayant recours à des remèdes propor-

tionnés à la grandeur et à la persistance du mal et qui soient vraiment efficaces :

L'encouragement, le perfectionnement et, à certains égards, la régénération de l'industrie linière,

L'introduction d'industries nouvelles,

La création d'une société d'exportation,

L'établissement de comptoirs commerciaux,

L'extension de la navigation,

L'organisation du crédit et des institutions de prévoyance,

Le complément des grands travaux publics,

L'assainissement des localités insalubres,

Les travaux de défrichement et d'irrigation,

La constitution de nouveaux centres de population,

L'émigration et la colonisation,

L'extension et le perfectionnement de l'instruction populaire,

La construction de maisons d'école et l'amélioration du sort des instituteurs,

L'institution des écoles de réforme,

Le complément et la réforme des établissements charitables,

L'organisation du service médical des indigents dans les campagnes,

La réforme pénitentiaire, etc.

Toutes ces réformes, toutes ces améliorations, vivement sollicitées de toutes parts, dont l'utilité et même l'urgence sont reconnues, qui ne pourraient, pour la plupart, être différées sans péril, commandent la création de ressources étendues, et, sous certains rapports, un remaniement profond de l'économie des budgets. Il nous suffit de signaler cette nécessité sans entrer dans l'examen et la discussion des principes qui devraient présider à la révision de nos institutions financières; soit que l'on procède par voie d'économie dans les dépenses, et surtout dans les dépenses improductives, soit que l'on ait recours à des combinaisons propres à accroître les revenus et les recettes, l'essentiel est de mettre sans délai les moyens en rapport avec le but qu'il s'agit d'atteindre.

Perfectionnement de l'institution communale et responsabilité

des communes, — intervention active et éclairée des provinces, — concours persévérant du Gouvernement central, — moyens financiers proportionnés aux besoins, — telles sont les conditions essentielles d'où dépend la réussite de l'œuvre à laquelle doivent concourir tous les pouvoirs dans la mesure de leurs forces et de leurs attributions respectives. Il importe, en outre, de convier à cette œuvre toutes les activités individuelles, celles des particuliers, du clergé, des associations. Déjà l'impulsion est donnée; il ne reste qu'à l'éclairer et parfois à la stimuler en l'encourageant. C'a été pour nous une consolation, dans les études et les recherches auxquelles nous avons dû nous livrer, de rencontrer, pour ainsi dire à chaque pas la preuve que le sentiment de la charité chrétienne anime encore un grand nombre d'âmes généreuses, et que les traditions de dévouement sont toujours vivantes dans notre patrie. Si nous nous sommes abstenu de citer des faits particuliers, de proposer l'exemple de telle ou telle commune où l'union de l'autorité communale, du curé et de quelques personnes bienfaisantes a opéré de véritables prodiges, d'énumérer les écoles fondées, les ateliers ouverts dans les deux Flandres à l'aide des dons privés, de proclamer les noms des victimes frappées par l'épidémie dans l'accomplissement de leurs saints devoirs, c'est que nous avons cru qu'il était inutile de renouveler ici un hommage qui se trouve sur toutes les lèvres et dans tous les cœurs. Tant d'efforts et de zèle prouvent que les Flandres luttent courageusement contre le mal qui les ronge, et qu'elles sont dignes à tous égards de l'universelle sympathie que provoquent leurs souffrances. Il importe seulement que ces efforts et ce zèle ne fassent pas obstacle aux mesures prises par les autorités, qu'ils ne contrarient pas l'influence des remèdes généraux, qu'ils viennent au contraire en aide à l'action publique, de manière à constituer cet ensemble et cette unité de but et de volonté sans lesquels il ne peut y avoir de succès véritable et complet.

Avant de terminer ce travail, trop long peut-être dans certaines parties malgré ses lacunes, et que nous eussions voulu,

mais que nous n'avons probablement pu mettre à la hauteur du sujet qu'il traite, qu'on nous permette encore quelques courtes réflexions.

La question des Flandres, nous l'avons déjà dit, n'est qu'une des faces de la grande question qui agite la Belgique comme la plupart des autres pays civilisés. Il s'agit de savoir comment le paupérisme qui grandit chaque année sous nos yeux, peut être vaincu; à l'aide de quels moyens on peut restituer à chaque homme sa part de l'héritage terrestre, et mettre un terme à ces souffrances et à ces angoisses qui accusent la société entière.

Cette question, nous avons essayé de la résoudre au point de vue des Flandres; mais nous ne nous sommes pas dissimulé qu'elle ne pouvait recevoir de solution *complète* sans embrasser en même temps tous les intérêts nationaux et sans tenir compte des liens de solidarité qui existent entre ces intérêts et ceux de l'humanité entière. En d'autres termes, la question du paupérisme n'est pas seulement locale, elle est encore nationale et universelle. Il ne dépend pas des efforts d'une province, d'un pays d'extirper de son sein ce cancer dévorant; pour que la cure soit radicale, il faut l'accord de toutes les provinces, de tous les pays que la Providence a placés dans le même cercle d'activité et dans une sorte de dépendance mutuelle. Ainsi, les Flandres, la Belgique se débattront vainement, si les autres nations n'offrent pas un débouché à leurs produits surabondants, un nouveau champ de travail à l'excédant de leur population. Ce n'est qu'en se plaçant à ce point de vue élevé qu'on domine en quelque sorte la situation et qu'on peut entrevoir pour les populations souffrantes la chance et l'espoir d'un meilleur avenir.

La terre ne fait pas défaut à l'homme, et le champ sur lequel pourraient s'exercer son activité et son génie est illimité; le triple règne végétal, minéral et animal ouvre sur toute la surface du globe des trésors inépuisables; une agriculture perfectionnée pourrait nourrir avec abondance une population cent fois plus considérable que celle qui est éparpillée sur les deux hémisphères; les sciences, les arts, l'industrie ajoutent

chaque jour à leurs conquêtes et tendent à alléger le travail en augmentant les produits et en multipliant les jouissances. Si, malgré tous ces dons, les populations pressées sur un trop petit espace se disputent avec acharnement le pain quotidien, si la faim, le froid et la maladie déciment leurs rangs, si la pauvreté s'étend et se transforme en paupérisme, si l'ignorance et le vice se perpétuent en faisant chaque jour de nouvelles victimes, est-ce la Providence qu'il faut accuser? Et n'est-ce pas plutôt la société, qui est coupable de ne pas user des trésors mis à sa disposition et de ne pas puiser à la source vive et pure, qui peut seule lui rendre la force et la santé?

Loin donc d'accuser la Providence, attachons-nous à consulter et à suivre ses décrets. La science du Gouvernement peut se résumer dans l'étude et la connaissance des lois de Dieu. Comme les Israélites, nous marchons dans le désert, haletants et fatigués; mais la terre promise est devant nous. Une étoile brille à l'horizon; ne la perdons pas de vue, car seule elle peut nous guider dans les ténèbres et nous conduire au port: cette étoile est la charité chrétienne, la vérité évangélique qui appelle tous les hommes à se ranger sous l'étendard de la fraternité universelle. *Aimez-vous les uns les autres; faites aux autres ce que vous voudriez qui vous fût fait; vous êtes tous frères, tous vous ne devez former qu'une âme et un corps.* Vos omnes fratris estis (Matt.). Ut omnes unum sint (Joann.). Ces divins préceptes formaient la loi du passé, qui les a trop souvent méconnus; ils doivent encore servir de règle à l'avenir, qui ne peut trouver de salut que dans son accomplissement. Ils s'appliquent aux peuples comme aux Gouvernements, à la société comme aux individus; ils ne varient pas avec les temps et les lieux; ils sont éternels et immuables comme la source d'où ils émanent. A mesure qu'on s'en écarte ou qu'on s'en rapproche, l'homme ou la société souffre ou se trouve soulagé. La misère et le paupérisme ne sont que la conséquence et le châtiment de la déviation de l'idée chrétienne; pour les combattre et les réduire, il ne faut que rentrer dans l'esprit du code évangélique. C'est à cette condition seulement que le monde peut échapper aux dangers du présent et conjurer les tempêtes futures.

APPENDICE.

LISTE DES PUBLICATIONS RELATIVES A LA QUESTION DES FLANDRES.

1. *Essai sur l'indigence dans la Flandre orientale*, par le baron de Keverberg. Gand, 1819.

2. *Rapports de la députation permanente sur l'état de l'administration dans la Flandre occidentale.* Période de 1830 à 1849.

3. *Rapports des commissaires d'arrondissement de la Flandre occidentale.* 1846 à 1848.

4. *Exposés de la situation de la Flandre orientale.* Période de 1830 à 1849.

5. *Enquête sur l'industrie linière.* — Rapport de la commission. — Explorations à l'étranger. Bruxelles, octobre 1841.

6. *Rapport et explications du Ministre de l'intérieur sur la question linière*, dans la séance de la Chambre des Représentants du 24 janvier 1844.

7. *Aperçu des dispositions prises par le Ministre de l'intérieur, les députations provinciales et les administrations communales, en faveur de l'industrie linière et de la classe ouvrière.* 1845.

8. *Industrie linière.* — Mesures en faveur de la population ouvrière dans les Flandres et dans la Hainaut; emploi et destination des subsides. 1846.

9. *Crédit de 2 millions alloué par la loi du 24 septembre* 1845. — Rapport fait aux Chambres en exécution de cette loi. — Séance du 11 novembre 1846.

10. *Industrie.*—Enseignement pratique.—Arrêté royal du 26 janvier 1847, relatif à l'organisation d'ateliers d'apprentissage, à la distribution de métiers et d'ustensiles, et aux attributions des comités industriels.

11. *Société commerciale d'exportation.* — Exposé des motifs et projet de loi, présentés à la Chambre des Représentants, dans la séance du 24 décembre 1846.

12. *Société commerciale d'exportation.* — Rapport fait, au nom de la sec-

tion centrale, par M. Desmaisières, présenté dans la séance du 17 mars 1847.

13. *Rapport au Roi sur les mesures prises et les dépenses faites pour atténuer les effets de la crise des subsistances, inséré au* Moniteur belge *du 9 août* 1847. (Suite au rapport présenté à la Chambre des Représentants, dans la séance du 11 novembre 1846.)

14. *Questions des Flandres.* — Discours prononcés par M. Rogier, Ministre de l'intérieur, dans la séance de la Chambre des Représentants du 4 décembre 1847, à propos de la demande d'un crédit de 500,000 francs.

15. *Exposé des motifs et projet de loi relatifs à l'exécution des travaux d'utilité publique et d'autres mesures d'intérêt général.* — Présenté à la Chambre des Représentants, dans la séance du 23 février 1848.

16. *Question des Flandres.* — Communication du Ministère de l'intérieur aux conseils provinciaux des Flandres, dans la session de 1848. — *Moniteur* du 30 juillet 1848.

17. *Question du paupérisme dans les Flandres.* — Rapport de la 2e commission du conseil provincial de la Flandre occidentale, en réponse à la dépêche du Ministre de l'intérieur du 17 juillet 1848.

18. *Question du paupérisme dans les Flandres.* — Rapport des 1re, 3e et 4e commissions réunies du conseil provincial de la Flandre occidentale, en réponse à la dépêche du Ministre de l'intérieur du 17 juillet 1848.

19. *Question des Flandres.* — Expatriation, émigration et colonisation. — Discours prononcé par M. Ch. Van Lede, dans la séance du 17 août 1848 du conseil provincial de la Flandre occidentale.

20. *Rapport sur la question des Flandres, par la commission spéciale nommée par le conseil provincial de la Flandre orientale, dans sa session de* 1848, *en réponse aux dépêches du Ministre de l'intérieur, en date du* 17 *et du* 25 *juillet* 1848.

21. Ed. Ducpetiaux. *Le paupérisme en Belgique.* — Causes et remèdes. Bruxelles, 1844.

22. *Quelques vues pratiques pour l'amélioration du sort de la population rurale des Flandres*, par H.-K. (Henri Kervyn). Gand, 1845.

23. *Exposé de la question de la misère et du paupérisme en Belgique et spécialement dans les Flandres*, par Ed. Ducpetiaux. Bruxelles, 1847.

24. *Du paupérisme et des moyens de le soulager.* — Supplément à la brochure : *Du paupérisme et des moyens de le soulager*. Gand, 1847.

25. *Réflexions sur la question des Flandres* (par H.-M. T'Kint de Naeyer). Gand, 1847.

26. Fr. Jalheau. *Étude sur quelques moyens de sauver les Flandres.* Bruxelles, 1847.

27. *Coup d'œil sur l'industrie linière dans les Flandres en général et particulièrement dans l'arrondissement de Courtrai*, en 1847.

28. *La Flandre libérale, revue politique, littéraire et scientifique*, 1re et 2me livraisons, septembre 1847. — Article sur la politique intérieure.

29. *Travaux de la commission royale pour l'amélioration du sort des classes ouvrières et indigentes du pays, depuis l'époque de son institution* (15 *septembre et* 7 *novembre* 1845) *jusqu'au mois de mai* 1847.

30. *Réforme des dépôts de mendicité.* — Rapport fait, au nom de la section centrale de la Chambre des Représentants, par M. Kervyn, avec des annexes sur les colonies agricoles des pays étrangers. Présenté dans la séance du 6 mai 1847.

31. *Mémoire sur l'organisation des écoles de réforme, soumis à M. le Ministre de la justice*, par Ed. Ducpetiaux, inspecteur général des prisons et des établissements de bienfaisance, 1848.

32. L. Wolowski. *Lettres sur les Flandres, insérées dans les études d'économie politique et de statistique.* Paris, 1848.

33. *Rapport fait aux Chambres législatives de l'emploi du subside de* 500,000 *fr. alloué par la loi du* 29 *décembre* 1847. (Séance de la Chambre des Représentants du 20 décembre 1848, n° 80).

34. *Discours prononcés par M. Ch. Rogier, Ministre de l'intérieur, dans la discussion générale du Budget du département de l'intérieur à la Chambre des Représentants.* (Séances des 31 janvier et 8 février 1849).

35. *Les Flandres et l'industrie linière.* Août 1849.

36. *Mémoire sur la fertilisation des landes de la Campine et des dunes*, par A. Eenens, lieutenant-colonel d'artillerie. (Couronné et publié par l'Académie royale de Belgique, 1849).

37. *Observations sur l'agriculture flamande; rapport présenté au comité consultatif pour les affaires des Flandres*, par H. Kervyn, membre du comité, 1849.

38. *Tableau statistique à l'appui du projet de loi d'organisation d'un service médical rural.* (Étendue et population des communes rurales. — Pauvres inscrits. — Personnel médical. — Revenus des communes et des bureaux de bienfaisance, etc.), 1849.

TABLE DES MATIÈRES.

Pages.

FIN.

MÉMOIRES COURONNÉS

ET

MÉMOIRES DES SAVANTS ÉTRANGERS.

MÉMOIRES COURONNÉS

ET

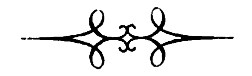
MÉMOIRES DES SAVANTS ÉTRANGERS,

PUBLIÉS PAR

L'ACADÉMIE ROYALE

DES SCIENCES, DES LETTRES ET DES BEAUX-ARTS DE BELGIQUE.

COLLECTION IN-8°. — TOME V.



BRUXELLES,

M. HAYEZ, IMPRIMEUR DE L'ACADÉMIE ROYALE.

1852.

MÉMOIRE

SUR

L'ORGANISATION DE L'ASSISTANCE,

EN RÉPONSE A LA QUESTION :

QUELLE EST DANS L'ORGANISATION DE L'ASSISTANCE A ACCORDER AUX CLASSES SOUFFRANTES DE LA SOCIÉTÉ, LA PART LÉGITIME DE LA CHARITÉ PRIVÉE ET DE LA BIENFAISANCE PUBLIQUE ;

par

M. Vincent WERY,

Avocat à Mons.

(Couronné dans la séance publique du 7 mai 1852.)

Il doit y avoir une bienfaisance publique comme il y a une bienfaisance privée, car ce n'est pas trop des deux pour soulager la misère, tant particulière que générale, existante inévitablement dans toute société, même riche et civilisée.

(Thiers, *De l'assistance et de la prévoyance publiques.*)

MÉMOIRE

SUR

L'ORGANISATION DE L'ASSISTANCE.

CHARITÉ PRIVÉE. — BIENFAISANCE PUBLIQUE.

INTRODUCTION.

Pour répondre à cette question si grave, si controversée, et de la solution de laquelle dépend l'avenir de la société, il importe d'abord de définir ce qu'il faut entendre par la charité privée et par la bienfaisance publique.

La bienfaisance publique comprend toutes les institutions de charité légale, c'est-à-dire la charité exercée par voie d'autorité constituée, en vertu de lois ou d'ordonnances légales, telles que les bureaux de bienfaisance, les administrations des hospices, les dépôts de mendicité, les monts-de-piété, les écoles gratuites, les caisses de prévoyance, d'épargnes et de retraite, en un mot les instituts de charité de toute nature fondés par l'État, par la province ou par la commune, ou même par des particuliers, mais administrés sous la surveillance immédiate des autorités publiques ou par des personnes préposées par elles.

La dénomination de charité privée s'applique à deux catégories bien distinctes d'actes de bienfaisance, selon qu'ils émanent de l'indi-

vidu isolé ou de l'individu associant ses efforts à ceux d'autres personnes animées du même désir, voulant atteindre le même but; en un mot, il y a la charité privée individuelle et la charité collective.

La charité individuelle, c'est-à-dire la charité libre, c'est le particulier, obéissant à sa conscience, à ses instincts d'humanité ou à une pensée religieuse, qui verse dans le sein du pauvre une aumône dont sa générosité fixe seule le taux, dont la compassion spéciale pour l'individu qui en est l'objet établit la destination et dont l'auteur n'attend de récompense que de sa conscience et de Dieu. C'est l'œuvre de l'individu qui n'entend se soumettre à aucun contrôle, qui ne souffre aucune impulsion que celle qu'il recherche lui-même pour s'éclairer, et agir ensuite le plus judicieusement possible. C'est à grand'peine, et vraiment par exception, que l'on parvient à la connaître; il faut, pour que ses actes viennent au jour, le cri de la reconnaissance ou l'indiscrétion d'un tiers.

Si l'on demande : Quelle part on pourra jamais assigner à cet élément de la bienfaisance dans l'organisation de l'assistance à accorder aux classes souffrantes de la société? Examinons sa nature, et reconnaissons que la charité individuelle est la seule source des actes sublimes de dévouement et de charité qui se produisent sur la terre; que, sans elle, il faut renoncer à venir en aide aux maux qui affligent l'humanité : qu'elle peut recevoir des encouragements, rencontrer des facilités dans l'exécution de ses œuvres, mais qu'elle doit être libre avant tout, et qu'il ne peut être question de l'organiser ni de la réglementer. Quelle organisation, en effet, donnerez-vous, quel règlement ferez-vous à cet être qui n'a et qui ne peut avoir, par son essence même, aucune existence régulière; qui, sauf de rares exceptions, laisse même ignorer au public s'il a jamais existé? Gardons-nous bien de vouloir l'atteindre, car il nous échappera; et, fuyant cette publicité, qu'il redoute comme son plus grand ennemi, il s'arrêtera dans sa marche plutôt que de se laisser découvrir. Le secret d'une bonne action ajoute à la satisfaction qu'en éprouve son auteur; nous devons donc chercher à couvrir du voile le plus épais celui que son bon cœur et sa générosité portent à venir en aide à ses semblables. Il est certain, d'ailleurs, que le sublime principe de la charité individuelle n'est durable que tant qu'il con-

serve ce besoin de garder le secret de ses œuvres. C'est une fleur céleste qui se fane dès que, de son plein gré, elle ne se soustrait plus à la lumière; elle meurt dès qu'elle est souillée du venin de l'orgueil.

Il ne peut donc être question d'organiser la charité individuelle. Tout ce que l'on peut faire à son égard, c'est de souhaiter son extension indéfinie, c'est de désirer la propagation des idées et des vertus qui lui servent de base et de mobile, c'est de s'appliquer à faire passer dans toutes les âmes ces sentiments d'humanité, de sensibilité, de religion qui ne permettent pas à l'homme de voir souffrir son semblable sans qu'il se croie obligé d'apporter un soulagement à ses maux.

Il y a donc un soin essentiel à prendre, c'est de laisser à la charité individuelle toute sa spontanéité, et surtout sa liberté d'action; car si on y porte la moindre atteinte, la société sera nécessairement privée de son appui. Or il faut bien se garder de méconnaître sa puissance et son étendue; et nous ne devons jamais oublier que l'homme au cœur généreux et compatissant est par-dessus tout jaloux de son indépendance.

Proclamons donc que la charité individuelle est et restera libre, et cette reconnaissance franche lui fera prendre un nouvel et important essor.

Nous donnons la dénomination de charité collective à toute association, quelle qu'elle soit, dont le but est de venir en aide aux malheureux. C'est une œuvre collective à laquelle viennent concourir les actes individuels des associés, mais en cessant d'être leur œuvre en quelque sorte. Ce n'est plus le particulier qui agit, c'est l'association dont il n'est que l'instrument. C'est elle qui agit par l'organe des membres qui la composent, et s'il reste quelque chose d'individuel, ce n'est que le degré de dévouement que chaque membre apporte à s'acquitter de ses fonctions; c'est ce qu'il fait pour l'association en plus de ce que le règlement réclame de lui comme obligation régulière et qu'il s'est imposée en en faisant partie. Il y a, dans la charité collective, dans l'association, une dépendance nécessaire, une subordination obligée de l'individu à l'être moral dont il fait partie; celui-ci efface celui-là; il l'absorbe, de même que, dans les administrations publiques, l'administrateur disparaît vis-à-vis du corps auquel il appartient, et dont il n'est qu'un membre impuis-

sant lorsqu'il s'isole ou lorsqu'il se prive du concours de ses collègues.

Il y a, il faut le reconnaître, un mérite spécial d'abnégation dans ces associations : le particulier y aliène sa liberté, il renonce volontairement à son indépendance; mais c'est dans le noble but de la féconder, de neutraliser les effets d'un isolement trop absolu; et son âme généreuse trouve dans les magnifiques résultats qu'obtient l'union des dévouements, une bien douce récompense du sacrifice qu'elle fait.

La différence avec la charité individuelle est fondamentale; elle a sa source dans le principe même de son action. Ici plus de secret possible; l'individu n'est plus libre de ses actes, il ne peut agir spontanément, il est lié vis-à-vis de l'association; il a dû renoncer, en y entrant, à suivre les impulsions de son cœur pour soumettre sa volonté et ses actes aux règles tracées par les statuts de la société charitable. Il y a une loi, c'est le règlement de l'œuvre, qui trace la voie à suivre, qui assigne à chacun le cercle de son action, et dont il est indispensable que nul des associés ne s'écarte, à peine de faillir au but de son institution. Ici le contrôle est naturel; il est même nécessaire, si l'association veut sûrement accomplir sa mission : c'est l'unique moyen pour elle de s'assurer que chacun de ses membres reste digne de fournir sa part de coopération. Mais, il ne faut pas le perdre de vue, cette subordination, cette abnégation de la volonté individuelle ne sont qu'une nécessité de famille en quelque sorte; il y a là un père qui exerce son autorité sur ses enfants : c'est le chef, le président ou le comité directeur de l'association; c'est vis-à-vis d'elle que la volonté individuelle disparaît dans la volonté collective. Mais l'association elle-même, dans son individualité, conserve son caractère d'être privé, de particulier, et, à ce titre, elle a les mêmes droits, elle réclame les mêmes prérogatives de liberté, de spontanéité dans ses actes.

De même que la charité individuelle, ces associations ont droit aux encouragements, à l'appui de toutes les personnes qui s'intéressent aux malheureux, qui veulent leur venir en aide. La puissance qu'elles peuvent acquérir, les ressources considérables dont elles peuvent disposer ne seront qu'autant de moyens de plus d'atteindre sûrement le but de leur institution, et ils produiront à coup sûr d'immenses résultats.

Nous croyons pouvoir le dire sans restriction, la charité n'abusa jamais de la liberté; elle n'en abusera jamais. Toutes lois qui tenteraient de régler forcément l'action de la charité collective, de la soumettre à des mesures préventives, ne feraient que mettre des entraves à l'accomplissement de sa mission. Et quelle grave responsabilité n'encourrait pas le pouvoir qui en serait l'auteur! Il aurait ainsi à se reprocher d'avoir arrêté dans leur cours des actes de charité!

Sans doute, il y a à distinguer la réalité de l'apparence; il ne faut pas que sous ce manteau on forme dans l'État des affiliations aussi peu charitables qu'elles seraient dangereuses pour l'ordre social. Nous n'avons pas à nous occuper ici des moyens nombreux employés pour donner le change à l'opinion publique; notre siècle en a malheureusement fourni de tristes exemples. Mais, pour de rares inconvénients, faudra-t-il donc reculer devant l'application d'un principe essentiel au développement des institutions de bienfaisance? Faudra-t-il renoncer à leur voir produire les beaux résultats obtenus par la réunion d'efforts généreux tendant au même but, et se priver de la noble émulation qui en résultera? Qu'à Dieu ne plaise. Plus les bonnes et vraies associations charitables se propageront et se multiplieront, plus leur véritable caractère sera sagement apprécié; plus il sera facile de démasquer l'hypocrisie et le mensonge, et on pourra se contenter alors de la surveillance exercée par les autorités pour l'exécution des lois générales de police et de sûreté.

Nous disons donc que, dans la charité collective, s'il n'y a plus de liberté, de spontanéité possible pour l'associé pris individuellement, ce n'est que pour ce qui le concerne vis-à-vis l'association elle-même; mais que, comme le particulier doit être libre d'en faire partie ou de s'en retirer, n'ayant à suivre en cela que les inspirations de son cœur et de son esprit, de même le principe de liberté, de spontanéité doit être respecté dans les actes de la charité collective. C'est son droit, quelles qu'en puissent être les conséquences.

Mais ne perdons pas de vue la maxime si vraie du jurisconsulte romain : *Summum jus, summa injuria*. L'injustice se commet, c'est-à-dire la charité collective est injuste envers l'humanité, elle manque à son obligation, à son devoir moral, lorsqu'elle néglige ou lorsqu'elle refuse d'employer les moyens d'accroître ses ressources,

d'obtenir les résultats les plus avantageux, de secourir les infortunes en plus grand nombre et de la manière la plus convenable possible. Or, ces moyens, la raison et l'expérience les indiquent : c'est que ces associations agissent au grand jour, et qu'il existe entre elles ces relations de bonne intelligence et d'enchaînement qui en fassent en quelque sorte une digue non interrompue contre la démoralisation et la misère.

Pour y parvenir, nous pensons que toute œuvre collective de bienfaisance devrait, de son propre mouvement, soumettre, au moins une fois l'an, le compte de ses opérations à l'examen de l'autorité, non pas pour en recevoir l'impulsion, ni par une sorte de subordination, mais seulement pour donner, dans tous les cas et à tous, la certitude la plus complète que l'appui qu'elle rencontre est justifié et mérité par l'emploi régulier et complet des ressources dont elle dispose. L'autorité locale est particulièrement apte à donner cette assurance. Connaissant les personnes et leurs actes, en examinant les pièces qui lui seraient soumises, elle apprécierait leur sincérité, et la vérification qu'elle en aurait faite serait certes d'un grand poids dans l'opinion publique. Le particulier y trouverait la justification de sa confiance, et celle-ci ne ferait naturellement que s'accroître.

Peut-on d'ailleurs méconnaître de quelle utilité sera, pour ces associations, l'appui moral de l'autorité, fût-il séparé de toute aide matérielle quelconque? Ne faut-il pas admettre que celles d'entre elles qui seront recommandées ou patronées par les administrations locales ou supérieures jouiront d'une considération, prendront une extension auxquelles elles eussent pu difficilement arriver si elles eussent été réduites à leurs propres forces. Il y a donc encore infiniment à gagner sous ce rapport.

C'est ce que plusieurs sociétés charitables, établies dans de grandes proportions, ont parfaitement compris; elles ont rendu publics le résultat de leurs travaux, le compte des recettes et des dépenses, et elles ont vu grandir d'une manière prodigieuse la confiance qu'elles inspirent à si juste titre.

Que d'associations, d'un autre côté, ont perdu toute influence et se sont bientôt trouvées réduites à l'impuissance pour avoir cédé à un futile instinct d'amour-propre qui se refusait à toute publicité,

à tout contrôle! Ce sera, l'on n'en peut douter, le sort de toutes celles qui suivront ce funeste exemple.

Quels que soient leur but et leur étendue, toutes les associations charitables doivent donc agir au grand jour. Nous ajoutons qu'il serait de la plus haute utilité que leur action pût être coordonnée, et qu'il existât une autorité centrale à laquelle elles reconnussent cet important pouvoir.

Là où un but unique est l'objet de tous les efforts, qui ne diffèrent que par les positions diverses auxquelles ils s'appliquent et par les moyens employés pour l'atteindre, la raison indique que l'unité de pensée dirigeante doit les rendre bien plus efficaces et souvent empêcher qu'ils ne dévient. « C'est le moyen d'éviter les efforts divergents, » dit M. Thiers (1). De même qu'un industriel prudent et expérimenté se garde bien d'employer, dans sa fabrication, des moteurs d'une force supérieure à celle qu'exigent les machines à mouvoir, ainsi, et surtout lorsqu'il s'agit d'un intérêt bien autrement grand que celui d'une économie dans des frais de fabrication, il importe au plus haut degré de prévenir une perte de dévouement et de bienfaisance, perte qui résulterait d'un faux ou d'un double emploi des ressources d'une association charitable. Les résultats à obtenir seraient d'autant plus grands que l'on parviendrait à mieux coordonner et à diriger vers un but unique les généreux efforts des amis de l'humanité.

Il s'établirait par ce moyen un appui mutuel, une corrélation bien désirable; et ce pouvoir central connaissant le cercle d'action de chaque association, la charité collective pourrait en recevoir d'utiles conseils, de précieux renseignements.

« Le défaut d'intervention immédiate du Gouvernement, dit M. G. de Gérando, qui a été pour la philanthropie anglaise et qui sera toujours en général un bienfait, est cependant un grave inconvénient dans certaines branches de la bienfaisance publique, telles que les prisons, les hôpitaux, la vaccination, l'éducation des enfants, la répression de la mendicité où sa puissante intervention pourrait être utile. *Trop multipliées, et surtout lorsque plusieurs*

(1) *Rapport sur l'assistance et la prévoyance publiques;* Brux., 1850, p. 6.

embrassent le même but, les institutions deviennent quelquefois funestes. Leurs efforts se compliquent et s'embarrassent, les exposent à de doubles emplois, le défaut d'unité s'y fait plus sentir. »

Ces réflexions, émises en des termes si énergiques, peuvent, à plus forte raison, s'appliquer aux œuvres de la charité collective pour les engager à se soumettre à un centre commun, puisque, pour ce qui les concerne, tout est spontané, libre, et qu'aucun règlement préventif ne détermine leur action.

M. le vicomte Alban de Villeneuve, dans son *Traité d'économie politique chrétienne*, réclame aussi cette intervention de l'État, comme centre commun des efforts de la charité. « L'action du Gouvernement, dit-il, livre V, chap. II, § 2, nous paraît indispensable pour donner à l'organisation des secours publics une forme complète et régulière, un centre commun de lumières, d'efforts et de puissance dont les rayons puissent s'étendre jusqu'aux extrémités les plus reculées du royaume. » Et plus loin, § 3, il ajoute : « Nous pensons que le Gouvernement doit prendre officiellement la haute et noble mission de veiller à l'amélioration du sort des classes indigentes, en réunissant, comme en un faisceau, les efforts de la charité individuelle et de la charité publique, en les excitant, en les dirigeant vers un but commun, en faisant servir son autorité et les moyens nombreux dont il dispose, à seconder et favoriser l'esprit de charité, et enfin, en faisant coordonner la législation avec le système des secours publics. »

Les avantages incalculables d'une organisation des associations charitables n'avaient pu échapper à la haute intelligence, à la sollicitude philanthropique du grand roi Charles-Albert. Par ses ordres, des enquêtes furent faites avec le plus grand soin sur la situation des établissements de charité dans toute la Sardaigne, et il fut prouvé que les vices, résultant de la diversité administrative de ces institutions, étaient incontestables. C'est pour y remédier que fut publié l'édit de 1836. Il avait pour but de placer tous les établissements de bienfaisance sous le régime d'une loi générale, de les soumettre à un système financier uniforme. L'examen des comptes y a deux objets : maintenir la régularité dans les recettes et les dépenses, et mettre au grand jour l'administration bonne ou mau-

vaise de chaque institution. L'édit n'a pas hésité à soumettre à ses prescriptions même les établissements privés, s'il s'y rattache un intérêt public quelconque. « Autre chose serait la charité légale, dit le ministre de l'intérieur, dans son rapport au Roi à l'occasion de cet édit, qui ôterait à la bienfaisance sa spontanéité, la charité légale, qui consacrerait le droit au secours, principe qui apporte la plus déplorable entrave à la prévoyance individuelle, qui détruit les habitudes de l'économie, qui détend le ressort de la responsabilité humaine; autre chose serait un système qui consisterait à réunir dans les mains de l'État tous les revenus des établissements de bienfaisance, qui consisterait à attribuer au Gouvernement le monopole des secours et à renverser ainsi sur ses bases le principe de la charité privée; autre chose enfin serait de détourner les fondations charitables de la destination que leur assignent les bienfaiteurs. Placer l'administration des établissements sous la surveillance de l'État n'a rien de commun avec ces systèmes, à moins que le bon ordre dans la comptabilité, l'économie sans parcimonie ne soient des éléments propres à dénaturer la charité; à moins que le désordre ne soit un des attributs de la spontanéité humaine et que le gaspillage du trésor des pauvres ne soit un stimulant pour les bienfaiteurs et un profit pour les assistés. »

L'édit de Charles-Albert fut accusé de centralisation excessive; cependant le succès en fut général et complet, et les améliorations ont été de jour en jour s'accroissant sous la double influence d'une comptabilité régulière et de la surveillance assidue et organisée du pouvoir central.

Nous ne citons cet exemple d'organisation que comme une preuve contemporaine acquise des résultats avantageux d'une sage organisation des associations charitables. Nous dirons plus tard comment nous croyons que l'administration chargée de ce soin pourrait être organisée, et les attributions dont elle devrait être investie pour produire tout le bien dont elle est susceptible, en évitant les abus auxquels elle ne pourrait que trop souvent se laisser entraîner.

C'est au pouvoir central, par les mesures simples et bienveillantes qu'il prendra, par la manière prudente et sage dont il exercera l'autorité qui lui sera attribuée, qu'il incombe de tâcher d'ob-

tenir la confiance de ces associations, de les amener à reconnaître l'utilité de la publicité de leurs actes et de leur administration, de la réunion des pensées dirigeantes des différents chefs des associations en un centre commun, pour s'y harmoniser et s'entendre mutuellement sur le but essentiel de leur action.

C'est à ce point de vue qu'il faudrait peut-être reconnaître à la charité collective un caractère mixte. En effet, c'est suivant le plus ou le moins d'activité qu'on attribuera au pouvoir central que la charité collective se rapprochera davantage de la charité constituée par voie d'autorité, ou qu'elle conservera plus d'affinité avec la charité individuelle; mais, on le comprend facilement, ce point de qualification est tout accessoire. Ce qui est essentiel, c'est le principe que nous avons énoncé de l'indépendance dont les associations charitables doivent jouir comme la charité individuelle, indépendance que la loi doit respecter, et même défendre avant tout.

On le voit, nous ne nous occuperons guère de la charité individuelle. Nous espérons rencontrer la haute pensée qui a inspiré l'Académie, lorsqu'elle a posé cette question au concours, en essayant d'établir les rapports de la charité collective ou organisée avec la charité publique, en indiquant la route qu'il serait désirable de voir suivie par chacune d'elles pour arriver à la solution du problème le plus important de notre état social, l'amélioration morale et matérielle des indigents. Nous ne mentionnerons la charité individuelle que pour indiquer de temps à autre la part d'action qu'elle peut prendre dans l'une ou dans l'autre de ces organisations, pour mentionner l'appui que celles-ci devraient pouvoir rencontrer chez les particuliers et indiquer les moyens les plus propres à obtenir leur concours. En un mot, nous tâcherons de concilier les droits de la liberté avec les devoirs de la société.

Puissions-nous, c'est notre unique vœu, avoir émis une seule idée capable, par sa mise en pratique, d'apporter quelque soulagement aux maux qui affligent de nos jours les classes souffrantes de la société!

PREMIÈRE PARTIE.

Afin d'exposer d'une manière précise et pratique la part légitime et utile à attribuer à la charité privée et à la bienfaisance publique dans l'organisation de l'assistance à accorder aux classes souffrantes de la société, il est indispensable d'être d'accord sur le mode d'organisation de cette assistance; il faut, d'une part, fixer les limites que l'on ne peut franchir sans s'exposer à tomber dans les folles prétentions des utopistes; il faut, d'autre part, assigner autant que possible les devoirs que l'homme vivant en société a à remplir envers les autres hommes frappés par le malheur, et la mission qui incombe à la société sous ce rapport.

Il est incontestable que les secours publics, s'ils sont sagement organisés, doivent soulager efficacement la misère et concourir puissamment à l'amélioration morale et matérielle de la classe nécessiteuse. La charité privée, soit individuelle, soit collective, doit s'efforcer d'atteindre le même but.

Ce principe, admis par tous avec cette unanimité, témoignage infaillible de la vérité, a subi dans la pratique les applications les plus diverses: invoqué par la routine que toute innovation effraie, il guide l'homme généreux et dévoué, qui remplit la sublime mission de consacrer sa vie au soulagement et à l'amélioration du sort de ses semblables; enfin, il est inscrit sur le drapeau des plus audacieux utopistes. Tous s'en prévalent; chacun prétend marcher dans la voie qui mène le plus directement à cette organisation qui paraît être l'objet de tous les vœux et que tous veulent réaliser.

Nous ne tenterons pas de réfuter toutes les erreurs qui se sont

produites à ce sujet; ce serait au-dessus de nos forces. Nous laissons cette tâche aux esprits éminents que leurs études et la supériorité de leur intelligence habituent aux méditations profondes de la philosophie. Il leur appartient de relever le drapeau de la vérité, de dissiper les nuages dont on veut l'entourer, dans l'espoir de dérober sa lumière aux regards des hommes.

Nous nous sommes spécialement appliqué à étudier le remède qu'il est possible d'apporter au mal dont souffre la société, à rechercher les moyens les plus prompts et les plus efficaces pour détruire le paupérisme ou du moins pour en arrêter les effrayants ravages.

Faut-il, à cet effet, recourir à des théories vagues dont la mise en pratique bouleverserait tout ce qui a existé jusqu'ici? Faut-il se lancer dans des expériences dont les résultats sont plus que douteux et dont le moindre danger serait, en cas d'insuccès, d'avoir posé des principes dont on devrait tôt ou tard subir les désastreuses conséquences? Faut-il proclamer le droit au travail, ou s'engager dans une voie qui mène plus ou moins directement au socialisme? Nous croyons que l'on peut éviter ces écueils, en se gardant de la funeste prétention d'innover. Nous rencontrons partout des institutions généreuses et utiles fondées dans le louable but de venir en aide aux malheureux; nous voyons fonctionner dans tous les pays des établissements aussi nombreux que variés de prévoyance et d'assistance, dus tant à la bienfaisance publique qu'à la charité privée; nous trouvons dans ces essais les éléments de ce que nous croyons devoir être le véritable mode d'assistance à accorder aux classes souffrantes de la société? Il faut combiner ces essais, les généraliser, les compléter; c'est une synthèse à établir, une chaîne à former avec des chaînons déjà fabriqués, et son principal mérite sera, nous croyons pouvoir le dire, d'opposer une barrière infranchissable au torrent démoralisateur qui menace d'engloutir la société et la civilisation.

Le mode actuel le plus généralement en usage pour l'emploi des ressources de la charité, pour la distribution des secours aux indigents, est le système de distribution des secours à domicile. Des règlements, émanant des autorités publiques, tracent dans la plupart des villes de notre pays des règles fixes qui doivent présider et président en effet à l'organisation des secours publics. Des

comités de charité sont établis, et les administrations de bienfaisance répartissent proportionnellement au nombre des familles pauvres que chacun d'eux comprend, les secours en pains et en argent qu'elles se trouvent à même d'accorder. Les membres des comités sont chargés des distributions aux familles.

La charité individuelle s'empresse de faire des aumônes au malheureux qui lui expose ou dont elle apprend les souffrances; elle lui fait part de son superflu, elle s'impose même des privations pour soulager l'infortune qui la touche.

La charité collective organise des distributions d'aliments, de vêtements, de secours pécuniaires qui n'offrent pour la plupart de différence avec la distribution des secours publics que la source d'où elles proviennent et la qualité de ceux qui en sont les dispensateurs.

On peut, par ce moyen, venir momentanément en aide au pauvre, c'est lui procurer un palliatif passager de ses souffrances; mais, à quelques rares exceptions près, on ne fera rien pour améliorer l'état matériel de l'indigent, pour le faire sortir de son état de gêne, et, il faut le reconnaître, ce système laisse entièrement à l'écart ce qui peut contribuer à son amélioration morale. « On semble perdre de vue que les améliorations matérielles dépendent en grande partie de l'élévation morale des individus (1). » Tout est dans le présent, rien n'est préparé, rien ne restera pour l'avenir. « Et cependant tel devrait être le caractère du secours bien placé, c'est de mettre ceux qui le reçoivent en état de s'en passer bientôt (2). »

Le but n'est donc pas atteint, et, s'il ne l'est pas, c'est parce que, selon nous, l'organisation des secours à domicile ne repose pas sur le principe qui est la base de la charité, et dont les distributions de secours ne doivent être que l'application. Il faut donc la rejeter, ou du moins, qu'au lieu d'être la règle, elle ne soit plus que l'exception.

Ce principe fondamental, c'est dans l'état social qu'il réside. L'homme en naissant fait immédiatement partie de la société : il a, par cela seul, des devoirs à remplir ; mais il acquiert en même temps

(1) Théodore Fix, *Observations sur l'état des classes ouvrières*. Paris, 1846, p. 406.

(2) *Du paupérisme dans la ville de Paris*, par Vée. *Journal des Économistes*. Bruxelles, 1845, t. I, p. 179.



droit à l'appui de ses semblables, à la protection de la société qui s'exerce par le gouvernement et par les lois.

Cette protection, cet appui doivent se faire sentir en toutes circonstances, et tous y ont également droit.

Ainsi, d'une part, l'homme favorisé de la fortune y trouve la sécurité, la garantie de la conservation de ce qu'il possède. D'autre part, l'ouvrier, celui qui pour vivre dépend de son travail, doit y rencontrer toutes facilités pour mettre à profit son activité et son intelligence.

C'est surtout pour ce dernier que la société doit être vigilante et qu'elle ne peut laisser échapper aucune occasion de le protéger et au besoin de le secourir. « Ministres visibles de la Providence, les Gouvernements ont pour but d'assurer à tous les membres de la société, justice, protection, liberté. Institués uniquement pour le bonheur des peuples, leurs soins doivent s'étendre aux pauvres bien plus qu'aux riches, aux faibles plus encore qu'aux puissants. Les malheureux doivent trouver en eux un appui tutélaire (1). »

Le législateur a de ce chef une mission aussi élevée que délicate; pour la remplir, il ne doit pas moins s'éclairer des leçons de l'expérience et de l'histoire, que consulter les principes immuables de la science économique. Sous ce rapport, sa tâche est de la plus haute importance, car il ne doit rien négliger de ce qui peût contribuer à accroître la richesse nationale. Il faut donc y comprendre tout ce qui concerne la législation économique du pays, le système des douanes, les impôts de toute nature. On comprend l'influence que la solution de ces questions exerce sur le développement de l'industrie et du commerce, sur la demande du travail, sur le taux des salaires, sur la population.

A ce point de vue, les lois de l'économie politique doivent servir de guide au législateur. Cette science seule, dépouillée de tous préjugés, de toutes préventions, peut indiquer au législateur la voie qu'il doit suivre pour rendre son peuple riche et heureux. C'est son devoir d'y marcher résolûment, et il obtiendra les plus beaux résultats.

(1) *Économie politique chrétienne*, par le vicomte Alban de Villeneuve, liv. IV, chap. I.

N'est-ce pas, en effet, en favorisant le développement industriel et commercial de la nation que le législateur ouvrira aux individus une source abondante et perpétuelle de travail; qu'il leur fournira les moyens de se procurer, au meilleur marché possible, tout ce qui leur est nécessaire pour subsister eux et leur famille; qu'il leur permettra par cela même de faire des économies; qu'il leur ouvrira enfin la voie qui mène sûrement et directement à la propriété et au bien-être?

L'artisan honnête, moral et laborieux a, lui aussi et tout d'abord besoin de la sécurité et de l'ordre, sources premières et conditions essentielles du travail et du crédit; et c'est à l'organisation sociale à les lui assurer. « Nous sommes arrivés à l'objet principal des lois: le soin de la sûreté, dit Jérémie Bentham (1). Ce bien inestimable, indice distinctif de la civilisation, est entièrement l'ouvrage des lois: Sans lois, point de société; par conséquent, point d'abondance, ni même de subsistance certaine. » « La loi ne dit pas à l'homme, ajoute ce grand jurisconsulte: travaille et je te récompenserai, mais elle lui dit: travaille et les fruits de ton travail, cette récompense naturelle et suffisante, que sans moi tu ne pourrais conserver, je t'en assurerai la jouissance, en arrêtant la main qui voudrait les ravir. Si l'industrie crée, c'est la loi qui conserve; si au premier moment, on doit tout au travail, au second moment et à tout autre, on est redevable de tout à la loi. »

Il faut que l'ouvrier rencontre, en outre, au sein de la société où il vit, des lois protectrices qui lui permettent de donner un libre essor à son amour pour le travail, à son zèle, à son intelligence; qu'il y soit établi des institutions de prévoyance, des caisses d'épargnes, des associations de mutualité qui le mettent à même de joindre l'économie au travail, de faire fruit de ses épargnes et de s'en créer une ressource pour le malheur ou même un capital pour l'avenir.

Le législateur a, de plus, des devoirs qui lui sont imposés par l'humanité et par la morale. Il ne peut laisser le travailleur livré sans défense à la cupidité de son maître; il doit donc prescrire à ce dernier des règles qui seront la garantie de la santé, de l'instruc-

(1) *Principes du Code civil*, Ire partie, chap. VII.

tion, des bonnes mœurs de l'ouvrier, mais compatibles en même temps avec la liberté des transactions. Ainsi, dans plusieurs pays, il existe des lois sur le travail des enfants dans les manufactures. Ces mesures sont dictées par l'humanité; elles ont, en outre, pour but de garantir d'un dommage certain le corps social tout entier, en arrêtant la dégénérescence et l'affaiblissement des générations qui nous suivent.

On n'eût pas dû s'arrêter à ce premier pas. On eût dû reconnaître qu'il y avait aussi quelque chose à faire pour les travailleurs adultes, pour les préserver des influences funestes à leur santé et à leur moralité. Nous mentionnerons, par exemple, la surveillance des ateliers pour qu'ils offrent toutes les garanties désirables de salubrité; les règlements qui prohiberaient le mélange des sexes dans les usines, qui faciliteraient à l'ouvrier l'accès à un degré plus avancé d'instruction, qui fixeraient tout ce qui se rapporte aux livrets, qui établiraient partout la juridiction paternelle et équitable des prud'hommes, en même temps qu'ils leur attribueraient, conjointement avec l'autorité, la surveillance de l'exécution des lois concernant le bien-être moral et matériel de la classe ouvrière, surveillance que ces juges bienveillants et éclairés exerceraient mieux que personne.

Il faut le reconnaître, des lois sont indispensables pour sauvegarder les droits des travailleurs sous le régime de liberté et d'indépendance dont jouit l'industrie de nos jours; car, par suite de la concurrence, que devient l'individu isolé, s'il est abandonné à ses propres forces, si la société ne veille pas sur lui? Évidemment il subit la loi de la nécessité; il doit vivre avant tout, lui et sa famille, et il sera forcé de ne reculer devant aucun sacrifice pour se procurer du pain; il sera à la merci d'un maître dont le seul but est de grossir le plus possible les profits de son industrie, la santé et les mœurs de l'ouvrier dussent-elles en souffrir les plus fâcheuses atteintes.

C'est au législateur et à lui seul qu'il incombe de prévenir ces déplorables abus. Il ne peut donc négliger aucun de ces points sans faillir à son devoir, et pour l'accomplir, il doit concilier le principe de liberté, condition essentielle de la prospérité de l'industrie et

du commerce, et par suite, de la richesse des nations, avec les lois immuables et suprêmes de la morale et de l'humanité. « Mais si le Gouvernement doit complétement s'abstenir du plus grand nombre des fabrications, il ne doit pas néanmoins les laisser en dehors de sa surveillance. Il est tenu rigoureusement, au contraire, de veiller attentivement à ce que, dans l'industrie, les grands principes de la civilisation ne reçoivent aucune atteinte, à ce que les lois de l'humanité y soient observées, à ce qu'il ne s'y commette aucune infraction aux règles suprêmes introduites depuis un demi-siècle dans le droit public des États. Il ne lui appartient pas seulement de préserver la vie des hommes des dangers auxquels elle peut être exposée dans les labeurs de la production, il doit être le gardien de la morale non moins que de l'hygiène publique (1). »

C'est encore pour l'autorité, comme pouvoir protecteur des classes ouvrières, une mission bien importante que celle de veiller à ce qui concerne la santé et la salubrité publiques. La législation et la jurisprudence s'accordent pour lui reconnaître le droit de prendre, à cet égard, les mesures réclamées par la science, dussent-elles froisser des intérêts privés.

Déjà les lois du 14 décembre 1789, du 16-24 août 1790 et du 19-22 juillet 1791 autorisaient les administrations municipales à prescrire ou réglementer tout ce qui est essentiellement nécessaire au maintien de la salubrité. Des arrêts de la cour de cassation de Belgique des 6 et 10 février 1851 (2), ont reconnu que les dispositions de ces lois sont encore en vigueur en Belgique, et qu'elles n'ont été que confirmées par les articles 78 et 90 de la loi communale du 30 mars 1836.

Il appartenait à un gouvernement éclairé d'entrer dans la pratique par la voie de dispositions générales à ce sujet. C'est ce qu'a fait le Gouvernement belge par sa circulaire du 12 décembre 1848. Elle recommande l'institution de comités locaux de salubrité, chargés de rechercher les causes de toute nature qui agissent sur la santé publique dans leur ressort, et les améliorations à introduire dans

(1) Michel Chevalier, *Cours d'économie politique*, année 1842-1843, 21e leçon.

(2) *Pasicrisie*, 1851, Ire partie, pp. 287 et 150.

les diverses localités, sous le triple rapport de l'assainissement des rues et des habitations, du manque absolu ou de la mauvaise construction des égouts et de l'insuffisance des eaux nécessaires aux habitants pour leur usage personnel et pour l'entretien de la propreté de la voie publique.

Pour obtenir ces améliorations, le Gouvernement fit appel à l'intervention simultanée des communes, des établissements de bienfaisance, des provinces et des particuliers, et il s'attacha à répartir le plus équitablement, d'après les rapports qui lui furent soumis, le crédit que les Chambres avaient ouvert au Ministre de l'intérieur par la loi du 18 avril 1848; la circulaire du 18 juin 1849 énumère les bases principales de cette répartition.

Le Gouvernement invita ensuite les commissaires voyers à faire part aux députations permanentes, dans des rapports semestriels, des résultats obtenus, de leurs observations et des mesures dont ils croiraient devoir proposer l'adoption par l'administration supérieure. La circulaire du 1er juillet 1850 détermine les points sur lesquels ils doivent particulièrement porter leur attention et leurs investigations.

Un arrêté royal du 15 mai 1849 institua à Bruxelles un conseil supérieur d'hygiène publique, à l'effet d'examiner les rapports des comités locaux, de signaler ce qu'ils renferment de plus essentiellement utile et salutaire, et de donner son avis sur les mesures dont l'adoption sera proposée dans l'intérêt de la santé publique, ainsi que sur toutes les questions d'hygiène qui lui seront soumises par le Ministre de l'intérieur. Ce conseil peut, en outre, prendre l'initiative de l'examen de toutes questions et faire toutes propositions qui lui sembleraient utiles dans l'intérêt de l'hygiène et de la salubrité publique.

Enfin, un autre arrêté royal du 10 septembre 1850 porte nomination d'un inspecteur général pour les affaires du service médical civil, de l'hygiène publique, de la médecine vétérinaire et des établissements insalubres, lui continuant, en outre, les attributions que lui conférait déjà l'arrêté royal du 18 septembre 1845.

C'est là, il faut le reconnaître, une organisation aussi sage que complète de ce service si difficile et si compliqué. L'expérience prouve

déjà les éminents services qu'elle rendra certainement au pays; et à cet égard, on ne peut assez exprimer le vœu que chacune des personnes dont le concours est réclamé à ce sujet, continue à le prêter d'une manière aussi active et aussi intelligente. Elles pourront se rendre le témoignage d'avoir puissamment contribué à améliorer le sort des classes souffrantes de la société; le Gouvernement, aura de même, en ce qui le concerne, noblement accompli son importante mission.

La charité privée, soit individuelle, soit collective, serait impuissante à cet égard; car elle n'agit que par la persuasion, et il ne peut plus en être question lorsque l'homme, emporté par un instinct cupide, oublie le respect qu'il doit à ses semblables et foule aux pieds les préceptes du législateur suprême. Il faut alors que la loi humaine intervienne pour proclamer et faire respecter les droits méconnus.

Mais, dira-t-on, des associations pourront se former parmi les travailleurs; ceux-ci pourront s'organiser pour apporter quelque remède à ces graves abus. Sans doute; mais que pourront-ils sans l'appui de la loi? ne faut-il pas, s'ils veulent obtenir un résultat utile, qu'ils trouvent dans ses dispositions une base d'organisation, une protection efficace? D'un autre côté, nous aurons à craindre les prétentions exagérées de ces associations, les dangers qu'elles pourront, dans bien des cas, présenter pour l'ordre social. Nous verrons plus tard comment nous concevons encore possibles de nos jours les associations ouvrières dans un but de mutualité et les garanties que la société a le droit d'exiger d'elles.

Avant la révolution de 1789, la loi n'avait pas à s'occuper des travailleurs, dont les priviléges des corporations garantissaient et protégeaient suffisamment les droits. Sans doute c'était une nécessité de l'époque. « La classe des travailleurs libres, peu nombreuse et peu considérée dans le monde ancien, commençait seulement à se développer dans le rajeunissement de l'Europe, sous l'influence du christianisme, au moyen âge. Mais alors elle était, si je puis parler ainsi, encore dans l'enfance. Elle se sentait faible et toujours menacée au milieu de cette société de fer qui paraissait ne reconnaître d'autre principe que la force. Vous représentez-vous la classe des

hommes libres paraissant au milieu des lances de la féodalité, comme des herbes et des fleurs bien tendres et bien jeunes qui poussent au milieu des ronces et des épines! Tels furent ses commencements. Comment, si faible, au milieu de si grands dangers a-t-elle pu se conserver, croître, et enfin couvrir la face de l'Europe civilisée? Par l'association, et pour tout dire en deux mots, par les communes et les corporations des métiers. C'est là l'origine de ces corporations. Elles étaient des associations défensives, un bouclier dont on se couvrait pour ne pas être écrasé par la puissance féodale ou pour résister aux empiétements de la haute bourgeoisie (1). » Leur puissance prit bientôt d'immenses accroissements. Les corporations se suffisaient à elles-mêmes; elles pourvoyaient aux besoins de tous leurs affiliés, et leurs statuts leur assuraient à tous une haute et inviolable protection. Bien plus, elles arrivèrent à un degré de richesse et de puissance qui, donnant aux communes une importance supérieure, les fit s'engager insensiblement dans cette lutte mémorable et sanglante contre les seigneurs qui ne finit qu'avec la ruine de la féodalité.

L'institution des jurandes et des maîtrises survécut, en France, à la chute des libertés des communes absorbées par le pouvoir royal. En perdant leur influence politique, les corporations de métiers conservèrent leur esprit de mutualité; elles continuèrent à être la sauvegarde des droits de tous ceux qui en faisaient partie; elles furent toujours pour eux un appui formidable, et leurs statuts ne se bornaient pas à leur octroyer protection et secours, ils étaient pour eux la source des plus importants priviléges.

« Dans les villes, la fabrication était partagée en un certain nombre de corps de métiers, ayant chacun leurs priviléges et leurs monopoles. On avait divisé le champ de la production comme la surface d'un damier par des lignes inflexibles; chaque petit carré avait été assigné à telle ou à telle profession, à titre de domaine exclusif.... Les industriels étaient constitués en corps électifs, étroitement unis, admettant dans leur sein qui leur plaisait et repoussant qui ne leur convenait pas..... Les confréries religieuses qui unissaient les mem-

(1) Rossi, *Cours d'économie politique*, Ire partie, 14e leçon.

bres d'une même profession, resserraient le lien commun. L'autorité royale reconnut et encouragea ces corporations. Saint Louis donna l'existence légale aux corps des marchands et aux communautés d'arts et métiers. Un édit de Henri III, de décembre 1581, donna aux concessions particulières qui autorisaient ces corporations la forme et la puissance d'une loi générale. Il désigna l'institution sous le nom de maîtrises et de jurandes, et il y assujettit tous les artisans. Par un édit d'avril 1597, Henri IV appliqua la même mesure à tous les marchands. Enfin, Colbert, dans le but de faire progresser l'industrie, réglementa avec un nouveau degré de généralité les arts et métiers (1). »

Loin de nous la pensée de défendre les corporations. Le système des jurandes et des maîtrises, au point de vue économique, troublait l'ordre naturel, les lois essentielles du travail; elles introduisaient le monopole là où n'eût dû régner que la liberté, et, sous ce rapport, dès le moment où l'ordre et la sécurité commencèrent à régner dans nos contrées, lorsque la liberté eût pu, sans danger, prendre son essor, c'est-à-dire après l'abolition de la féodalité, la richesse nationale fit une perte incalculable, privée qu'elle était des immenses progrès que la liberté eût fait faire à l'industrie et au commerce. « La plus grande latitude doit être laissée à l'initiative individuelle, en n'imposant au droit de chaçun d'autre servitude que le respect des droits d'autrui ou de la communauté. Quand ces droits sont violés, la loi sévit, et dans cette force pénale se trouvent à la fois le frein et la sanction de la liberté. Ainsi parlent les principes; voyons maintenant les faits. Les nations les plus glorieuses et les plus puissantes sont celles où l'initiative de l'individu s'exerce avec le plus de latitude; la communauté profite alors du jeu accordé à l'activité de chacun de ses membres. » (2).

« L'histoire des générations antérieures et l'observation des régimes variés sous lesquels vivent tous les peuples actuels, concourent, avec les enseignements de l'économie politique, pour établir

(1) Michel Chevalier, *Cours d'économie politique*, 1842-1843, 24e leçon.

(2) L. Reybaud, *De la liberté économique et des écoles socialistes;* Journal des Économistes, 1844, t. II, p. 7.

que, toutes choses égales d'ailleurs, les sociétés humaines prospèrent d'autant plus qu'elles jouissent de plus de liberté, que l'action individuelle y est moins gênée, moins restreinte, moins commandée par les classes dominantes ou par l'autorité publique. Cette vérité s'appuie maintenant sur des preuves assez nombreuses et assez puissantes pour que l'on soit autorisé à prédire qu'elle sera confirmée par toutes les expériences ultérieures des sociétés, aussi sûrement et aussi constamment que l'ont été les lois de la gravitation universelle pour toutes les observations astronomiques faites depuis Newton. Les populations qui la méconnaîtront encore y seront ramenées, tôt ou tard, par les maux que cette erreur fera peser sur elles et par l'exemple de la prospérité des peuples qui auront le mieux su la comprendre et l'appliquer.

» La grande loi du progrès social est donc bien véritablement la liberté, et l'instinct qui, depuis dix siècles, a poussé les populations de l'Europe à s'avancer progressivement dans cette voie, ne les a pas trompées; et les économistes, en combattant dans nos institutions tout ce qui restreint la liberté sans une nécessité démontrée, sont assurés de concourir ainsi très-efficacement à mettre les populations en mesure de tirer le meilleur parti possible de tous les moyens mis à la disposition de l'intelligence humaine pour améliorer la condition des sociétés. » (1). Citons encore, à l'appui du principe de la liberté du travail, l'autorité de M. Rossi (2) : « Le travail libre, dit ce savant économiste, est un fait des temps modernes, un résultat de notre civilisation. Servile dans l'antiquité, quasi servile au moyen âge, là où les esclaves ont été remplacés par les serfs, il fut, dans une grande partie de l'Europe, affranchi par l'émancipation des classes laborieuses, lors de la formation des communes. La liberté du travail se trouve cependant limitée par le système des règlements et des corporations.

» Ces corporations, produit nécessaire, dans leur temps, des circonstances où le travailleur se trouvait placé, seraient-elles com-

(1) *Le Socialisme et la Liberté*, par A. Clément; Journal des Économistes, 1848, t. II, p. 6.

(2) *Cours d'économie politique*, 15e leçon.

patibles avec l'état actuel de la société en Europe, et plus particulièrement en France? Écartons d'abord la nécessité politique qui leur a donné naissance. Certes, les métiers n'ont pas besoin aujourd'hui de s'organiser en corporations pour être protégés; la puissance publique leur suffit. Dès lors il est évident que la gêne, les frais et les pertes de temps qu'occasionnaient ces corporations, par cela seul qu'elles étaient des corporations, qu'elles avaient une organisation et une administration à elles, seraient aujourd'hui sans but et sans compensation. Qui voudrait s'enfermer dans une cuirasse ou se couvrir d'un lourd bouclier, lorsque tout respire autour de soi la sécurité et la paix? »

Nous ne pouvons traiter plus amplement cette vaste question sans sortir du cadre qui nous est tracé par la question à laquelle nous avons entrepris de répondre. Bornons-nous donc à constater un fait : la protection qui, suivant les opinions diverses des écoles économiques, sera jugée vraie ou fausse, profitable ou inutile, mais, dans tous les cas, réelle et forte, que les institutions de cette époque octroyaient au travailleur. On ne parlait pas alors de la position matérielle, des besoins des ouvriers; et, èn effet, le monopole industriel qu'exerçaient les maîtres devait nécessairement réagir sur l'aisance des ouvriers; ce privilége exclusif ne pouvait profiter au maître sans s'étendre, pour une partie au moins, au compagnon. La question de l'assistance des classes ouvrières par l'État ne se présentait donc pas sous le régime des jurandes et des maîtrises. Quant aux pauvres proprement dits, c'est-à-dire les infirmes, les incapables de travail et les individus ne travaillant pas, ils avaient recours à la mendicité, et les aumônes abondantes ne leur manquaient pas. Les riches et nombreuses abbayes, les couvents, les châteaux suffisaient à fournir à leur alimentation. La population n'avait pas, d'ailleurs, pris à cette époque les développements considérables qui se firent remarquer plus tard. Il est incontestable que l'émancipation du travail, les progrès des arts et de l'industrie favorisèrent l'accroissement de la population, et son extension devint même bientôt effrayante dans les grands centres industriels, où l'imprévoyance et l'immoralité firent les plus tristes ravages. Ces causes n'existant pas, ces effets ne pouvaient se produire. Le pau-

périsme, dans le sens moderne de ce mot, n'existait donc pas; il eût été superflu pour les gouvernements de s'en occuper.

Nous avons vu plus haut qu'au point de vue économique, le système des corporations était contraire aux principes. C'est ce que les économistes du XVIII[e] siècle reconnurent déjà, et ils le proclamèrent dans leurs écrits : « Qu'on maintienne, dit Quesnay, *dans l'énoncé d'une de ses maximes générales*, l'entière liberté du commerce; car la police du commerce intérieur et extérieur la plus sûre, la plus exacte, la plus profitable à la nation et à l'État, consiste dans la pleine liberté de la concurrence (1). » Et : « En suivant ce système libéral et généreux, dit Adam Smith (2), l'établissement d'une liberté entière, d'une complète sécurité et d'une parfaite justice est le seul et infaillible moyen d'assurer le plus haut degré de prospérité à toutes les classes. »

C'est guidé par ces principes aussi justes qu'élevés, que l'illustre Turgot, contrôleur général des finances, rédigea et publia l'édit d'août 1776, par lequel les jurandes et les maîtrises étaient abolies; mais les réclamations violentes des intéressés parvinrent à en obtenir la révocation. Elles ne devaient pas longtemps en jouir. Les économistes du XVIII[e] siècle, comme nous venons de le voir, avaient proclamé l'injustice et les effets fâcheux des corporations; dès ce moment, la révolution économique était dans les esprits; elle devait nécessairement abattre ce système de privilége. Elle étendit sa puissante action sur les provinces de la Belgique, et elle y entraîna également la chute des corporations. L'arrêté des représentants du peuple du 19 brumaire an IV y rendit obligatoires les décrets de l'Assemblée constituante des 2-17 mars et 14-17 juin 1791.

Les corporations d'arts et métiers étaient peut-être plus anciennes en Belgique que dans aucune autre partie de l'Europe. Les corps de métiers formaient une organisation à la fois religieuse et militaire, et ils élevaient l'homme du peuple au niveau des franchises de la cité. Déjà du temps de Charlemagne, il est question des gildes ou corporations des marchands. Dans le XII[e] siècle, les milices bour-

(1) *Physiocratie*, 1[re] partie, p. 119.
(2) *Richesse des nations*, p. 303.

geoises apparaissent aussi fortes et aussi complètes que dans les âges suivants. A la bataille de Steppes (1213), nous voyons les bouchers de Liége se signaler par leur valeur et obtenir en récompense des prérogatives importantes. En 1232, l'empereur Frédéric II crut déjà, par un édit, devoir abolir les confréries, ou associations de tous les métiers, base de la résistance que rencontrait son autorité. Elles existaient sans doute depuis plus d'un siècle

A Bruges, à Gand, dès le XII[e] siècle, des séditions, des révoltes armées du peuple ont lieu : ce sont les tisserands, les foulons, les bouchers, les poissonniers, c'est-à-dire les principaux métiers, qui prennent les armes. Ils étaient si fortement organisés, il y avait tant d'union dans les esprits que, levés en masse, ils étaient non moins indomptables qu'indestructibles (1).

C'était une nécessité de l'époque, que les corporations ne se bornassent pas à réglementer ce qui concernait la profession, mais qu'elles s'ingérassent dans la politique et dans la guerre; ou le bourgeois devait défendre ses priviléges acquis ou il voulait en conquérir de nouveaux. L'organisation des corps de métiers était le moyen infaillible pour y parvenir. Ils y réussirent au point, qu'au commencement du XIV[e] siècle, les treize échevins de Gand, tous choisis par le peuple, l'étaient exclusivement par les métiers; les tisserands en nommaient cinq, les petits métiers quatre, et les foulons quatre. A Bruges, au XV[e] siècle, sur les treize conseillers formant le magistrat municipal, huit étaient choisis parmi les différents corps de métiers. A Anvers, à Bruxelles, les corps de métiers avaient le privilége de faire partie de la magistrature municipale. Dans cette dernière ville, ils en formaient un des trois membres. Il en était de même à Malines, à Louvain, à Tournay. Cet ordre de choses dura jusqu'aux XVI[e] et XVII[e] siècles. A Louvain, le droit de concourir à l'élection des officiers municipaux, d'obtenir cette dignité, fut même encore conservé aux doyens des métiers, par l'ordonnance de Charles II du 17 décembre 1696, et lors de l'homologation de la coutume de Bruxelles, on y maintint le droit qu'avaient les corps de métiers de participer à la magistrature municipale, et celle-ci y reçut de

(1) Moke, *Mœurs, usages, fêtes et solennités des Belges.*

nouvelles attributions. A Tournay, les statuts de métiers homologués par Charles VII en 1424, avaient octroyé le pouvoir municipal aux doyens des métiers, et ce pouvoir ne leur fut retiré que par l'édit de Charles V, en 1521.

On trouve dans un mémoire de M. Pycke (1) des détails étendus sur les priviléges politiques dont jouissaient les corporations des arts et métiers dans les Pays-Bas. Nous ne pouvons que renvoyer à ce sujet à ce savant travail. Il nous a suffi de tracer ici un rapide aperçu des prérogatives et des avantages que les corporations accordaient à ceux qui en faisaient partie.

Les ouvriers y rencontraient, en outre, de bonnes conditions de travail et des secours assurés. Les statuts réglaient les salaires du maître et de l'ouvrier, nous en avons la preuve dans les anciennes ordonnances. Celles d'Ypres, par exemple, de 1280, répartissent le salaire entre le maître et le valet, dans le métier des tondeurs, dans la proportion de 12 à 8, de 10 à 8, de 6 à 5 ou de 26 à 22, suivant les circonstances. A Bruges, les statuts des tisserands prescrivaient que de 5 deniers, le maître en eût 3, le valet 2, et le maître fournissait, en outre, le métier et le local.

L'ouvrier était donc traité de la manière la plus favorable. Dans l'industrie des draps, le valet était associé au maître pour une période déterminée, pour achever une certaine fabrication. Les femmes, les enfants des ouvriers y trouvaient également du travail; les statuts des métiers de Bruges citent les batteuses de laine, les peigneuses, les fileuses, les rattacheuses, les éplucheuses. L'aisance devait donc être générale.

Les statuts protégeaient, en outre, l'indépendance de l'ouvrier vis-à-vis du maître; ils assuraient à l'ouvrier malade les secours de la caisse commune, à l'enfant le droit d'entrer dans la corporation de son père, à la veuve le privilége de continuer l'état de son mari, en mettant à sa place un valet. Les documents historiques nous autorisent à croire que le salaire d'un simple compagnon, vers la fin du XIII[e] siècle, était d'une valeur de fr. 2 50 c[s] à 3 francs par jour.

(1) *Sur les corporations connues sous le nom de métiers;* MÉMOIRES COURONNÉS DE L'ACADÉMIE ROYALE DE BRUXELLES, 1826 et 1827, t. VI.

Les compagnons et les maîtres s'entendaient pour régler tout ce qui concernait la fabrication et les droits de chacun. A Ypres, par exemple, le règlement de 1280 admettait les valets à partager la surveillance du travail; elle formait deux inspections, composées chacune de six maîtres et trois valets. Chaque gilde ou confrérie, dans le Brabant et dans les Flandres, avait son tribunal du métier, le membre de la gilde y était jugé par ses pairs pour tout ce qui concernait sa profession. A Gand, Jacques Artevelde avait été, en 1343, jusqu'à conférer aux doyens des métiers une juridiction très-étendue : ils absorbaient la magistrature locale, et ce ne fut qu'en 1540 que Charles V, dans sa *Caroline*, abolit cette juridiction, et porta par cela même un coup sensible à la puissance politique des doyens de métiers. Telle est en peu de mots la protection dont les lois couvraient l'ouvrier à cette époque si glorieuse de notre histoire. Elles ne se bornaient pas à lui assurer l'existence la plus honorable dans le travail, des secours considérables s'il ne pouvait travailler, elles lui permettaient même, s'il était assez riche pour quitter son premier état, de se faire recevoir dans la gilde comme maître, et il y devenait l'égal des francs marchands, pouvant arriver aux mêmes dignités, jouissant des mêmes priviléges.

L'Assemblée constituante, voulant faire régner partout la liberté dont l'ère venait enfin de s'ouvrir, s'empressa de proclamer la liberté la plus absolue de l'industrie. Par ses décrets des 2-17 mars et 14-17 juin 1791, elle supprima les corporations, les maîtrises et les jurandes. Elle inscrivit le principe de la liberté du travail en tête de la Constitution de 1791, parmi les droits du citoyen, et les prohibitions qu'elle établit n'eurent qu'un but, de prévenir tout acte qui pût, à l'avenir, ressusciter au sein de l'industrie, les priviléges et les corporations. « En haine des anciennes corporations, dit Michel Chevalier (1), elle mit le principe d'association à l'index. »

C'était l'excès contraire au régime antérieur, et de graves inconvénients en résultèrent bientôt.

(1) *Discours d'ouverture du cours d'économie politique au Collége de France*, en 1849.

« La liberté eut jadis trop d'entraves, disait un orateur du Gouvernement dans une discussion à ce sujet; depuis, la licence a été sans bornes. » « La révolution de 1789 ayant brisé le vieil attirail de la réglementation, qui ne pouvait s'adapter qu'à l'enfance de l'industrie, la liberté seule est appelée à guider l'humanité vers de plus hautes destinées. Ce principe sacré a déjà réalisé des merveilles depuis un demi-siècle; il forme désormais la base de nos institutions et saura résister aussi bien aux vaines tentatives d'un retour vers le passé qu'aux décevantes inspirations d'esprits généreux qui s'égarent à la poursuite de la formule ambitieuse de l'organisation du travail. »

« Mais la liberté industrielle demande, comme la liberté civile, tout un ensemble de lois qui en garantissent le maintien et qui en régularisent la marche. Quand le vieux moule du travail a été brisé, on n'a point imaginé de lui substituer le néant. Depuis lors, les efforts plus ou moins heureux du législateur, quand celui-ci est demeuré fidèle à la pensée de la révolution, ont essayé de remplir le cadre si énergiquement ébauché en 1791. Sous l'ancien régime, les rapports entre entrepreneurs et ouvriers, les complications du commerce, les conflits de l'atelier et de la fabrique demeuraient soumis à l'empire des règlements locaux; l'autorité souveraine aurait cru s'abaisser en s'occupant de ces intérêts d'un ordre inférieur. Maintenant que l'importance de ces questions est mieux comprise, la nécessité d'un code industriel devient évidente pour tout le monde (1). »

On sentit donc en France, après la révolution, la nécessité d'étudier et de tracer les limites raisonnables dans lesquelles on devait restreindre la liberté, dans l'intérêt même des travailleurs, et, par le système actuellement en vigueur, on crut prendre un juste milieu entre le régime de 1791, qui ne leur imposait aucun frein, et le régime antérieur, qui les chargeait d'entraves. C'est le but que se proposèrent les lois sur le travail des enfants dans les manufactures, sur l'apprentissage, sur la police des livrets, sur la juridiction des prud'hommes, et il faudrait être injuste pour ne pas reconnaître les services éminents que cette législation a déjà rendus à la classe

(1) Wolowski, *Loi sur les modèles et dessins de fabrique*; Journal des économistes, 1846, t. I, p. 261.

ouvrière et à la société tout entière, par une amélioration dans l'état moral et matériel des travailleurs, et par une prospérité singulièrement plus grande de l'industrie.

Ces modifications au régime de liberté absolue sont admises en principe par les économistes. « Tout en repoussant le système des jurandes et des maîtrises, dit M. Rossi (1), ainsi que tout système analogue, voulons-nous affirmer qu'aucune exception légitime ne puisse être apportée au système de liberté? voulons-nous ériger en principe absolu qu'il ne faille prendre aucun soin de la capacité et de la moralité des travailleurs? L'une et l'autre conséquence dépasseraient notre pensée. »

C'est donc à l'étude des mesures indispensables pour atteindre ce but, mais en se gardant bien d'aller au delà, que tout gouvernement intelligent et sage doit s'appliquer avant tout. C'est le premier pas que le législateur doit faire pour remplir cette partie si importante de sa mission à l'égard des classes souffrantes de la société. Il doit la compléter en continuant à marcher dans la même voie, pour prescrire et faire passer dans les mœurs les restrictions à la liberté que réclament l'ordre, la morale et l'humanité, et surtout en veillant rigoureusement à la mise en pratique exacte et générale de ses dispositions bienveillantes et protectrices.

Nous le disons avec une profonde conviction, et, dussions-nous paraître rétrécir le cadre de la question proposée en nous occupant plus spécialement de notre belle patrie, nous ne pouvons résister au désir de proclamer que, du moins en Belgique, au sein de nos populations, qui, dans des circonstances encore récentes et cependant si difficiles, ont montré une noblesse de sentiments et un dévouement à nos institutions si justement admirés de tout l'univers, malgré les excitations de tout genre, malgré l'exemple si dangereux d'une nation voisine et amie, renversant l'autorité légale et se lançant dans la carrière des révolutions (2), il est certain, quoi

(1) *Cours d'économie politique*, 15e leçon.

(2) Ces lignes étaient écrites lorsque le coup d'État du 2 décembre 1851 a mis un terme aux justes craintes que 1852 inspirait à la France et à l'Europe entière, par les menées et par les mouvements anarchiques que la Constitution de 1848 semblait lui promettre. Le principe de l'autorité a vaincu; il règne en

qu'en aient dit quelques écrivains, que l'immense majorité des travailleurs est disposée à céder aux bons conseils, à marcher dans la voie de l'ordre et de l'honneur. Un grand nombre d'entre eux savent vivre honorablement sous l'empire des institutions actuelles. Comme le disait en termes éloquents, M. T'Kint de Naeyer à la Chambre des Représentants, dans la discussion sur le projet de loi concernant les sociétés de secours mutuels : « On ne saurait assez le répéter, il y a en Belgique un nombre très-considérable d'ouvriers qui mettent leur honneur et leur gloire à secouer de leurs propres mains le joug de la misère. » Peut-on douter qu'en voyant toutes les classes de la société, l'autorité elle-même, seconder leurs nobles efforts, ils ne prennent à cœur de répondre à l'appel qui leur sera fait pour continuer leur carrière? L'ignorance ou les préjugés sont les seuls obstacles qui s'opposent au développement des bons instincts des autres; ne nous rebutons pas; plus nous montrerons de dévouement et de zèle à fonder et à soutenir les établissements qui doivent contribuer à améliorer leur sort, et qui auront pour résultat leur élévation morale et matérielle, plus nous serons près de vaincre ces résistances et de les entraîner dans cette voie qui les mène à l'aisance et au bonheur.

Le premier pas qu'ils y feront aura pour eux et pour la société d'immenses conséquences. Elles sont développées en ces termes dans un travail de M. Rapet, inspecteur de l'instruction primaire à Paris (1) :

« Le premier effet de la possession du bien-être, ou du moins d'un léger commencement de bien-être, est de relever l'être humain à ses propres yeux : c'est de lui apprendre à connaître sa dignité d'homme.

» Quelle idée voulez-vous qu'il ait de la noblesse de son être, le malheureux condamné à vivre dans un bouge infect, couvert de vêtements et quelquefois de haillons sordides, et réduit à une nourriture grossière que les ardeurs de la faim peuvent seuls décider à dévorer?

France. Soyons fiers, à juste titre, que le caractère sage et calme de nos populations ait résisté, en 1848, à l'entraînement des idées révolutionnaires, et quels que soient les événements que l'avenir nous prépare, il sera toujours glorieux, pour la Belgique, d'avoir traversé ces années d'orage sans secousse et sans émeute.

(1) *Du bien-être des classes laborieuses*; Journal des Économistes, 1850, t. II, p. 297.

» Dans cet odieux état où, à la honte de l'humanité, nous rencontrons encore beaucoup de malheureux dans nos villes et dans nos campagnes, l'homme a une existence matérielle inférieure à celle de quelques animaux. Rejeté au rang des brutes, il en a tous les instincts; il se vautre dans la boue des plaisirs les plus grossiers : il ne connaît que les jouissances des sens et ne les goûte même que dans ce qu'elles ont de plus abject. Dégradé physiquement et moralement, il n'a presque plus les sentiments de son espèce : sa pensée, dans le cercle restreint d'idées où elle se meut, est aussi immonde que son extérieur. Les miasmes délétères, nés de la malpropreté où il croupit, infectent même son esprit; son intelligence s'affaisse et s'éteint dans la pesante atmosphère du vice et de la débauche. Des passions brutales sont seules capables de le tirer de cet engourdissement où, comme l'animal, il ne songe qu'à entretenir sa vie.

» Pour lui, la femme n'est qu'une femelle destinée à assouvir ses ardeurs bestiales; les enfants ne sont que des petits, pour lesquels il n'a pas même les sentiments que montre l'animal, car, plus dénaturé que celui-ci, il les repousse souvent loin de lui, et il s'en débarrasse comme d'un fardeau trop lourd. Aussi, pour lui, point de vie de famille, point de ces doux sentiments qui répandent tant d'attraits sur cette vie, et font que l'homme aime son intérieur, s'y plaît et recherche avant tout les joies que l'on goûte autour du foyer domestique.

» Et comment s'y plairait-il? Tout y peint la misère et le dénûment; tout y exprime la souffrance; les yeux y sont sans cesse affligés d'un douloureux spectacle! Comment ne se hâterait-il pas de le fuir, pour aller au dehors respirer plus librement? Comment n'éprouverait-il pas le besoin de s'étourdir sur une situation qu'il voit sans remède, et de chercher dans la perte de sa raison l'oubli des maux qu'il endure?

» Mais qu'un rayon de bien-être vienne à luire sur la demeure auparavant désolée du malheureux ouvrier, dès lors tout change. Avec une habitation moins malsaine, moins fétide, moins nue, de nouvelles pensées s'éveillent en lui. Un mobilier moins délabré, moins dépourvu de ce qui rend la vie supportable, des vêtements moins usés, moins souillés par un long usage et par l'effet d'une

funeste indolence, font naître chez lui l'idée d'une propreté qui lui était inconnue. Autrefois, il lui eût été impossible de la faire régner sur lui et autour de lui; maintenant, il entrevoit la possibilité de l'entretenir, et il fait des efforts auxquels il n'aurait pas songé. Dès ce moment, il fuit la malpropreté, il a honte de l'état dans lequel il se montrait, il craint tout ce qui pourrait porter atteinte à cette propreté dont il commence enfin à sentir le prix.

» A mesure qu'il évite ce qui pourrait le souiller au physique, il commence à avoir horreur de ce qui souille et dégrade l'âme. Il rougirait de se laisser aller à des plaisirs orduriers, les seuls qu'il connût autrefois, et dans lesquels on ne peut se plonger sans que le corps en conserve de honteuses traces. Ce qui n'était d'abord que la crainte d'une dégradation publique finit par devenir un dégoût pour la dégradation morale. La propreté du corps devient ainsi pour lui le premier pas vers l'épuration de l'âme.

» Il commence à acquérir quelques notions de la dignité de l'être humain : ce n'est d'abord qu'un désir de ne plus tomber dans cet état d'avilissement où l'homme se distingue à peine de la brute; mais peu à peu, à mesure qu'il s'abandonne moins aux honteux penchants qui le dépravèrent, à mesure que l'être moral se soustrait à l'empire de passions abjectes, il s'élève à des idées plus nobles; il comprend ce qu'il n'entrevoyait pas autrefois; il commence à goûter des plaisirs et à sentir des besoins dont auparavant il ne soupçonnait pas même l'existence. Ces nouveaux besoins deviennent à leur tour un nouveau stimulant qui le pousse dans la voie nouvelle où il est entré.

» Ainsi, avec les habitudes de propreté se développent aussi les habitudes d'ordre, si intimement liées aux premières; car la propreté se maintient rarement sans l'ordre. On veut conserver l'aspect agréable d'un logement dont la vue commence à flatter les yeux et où l'on a appris à se plaire. Pour cela, on ménage, on économise, afin d'ajouter aux agréments d'une habitation où le bonheur a fait sa première apparition avec un peu de bien-être. On se retranche quelques-uns de ces plaisirs, dont on avait besoin autrefois pour supporter une position sans espoir d'amélioration. On se prive surtout de ces plaisirs qui, par la dépense qu'ils occasionnent et par l'oisi-

veté qui en est la suite, mettent dans l'impossibilité d'arriver jamais à une condition meilleure. On se retranche ainsi des joies bruyantes d'un moment, afin de se procurer le contentement plus calme, mais plus réel et surtout plus durable, que procure un intérieur agréable et commode. On s'impose des privations dans le présent, mais c'est afin d'assurer la continuité d'une existence devenue satisfaisante et de se ménager pour l'avenir un bien-être plus complet. Ainsi, l'ordre qui a été enfanté par la propreté donne à son tour naissance à l'économie. La pensée salutaire de l'avenir s'introduit là où l'on ne savait que vivre au jour le jour. Or, sait-on bien ce qu'est pour l'ouvrier la pensée de l'avenir? C'est l'ordre, l'économie, la prévoyance, l'activité; c'est la réunion d'une partie des qualités qui contribuent le plus à la moralisation de l'individu.

» Avec ce changement apporté par un peu de bien-être dans la vie matérielle, en surviennent aussi de non moins importants dans la vie du cœur et de l'âme. En rentrant, après le travail, dans un logis où sont à peu près réunies les choses qui rendent la vie agréable, le mari et la femme se retrouvent avec plaisir ensemble. Auparavant, la passion seule les rapprochait : maintenant, ils sont unis par le sentiment d'un bien-être qu'ils partagent en commun, et dont la possession répand un nouveau charme sur l'union de leurs cœurs. Les enfants, qui étaient une charge, un fardeau, ajoutent un nouvel attrait au foyer domestique; on se laisse aller au plaisir de goûter leurs caresses; parce que ce plaisir n'est pas empoisonné par la crainte de ne pouvoir les nourrir. Le cœur s'ouvre aux joies de la famille, à ces joies si douces, si pures, et devant lesquelles, une fois qu'on les a connues, palissent toutes les autres.

» On s'attache à son foyer parce qu'on y trouve tout ce que l'on aime; on le quitte à regret, on y revient presque toujours avec un nouveau plaisir : c'est autour de lui que se concentrent toutes les pensées. On cherche à l'embellir, à y réunir ce qui plaît à l'un et à l'autre. Précédemment on regrettait la légère partie qu'on abandonnait sur le fruit de son travail pour l'entretien du ménage; actuellement on craindrait d'en distraire une faible partie pour des plaisirs que l'on prendrait seul. On regrettait presque la bouchée de pain qu'on jetait en pâture à des enfants affamés, et rien maintenant ne

coûte pour eux. C'est la pensée de ces êtres chéris qui soutient dans le travail; elle donne de nouvelles forces, elle fait redoubler d'ardeur. Dès lors plus d'oisiveté, plus de chômages volontaires: tous les jours, tous les instants sont mis à profit, afin de maintenir et d'accroître le bien-être d'une famille aimée.

» Pour l'accroître encore plus, on ne cherche pas seulement à faire plus de travail, on veut le faire mieux. On sent le besoin de cultiver son esprit, de développer son intelligence: on veut lire, étudier, acquérir de nouvelles connaissances qui puissent se traduire en une nouvelle amélioration de sa condition. On profite de ces moyens d'acquérir de l'instruction que la société multiplie pour les pauvres, et qu'on avait dédaignés jusqu'alors. On s'élève ainsi dans la sphère sociale, par son activité, par son industrie, et chaque pas qu'on fait, en rendant la condition meilleure, engage à en faire de nouveaux. Mais à mesure qu'on acquiert de l'instruction, que l'intelligence se développe, de nouveaux plaisirs commencent à paraître : ce sont les plaisirs de l'esprit. Et à mesure qu'on commence à les goûter, on est d'autant moins disposé à s'adonner à ceux qui abrutissent. L'esprit s'ouvre à des pensées qui lui étaient étrangères; il comprend des choses dont il n'avait pas l'idée.

» Moins déshérité de la nature, l'ouvrier apprend à en connaître les beautés; les merveilles de la création apparaissent à ses yeux qui y étaient restés fermés jusque-là. Son cœur reconnaissant apprend à s'élever vers le Dieu de toute bonté : il le remercie des bienfaits que sa main généreuse ne cesse de verser sur le monde, et dont il trouve qu'il a aussi sa part. Moins étranger aux bienfaits que la civilisation répand dans sa marche, il ne sent plus bouillonner dans son cœur la haine contre des riches qui jouissent abondamment des commodités qu'un travail pénible ne lui procure que dans une modique mesure.

» Comme il participe aux avantages que la société procure à tous les citoyens, il comprend mieux la nécessité du gouvernement et le principe de son organisation : il obéit plus volontiers aux lois qui le protégent : il respecte mieux les magistrats qui font exécuter les lois à l'ombre desquelles il goûte en paix la douceur de son existence actuelle. Il s'attache à un état de choses dont il est satisfait, et

bien loin de prendre part à ce qui pourrait le détruire, il redoute les troubles, les agitations, dont le premier effet est de suspendre le travail d'où découlent les avantages dont il jouit.

» C'est ainsi que le bien-être pénétrant parmi ces classes laborieuses y devient un élément d'ordre et un gage de sécurité pour les États. »

Nous n'avons pu résister au désir de retracer ici en entier, quelle que soit son étendue, ce tableau si touchant et tout à la fois si vrai, si admirablement exact de la situation d'une grande partie de la classe ouvrière. Il est tracé de main de maître, et nous n'eussions pu retrancher quelque partie sans porter atteinte à son haut mérite en le rendant incomplet.

Il nous eût été impossible d'apporter une meilleure preuve à l'appui de nos principes, rien ne pourrait mieux faire comprendre les immenses avantages à résulter du développement des idées d'ordre et de prévoyance parmi les travailleurs.

Or, c'est heureusement encore une vérité, c'est qu'il n'est pas possible que l'intelligence humaine, quelle qu'elle soit, résiste au désir du bien-être, au sentiment de légitime orgueil qu'inspire une honorable indépendance. Elle finira par céder, soyons en convaincus.

« Ce qui nuit aux populations agglomérées des fabriques, dit M. Hippolyte Passy (1), et nous ajoutons à tout ouvrier en général, ce n'est pas tant l'insuffisance des salaires que le défaut de prévoyance et de sagesse dans l'usage qu'elles en font. » Nous trouvons la conséquence de cette vérité dans un mémoire de M. Théodore Fix, sur la situation des classes ouvrières (2). « Élevez tous les ouvriers au même niveau moral, dit cet économiste, donnez-leur à tous l'amour du travail avec des habitudes d'ordre et d'économie, et alors vous serez déjà parvenus à les faire vivre de leur salaire. »

Il importe donc au plus haut point de s'occuper de ces graves questions. Il faut organiser, multiplier et faire prospérer dans chaque commune, dans tout le pays, ces établissements qui, à la portée de l'ouvrier, lui facilitent la conservation et l'administration

(1) *Rapport sur le prix quinquennal de l'Institut en* 1845; Journal des Économistes, 1845, t. II, p. 146.

(2) Journal des Économistes, 1845, t. I, p. 19.

du produit de son travail et lui inspirent l'amour du travail par le désir d'atteindre une noble indépendance; leur prospérité sera la plus éclatante démonstration de leur utilité, et nous ne devons jamais l'oublier, comme l'a si bien dit M. de Cormenin, dans ses *Entretiens de village:* « L'épargne est, avec la religion, le plus grand moralisateur du peuple. »

C'est donc dans les établissements de prévoyance de toute nature que consiste le second degré de l'assistance que l'on doit aux classes souffrantes de la société.

Quelle doit être la part de la charité publique ou de l'État dans la création et dans le soutien de ces établissements?

Deux positions essentiellement distinctes peuvent être prises par l'État : l'une de surveillance, de contrôle, d'encouragement, de direction toute bienveillante; l'autre de participation et d'action.

Dans le premier cas, l'autorité administrative (peu importe qu'elle s'appelle gouvernement, si elle s'exerce par l'autorité directe du Roi et de ses ministres, ou administration provinciale, si c'est par le gouverneur et la députation permanente ou par le conseil provincial, ou, enfin, administration communale, si c'est par le collége des bourgmestre et échevins ou par le conseil communal), l'autorité administrative, disons-nous, examine avec la plus scrupuleuse attention la nature, le but et les ressources des établissements projetés ou déjà existants. Elle propose à la législature d'inscrire dans ses lois les principes de justice et d'ordre public qui doivent présider à toute organisation de cette nature pour être sage et utile, et elle veille, avec la sévérité la plus implacable, à l'exécution des prescriptions législatives.

Il appartient donc au législateur de fixer les conditions que ces institutions doivent réunir pour pouvoir se former sous sa protection et pour jouir des faveurs qu'il leur accorde; la loi tracera à cet effet le cercle dans lequel elles devront circonscrire leur action; la marche à suivre pour qu'en toutes circonstances, l'autorité puisse exercer son contrôle et acquérir la certitude qu'elles ne négligent aucun des devoirs que leur imposent leur caractère et le but qu'elles doivent atteindre; enfin, elle exige des personnes et elle s'assure, sur les biens des administrateurs, les garanties réclamées par l'importance

des intérêts dont ils prennent la gestion. L'épargne de l'ouvrier est un bien sacré : c'est le fruit d'un travail pénible, c'est la part que l'indigent sage et éclairé retranche à ses plaisirs en vue de s'assurer l'avenir, c'est, certes, le dépôt le plus précieux; dès lors toute atteinte portée à son intégrité est un crime que les lois doivent s'efforcer de prévenir et qu'elles doivent, le cas échéant, punir avec sévérité.

Lorsque ces institutions seraient fondées ou administrées par des chefs d'atelier, l'autorité doit veiller, en outre, à ce que les économies de l'ouvrier rencontrent des garanties solides d'un emploi utile qui les mette à l'abri des catastrophes financières qui peuvent se présenter. Il faut que, si le maître vient à faillir, il ne puisse, en aucun cas, entraîner dans sa perte le pécule de celui qui travaillait sous ses ordres; il faut, en outre, que la caisse de prévoyance ne puisse jamais devenir une chaîne qui lie l'ouvrier à son maître : le travailleur doit rester libre de louer son bras à qui il juge bon; s'il éprouvait des entraves à ce sujet, s'il avait besoin de protection, il doit la trouver dans la loi et dans la vigilance paternelle des pouvoirs publics.

L'État peut favoriser la création de ces établissements à la portée du pauvre, soit en accordant des locaux nécessaires, soit, s'il le faut, en leur octroyant une somme indispensable pour leur institution première; il pourra même, par un subside extraordinaire, venir en aide à celui que des circonstances fortuites mettraient dans une position précaire. Il encouragera de cette manière les efforts généreux faits pour soulager la misère, mais qu'un défaut de ressources empêcherait d'être fructueux. Sous ce rapport, il faut bien se garder de perdre de vue le principe que l'intervention de l'autorité est toute volontaire. Il n'y a dans ce concours rien d'obligatoire : aussi est-il nécessaire que l'État soit amplement renseigné sur la marche de chacun de ceux qu'il voudra secourir, pour aider surtout ceux qui le méritent le plus par leur activité et par leur dévouement. Ce sera là le meilleur des encouragements, la juste appréciation, la récompense éclairée des services rendus.

Enfin, pour tous les établissements de prévoyance, l'autorité doit être au besoin une source de bons conseils : elle doit posséder tous

les renseignements utiles à leur fondation et à leur marche, pour les mettre à même de profiter des leçons de l'expérience.

Comme nous le dirons plus tard avec plus de détails, c'est d'abord au sein de chaque commune, puis aux chefs-lieux de province, et en troisième lieu, au siége du gouvernement que doit s'exercer cette surveillance, que doivent se rencontrer ces encouragements, ces précieuses indications. L'unité de vues, l'impulsion générale et uniforme, si profitables, nécessaires même pour faire le bien, rendent donc extrêmement utile l'organisation d'une administration centrale de prévoyance et de bienfaisance, se trouvant en rapports directs avec des administrations de même nature, établies dans chaque province et dans chaque commune. C'est le seul moyen de faire régner entre les établissements de prévoyance et d'assistance d'un même pays, l'égalité la plus grande possible.

Nous voyons, dans nos gouvernements, la centralisation réunir sous une même direction des branches très-diverses de l'administration, et ce, tant de l'administration proprement dite que de l'administration des finances ou de celle des travaux publics. Il semble que la centralisation des services publics contribue à leur donner une unité d'action nécessaire et utile. Notre siècle, en particulier, a paru tenir fortement à rattacher à ce principe tous les services publics; on a cru y trouver un moyen d'établir l'égalité par tout un pays, d'effacer les différences si sensibles qui résultent nécessairement des natures si diverses des personnes et des choses. On l'a installée au nom de la justice nationale, qui ne doit voir partout que des citoyens égaux devant la loi.

Nous ne discuterons pas son mérite pour ce qui est étranger à la bienfaisance. Nous passerons sous silence les entraves qu'elle apporte aux nobles élans de la liberté et de l'intelligence individuelles, aux développements de l'énergie publique qu'elle énerve, en gardant toute l'action administrative, les étreintes dans lesquelles elle étouffe les principaux ressorts de l'activité et de la dignité humaines, les nombreuses injustices qu'elle commet en voulant être juste, enfin, les souffrances, les dommages qu'elle occasionne presqu'en toute circonstance, par la lenteur désespérante de son action, souvent même par son ignorance des besoins ou par l'impuissance où elle se

trouve d'y faire face. « Croit-on, demande M. Amédée de Cesena (1), qu'en Angleterre plus qu'en France, les volontés individuelles auraient pu agir avec cet élan et cette puissance qui ont réalisé tant de progrès, si, au lieu de s'épanouir dans une atmosphère d'indépendance locale, où elles contractent de bonne heure l'habitude de l'initiative et de l'activité, elles avaient été accoutumées à être dirigées à la lisière par l'administration? Non, certes. Alors il serait arrivé en Angleterre ce qui existe en France, où l'État, en se réservant le monopole de la conduite des affaires, et en substituant dans toutes les sphères son action collective à l'action individuelle, a graduellement habitué la société à se reposer sur le gouvernement du soin de tout entreprendre et de tout faire. Si l'on veut que le mal disparaisse, c'est dans sa cause qu'il faut l'attaquer, c'est la centralisation administrative qu'il faut détruire. »

Ce mot de centralisation, telle que l'a mise en pratique la bureaucratie administrative, effraie tout homme doué d'activité et d'intelligence; il effraie surtout, à juste titre, croyons-nous, lorsqu'il est prononcé là où il s'agit de la charité, lorsqu'il semble devoir s'appliquer d'abord à la bienfaisance publique, mais même à la charité privée. Non-seulement une administration générale et permanente semble en ce cas inutile, mais elle paraît être de nature à entraîner de grands dangers. Elle cherchera à prouver qu'elle n'est pas inutile; elle se donnera un mouvement souvent factice, qui deviendra bien des fois un embarras si pas un obstacle. Elle voudra se mêler de tout, dire son mot dans toutes les discussions, mettre la main dans toutes les affaires : les prétextes ne feront jamais défaut. L'action indépendante de la charité privée sera bien vite menacée et compromise. Quelle serait d'ailleurs, peut-on ajouter, l'utilité d'une semblable administration, spécialement dans notre pays, en Belgique, où nous avons su conserver si vigoureuses ces institutions provinciales et communales que l'étranger nous envie? Le but d'unité et d'harmonie qu'on poursuit n'est-il pas atteint aujourd'hui?

Nous reconnaissons, sans doute, qu'il existe dans notre pays des

(1) *De l'organisation communale, cantonale et départementale*; JOURNAL DES ÉCONOMISTES, 1849, t. I, p. 182.

lois spéciales, régissant les établissements de bienfaisance. Les lois provinciale et communale fixent l'organisation, les attributions, la limite des pouvoirs des administrations de bienfaisance; elles déterminent le contrôle que le conseil communal et la députation permanente ont le droit d'exercer sur les actes de ces administrations, ceux de ces actes qui ne peuvent être posés qu'avec leur autorisation préalable; nous rencontrons dans l'un de nos départements ministériels une division spéciale, ne s'occupant que de l'exécution des lois en matière de bienfaisance. Enfin, lorsque quelque point important est à régler législativement ou administrativement, des commissions temporaires, composées d'hommes spéciaux, apportent avec empressement le tribut de leurs lumières et de leur dévouement.

Mais nonobstant cette organisation, il ne nous sera pas difficile d'établir que de nombreuses lacunes se font sentir, qu'il existe une foule d'imperfections et même de vices, auxquels le système actuel est impuissant de remédier, et qu'il est cependant urgent de faire disparaître.

Si nous examinons la législation concernant la bienfaisance publique, nous nous trouvons en présence des lois spéciales, il est vrai, mais tellement nombreuses, tellement difficiles à concilier que, de l'aveu même des fonctionnaires les plus studieux et les plus érudits, il faut une longue pratique pour les connaître toutes, et que le plus souvent le caractère de l'époque où ces lois ont été promulguées, forme le contraste le plus étrange avec nos mœurs et nos institutions. Il faut remonter jusqu'à la révolution de 1789, pour être sûr de ne laisser échapper aucune loi dont l'une ou l'autre disposition pourrait, par une loi postérieure, avoir été maintenue en vigueur. Aucune idée générale ne préside à cette législation. Nous ne trouvons aucune trace de ces dispositions législatives qui exigeraient d'une manière complète et dans tout le pays, la fondation et l'entretien des établissements que nous croyons être indispensables à une sage organisation de l'assistance publique.

La loi du 7 frimaire an V, à l'occasion d'une perception, ordonnée par la législature pendant six mois, au profit des indigents, d'un décime par franc en sus du prix des billets d'entrée dans tous les specta-

cles, a prescrit, par son art. 3, la formation, dans chaque commune, d'un bureau de bienfaisance, chargé de diriger les travaux prescrits par les administrations municipales et de faire la répartition des secours à domicile. La loi communale, art. 92, enjoint aux bourgmestre et échevins de veiller à ce que, dans chaque commune, il soit établi un bureau de bienfaisance. Malgré cette disposition législative, il est de fait qu'en Belgique, dans beaucoup de communes, les bureaux de bienfaisance n'existent que sur le papier. C'est sans doute parce qu'aucun patrimoine des pauvres ne se trouve dans ces communes; mais cette absence de biens spéciaux légitime-t-elle l'abandon où se trouvent alors les classes pauvres dans ces localités? l'action de la bienfaisance publique ne s'y fait nullement sentir. N'y a-t-il donc de soins à donner aux indigents que ceux qui consistent à leur distribuer, par routine, quelques pains par semaine, quelque argent par mois? C'est certes le côté le moins important de l'assistance publique, comme nous espérons le prouver, que ces secours distribués en nature, et cependant il est devenu presque partout le but, peut-on dire, unique de l'institution des administrations de charité. Nous l'avons déjà fait pressentir et nous le dirons dans le cours de ce travail, il faut, pour prévenir la misère et y apporter un remède efficace, un ensemble complet d'institutions de prévoyance et d'assistance fonctionnant partout. Il faut que l'administration charitable de chaque commune étende sa sollicitude à tous ces établissements et qu'elle travaille activement à leur faire produire les résultats dont ils sont susceptibles.

Ce que nous réclamons donc au lieu des lois qui régissent actuellement nos bureaux de bienfaisance, c'est une législation fondant ces administrations de prévoyance et d'assistance qui doivent les remplacer et qui aboutiraient, au moyen des ressources considérables, dont les premiers disposent le plus souvent sans aucun avantage, à des résultats aussi élevés qu'utiles.

Ce qu'il faut, c'est éviter la diffusion des ressources de la bienfaisance publique. Or cette diffusion résulte, dans bien des cas, de la législation spéciale à des établissements de bienfaisance, qui devraient n'avoir qu'une direction unique. Pour ne citer qu'un exemple, à quoi bon la distinction existante entre les bureaux de bienfaisance et les

hospices? Pourquoi deux administrations distinctes entraînant des frais doubles de bureau et de recette? Chacune d'elles tient avant tout à son indépendance, et, grâce à ce principe, souvent l'idée émise par l'une n'a aucune chance d'être admise par l'autre. On dirait qu'elles n'ont pas le même but, le soulagement des misères; et souvent la plus haute preuve que l'on croie pouvoir donner de sa bonne administration, étant un fort excédant que l'on parvient à obtenir des revenus sur les dépenses, on ne poursuit que ce résultat et, chacune des administrations marchant dans la même voie, on arrive à ce point que des sommes considérables vont chaque année grossir les capitaux, au lieu d'être, comme cela serait si facile, employées à des œuvres de la plus haute utilité. La réunion de par la loi de ces administrations en une seule est donc encore une réforme réclamée par l'expérience et par la véritable intelligence de l'organisation de la bienfaisance publique.

Nos lois provinciale et communale s'occupent avec sollicitude des administrations de bienfaisance, et elles les mettent sous le patronage et sous la tutelle de l'autorité de la commune et de la province. Il existe un contrôle sans doute; mais si nous examinons les effets de cette organisation dans la pratique, nous reconnaîtrons qu'elle aboutit à faire considérer la bienfaisance comme un service administratif semblable à tous autres; qu'elle devient l'objet du travail des bureaux et que la routine finit également par s'en emparer. Que peuvent, en effet, les administrations communale et provinciale pour contrôler et pour résoudre les questions si graves et si délicates de la bienfaisance? Ne faut-il pas reconnaître que, par la force des choses, les approbations qu'elles doivent donner aux actes des administrations de bienfaisance dégénèrent en un simple enregistrement, et que, si certaines mesures, certains chiffres des budgets soulèvent des objections, celles-ci ne peuvent guère être accompagnés de l'indication des remèdes qu'il serait utile d'apporter au mal? Que si certaines améliorations de détail sont proposées, ne formant pas un ensemble de mesures, un système complet, on n'obtient guère de résultats dans la pratique.

Nous disons donc que nos lois provinciale et communale ont trop accordé, par le mode même de contrôle qu'elles ont établi, à

la centralisation bureaucratique, dans le sens pratique et ordinaire de ce mot; mais qu'elles ont négligé et passé sous silence l'organisation, cependant si désirable et si utile, qui établirait entre toutes les administrations de charité une parfaite entente, une corrélation uniforme, obligatoire pour les établissements publics, volontaire pour les institutions de la charité privée. Nous ne parlons pas des établissements de prévoyance, pour lesquels rien n'est statué; il n'en est pas même fait mention.

Nous l'avons déjà dit, nous voulons aussi une organisation communale et provinciale en matière de bienfaisance et de prévoyance; mais nous croyons cette branche du service administratif tellement importante et si essentielle à une bonne organisation de la société, qu'elle devrait former l'objet d'une administration tout à fait spéciale, qui, dans ses différents degrés, ne serait occupée que des questions qu'elle soulève. Ce serait, suivant nous, le moyen de remédier à cet envahissement de la bureaucratie, qui fait naître de si justes plaintes.

De graves inconvénients se font aussi remarquer dans la direction ministérielle qui existe aujourd'hui. Il y a au ministère de la justice une division intitulée : *De la bienfaisance et des cultes*. Elle a dans ses attributions tout ce qui concerne les établissements de bienfaisance et le temporel des cultes. C'est dans l'un des bureaux de cette division que sont traitées toutes les questions qui se présentent en matière de bienfaisance et qui doivent être soumises à l'approbation royale. Il en résulte que toutes les autorisations à accorder aux actes des administrations de bienfaisance ou des hospices, le sont d'abord par les administrations communales, en second lieu par la députation permanente, qui adresse les pièces au ministère de la justice. Elles y sont remises dans les bureaux. Un commis traite la question, fait un projet qui passe au chef de bureau; le chef de division, le secrétaire général, le ministre enfin, l'examinent, font des observations, s'il y a lieu, ce qui exige un nouvel examen successif, et si de trop graves difficultés ne sont pas soulevées, si, à propos d'une fondation, il n'est pas survenu des influences hostiles aux personnes ou aux institutions, après que les documents auront séjourné dans chacun de ces bureaux pendant

un temps voulu par le tour de rôle, ce qui forme ensemble une période considérable, on obtiendra enfin une solution depuis bien longtemps désirée par les intéressés, et qui aura déjà laissé les pauvres privés d'une assistance que la fondation leur assurait immédiatement. Si malheureusement un désaccord arrive sur l'application du droit, sur l'interprétation d'une des lois spéciales à la matière, le renvoi à la section de législation est ordonné, et cette mesure, amenant une nouvelle étude de la question, donnant naissance à de nouvelles interprétations présentées par les surnuméraires et par les commis de différentes classes attachés à ces bureaux, retarde infailliblement et de beaucoup, complique souvent, et ajourne même quelquefois indéfiniment la solution de l'affaire. L'acte de bienfaisance ne reçoit, pendant tout ce temps, aucune exécution.

Tel est le rouage actuel des bureaux de la direction du ministère de la justice à laquelle ressortit la bienfaisance publique.

Sans doute, on y veille à l'exécution des lois; mais, sans parler des lenteurs qui s'y font remarquer, n'est-on pas obligé de reconnaître que cette administration est insuffisante et incomplète? Elle devrait d'abord comprendre une division pour les établissements de prévoyance et une autre pour les établissements de bienfaisance, chacun d'eux formant une branche distincte et essentielle de l'assistance, et donnant lieu à des questions spéciales. En second lieu, l'uniformité de vues dans la législation et dans l'administration de la bienfaisance est indispensable pour produire le bien, et cette uniformité doit être durable pour réaliser, dans la pratique, les améliorations, les réformes reconnues possibles ou nécessaires. On ne peut donc, à ce sujet, s'en reposer sur une composition de bureaux toujours variable, et dont l'impulsion est toute personnelle au chef de l'administration. N'avons-nous pas l'exemple récent d'un changement complet de système sur les fondations charitables, à la suite d'une succession de ministère?

Or, nous le demandons, peut-on admettre que les principes de la bienfaisance, en quelque partie que ce soit, puissent subir de pareilles modifications, même à la suite d'un changement de ministère? Cette organisation renferme des complications inutiles; tout y est individuel et successif, par conséquent variable par les

changements dans le personnel, outre qu'on y subit les revirements auxquels est accessible l'opinion d'un seul homme. On n'y observe guère la maxime que *du choc des opinions jaillit la lumière*, principe que justifient si bien les avantages d'une discussion contradictoire. N'y eût-il d'ailleurs que le seul inconvénient de l'instabilité, par les changements de personnes, depuis le surnuméraire jusqu'au ministre lui-même, cela suffirait, nous semble-t-il, pour nécessiter un nouveau mode d'organisation dans l'administration supérieure, qui sera chargée d'apprécier, de contrôler, de diriger les commissions communales et provinciales de prévoyance et d'assistance. Ce nouveau mode, nous essaierons plus tard d'en exposer les bases, nous définirons les attributions dont devrait être investie cette commission centrale pour être à même de remplir convenablement cette mission.

Nous sommes loin de méconnaître les services que les hommes éminents et dévoués rendent à l'humanité, en répondant toujours à l'appel qui leur est fait pour s'occuper des grandes mesures proposées par la législature ou par l'administration, nous craindrions plutôt de blesser leur modestie en affaiblissant par nos éloges la reconnaissance publique qui leur est acquise et qui est leur juste et seule digne récompense; mais c'est précisément l'importance des services qu'ils rendent ainsi de temps à autre qui nous fait désirer que leur institution devienne permanente. Nous croirions leur faire injure en doutant qu'ils acceptassent. Quels heureux résultats leur réunion perpétuelle ne produirait-elle pas! Combien elle serait utile pour suivre une série d'idées d'amélioration morale et matérielle des indigents, pour en étudier la marche et en noter les résultats dans la pratique, pour établir le système complet d'institutions nécessaires pour combattre la misère et en arrêter les progrès! Nous ne verrions plus alors réaliser en premier lieu ce qui n'eût dû venir qu'en seconde ligne et, pour ne citer qu'un exemple, nous n'eussions pas vu instituer dans notre pays les caisses de retraite avant les sociétés de secours mutuels ou avant l'organisation définitive des caisses d'épargne. En agir ainsi, c'est sacrifier un bon principe, c'est ruiner une institution utile, parce qu'elle devient intempestive dans son application. C'est, comme nous le verrons lorsque nous nous occuperons spécialement des sociétés de prévoyance et des caisses de re-

traite, commencer par où l'on eût dû finir; c'est appliquer à un malade un remède qui n'eût dû venir qu'après un autre : on paralyse l'effet de tous deux et aucune amélioration ne se fait sentir. Trop heureux si la maladie ne fait ainsi des progrès qu'il deviendra bientôt impossible d'arrêter!

Si nous examinons au même point de vue l'état de la charité privée, il faut reconnaître que la charité individuelle ne rencontre guère de guide sûr, ni même d'indications suffisantes pour s'éclairer et pour faire produire à ses instincts généreux les résultats les plus utiles. Elle est forcée d'agir en aveugle, si nous pouvons nous servir de cette expression, et ses efforts isolés tombent comme un grain jeté au hasard sur un terrain inculte, fertile mais abandonné; les produits en sont aussi médiocres que rares.

La charité collective semble jusqu'ici vouloir conserver ce caractère d'individualisme qui paralyse ses forces. Les obstacles qu'elle rencontre résistent souvent à ses efforts les plus nobles et les plus persévérants. Devant aborder au même port, en suivant toutefois des directions différentes, les diverses associations charitables ne voient nulle part briller devant elles ce phare qui devrait les diriger pour les y faire entrer toutes saines et sauves; elles sont donc réduites à lutter séparément contre les mauvaises passions qui s'agitent de toutes parts pour les arrêter dans leur marche, souvent aussi contre l'envie de leurs rivales, quelquefois même contre des dissensions intestines, et perdant ainsi une partie notable de leurs forces, elles vont échouer de la manière la plus déplorable pour ne plus se relever. Les administrations publiques semblent jalouses de leur prospérité, et elles se gardent bien, en tous cas, de les encourager, de les protéger, si même elles ne mettent pas à leur marche de nombreuses entraves. Nous sommes heureux de pouvoir, enfin, signaler une disposition législative destinée à encourager et à consacrer les nobles efforts de la charité collective, nous voulons parler de la loi du 3 avril 1851, sur les sociétés de secours mutuels. Espérons que cette loi, par ses heureux effets, fera naître, enfin, la lumière et démontrera à tous les immenses résultats auxquels peut atteindre l'union de la charité privée et de la bienfaisance publique.

En un mot, tout marche, peut-on dire, au hasard dans l'assistance

que nous accordons aux classes souffrantes de nos jours. Il y a partout défaut d'ensemble, absence de tout point de ralliement, de lumière.

Reconnaissons encore que l'état d'organisation de nos institutions charitables laisse subsister l'inégalité la plus déplorable, les contrastes les plus choquants entre les différentes villes. Si des villes nous passons aux campagnes, c'est, d'une part, l'abandon le plus complet de l'individu à ses propres forces, sauf le recours à la mendicité, qui y est toléré généralement, tandis que d'autre part nous rencontrons des essais nombreux d'institutions de bienfaisance de toute espèce, mais sans accord entre elles, sans même souvent que ce soit là où les besoins sont le plus urgents que ces institutions sont le plus prospères et le mieux administrées. C'est une fâcheuse inégalité, et cependant le niveau de la misère devrait détruire toute inégalité d'assistance. « L'harmonie, dit M. de Gérando (1), constitue le mérite de l'administration des secours publics, comme de toute administration. Elle doit, non pas confondre, mais unir dans un sage concert, soit les différentes branches d'assistance, pour en former un système bien ordonné, soit les diverses localités qui se partagent le territoire de l'État, pour y appliquer ce système d'une manière semblable. »

L'institution d'une administration officielle et centrale de prévoyance et d'assistance publiques apporterait, croyons-nous, en peu de temps une notable amélioration à cette situation anormale.

Définissons brièvement ses attributions : Pour les établissements publics, elle en aurait la direction générale ou plutôt la surveillance immédiate; ce ne serait pas une de ces administrations de bureau où l'absence de besogne utile excite les imaginations pour en faire sortir des idées souvent impraticables. Ce serait un véritable conseil d'État de la bienfaisance mettant sa haute intelligence et son expérience au service des commissions actives existantes dans les provinces et dans les communes, pour tracer la bonne route à celles qui hésiteraient dans leur marche, pour y faire rentrer celles qui en dévieraient. S'occupant d'une manière permanente des questions de bienfaisance et de prévoyance, voyant fonctionner sous ses yeux les

(1) *De la bienfaisance publique*, 4e partie, liv. II, chap. II, art. 1er, § 1er.



institutions les plus diverses, pouvant comparer chaque jour la variété de leurs résultats, elle aurait l'attention continuellement fixée sur leur action, elle en verrait les lacunes, elle en signalerait les inconvénients ou les bienfaits, et elle pourrait bientôt faire jouir le pays d'une manière générale et complète des moyens préventifs et répressifs de la misère les moins dispendieux et les plus efficaces.

Rien ne se ferait qu'après mûr examen, et l'on s'attacherait à respecter la liberté individuelle des administrations locales. .

Elle serait l'organe et le conseil du Gouvernement pour tout ce qui se rapporte à cette branche si essentielle de l'administration publique. Elle s'appliquerait principalement à coordonner les institutions publiques pour que les établissements de prévoyance et d'assistance qui, nous le verrons plus tard, doivent former une suite non interrompue pour avoir toute leur efficacité, fussent fondés partout, en réunissant les conditions essentielles à leur prospérité et à leur durée; recueillant toutes les observations, elle signalerait les lacunes de la législation, les améliorations dont elle est susceptible.

C'est par son intermédiaire que seraient répartis les fonds alloués par le budget pour aider les administrations analogues des provinces et des communes dans la mission qu'elles auraient d'encourager, de fonder, de soutenir au besoin les associations de prévoyance et d'assistance; elle veillerait à ce que toutes les autorités qui lui seraient subordonnées ne laissassent rien à désirer pour l'exactitude et le dévouement dans la part d'action qui leur est échue. Même vis-à-vis des administrations publiques, elle n'aurait pas de pouvoir direct; le Gouvernement conserverait toutes les attributions que lui donnent les lois, mais l'administration centrale serait toujours consultée, et le Gouvernement apprécierait alors bien plus équitablement les mesures qu'il aurait à prendre.

A l'égard de la charité privée, il est presque oiseux de dire que son action serait tout officieuse; elle donnerait sans doute son avis sur toutes demandes faites par les particuliers ou par les associations de charité pour obtenir l'appui du Gouvernement; mais sa mission serait surtout statistique, c'est-à-dire, qu'elle constaterait et enregistrerait avec de minutieux détails tout ce qui serait établi d'œuvres de bienfaisance dans le royaume et même ce qu'elle pour-

rait recueillir de l'étranger. Chacun pourrait les y connaître, les comparer entre elles, et l'on rendrait ainsi générales, en les publiant et en les recommandant, les heureuses innovations, les améliorations que le génie de la charité introduit chaque jour dans les institutions de bienfaisance dans les villes et dans les campagnes. Peut-on douter de l'utile influence que ses conseils exerceraient sur la direction de la charité privée? Nous pensons qu'elle suffirait pour faire prendre un nouvel essor à la charité, quelle qu'en soit la source.

L'administration centrale serait, de plus, véritablement à même d'apprécier le mérite de la gestion de chacune des associations de charité et des établissements publics; et lorsqu'il s'agirait de décerner une récompense publique aux soins les plus intelligents et les plus dévoués, à ces généreux athlètes qui luttent avec un noble courage pour combattre la misère, elle aurait de suite, par son expérience, les renseignements les plus sûrs à fournir.

Enfin, elle exercerait la plus heureuse influence sur l'esprit des populations ouvrières pour les attacher à nos institutions et à l'ordre. Par son intermédiaire, l'État deviendrait pour l'artisan un père veillant avec une sollicitude constante sur l'avenir de ses enfants, prêt à leur faciliter, à leur suggérer les moyens de faire prospérer le fruit de leurs travaux et de leurs épargnes; faisant régner partout cette égalité d'assistance réclamée par la justice et par l'humanité; usant de son autorité pour protéger l'artisan et, au besoin, pour le défendre. Que faudrait-il de plus pour inspirer au peuple un amour sincère de l'ordre, un attachement profond pour nos institutions politiques? Quel meilleur rempart pourrait-on opposer aux excitations de troubles que l'on cherche sans cesse à faire naître parmi les classes ouvrières?

M. de Gérando décrit admirablement les avantages de l'existence d'une autorité centrale en matière de bienfaisance : « Aspirant à une individualité absolue, dit-il (1), les établissements locaux résistent à tout contrôle, perpétuent dans leur sein les faveurs, les abus, souvent sans le savoir, oublient ou dépassent les conditions sous lesquelles ils furent fondés, sacrifient le présent à l'avenir.

(1) Tome II, p. 531.

Que, pour leur propre avantage, l'administration suprême apparaisse : qu'elle les défende contre leurs propres erreurs; qu'elle les guide dans la voie des améliorations; qu'elle fasse triompher l'intérêt social sur un égoïsme étroit, exclusif, sur les préjugés confirmés par l'habitude ; qu'elle les soumette à une tutelle paternelle, mais vigilante et ferme; qu'elle les gouverne par des règlements généraux; qu'elle détermine les classifications essentielles, les attributions de l'autorité, les mesures disciplinaires; qu'elle garantisse le fidèle accomplissement des fondations; qu'elle éclaire, alors même qu'elle ne croit pas devoir prescrire; qu'elle se fasse exactement rendre compte et qu'elle rende compte elle-même par la publicité. Voilà ses titres non moins positifs; sa vocation plus large encore, non moins sacrée, non moins bienfaisante. »

Il est une institution privée que le zèle infatigable et la charité inépuisable de ses membres seuls ont élevée à un haut degré d'utilité sociale, c'est la société charitable de Saint-Vincent de Paule. Ses fondateurs, hommes éminents par leur piété éclairée, par leur position et par leurs talents, ont compris l'utilité de cette centralisation tout amiable en quelque sorte. Cette société est centralisée pour répandre partout les avantages des admirables découvertes que la charité fait chaque jour, pour stimuler par la publicité des résultats obtenus par chacune des conférences le zèle des autres, en excitant ainsi la plus louable émulation. C'est certes un bel exemple donné par notre siècle, et nous ne pourrions désirer qu'une chose, c'est la mise en pratique de ce système dans toutes les associations, dans toutes les institutions charitables; nous sommes convaincu que la même prospérité en résulterait nécessairement.

Le Gouvernement, en Belgique, s'occupant des mesures propres à améliorer le sort des travailleurs, a porté son attention sur l'assainissement des quartiers et des habitations occupés par la classe ouvrière. Dans ce but, nous l'avons vu plus haut, il a prescrit la création des comités de salubrité dans les communes, il a institué un conseil supérieur d'hygiène publique attaché au Département de l'intérieur et siégeant à Bruxelles; il a délégué aux commissaires voyers le soin de diriger et de surveiller les travaux d'assainissement, de provoquer au besoin les améliorations reconnues néces-

saires dans l'intérêt de la santé publique et de faire, sur leurs opérations, un rapport semestriel à la députation permanente; enfin, il a nommé un inspecteur général ayant dans ses attributions tout ce qui concerne l'hygiène et la salubrité publiques. C'est la consécration du principe que nous venons d'émettre : qu'il faut un pouvoir central spécial pour surveiller et pour stimuler au besoin les comités locaux. C'est le seul moyen d'atteindre sûrement le but que l'on se propose.

Pour que la commission centrale de prévoyance et d'assistance accomplisse sûrement et complétement sa haute et importante mission, il faut qu'elle acquière une influence réelle et méritée; il faut que l'on puisse recourir à son appui, à ses lumières avec une entière confiance; il faut, avant tout, qu'elle soit exempte de toute accusation, de tout soupçon même de partialité; il faut, en outre, qu'elle soit nationale. Par conséquent, son organisation doit être en rapport avec les institutions constitutionnelles qui nous régissent. C'est dans sa formation qu'elle puisera une indépendance réelle et inattaquable. Elle aura sans doute ce caractère, si les membres qui la composent ont les lumières et le zèle nécessaires à une charge si importante et si délicate; si en toute occasion ils se sont montrés, surtout comme hommes pratiques, dévoués aux intérêts des classes souffrantes de la société; mais il faut, de plus, la garantie légale de cette indépendance, par les pouvoirs qui seront appelés à choisir les membres de cette commission. Elle doit donc émaner des différents éléments des grands pouvoirs de l'État et être composée de membres délégués par les deux chambres législatives, lesquels formeraient la majorité, et de fonctionnaires désignés par le Gouvernement. Cette commission serait nommée pour un terme de quatre ans, et se renouvellerait par partie à une époque fixée.

Cette commission, on le comprend, ne peut être isolée; elle doit se multiplier en quelque sorte. Des commissions provinciales et communales doivent former les degrés successifs de sa hiérarchie.

Fondées sur la même base, c'est-à-dire comprenant en majorité les délégués des élus de la province et de la commune, unis à des fonctionnaires de l'ordre administratif, ces commissions agiront, chacune dans le cercle de sa juridiction, pour exercer les mêmes

attributions que l'administration centrale, et elles agiront sous sa direction, sous sa surveillance; leurs attributions seraient fixées par des règlements généraux : elles auraient pour objet tout ce qui se rapporte à la bienfaisance, soit comme prévoyance, soit comme assistance. Elles seraient actives, tant pour ce qui concerne la bienfaisance publique que vis-à-vis de la charité privée; ce serait, en un mot, le comité local de bienfaisance. Il devrait surtout prendre à cœur de ne pas laisser aux bureaux d'administration le soin de remplir sa tâche, comme cela se pratique aujourd'hui dans la plupart des administrations de bienfaisance : un secrétaire y fait tout; il voit seul les pièces; il propose les mesures et soumet, le plus souvent pour la forme, les décisions à signer. Ennemi des améliorations qui, par cela seul qu'elles sont des changements, accroissent son travail, il laisse les projets enfouis dans les cartons; il ne voit et ne fait voir aux administrateurs que le côté défavorable de toute innovation; il imagine des inconvénients qui ne sont pas réels, en ayant bien soin de cacher les avantages qui en résulteraient; et la confiance aveugle, nécessaire même, que cet état de choses impose, vient faire échouer les meilleures mesures contre le mauvais vouloir ou l'incapacité d'une seule personne. C'est ainsi que s'engendrent tous les vices de la bureaucratie. La routine, ce mode si aisé et en même temps si dangereux, y fait naître, y multiplie les abus, qu'il devient, après un certain temps, presque impossible de déraciner.

Il faudra que des citoyens généreux se dévouent, qu'ils se partagent la besogne et qu'ils agissent par eux-mêmes. Les administrations provinciales et supérieure veilleraient, avec un soin tout particulier, à ce qu'il en fût ainsi. Nous ne dirons pas quelle importante amélioration il en résulterait dans le service de la charité, ce serait nous répéter; elle ressort naturellement des vices que nous avons signalés dans le mode suivi de nos jours. Nous ne pouvons non plus considérer comme un obstacle la crainte de ne pas rencontrer d'hommes capables et dévoués, décidés à remplir consciencieusement cette belle mission ; cette crainte serait une injure pour l'humanité; si cette impossibilité se réalisait, ce serait une honte pour elle! Dieu en soit loué, nous n'en sommes pas là.

Nous persistons donc à penser que les institutions actuelles,

telles qu'elles sont organisées, sont incomplètes, qu'elles sont insuffisantes pour produire les résultats qu'on est en droit d'attendre des efforts généreux faits par la charité privée et par la bienfaisance publique, pour soulager efficacement la misère, et des ressources considérables des institutions de bienfaisance de toute nature. Nous croyons, en conséquence, qu'une organisation générale et complète est seule capable de réaliser les améliorations, les réformes indispensables; que c'est surtout à ce point de vue qu'il faut établir sur des bases solides et sages l'intervention de l'autorité, tant pour ce qui concerne la bienfaisance publique que pour les services qu'elle est appelée à rendre à la charité privée. Il faut pour cela un ensemble d'institutions, fonctionnant partout, reliées entre elles et guidées par l'administration centrale de prévoyance et d'assistance dont nous venons de nous occuper. C'est le seul moyen pour l'État d'accomplir pleinement les devoirs qui lui incombent envers les classes souffrantes de la société, sans étendre ses prétentions au delà du cercle que nous avons tracé à son action, comme le seul convenable et le seul utile aux graves intérêts qui lui sont confiés.

Nous avons vu quel doit être le rôle de l'État, de la charité publique, dans la création et le soutien des établissements de prévoyance et d'assistance : c'est la surveillance, le contrôle, l'encouragement, la direction toute bienveillante.

Autant il doit s'efforcer de remplir avec la plus scrupuleuse exactitude cette haute et sainte mission, autant il doit se garder du rôle de participation et d'action qu'on voudrait lui faire prendre. C'est-à-dire qu'il ne peut être question de mettre en principe à la charge de l'État la fondation et le soutien de ces établissements, que lorsque, par leur nature, ils ne peuvent être laissés à l'initiative des particuliers; qu'il ne faut pas non plus imposer à l'État la responsabilité, la garantie de toutes ces institutions. Cette doctrine qui rend la société responsable de tout, qui la met en présence du droit à l'assistance pour les classes ouvrières et l'oblige, en conséquence, à tout entreprendre, ou du moins à garantir au travailleur l'existence et l'avenir, s'est produite de nos jours comme réalisable, et il n'a pas tenu aux hommes que le flot de la révolution de 1848 avait, en France, portés au pouvoir, qu'elle n'exerçât sur ce pays ses désas-

treuses conséquences. L'intervention légitime de la société dans l'assistance à accorder aux classes souffrantes qu'elle renferme, c'est une tutelle qui doit être exercée avec l'autorité de la loi, et cette autorité disparaît dès que la question d'intérêt peut être soulevée. Ce que l'État accordera de crédits ou de subsides, il faut que ce soit à titre de bienveillance, sans qu'il puisse être lié, car s'il se lie, il joue son existence, il s'expose aux plus terribles catastrophes. Il brise entre ses mains ce levier si puissant de l'émulation par l'encouragement des efforts les plus persévérants et qui parviennent à vaincre le plus de difficultés. On réclamera comme dû ce que l'on eût été trop heureux, dans la première hypothèse, d'obtenir comme un bienfait. La reconnaissance, et l'attachement qui en résulte, seraient de vains mots; et il ne peut être douteux que peu d'années suffiraient pour amener le Gouvernement assez imprudent pour s'être engagé dans cette voie, par les immenses charges qui pèseraient sur lui, au point de se trouver au bord de l'abîme d'une hideuse banqueroute ou d'une révolution sociale. Pour réaliser cette organisation d'action directe de l'État, de responsabilité vis-à-vis des classes ouvrières, il faudrait, sans aucun doute, recourir à une augmentation énorme d'impôts, car les revenus ordinaires d'un État ne suffiraient certainement pas. Ce serait un second budget tout entier qu'il faudrait pour faire face à une telle charge toujours croissante; sait-on où elle s'arrêterait! Ce serait une véritable taxe des pauvres pour combler le gouffre que creuseraient l'imprévoyance et l'incurie des masses, et le principe une fois admis, il deviendrait impossible de s'arrêter. L'État serait responsable, et avec cette garantie qu'aurait-on à craindre? Se lancer dans cette voie, c'est bien pis qu'établir la taxe des pauvres, c'est marcher vers le but que poursuivent les ennemis de l'ordre social, c'est aller droit au communisme.

Or, déjà au point de vue économique, la taxe des pauvres offre de grands dangers pour la fortune publique, car elle trouble l'ordre des lois de la production ; elle bouleverse les rapports naturels entre les producteurs et les consommateurs. Les principes et l'expérience le démontrent; de deux choses l'une : ou le salaire se réduit en proportion de la subvention que reçoit l'ouvrier, soit dans le présent, soit dans l'avenir, ou celle-ci ne se récupère pas indirectement sur les

salaires par celui qui la paye, et alors elle augmente les frais de production de toutes les marchandises; elle en élève le prix et elle met l'industrie dans la position la plus précaire, si même elle ne lui porte un coup mortel. Telles sont les conséquences nécessaires de la taxe des pauvres. Que l'on juge des suites qu'aurait l'engagement pris par l'État de fonder et de garantir tous les établissements de prévoyance et d'assistance nécessaires ou utiles et ce, avec la condition d'assurer à tous les travailleurs une existence par le travail, des secours en cas de maladie ou de chômage, une retraite pour la vieillesse ou pour les infirmes! « Au lieu de lever une taxe des pauvres, dit Horace Say (1), laissez, au contraire, à chacun le prix de son travail, étendez les moyens d'instruction, développez l'esprit de prévoyance, travaillez par tous les moyens à resserrer les liens de la famille, encouragez l'esprit d'association, secondez ensuite la charité privée dans ses efforts, car en voulant aller au delà, vous ne trouverez que déception et impuissance. »

Le système de l'intervention directe, de la responsabilité de l'État, est donc essentiellement dangereux; il est, croyons-nous, du reste inutile; l'encouragement, la protection, la surveillance suffiront pour faire prendre aux établissements nés de l'association les développements nécessaires à l'état de la société.

Parmi les établissements de prévoyance que doit nécessairement comprendre une organisation sage et utile de l'assistance, nous mettons en première ligne les sociétés de secours mutuels.

Ces sociétés, connues en Angleterre sous le nom de *Friendly societies*, ou sociétés amicales, s'y sont multipliées d'une manière prodigieuse. Le rapport fait par le procureur général de la Reine, dans la séance du Parlement, du 5 avril 1849, sur ces associations, en porte le nombre à 35,000 environ, réunissant plus de quatre millions de sociétaires, jouissant d'un revenu annuel de cent millions de francs, et leurs capitaux, déposés dans les caisses publiques, s'élèvent à près de trois cents millions de francs. Le rapport fait à la Chambre des communes, par la commission d'enquête, dans la

(1) *De l'administration du département de la Seine et de la ville de Paris*; Journal des Économistes, 1845, t. I, p. 104.



séance du 19 juin 1850, a confirmé l'exactitude de ces chiffres. Or, ils sont une preuve bien évidente de l'utilité et de la bonté de cette institution.

Elle ne permet pas, suivant nous, les craintes excessives qu'elle a inspirées aux écrivains français, entre autres à Eug. Buret (1). Cet écrivain a parlé trop exclusivement au point de vue français, et encore nous ne voyons pas pourquoi, en ce qui concerne la France, il n'a pas distingué, avec M. Blanqui, les diverses classes d'ouvriers qui peuplent son territoire. Il est évident que si les sociétés de secours mutuels n'avaient aucune chance de réussite, ou du moins de durée, si, comme il l'affirme d'une manière absolue (2), elles se détruisent elles-mêmes, parce que, accordant les mêmes avantages à des individus d'âges différents, elles doivent se trouver bientôt écrasées par la somme des secours qui dépassent leurs recettes, cela ne peut s'appliquer qu'aux grandes villes manufacturières, où d'immenses populations sont entassées, livrées à une même industrie, laquelle est exposée à des fluctuations fréquentes et prolongées. Là la souffrance est en quelque sorte permanente et générale, et on comprend qu'il soit difficile, dans ces circonstances, d'obtenir des versements, sans devoir, au même instant, donner des secours qui les dépassent; mais n'oublions pas, comme le dit M. Blanqui, dans son ouvrage déjà cité, que la démoralisation de ces populations ouvrières et leurs funestes habitudes, sont les causes principales de leur misère, que ce sont elles qui épuisent leurs ressources, et que remédier à ce déplorable état de choses, c'est à la fois améliorer le présent et l'avenir de ces infortunés.

Le mal n'est donc pas sans remède. Dans les autres industries, dans les populations moins agglomérées, les chômages, les accidents sont heureusement l'exception, et l'ouvrier laborieux et rangé peut facilement prélever une légère somme sur le produit de chaque semaine, afin d'obtenir un secours pour vivre, lorsqu'il lui sera impossible de travailler ou que le travail lui manquera pendant quelques jours.

(1) *De la misère des classes laborieuses en Angleterre et en France;* Brux., 1842, p. 636.

(2) Loc. cit.

Cette possibilité pour la majeure partie des travailleurs de participer aux caisses de prévoyance n'est pas admise par tout le monde. On nous objecte qu'avant de venir dire aux populations ouvrières : versez aux caisses de retraite et de secours mutuels, épargnez pour vos vieux jours, pour les chômages, les accidents et les maladies, il faut s'assurer si le salaire que les ouvriers reçoivent pour leurs travaux suffit pour les nécessités mêmes de la vie. Or, dit-on, en Belgique notamment, les documents officiels établissent que le salaire des ouvriers varie en moyenne de 60 centimes à 2 francs par jour; peut-on rigoureusement exiger que, sur ce modique produit de la journée, l'ouvrier s'impose des privations pour faire quelques économies et participer aux institutions de prévoyance?

Cet argument est spécieux, car pour le produire, il faut prendre ces chiffres isolément; il faut perdre de vue que le taux le plus bas des journées, c'est le salaire gagné par des enfants; que souvent plusieurs enfants d'une même famille le gagnent à la fois et que, à part encore ce que peut gagner la mère de famille, il faut réunir tous les salaires des différents membres d'une même famille pour se rendre un compte exact de sa position et attendre le chiffre total de ce produit avant de s'aventurer à dire que le salaire de l'ouvrier suffit à peine pour sa subsistance et ne lui permet pas d'y trouver le plus mince superflu pour l'épargne. Les faits sont heureusement là pour établir le contraire, et si d'ailleurs, nous n'avions pas de nombreux exemples d'ouvriers trouvant dans le produit de leur travail de quoi fournir aux caisses de prévoyance, et devant cette faculté à leurs habitudes d'ordre et de moralité, ne suffirait-il pas d'ouvrir les yeux pour se convaincre que si l'ouvrier trouve moyen de vivre en chômant volontairement le lundi, en faisant des dépenses dans les cabarets, c'est à ces funestes habitudes et à nulle autre cause qu'il faudrait attribuer son impossibilité d'épargner, et que ce qu'il perd en folles dépenses pour satisfaire ses mauvaises passions, joint à ce qu'il gagnerait en travaillant le lundi, excède de beaucoup ce qui paraît lui manquer pour participer aux caisses de prévoyance de toute nature.

Les craintes des économistes français font aussi supposer que le taux des secours a été fixé imprudemment d'une manière dispropor-

tionnée aux ressources et sans calcul. Nous n'avons pas cette crainte, parce que nous croyons qu'il vaut mieux que les secours soient moindres, pourvu qu'ils soient assurés. La sollicitude des autorités doit particulièrement porter sur cette assurance qui inspirera la confiance à l'ouvrier et la générosité au riche.

Deux points principaux sont à régler à ce sujet : le montant des secours et l'emploi des fonds. L'emploi des versements qui dépassent les secours à répartir mérite une attention particulière, pour ne pas compromettre leur existence et pour conserver aux administrations la faculté d'en disposer à chaque instant. L'idée que nous adoptons à cet égard d'une manière générale est que l'État devrait, moyennant en servir un intérêt qui pourrait ne pas dépasser quatre pour cent, recevoir dans ses caisses le montant des capitaux excédant les besoins pour faire fructifier ces sommes et les mettre à l'abri de toute éventualité. Il y aurait un immense avantage à mettre ainsi toute la classe ouvrière dans une sorte de communauté d'intérêt avec l'État, en même temps que ce dernier aurait à sa disposition des sommes considérables à un intérêt modique, et qu'il amortirait ainsi des emprunts faits souvent à un taux très-élevé. L'intérêt annuel, quelque modique qu'il fût, serait un grand secours pour ces associations.

On arriverait au même résultat en autorisant les administrateurs à verser à la caisse d'épargne les sommes disponibles. Ce serait un lien de plus entre deux institutions qui doivent marcher de pair dans notre état social.

Et lorsqu'au bout d'une période de prospérité, signe infaillible de l'état heureux des classes ouvrières, la caisse des secours mutuels aurait accumulé des capitaux considérables, la législature lui accorderait la personnification civile; elle deviendrait propriétaire, et garantirait ainsi à toujours à ses associés l'assistance la plus honorable et la plus assurée.

Le montant des secours à accorder doit être l'objet de l'étude la plus sérieuse; car de sa fixation dépend le maintien de l'institution. Il faut nécessairement au début les fixer au-dessous de ce que permet la base adoptée, car le service sera dès lors assuré dans tous les cas, et l'œuvre ne pourra que gagner considérablement si les secours peuvent plus tard être majorés.

On comprend que chaque industrie, que chaque localité doivent adopter une base différente. A cet égard, on ne pourra jamais trop s'entourer de renseignements sur tout ce qui existe d'analogue, tant dans le pays qu'à l'étranger. C'est au Gouvernement à les réunir à l'administration centrale par l'entremise des diverses administrations secondaires pour les communiquer à quiconque voudrait y recourir. Nous croyons, en outre, qu'il serait utile qu'aucune caisse de secours ne fût établie avant que l'autorité eût été mise à même de s'assurer de la possibilité de sa durée en prenant égard aux charges qu'elle s'impose.

Quelques esprits craintifs, ayant vu en France des associations de secours mutuels se transformer en sociétés secrètes, ont cru que tôt ou tard ce pourrait être le sort de ces établissements et que, par leur extension, la société se trouverait livrée à une multitude d'associations aspirant à la détruire et puisant une force immense dans leur organisation.

Nous pensons qu'une mauvaise organisation de ces associations a seule pu permettre une si déplorable transformation. Qu'on admette pour toute société de secours mutuels les bases immuables établies par la loi et dont la réalisation est surveillée par l'autorité, la division infinie et la multiplicité de ces associations, ce qui leur enlèvera leur importance et leur puissance, pour tout but autre que l'accomplissement de leur mission; mais surtout que les classes riche et aisée en fassent partie, concourent à les soutenir, à les diriger, et que l'on nous dise ensuite si l'on pourra conserver quelque crainte pour l'avenir? Ce sera bien, au contraire, comme nous l'avons dit, une garantie de plus pour l'ordre social.

Ces associations ont pour base le principe de la véritable fraternité; elles résument trois choses qu'on ne saurait trop encourager et honorer : le travail, la bonne conduite, la mutualité; elles portent en elles ces nobles sentiments de l'honneur, de l'indépendance qui relèvent l'homme et lui inspirent la plus louable émulation pour les bonnes actions.

Elles opèrent chez le travailleur cette transformation que nous avons vue exprimée en des termes si remarquables et retracée en traits si frappants dans le tableau que nous en a fait M. Rapet, et

que nous avons reproduit en entier plus haut, page 32, transformation merveilleuse, amélioration magique que les cœurs généreux et dévoués devraient poursuivre sans relâche comme le plus beau triomphe de la charité! Nous l'avons vu, le travailleur une fois parvenu à ce degré d'amélioration, sait résister aux passions, aux penchants déréglés de l'homme ignorant et abruti; la misère ne l'abat plus, il ne se laisse plus dégrader par les vices qu'elle engendre ordinairement de nos jours.

Les sociétés de secours mutuels sont devenues, en quelque sorte, une nécessité sociale par suite du changement introduit dans la législation du travail par la révolution française de 1789.

Comme nous l'avons vu, la liberté la plus absolue, la plus complète a succédé à l'organisation des métiers, organisation qui accordait au travailleur une protection efficace. Ce qui est résulté de cette révolution dans les lois de la production, c'est que l'individu a été abandonné à ses propres forces, c'est l'état d'isolement de l'ouvrier. Or cet état de choses a évidemment fait naître des devoirs pour les autres classes de la société, devoirs résultant de la solidarité qui lie tous les membres du corps social. Ce principe de solidarité doit aujourd'hui, plus que jamais, reçevoir son application, et cette application la plus féconde, la plus élevée, c'est dans les sociétés de secours mutuels qu'elle se rencontre.

C'est donc cette institution qui doit appeler d'abord notre sollicitude. Suivons, à cet égard, l'exemple que nous donne l'Angleterre. Là, non-seulement le Gouvernement veille activement sur l'organisation et sur la marche des sociétés amicales, comme on les y appelle, mais un grand nombre de personnes appartenant aux classes supérieures ne dédaignent pas de se faire affilier à quelqu'une de ces sociétés; elles contribuent à les soutenir par leurs dons, qui grossissent gratuitement le fonds social, et, ce qui est plus précieux encore, elles leur apportent une bienveillante coopération pour la direction et l'administration de ces sociétés.

Marchons sur les traces glorieuses de nos ancêtres. Nous sentons dans nos âmes un légitime mouvement de fierté, lorsque nous lisons dans notre histoire nationale les actions héroïques de nos anciennes corporations. Leur puissance, leurs richesses étaient sans égales. Elles

résistaient aux rois. Ce qui faisait leur puissance et leur force, c'était la sympathie que tous les membres de ces corporations avaient les uns pour les autres, c'était qu'une même pensée les unissait et les dirigeait.

Les seigneurs et les riches, les nobles et les bourgeois, non-seulement ne dédaignaient pas d'en faire partie, mais ils le recherchaient comme un honneur. Presque toutes les grandes familles du pays étaient réparties dans les divers métiers. Déjà au XII[e] siècle, on trouve des traces de ces affiliations (1). Sanderus rapporte que de son temps, il y avait à Gand vingt-deux chefs de métiers choisis parmi les nobles. Cet exemple est celui que la classe aisée devrait suivre de nos jours dans l'œuvre toute pacifique, à la vérité moins brillante, mais en réalité bien plus utile, des associations de secours mutuels. Elle devrait en faire l'objet de sa plus vive sollicitude, de ses soins les plus actifs.

Cette intervention des personnes riches et aisées pour le soutien des sociétés des secours mutuels, et leur concours dans leur administration, constituent la part d'action de la charité privée. Elle doit agir seule; l'autorité, comme nous l'avons vu, ne pouvant aller ici au delà de la surveillance pour l'observation des lois et des règlements. C'est déjà une tâche suffisante, car ces sociétés doivent, autant que possible, s'appliquer à toutes les professions et se multiplier à l'infini.

C'est surtout dans ces sociétés qu'il importe de laisser à chacune d'elles son cercle particulier et sa liberté d'action; la charité individuelle s'y attachera d'autant plus facilement; il y aura plus d'égalité dans les versements, plus de similitude dans les besoins, plus de confiance de la part des membres, toutes garanties de stabilité et de prospérité. Cette intervention, ce soutien de la part de la charité individuelle, auront pour effet de combler la distance qui sépare la partie secourue de la partie charitable; ils établiront, en outre, entre les diverses classes de la société ces relations de bonne entente et de sympathie qui sont les bases inébranlables de l'ordre social.

Voyons ce qui se passe en Angleterre, lorsque l'industrie subit une de ces crises qui doivent, peut-on dire, la frapper périodique-

(1) Dierickx, *Lois des Gantois*, t. I, p. 386.

ment. Les chômages, suites de ces crises, n'y entraînent pas avec eux cette misère universelle qui se produit dans d'autres pays en pareille circonstance; l'émeute n'y gronde pas à la porte de l'usine; au milieu de la plus grande liberté pratique, le peuple anglais a su conserver l'esprit d'ordre, un patriotisme sincère et éclairé, un vif attachement à ses institutions. Or, c'est dans ces associations qu'il faut en chercher le secret; il n'est pas ailleurs : l'ouvrier y trouve du pain, des secours, sans recourir à la charité publique ou privée, en attendant l'écoulement des produits fabriqués en trop; l'industriel a fait des sacrifices pendant les temps prospères pour alimenter la caisse de secours, les ouvriers le savent, ils l'apprécient et tout reste calme. Que ne ferait-on pas pour atteindre cet heureux résultat?

Il y a déjà de nombreuses institutions de caisses de prévoyance, non-seulement en Angleterre, mais en France, en Allemagne, en Suisse. Dans notre pays, le rapport présenté à la Chambre des Représentants, par M. T'Kint de Naeyer, sur le projet de loi relatif aux sociétés de secours mutuels, constate, d'après les renseignements fournis par les administrations provinciales, qu'il existe 199 sociétés de secours mutuels, auxquelles 68,297 ouvriers participeraient. « En admettant, dit cet honorable rapporteur, qu'il ait été possible de recueillir ces renseignements avec une rigoureuse exactitude et que l'on puisse, sans exagération, augmenter d'un tiers les chiffres que nous venons de citer, on devrait reconnaître qu'il reste encore immensément à faire, car si nous pouvons, en tenant compte de la population, soutenir la comparaison avec la France et l'Allemagne, notre infériorité vis-à-vis de l'Angleterre est vraiment remarquable. »

A Liége, une société semblable, patronée par les chefs d'atelier, existe pour les ouvriers armuriers; il y en a une autre pour les arts et métiers. Elles promettent toutes deux les plus heureux résultats, et elles méritent de servir de modèle à celles qui devraient se former par tout le pays, pour toutes les industries. Des caisses de prévoyance, entre autres pour les ouvriers mineurs, sont établies depuis quelques années, et elles peuvent à elles seules fournir la preuve la plus convaincante de l'utilité de ces institutions. Sur plusieurs points du pays, il existe des sociétés pour l'achat des provisions d'hiver; le Gouvernement belge, par l'organe du Ministre de l'intérieur, M. Ro-

gier, dans sa circulaire du 27 juillet 1848, empreinte d'une vive sollicitude pour les intérêts des classes ouvrières, en a recommandé et encouragé la fondation.

On pratique donc en Belgique les principes des sociétés de secours mutuels. On y obtient déjà, dans plusieurs associations de cette nature, le concours des classes aisées et des avantages considérables en résultent pour les affiliés. C'est un exemple à suivre en tâchant de généraliser ces institutions, en en faisant comprendre à tous, au riche comme au pauvre, les avantages et le but élevé.

Rendons hommage aux généreux fondateurs de ces œuvres; ils en ont compris l'immense utilité; faisons des vœux et travaillons de toutes nos forces pour que leur exemple soit suivi. Inspirons-nous de la haute et judicieuse appréciation qu'en a faite le Président de la République française, lorsque, passant à Lyon, le 17 août 1850, il résumait éloquemment les principaux caractères des sociétés de secours mutuels. « Les sociétés de secours mutuels, telles que je les comprends, disait-il, ont le précieux avantage de réunir les différentes classes de la société, de faire cesser les jalousies qui peuvent exister entre elles, de neutraliser en grande partie les résultats de la misère, en faisant concourir le riche volontairement par le superflu de sa fortune, et le travailleur par le produit de ses économies, à une institution où l'ouvrier laborieux trouve conseil et appui. On donne ainsi aux différentes communautés un but d'émulation; on réconcilie les classes et on moralise les individus. A mes yeux, ajoutait-il, ces institutions, une fois établies partout, seraient le meilleur moyen, non de résoudre des problèmes insolubles, mais de secourir les véritables souffrances en stimulant également et la probité dans le travail et la charité dans l'opulence (1). »

La loi belge, du 3 avril 1851, a promis la sanction légale aux sociétés de secours mutuels qui réuniraient les conditions fixées par la loi. Le rapport adressé au Roi par le Ministre de l'intérieur, le 15 avril 1849, pour la nomination d'une commission chargée d'élaborer le projet de cette loi, les rapports faits aux chambres législatives et la discussion qui s'est ouverte sur cette loi, ont proclamé à la face du pays le caractère éminemment social de ces institutions.

(1) *Journal des Débats*, 20 août 1850.



« Dans chaque ouvrier économe et prévoyant, dit le Ministre dans la notice accompagnant l'envoi aux gouverneurs d'un projet de statuts, la société comptera un défenseur de plus... Aussi le devoir de la société est d'encourager et de soutenir l'ouvrier dans cette tâche difficile. »

Cette loi n'a qu'un but, c'est de favoriser leur création et leur prospérité, en fixant quelques points essentiels de la surveillance dont elles devront être l'objet et de la marche qu'elles devront suivre pour continuer à jouir des privilèges de la loi. Elle ne fait qu'assurer aux caisses de secours mutuels la protection, l'appui que l'on est en droit d'attendre de l'État, et elle consacre le principe de la liberté des associations formées pour cet objet. « Les associations de secours mutuels peuvent, sous l'égide de la Constitution belge, s'organiser librement, sans aucun contrôle de l'autorité publique. Celle-ci n'intervient que lorsque son assistance ou sa protection sont réclamées. Il ne s'agit pas de porter la moindre innovation à cet état de choses. Le projet de loi se borne à assurer des avantages aux sociétés de secours mutuels qui voudront se faire reconnaître, c'est-à-dire qui consentiront à soumettre leur existence, leurs statuts, leur situation financière, leur gestion à la tutelle administrative et au contrôle de l'autorité. L'esprit d'association pourra donc continuer à se produire sous toutes les formes, suivant les mœurs, les localités et les besoins des différentes professions; mais le Gouvernement, libre aussi dans son appréciation, ne sera pas tenu de constituer en établissements d'utilité publique des institutions qui ne se soumettraient point au régime de surveillance établi par la loi. Ce système convient à nos mœurs et à nos habitudes (1). » Ajoutons qu'il est la confirmation du système que nous avons développé pour les rapports de la charité collective avec l'État. Nous avons énuméré les heureux résultats qu'il produirait, et il dépendra de la manière dont le pouvoir exercera son action que ces associations prospèrent et s'accroissent, et qu'elles viennent volontairement, comme nous l'avons dit, se soumettre à son contrôle. Or, cette tâche n'est pas exempte de difficultés.

(1) *Rapport sur la loi des secours mutuels*; Annales parlementaires, 1851, p. 561.

C'est se placer au vrai point de vue sous lequel la question devait être résolue pour attribuer à la charité privée et à la bienfaisance publique la part légitime d'action qui leur appartient. Ces dispositions légales sont marquées au coin de la sagesse et de l'expérience. Il devait en être ainsi, lorsque les hommes les plus éminents de nos deux chambres législatives en ont fait l'objet de leurs plus sérieuses méditations.

Comme le disait M. Thiers dans son rapport général sur l'assistance publique, en parlant des sociétés de secours mutuels : « L'État n'a pas fort à s'en mêler; toutefois il peut leur rendre un service important qui contribuerait à leur propagation, par la sécurité qu'il leur procurerait, en se faisant à la fois le juge, le gardien de leurs règlements et le dépositaire de leurs fonds. Ces sociétés doivent être scrupuleusement respectées dans leur liberté. Elles doivent être libres de se former, de s'administrer, de se dissoudre. »

La loi du 3 avril 1851 est un premier pas fait dans la bonne voie. Il doit être suivi sans retard des règlements organiques dont la confection nécessitera les plus profondes études. Espérons qu'ils ne se feront pas désirer jusqu'au terme de trois ans qu'assigne la loi pour leur présentation aux chambres. Dans tous les cas, il est une mesure à prendre avant tout, c'est de provoquer la formation de ces sociétés sur tous les points du royaume. Car à quoi bon faire des lois qui ne trouveraient guère d'application? Il faut donc que des comités locaux s'organisent pour s'occuper immédiatement de leur création et pour s'efforcer de les rendre populaires. Ce serait la mission de la commission communale de prévoyance et d'assistance dont nous avons demandé la formation. Elle ferait tous ses efforts pour faire comprendre les avantages de l'institution, pour la rendre générale, pour l'établir pour chaque profession selon son caractère, en tenant compte du nombre des affiliés qu'elle peut espérer et suivant l'inspiration qui doit émaner de la commission centrale.

Puisse la mise en pratique de notre pensée se trouver devancée dans un grand nombre de localités par le dévouement charitable de nos concitoyens. Ce serait alors, comme nous l'avons dit, la charité privée, soit individuelle, soit collective, qui y exercerait son action, d'autant plus puissante qu'elle sera plus libre, et la bienfaisance pu-

blique n'aura à intervenir que comme auxiliaire pour leur surveillance, leur encouragement et leur appui au besoin.

Nous arrivons, en second lieu, aux caisses d'épargne. Dans les associations de secours mutuels, les produits sont nécessairement destinés à une consommation immédiate. Ce que l'ouvrier en reçoit vient remplacer un gain nécessaire pour vivre. C'est un soulagement, un moyen d'alimentation. La caisse d'épargne doit servir à l'ouvrier à former un capital, à élever sa position sociale; elle doit être le dépôt des économies de ceux qui, au moyen des privations qu'ils s'imposent, ne peuvent encore en faire que de très-faibles. C'est le premier pas que fait l'ouvrier vers un dégré plus élevé de l'échelle sociale. « Elle est un échelon vers la constitution de la propriété, » disait M. De Lamartine (1). C'est le résultat de ce qu'il y a de plus noble, de plus digne d'être protégé et encouragé.

Il serait superflu d'énumérer ici les avantages des caisses d'épargne, et de l'heureuse influence qu'elles exercent sur les travailleurs qui y prennent part. Bornons-nous à citer l'éloquente appréciation qu'en fait Michel Chevalier : « Dès qu'il est déposant, l'ouvrier acquiert une conduite régulière, s'il ne l'avait déjà, et c'est pour cela qu'un livret à la caisse d'épargne, avec un premier dépôt, est une des récompenses les plus heureusement imaginées que puisse accorder un manufacturier. L'arrivée à la propriété sous cette forme, comme sous toute autre, est pour l'ouvrier ce qu'était pour le géant de la Fable le contact de la terre; elle lui communique une force extraordinaire. De ce moment, il sait ce que c'est que prévoir; l'avenir prend à ses yeux une signification, la vie un but. »

La tâche qui incombe à la charité publique à l'égard des caisses d'épargne est, suivant nous, beaucoup plus étendue. Les caisses d'épargne en effet, ne peuvent être des entreprises particulières, surtout à cause de l'importance de leur objet, et la charité individuelle ne peut rien pour leur bien-être. Les administrations publiques seules sont à même de recevoir des versements aussi considérables que ceux dont se constituent les capitaux des caisses d'épargne, d'en payer l'intérêt et d'en effectuer le remboursement à la première de-

(1) *Chambre des députés*, séance du 12 janvier 1846.

mande. Ici le déposant fait tout; il ne peut en quelque sorte recevoir d'aide de personne et il n'en a guère besoin, dès qu'il rencontre un placement sûr, l'intérêt servi à un taux convenable et avec exactitude, et surtout la certitude du remboursement à son gré.

L'administration, quel que soit son nom, est seule à même d'offrir ces conditions. Il serait sans doute désirable que chaque caisse d'épargne n'excédât pas les limites de la commune, et qu'ainsi la caisse communale fût en même temps dépositaire des épargnes des artisans de la localité. Chacun d'eux trouverait ainsi dans ses concitoyens les dépositaires et les garants du fruit de son travail; mais si les ressources de la commune n'y peuvent suffire, la province et au besoin l'État doivent intervenir, surtout pour l'emploi des fonds, pour que nul ne puisse être privé du bienfait de la caisse d'épargne. Ce sera une garantie de plus pour l'ordre et pour la stabilité des institutions.

Il faudrait donc une loi générale organique des caisses d'épargne, fixant les bases nécessaires de l'institution; l'autorité locale serait alors chargée de l'organisation, aidée s'il le faut à cette fin par l'État, mais en même temps contrôlée par lui; les recettes des caisses d'épargne se confondant avec les revenus communaux, les payements avec les dépenses, et se trouvant dès lors soumises aux mêmes règles de comptabilité et de surveillance. La charité individuelle pourra, en pareille circonstance, se trouver stimulée à aider l'ouvrier dans ses dépôts à la caisse. La rémunération d'un service rendu, l'intérêt qu'une personne dans l'aisance porterait à un homme laborieux, à une famille honnête, se traduirait en la délivrance d'un livret de caisse d'épargne, dont le généreux donateur se plairait à accroître le montant.

C'est donc là le but que l'on doit se proposer d'atteindre, et à cette fin, il faut s'efforcer de généraliser et surtout de populariser les caisses d'épargne. Comme nous l'avons dit plus haut, une bonne organisation rendant toute inquiétude impossible est le meilleur moyen d'y parvenir. L'action du Gouvernement, de l'État, n'offre ici aucun danger, car tout est fixe dans la caisse d'épargne; les circonstances, les accidents, les chances heureuses ou malheureuses n'y font absolument rien. Les fonds déposés seraient exclusivement destinés à remplacer les capitaux des emprunts, et les administrations

publiques y trouveraient encore un avantage pécuniaire considérable.

Il faut bien se garder de vouloir imposer à l'ouvrier les dépôts aux caisses d'épargne (et cette observation s'applique généralement, dans notre pensée, à toutes les institutions de prévoyance). « Toutes mesures prises dans ce but seraient légitimes sans doute, dit M. De Gérando (1), mais à nos yeux, elles ne seraient pas convenables. Une semblable obligation ne doit pas naître de la loi, mais des mœurs. On écarterait la confiance en exigeant la contribution et on enlèverait à l'homme laborieux la juste dignité qu'il ressent, lorsqu'il jouit du fruit librement acquis par ses labeurs. »

Il est un fait bien positif, c'est que le principe de la retenue obligatoire suffirait pour détruire la prévoyance individuelle, pour anéantir la liberté et la responsabilité humaine. Sa mise en pratique promet le même avenir à l'ouvrier indolent et à celui qu'anime l'amour du travail, à l'ouvrier qui mène une vie régulière et sobre et à celui qui cède sans retenue à ses mauvais penchants pour l'ivresse et pour la débauche. Imposez d'ailleurs la retenue sur le salaire et lorsque naîtront nécessairement les plaintes sur l'insuffisance de ce qui restera pour vivre à l'ouvrier, comment y répondrez-vous? Ou il faudra suppléer à cette insuffisance, ou fixer un *minimum*. Or, ces deux conséquences sont ruineuses pour l'État et incompatibles avec le principe fondamental de la liberté du travail. Il suffit, d'ailleurs, de songer aux immenses complications qu'entraînerait l'établissement de l'impôt sur le salaire (car la retenue obligatoire n'aurait pas d'autre caractère) pour se convaincre qu'il serait impossible, dans la plupart des cas, de le prélever conformément aux principes de l'égalité et d'une rigoureuse justice. Concluons donc qu'il faut laisser à l'ouvrier sa liberté sous ce rapport, et avec elle, le mérite d'être prévoyant et économe, pour ne devoir qu'à ses sages principes et à sa bonne conduite les ressources dont il pourra disposer en cas d'accident ou l'épargne qui lui servira à s'élever dans la société.

Nous comprenons, en troisième lieu, dans les établissements de prévoyance qui doivent être mis à la portée de la classe ouvrière, les caisses de retraite auxquelles elle peut rendre part.

(1) *De la bienfaisance publique*, t. II, p. 107.

Nous les rencontrons comme faits dans plusieurs pays, et la loi du 8 mai 1850 les consacre en Belgique. A son point de vue, c'est la charité publique, c'est l'État qui ouvre un crédit à celui qui veut courir la chance de l'institution. L'art. 1er de la loi porte : « Il est créé avec la garantie de l'État et sous la direction du Gouvernement une caisse générale de retraite. »

La charité individuelle n'y peut rien, sinon qu'elle y rencontrera un moyen de plus d'exercer utilement son action par un versement pour un tiers; la charité collective est exclue de l'organisation, sans doute, comme n'offrant pas assez de garanties de sécurité, d'impartialité, voire même de justice.

Ces caisses offrent-elles les avantages qu'elles semblent promettre, surtout lorsqu'on les comprend dans l'organisation de l'assistance à accorder aux classes souffrantes de la société?

Pour dire de suite notre pensée, le côté moral de l'institution, dès qu'elle s'applique à l'ouvrier, nous paraît tellement grave qu'il balance fortement, s'il ne renverse entièrement, toute considération d'amélioration matérielle qui pourrait en résulter pour la classe ouvrière. Nous y voyons, en effet, l'incertitude de l'avenir; le déposant parviendra-t-il à l'âge où la pension lui sera seulement servie? chance de gain ou de perte, selon qu'il sera favorisé d'une vie longue ou qu'il succombera de bonheur aux fatigues de son travail ou à un accident imprévu, et la base même de l'institution repose sur cette chance, puisque les pensionnés ne peuvent profiter que d'une seule circonstance, du décès de leurs frères moins heureux. Dans tous les cas, c'est un fonds perdu, sur lequel il ne peut être fait aucune restitution ni au déposant, ni à sa famille; enfin, l'égoïsme sera, dans bien des cas, le seul mobile de l'épargne que l'ouvrier versera à la caisse de retraite, privant sa famille des ressources que cette épargne eût pu lui procurer dans bien des circonstances, et cela dans le but aléatoire d'obtenir lui-même, mais aussi lui seul, une pension à un âge avancé; tels sont les reproches fondés que l'on adresse aux caisses de retraite, au moins lorsqu'elles attirent les économies de l'ouvrier. La véritable prévoyance, l'esprit d'ordre et de moralité conduisent l'ouvrier à la société des secours mutuels, à la caisse d'épargne; ils doivent le détourner de l'établissement qui lui promet, sous le nom de pension, une rente viagère.

Cela est si vrai, que, dans la loi de 1850, on a compris l'injustice, je dirai même l'inhumanité qu'il y aurait à laisser sans secours l'ouvrier qui, ayant fait des dépôts à la caisse, se trouvera, avant l'âge où la pension doit prendre cours, malheureusement mis dans l'impossibilité de travailler; et par son art. 9, elle dispose que : « Toute personne assurée dont l'existence dépend de son travail, et qui, avant l'âge fixé par l'assurance, se trouverait, par la perte d'un membre, d'un organe, par une infirmité permanente, résultant d'un accident survenu dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de sa profession, incapable de pourvoir à sa subsistance, jouira immédiatement des rentes acquises depuis cinq ans au moins, sans que ces rentes puissent dépasser 360 francs. » Cette dérogation au principe de l'institution en laisse voir tous les inconvénients.

Peu d'ouvriers seraient, dans tous les cas, en position d'effectuer les versements nécessaires; M. le Ministre de l'intérieur a dû lui-même le reconnaître dans la discussion : « La loi qui nous occupe, je le reconnais, disait-il, dans la séance du 13 décembre 1849, n'a pas exclusivement pour but de venir en aide aux classes ouvrières et notamment à la partie pauvre des classes ouvrières, cette loi s'adresse à toutes les classes de la société. »

« Si vous descendez jusque dans les classes de la société qui figurent sur les registres des bureaux de bienfaisance, je veux bien reconnaître, ajoutait-il, qu'aussi longtemps qu'une grande réforme ne sera pas introduite dans la distribution des secours par les comités de bienfaisance, je veux bien admettre que, pour cette classe, la caisse sera inutile. Mais en dehors de la classe secourue par les bureaux de bienfaisance, il y a les classes laborieuses, qui vivent aujourd'hui indépendantes des bureaux de bienfaisance et qu'il importe beaucoup de maintenir dans cette position. Beaucoup de familles d'ouvriers, par la rigueur des temps, sont obligés de passer de cet état d'indépendance qu'engendre le travail à cet état de dépendance qu'engendre le bureau de charité. C'est pour garantir les classes laborieuses contre cette extrémité, c'est pour les maintenir autant que possible à l'état de classe indépendante que nous cherchons à leur assurer une retraite pour l'époque où ils sont contraints au-

jourd'hui à recevoir les secours de la bienfaisance publique. »

L'institution des caisses de retraite ne peut donc être considérée que comme pouvant exceptionnellement seulement profiter aux classes souffrantes de la société.

Il est, du reste, un motif bien puissant qui nous fait douter pour l'avenir de la possibilité du maintien des caisses de retraite sur le pied où elles ont été fondées par la loi; c'est, suivant nous, la fausse base qui a servi de point de départ aux calculs des probabilités de survie. On s'est servi, à cet effet, des tables de mortalité dressées pour tout le royaume, comprenant par conséquent toutes les classes de la population. Or, si, comme nous l'avons vu, les classes ouvrières ne peuvent, que par exception, prendre part aux caisses de retraite, si c'est plutôt la classe des travailleurs déjà aisés qui en réalité en profitera, il faut reconnaître qu'après quelques années, des mécomptes graves pourront en résulter; car ces déposants ne seront pas en général exposés à ces fatigues, à ces dangers qui abrégent la vie des travailleurs proprement dits, la période de vie sera donc plus longue que la moyenne accusée par les tables de mortalité; on se trouvera ainsi en présence de charges disproportionnées avec les ressources, et il en résultera ou une dépense considérable pour l'État, ou la nécessité de diminuer les pensions, deux circonstances qui porteront au crédit et à la popularité des caisses de retraite un coup terrible dont elles auront bien de la peine à se relever.

Peut-être, après mûr examen et en inscrivant dans la loi, comme on l'a fait, la réglementation par arrêtés royaux des tarifs des annuités, ce qui permet une révision facile et fréquente et met l'État à l'abri des charges considérables que les circonstances peuvent lui imposer à l'occasion de cette caisse, croira-t-on ne pas pouvoir refuser à l'artisan le moyen de s'assurer pour ses vieux jours une pension qui lui permette de vivre indépendant sans recourir à l'admission aux hospices. S'il peut faire ces versements sans soumettre sa famille à des privations qui n'ont pour but qu'une chance de se procurer à lui seul un moyen d'existence et ce, dans un temps éloigné qu'il peut ne pas atteindre, nous l'admettrons; mais nous croyons que cette institution ne doit venir qu'en troisième ligne, et que l'artisan ne devrait pouvoir y recourir qu'après avoir, par sa participa-

tion aux associations de secours mutuels ou aux caisses de prévoyance, et même par un dépôt à la caisse d'épargne proportionné à son salaire, pourvu aux malheurs qui peuvent venir le frapper, et assuré à sa famille les moyens de s'élever à un degré supérieur de l'échelle sociale, en suivant la même voie d'activité et d'épargne qu'il aura parcourue dans sa carrière.

Ce n'est malheureusement pas ainsi que l'on a procédé en Belgique. On n'y a pas suivi cette gradation, qui est cependant si essentielle lorsqu'il s'agit de faire pénétrer dans les masses les idées et les habitudes de prévoyance et d'épargne. Nous le regrettons vivement; car nous craignons que le peu de succès qu'obtient la caisse de retraite n'exerce une fâcheuse influence sur la consolidation des institutions de prévoyance que l'on établira plus tard. Les sociétés de secours mutuels, les caisses d'épargne, lorsqu'elles seront bien établies et réglementées, souffriront peut-être de ce qu'au lieu de les fonder d'abord et de leur procurer toutes chances de succès, on a, en quelque sorte, élevé une barrière à leur progrès, en instituant primitivement les caisses de retraite, en les donnant comme un moyen efficace et puissant de secours pour les classes ouvrières, tandis qu'en réalité, celles-ci devraient en profiter bien peu, si tant est qu'elles le puissent même dans la plus petite proportion. Nous le pensons encore, la présentation du projet de loi sur les caisses de retraite en Belgique a été prématurée. Cette loi ne devait venir qu'après la consolidation et l'établissement général des associations de secours mutuels et des caisses d'épargne, et, suivant nous, le fâcheux effet qui en résulte ne disparaîtra que lorsque, réunissant dans une seule loi générale les dispositions relatives à ces divers établissements de prévoyance, le législateur les rétablira dans l'ordre naturel à leur caractère, et qui résulte des besoins et des souffrances des classes ouvrières.

Quoi qu'il en soit, on comprend l'importance qu'acquièrent de semblables établissements dès qu'ils sont fondés. Il y a là une accumulation de capitaux qui doivent être employés utilement pour fructifier et fournir aux besoins non-seulement du présent, mais de l'avenir; et il faut surtout que les déposants aient la garantie que les engagements que contracte la caisse vis-à-vis d'eux, par les ver-

sements qu'ils y font, seront rigoureusement tenus. Une institution semblable ne peut être convenablement dirigée que par l'État; elle ne peut exister que sous sa garantie, comme l'a dit M. le Ministre des finances dans la discussion : « Il faut que la caisse soit régie, surveillée, protégée, garantie par l'État, pour qu'elle produise les bienfaits qu'on est en droit d'en attendre (1). » Les ressources individuelles n'y pourraient suffire, et les particuliers devraient recourir à des spéculations, à des placements chanceux qui compromettraient, dans bien des cas, le capital versé par les déposants. La charité privée ne pourra donc avoir part dans la fondation ni dans la direction des caisses de retraite; la charité individuelle pourra seulement encore se substituer, pour les versements, aux artisans qu'elle voudra favoriser, à qui elle désirera créer une existence assurée pour la vieillesse; mais, on le comprend, cette coopération même sera difficilement obtenue là où le bienfait ne peut avoir aucun résultat immédiat et se trouve soumis, quant à son efficacité, à toutes les chances de la vie humaine chez un homme se livrant à des travaux pénibles ou dangereux.

L'expérience démontre que la charité collective, les associations, n'offrent pas les garanties convenables de sécurité et de durée pour le service des caisses de retraite. Nous ne parlerons pas de ces nombreuses sociétés tontinières qui ont fait tant de victimes; il n'y avait pas seulement dans quelques-unes manque de bonne foi et de probité dans les directeur et administrateurs, il y avait dans toutes un fardeau trop lourd pour des associations; les opérations importantes qu'elles devaient entreprendre pour prospérer les exposaient à trop de chances d'insuccès. Elles ont presque toutes succombé à la peine. Le résultat n'a pas été plus heureux lorsque ces caisses ont été instituées comme auxiliaires des sociétés de secours mutuels. Elles ont entraîné la ruine de celles-ci, et ont ainsi privé la société des avantages qu'elles pouvaient lui procurer à elles seules. Le premier rapport adressé à M. le Ministre de l'intérieur par la commission chargée de préparer un projet de loi sur les caisses de prévoyance, en cite des exemples : « En Angleterre, porte ce rapport, la plupart

(1) Séance du 14 décembre 1849.

des sociétés de secours mutuels sont en même temps des caisses de retraite; mais les fondateurs imprudents de ces institutions multiples ont laissé à leurs successeurs des charges accablantes. En Belgique, les mêmes errements ont été adoptés par quelques sociétés de secours mutuels, qui commencent à en subir les tristes conséquences. » Le rapport déjà cité de M. T'Kint de Naeyer sur le projet de loi des secours mutuels constate le même fait : « Il est de notoriété publique, dit-il, que la plupart des sociétés qui ont entrepris d'assurer des secours permanents à la vieillesse, aux veuves et aux enfants, sont hors d'état de remplir leurs promesses. Lorsque la législature est intervenue (il s'agit de l'Angleterre), elle a toujours cherché à remédier au mal, mais jusqu'à présent, ses efforts ne semblent pas avoir atteint le but désiré. On lit, en effet, dans le dernier rapport de la commission d'enquête du parlement ce qui suit : « En recueillant depuis quelques années une collection plus étendue et plus complète de matériaux statistiques, on a été mieux renseigné sur les calculs et les principes qui doivent servir de base à ces associations. L'attention ayant été dirigée sur les défauts inhérents à l'ancien système, plusieurs sociétés se sont établies avec des garanties plus solides. Cependant il a été constaté par les greffiers (actuaries) chargés de vérifier les tarifs que, pour la grande majorité des sociétés d'amis et clubs aujourd'hui existants, un examen sérieux des comptes démontrerait que le taux des cotisations ne suffit pas pour les mettre à même de payer les assurances contractées; que, dans beaucoup de cas, elles ont été obligées de suspendre leurs secours, et que les sociétés qui ont jusqu'à présent tenu leurs engagements ont probablement été à même de le faire par l'adjonction continuelle de jeunes membres, de sorte que la défectuosité des tarifs n'a pas été sentie. »

Admettons donc que la charité publique, ou les administrations légalement constituées, peuvent seules utilement et convenablement fonder et diriger les caisses de retraite; seules elles peuvent donner aux ouvriers, pour ces placements à longs termes, la sécurité nécessaire au but et à la prospérité de l'institution, sécurité qu'aucun particulier, qu'aucune association ne pourront jamais offrir au même degré; enfin, elles seront à même, dans tous les cas, d'accorder

aux déposants des conditions plus favorables que dans toute autre combinaison.

Nous avons énuméré les différentes institutions de prévoyance que nous croyons devoir être la base de l'assistance à accorder aux classes souffrantes de la société; nous avons mis en première ligne les sociétés de secours mutuels qui comprennent dans leur généralité toutes les sociétés de prévoyance ayant pour but de fournir une ressource momentanée à l'ouvrier malade ou sans travail; viennent ensuite les caisses d'épargne et en troisième lieu les caisses de retraite. Nous n'entendons nullement borner à cette énumération les institutions de cette nature; nous avons voulu seulement prouver leur utilité, leur efficacité lorsqu'elles formeront un ensemble sagement organisé, nous ajouterons, leur nécessité dans toute société soucieuse de combattre efficacement la misère.

Rien ne s'oppose à ce que d'autres institutions analogues se forment à côté de celles-là suivant l'esprit, les usages des diverses localités; la charité privée y aura nécessairement la plus grande part d'action; la part contributive de la bienfaisance publique, s'il y a lieu, sera régie par les principes que nous avons émis pour les établissements de prévoyance en général, et pour ceux que nous avons spécialement définis, suivant le degré d'analogie qui s'y rencontrera. Il faudra, dans tous les cas, encourager, stimuler le zèle de la charité qui voudra fonder de semblables établissements, qui voudra établir des associations pour obtenir, par la réunion des efforts et des sacrifices de tous, le soulagement de la misère de quelques-uns que le malheur vient frapper. Nous ne tenterons pas de faire des citations qui seraient nécessairement incomplètes; nous dirons seulement que pour qu'elles atteignent d'une manière profitable et assurée le but qu'elles se proposent, toutes ces associations, quelles qu'elles soient, doivent se conformer aux principes que nous avons énumérés pour les établissements de prévoyance.

Il est cependant un établissement qui, par son importance et par son caractère spécial, mérite de fixer notre attention. Ce sont les monts-de-piété ou établissements de prêts sur gages.

On peut, jusqu'à un certain point, les compter au nombre des institutions propres à venir en aide aux classes souffrantes de la

société, quoique ce ne soit pas uniquement leur destination. En l'absence des sociétés de prévoyance, c'était là exclusivement que le malheureux a pu, jusqu'à nos jours, en se dépouillant des objets mobiliers qu'il possédait, se procurer quelques ressources pour parer à des maux imprévus. Si, dans plusieurs circonstances, il en est résulté un allégement de souffrances, que de fois aussi le mont-de-piété n'a-t-il pas été un appât pour les ouvriers imprévoyants désireux de se procurer quelques jouissances!

Tout en reconnaissant donc aux monts-de-piété le caractère d'établissements d'utilité publique, constamment ouverts à tous ceux qui, sur dépôt d'objets mobiliers, désirent emprunter des fonds, nous voudrions leur voir perdre de plus en plus le caractère d'établissements de bienfaisance qu'ils ont usurpé; car il est difficile d'admettre qu'on vienne efficacement en aide à une famille dans le besoin en lui faisant une avance qui produit un intérêt de 10 à 15 p. % : c'est ce que la nouvelle loi sur les monts-de-piété, du 30 avril 1848, a reconnu implicitement en créant pour ces institutions des administrations spéciales, communales, séparées des bureaux de bienfaisance et des hospices. Ce sont néanmoins ces derniers qui doivent pourvoir à leur établissement, mais, dans la pratique, les efforts doivent tendre à les désintéresser entièrement pour ne pas absorber la moindre partie des ressources destinées aux indigents, et qui peuvent, comme nous le verrons plus tard, recevoir une destination bien plus utile, bien plus profitable aux malheureux. Sans doute, cet intérêt pourra être réduit, les efforts les plus louables ont été tentés dans ce but; mais jusqu'ici les exemples de cette possibilité sont restés bien rares.

L'autorité publique et les particuliers doivent tâcher de faire disparaître chez le travailleur le besoin de recourir aux prêts sur gages. A cette fin, il faut encore une fois développer l'esprit de prévoyance. Où sera, en effet, la nécessité du mont-de-piété pour la classe ouvrière, si nous la supposons affiliée aux caisses de prévoyance? S'il est malade, l'ouvrier secouru par la caisse de prévoyance, soigné par le médecin de l'association, recevant de celle-ci les médicaments, ne tombe pas dans la misère; il ne doit pas songer à se créer des ressources par des moyens désespérés. Ne trouve-t-il pas, d'ailleurs, à

la caisse d'épargne, à laquelle nous supposons qu'il prend part, de quoi se soutenir dans un moment de gêne, s'il a eu le bon esprit, la sagesse de faire quelques économies dans la période de prospérité et de travail? c'est une avance qu'il se sera faite à lui-même, et il n'en devra aucun intérêt. Ces mêmes sentiments de sagesse et de prudence suffiront pour le porter à restituer à la caisse d'épargne les fonds qu'il aura dû en retirer, et il le fera aussitôt que des jours meilleurs viendront à luire.

Nous pensons donc que ni la charité privée, ni la bienfaisance publique n'ont à intervenir dans l'institution des monts-de-piété.

Leur importance suffit pour que les administrations publiques aient seules le droit de les établir et de les diriger.

Nous admettons même leur nécessité dans les grands centres de population, où il est utile de soustraire le père de famille dans la gêne et auquel le crédit fait momentanément défaut, à la dure nécessité d'un recours aux usuriers, s'il veut éviter une chute dont il ne pourrait plus se relever.

Le seul but à poursuivre doit être d'organiser l'administration et le taux de l'intérêt de manière à ce que les frais soient couverts par le produit des opérations, en réduisant d'autant plus l'intérêt que des ressources plus considérables seront successivement acquises et qu'elles permettront de faire jouir les emprunteurs de cet avantage. Tel est le but que s'est proposé le législateur belge dans la loi de 1848 qui a réorganisé les monts-de-piété. Elle prévoit et elle pose les bases de l'acheminement à la réduction du taux de l'intérêt; mais il nous sera permis d'exprimer la crainte que l'époque où cette réduction sera possible ne soit encore bien éloignée, au moins dans les villes de deuxième et de troisième ordre, les frais devant toujours y être élevés, eu égard aux bénéfices réalisables.

Nous regrettons aussi, comme nous l'avons déjà dit, d'y voir les administrations publiques de bienfaisance obligées de faire la dotation de ces établissements. Le travail que nous avons l'honneur de soumettre ici à l'Académie suffira, croyons-nous, pour prouver du moins que les ressources de ces établissements trouveraient de nombreuses applications bien plus utiles pour le soulagement et l'amélioration des classes souffrantes.

Le moyen de remédier à ces inconvénients, c'est que cette dotation ne soit qu'un véritable placement de fonds, c'est-à-dire une avance de plus ou moins longue durée et dont les intérêts seraient servis exactement. Mais cela suppose la réalisation de bénéfices suffisants pour couvrir les frais d'administration et subvenir au payement de ces intérêts, bénéfices qui exigeront le maintien d'un intérêt élevé à prélever sur les emprunteurs. Il y a donc là deux résultats distincts à atteindre, qui sont en opposition l'un avec l'autre et qui ne pourraient être obtenus tous deux ensemble que par une prospérité extraordinaire des monts-de-piété, prospérité peu désirable, on le comprend, et que la pratique démontre être peu probable. Nous n'hésitons pas, toutefois, à préférer le système de l'intérêt plus élevé s'il est nécessaire, car il offre l'avantage de laisser aux établissements de bienfaisance toutes leurs ressources pour être appliquées suivant leur destination essentielle et pour venir ainsi efficacement en aide aux indigents.

SECONDE PARTIE.

Tous les établissements, quels qu'ils soient, fondés pour faire acquérir à l'ouvrier, à l'indigent, l'esprit de prévoyance, l'habitude de l'épargne, forment en quelque sorte le système préventif de la misère, si nous pouvons nous exprimer ainsi. C'est la barrière à opposer à son envahissement.

L'artisan judicieux et prudent doit s'y mettre à l'abri des maux qui sont inséparables de l'humanité, et profiter des circonstances qui peuvent lui faciliter l'avénement à une position plus élevée.

C'est le premier devoir qui incombe à la société dans laquelle nous vivons, à l'homme dans notre état social, c'est de fonder, de surveiller, de propager, de soutenir toutes les institutions qui ont pour but de prévenir les souffrances et le malheur des autres membres de la société, de ceux dont le travail est l'unique ressource. Ce doit être le premier mode d'assistance à accorder aux classes souffrantes de la société, et dès qu'on aura pu leur inculquer les idées de prévoyance et d'économie, qui doivent servir de base à ces institutions, il n'est pas douteux que l'on aura fait disparaître la principale cause de l'indigence. Ce ne sera plus alors que comme exception qu'il faudra recourir à l'assistance proprement dite, au secours à accorder à l'indigent et à sa famille. « Offrez aux individus des classes laborieuses les moyens de se ménager des ressources pour les accidents et pour les temps de détresse, dit M. de Gérando (1), éclairez-les sur les avan-

(1) *De la bienfaisance publique*, liv. II, chap. VII, art. 2.

tages des institutions de prévoyance, guidez-les, aidez-les dans la pratique de la prudence, alors vous serez moins exposés à les voir chercher dans les aumônes de la charité, leur seul moyen de salut. »

Cette exception, il faut le reconnaître franchement, elle se présentera toujours, quoi qu'on fasse. Malgré les efforts les plus généreux et les plus persévérants, il y aura toujours des malheurs imprévus, des positions exceptionnelles pour ceux qui vivent du travail de leurs bras. Les maladies, le manque du travail, et surtout une famille nombreuse, ou les infirmités, seront toujours des causes de privations et de souffrances.

C'est un devoir pour la société de venir en aide à l'ouvrier qui se trouve dans cette malheureuse position; elle doit l'aider à en sortir ou du moins apporter un soulagement à ses souffrances. C'est alors et alors seulement que la charité doit intervenir, car elle doit ne s'adresser qu'aux vrais nécessiteux; mais quel sera le mode de cette intervention? C'est la question si délicate et si grave en même temps de l'assistance publique, dans le sens ordinaire du mot.

Nous pensons que l'intervention de la charité doit généralement s'exercer d'une manière indirecte, sans agir immédiatement sur le chef de la famille. On arrivera par ce moyen à stimuler le zèle du travailleur; le paresseux sera forcé de sortir de son indolence, tandis que l'homme courageux parviendra à trouver dans le produit de son travail une existence honorable, indépendante et dont il sera fier à juste titre. On coupe court dans ce système aux reproches que l'on fait de nos jours à la charité. L'aumône est dégradante, dit-on; elle avilit celui qui en est l'objet; la charité indirecte, comme nous l'entendons, échappe à cette objection; c'est un aide puissant que la société apporte à l'artisan, au père de famille; c'est l'accomplissement du devoir de tout homme de venir au secours de son semblable et ce de la manière la plus utile et la plus conforme à sa dignité.

Le vice capital de l'organisation de la bienfaisance par les secours à domicile, c'est que l'aumône, le secours, si l'on veut, passe trop souvent par des mains étrangères avant d'arriver à l'individu qui le mérite, auquel il est destiné. Un exemple expliquera cette pensée : supposons un ouvrier, quelle que soit sa profession, à la tête d'une

famille de cinq enfants en bas âge (cela n'est pas rare), le père est parfaitement capable de travailler, la mère l'est également, cependant, soit par l'absence de travail pendant l'hiver, soit par toute autre cause, cette famille ne peut subvenir à ses besoins. Il faut que des secours lui soient accordés pour qu'elle puisse vivre; le père reçoit ces secoûrs dans le système actuel des distributions de secours à domicile; or, il est évident que, dans la réalité, ce n'est pas lui qui devrait être secouru; pour ce qui le concerne, quant à la mère encore, ils peuvent, pendant la période de travail, gagner suffisamment pour leur entretien; c'est leur nombreuse famille qui les surcharge. C'est à cause de l'entretien coûteux de cette famille que l'ouvrier ne peut prélever sur son salaire de quoi contribuer aux sociétés de prévoyance, à la caisse d'épargne; il ne peut même quelquefois suffire à sa subsistance. C'est donc la famille qui est la cause de son indigence, c'est elle qui rend les secours nécessaires; la raison indique dès lors que c'est à la famille que les secours doivent être donnés directement, sans que le père ou la mère puissent s'arroger une part dans cette subsistance, qui n'est accordée que pour ceux qui sont incapables de travailler.

Or, que de fois n'arrive-t-il pas qu'un père, qu'une mère, trouvant dans les secours de toute espèce qu'ils reçoivent pour leurs enfants, de quoi vivre pendant quelques jours, délaissent le travail pour se livrer à une honteuse oisiveté! Ne les voit-on pas, comptant sur ces distributions, renoncer à tout sentiment de prévoyance et d'épargne? Ne voit-on même pas souvent ces parents dénaturés, s'appropriant ces secours, les vendre pour se procurer du superflu? pour former des réunions de plaisir, quelquefois même de débauche? et chassant leurs enfants dans la rue, leur apprendre à trouver leur subsistance dans la mendicité?

Ne perdons pas de vue les effets désastreux que de pareils faits doivent produire dans l'esprit des enfants. Serait-il possible à ces jeunes infortunés de ne pas concevoir une aversion profonde pour l'ordre social, lorsqu'ils se voient abandonnés de la sorte par la société, qui se bornera à donner à leur père quelques pains par semaine, sans s'occuper de leur jeune âge ni de leurs besoins, sans les protéger contre l'égoïsme de leurs parents?

Il faut couper court à cette funeste tendance; il faut détruire cette source d'abus. A cet effet, laissons à l'ouvrier le fruit de son travail, mais obligeons-le, à l'aide de ce produit, à pourvoir à ses besoins; qu'il soit forcé d'y trouver le moyen de participer aux institutions de prévoyance fondées pour secourir l'ouvrier malade ou sans travail.

D'un autre côté, que de fois n'arrive-t-il pas qu'une mère, pouvant gagner sa journée, se voit retenue chez elle par les soins qu'exigent ses enfants? il en est d'autres pour lesquelles ces soins sont un prétexte couvrant leur indolence. Ne serait-il pas utile, nous le demandons, de donner à celle-là le moyen de se livrer au travail, d'enlever à celle-ci ce qui lui sert à dissimuler ses vices et sa dépravation?

Il en est de même des vieillards, des infirmes, qui sont, dans bien des cas, une lourde charge pour leur famille, mais qui ne sont bien souvent encore qu'un moyen de spéculation.

Changer tout à coup la face des choses serait à coup sûr impossible, le tenter serait plus que téméraire; ce n'est pas en quelques jours que l'on parviendra à inspirer aux classes ouvrières les idées d'ordre et d'économie qui doivent les faire participer aux sociétés de secours mutuels, aux caisses d'épargne; que l'on fera comprendre combien est honorable l'indépendance acquise par le travail à celui qui s'est habitué à compter sur les secours publics et privés et que n'effraie pas la ressource de la mendicité. Il faut en conclure que le remède qu'il faut appliquer au mal, c'est pour l'avenir qu'il faut le rechercher; c'est la génération qui nous suit que nous devons former; c'est donc l'enfance et la jeunesse qui doivent être avant tout l'objet des soins de la société. Inculquons de bonne heure à ces jeunes intelligences les principes d'une bonne éducation, montrons pour ces enfants, dès l'âge le plus tendre, la plus vive sollicitude, et ils béniront la société au lieu de la maudire. Un célèbre économiste de nos jours, M. Blanqui, a été frappé des immenses lacunes que présentent encore l'instruction, et surtout l'éducation de la classe indigente. Il revient à plusieurs reprises sur ce point (1). « Cette

(1) *Traité des classes ouvrières en France;* Paris, Didot, 1848.

immense question de l'éducation physique et morale des enfants d'ouvriers, dit-il, p. 206, renferme tout l'avenir de la société actuelle. » Et il ajoute, p. 77 : « Tant que la société ne commencera pas cette réforme (des abus) par la base, c'est-à-dire par une vigilance infatigable sur l'éducation de l'enfance, elle tournera perpétuellement l'affreuse roue d'Ixion, et nos villes manufacturières seront des foyers continuels de désordre, d'immoralité et de sédition. » « Dans l'état présent des choses, dit-il encore, p. 199, les enfants des ouvriers ne reçoivent à l'école qu'une simple instruction élémentaire presque partout dépourvue d'enseignement moral et complétée d'une manière trop imparfaite par l'enseignement religieux de la paroisse. » Et il en conclut, p. 253, « que, pour remédier à cet état de choses, il faut s'emparer des enfants et ne les point quitter avant qu'ils aient échappé au travail criminel et prévaricateur de l'atelier qui les démoralise et les tue. »

M. H. Passy, dans son rapport à l'Institut sur le concours de 1845 (1), voit le mal au même point de vue : « A présent on le sait mieux que jamais, dit-il, c'est dans la faiblesse intellectuelle et morale des populations que réside la cause principale de leurs souffrances. C'est en travaillant à leur inspirer des idées d'ordre et de prévoyance, des sentiments de sagesse et de dignité qu'on en réduira la fatale activité. Toute institution qui n'irait pas à ce but essentiel n'offrirait que des palliatifs insuffisants. »

Enfin, M. Droz (2) conclut : « Qu'on est ramené sans cesse à cette vérité, que l'éducation de la classe nombreuse est la base de toute amélioration sociale. »

C'est donc sur l'instruction et sur l'éducation des enfants des pauvres que repose d'abord le système d'assistance que nous proposons.

Nous voulons aider le père en secourant l'enfant : mais ce système doit être complet, il ne peut y avoir d'interruption dans son organisation; ce n'est qu'à cette condition qu'il sera efficace. Il se résume dans les termes suivants :

(1) Journ. des écon., 1845, t. II, p. 153.
(2) *Traité d'économie politique*, liv. III, chap. VI.

Crèches, salles d'asile ou écoles gardiennes, écoles primaires unies aux écoles d'apprentissage; en un mot, il a pour devise: aide et protection à l'enfant pauvre, depuis sa naissance jusqu'à ce qu'il puisse, par son travail, subvenir à ses besoins.

C'est au moment même de sa naissance que l'enfant doit commencer à être l'objet des soins de la société, qu'il doit, tant par lui-même que par la mère qui vient de lui donner le jour, recevoir l'assistance que nécessite son dénûment. Plusieurs de nos villes possèdent des sociétés de charité maternelle, dont les membres zélés se trouvent prêts à aider de leurs conseils et de leurs secours, les femmes pauvres en couches, leur procurant ce dont elles ont besoin pour elles et pour leurs enfants. C'est une des belles institutions de la charité, et ici la charité individuelle a la plus grande part, puisque, pour les ressources comme pour les visites à domicile, la dame de charité doit payer de sa personne, l'association ne faisant qu'administrer le produit des souscriptions annuelles, des dons des membres honoraires et des subsides qu'elle peut recevoir de l'autorité. On comprend d'ailleurs que, dans ses visites, la dame associée, en présence d'une misère profonde, augmente par sa générosité les secours dont elle peut disposer sur le fonds commun.

Cette œuvre, si éminemment philanthropique, produit partout où elle existe, les plus heureux résultats.

Elle a été patronée successivement en France par Marie-Antoinette, par l'impératrice Joséphine et par la reine Marie-Amélie; il ne lui a manqué qu'une organisation complète, et surtout une extension générale.

C'est la réunion des dévouements qui lui donne sa puissance, et l'utilité de son action ressort assez d'elle-même. C'est en quelque sorte, l'introduction obligée de l'assistance à donner à l'enfant pauvre; c'est le premier bienfait qu'il reçoit de la société qui veille sur lui comme une seconde mère, jusqu'à ce que celle qui lui a donné le jour ait repris ses forces pour recommencer son travail.

Rien ne serait plus facile que l'établissement de ces sociétés dans toutes les localités. La femme du monde, celle que la fortune a comblée de ses faveurs, est ainsi naturellement amenée dans le logement du pauvre, et l'impression que le tableau de la misère fera

sur son cœur ne sera jamais sans résultat. L'expérience prouve que, pour des villes d'une importance déjà notable, quelques milliers de francs suffisent annuellement aux dépenses de la société de charité maternelle. Tout dépend donc du zèle des associés, et nous n'hésitons pas à dire que la charité collective, aidée de la charité individuelle, qu'il dépend de la première de stimuler et de provoquer, suffira pour venir en aide à ces premiers besoins de l'enfance. Si, en cas de défaut total de ressources, l'autorité venait accorder un secours à l'une ou l'autre de ces sociétés, il résulte de la nature même de cette institution, que ce serait le seul mode possible d'intervention de la bienfaisance publique; car nous ne parlerons pas de la publicité des comptes, ni des autres conditions de prospérité et de bonne gestion que nous avons énumérées pour les actes des associations charitables; nous nous y référons, nous ne les répéterons pas ici.

L'action de la dame de charité cesse, comme nous venons de le voir, dès que les forces sont rendues à la mère de famille après la naissance de son enfant; celle-ci peut alors retourner au travail, mais à une condition, c'est que l'institution des crèches soit ouverte pour recevoir l'enfant pendant toute la journée de travail de la mère.

L'œuvre des crèches, une des plus admirables inventions de la charité, n'existe que dans quelques grandes villes et partout encore d'une manière très-incomplète. Il importe d'en bien apprécier l'importance et les utiles résultats pour comprendre quelle puissante assistance elle procure aux parents qui peuvent y faire admettre leurs enfants.

L'on ne peut, sans avoir visité une crèche, se faire une idée de la sollicitude qu'y rencontrent les nouveau-nés, de l'existence heureuse qu'ils y trouvent : la mère y amène son enfant avant d'aller à son travail; elle peut l'y allaiter dans les heures de repas et le reprendre lorsqu'elle a des instants de loisir.

Cette institution supprime cette cause si commune d'absence aux classes des enfants plus âgés, obligés de garder leurs frères en bas âge, et elle laisse à la mère de famille cette partie souvent si considérable du gain de sa journée (ordinairement 30 centimes par jour) qu'elle doit abandonner pour veiller sur son enfant jusqu'à son retour. Elle ôte tout prétexte à l'oisiveté et elle permet à la mère de

famille courageuse de se livrer en toute sécurité et en toute liberté à son travail. C'est aux crèches que les premiers instincts de l'enfant se développent, et ils y reçoivent la meilleure direction. On peut dire que l'enfant y croît dans une atmosphère qui prépare sa raison lorsqu'elle viendra à éclore, à recevoir doucement et naturellement les plus sages inspirations; jusqu'à l'âge de trois ans, l'enfant y puise ces premiers principes de religion qui doivent servir de base à son éducation; dès qu'il a atteint cet âge, il quitte la crèche, il entre à l'école gardienne.

Faisons des vœux pour que nous voyions bientôt s'établir les crèches dans chaque commune où l'existence dans les familles pauvres d'un enfant qui vient de naître serait de nature à les priver du produit du travail de la mère. C'est principalement dans les villes, et surtout dans les cités manufacturières, que l'on en sentira l'heureuse et importante influence. Ce sera aussi dans les campagnes une assistance bien puissante pour la famille de l'ouvrier. Le but de la crèche est uniquement de faciliter à la mère les moyens de vivre par son travail; la crèche ne doit donc admettre que les enfants dont les mères ne peuvent vivre sans travailler hors de chez elles, et l'enfant ne doit y être reçu que tant que dure le travail de la mère. Or, à la campagne comme dans les villes manufacturières, le travail force la femme courageuse à quitter le foyer domestique; là aussi nous devrions donc rencontrer une salle où les enfants seraient, en commun, l'objet d'une surveillance et de soins qui les préserveraient des accidents qui les frappent si souvent. Il y a dans l'institution des crèches une haute question d'humanité : que l'on songe seulement combien nous lisons presque chaque jour de récits d'affreuses catastrophes qu'occasionne l'absence des parents! Que de malheureuses petites créatures ont péri par le feu! Combien d'autres succombent au défaut de soins des mercenaires aux mains desquels elles doivent être confiées! Que de fois si, par l'une ou l'autre de ces causes, l'enfant ne vient à perdre la vie, n'arrive-t-il pas que des coups, des blessures graves occasionnent des accidents, des infirmités qui souvent deviennent incurables et condamnent ainsi, dès leur enfance, un grand nombre de malheureux à une existence abreuvée de souffrances et de privations!

Il ne manque pas d'exemples de crèches organisées et dignes de servir de modèle. Nous pourrions citer entre autres celle fondée à Bruxelles par la Société royale de philanthropie. Nous ne pouvons entrer ici dans les détails; nous dirons seulement que tout luxe doit en être banni; que l'on doit s'y borner au strict nécessaire pour atteindre le but de l'institution. Ainsi fondées, les crèches n'entraînent que très-peu de frais. Nous citerons comme exemple du coût de l'entretien des enfants aux crèches, un renseignement certain fourni par l'expérience. M. Marbeau, président de la Société des crèches de Paris, dans une lettre qu'il adresse à M. de Cormenin au sujet des crèches, le 21 avril 1849 (1), énonce, et son affirmation repose sur des faits positifs, que la dépense pour la crèche de St-Louis d'Antin s'est élevée, en 1848, à 6,000 francs pour cent enfants, ou environ 17 centimes par jour par enfant. C'est le coût de l'admission et de l'entretien entièrement gratuits. Or, combien de mères ne s'estimeraient pas trop heureuses de pouvoir profiter de l'institution de la crèche, même à la condition de supporter l'intégralité de cette dépense! Rien ne s'oppose donc à ce que l'on oblige les parents, comme cela se pratique déjà dans plusieurs localités, à contribuer, au moins pour une part, dans cette dépense. L'admission gratuite serait exclusivement réservée aux enfants dont les parents auraient droit aux secours des établissements de bienfaisance. Comme nous le dirons plus tard, ce sera là l'emploi d'une partie des ressources de ces établissements qui servaient à faire des distributions aux parents. Ceux-là seuls qui eussent participé aux secours jouiraient donc de l'admission gratuite, et rien n'empêcherait sans doute d'établir une deuxième catégorie et de permettre à des ouvriers moins nécessiteux l'accès de la crèche, à la condition d'entrer dans une partie des frais d'entretien.

Quelques femmes recommandables, incapables de se livrer à un travail assidu, trouveraient dans la crèche un emploi aussi modeste que convenable pour garder et soigner les enfants; elles cesseraient ainsi d'avoir recours pour vivre à la charité privée ou à la bienfaisance publique. Dans les campagnes comme en ville, ceci serait facile à réaliser.

(1) *Annales de la charité;* Paris, 1849, p. 244.

Il résulte évidemment des considérations que nous venons d'émettre et des faits que nous avons cités que, dans la plupart des localités, la charité individuelle suffirait à fournir par ses dons à l'entretien des crèches, que l'association qui pourrait se former dans chaque commune pour les patroner pourvoirait aisément à leurs besoins, et que ce ne serait que par exception que les revenus publics leur viendraient en aide.

Dans tous les cas, on le comprend, la commission locale de bienfaisance a le devoir de surveiller ces établissements; mais nous ajoutons que dans toutes les villes ou communes dotées d'administrations des hospices, à défaut de crèches fondées et soutenues d'une manière suffisante par la charité collective, ces administrations devraient être tenues d'en établir, car ce sont des soins purement corporels que réclame l'enfant à cet âge, et l'institution rentre ainsi par sa nature dans la catégorie des établissements mis à leur charge. Comme assistance accordée aux indigents dont les enfants y sont reçus, la crèche serait, en l'absence d'administration des hospices, à la charge des bureaux de bienfaisance, et, enfin, la commune devrait en faire les frais, si l'on ne pouvait trouver ailleurs les fonds nécessaires.

Il y aurait à désespérer de l'humanité si, dans chaque localité, on ne parvenait pas à réunir la faible somme nécessaire pour soutenir, et quelques personnes dévouées pour surveiller ces établissements sans que l'autorité ou la bienfaisance publique dussent intervenir autrement que pour la surveillance et pour le contrôle, surtout en ce qui concerne la comptabilité. L'expérience faite jusqu'à ce jour prouve heureusement que bien des dévouements n'attendent que l'occasion qui leur serait offerte de se mettre à l'œuvre au service d'une classe si digne d'intérêt et qu'il est si utile de diriger dès les premiers pas dans la vie.

La deuxième période de la vie s'ouvre, pour l'enfant pauvre, entre deux et trois ans. Il commence plus ou moins tôt à cet âge à ne plus avoir besoin de ces soins tout maternels qu'il reçoit à la crèche; il peut entrer à l'école gardienne ou salle d'asile.

Là de nombreux enfants (ils peuvent être réunis jusqu'à deux ou trois cents) sont admis chaque jour et reçoivent par une méthode

des plus ingénieuses et pour ainsi dire, en jouant, les enseignements sur lesquels reposent les bases de leur instruction : leur jugement et leur raison s'ouvrent nécessairement, réveillés en quelque sorte par la perception des sens; les tableaux et le chant sont presque les seuls moyens d'instruction qu'on y emploie. Qui de nous n'a vu dans ces jeunes enfants qui vont à l'école gardienne ou qui en reviennent les heureux effets de ce qui a déjà été fait dans plusieurs villes? Ils sont presque raisonnables à l'âge de trois ou quatre ans, ces petits infortunés que nous ne rencontrions auparavant que croupissant dans les carrefours, abandonnés à eux-mêmes et dans un état des plus déplorables!

Dans un discours prononcé au congrès agricole de Berlin, sur les moyens d'améliorer le sort de la population des campagnes, par M. Auguste Cieszkowski (1), il est fait mention de l'établissement de salles d'asile rurales, comme étant sans contredit le moyen le plus fécond et le plus important de tous ceux indiqués jusqu'ici pour atteindre ce but. « Les institutions de ce genre, ajoutait l'orateur, sont, dès à présent, considérées en tous pays, et particulièrement en Angleterre et en France, comme si utiles, qu'on a été jusqu'à y voir, non sans quelque raison, le germe d'une régénération nationale. Je les regarde comme plus utiles, plus essentielles encore que les écoles elles-mêmes; car si, dans ces dernières, l'enfant apprend à lire un peu, à écrire et à compter, dans les salles d'asile, il apprend à vivre; il s'habitue pour ainsi dire, dès le berceau, à une vie régulière, sociable, harmonieuse, de telle sorte que les habitudes prises ainsi dans la première enfance lui restent toute la vie invariables et bienfaisantes. »

Ces considérations si justes s'appliquent à l'établissement des écoles gardiennes dans les villes comme dans les campagnes; elles sont destinées à y produire les mêmes résultats. Dans l'état actuel des choses, nous ne voyons nulle part les salles d'asile établies dans les campagnes, et, dans les villes, leur organisation est loin d'être générale, nous ajouterons qu'elle est incomplète.

Il faut apporter des modifications à ce qui a existé jusqu'ici pour rendre complets les avantages que la classe ouvrière doit en retirer,

(1) Journal des économistes, 1845, t. II, p. 247.

pour que l'admission de l'enfant à la salle d'asile soit une assistance réelle accordée à l'indigent, et c'est surtout sous ce point de vue que nous la considérons ici; car, dans notre système, c'est une partie essentielle de l'organisation des secours pour celui que sa nombreuse famille accable et réduit à la misère.

En premier lieu, l'admission ne devrait pas s'y faire désirer. Tous les enfants pauvres de trois à sept ans devraient pouvoir profiter des bienfaits de cette belle œuvre. Secondement, le soulagement qu'apporte aux parents le séjour de leurs enfants à l'école gardienne est imparfait et presque illusoire, si ceux-ci ne quittent pas la maison en même temps que la mère, si la classe se ferme avant la fin de sa journée, si enfin la mère doit rentrer chez elle ou recourir à d'autres pour préparer le peu de nourriture nécessaire à son enfant et pour la lui faire parvenir.

L'école gardienne doit donc, pour atteindre le but réel de son institution, 1° recevoir tous les enfants pauvres, dont les parents pourraient être obligés, pour nourrir leur famille, de recourir à l'assistance publique ou privée; 2° ouvrir ses salles à l'heure où la mère de famille quitte la maison pour le travail et ne se fermer qu'à l'heure où le travail finit; 3° fournir à l'alimentation des enfants de cette catégorie pendant leur séjour à l'école.

Les locaux n'offriraient guère de difficultés dans les villes et dans les communes importantes; c'est, en tout cas, une dépense qui ne se ferait qu'une fois et que les bureaux de bienfaisance devraient supporter. Dans les communes ayant peu de ressources, rien ne s'opposerait, d'ailleurs, à ce qu'un même bâtiment réunît la crèche et la salle d'asile. On comprend combien cette fusion réduirait les frais de toute espèce; il en résulterait, en outre, avantage sous le rapport de la surveillance, en même temps qu'elle donnerait encore plus de facilité aux parents.

Le seul point qui puisse rencontrer de sérieux obstacles est la nourriture à donner aux enfants. Examinons-le avec attention. D'abord l'ordre intérieur de l'école y gagnerait beaucoup. Tout se passerait régulièrement et selon la volonté des directeurs; l'on ne devrait plus attendre, comme cela arrive trop souvent aujourd'hui, la nourriture de l'un ou de l'autre enfant que les parents négligent

ou oublient; l'enfant admis à l'école ne serait plus exposé à s'en voir renvoyer, parce que la pauvreté des parents ne leur permettrait pas de lui fournir une nourriture suffisante; enfin, ce qui a certes bien aussi son importance, l'égalité régnerait parmi tous les enfants. Celui qui a le malheur d'avoir des parents dénués de tout ne verrait plus son voisin, plus heureux que lui, prendre une nourriture saine et abondante, tandis qu'il est réduit aux plus chétifs aliments. L'impression que cause cette inégalité est de nature à s'enraciner fortement dans l'esprit de ces enfants, et peut produire pour l'avenir de bien tristes résultats; il importe de la détruire en instituant un régime commun.

La soupe et le pain seraient les seuls aliments nécessaires; les frais ne s'en élèveraient guère au delà de dix centimes par jour par chaque enfant. Nous trouvons dans le recueil déjà cité des *Annales de la charité*, un document officiel sur la dépense d'une salle d'asile comprenant tous les soins désirables à donner aux enfants qui la fréquentent. Il résulte d'un rapport adressé par M. Depasse, maire de Lamion (France), aux Ministres de l'intérieur et de l'instruction publique, sur l'expérience qu'il en avait faite pendant deux ans, que la nourriture, l'entretien, l'habillement même des enfants joints aux autres frais de l'école, tels que le traitement de la sœur directrice et de la fille de service, coûtent, pour cent enfants, 2,000 francs par an. Ainsi donc, comme le fait remarquer l'auteur du rapport, moyennant une somme d'environ 20 francs par an, les enfants, à Lamion, sont nourris à discrétion, ils sont vêtus, ils sont blanchis. Sans doute, leur nourriture n'est pas recherchée, mais la meilleure preuve que cette alimentation est suffisante, c'est la bonne santé dont jouissent les enfants, c'est l'amélioration sensible qui se fait remarquer en eux, après quelques mois de fréquentation dans la salle d'asile. Si on retranche de cette dépense les 200 francs attribués à l'entretien des vêtements, qui n'est guère nécessaire et qui peut fort bien être laissé aux parents, on arriverait au chiffre bien minime de 18 francs par an par enfant.

Il ne s'agirait donc nullement d'une dépense considérable, comme on pourrait le croire au premier abord. Du reste, nous ne citons un chiffre, quoique officiel, que pour établir la possibilité de la réalisa-

tion pratique de notre système. Nous avons hâte de préciser ici un point très-important : il n'entre pas dans notre pensée d'établir l'entretien gratuit de tous les enfants admis à fréquenter les écoles gardiennes. Nous voulons d'abord que tous les enfants reçoivent la nourriture dans l'établissement, pour que parmi eux règne l'égalité la plus parfaite, pour que le service de l'école ne soit pas à tout instant troublé par la négligence ou par la pauvreté des parents; mais les conditions de cette alimentation ne seraient pas les mêmes pour tous. Elle serait gratuite seulement pour les enfants des indigents, c'est-à-dire de ceux dont les parents reçoivent des secours du bureau de bienfaisance (et ce serait une partie de ces secours qui recevrait cette destination), ou qui auraient des titres à être secourus, si la commune avait des ressources pour distribuer ces secours. Pour les autres, les parents devraient couvrir les frais de l'alimentation, et il faut bien admettre que le sacrifice qui leur serait imposé serait bien minime, si l'on tient compte de l'avantage considérable qu'ils en retireraient, nous n'hésitons même pas à dire qu'ils y trouveraient une notable économie, une assistance réelle et importante.

Voyons quelle sera la part d'action de la charité privée et de la bienfaisance publique.

La charité individuelle peut certes beaucoup encore; c'est, en effet, chez elle que l'on rencontrera le dévouement pour contribuer à la surveillance et à la bonne direction des écoles gardiennes; c'est d'elle que viendront les fondations, les dons généreux pour les soutenir. Nous en avons de nombreux exemples dans notre pays. Dans plusieurs de nos villes, il existe, pour venir au secours des enfants pauvres des écoles gardiennes, une association charitable destinée à confectionner et à procurer l'habillement à ces pauvres enfants : c'est l'Association des jeunes économes. Spontanément quelques jeunes personnes dévouées ont su fonder cette institution, éminemment utile, qui a déjà reçu des développements considérables. Tout y est volontaire; le zèle charitable des associées est digne de tous éloges, et les dons et les cotisations leur fournissent des ressources suffisantes. Pourquoi ne pourrait-on pas espérer la formation d'associations analogues pour venir en aide aux autres misères de l'enfance?

Dans les écoles gardiennes, un grand intérêt public est en jeu. Il

s'agit de soins donnés à l'enfant pauvre au moment où son intelligence s'ouvre, lorsqu'elle reçoit ses premiers développements; il s'agit donc de l'enseignement, et à ce titre, la société, représentée par l'autorité publique, a des devoirs qu'elle ne peut se dispenser de remplir. Elle doit intervenir dans la direction de l'instruction pour en surveiller l'organisation sur les bases nécessaires pour atteindre le double but de l'instruction et de l'assistance. Elle doit veiller à ce qu'il existe des institutions de ce genre en rapport avec les besoins de la population, et suppléer à tout ce qu'il peut y avoir de lacunes dans ce qui serait organisé par la charité individuelle ou par la charité collective. La loi du 23 septembre 1842, organique de l'enseignement primaire, a mis en pratique le système de l'organisation obligatoire des écoles primaires dans chaque commune, en voulant que la fréquentation en soit gratuite pour les indigents. Le même principe doit exister pour les écoles gardiennes, au moins aussi utiles, peut-être même plus nécessaires encore pour l'amélioration des classes ouvrières; nous ne pouvons donc hésiter à dire que, de même que l'enseignement primaire, l'enseignement des écoles gardiennes doit être établi aux frais de la commune, de la province et de l'État, sauf les institutions que pourraient avoir établies des associations charitables ou des bureaux de bienfaisance; mais, dans ce cas, nous le répétons, tout ce qui concerne l'enseignement doit pouvoir être contrôlé par l'autorité, du moment où des subsides deviennent nécessaires. Nous considérons, en outre, comme une obligation incombant à la bienfaisance publique la dépense de la nourriture à donner dans ces écoles aux enfants pauvres. Elle pourra sans doute, se trouver aidée par la charité privée qui, par des souscriptions ou par des fondations, pourvoira à cette dépense pour quelques-uns de ces établissements, mais en principe nous estimons qu'elle ne peut se dispenser d'y pourvoir; du reste, ce n'est, pour une grande partie au moins, qu'un changement de destination des secours aujourd'hui distribués. C'est, en d'autres termes, l'application que nous croyons que l'on devrait faire d'une partie des secours publics. Or, dans toutes les communes, des secours plus ou moins considérables sont distribués aux indigents ; nous demandons qu'une partie en soit employée à l'entretien des enfants pauvres dans les écoles gardiennes,

elle pourrait, sans inconvénient, être retranchée des secours que recevaient les parents. Nous avons déjà dit et nous établirons encore plus tard combien cet emploi serait plus judicieux et plus profitable. Nous ajouterons qu'en cas d'insuffisance ou à défaut de ressources pour les secours publics, la commune, la province et l'État ne devraient pas pouvoir laisser une localité privée du bienfait d'un établissement de cette nature, et que des subsides donnés par eux devraient contribuer à la doter d'une école gardienne suffisante et complète.

Nous abordons la période la plus difficile de la direction de la jeunesse indigente. L'enfant a atteint l'âge de sept ans; sa raison commence à se développer; il peut être dorénavant l'objet d'une instruction plus sérieuse et qui doit décider de son avenir, de la position qu'il sera appelé à occuper dans le monde.

Est-il besoin de rappeler que, dans notre pensée, tous les enfants, sans exception, devraient, à cet âge, fréquenter les écoles qui leur sont ouvertes sans pouvoir s'en dispenser, ni en être empêchés? Ne nous faisons pas illusion; ce qui existe de nos jours ne produit que de bien faibles résultats; il faut, pour que les leçons que reçoivent aujourd'hui les enfants indigents produisent quelque fruit, rencontrer chez les parents une bonne volonté et une intelligence exceptionnelles, chez les enfants des dispositions extraordinairement rares. Un faux amour de liberté, qui n'est en réalité qu'un funeste penchant à la paresse, fait déserter les écoles, et les années où l'esprit et le cœur devraient être formés sont perdues sans retour et n'y laissent que le germe de l'oisiveté et des mauvaises passions.

Ici encore nous rencontrons des essais, des institutions bien dirigées, mais elles exigent de nombreuses améliorations.

L'enfant appartenant à la classe aisée, grâce à la position avantageuse où il s'est trouvé en naissant, est placé dans des pensionnats pour y faire son éducation; il y passe la journée entière; chacun de ses actes est dirigé, surveillé; pourquoi, nous sommes-nous souvent demandé, n'en serait-il pas de même des enfants indigents? Pourquoi la société ne ferait-elle pas pour eux gratuitement ce qu'une position fortunée permet aux autres de se procurer à prix d'argent? Loin qu'il y ait là quelque chose de déraisonnable et d'é-

y voyons pour la société un devoir qu'elle ne peut se
ˋplir. Nous dirons même que c'est pour ne l'avoir pas
ˋotre époque a vu tant de bouleversements, que
t de fois et si gravement troublé, et qu'il a fallu
, prendre les mesures les plus rigoureuses
fût à l'avenir. Il n'en faut pas douter, la
, c'est le défaut d'instruction des masses, c'est
d'éducation, c'est l'abandon dans lequel on a laissé
igent dans les premières années de sa jeunesse. C'était
nte tendre et fertile, qu'il ne s'agissait que de conduire dès
première croissance; bien dirigée, elle fût devenue un des éléments les plus utiles de la société; on l'a laissée végéter et elle ne porte que des fruits amers. Que du moins ce nous soit une leçon pour l'avenir!

N'y a-t-il pas dans notre position sociale une déplorable anomalie? On crée à grands frais pour l'enfant du riche des colléges que les communes, que l'État subventionnent largement; l'enseignement universitaire, les établissements d'instruction primaire et moyenne absorbent tous les ans des sommes énormes; l'impôt payé par le pauvre lui-même (car il est évident que les droits de douane et d'octroi et les impôts de consommation sont payés par le pauvre comme par le riche) est en partie employé à les fonder, à les soutenir, et nous n'avons pour l'enfant du pauvre que des écoles ouvertes pendant quelques heures du jour; il n'en est pas qui l'abritent et qui lui donnent la nourriture, quand il ne peut trouver chez lui ni aliments ni abri! On l'abandonne entièrement dès qu'il s'agit de lui ouvrir la carrière qui doit lui donner de quoi vivre, au moment où il doit apprendre un métier!

L'état actuel des établissements d'instruction primaire pour la jeunesse indigente exige donc, sous ces différents rapports, de notables améliorations. Nous ne voulons pas nous occuper ici des méthodes ni des systèmes d'enseignement, nous ne devons envisager la question qu'au point de vue des secours et des soins à donner aux enfants pauvres, et de l'assistance qui doit en résulter pour leurs parents.

Or, les établissements où les enfants pauvres sont admis pour recevoir l'instruction primaire n'ont qu'un but, c'est de donner l'instruction pendant quatre ou cinq heures chaque jour. Tout le

reste du temps, l'enfant est abandonné à lui-même, ou livré à des compagnons qui le pervertissent et le démoralisent, s'il est encore susceptible de l'être.

Ces écoles, dirigées généralement par des personnes aussi instruites que dévouées, donnent à la jeunesse qui les fréquente une instruction convenable; mais une réflexion se produit aussitôt : combien d'enfants, par la négligence des parents, par leur mauvais vouloir ou par toute espèce de motifs plus ou moins futiles, sont encore à l'état de la plus complète ignorance! Combien peu, au sortir de l'école, sont à même d'entrer dans une carrière honorable et cessent d'être à charge à leurs parents! Jusqu'ici, il faut le dire, c'est une rare exception. L'enfant est, dans cette position, une lourde charge pour ses parents, et lorsqu'il sort de l'école, il doit seulement s'initier aux travaux qui doivent le faire vivre. D'un autre côté, si, forcé par la nécessité ou par le désir bien légitime d'obtenir un soulagement à ce fardeau, le père envoie à cet âge son enfant apprendre un métier, il ne sera plus question pour lui d'instruction ni d'éducation; il sera livré au hasard des réncontres des places publiques ou des compagnies d'atelier.

M. Blanqui, dans son ouvrage: *Des classes ouvrières en France* (1), a été frappé de cet étatde choses si déplorable : « Nous avons déjà signalé, dit-il, le principal écueil de l'éducation : c'est l'absence de leçons de morale, trop souvent celle de bons exemples, et surtout l'oubli complet de l'enfant lorsqu'il approche de l'âge d'homme. On dirait qu'un simple apprentissage de métier suffit à toutes les nécessités de sa carrière. Personne ne lui parle plus de religion, ni de morale, au moment même où la grande voix du devoir devrait exercer le plus d'empire sur ses passions naissantes. C'est la période critique de l'existence et peut-être celle où l'intervention bienfaisante et éclairée de la société devrait se faire sentir davantage.

L'enfant est abandonné à lui-même à ce moment précis où il avait le plus besoin d'être soutenu : son intelligence, plus accessible aux impressions généreuses, l'est aussi malheureusement aux entraînements de l'erreur, et le jeune homme ne succombe trop souvent

(1) P. 204.

que parce que la main bienveillante d'un guide s'est retirée de lui. »

Ces réflexions sont bien dignes d'un esprit éminent qui a vu les choses de près, d'un philosophe qui a mis le doigt sur la plaie de la société. Nous croyons qu'il existe un moyen efficace de porter remède à ce mal : c'est d'appliquer aux enfants indigents le système pratiqué pour la classe aisée; c'est que chaque commune ait ses établissements où l'enfant soit reçu dès le matin, afin que les parents puissent, sans négliger leur travail, s'assurer que l'enfant se rend en classe, qu'il y entre lorsque le père va commencer sa journée et qu'il n'en sorte qu'au moment où la journée finit. Pendant ce laps de temps, l'enfant recevrait l'instruction qu'il doit acquérir pour figurer honorablement dans la société; les amusements, les récréations seraient surveillés comme les études et ne dégénéreraient plus pour lui en leçons d'immoralité; enfin, le local de l'école comprendrait en même temps l'atelier d'apprentissage.

Le jeune ouvrier, dès que les forces le lui permettraient, serait, pendant une bonne partie de la journée, exercé et dressé par un bon maître au métier qui doit le faire vivre, et il aurait l'avantage, qui n'est certes pas à dédaigner, de continuer en même temps à recevoir une bonne éducation, basée surtout sur la religion, une instruction solide, et il cesserait de fréquenter l'école au moment où, suffisamment instruit dans son état, il pourrait se faire immédiatement une position.

Nous trouvons, dans plusieurs villes du pays et même dans des communes, des écoles de couture, des écoles de dentellières; il suffirait de réunir ces établissements aux écoles primaires, et le système que nous proposons serait mis en pratique, pour les filles, sauf à accroître le nombre d'ateliers en variant les professions et, comme c'est la condition essentielle, à tenir les établissements ouverts pendant la durée entière de la journée de l'ouvrier.

Pour les garçons, il faudrait des établissements nouveaux. Mais veut-on un exemple, nous citerons ce qui se passe au pénitencier de St-Hubert. Là quelques frères suffisent pour diriger trois cents jeunes détenus, âgés de 7 à 20 ans. L'ordre le plus remarquable règne dans cette population composée cependant de caractères déjà difficiles et plus spécialement portés aux mauvaises actions. Ils font

eux-mêmes le service de la maison; ils apprennent des métiers différents, suivant leur aptitude. Nous le demandons, pourquoi les condamnés seraient-ils mieux soignés que ceux qui n'ont jamais mérité de répression? Pourquoi les mettre plutôt que ces derniers à même de se former un avenir? Il y aurait injustice flagrante à laisser subsister cet état de choses. Eh quoi! lorsque, par exemple, à la suite d'un méfait dont il n'aura pas eu la conscience, l'enfant acquitté, aux termes de l'art. 66 du Code pénal, aura des parents offrant peu de garantie pour sa bonne éducation, le tribunal de répression pourra, jusqu'à ce qu'il ait atteint l'âge de 20 ans, le placer dans cette maison de St-Hubert, et le délinquant jouira de tous les soins qu'on y donne aux détenus, en même temps que les parents seront déchargés de son entretien, tandis que l'artisan, père de famille honnête, surveillant autant que possible ses enfants, les aura toujours à sa charge et ne pourra pas même trouver où les placer convenablement pour faire à la fois leur éducation et leur apprentissage! Cette réflexion est décisive.

Nous disons: l'enfant du pauvre a droit à l'éducation et à l'apprentissage; la société doit lui en fournir les moyens, et à cette fin que faut-il? Il faut, pour les écoles primaires gratuites des enfants des deux sexes, des établissements dans le genre de ceux que nous avons reconnus nécessaires pour une bonne organisation des écoles gardiennes, où l'enfant soit reçu à l'instant où les parents vont au travail et d'où il ne sorte que quand la journée se termine; que, dans ces établissements, à l'instruction proprement dite qu'il y reçoit aujourd'hui, soit joint l'enseignement professionnel; qu'il y ait des ateliers pour un nombre convenable de métiers, surtout en rapport avec les habitudes locales; que les récréations fassent prendre au jeune ouvrier, à la jeune ouvrière, des habitudes d'ordre, de tranquillité dont ils comprennent l'avantage, de telle manière qu'ils les conservent toute leur vie; il faut encore que l'entretien de l'enfant dont les parents sont indigents et en position d'être secourus, ne soit plus à leur charge pendant toute la durée de la classe, la nourriture lui étant donnée à l'école.

Nous le répétons, le pénitencier de St-Hubert réunit, par son organisation, un modèle complet (sauf naturellement pour ce qui

concerne le logement, dont il ne peut être question ici, non plus que de l'habillement, si ce n'est à titre de récompense) des écoles telles qu'elles devraient exister dans tout le pays pour les enfants de sept à quatorze ou quinze ans.

Nous avons encore un bel exemple des écoles d'apprentissage jointes aux maisons d'éducation ou aux écoles, dans l'école des arts et métiers de Tournai. Dirigée avec autant de soins que d'habileté, cette institution embrasse, dans son programme, tout ce qu'on peut désirer pour mettre les jeunes gens qui y sont reçus à même de se faire une position honorable et indépendante, et elle le réalise de la manière la plus heureuse et la plus complète : par suite de l'adjonction de quelques nouvelles branches d'industrie, les ateliers y sont aujourd'hui répartis en sept sections : la serrurerie-mécanique, la fonderie, la bonneterie, la tisseranderie, la menuiserie, la rubanerie et le jardinage.

Ce précédent remarquable est de nature à faciliter la réalisation des améliorations que nous réclamons, en y puisant ce qui est en rapport avec l'organisation projetée.

Nous citerons encore ici le pénitencier de St-Hubert : par les heureuses dispositions qui y sont prises, les divers métiers sont enseignés et surveillés chacun par un seul maître; on y a introduit l'émulation ; des récompenses sont attribuées aux plus intelligents, comme aux plus laborieux, et il est vrai de dire que le mot de paresse, hélas si applicable à tant de nos jeunes apprentis, y a disparu du langage usité.

Ne perdons pas de vue que chaque élève, après avis des parents, doit pouvoir choisir un état, car c'est simplement une direction, une surveillance que le maître exerce au nom de la société.

Ces écoles d'apprentissage ne seraient-elles pas bien aussi un moyen infaillible d'implanter dans nos villes des industries nouvelles, de faire sortir nos jeunes concitoyens de l'ornière dans laquelle ils se traînent pour la plupart et qui les mène, après une jeunesse dissipée, à la misère et souvent même au crime? Songer à faire apprendre un nouveau métier à un homme de quarante ans, est, croyons-nous, s'exposer à un échec complet : le physique et le moral de l'ouvrier à cet âge résistent à une transformation résultant d'un changement

d'occupations. Rien de semblable n'existe chez le jeune apprenti. Au contraire, il est avide de connaître; son intelligence cherche des éléments d'activité; il peut facilement apprendre successivement, s'il le désire, deux professions distinctes, qui lui permettront plus tard de s'occuper sans relâche. L'on obtiendrait donc par ce moyen et avec la plus grande facilité, l'introduction d'industries nouvelles, et la souffrance d'un genre d'industrie ne réduirait plus l'ouvrier à la misère; il aurait une autre branche qui deviendrait pour lui une précieuse ressource.

Pourquoi d'ailleurs se bornerait-on aux industries qui s'exercent exclusivement dans les villes? N'y aurait-il pas un avantage incalculable à extraire de nos populeuses cités, où les vices et la misère sont si souvent inséparables, les enfants qui voudraient s'habituer au travail agricole? Rien ne serait plus facile que d'ériger, à peu de distance des villes, des établissements de culture, où l'instruction serait donnée comme dans les ateliers d'apprentissage et où les élèves seraient employés aux travaux des champs. Des terrains incultes ou ingrats seraient défrichés, cultivés, améliorés; au bout de peu de temps et avec du soin, ces établissements pourraient non-seulement subvenir à leurs besoins, mais fournir même une bonne partie des aliments nécessaires à la nourriture des élèves dans les écoles. Nous ne parlerons pas comme exemple de la ferme de bienfaisance établie par l'association agricole des bons ouvriers à Renaix, car les adultes y sont reçus également si, en l'absence de travail, ils veulent venir s'y occuper; nous nous bornerons à citer encore ici l'établissement de Saint-Hubert, où ce système a été trouvé si praticable que tous les matins une escouade de jeunes détenus part, la bèche sur l'épaule, pour travailler la terre et que, grâce à leur labeur, les terrains les plus arides sont livrés à l'agriculture et deviennent très-fertiles. Dût-on même, dans ces établissements agricoles, donner le logement à ceux qui les fréquenteraient, ou au moins à une partie d'entre eux, nous sommes convaincu que les produits seraient bientôt suffisants pour en couvrir la dépense.

L'enseignement professionnel joint à l'enseignement littéraire proprement dit, dans les limites de ce qui est nécessaire à un ouvrier intelligent, tel est donc le dernier degré de l'assistance que la

société doit à l'enfant pauvre. Parvenu à l'âge où il peut travailler, pourvu des connaissances nécessaires pour former un bon ouvrier, il trouvera dans les établissements de prévoyance que nous avons décrits les moyens de s'assurer une existence honorable et indépendante.

Sans doute des difficultés sont à vaincre pour établir cette organisation d'une manière convenable et sur une échelle proportionnée aux besoins de la population; mais ces difficultés ne peuvent faire disparaître le devoir impérieux que la société a sous ce rapport et qu'elle ne peut se dispenser de remplir. « Le Gouvernement doit l'éducation aux enfants du peuple, dit un savant économiste (1), non pas une éducation savante, inutile aux travaux manuels, mais une instruction morale et religieuse, combinée avec les connaissances élémentaires que tout homme qui veut remplir un rôle dans la société doit avoir. » On reconnaît aujourd'hui la vérité de ce principe, mais les conséquences de son application effraient; il s'agit d'avoir le courage de les mettre en pratique.

Sous le rapport de l'instruction, nous ne dirons pas combien une semblable organisation des écoles primaires améliorerait l'intelligence des classes pauvres, but que tout enseignement doit chercher à atteindre, combien elle serait de nature à leur inspirer des habitudes morales, le goût de l'ordre et de l'économie, dont on pourrait enfin leur faire comprendre les avantages. Au point de vue de l'assistance qu'elles y rencontreraient, et c'est ce qui nous importe surtout ici, il y aurait pour l'indigent dans cette éducation donnée à ses enfants un des secours les plus efficaces qu'il puisse rencontrer, bien autrement puissant que tous ceux qu'il pourrait obtenir dans le système actuellement suivi. Confiant dans la tutelle que la société exercera sur ses enfants en son absence, se reposant sur les soins intelligents dont ils seront l'objet, le père de famille se livrera sans préoccupation et avec bien plus de liberté au travail de sa profession ; il verra grandir ses enfants avec une bien douce jouissance, témoin qu'il sera chaque jour de leurs progrès et de leurs bons principes. Il rentrera avec bonheur au foyer domestique où il sera entouré de respect et d'amour, et il ne sera plus tenté de céder à ce

(1) Théodore Fix, *Observations sur l'état des classes ouvrières*, déjà cité, t. II, p. 268.

funeste penchant, hélas si commun dans la classe ouvrière! de passer les heures de repos dans les cabarets ou dans les maisons de débauche. Il comprendra, en un mot, le bonheur de la famille, et il n'est guère besoin d'ajouter quelle heureuse influence ce changement exercera bientôt sur la société tout entière. Cela se comprend assez, nous l'avons lu, rappelons-le encore, merveilleusement décrit par M. l'inspecteur Rapet (p. 32).

Le père de famille indigent sera, en outre, déchargé de ces dépenses qu'entraînent toujours la fréquentation des écoles et l'apprentissage, et de plus, comme nous l'avons dit, s'il a une nombreuse famille, aux besoins de laquelle le produit de son travail ne puisse suffire, s'il a droit aux secours publics, au lieu de lui continuer ces secours, il en sera fait emploi pour l'entretien gratuit de l'enfant pendant tout son séjour à l'école; celui-ci y recevra la nourriture. Quelle assistance plus efficace pourrait-on donner à l'artisan dans l'indigence? Évidemment il n'en est aucune qui lui soit comparable.

On objectera, sans doute, que cet entretien à donner chaque jour à un nombre infini d'enfants entraînerait une dépense considérable; nous ferons observer qu'il résulte de documents officiels que dans des établissements publics actuellement existants, très-convenablement dirigés et organisés, la nourriture d'un homme fait ne coûte, en moyenne pour les trois repas, que 25 à 30 centimes par jour, l'entretien de l'enfant à l'école coûterait évidemment beaucoup moins; la dépense ne serait donc pas aussi élevée qu'on pourrait le croire au premier abord.

Les considérations que nous avons émises en traitant des écoles gardiennes ont la même valeur pour faire admettre un régime uniforme pour tous les enfants qui fréquentent les écoles primaires dont nous venons de nous occuper. Il faudra donc que ces enfants y reçoivent encore la nourriture, mais ce ne serait gratuitement que pour ceux dont les parents auraient des titres aux secours des bureaux de bienfaisance, secours dont une partie aurait à l'avenir cette destination, tandis que les parents des autres devraient payer le coût des aliments donnés à leurs enfants; ce qui, néanmoins, serait pour ces ouvriers une assistance bien importante, qui ne coûterait cependant rien à la bienfaisance publique.

Ne doit-on pas raisonnablement espérer que la charité individuelle se montre très-favorable à ces écoles primaires réunissant l'instruction proprement dite et l'apprentissage? Évidemment ce serait un emploi bien plus utile du don de l'homme charitable de le faire ainsi servir à l'amélioration morale et matérielle des enfants pauvres, que de lui fournir un soulagement momentané ne s'adressant qu'au corps de l'indigent. Une fois établi, ce mode d'assistance aurait donc d'immenses avantages, et la charité individuelle serait vivement stimulée à le soutenir.

Dans tous les cas, c'est à la bienfaisance publique qu'il incombe d'appliquer ses ressources à l'organisation de ce système général d'éducation, et elle doit, à notre avis, réclamer, s'il est nécessaire, l'appui des autorités publiques pour parvenir à l'établir d'une manière complète dans chaque localité.

L'État doit respecter sans doute tout ce qui, en vertu de la liberté de l'enseignement, serait créé par la charité privée pour venir de cette manière en aide aux indigents; il y rencontrera un allégement aux charges que cette organisation fera peser sur lui; mais il a pour devoir de créer un système complet d'éducation et d'instruction de la jeunesse indigente; il doit surveiller tous les établissements de cette espèce fondés ou soutenus par les administrations publiques. Il appartient au législateur dans sa sagesse, au Gouvernement dans son esprit judicieux et impartial, de poser les principes de l'éducation des enfants pauvres, de lui imprimer une direction convenable, en rapport avec le but que l'on doit atteindre. Il ne s'agira donc ici d'assistance, dans le sens matériel du mot, qu'en seconde ligne, et lorsque tout ce qui concerne l'instruction littéraire et professionnelle sera assuré.

Comme nous l'avons dit, à la faveur des principes libéraux de notre Constitution, et sous le régime de la liberté de l'enseignement, des établissements libres se formeront pour l'instruction primaire; il en existe déjà : c'est là que s'exercera l'action de la charité privée, soit individuelle, soit collective, et la bienfaisance publique ne devra fournir l'assistance et l'instruction qu'à ceux qui n'en profiteraient pas. En second lieu, comme part nécessaire d'action de la charité privée dans l'enseignement primaire, peut-on mécon-

naître le dévouement admirable de la plupart des instituteurs chargés de l'instruction du pauvre? Il faut leur rendre l'hommage que méritent leur patience et leur abnégation; sans ce sentiment de la bienfaisance qui porte l'homme vers ses semblables, sans une profonde conviction religieuse, il n'y aurait plus de ces hommes aussi modestes que zélés, prêtres ou laïques, qui se voueraient à cette pénible mission; que du moins ils rencontrent partout reconnaissance et appui! Qu'ils se trouvent donc placés par les particuliers et, à leur défaut, par les autorités publiques, dans des conditions où ils puissent accomplir dignement leur sublime apostolat!

Nos législateurs ont compris cette obligation, lorsqu'ils ont fait la loi du 23 septembre 1842, sur l'instruction primaire. Mais cette œuvre devrait être complétée par l'adjonction des ateliers d'apprentissage dont nous avons exposé le plan et démontré l'incontestable utilité. Il faudrait y joindre l'entretien des enfants pauvres dans ces écoles, et ainsi serait complet le mode d'assistance résultant de l'admission des enfants aux écoles. La charité privée pourra intervenir dans la dépense de cet entretien, soit par des dons, soit même par des fondations; mais pour y suppléer et pour y subvenir partout où la charité privée ne se manifesterait point à cet égard, il incomberait à la bienfaisance publique d'y pourvoir. Les ressources disponibles des bureaux de bienfaisance devraient donc recevoir cette destination, c'est-à-dire qu'en premier lieu, retranchant les secours aux individus secourus pour cause de la famille nombreuse qui est à leur charge, le montant devrait en être appliqué à la création et au soutien de ces écoles; qu'il faudrait y ajouter tout ce qui n'aurait pas une destination aussi remarquablement utile. A ces ressources serait joint tout ce que coûte l'instruction primaire gratuite, telle qu'elle est organisée de nos jours aux frais des communes, des provinces et de l'État, et l'excédant des dépenses figurerait aux mêmes budgets comme dépenses obligatoires.

Voilà donc, par cette réunion dans un seul et vaste système d'éducation et d'instruction, des crèches, des salles d'asile, des écoles primaires et d'apprentissage, le père de famille indigent pouvant se reposer avec la plus entière confiance sur la société pour la surveillance, pour la direction de ses enfants lorsqu'ils fréquentent l'école;

la société veille sur eux et leur ouvre la voie d'un avenir honorable; comme secours, il reçoit, de plus, s'il est reconnu y avoir des titres, l'entretien gratuit de ses enfants pendant la durée de la classe. Une nombreuse famille en bas âge ne sera donc plus une cause de misère, un voile servant à cacher l'indolence ou la dépravation. Tout ce que l'ouvrier le plus pauvre gagne à la sueur de son front lui reste pour vivre à lui seul presque exclusivement; il peut y joindre ce que rapporte le travail de sa femme et de ses enfants plus âgés, s'il en a. Supposons-le laborieux, menant une vie régulière et sage, il est évident, l'expérience le prouve, qu'il pourra non-seulement suffire à son existence et à celle de sa famille, mais qu'il y trouvera facilement le moyen de participer aux sociétés de secours mutuels, aux caisses de prévoyance par des versements réguliers et qu'il pourra même s'élever jusqu'à la caisse d'épargne.

Il en résultera comme première et bien importante conséquence une contrainte morale en quelque sorte pour l'ouvrier chargé d'une nombreuse famille d'envoyer ses enfants aux écoles, car c'est par ce moyen seul qu'il obtiendra l'assistance que la société lui offre à titre de la position précaire où cette famille le place. Or ce but, aucun autre moyen n'a jusqu'ici pu le faire atteindre. En second lieu, les vrais indigents, c'est-à-dire ceux dont le travail ne peut suffire, par son produit, pour nourrir leur famille, seront seuls secourus et ce, de la manière la plus honorable et la plus efficace; en troisième lieu, enfin, l'organisation des secours à domicile, dont nous avons en quelques mots signalé les abus et les dangers, pourra disparaître presque entièrement.

Que restera-t-il à faire pour avoir efficacement soulagé les misères qui frappent nos yeux? pour avoir organisé de la manière la plus rationnelle et la plus profitable, l'assistance à accorder aux classes souffrantes de la société?

Une nombreuse famille est le plus souvent, pour l'ouvrier, la cause de la misère; son travail ne peut suffire à l'entretien de sept ou huit personnes; mais il arrivera aussi que là où nous ne rencontrons pas cette lourde charge, nous trouverons au sein d'une famille des vieillards, des infirmes, qu'un fils, qu'un père doivent soutenir, pour l'entretien desquels ils doivent prélever sur le gain de la semaine une part souvent considérable.

La charité privée et la bienfaisance publique doivent évidemment s'occuper de cette cause de souffrance et de misère; l'assistance doit donc porter sur ce point. Cette charge doit être allégée pour que l'ouvrier puisse, comme nous l'avons dit, disposer du produit entier de son travail et en appliquer une partie aux institutions de prévoyance.

Il faut donc que les vieillards et les infirmes indigents reçoivent les secours rendus nécessaires par leur position. Pour les premiers, nous reportant aux établissements de prévoyance que nous avons caractérisés et définis, il n'est pas douteux que nous ne voyions diminuer rapidement et considérablement le nombre des vieillards dénués de ressources. C'est à cette époque, en effet, que l'ouvrier recueillera le fruit d'une vie laborieuse et sage. S'il a su travailler avec courage et profiter des moyens qui lui étaient offerts d'accroître ses épargnes, de se créer une réserve, il sera tout à la fois pour sa famille un modèle vénéré, et pour la société, un enfant reconnaissant.

Pour ceux que des malheurs imprévus laisseraient sans ressources, pour les infirmes, nous voyons dans beaucoup de villes des refuges, des hospices de vieillards, d'incurables, etc. Il ne faut qu'une chose pour apporter à ces malheureux une assistance efficace, c'est que ces établissements soient multipliés et mis en rapport avec le nombre de ceux qui, par leur position, dénués de tout, ont des titres à y être admis.

Il y a, sur ce point, une différence importante entre les villes et les campagnes. En général, dans les communes rurales, les vieillards, et quelquefois même les infirmes, sont moins à charge à leurs familles; ils peuvent encore y rendre quelques services; l'ouvrier des campagnes peut travailler jusqu'à un âge bien plus avancé que l'ouvrier des villes; aussi ne sera-ce que par exception que le premier désirera quitter sa famille, que celle-ci voudra voir son parent entrer dans un hospice, tandis que, pour le second, c'est une ressource qui lui devient indispensable à un certain âge, s'il ne doit mourir de faim ou du moins être exposé aux plus cruelles privations.

Sans doute, lorsque l'ouvrier aura à sa disposition les diverses institutions de prévoyance qui doivent lui venir en aide dans les

moments de gêne et de misère, la société aura le droit de se montrer sévère pour celui qui se sera abandonné à l'imprévoyance et à la dissipation ; elle a, comme une mère dévouée, le droit de réserver ses faveurs pour ceux de ses enfants qui auront compris sa pensée généreuse et bienfaisante, qui auront répondu à sa sollicitude en profitant des institutions de prévoyance qu'elle leur avait ouvertes. Ainsi nous voudrions que l'on admît de droit dans les hospices, moyennant une somme déterminée, ceux des ouvriers qui, pendant leur carrière de travail, auraient joint l'économie au courage, lorsque, par l'âge ou par les infirmités, ils seraient hors d'état de pourvoir à leur subsistance, s'ils ont fait tous leurs efforts pour se ménager par l'épargne un avenir indépendant. Ils ne manqueront pas sans doute, s'ils le peuvent, de rester au sein de leurs familles pour y vivre, entourés de leurs enfants, au moyen des ressources qu'ils se seront amassées, mais s'ils sont seuls, à l'âge où ils demanderont plus de soins, l'admission dans un hospice sera, dans bien des cas, une notable amélioration à leur position. S'ils ont mérité cette faveur, la société doit faire en sorte de ne pas la leur refuser.

Dans ce système, la charité privée ne manquerait pas de venir encore en aide à ces vieillards, à ces infirmes, soit pour compléter la somme nécessaire à leur entrée à l'hospice, soit pour leur procurer, après leur admission, quelques secours pour adoucir leur existence. La bienfaisance publique organiserait et surveillerait ces établissements, qui seraient, autant que possible, fondés dans chaque commune, ou du moins pour quelques communes voisines réunies, là où la nécessité n'en serait pas si grande. Les administrations des hospices auraient naturellement la gestion de ces maisons de refuge; leurs ressources serviraient à les soutenir, aidées qu'elles seraient, en cas de besoin, par les communes, par les provinces et par l'État.

Nous voudrions que ce ne fût que par exception que les admissions y fussent gratuites; la commission locale de bienfaisance est surtout à même d'apprécier ceux de ces individus qui mériteraient ou dont l'état exigerait cette exception, et rien ne s'opposerait certainement à ce qu'une position particulière fût assignée à celui que sa mauvaise conduite, que sa paresse auraient réduit à devoir être recueilli pour ne pas périr misérablement: il serait reçu à l'hospice,

mais non à l'égal des autres; on ne pourrait certes contester ce droit à la société sans admettre le droit absolu au refuge ou proclamer la création de palais des invalides civils, ce qui, avec le droit au travail et le droit à l'assistance, forme, dans le système communiste, le code du prolétaire, mais qui ne serait, aux yeux de la raison et de la justice, que la réalisation des utopies rêvées par la démoralisation et la paresse. Tout en reconnaissant que le malheur présent est un titre aux secours, il faut admettre que la société, comme le particulier, en accomplissant le devoir de lui venir en aide, a aussi celui de rechercher le meilleur mode d'accorder ce secours, pour contribuer en même temps à l'amélioration morale de l'individu secouru. Or, nous croyons que, par ce moyen, on obtiendrait de très-bons résultats.

Nous l'avons dit en commençant, les secours à domicile octroyés aux familles pauvres qui comptent parmi leurs membres des vieillards ou des infirmes entraînent souvent des inconvénients, des abus. Leur présence, occasion de ces secours, peut favoriser l'oisiveté; leur faiblesse laisse souvent attribuer aux membres valides de la famille une partie de ces secours qui ne reviennent qu'à eux seuls. Le remède à ce mal, c'est de supprimer ces secours à domicile et de les remplacer par un refuge ouvert au vieillard, à l'infirme, aux conditions que nous venons d'énumérer; c'est de procurer à ceux-ci les soins qu'exige leur état. On ne pourra plus dire alors qu'ils sont à charge à leur famille; celle-ci n'aura plus aucune excuse du mauvais emploi qu'elle pourrait faire du produit de son travail.

Nous devons ici exprimer un regret : c'est que bien souvent les ressources très-considérables affectées aux hospices de tous genres ne soient pas appliquées de manière à secourir un plus grand nombre d'indigents. Il est évident que, pour agir avec sagesse, tout luxe, tout ce qui n'est pas rigoureusement nécessaire à l'existence modeste de l'artisan, devrait être écarté de ces établissements; qu'on devrait, tant pour les constructions que pour tout le service intérieur, chercher à restreindre, autant que possible, les dépenses, au lieu d'élever des monuments et d'organiser un régime intérieur qui étonne.

Nous le répétons, il ne faut considérer que le but que l'on doit

atteindre, et, à cette fin, pour secourir le plus de malheureux, il faut être sévère sur l'emploi des ressources. On parviendrait, par ce moyen, à rendre moins coûteuse l'admission dans les hospices, et on arriverait plus facilement à remplir cette obligation qui incombe à la société vis-à-vis de quelques-uns des membres qui la composent.

Il est un devoir impérieux pour la bienfaisance publique, pour l'autorité, c'est, dans les limites de la loi, de favoriser, d'encourager dans toutes les circonstances et par tous les moyens à sa disposition, la fondation totale ou partielle de ces asiles de la vieillesse et du malheur, de faciliter leur extension, et de mettre ainsi la plupart des personnes aisées à même de faire profiter l'un ou l'autre indigent de cette faveur. Elle doit, avant tout, ne jamais oublier que la charité privée veut et doit être libre, et que lui ôter la liberté, c'est lui donner la mort; elle doit donc bien se garder d'ajouter aux lois que le régime politique et l'ordre public ont fait naître; elle doit tenir la main à leur exécution, mais sans vexation et surtout sans jalousie des résultats obtenus par la charité libre.

C'est principalement au législateur qu'incombe, sous ce rapport, la mission la plus délicate; c'est à lui qu'il appartient d'appliquer ces principes, de faire entrer la charité privée dans cette ère de liberté qui seule peut stimuler sa toute-puissante action, en laissant, autant que possible, un libre cours aux volontés généreuses, aux dispositions des cœurs bienfaisants. Il ne doit pas se montrer jaloux de l'intervention de l'autorité en matière de bienfaisance; mais il doit surtout se garder de prétendre à la direction absolue, à une sorte de monopole dans l'administration des fondations charitables; ce serait un moyen presque infaillible pour en tarir la source, l'histoire est là pour l'attester.

Originairement, et il faut remonter pour cela aux premiers temps du christianisme, la charité était entièrement libre; la charité privée était la seule ressource des vieillards et des infirmes. L'ardeur des néophytes suffisait, du reste, à leur venir en aide; les principes sublimes de la charité chrétienne y étaient pratiqués dans tout ce qu'ils pouvaient inspirer de plus admirable en abnégation et en dévouement. Que de fois ne vit-on pas alors des chrétiens, apparte-

nant aux familles les plus illustres, vendre leurs riches patrimoines pour en distribuer le prix aux pauvres et se retirer ensuite dans la solitude, pour y vivre des plus dures privations! La loi n'avait pas à s'occuper de pareils actes de charité. Mais parfois aussi, c'était dans des dispositions de dernière volonté que des âmes généreuses attribuaient aux pauvres tout ou partie de leurs biens, pour qu'ils en jouissent à leur mort. A cet égard, l'autorité de l'État pouvait avoir à s'en occuper, lorsque ces libéralités créaient des fondations perpétuelles, lorsqu'elles instituaient des personnes civiles. L'empereur Constantin, le premier, en fit l'objet d'une loi (1), et ce fut pour assurer dans tous les cas la pleine et entière exécution de la volonté du testateur. L'empereur Justinien (2) corrobora ces dispositions bienveillantes. Il y considérait comme un droit civil la faculté de créer tous établissements religieux ou charitables qu'il plaisait au fondateur, et d'en prescrire, suivant sa volonté, le but et l'administration; cette volonté devait toujours être respectée.

Cette législation eut nécessairement pour conséquence un immense développement des personnes civiles, et les biens de mainmorte formaient une masse considérable dans les pays chrétiens.

Ce fut cette importance même qui fixa l'attention des souverains. Ils trouvaient dans leurs États des communautés religieuses, des institutions de charité qui possédaient d'énormes richesses et qui y puisaient une puissance formidable. Aussi, sans toutefois encore pouvoir prétendre y porter atteinte, parut-il nécessaire de chercher à en arrêter du moins les développements pour l'avenir. C'est dans cet esprit que les parlements de France et les souverains, dans les provinces belges, essayèrent, à plusieurs reprises, d'interposer leur autorité dans la création de nouveaux établissements de mainmorte. Charles-Quint, par ses placards des 18 mai 1515, 19 octobre 1520 et 28 février 1528, Philippe II, par son édit du 21 novembre 1587, les archiducs Albert et Isabelle, par leur édit du 25 novembre 1618, et le parlement de Flandres, par ses arrêts des 12 mai 1716 et 10 mai 1730, prescrivirent à cette fin l'autorisation préalable. Mais

(1) L. 1, *Cod. de sacrosanctis ecclesiis* (I, 2).

(2) L. 46, *Cod. de episcopis et clericis et orphanotrophis et xenodochis* (I, 3), et Novelle CXXXI, cap. X et XI.

l'opinion publique résistait à ce changement, et la nouvelle législation resta sans exécution.

Ce ne fut que vers le milieu du XVIIIe siècle qu'il fut possible de mettre en pratique les réformes projetées et que déterminèrent, en France, les édits de Louis XV, du mois d'août 1749 et du 20 juillet 1762, et dans les Pays-Bas, l'édit de Marie-Thérèse, du 15 septembre 1753. Par ce dernier édit, l'autorisation du souverain était prescrite pour toutes dispositions entre vifs ou testamentaires de meubles ou immeubles en faveur d'établissements de mainmorte, à l'exception toutefois de celles ayant pour objets le soulagement des pauvres et l'instruction; les édits de Louis XV les soumettaient à l'homologation des parlements, quelle que fût leur destination, et prohibaient les legs faits aux églises et communautés, lorsqu'ils n'avaient pas pour but des œuvres de religion ou de charité précisées dans ces dispositions. De plus, l'édit de 1762, art. 3, attribuait aux parlements le droit de pourvoir à l'administration des biens destinés à l'exécution desdites fondations et aux comptes qui en étaient rendus.

A cette époque, presque toutes les institutions charitables étaient administrées par le clergé; cet état de choses dura jusqu'à la révolution de 1789, dont un des premiers effets fut de séculariser les institutions de bienfaisance.

Déjà, par le décret du 22 décembre 1789, les administrations départementales étaient chargées, sous l'autorité et l'inspection du Roi, de l'administration relative au soulagement des pauvres, à l'inspection et à l'amélioration du régime des hôpitaux, hôtels-Dieu, établissements et ateliers de charité, et les administrations des districts exerçaient cette action dans chaque district, sous l'autorité des administrations du département. L'instruction de l'Assemblée nationale des 12-20 août 1790 ordonna aux directoires des départements de dresser et d'envoyer à l'Assemblée la statistique complète des établissements de secours, hospices, etc., existant dans leurs départements, et des ressources de toute nature dont profitaient les indigents.

L'Assemblée constituante, par ses décrets des 10-18 février, 26 septembre et 16 octobre 1791, déclara nationaux les biens des communautés et fondations religieuses, et en ordonna la vente au profit de l'État. C'était en vertu du principe de la souveraineté nationale,

proclamé par elle, que cette assemblée agissait ainsi. Par une conséquence de ce principe, l'État devait organiser comme services publics le culte, l'instruction et la bienfaisance.

Grâce au débordement des passions révolutionnaires et aux idées extrêmes qu'elles avaient fait naître, l'entretien du culte ne fut bientôt plus une charge pour l'État; les décrets du 18 août 1792 et du 8-10 mars 1793 ordonnèrent la vente, comme biens nationaux, des biens des séminaires, collèges, bourses et fondations, et une partie notable du produit de ces ventes servit à subvenir aux besoins généraux de l'État; ces aliénations ne furent arrêtées que par la loi du 23 messidor an V. Enfin, les lois du 3 ventôse an III et 7 vendémiaire an IV supprimèrent tous frais d'entretien de culte quelconque. Le décret du 1er-4 mai 1793 n'excepta de la vente ordonnée par le décret du 18 août 1792, que les biens formant la dotation des hôpitaux et maisons de charité; mais il en soumit l'administration à la surveillance des corps administratifs. Le décret du 23 messidor an II les déclara biens nationaux. Le 18-24 mars 1793, la Convention décréta qu'il serait porté au budget une somme annuelle attribuée à chaque département, pour être employée en secours en faveur de l'indigence, « et au moyen de ce que l'assistance du pauvre est une dette nationale, porte l'article 5 de ce décret, les biens des hôpitaux, fondations et dotations en faveur des pauvres seront vendus dans la forme réglée par le comité d'aliénation. »

Pour couronner enfin l'œuvre de réforme entreprise par elle, la Convention, par l'article 16 du décret du 24 vendémiaire an II, commina une amende de la valeur de deux journées de travail contre tout citoyen qui sera convaincu d'avoir donné à un mendiant aucune espèce d'aumône.

Ce fut à cette époque de désordre et de violence que la Belgique fut réunie à la République française par le décret du 9 vendémiaire an IV, et les lois républicaines publiées en Belgique durent y recevoir leur exécution. Nos provinces subirent donc les effets de la révolution française, si désastreux pour la charité.

Comme en France, ce déplorable état de choses ne reçut d'amélioration que par l'institution, dans le but de venir en aide aux pauvres, des administrations des hospices civils et des bureaux de bienfaisance.

La loi du 2 brumaire an IV avait suspendu l'exécution du décret du 23 messidor an II, quant aux biens des hôpitaux, maisons de secours, hospices, bureaux des pauvres et autres établissements de bienfaisance, sous quelque dénomination qu'ils fussent connus; la loi du 16 vendémiaire an V ordonna la nomination des commissions des hospices civils, rapporta définitivement, en ce qui les concerne, la loi du 23 messidor an II, et régla le remplacement par d'autres biens nationaux de même valeur des biens des hospices vendus en vertu de cette loi; elle détermina la surveillance des commissions des hospices civils par les administrations municipales et départementales. La loi du 7 frimaire an V créa des bureaux de bienfaisance dans chaque commune. Ils régissent et administrent les biens des pauvres. Les administrateurs sont nommés par l'administration municipale, et ils exercent leurs fonctions sous la surveillance de cette dernière. Par la loi du 20 ventôse an V, les bureaux de bienfaisance furent appelés à profiter des dispositions de la loi du 16 vendémiaire an V pour la restitution et le remplacement des biens aliénés. Enfin, la loi du 16 messidor an VII confirma aux administrations municipales la surveillance des hospices civils, conformément à celle du 16 vendémiaire an V.

L'ordre et la légalité avaient reparu en France et dans les pays incorporés à la République; la législature et le gouvernement s'appliquaient à réparer les ruines amoncelées par la révolution et à exercer, d'une manière utile et sage, l'autorité dont ils étaient investis; ils comprirent qu'il fallait éviter le retour des abus supprimés et tracer des règles fixes pour l'avenir. C'est ce que l'on fit en prescrivant l'autorisation préalable par un décret impérial, pour que les dispositions entre vifs, ou par testament, au profit des hospices, des pauvres d'une commune ou d'établissements d'utilité publique, pussent recevoir leur exécution. Telle est la disposition de l'art. 910 du Code civil. L'arrêté du 4 pluviôse an XII fit une seule exception à ce principe pour les dons et legs aux hospices et hôpitaux, en argent, meubles ou denrées, à titre gratuit et n'excédant pas 300 francs; dans ce cas, l'autorisation des sous-préfets fut déclarée suffisante.

Pendant la période révolutionnaire, l'État s'était substitué à toutes les volontés. La raison suprême du bien public avait fait disparaî-

tre la participation que les fondateurs avaient attribuée à des particuliers, dans l'administration des fondations de bienfaisance. Le premier consul répara cette injustice, par les arrêtés des 28 fructidor an X et 16 fructidor an XI.

Par ces dispositions, Napoléon restituait aux fondateurs et à leurs représentants, le droit de désigner les indigents qui devaient jouir des fondations existantes, et il maintenait, pour les nouvelles, la nécessité de l'autorisation préalable. Il conciliait ainsi le respect dû aux anciennes fondations avec les principes de la nouvelle législation.

Le décret impérial du 31 juillet 1806 ne fit que confirmer ce principe, en restituant aux fondateurs et aux héritiers des fondateurs d'hospices et d'autres établissements de charité, qui se le seraient réservé, le droit d'assister avec voix délibérative aux séances desdites administrations ou à l'examen et à la vérification des comptes. Plus tard, l'Empereur, par plusieurs décrets, homologua des dispositions testamentaires octroyant aux fondateurs et à leurs représentants les mêmes droits d'intervention dans l'administration des fondations.

Il n'est donc pas douteux que le décret de 1806, ainsi que ceux de l'an X et de l'an XI avaient pour objet, dans la pensée de leur auteur, non-seulement de rétablir les anciennes fondations avec le mode d'administration spéciale que les fondateurs leur avaient attribué, mais qu'ils élargissaient le cercle d'action de la charité privée, en permettant de fixer encore à l'avenir dans l'acte de fondation, les administrateurs qui seraient appelés à les régir.

Les décrets impériaux du 18 février 1809 et du 26 décembre 1810 donnèrent l'existence civile aux maisons hospitalières et aux maisons de refuge.

Ces dispositions bienveillantes et éclairées furent un puissant encouragement pour la charité : elles la protégeaient sans l'entraver. Sous leur influence, de nombreuses associations charitables surgirent dans tout l'Empire; des dons et des legs considérables furent faits aux hospices et aux bureaux de bienfaisance; on vit surgir de nouvelles et importantes fondations destinées à concourir, avec les administrations publiques, au soulagement des misères; et les malheureux purent reconnaître dans Napoléon un protecteur et un père. C'était pour ce

grand homme un bien beau titre de gloire; il était un témoignage irrécusable de son génie et des qualités éminentes de son cœur.

Le roi des Pays-Bas ne changea rien au système suivi sous l'Empire. Les statuts du 19 janvier 1824 pour les villes et du 23 juillet 1825 pour le plat pays formulèrent comme règle, articles 68 et 40, que les administrateurs des établissements publics de charité seraient nommés par les conseils communaux, *pour autant qu'il n'ait pas été décidé autrement à cet égard par les actes de fondation.*

Les anciennes fondations subsistèrent donc avec leurs règlements spéciaux, et les nouvelles pouvaient établir des administrateurs particuliers, mais à la condition que leur création fût préalablement approuvée. Nous nous bornerons à citer, comme preuve de l'essor que les règlements de 1824 et de 1825 firent prendre à la charité, l'autorité de M. Desmanet de Biesme, qui, dans son discours prononcé à la Chambre des Représentants, le 26 novembre 1834, le constata publiquement et ne rencontra sur ce point aucune contradiction.

Notre révolution de 1830 et la Constitution de 1831, qui a organisé notre nationalité, n'ont amené aucun changement dans cet ordre de choses. Ce ne fut qu'à l'occasion de la loi communale que l'on s'occupa du régime des administrations de bienfaisance. L'article 14 de cette loi, promulguée le 30 mars 1836, porte : « Le conseil communal nomme, 1°........; 2° les membres des administrations des hospices et des bureaux de bienfaisance. Cette nomination est faite pour le terme fixé par la loi, etc... Il n'est pas dérogé, par les dispositions qui précèdent, aux actes de fondations qui établissent des administrateurs spéciaux. » C'est au sujet de ce dernier paragraphe qu'a été soulevée, dans notre pays, une question de droit de la plus haute importance, par les fâcheux résultats qu'elle peut produire si sa solution législative se fait attendre, et sur laquelle il est peut-être à craindre de voir les idées exclusives des partis politiques exercer leur fatale influence.

On prétend que cette disposition de la loi n'a eu pour but que de maintenir, dans le présent et pour l'avenir, les principes de la législation antérieure dont nous avons énoncé les bases. Il faut le reconnaître, c'est dans ce sens que l'article 84 a reçu son application en toutes circonstances, depuis son origine jusqu'à la naissance

de la vive controverse dont il est devenu l'objet. Le Ministère du 12 août 1847 vint proclamer une nouvelle interprétation de cette disposition législative, interprétation restrictive de celle qu'il avait reçue jusque-là, et il fut déclaré qu'à l'avenir la création d'administrateurs spéciaux, en dehors des bureaux de bienfaisance et des hospices, ne serait plus admise pour les fondations charitables, et que de telles attributions, conférées dans les testaments, seraient réputées non écrites (article 900 du Code civil). C'était la doctrine déjà professée par M. Tielemans (1). Ce savant jurisconsulte ajoute qu'il y a à ce sujet deux prétentions contraires et à ses yeux inconciliables : « Celle de l'Église, qui prétend toujours à la direction morale de l'humanité, et celle de l'État qui, au nom du progrès, veut multiplier ses devoirs et ses droits pour réaliser, enfin, un mode d'association qui mette fin à l'individualisme et à ses luttes. Sous nos institutions constitutionnelles, avec le régime de liberté sous lequel nous avons le bonheur de vivre, ce ne serait pas seulement une erreur, aux yeux de M. Tielemans, mais encore un danger que d'abandonner la bienfaisance à la merci des particuliers et par conséquent du clergé. Car, suivant lui, la bienfaisance, besoin du cœur de l'homme, est de dogme religieux; elle tend toujours à passer sous l'influence du clergé; elle s'exerce dans la direction exclusive qu'il lui imprime; elle finit par subir son autorité. »

N'est-il pas à regretter que des hommes éminents et dont les opinions sont empreintes d'un sage libéralisme en soient venus à craindre les résultats d'une liberté quelconque? Qu'ils aient surtout pu redouter un instant l'influence de la liberté religieuse sur la charité et les suites des nobles actions que leur union fait naître? Que n'ont-ils plutôt suivi les conseils exprimés en termes si éloquents et si justes, par M. Guizot : « Ne disputez pas aigrement à la religion son influence naturelle, disait cet illustre homme d'État, n'ayez pas l'air de l'accepter par simple tolérance dans vos établissements; ne l'y faites pas entrer par une porte dérobée. Puisque vous trouvez qu'elle est utile, permettez-lui d'étendre son utilité non-seulement

(1) *Répertoire de l'administration et du droit administratif de la Belgique*. V° *Fondations*, titre II, chap. III, sect. 3, § 3, t. VII, p. 423.

sur les maux que veut soulager la bienfaisance laïque, mais encore sur ceux qui échappent à la vigilance et à la sollicitude de celle-ci; permettez donc à la religion de prêter son concours aux personnes pieuses pour les aider à fonder et à perpétuer des œuvres de charité. » Loin donc de vouloir tracer une ligne de démarcation, un cercle hors lequel il sera défendu à la religion d'exercer son action sur la charité, il faut, dans l'intérêt des malheureux, établir autant que possible entre elles l'union la plus parfaite, et le moyen le plus sûr d'y parvenir, c'est de cimenter cette union, qui existe naturellement, par les encouragements donnés à la fondation d'institutions charitables, dont, il faut le reconnaître, les inspirations religieuses seront presque exclusivement le mobile.

A quoi bon dès lors mettre en présence des prétentions que l'on dit inconciliables de l'Église et de l'État, leurs actions devant se confondre, leur but étant unique dès qu'il s'agit de la charité? M. Tielemans se demande : laquelle des deux prétentions *a le vent de l'avenir?* Cette expression que nous trouvons bien regrettable au sujet d'intérêts si élevés, est la preuve évidente qu'en cette circonstance la science du profond jurisconsulte a cédé à l'opinion de l'homme politique. Or, la question ainsi envisagée au point de vue politique devait avoir pour conséquence de faire chercher dans l'article 84 la sanction de ce que l'on envisageait comme l'intérêt de l'État. C'est ce que fit M. Tielemans, et après lui ceux qui adoptèrent son système; système nouveau, il faut le reconnaître, et entièrement étranger à la discussion, aux rapports qui furent faits à l'occasion de cette disposition de la loi communale, à l'esprit des auteurs de la loi et aux nombreuses applications qui en furent faites par le Gouvernement pendant plus de dix années, malgré les diverses nuances d'opinions des hommes éminents qui se succédèrent au pouvoir; système contraire au principe général de l'abrogation des lois, qui exige une dérogation expresse aux lois antérieures pour leur abrogation, ou du moins que celle-ci résulte nécessairement de la rédaction ou de l'esprit de la loi nouvelle, ce qui n'existe pas dans l'espèce : *posteriores leges ad priores pertinent, nisi contrariae sint. L. 28, Dig. de legibus* (I. 3); système tendant, enfin, à poser de nouvelles limites à la volonté du testateur ou du donateur, boule-

versant, à cet égard, ce qui était admis jusque-là et pouvant, par conséquent, dans bien des cas, constituer un obstacle à la réalisation d'intentions aussi généreuses que jalouses de leur entière liberté.

Au point de vue du droit, nous pensons qu'il fallait, si l'on croyait ce système essentiel au maintien de l'indépendance de l'État, proposer un nouvel article de loi, reformer l'article 84 de la loi communale, quant à cette disposition. Il nous suffit, pour en fixer le sens, de recourir aux discussions parlementaires, et spécialement aux discours prononcés à la Chambre des Représentants, en 1834, par MM. Gendebien et Du Bus qui, chacun dans le but de donner satisfaction à leur manière de voir, réclamaient, le premier, la suppression des abus que, suivant lui, les règlements de 1824 et de 1825 avaient fait naître en Hollande, et à cette fin, le retranchement de la nouvelle disposition du paragraphe en question de l'article 84, qui devait les continuer dans l'avenir; le second, le maintien de cette disposition légale, comme devant avoir pour résultat le maintien du droit issu des règlements du roi des Pays-Bas : que les intentions des fondateurs seraient respectées. Cette dernière doctrine prévalut, et aucune modification n'y fut apportée lors de la discussion qui eut lieu de nouveau à cette occasion en 1836. Cette disposition pouvait donc être changée, mais telle qu'elle est conçue, nous pensons qu'on n'y peut trouver la base du système défendu par M. Tielemans et pratiqué par le Ministère du 12 août 1847.

Nous avons attaché une grande importance à exposer tous les éléments de cette grave question, si intéressante pour les malheureux qu'il s'agit de secourir avant tout; nous n'avons pas reculé devant la longueur de cet exposé et nous avons énuméré les motifs de l'opinion que nous avons émise. Nous l'avons fait consciencieusement, sans aucun esprit de parti, sans nous laisser dominer par aucune idée exclusive. Nous dirons même que nous n'avons pas la prétention de ne pas nous être trompé; on comprend que plusieurs opinions puissent être raisonnées, lorsqu'il s'agit d'une question qui comprend tant d'éléments de décision, suivant l'importance que l'on attache à l'un ou à l'autre d'entre eux.

Quoi qu'il en soit, dans l'état actuel des choses, il est à désirer que le conflit d'opinions que ce point a fait naître cesse promptement.

Espérons que, frappés des déplorables effets que peut avoir cette controverse si elle se prolonge, que voyant l'élément qu'elle fournit aux susceptibilités des partis, les hommes éclairés et impartiaux formeront avec nous le vœu sincère que, laissant de côté tout ce qui est passé, l'on s'occupe sérieusement du présent et de l'avenir, que l'on recherche les dispositions les plus propres à favoriser les progrès de l'esprit de charité, si nécessaire à notre époque, en même temps qu'elles sauvegarderaient les droits de l'État, du pouvoir civil, et qu'elles assureraient le respect dû aux lois.

A ce point de vue, tout homme consciencieux et impartial doit admettre :

1° Que, pour l'État, l'autorisation préalable à l'exécution de toute disposition entre vifs ou testamentaire au profit d'une personne civile donne la garantie la plus solide que rien ne se fera qui soit contraire aux lois, aux bonnes mœurs ou à l'intérêt général. Le refus d'approbation est le frein aux abus.

2° Qu'il suffit de mettre le pouvoir civil à même de s'assurer en toute circonstance que la volonté des fondateurs est exécutée, que les ressources sont appliquées d'une manière complète et régulière aux besoins auxquels elles ont pour objet de pourvoir. A cette fin, le contrôle de la commission locale de prévoyance et d'assistance serait prescrit dans tous les cas où elle n'aurait pas elle-même la direction de l'institution charitable.

Qu'importe, en présence de ces garanties, que des administrateurs particuliers, soit appartenant à une famille, soit titulaires d'une fonction civile ou ecclésiastique, soient appelés à gérer les biens mis généreusement au service des pauvres, à diriger en tout ou en partie les établissements fondés ou à nommer les titulaires des fondations?

Pourquoi faire du soulagement des misères des questions de prérogative? Ce qu'il importe, c'est qu'il ne puisse s'élever au sein de l'État et à son insu, des personnes civiles capables d'amasser de grands biens, toujours enclins à s'accroître; c'est que l'État puisse reconnaître que la fondation a un but réel de charité. Or, l'autorisation préalable satisfait à cette condition, la transmission de propriété lui étant subordonnée. Ce qui importe, en second lieu, c'est le contrôle, c'est l'assurance que les biens destinés à perpétuité à venir

en aide aux malheureux reçoivent leur pleine et entière destination. A cet égard, l'autorité ne saurait être trop rigoureuse; elle ne pourrait prendre des mesures trop sévères pour y parvenir; or, quel obstacle les administrateurs spéciaux apporteront-ils à l'exercice de ce droit de la part de la société, lorsqu'ils n'agiront que sous la surveillance des comités locaux de bienfaisance, leur rendant compte annuellement, et ayant surtout l'obligation de justifier de l'emploi des ressources conformément aux intentions du donateur ou du testateur? Évidemment, ce sera bien là tout ce qu'il faut pour que les intérêts des malheureux soient suffisamment protégés par la société, pour que les prérogatives du pouvoir civil soient sauves. Aller au delà, c'est proclamer que la charité officielle est seule juste, seule probe; c'est fondre toutes les institutions charitables en la seule administration publique de bienfaisance de la commune, fusion qui entraînerait bientôt à sa suite, comme conséquence de la multiplicité des intérêts à gérer, les nombreux inconvénients de la bureaucratie; c'est ressusciter l'œuvre de la Convention nationale en France; c'est lier préventivement la volonté des hommes généreux et charitables, c'est les forcer à marcher tous dans une seule voie; c'est en un mot restreindre la liberté de la charité, c'est lui porter un coup mortel. Ce qui importe enfin, c'est, au contraire, de développer l'esprit de charité, c'est d'ouvrir et de laisser un libre cours aux volontés généreuses des fondateurs, aux personnes charitables qui n'écoutent que leur cœur, mais que leurs convictions diverses peuvent déterminer à donner à leurs bienfaits une direction particulière. Il faut respecter leurs volontés en tant qu'elles n'ont rien de contraire à l'ordre public ni aux bonnes mœurs, pour ne pas priver les malheureux de leur puissant et généreux appui.

C'est déterminé par ces graves considérations que nous faisons les vœux les plus sincères pour que, dans les dispositions législatives qui interviendront à ce sujet, on embrasse ce système de conciliation que nous proposons, comprenant l'autorisation préalable et la surveillance par l'autorité, laissant, pour le reste, la liberté la plus entière à la charité, pour qu'elle s'exerce comme elle le veut et par les mains de qui elle le juge convenable.

Il n'y a, en matière de misère, ni politique, ni opinions, ni partis;

il ne doit de même y avoir, en matière de charité, qu'un seul et grand principe proclamé dans les lois, qui devrait même être écrit dans les constitutions et proclamé dans l'administration : c'est l'égalité pour tous dans la plus grande liberté possible; car il n'y a que de bons sentiments qui puissent donner naissance à des actes de charité.

C'est ainsi, croyons-nous, que l'on parviendra à attribuer à la bienfaisance publique et à la charité privée la part légitime d'action que chacune d'elles est appelée à prendre dans ces institutions si essentielles au soulagement efficace et intelligent des maux qui affligent l'humanité.

Telle doit donc être, sur ce point, l'intervention légitime de l'autorité vis-à-vis de la charité privée. C'est à celle-ci, il faut le reconnaître, c'est à son heureuse vitalité, pendant la suite des siècles, que nous devons, originairement, toutes les institutions d'hospices que nous admirons dans nos provinces. Elle a enfanté des prodiges de générosité, elle peut en faire naître encore de nos jours; elle enfante tous les jours des prodiges de dévouement.

La charité privée vient, en effet, encore se mettre à la disposition de la bienfaisance publique pour soigner les malades, les infirmes, les vieillards, dans les hospices et dans les hôpitaux; pour les visiter, les consoler et les soigner. Si elle venait à disparaître, il faudrait renoncer à secourir efficacement l'homme placé dans cette affreuse position. Nous avons nommé les sœurs de charité, ces anges du ciel descendus sur la terre pour y subir toutes les privations et, en même temps, y soulager toutes les misères. C'est évidemment la charité privée dans ce qu'elle a de plus admirable, de plus digne d'être respecté, d'être encouragé et protégé au besoin. Avec sa participation, par la noble émulation que son action excitera, il n'est pas douteux que de nombreux actes de bienfaisance ne viennent récompenser leur zèle et leur dévouement, et les fondations charitables surgiront sur tous les points.

La part incombant à la bienfaisance publique sera donc considérablement diminuée, et il n'y aura plus lieu de s'effrayer, comme on pourrait le faire aujourd'hui, des dépenses que cette organisation pourrait entraîner pour les pouvoirs publics.

Le dévouement, l'intelligence des sœurs hospitalières ont, du reste,

dans ces derniers temps, donné naissance à un système des plus économiques, pour ce qui concerne les soins à donner, dans les hospices, aux vieillards, aux infirmes, aux orphelins, etc. Elles se chargent non-seulement de veiller sur eux, d'avoir pour ces infortunés la plus vive et la plus constante sollicitude, mais encore de fournir à leur entretien complet, de tout ce qui concerne, en un mot, la dépense intérieure de l'hospice, moyennant une indemnité à forfait qui varie de soixante à quatre-vingts centimes par tête et par jour. Elles trouvent même, dans cette faible rémunération, de quoi subvenir à leurs propres besoins ; car la modique somme fixée est la seule qui leur soit allouée pour tous frais. Il faut le reconnaître, le dévouement religieux pouvait seul produire un système à la fois si simple et si économique, en même temps qu'il satisfait aux plus grandes exigences. La visite d'un des établissements ainsi dirigés, et nous pourrions en citer beaucoup en Belgique, ne fait que rendre plus difficile à croire la possibilité de procurer tant de bien-être à de pareilles conditions. Le malheureux n'y perd rien pour les soins dont il est entouré, et un nombre beaucoup plus considérable peut ainsi être admis à en profiter. Nous ne pouvons donc que nous féliciter de ce nouveau mode d'administration, qui constitue une immense amélioration. Espérons qu'il se propagera de plus en plus et qu'il finira par devenir général. Tout y gagnerait.

Nous le disions en commençant cette seconde partie : les enfants, les vieillards et les infirmes sont les causes les plus ordinaires de la misère dans les familles de la classe ouvrière. C'est aussi pour ce qui les concerne que nous nous sommes attaché spécialement à rechercher les moyens de soulager les souffrances qui en résultent; c'est à ce point de vue que nous avons exposé le mode d'assistance que nous croyons le plus efficace et le plus digne du travailleur justement jaloux de son indépendance.

Les enfants, les vieillards, les infirmes ne seraient donc plus une charge accablante pour le père de famille laborieux et sage. Il ne recevrait plus, il est vrai, de secours directs, mais, par l'assistance donnée à ses enfants, par les asiles accordés aux vieillards, aux infirmes, il recevrait cette assistance indirecte, aussi honorable qu'efficace pour celui qui en est l'objet.

Les établissements si nombreux et si remarquables, déjà institués pour soulager les positions exceptionnelles de l'humanité, les hospices d'enfants trouvés, d'orphelins, d'insensés, les écoles de sourds-muets et d'aveugles, continueraient à répandre leurs bienfaits, et ils recevraient les accroissements et les améliorations dont ils seraient susceptibles. Enfin, les associations charitables, qui ont ouvert, dans plusieurs villes, des lavoirs et des bains à l'usage des indigents, qui ont établi des ateliers de charité, verraient, une fois l'impulsion donnée, leur bel exemple imité dans les autres villes et même dans les communes. Nous verrions alors, dans les campagnes, s'établir les ouvroirs, si admirablement décrits par M. de Cormenin, dans ses *Entretiens de village*, et dont l'influence serait immense pour l'amélioration intellectuelle et morale des populations rurales.

Nous ne croyons pas nécessaire, en règle générale, d'aller plus loin. Il faudra des circonstances presque fatales, des malheurs tout à fait extraordinaires, pour résister à ce système complet d'assistance et pour qu'une telle organisation ne laisse pas à l'ouvrier le moyen de vivre par son travail.

Il faut cependant tout prévoir. Lorsque donc, malgré tous les efforts, la misère envahirait encore la demeure de l'ouvrier et l'accablerait lui et sa famille, quelques secours à domicile devraient certes être distribués; ils le seraient tant par la charité privée que par la bienfaisance publique, et ce par une bonne entente et un appui réciproque qui s'établiraient entre elles, d'autant plus facilement que les secours ne devraient être que momentanés et le plus souvent de peu d'importance; aussi la charité privée en assumerait-elle la plus grande part, et une faible réserve dans les ressources des établissements publics suffirait à cette fin. Mais nous voudrions que, dans ce cas, ces secours, toujours distribués en nature, ne fussent pas considérés comme des aumônes, mais comme des avances. L'ouvrier secouru aurait le droit de les rembourser lorsque des jours meilleurs viendraient à luire pour lui. Nul doute, grâce au progrès intellectuel et moral des classes laborieuses, qu'elles ne tinssent bientôt à honneur d'effectuer ce remboursement et nous verrions ainsi peu à peu disparaître du monde civilisé la lèpre du paupérisme.

CONCLUSIONS.

Nous avons terminé l'exposé de notre système, nous avons dit comment nous entendons l'organisation de l'assistance qui doit être accordée aux classes souffrantes de la société.

Il est un danger à éviter dans cette organisation, c'est d'imposer à la charité privée, à la bienfaisance publique des charges qu'elles ne pourraient supporter. Or, il en serait ainsi si l'on perdait de vue ce qu'il faut entendre par ces mots : les classes souffrantes de la société. Dans notre pensée, on ne doit y comprendre que l'individu n'ayant exclusivement pour vivre que le produit de son travail. Dès qu'il a quelque autre ressource, il peut être encore l'objet de la sollicitude des particuliers et de l'autorité publique; il jouira des heureux effets des sages dispositions des lois qui protégeront sa liberté, sa santé, ses mœurs et qui lui permettront de donner un libre cours à son activité et à son intelligence, qui, en favorisant l'accroissement de la richesse nationale, lui assureront du travail, une existence honnête et calme, et lui offriront les moyens d'arriver, par l'épargne, à un avenir heureux et même à une position plus élevée; il rencontrera des institutions où il sera pourvu à l'éducation, à l'instruction de ses enfants, des établissements où les vieillards et les infirmes pourront être admis et soignés; mais un tout autre principe présidera aux conditions requises pour profiter de ces avantages. Il ne peut plus être question d'assistance, dans le sens du moins que nous avons donné à ce mot, dès qu'il ne s'agit plus du pauvre; dès lors, il ne peut en résulter une charge quelconque, ni pour la charité privée, ni pour la bienfaisance publique. Tous ceux qui voudront jouir de ces avantages devront nécessairement en couvrir la dépense.

Il faut donc que, préalablement à toute organisation, il soit fait

un recensement exact des familles n'ayant pour moyen d'existence que le travail des membres qui les composent, et qu'une révision en soit faite à des époques fixes et assez rapprochées.

C'est pour ces familles que doit exister l'assistance sous une double face : 1° établissements de prévoyance comprenant principalement les sociétés de secours mutuels, les caisses d'épargne et les caisses de retraite; 2° et pour ceux des ouvriers seulement dont le travail est insuffisant pour subvenir aux besoins de leur famille, établissements d'assistance, indirecte d'abord dans les soins offerts gratuitement aux enfants, depuis leur naissance jusqu'à ce qu'ils puissent, par leur travail, subvenir à leurs besoins, dans les refuges ouverts aux vieillards et aux infirmes sans ressources; directe enfin, mais par exception seulement, pour secourir des malheurs que nul ne pourrait prévoir, auxquels les moyens employés pour combattre la misère n'ont pu apporter un remède suffisant ni un adoucissement convenable.

Nous croyons pouvoir le dire, cette organisation changerait en peu de temps l'aspect de la société; elle apporterait aux classes ouvrières l'amélioration morale et matérielle qui doit être le but de toute assistance.

Que lui reprocherait-on? On nous dira : votre système d'assistance, c'est d'abord la proclamation du droit à l'assistance pour l'indigent; c'est ensuite l'adoption, l'absorption en quelque sorte des enfants pauvres par la société.

Nous répondrons que c'est aller plus loin que notre pensée ou que c'est ne pas vouloir la comprendre. Tous admettent que l'indigent doit être assisté, que la société doit venir en aide à celui que la misère accable et qui ne rencontre pas chez les particuliers les secours indispensables à sa situation. « Que l'indigent ait des droits et des droits sacrés, c'est heureusement une vérité qui n'a pas besoin de démonstration, dit M. de Gérando (1). Qui pourrait contester, ajoute cet illustre ami de l'humanité, les droits de l'indigence, sans méconnaître ceux de l'humanité elle-même? Son malheur, ses souffrances, sa faiblesse, voilà ses titres. En est-il de

(1) Ouvrage cité, p. 211.

plus respectables? Membre de la société, enfant de la grande famille, l'indigent invoque justement le contrat tacite qui lui assure protection et assistance. »

Cette éloquente proclamation des droits de l'humanité semble admettre le droit à l'assistance. Elle reconnaît, comme engendrant un droit pour l'indigent, le devoir qu'a la société de lui venir en aide. Sans doute, et c'est un des beaux caractères de notre société civilisée, il n'est personne qui ne considère comme une tache pour sa localité la nouvelle qu'un malheureux y serait mort de faim; et cela, parce qu'on comprend que l'assistance est pour la société un devoir qui a sa source dans son essence même, qui repose sur la base de toute société civilisée, sur les principes du christianisme. Elle ne mériterait plus ce nom si les membres qui la composent ne rencontraient pas dans son organisation protection et assistance. Il faut donc admettre ce devoir, de même qu'au point de vue moral, tous admettent le devoir de la charité pour les individus. Ce devoir bien compris, c'est l'union la plus cordiale des particuliers et des pouvoirs publics, c'est l'abondante et fraternelle coopération de tous au soulagement des misères; c'est le seul moyen de venir efficacement en aide aux malheureux.

Cette distinction du droit à l'assistance pour le travailleur avec le devoir de l'assistance pour la société, n'est pas une simple question de mots; elle est, suivant nous, d'une haute importance. En effet, admettez le droit à l'assistance, et vous ouvrez la porte à toutes les exigences, vous donnez naissance à une foule d'abus; vous détruisez l'aiguillon du besoin; certain d'être secouru s'il tombe dans le dénûment, sa misère même lui donnant un titre au secours, le prolétaire cessera de compter sur son travail pour subsister lui et sa famille; il se gardera bien de retrancher quelque chose à ses plaisirs pour amasser quelques épargnes; fort de son droit dont il n'aura qu'à réclamer la reconnaissance, il se livrera à l'oisiveté et à tous les vices. Cet exemple ne sera pas seulement funeste, il sera contagieux, et cet état de la paresse alimentée par la société flattant les penchants des masses, les charges publiques pour subvenir à ces besoins s'accroîtront bientôt dans d'effrayantes proportions.

Le droit à l'assistance entraîne la charité légale, la charité im-

posée, c'est la taxe des pauvres, dans le sens anglais de ce mot, érigée en loi générale et complète, s'appliquant à toutes les positions, devant faire face à tous les besoins.

Le droit à l'assistance est un obstacle qui détruit le libre cours de la charité privée. Pourquoi le particulier ferait-il des efforts pour secourir son semblable, lorsque celui-ci n'a qu'à user de son droit pour réclamer de la société l'assistance la plus complète? Évidemment, pour ne pas dire plus, ce serait un excès de bonté de sa part, s'il prenait à lui seul une charge que la communauté doit légalement supporter. Il se substituerait volontairement à son action, et il ne rencontrerait même pas pour récompense la reconnaissance du malheureux secouru, car, il faut le reconnaître, ce dernier n'en devrait aucune; il n'aurait reçu que son dû; la main qui le lui transmet aurait seule changé; dans ce système que lui importe?

En proclamant, au contraire, le devoir de l'assistance de la part de la société, nous attribuons à son action le caractère de complément de la charité privée, le seul vrai rôle qui lui convienne; nous laissons à celle-ci toute sa puissance, nous élargissons le cercle de son action, nous accroissons sa liberté, et par cela même nous lui faisons prendre un nouvel et important développement, réservant à la société le soulagement des misères qu'elle est incapable de combattre efficacement.

La société conserve alors le choix des moyens de secours, la libre appréciation des infortunes et des besoins. Elle peut suivre la charité privée dans la voie où elle marche; elle associe ses efforts aux siens, et elle parvient ainsi à organiser de la manière la plus économique et la plus utile l'assistance à accorder aux classes souffrantes de la société.

Le devoir de l'assistance est une conséquence de notre état social, du principe de solidarité qui en résulte; il a sa source dans le christianisme. « Le christianisme, disait Michel Chevalier (1), se distingue de toutes les religions par le ressort qu'il donne à la conscience et par l'assistance que, de cette manière, il prête à la liberté.... Il

(1) *Discours d'ouverture du cours d'économie politique au Collége de France.* Journal des Débats, du 12 décembre 1851.

a reculé singulièrement les bornes de la responsabilité humaine..... Le christianisme sanctionne plus explicitement encore le progrès dans les rapports de l'homme avec son prochain; il peut en revendiquer l'initiative. La charité chrétienne est l'expression la plus élevée et la plus étendue de la sociabilité; elle embrasse toutes les autres. Pour qu'une modification des institutions sociales soit digne du nom de progrès, il faut qu'elle soit de nature à accroître la liberté effective des populations et à éveiller ou à fortifier en elles le sentiment de la responsabilité..... La sanction de la liberté gît, d'une manière générale, dans la responsabilité. Dans l'ordre économique, celle-ci se traduit par cette règle que chacun ait à pourvoir à son existence et à celle de sa famille par son travail et par le produit légitime du capital qui est sa propriété..... Avec la notion de la responsabilité, vous élaguez tout ce qui, de près ou de loin, est de nature à mettre systématiquement l'existence et le bien-être d'une classe à la charge de la communauté, et vous restreignez les subsides que les individus peuvent recevoir à une assistance momentanée, prêtée comme un bienfait et acceptée au même titre avec reconnaissance et soumission. Vous vous imposez même le devoir de ne fournir, autant que possible, cette assistance que dans les formes les plus propres à réveiller le sentiment de la responsabilité, à l'exclusion de celles qui pourraient l'assoupir. »

Tels sont les véritables principes d'où dérive le devoir de l'assistance et qui doivent, en outre, présider à son organisation.

Ce devoir de l'assistance a, du reste, été consacré en Belgique dans une circonstance récente et bien douloureuse, mais qui aura du moins eu pour résultat de prouver, une fois de plus, s'il le fallait, comment notre pays sait, en toute circonstance, comprendre et pratiquer les maximes et les préceptes de la religion et de l'humanité. Pourrions-nous ne pas citer, avec un noble orgueil, l'empressement que mit la Belgique entière à venir en aide aux Flandres, lorsqu'en 1847 et 1848, la ruine de l'industrie de ces provinces réduisit une partie de nos concitoyens à la plus profonde misère, et, si on ne les eût pas secourus, les condamnait à la mort par la faim? Particuliers et Gouvernement rivalisèrent pour leur venir en aide; on ne recula devant aucun sacrifice, et, lorsque des mesures pro-

pres à soulager ces infortunés furent proposées à la Législature, ce fut avec une admirable unanimité que l'on mit à la disposition du Gouvernement les ressources nécessaires pour y faire face; aucune charge nouvelle n'eût paru trop lourde pour remplir ce devoir sacré d'assistance envers nos malheureux concitoyens. Nous ne craignons pas d'être démenti en disant que c'était le principe du devoir de l'assistance qui présidait à cette noble conduite, et, en n'hésitant pas à le mettre en pratique, la Belgique acquit un nouveau titre à l'admiration de tous les peuples. C'est, en outre, un gage certain qu'elle ne reculera jamais, lorsqu'il s'agira de contribuer à l'amélioration morale et matérielle des indigents, ce qui n'est que l'application générale et complète de ce devoir que l'état social impose aux particuliers et à la société.

Or, pour accomplir ce devoir, la société doit employer tous les moyens à sa disposition pour combattre la misère : moyens préventifs, consistant plus spécialement dans les établissements de prévoyance; moyens répressifs, comprenant les secours de toute nature accordés à l'indigent.

Ce qui est, pour la société, de la plus haute importance, c'est, d'abord, que l'assistance ne soit accordée qu'à l'indigent; c'est, ensuite, que l'assistance, par la manière dont elle est exercée, réunisse à la plus grande efficacité le caractère le plus honorable pour celui qui en est l'objet. Nous avons, à ce sujet, exposé le système que nous croyons le plus propre à atteindre ce double but, système qui consiste principalement à accorder les secours directement à ceux qui ne peuvent travailler pour vivre, et qui constitue, eu égard à ce qui se passe de nos jours, l'assistance indirecte pour le chef de famille. Or, ainsi comprise, l'assistance indirecte est, à nos yeux, la seule convenable; elle sera même souvent la seule profitable. Il n'y a donc, reconnaissons-le, dans notre système qu'une application indirecte des secours distribués aujourd'hui directement aux chefs de famille, à celui qui, individuellement, n'a aucun droit aux secours, et qui n'y vient participer que par suite de la lourde charge d'une nombreuse famille en bas âge, aux besoins de laquelle le produit de son travail personnel ne peut point suffire. La base de notre système d'assistance à cet égard, est que l'ouvrier à qui le produit de son

travail suffit pour vivre, soit mis à même de l'appliquer à son entretien et d'y trouver de quoi se créer des ressources pour l'avenir. Il faut pour cela que, s'il a une famille, celle-ci ne soit pas un obstacle à ce qu'il puisse travailler librement et jouir du produit de ses journées au moyen des établissements de prévoyance qui lui seront ouverts. Il va de soi que, sous la qualification d'ouvrier, nous comprenons la mère aussi bien que le père de famille. Or, pour atteindre ce résultat, il faut que l'enfant de l'ouvrier indigent, qu'il soit à la crèche, à la salle d'asile ou à l'école primaire, cesse d'être à charge à ses parents; que, du moins, si ceux-ci doivent supporter une partie des frais (ce qui, nous l'avons vu, sera toujours peu considérable), ils soient, à cette condition, sublevés des entraves que le soin des enfants apporte constamment au libre exercice de leurs professions, et qu'ils rencontrent dans les établissements créés pour leur venir en aide dans l'éducation de leurs enfants, une direction qui leur inspire toute confiance et une entière sécurité.

C'est certes bien là le secours indirect, mais honorable; ce n'est plus l'aumône, c'est l'assistance de la société tout à la fois la plus utile et la plus digne de la société qui la donne et la plus profitable à l'indigent qui la reçoit.

A cette fin, il faut que, comme chaque commune a maintenant de par la loi son école primaire, elle ait aussi sa société maternelle, sa crèche, son école gardienne et son école d'apprentissage, qu'il y soit ouvert un refuge aux vieillards et aux infirmes; en un mot, il faut la mise en pratique complète des principes admis, et ce à peine de n'obtenir que les résultats les plus imparfaits.

Objectera-t-on la dépense à résulter de cette organisation? Voici notre réponse :

Nous avons exposé à chaque pas, à chaque institution proposée, comment il pourrait être fait face aux dépenses; nous avons parfois cité des chiffres pour dissiper des craintes exagérées, et nous avons montré tout ce que la charité individuelle et la charité collective avaient fait jusqu'ici, la part considérable qu'elles avaient prise dans la fondation et pour le soutien d'institutions analogues ou semblables. C'est à la société, à la bienfaisance publique à encourager, à faire se multiplier et à couronner ces efforts généreux pour obtenir les résultats désirés.

Y aura-t-il donc de si lourdes charges à supporter de ce chef? Sans doute, le commencement, l'organisation première sera coûteuse; l'établissement, l'appropriation des locaux entraîneront des dépenses assez considérables; mais outre que, dans les villes et dans beaucoup de communes, il existe des locaux disponibles dans les bâtiments communaux, il est à remarquer que les localités de peu d'importance et ayant peu de ressources n'auront besoin que de constructions peu étendues. Il y aura dans la pratique bien des moyens d'alléger cette charge; ainsi, par exemple, lorsque deux communes rapprochées ne pourraient suffire à avoir chacune les établissements nécessaires, qu'y a-t-il qui s'opposerait à ce que leurs faibles ressources fussent réunies, et qu'elles profitassent en même temps d'un même établissement qui leur serait commun? Il y aurait une économie notable dans les frais de locaux, de personnel, d'administration, etc. Il pourrait en être ainsi pour les crèches et pour les salles d'asile; quant aux écoles primaires, elles existent dès à présent, les ateliers d'apprentissage pourraient facilement y être joints; enfin, pour les hospices, le chef-lieu de canton pourrait, dans bien des cas, réunir en un seul ceux des communes rurales de sa circonscription.

Demandera-t-on quel sera le chiffre total de la dépense? Il serait sans doute fort difficile de l'évaluer approximativement; nous ne nous dissimulons pas qu'il sera considérable, surtout dans les premiers temps; mais ne perdons pas de vue que si, déjà dans l'état actuel des choses, beaucoup de parents, même n'ayant pour vivre que le produit de leur travail, s'estimeraient trop heureux et trouveraient le moyen de contribuer pour une part assez forte aux frais d'entretien de leurs enfants pour pouvoir travailler librement, ce qui serait pour eux une puissante assistance, leur nombre s'accroîtra rapidement par une bonne organisation des institutions de prévoyance et d'assistance, l'amélioration morale entraînant à sa suite l'amélioration matérielle, et leur créant des ressources inconnues jusque-là, les charges de la bienfaisance iront donc, par cela même, toujours en diminuant.

Ne faut-il pas considérer aussi qu'une des suites bien importantes de l'amélioration morale et matérielle de la classe ouvrière sera de

lui inspirer de la circonspection, de la prévoyance pour le mariage, prudence et circonspection qu'il a été impossible de lui inculquer jusqu'ici? Les économistes sont d'accord à ce sujet; ce défaut de prévoyance est une des causes les plus actives de l'extension du paupérisme; y porter remède, c'est couper le mal dans sa racine. Or, ce moyen salutaire nous le rencontrons dans l'élévation morale, dans l'amélioration matérielle des indigents. Raisonnant mieux, comprenant les devoirs qu'il s'impose par le mariage pour élever convenablement et honorablement sa famille, craignant de ne pas la maintenir au rang auquel il aura su s'élever par son travail et par son économie, l'ouvrier sera plus circonspect et moins enclin à contracter, au sortir de l'adolescence, une union prématurée qui doit être pour lui une source de souffrances et de privations. Les conséquences de ce changement seront immenses pour la société tout entière.

Par une suite nécessaire de ces diverses améliorations, les établissements de prévoyance deviendront bientôt un aide suffisant pour beaucoup d'indigents auxquels l'assistance était nécessaire; le nombre des pauvres diminuera insensiblement, et la part contributive de l'ouvrier dans l'alimentation de son enfant pourra s'accroître sans gêner en rien son aisance, les charges de la bienfaisance diminuant d'autant plus par cela même.

L'assistance accordée de cette manière remplace, ne l'oublions pas, le système défectueux des secours à domicile; les sommes considérables que ce dernier absorbe pourront donc être employées plus utilement, et ce, nous l'avons vu, en presque totalité.

Enfin, s'il reste une dépense considérable à couvrir nonobstant ces ressources, et après que la charité privée aura fait sa part, peut-on dire qu'il y ait une dépense trop élevée alors qu'il s'agit d'assurer l'existence de la société? d'apporter un remède infaillible aux maux de toute espèce qui affligent l'humanité, en assurant l'amélioration morale et matérielle des indigents? ce serait certes bien le budget le plus utile d'un État; ce ne serait que le moyen pour lui de remplir son devoir d'assistance envers les malheureux.

Si l'on appelle taxe des pauvres les ressources extraordinaires auxquelles il faudra, sans doute, avoir recours pour subvenir aux frais de la pratique, nous l'avouerons, ce mot ne nous effraie pas.

La taxe des pauvres, dans le sens naturel de cette expression, elle existe par la nature même des choses, par cela même que la charité est un devoir de conscience imposé à l'homme par son créateur, commandé par la religion. Les sacrifices inspirés par la charité sont à nos yeux la taxe des pauvres, les ressources dont dispose la société pour remplir son devoir d'assistance peuvent encore prendre ce nom, mais ces secours s'organisent avec intelligence et d'une manière honorable et digne pour tous. Mais nous repoussons avec toute l'énergie de notre âme cette qualification dans le sens odieux du mot, c'est-à-dire si elle doit signifier l'impôt prélevé sur la fortune pour jeter au mendiant quelque nourriture chétive et insuffisante, pour l'entretenir matériellement et s'épargner l'affreux spectacle d'un homme dont la mort n'aurait d'autre cause que la faim.

Nous eussions pu nous abstenir d'entrer dans ces considérations de dépenses, le cadre de la question à résoudre n'embrassant, croyons-nous, que l'exposé des principes de l'action simultanée de la bienfaisance publique et de la charité privée dans l'assistance. Si l'assistance est un devoir, il importe peu ce qu'il doit en coûter pour l'accomplir. Mais nous avons tellement foi dans les résultats éminents qui résulteront de cette organisation, nous sommes animé d'un si vif désir de la voir mettre en pratique, que nous avons cru utile de soumettre les moyens nombreux de faire face aux dépenses, de démontrer autant que possible qu'il n'y avait pas lieu de s'en effrayer, que, dès lors, elles ne devaient pas faire reculer les hommes qui comprennent l'importance du problème à résoudre.

On objectera enfin que notre système d'éducation établit, en faveur du Gouvernement, une tutelle légale et universelle sur toute la jeunesse indigente; ce serait par une sorte de patronage officiel que l'État se chargerait de la diriger. Nous ne savons si, après les efforts que nous avons faits dans ce but, notre idée aura été exposée avec assez de clarté pour être comprise; mais pour ne laisser aucun doute sur le principe qui nous guide, nous déclarerons ici que les enfants pauvres pas plus que les autres n'appartiennent à l'État, qu'il serait tout à la fois contraire à une bonne organisation sociale et surtout aux principes de liberté, qui sont la base des institutions qui nous régissent, de reconnaître au Gouvernement le droit d'absorber, en

quelque sorte, la jeunesse indigente et de vouloir lui imprimer une direction exclusive et obligatoire. Non, nous ne voulons pas de ce système; il a toujours été étranger à notre pensée; mais comme il ne serait pas vrai de dire que, de notre temps, l'État absorbe la jeunesse en ouvrant dans chaque commune une école primaire, dans quelques autres, des athénées où tous peuvent être admis, surtout lorsque ces établissements se trouvent en présence d'établissements libres fondés dans le même but; de même qu'on ne pourrait prétendre que les vieillards, que les infirmes appartiennent à la commune ou à l'État, parce que ceux-ci ouvrent à cette classe d'infortunés des refuges où leur misère est secourue; de même, lorsque, dans chaque commune, il y aura une crèche, une salle d'asile, une école primaire, une école d'apprentissage, où tout enfant pauvre pourra recevoir les soins qui conviennent à son âge et à son degré de développement intellectuel, où les parents auront la faculté de les placer lorsqu'ils se rendront à leurs travaux et de les reprendre à la fin de la journée, temps que l'on mettra à profit pour leur former et l'esprit et le cœur, de même, dirons-nous, il ne serait pas exact de prétendre que la jeunesse indigente appartiendra pour cela à l'État. La liberté d'enseignement n'en subsistera pas moins : des écoles particulières, des établissements élevés par la charité privée pourront remplir la même mission; des crèches, des hospices fondés et soutenus par la charité individuelle ou par la charité collective subsisteront encore pour prendre, comme cela se voit de nos jours dans plusieurs localités, le soin de soulager les malheureux qui y sont admis; nous avons même répété plusieurs fois que ce n'est qu'en cas de défaut ou d'insuffisance des institutions libres que l'État interviendra, qu'il devra protéger, aider celles-ci avant d'en instituer de nouvelles; tel est le patronage officiel que nous attribuons à l'État : nous nous refusons à lui en reconnaître un autre. Nous n'avons fait que déduire les conséquences pratiques du principe qui a été admis pour l'enseignement primaire; nous l'avons appliqué aux autres institutions de secours.

Nous avons, il est vrai, compliqué la question en y joignant celle de l'assistance, mais c'est accessoire; et ce point ne peut suffire pour faire peser sur notre pensée une si grave accusation. Si elle la méritait, nous la répudierions. Mais examinons les choses de plus près;

nous l'avons dit, nous désirons la suppression des secours à domicile attribués au chef de famille que l'entretien de ses enfants plonge dans la misère, la journée d'un homme ne pouvant régulièrement subvenir à l'entretien de cinq, six ou huit personnes, la mère en outre se voyant presque toujours forcée de rester au logis pour soigner les enfants, ou de s'imposer un lourd prélèvement sur son salaire, si elle veut faire veiller sur eux, et nous demandons que la presque totalité des secours serve à l'alimentation des enfants dans les écoles, dans les salles d'asile, dans les crèches.

Si, de cette manière, il y a une contrainte morale exercée sur les parents pour les forcer à envoyer leurs enfants à l'école, pour obliger ceux-ci à la fréquenter, nous nous en féliciterons, et ce sera le moyen que l'on a vainement cherché jusqu'ici pour atteindre ce résultat.

Il n'y aura entre ce qui existe actuellement et ce qûe nous demandons qu'une différence de plus, c'est qu'au lieu d'être l'objet du plus déplorable abandon, ou au lieu d'être livré à des mains mercenaires toujours insouciantes, souvent même inhumaines, l'enfant pauvre, pendant tout le temps où ses parents se livreront au travail, sera recueilli dans des établissements que la société lui ouvrira pour y recevoir, pour le moral comme pour le physique, les soins les plus tendres et les plus intelligents.

On dira peut-être que notre système d'éducation détruit l'esprit de famille, qu'il porte atteinte à ces liens qu'il importe au plus haut degré de conserver dans les classes pauvres où ils ne tendent que trop à se relâcher. Il nous suffirait, sans doute, de faire observer que l'enfant de la classe aisée, placé dans un pensionnat à plusieurs lieues de distance, pendant de longues années, n'est pas censé perdre cet esprit de famille, d'attachement pour ses parents, quoi qu'il ne les revoie souvent que durant quelques jours de chaque année; comment se ferait-il donc qu'il en fût autrement de l'enfant pauvre qui revoit tous les jours ses parents, qui loge avec eux, qui ne les quitte pas les jours de fêtes et les dimanches? L'ignorance et la misère, les vices et l'abrutissement sont-ils donc une sauvegarde pour l'esprit de famille? Bien au contraire, l'éducation et l'instruction en sont les bases les plus solides et les plus sûres, et elles en resserreront en peu de temps les liens d'une manière indissoluble.

Telles sont les principales objections que l'on peut faire au système d'organisation que nous avons exposé, et que nous croyons seul honorable et efficace pour l'assistance à accorder aux classes souffrantes de la société. Nous ne nous flattons pas de les avoir réfutées victorieusement, nous avons seulement voulu énumérer les motifs puissants pour lesquels nous ne croyons pas que l'on doive s'y arrêter.

Il nous reste à nous demander, en terminant, quels doivent être en général les rapports de la charité privée avec la bienfaisance publique, de quel esprit elles doivent être animées l'une envers l'autre? Question de la plus haute importance, eu égard à la connexité en quelque sorte continuelle de leur action.

D'illustres écrivains y répondent : « Il doit y avoir une bienfaisance publique, comme il y a une bienfaisance privée, dit M. Thiers (1); car ce n'est pas trop des deux pour soulager la misère, tant particulière que générale, existante inévitablement dans toute société, même riche et civilisée. » « Et il est indispensable, ajoute M. de Gérando (2), d'établir une plus étroite alliance entre la bienfaisance publique et la charité privée, de sorte que chacune d'elles s'exerçant dans la sphère qui lui est propre, elles se prêtent une assistance mutuelle, générale et continue. » La bienfaisance publique a d'abord pour mission de donner la destination la plus intelligente et la plus utile aux ressources dont elle dispose, aux revenus de tous les établissements publics de bienfaisance, ainsi qu'aux subsides mis à sa disposition par les communes, par les provinces ou par l'État. Elle doit établir et soutenir certains établissements de prévoyance qui, nous l'avons vu, ne peuvent être abandonnés aux soins des particuliers, soit seuls, soit réunis en associations; elle devra venir en aide par des subsides aux institutions dénuées de ressources ; mais, comme nous l'avons dit en commençant, la part essentiellement utile d'action de la bienfaisance publique, de l'autorité, c'est la direction bienveillante et tout officieuse, la surveillance, le contrôle des actes de la charité collective, lorsque celle-ci voudra s'y soumettre. Cette mission sera con-

(1) *De la prévoyance et de l'assistance publiques.*

(2) *De la bienfaisance publique*, t. II, p. 541.

fiée à l'administration centrale de prévoyance et d'assistance que nous avons réclamée et définie dans le cours de ce travail. Nous avons exposé, dans les différents degrés de l'assistance, jusqu'où pouvait aller son action, jusqu'où elle pouvait étendre son influence, ce qui, nous l'avons vu, dépend du caractère, de la nature et du but de chaque institution destinée à combattre la misère ou à porter secours aux souffrances qu'elle fait naître; nous avons tracé les limites qu'elle devait bien se garder de dépasser; nous n'y reviendrons pas. Il nous suffit de constater ici d'une manière générale la nécessité de son action comme aide et comme complément de la charité privée.

La charité individuelle, c'est-à-dire l'homme charitable, au cœur généreux et dévoué, sera partout et toujours la base de toute assistance à accorder aux classes souffrantes de la société. Elle en est l'élément le plus essentiel. Sans le dévouement personnel, sans la main charitable qui s'ouvrira à la vue du malheur ou au premier appel qui lui sera fait au nom des malheureux, il faut renoncer à donner aux classes pauvres l'assistance qui leur est due et qui doit contribuer à leur amélioration, à leur régénération morale et matérielle. « Après tout, dit M. Gustave de Beaumont, l'assistance privée et le zèle religieux seront toujours la première source de l'assistance publique. »

Mais la volonté humaine est variable; par cela même que la charité privée est et doit rester libre, elle est exercée d'une manière trop inégale par ceux qui sont appelés à lui servir de ministres (1). Elle peut se laisser induire en erreur; c'est une source inépuisable, mais les eaux abondantes qui en découlent doivent rencontrer des voies tracées, afin d'acquérir, en les parcourant, une direction régulière, pour y être sagement ménagées, et servir à fertiliser le vaste désert des misères humaines. C'est dans l'association, c'est dans la participation des pouvoirs publics qu'on trouvera cet appui, ces inspirations. L'association, par le faisceau qu'elle forme des efforts et des sacrifices individuels, leur donne une puissance et une efficacité à laquelle, sans cette union, ils n'eussent jamais pu parvenir. Elle offre aussi le grand avantage de la permanence et de la régula-

(1) De Gérando, *ouv. cité*, t. II, p. 225.

rité, moyens infaillibles d'atteindre les résultats désirés, précieux surtout lorsqu'il s'agit de réformer les habitudes de la classe ouvrière, de préparer, d'élever les générations qui nous suivent. « La bienfaisance publique continue, elle simplifie, elle aide la charité privée, elle la supplée au besoin (1). »

La charité privée et la bienfaisance publique doivent donc agir de commun accord. Elles ont sans doute leurs règles particulières d'action ; il est des limites qu'elles ne doivent pas franchir, nous les avons énumérées à l'occasion ; mais la même pensée les a fait naître ; elles ont le même but à atteindre ; elles sont sœurs ; elles doivent donc s'entr'aider, rivaliser de zèle, d'intelligence et de dévouement, et par les immenses résultats que leur bonne entente produira nécessairement, elles prouveront une fois de plus au monde la vérité immuable de notre belle devise nationale : *l'Union fait la force.*

(1) De Gérando, *même ouvr.*, t. II, p. 229.

FIN.

MÉMOIRE

SUR LES

POLDERS DE LA RIVE GAUCHE DE L'ESCAUT

ET

DU LITTORAL BELGE,

en réponse à la question :

FAIRE CONNAÎTRE LA NATURE, LA FORMATION ET LA TOPOGRAPHIE ACTUELLE DES POLDERS DE LA RIVE GAUCHE DE L'ESCAUT ET DU LITTORAL BELGE; DONNER UN COUP D'OEIL SUR LES DIFFÉRENTES PÉRIODES DE LEUR FORMATION ET DE LEURS ACCROISSEMENTS, EN S'APPUYANT SUR DES DOCUMENTS HISTORIQUES; EN DÉCRIRE LA MISE EN CULTURE, LES ENDIGUEMENTS ET LES TRAVAUX D'ART, ET EXPOSER LE SYSTÈME D'ÉCONOMIE RURALE QUI Y EST ACTUELLEMENT EN USAGE, LES CONSTRUCTIONS, LES INSTRUMENTS ARATOIRES, LES RACES D'ANIMAUX DOMESTIQUES, LES CAUSES DE LA FERTILITÉ; ENFIN, ÉTUDIER LES DIFFÉRENTS MOYENS D'AUGMENTER LES RESSOURCES AGRICOLES DE CETTE CONTRÉE;

par

A. DE HOON,

Ingénieur de la wateringue du Nord de Furnes, sous-ingénieur honoraire des Ponts et Chaussées.

(*Couronné dans la séance du 15 décembre 1851.*)

Nous ne nous étions guère attendu à l'honneur de voir admettre notre travail parmi les savants mémoires de l'Académie royale. Nous apprécions comme nous le devons toute la bienveillance de MM. les rapporteurs, et surtout du savant professeur de Liége, dont l'érudition et les profondes connaissances dans toutes les branches des sciences physiques et naturelles seraient seules en état de combler toutes les lacunes que nous ne pouvons prétendre à remplir. Qu'il nous suffise d'avoir accepté ses bienveillants conseils avec toute la gratitude dont nous sommes capable; d'autres viendront, peut-être, ajouter à ce qu'il y a d'incomplet dans un cadre trop large pour nous, et nous serons heureux si, mettant à profit nos loisirs, nous pouvons aussi un jour faire quelques pas de plus dans la route que nos honorables guides ont bien voulu indiquer.

MÉMOIRE

SUR LES

POLDERS DE LA RIVE GAUCHE DE L'ESCAUT

ET

DU LITTORAL BELGE.

§ I.

NATURE. — FORMATION. — TOPOGRAPHIE. — PÉRIODES D'ACCROISSEMENTS.

Dès l'année 1773, l'ancienne Académie royale de Bruxelles avait mis au concours un mémoire *sur l'ancien état de la Flandre maritime.* L'Académie royale des Pays-Bas avait, de son côté, demandé, en 1827, un mémoire *sur les changements que la côte d'Anvers à Boulogne a subis, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur, depuis la conquête de César jusqu'à nos jours.* La question à laquelle nous venons répondre rentre, par plusieurs points, dans celles qui furent posées alors, toutefois en comparant les termes employés, l'on reste convaincu que, précédemment, c'étaient les points de vue géographiques et historiques qui prédominaient, tandis qu'à présent l'intention de l'Académie est de faire étudier d'une manière spéciale

ces terres fortes qui, sous le nom de *polders*, sont à bon droit, regardées comme les plus fertiles de cette Flandre, dont les progrès en agriculture sont de plus en plus appréciés.

La question ainsi conçue, nous avons cru pouvoir, sans trop de présomption, descendre dans l'arène. Résidant à la campagne, nous n'avions à notre disposition ni les bibliothèques, ni les collections, ni les conseils des savants; nous étions trop peu versé dans les sciences pour prétendre à de brillantes applications; mais nous étions élevé dans le pays même qu'il s'agissait d'étudier : l'observation prolongée des lieux avait fait naître des idées qui parfois s'écartaient de celles que l'on trouve généralement répandues; nous avons donc pris la plume dans l'espoir d'être utile, ne fût-ce qu'en provoquant quelques nouvelles discussions. Nous dirons ce que nous avons vu ou cru voir, peut-être cela engagera-t-il de plus capables que nous à y regarder une seconde fois et de plus près.

Les Polders. — Leurs caractères communs. — On entend par *polders*, en Belgique et dans les Pays-Bas, les terres d'alluvion conquises sur la mer, dans les golfes ou aux embouchures des fleuves, et munies de digues pour les défendre contre l'invasion des flots.

Leur caractère général est d'être bas, humides et argileux.

La plus grande partie du littoral belge, d'Ostende à la frontière de France, manque de digues, et partant le nom de polders n'y est pas en usage; mais là aussi se trouve une lisière de terres fortes d'alluvion, en tout semblables à celles des polders; nous avons cru ne pas pouvoir les exclure du présent travail (1).

(1) Nous pensons faire plaisir au lecteur en rapportant ici ce qu'a dit M. A.-H. Dumont de la zone qui va nous occuper :

« Le dépôt moderne des Flandres consiste principalement en une argile plas-
» tique grisâtre, calcarifère, quelquefois sableuse et renfermant des objets d'art
» et des coquilles analogues à celles qui vivent actuellement sur nos côtes.
» Cette argile forme une couche horizontale qui atteint, dans certains endroits,
» plus de trois mètres de puissance.

» Sous l'argile, on trouve, dans un grand nombre de lieux, une couche de
» tourbe dont l'épaisseur atteint quelquefois cinq mètres et qui est composée, d'a-
» près l'observation de M. Belpaire (*Mémoire sur les changements que la côte*
» *d'Anvers à Boulogne a subis, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur, depuis*

Quoiqu'on attache vulgairement au mot de *polder* l'idée d'une terre très-fertile et d'une nature à peu près identique, il s'en faut bien qu'il en soit réellement ainsi; il est vrai même de dire que, sous certains rapports, il y a plus de différence d'un polder à l'autre qu'on n'en pourrait signaler parmi les terres de bien des cantons du reste de la Flandre.

Pour rendre plus intelligible ce que nous avons à dire sur la nature de ces terrains, nous croyons devoir exposer d'abord la topographie de cette partie du pays et la manière dont les diverses espèces de polders se seront formées.

TOPOGRAPHIE. — *Division générale.* — La partie du pays dont nous allons nous occuper s'étend depuis Burcht, vis-à-vis d'Anvers, jusqu'aux *moeres*, entre Furnes et Dunkerque, sur la frontière de France.

C'est une lisière en forme de croissant, d'une longueur de 150 kilomètres et large de 10 à 15 kilomètres environ.

Elle est bornée à sa convexité par l'Escaut et la mer du Nord, et

» *César jusqu'à nos jours*), de deux parties distinctes, savoir : la supérieure, » de végétaux terrestres, et l'inférieure, de végétaux aquatiques.

» En dessous de la tourbe, on trouve encore quelquefois de l'argile, mais plus » ordinairement il n'y a que du sable dans lequel on rencontre encore des » coquilles analogues à celles de la mer actuelle.

» Le dépôt moderne forme une bande limitée, du côté de la mer, par les dunes, » et du côté des terres, par une ligne sinueuse qui a été tracée sur la carte. » (Voyez à la suite de ce Mémoire, *planche VI*, la reproduction de cette carte.)

» Il est facile de distinguer ce dépôt des formations voisines, par sa nature » argileuse, par les fossiles qu'il renferme et par son horizontalité parfaite; il » est, en outre, couvert de gras pâturages dans toute son étendue, ce qui le » distingue encore du sol sableux et aride qui l'environne.

» La liaison qui existe entre ce dépôt et l'argile des polders, qui se forme » encore actuellement, et la présence de coquilles semblables à celles qui vivent » sur les côtes, indiquent suffisamment son origine récente, et démontrent que la » mer, à une époque peu reculée, s'avançait dans les terres jusqu'à Anvers, Hulst, » Assenede, Bruges, Dixmude, comme on peut le voir sur la carte.

» M. Belpaire, en partant de documents historiques, est arrivé au même résul- » tat. Il fixe l'origine de la formation argileuse à l'époque de la domination » romaine. Or, il est très-intéressant de voir l'histoire et la géologie s'unir pour » expliquer les questions relatives aux formations modernes. » (*Bulletins de l'Académie.*)

au sud par le banc de sable qui passe au nord des villages ou hameaux de Burcht, Zwyndrecht, Melsele, Beveren, Vracene, St-Gilles, Clinge, Koewacht, Overslag, Selzaete, Assenede, Bouchaute, Bentille, St-Laurent, Middelburg, Moerkerke, St-Pierre, Jabbeke, Beerst, Eessen, Loo, Clercken, pour remonter ensuite vers Bulscamp.

Les terres de cette lisière se trouvent au-dessous des hautes marées contre lesquelles elles sont protégées par des dunes ou des digues. Elles réclament les soins incessants de l'homme, tant pour les garantir contre les insultes des tempêtes que pour les préserver de la surabondance des eaux pluviales. A la marée basse, les eaux intérieures s'écoulent par quatre grandes écluses de mer et par une trentaine d'éclusettes munies de portes et de vannes.

Quoique cette lisière présente partout la même apparence de terrain et qu'il n'y ait que peu de différence dans la manière de l'exploiter, il paraît tout naturel de la diviser en deux parties : la première est formée des polders de la rive gauche de l'Escaut jusqu'au Zwin ; la deuxième, de quelques polders de la Flandre occidentale et du reste du littoral présentant des terres d'alluvion qui s'étendent jusqu'à la frontière.

Rive gauche de l'Escaut. — La partie orientale, qui, avant 1815, faisait partie du département de l'Escaut, fut divisée, par décret impérial (1) du 28 décembre 1811, en six arrondissements (2). Cette division nous paraît fort convenable : elle est conforme à la configuration du terrain; elle l'est aussi aux délimitations nationales qui ont eu lieu depuis. Nous la prendrons pour base de notre aperçu topographique. Mais avant de traiter de chacun de ces arrondissements en particulier, disons un mot de ce qui leur est commun.

Cette partie appartient presque tout entière à la province de la Zélande; elle est exclusivement formée de polders, dont les plus étendus ne dépassent pas 2,000 hectares, et qui sont séparés par des

(1) Et non par arrêté du préfet, comme le dit la carte de De Pauw (*Recueil des lois concernant l'administration des eaux et polders de la Flandre orientale*, par M. l'ingénieur Wolters, liv. II, p. 355.)

(2) Voyez la *planche V* à la suite de notre Mémoire.

digues plantées d'arbres, les digues de mer seules exceptées, ce qui donne à ce pays, d'ailleurs si beau, un aspect un peu monotone. Chaque polder est divisé en parcelles, en général longues et étroites, par de petits fossés dont les eaux se rendent dans des fossés plus grands, qui sont les canaux d'écoulement dits de *suation* et que l'on appelle *watergangen*. On y rencontre beaucoup de criques et de vastes baies qui font dans les terres de profondes échancrures, mais qui s'envasent petit à petit et donnent lieu à la formation de nouveaux polders. Tous les champs y sont régulièrement cultivés; on n'y voit d'herbages que près des criques et autour des fermes. Celles-ci sont clair-semées et se distinguent par leurs vastes granges couvertes de chaume et par leur extrême propreté. Les villages et les bourgs y sont beaux et concentrés. On n'y trouve que peu de bonnes voies de communication; en hiver, les chemins de terre y sont presque impraticables. La population y est peu nombreuse et ne s'occupe en général que des travaux des champs.

Premier arrondissement. — *Calloo.* — L'arrondissement de Calloo appartient au territoire belge, sauf quelques polders endigués depuis la délimitation des deux royaumes, en 1839 et 1840. Il est situé à la pointe droite du croissant, vis-à-vis d'Anvers; il a la forme d'un triangle dont le sommet se trouve dans le pays inondé de Saftingen. On y voit les villages de Calloo, Verrebrock, Kieldrecht et Doel. Une route pavée, en passant par Calloo, le traverse du sud au nord.

Il comprend les polders suivants (1) :

Burger-Weerd polder, 955 arpents.
Melsele polder, 1,389.
Konings et Krankeloon polder, 106.
Beveren polder, 2,702.
Vracene et Extentie polder, 1,810.
Saligem polder, 304.
St-Gillisbroeck polder, 490.
Roode moer polder, 944.
Turfbanken polder, 400.
Verrebroek polder, 826.
Kieldrecht Konings polder, 2,157 arp.
Calloo polder, 2,234.
St-Anne Ketenesse polder, 1,412.
Ouden Aremberg polder, 1,430.
Aremberg polder, 1,400.
Saftingen polder, 470.
Doel polder, 1,800.
Louisa polder, 600.
Prosper polder, 2,545.

(1) Voyez *Topographische kaart van het voormalig staats Vlaanderen*, door L. De Pauw, dykgraaf te Hulst; 1819.

Tous ces polders sont d'une terre excellente, riche et forte, à l'exception d'une petite partie des polders de Saftingen et de Kieldrecht, qui est extrêmement sablonneuse et qui forme la pointe de la longue lisière de sable que nous avons indiquée.

L'envasement des baies de Saftingen, qui se trouve au nord de cet arrondissement, fait de grands progrès. Depuis 1846, on y a endigué plus de 1,300 hectares; les endiguements sont continués, et il est à croire qu'avant un quart de siècle, l'Escaut sera repoussé dans ses limites primitives.

Deuxième arrondissement. — *Hulst.* — L'arrondissement de Hulst se trouve entre les golfes de Saftingen et le Hellegat. Le terrain y est un peu plus élevé, s'avance vers le nord et semble repousser l'Escaut au milieu de l'île de Zuyd-Beveland. Il comprend la petite ville de Hulst, qui a une population de 2,900 habitants, de jolies habitations et de très-belles promenades le long de ses remparts. On y trouve aussi les villages de St-Jansteen, Boschcappelle, St-Paul, Hengstdyk, Ossenisse et Hontenisse, qui comprend trois hameaux, chacun pourvu d'une église : Kloosterzande, Groendyk et Lammerswaerde. Dans l'arrondissement de Hulst on compte sept usines, où la racine de la garance est séchée et triturée, quelques brasseries et une ou deux sauneries. La tourbe, que l'on y trouve presque partout à une faible profondeur, est exploitée dans différentes localités, et notamment aux environs de Boschcappelle et du hameau Lamswaarde; on la trouve aussi, mais en petite quantité, dans l'arrondissement qui précède et dans celui qui suit. Une route pavée aboutissant à Hulst et partant de St-Nicolas se prolongera vers le nord.

Les polders que l'on y rencontre sont :

St-Jansteen polder, 450 arpents.
Groot en klein Ferdinand polder, 808.
Riet, Wulfdyk en Absdale polder, 2,173.
Clinge polder, 1,189.
Groot Kieldrecht polder, 800.
Nieuw Kieldrecht polder, 868.
Klein Kieldrecht polder, 212.
Langendam polder, 607.
Dullaert en Oude polder, 1,078.
Overspronk polder, 14.
Hulster Nieuwland polder, 272 arp.
Havik polder, 213.
Klein Cambron polder, 118.
Groot Cambron polder, 437.
Nieuwe polder van Hulst naer Boschcappelle, récemment endigué.
Stoppeldyk polder, 1,745.
St-Paul polder, 1,035.
Distrikt van Lamswaarde, oost en west Vogel schorre polder, 2,240 arpents.

Haven polder, 256.
Willem Hendriks polder, 913.
Melo polder, 781.
Oude Grouw polder, 845.
Kruys polder, 1,505.
Schapers polder, 201.
Groot Hengstdyk polder, 1,551.
Kleine Hengstdyk polder, 251.
S'Heer Arends polder, 95.
Ossenisse Hoogland polder, 943.
Ruymers dyk polder, 249.
Zoute polder, 594 arpents.
Burgenzouteland polder, 465.
Maria polder, 509.
Zand polder, 520.
Wilhelmus polder, 174.
Noorddyk polder, 220.
Noordhof polder, 459.
Perk polder, 369.
Kivits polder, 57.
Molen polder, 57.
Nys polder, 528.

La partie sud de cet arrondissement est sablonneuse. Cette qualité de terrain s'observe encore par intervalle sur toute sa longueur du sud au nord.

Troisième arrondissement. — *Axel.* — L'arrondissement d'Axel s'étend, comme le précédent, sur toute la largeur du croissant et est compris, entre le Hellegat à droite et le Sasschegat à gauche. On y trouve les bourgs d'Axel, Sas-de-Gand et Terneuzen, et les villages de Zuiddorpe, Westdorpe, Zamslag et Den Hoek. Il est traversé du sud au nord par le canal de Terneuzen. Il renferme encore un grand nombre de criques. Les polders dont il est composé sont :

Oude Karnmelk, Riet et Wildelande polder, 104 arpents.
Nieuwen Karenmelk polder, 321.
Moerebeke polder, 787.
Moerspuy polder, 344.
De Varempee polder, 296.
Zuiddorpe zuid polder, 370.
Noord Zuiddorp polder, 418.
St-Eloy polder, 180.
Overslag polder, 122.
Francis polder, 105.
Canisvliet polder, 2,637.
St-Antoine polder, 151.
Oostenryks polder, 1,190.
Oude Vogel schorre polder, 604.
Nieuwe Vogel schorre polder, 330.
Pape schorre polder, 340.
Bewesten en Beoosten Bly polder, 2,521.
Oud Beoosten Bly polder, 765 arpents.
Beoosten Bly, Benoorden polder, 1,547.
Capelle polder, 363.
Visschers polder, 100.
Oud Eglantier polder, 196.
Noord polder, 154.
But polder, 446.
Nieuw Eglantier, Coegers en Zevenaer polder, 2,359.
Oud Zevenaer polder, 684.
De Sluys polder, 115.
Goesen polder, 385.
Oud Westenryk polder, 290.
Kouden polder, 996.
Looven en Willemskerke polder, 1,170.
Terneuzen polder, 1,009.

Vlooswyk polder, 411 arpents.
Lievens polder, 31.
De Noord polder, 65.
Serlippens polder, 113.
De Zuid polder, 451.
Kats polder, 29.
De Zeventriniteit en de Kerke polder, 235.
St-Anne polder, 63.
Spraks polder, 152.
Zamslag polder, 2,528 arpents.
Aandyke polder, 495.
Groot Huyssens polder, 1,394.
De Eendragt polder, 379.
Klein Huyssens polder, 306.
Kreeke polder, 115.
Polders van het Axelsche Gat,
Polders voor Terneuzen, et
Polders van het Sasschegat, environ 600 arpents.

Il n'y a de terres sablonneuses dans cet arrondissement que dans la partie sud contiguë aux sables de Hulst et de Selzaete, encore se trouvent-elles entrecoupées de nombreuses criques qui, lorsqu'elles sont asséchées, offrent une terre beaucoup meilleure.

Quatrième arrondissement. — *Philippine.* — L'arrondissement de Philippine est une lisière longue et étroite qui s'étend de l'est à l'ouest. Il est borné au nord par le Brakman, par l'arrondissement précédent et celui qui va suivre. Il appartient presqu'en totalité au territoire belge et comprend le petit port hollandais de Philippine et les villages belges de Watervliet, Waterland, Oudeman, St-Jan-in-Eremo et Ste-Marguerite. La dernière section du canal de Selzaete doit traverser plusieurs polders voisins de sa limite méridionale. Cet arrondissement se compose des polders dont les noms suivent :

St-Albert Poel polder, 281 arpents.
Sas van Gent polder, 150.
Oude St-Albert en Smallegelande polder, 1,610.
Vyf honderd Gemeten polder, 500.
Maria polder, 292.
De Pennemans polder, 245.
Bakkers polder, 86.
St-André polder, 288.
St-Pieters polder, 385.
Roode polder, 397.
Nicaise polder, 467.
St-Jan polder, 286.
Capelle polder, 500.
Philippine polder, 240.
Isabella polder, 95.
Laurina polder, 1,284.
St-George polder, 645 arpents.
Clara polder, 1,450.
St-Barbara polder, 540.
Christoffel polder, 1,109.
Fascier polder, 117.
Helle polder, 125.
Kokuit polder, 284.
Maria polder, 355.
St-Anne polder, 277.
Kleine Jonkvrouw polder, 227.
Groote Jonkvrouw polder, 564.
Thibaut polder, 60.
Nieuwe Passageule polder, 1,180.
Oudemans polder, 959.
Oude St-Jerome polder, 1,183.

Oost polder, 251 arpents.
Bentille polder, 360.
St-Jerome polder, 399.
Brandkreek polder, 498.
Krakeel polder, 31.
Oudemans polder, 248.
Vreijen polder, 140.
Nieuwen St-Jerome polder, 398.
St-Lievens polder, 697.
Rousselaere polder, 311.
Oud Haentjes Gat polder, 152 arpents.
Nieuw Haentjes Gat polder, 182.
St-Croix polder, 182.
St-Margriete polder, 114.
St-Croix polder, 54.
St-George polder, 191.
St-Lievin polder, 251.
Oude Passageule polder, 210.
Savoyard polder (île), 500.

Les extrémités de l'arrondissement offrent de bonnes terres. Le sud n'a que des polders humides et sablonneux : ces mauvaises qualités dominent plus ou moins dans la majeure partie de cet arrondissement.

Cinquième arrondissement. — *Cadzand.* — L'arrondissement de Cadzand se trouve au nord du précédent. Il est borné à l'est par le Brakman et à l'ouest par le Zwin. Il renferme des bourgs d'une haute antiquité, tels que Biervliet, Yzendyk, Breskens, Groede, Oostburg et les villages de Schoondyke, Kerkje, Nieuwvliet, Zuidzande, Cadzand, 't Retranchement, et le village de Hoofdplaat, créé seulement en 1775, en partie sur le sol qu'occupait l'ancienne Gaternesse.

Une belle chaussée de Breskens à l'Écluse et à Aardenburg par Schoondyke et Oostburg, avec un embranchement en briquettes, dites *klompjes*, posées de champ, de Schoondyk à Yzendyk, ainsi qu'un chemin ensablé qu'on se propose de convertir en chaussée, de ce dernier endroit à la frontière belge, relient cet arrondissement aux deux Flandres.

Les polders qui s'y trouvent sont :

Kapitalendam polder, 65 arpents.
Magdalena polder, 120.
Maria polder, 72.
Brils polder, 14.
Oude stad polder, 26.
Groot en Klein Zouten polder, 203.
Beukels polder, 617.
Paulina polder, 500.
Thomas polder, 300.
Hoofdplaat polder, 1,189.
Wilhelmina polder, 611.
Helena polder, 675 arpents.
Oranje polder, 890.
St-Anne Biervliet polder, 72.
Klein en Groot Zuyddiep polders, 437.
Groote Jufvrouw polder, 506.
Amelia polder, 713.
St-Pieters polder, 650.
Zacharias polder, 1ste en 2de gedeelte, 700.
Mantel polder, 12.

Zacharias polder, 3[de] gedeelte, 54 arpents.
Generaliteits hoofdplaat polder, 1,060.
Oranje polder, 1,706.
Durentyd polder, 50.
Maurits polder, 1,113.
Retranchement polder, 61.
Kleine Jufvrouw polder, 315.
Prins Willems polder, 1[ste] gedeelte, 2,408.
Brugsche Vaert polder, 355.
Gouden polder, 140.
Prins Willems polder, 2[de] gedeelte, 4,100.
Kampershoek polder, 65.
Veerhoek polder, 275.
Groote Hendrik polder, 820.
Schoondyks Magdalena polder, 360.
Nieuwe Haven polder, 300.
Jonge Baarzande polder, 120.
Groote Cornelia polder, 109.
Kleine Cornelia polder, 15.
Parochie polder, 23.
Kleine Baarzande polder, 180.
Elisabeth polder, 186.
Watering van oud Baarzande polder, 1,100.
Oud Breskens en Jong Breskens polder, 1,009.
Geeraerd De Moors en Wateringe van Groede polder, 4,153.
Vanderlingenspolder, 82.
Hurgronne polder, 68 arpents.
Klein Hendrik polder, 33.
Austerlits polder, 171.
Groote Lodyk polder, 214.
Cappelle polder, 189.
Eiken polder, 175.
Krane polder, 105.
Klein S[t]-Anne polder, 65.
Groot S[te]-Anne polder, 221.
Lysbette polder, 190.
S[t]-George polder, 175.
Gras en Crabbe polder, 55.
Antwerper polder, 378.
S[t]-Jan polder, 573.
Metteneije polder, 177.
Baanst polder, 154.
Adornis polder, 123.
Lampsens polder, 25.
Zwaarte polder, 12.
Nieuwenhoven polder, 199.
Tienhondert polder, 475.
Styderegat polder, 478.
Vierhondert polder, bezuiden, 409.
Wateringe van Cadzand, 1,936.
Wateringe van zuidzande, 1,196.
Vierhondert polder, ten oosten, 435.
Bewester hofstee polder, 75.
Klein Bladelyn polder, 50.
Kasteel polder, 46.
Groot bladelyn polder, 207.
Olyslager plaat polder, 375.
Kleine Lodewyk polder, 23.

Tout ce pays est très-fertile surtout dans ses parties le moins anciennement endiguées.

Sixième arrondissement. — *L'Écluse.* — Le dernier arrondissement qui est le plus occidental, est celui de l'Écluse. Il comprend, outre la ville de ce nom, celle d'Aardenburg, toutes deux autrefois étaient ports de mer. Elles sont reliées à toutes les localités voisines, tant de la Flandre que du pays de Cadzand, par de belles routes pavées. Les villages de cet arrondissement sont : S[t]-Croix, Eede, Heile et S[t]-Anne. On y trouve les polders suivants :

Beooster Eede polder, 3,519 arpents.
Biezen polder, 918.
Zuidbewester Eede, Praet en Doopers polders, 2,070.
Popen polder, 190.
Lapschure Vaert polder, 65.
Hoogland polder, 150.
Kleine Boom polders, 445.
Groote Boom polder, 740.
Goudvliets polder, 174.
Isabella polder, 2,100.
Sophia polder, 676 arpents.
Aardenbursche Haven polder, 171.
Noordbewestereede polder, 1,993.
Lippens polder, 80.
Van Waesberghe polder, 139.
Godefroi Gouverneur polder, 504.
Greveninge Wateringe polder, 646.
Kleine St-Anne polder, 53.
Roode Morreel polder, 374.
Diomède polder, 404.
Austerlitz polder, 172.

Aux environs d'Aardenburg et de St-Croix, on trouve encore des terres arides, jadis couvertes de bois, à la dérodation desquelles la ville doit apparemment son antique nom de *Rodenburg*, et beaucoup de lieux dans les Flandres doivent leur nom de *Rode* à cette origine. Les environs de Heile, d'Eede et de St-Laurent aussi ont beaucoup de polders aigres et marécageux.

Littoral belge. — Les terres du littoral, qui se trouvent toutes dans la Flandre occidentale et qui forment la deuxième partie de notre croissant, n'ont éprouvé, dans le cours des siècles, que des modifications insignifiantes. Ici point d'alluvions maritimes, point d'endiguements, point de polders calamiteux disputés énergiquement à la mer. C'est pour ce motif que nous ne ferons que jeter un coup d'œil sur cette contrée, sans entrer dans des détails de topographie qui, ici, seraient fastidieux et sans intérêt.

Des dunes règnent presque tout le long de la côte, ce n'est que près de l'Hasegras, Knocke, Ostende et Nieuport que l'on aperçoit quelques polders. Partout ailleurs le spectateur n'a devant lui que de vastes champs et des prés à perte de vue. Les plantations de taillis ou d'arbres de haute futaie y sont rares. On y rencontre de nombreux villages et quelques villes reliées par des routes et des canaux. Toute cette contrée, pour ainsi dire, recèle de la tourbe, que l'on exploite pour les besoins de la consommation des environs.

L'aspect de cette partie de notre Flandre est très-variable : en été, quand un beau soleil vient colorer ces riches pâtures couvertes de troupeaux, ces magnifiques moissons, ces superbes attelages, ces costumes si pittoresques des villageoises, le paysage est char-

mant. Mais, en hiver, la plaine est couverte de brume, le vent souffle avec violence, l'on n'entend que le bruit des vagues ou le cri des oiseaux de mer, les fermes semblent abandonnées, nul mouvement par des chemins impraticables.

État sanitaire de la région argileuse. — Les polders sont à bon droit regardés comme un pays malsain : les fièvres intermittentes, plus fréquentes en automne, y règnent chaque année ; beaucoup de maladies d'enfant, les obstructions du bas-ventre, la bouffissure, la tendance vers l'hydropisie en sont souvent la suite ; par contre, la phthisie et les fièvres typhoïdes y apparaissent plus rarement ; quoique l'on rencontre quelques exemples de longévité, il n'en est pas moins vrai que la durée moyenne de la vie y est moindre en général. Toutefois, il est juste de dire que, par suite d'une évacuation des eaux pluviales plus prompte et plus entière, cette insalubrité diminue, et l'on a tout lieu d'espérer que par les endiguements successifs qu'on peut faire au Zwin, au Brakman, à l'Hellegat et au pays inondé de Saftingen, et surtout par de bons canaux d'écoulement, tel que le serait le canal de Heyst à Selzaete pour toute la contrée qu'il longe ou qu'il traverse, on pourra encore considérablement assainir ce pays.

Population. — Nous avons déjà dit que la population y est clairsemée, surtout en proportion du reste de la Flandre. Tandis que là on trouve, dans les communes purement rurales, 2,343 habitants par mille hectares, elle est, dans les polders belges de l'arrondissement de Calloo, de 1,018 ; dans celui de Philippine, de 937 ; dans ceux de la Flandre occidentale, de 665 et, dans le pays de Cadzand, seulement de 622. Encore, pour ce dernier arrondissement, est-ce à des immigrations parfois considérables que l'on doit ce chiffre. Sans parler des anciennes colonies, qui y furent placées depuis les Romains jusqu'à Charlemagne, nous citerons les nombreux Français qui peuplèrent la Flandre hollandaise après la révocation de l'édit de Nantes, et les luthériens de Salzbourg, dont les descendants habitent encore le centre du pays de Cadzand ; aussi le type de cette population en est-il devenu infiniment plus beau : ses cheveux, ses yeux noirs et son teint animé font contraste avec la constitution lymphatique des rares aborigènes qu'on y trouve encore.

Depuis la réunion à l'empire français, la propriété de la majeure partie de ces polders est dévolue à des Belges : comme les cultivateurs des Flandres ont la réputation d'être plus laborieux, que d'ailleurs l'aisance et l'éducation plus avancée des anciens fermiers protestants les rendent peut-être moins souples à l'égard de leurs propriétaires, toujours est-il qu'insensiblement les premiers prennent la place des seconds.

Formation des polders. — Pour mieux concevoir et suivre la manière dont les polders de la partie nord des deux Flandres se sont formés, qu'il nous soit permis de jeter un coup d'œil sur la formation de ces provinces en général.

Coup d'œil sur la formation de la Flandre en général. — Depuis trois quarts de siècle que le savant prieur Mann (1) appela l'attention sur le vaste demi-cercle de hauteurs qui, depuis Boulogne jusqu'à Hambourg, établit une démarcation continue entre les terres d'alluvion et celles d'une origine moins récente, on s'est généralement accordé pour admettre, qu'à une époque, relativement peu reculée, tout ce qui se trouve au nord de cette ligne, partant la plus grande partie de la Belgique, tout le royaume de Hollande, le nord de la Prusse et la presqu'île Cimbrique, faisait partie d'un large golfe dans lequel versaient leurs flots les fleuves, gigantesques alors, de l'Escaut, de la Meuse, du Rhin et tous les autres fleuves d'Allemagne qui débouchent dans la mer du Nord. Cette page des annales du globe est tracée d'une manière trop lisible dans la configuration de ces pays, pour qu'on se refuse à la regarder comme authentique; et si l'on voulait même porter ses investigations sur des époques bien antérieures, peut-être ne manquerait-on pas de monuments qui pussent servir de jalons pour diriger ces recherches. Nous ne citerons que les différentes couches de dépôts, d'humus même, qu'on a trouvées à de grandes profondeurs, à Amsterdam, à Ostende et à Dunkerque; les traces de la solution de continuité de l'antique Bretagne avec le continent; les ossements fossiles trouvés en différents endroits de nos Flandres; les beaux débris de mastodontes

(1) Voyez la carte jointe au Mémoire de l'abbé Mann, que nous reproduisons, *planche I.*

exhumés à Maldegem, en creusant le canal de Selzaete; les roches inférieures soulevées à la surface et indiquées sur la carte géologique de M. Dumont, roches auxquelles nous pourrions ajouter celles qui, de Somergem jusqu'à Cleyt près de Maldegem, offrent, au milieu des sables d'alluvion dont le nord de la Flandre se compose, un aspect et des éléments entièrement étrangers à cette contrée.

Certes, ce ne serait pas se lancer trop avant dans le domaine des conjectures que de dire que notre pays aussi eut sa part dans les bouleversements, dans les cataclysmes dont on voit des traces si évidentes dans les pays de montagnes. Sans doute, nous eûmes aussi nos soulèvements ou nos affaissements chaque fois que les profondeurs du Hainaut et du pays de Liége souffraient ces convulsions qu'attestent les houilles, les marbres, les granits, témoins irrécusables des laborieux enfantements de la nature. Quelle végétation luxuriante n'a-t-il pas fallu pour former une de ces mille veines du précieux combustible? Que d'eaux et que de temps pour fournir ces incrustations de mollusques dont est chargé chaque fragment qui sort des carrières? Tout parle des profonds changements que nos Flandres ont subis, et l'on peut dire, peut-être, que tout ce que nous en avons vu et observé jusqu'ici n'offre que la moindre partie des documents de la moindre des périodes de notre antique histoire. On sait que dans la Flandre maritime, non plus que dans la Hollande, on n'a pu pénétrer assez avant dans le sein de la terre pour arriver à la roche compacte. Toujours des couches alternatives plus ou moins épaisses de sable, de tourbe, de limon diversement alternées; toujours un pays né du sein de la mer et à plusieurs reprises couvert de ses eaux. Serait-ce une déduction trop hasardée que de croire que ce golfe dont nous parlions d'abord, d'une profondeur d'au moins une centaine de mètres, n'a pu être comblé au point où nous le trouvons aujourd'hui, que par des révolutions et des masses de terre proportionnées à sa vaste capacité? Un lac immense, une mer méditerranée peut-être, occupait la partie du continent où se trouvèrent plus tard les sources de l'Escaut, de la Meuse et de la Moselle. Le fond de ce vaste réservoir est remué dans ses fondements par une expansion irrésistible; les antiques dépôts, la houille, les

roches calcaires soulèvent leurs couches rompues jusqu'à former des crêtes et des montagnes; la roche déchirée livre passage aux eaux qui, dans leur cours impétueux, entraînent et les terres amoncelées de leur lit primitif et toutes celles qu'elles rencontrent sur leur passage, avec leurs détritus, leurs fossiles et leurs cailloux longtemps roulés par les vagues.

Ainsi naquirent nos fleuves et nos rivières, ainsi se creusèrent leurs lits profonds et larges, au delà de toute proportion avec le volume actuel de leurs eaux, avec celui même des eaux que, hors de cette hypothèse, ils auraient jamais pu avoir à charrier.

Quoi qu'il en soit, le large golfe s'est comblé, et d'une manière analogue à ce que nous voyons encore se produire sur nos rivages : les eaux d'un fleuve débouchant dans un bassin plus large, dans un golfe, dans une baie, se bifurquent en courants longeant ses bords; un banc de sable d'une largeur proportionnée à celle du bassin, naît au milieu, croît et se montre enfin au-dessus du niveau de la basse marée; d'une pente insensible du côté de la mer, il offre du côté opposé une déclivité plus abrupte, car les eaux du reflux le rongent sans cesse dans leur retraite rapide. Ce banc d'ailleurs protége la naissance d'une terre plus fertile; les eaux fangeuses du fleuve, repoussées par la marée montante, portent derrière le banc le riche limon dont elles sont chargées; elles l'y déposent, toujours plus abondant à mesure que l'élévation du fond y rend le mouvement des flots et l'action des courants moins intenses, et bientôt le moment arrive où, aussi bien ces terrains argileux que le banc de sable lui-même, ne sont plus recouverts qu'aux marées des vives eaux; et le hasard, en déplaçant les sables mouvants des bancs devenus des dunes, ou bien la main des hommes, ferme enfin les rares passages que les eaux s'y étaient conservés.

De pareils bancs simultanément ou successivement produits, car l'un et l'autre s'observent sur nos côtes, se retrouvent encore. Ce sont, pour la Flandre orientale et à commencer par le sud, là où était le fond du golfe : 1° les hauteurs sablonneuses entre Thielt et Deynze, qui se prolongent sur la route de Gand et forment les collines sur lesquelles la citadelle de cette ville est assise; elles se reproduisent le long de la rive gauche de la Lys et de l'Escaut, à Mariakerke,

à Wondelgem et à Evergem, d'une part; à Melle, à Laerne, à Destelberghe, à Loochristi et de là par Seveneeken, St-Nicolas et Haesdonck jusqu'à Burcht, d'autre part; 2° celles qui, sur la route de Bruges à Gand, se montrent à Maldegem, à Adegem et de là se bifurquant, ou par Ravenschoot, ou par la crête qu'occupe la chaussée, se dirigent sur Eecloo; puis comprenant, avec des dépressions assez marquées, St-Laurent, Caprycke, Bassevelde, Bouchaute et Assenede, règnent surtout à Lembeke, à Oost-Eecloo, à Ertvelde et vont enfin, par Selzaete, Wachtebeke et Moerbeke, former la lisière qui, au nord du pays de Waes, sépare la partie sablonneuse des polders, alluvions modernes de l'Escaut; 3° les restes d'une suite de hauteurs souvent et profondément déchirées, à Aardenburg, à Ste-Croix, à Ste-Marguerite, au sud d'Yzendyk, au sud d'Axel et à l'entour de Hulst.

Formation des polders. — Pour nous renfermer maintenant dans les limites plus restreintes de notre sujet et nous borner à l'exposition des changements que la rive gauche de l'Escaut et le littoral belge ont subis depuis les temps historiques, nous considérerons ces pays : 1° à leur période d'accroissement, depuis l'époque romaine jusqu'à celle du plus grand développement de cette partie de la Flandre au XIIIe siècle; 2° à celle des pertes par les inondations, de 1300 à 1600; et 3° à celle de leur restauration par endiguements successifs, de 1600 jusqu'à nos jours.

1re Période. — *État primitif.* — *Topographie.* — Malgré les recherches et les assertions parfois hasardées des savants, qui trop souvent ne s'appuient que sur des textes contestables ou sur une étymologie douteuse, il règne encore la plus grande obscurité sur la véritable situation de ces contrées au moment où les armes romaines vinrent les révéler à la science. A défaut de documents écrits, nous avons étudié la nature et la configuration du terrain, dans la conviction que ces monuments quasi impérissables, sont des guides plus sûrs que des historiens, dont les uns sont entraînés par l'esprit de système, tandis que les autres ne font que suivre aveuglément les pas de leurs devanciers.

La Flandre, comme les pays limitrophes, était, à l'apparition de César, une contrée couverte de bois dans ses parties les plus élevées, de méandres dans ses bas-fonds, tandis que les larges bancs qui la

traversent de l'ouest à l'est n'offraient en général que des sables stériles, des bruyères et des marécages. Le climat était plus froid et plus humide; les pluies plus abondantes; le sous-sol, imperméable ici, par l'argile, là, par le tuf ferrugineux, n'était ouvert nulle part; le pays entier ruisselait d'eau; les fleuves et les rivières innombrables qui descendaient des hauteurs serpentaient pour ainsi dire au hasard dans la plaine. Qu'on ajoute à cela l'action des marées s'élevant aux syzygies bien au delà du niveau d'un littoral mal protégé par des dunes discontinues ou rompues, remontant par l'Escaut et les autres ouvertures jusqu'à Gand, et peut-être au delà, et l'on se convaincra qu'au moins, pendant les saisons pluvieuses, les eaux devaient inonder une bonne partie du pays.

L'Escaut, à son embouchure, formait un large delta. Sa branche droite allait se jeter dans la Meuse dont les bouches se confondaient avec celles du Rhin; sa branche du milieu, depuis nommée l'Escaut par excellence, passait entre les îles de la Zélande; sa branche gauche, bien moins large et moins profonde, formait la limite de la Flandre.

Mais cette limite se trouvait entamée en plus d'un lieu. A peine le fleuve avait-il dépassé Anvers et la partie la plus élevée du pays de Waes, que de profondes échancrures étaient faites. C'étaient des baies communiquant entre elles par des veines nombreuses; c'étaient des îles de la même apparence que celles de la Zélande, mais en général beaucoup plus sablonneuses et moins fertiles.

Cet archipel, constant dans son ensemble, était extrêmement variable dans ses détails. On sait avec quelle mobilité les bancs de sable s'y déplacent; à mesure que ceux-ci se forment ou disparaissent, les courants changent de direction, et les îlots, assis seulement sur des couches de limon, de tourbe ou d'argile, se trouvent rongés, enlevés quelquefois à l'improviste. Ainsi le pays à chaque instant change de face; ici, de riches terrains d'alluvion présentant des pâturages inespérés, là, les dunes ou les digues les plus solides munies de tout ce que l'art naissant a inventé pour les défendre, s'écroulant dans l'abîme ouvert par l'attaque sourde mais incessante des flots. Combien ces péripéties durent-elles être plus fréquentes lorsque les dunes n'existant que sur la ligne de pleine mer, tout le

reste de ces rivages était sans défense aucune, en butte aux ravages du fleuve démesurément grossi, des marées et des tempêtes. Aussi voit-on les rares habitants qui occupaient ces rivages dans cette période, chercher leur refuge, ou dans les dunes ou sur les monticules élevés à cette fin au milieu des terres (*Vlugtbergen*).

Cet état des choses dut durer jusque vers le X[me] siècle, lorsqu'au sortir des invasions dévastatrices des Normands notre pays commença à jouir d'un peu de repos et de bien-être. C'est alors aussi que les données historiques acquièrent un peu de clarté et de certitude.

Voici comme nous nous représentons la géographie du littoral de l'Escaut à cette époque. Au nord du grand banc de sable dont la limite forme aussi celle de l'*Oudland*, terre ancienne, ou *Houtland*, pays boisé, limite sur laquelle s'éleva, vers l'an 1300, la digue du comte Jean non interrompue de Middelburg (en Flandre) jusqu'à Anvers, se trouvent les alluvions modernes, appelées polders, et que sépare de la Zélande la branche du fleuve qui leur avait donné naissance, le *Hont*, l'Escaut actuel.

Cette branche paraît avoir été désignée par Ptolémée sous le nom de *Tabuda; ta-Buda*, *de Buda*, *le Buda* qui lui est conservé même dans les siècles suivants. Elle paraît avoir encore porté le nom de *Beverna* qui, peut-être, n'était qu'une altération de *Budarna*. Elle se détachait du fleuve vers *la Pipe de tabac* en aval d'Anvers, se dirigeant à l'ouest pour longer Beveren et S[t]-Gilles, se portant au nord en contournant les hauteurs de l'Hulster-Ambacht, longeant Zuid Beveland ou Beverland comme le portent les cartes anciennes, puis passant par Biervliet, Beverfliet ou Budarflit et au nord d'Yzendyk, *super fluvium Beverna* (1) pour aboutir à l'Eede, large golfe au sud-ouest de Oostburg non loin de Oostkerke, *parochia apud Budanflit* (2). Ce golfe s'étendait dans sa largeur depuis l'Ecluse jusqu'à S[t]-Jean-in-Eremo, bien au delà d'Aardenburg, alors Rodenburg, qui ne tenait à la terre ferme que par les hauteurs de S[te]-Croix et de S[te]-Marguerite; il avait au nord Oostburg, au nord-ouest le pays

(1) Sanderus, *Fl. illust.*, t. II, p. 207.
(2) Kluit, *Hist. crit. com. Holl. et Zél.*, t. I, p. 2, pagin. 134.

de Cadzand et de Wulpen, antique théâtre des exploits des Saxons (1), qui formait une presqu'île, ne tenant à la terre ferme que par les dunes, et au delà l'île de Schooneveld, aujourd'hui simple banc de sable à trois lieues en mer. Il communiquait avec l'Océan au nord par les passages dits *Stryders gat* ou *Zwarte gat* et plus tard, au nord-ouest, par le *Sincfalla* ou *Swin* (2).

Près de Biervliet était l'embouchure d'un autre golfe nommé le *Dullaert* ou le *Brakman*, qui, des environs de Hulst et d'Axel, s'étendait vers Assenede, Bouchaute et Watervliet. Il communiquait avec l'Eede par un courant d'eau qui donna son nom à la dernière de ces communes et se dirigeait de là au sud-ouest vers Bentille, hameau de Caprycke, pour se jeter dans l'Eede, au sud-est d'Aardenburg. Un second courant d'eau, à présent nommé la *Pasgueule*, coulait, au sud d'Yzendyk, parallèlement à la *Beverne*. Chacun des courants avait des embranchements ou criques : la *Boerenkreek* et *Bentillekreek* pour le premier, la *Brandkreek* pour le second.

Le Hont ou Beverne jetait à Biervliet, vers le nord-ouest, dans la

(1) Franz. Jos. Mone, *Untersuchungen zur Geschichte der teutschen Heldensage*, Quindlinburg und Leipzig, 1836, p. 40.

(2) Les vieilles chartes de la Zélande appellent *val* un écoulement ou affaissement de digue. C'est à pareil accident que le *sincfalla*, *zinkval* (chute par affaissement) aura dû son nom. Et *zwin* encore n'est pas un nom propre, mais un nom commun ou appellatif; en effet, on trouve dans les anciens règlements des Wateringues de Blankenberghe et de Camerlinck (voyez le *Recueil des lois et coutumes de la Flandre*, édition d'Anvers 1674, p. 177), le nom de *Zwene* pour grand canal d'écoulement et le mot *zwin* appartient encore à d'autres débouchés en Hollande. Il y a tout lieu de croire que le Zwin dont il s'agit ici, et qui depuis fut ce fameux port de l'Écluse, ne fut qu'un simple canal de ce genre, peut-être moins encore, puisque sur une carte représentant la Flandre et la Zélande en 1274, et dont les archives de la Flandre orientale possèdent plusieurs copies, la plus ancienne faite en 1617 et inscrite sous le n° 6 à l'inventaire des cartes des archives imprimé à Gand, le *zwin* ne figure que comme un cul-de-sac qui n'approche pas même des dunes. Les auteurs de la *Chronique de Zélande* (Middelburg 1696, p. 120), Reighersberg, Boxhorn et Smallegange, qui y ont inséré cette carte, lui maintiennent cette disposition, et Vaernewyck (*Hist. van Belgis*, dernière édit. Gand, chez Vanderhagen, t. II, p. 140) dit : Entre Ste-Anne et Cadzand se trouve à présent le Zwin par où les navires se rendent à l'Écluse et qui fut autrefois terre ferme.

direction de l'île de Walcheren, une branche qui formait le reste de la limite entre les îles de la Zélande et celles du nord de la Flandre. Elle s'appelait *de Wielingen*, nom que gardent encore les passages entre les bancs qui couvrent notre côte à l'embouchure de l'Escaut et du Zwin, nom que M. Dresselhuis ab Utrecht (1) fait dériver de l'anglo-saxon *Wieling-ee*, l'eau large et longue, mais qui nous paraît flamand, ayant de tout temps signifié des tournants et les profondeurs qui en résultent (2).

Cette branche jadis était beaucoup plus étroite et moins profonde que de nos jours, où elle forme l'entrée principale de l'Escaut, quoique, cependant, il ne soit nullement probable que jamais Walcheren ait tenu à la côte de Flandre (3).

La coupure qu'aurait faite aux dunes l'empereur Othon, en 980, l'écluse à grandes roues (*wielen*) qu'il y aurait établie et qui aurait depuis donné son nom à cette partie du fossé; le nom d'*Otsund* (eau ou passage d'Othon, dont celui de Hont prendrait son origine), donné au canal qui sépare la Zélande du pays de Waes, le fossé d'Othon continuant la limite occidentale des Quatre-Métiers, tout cela repose sur de trop frêles appuis pour infirmer tant de témoignages contraires. En effet, sur quoi s'étayent tous ces prétendus faits? Sur un passage du chroniqueur de St-Bavon, postérieur de trois siècles et dont la critique est si peu sûre, sur une ou deux ressemblances de noms, enfin sur une note en marge d'une carte représentant la Flandre et la Zélande, en 1274, du temps de Gui de Dampierre, mais dont on ne possède qu'une copie faite au commencement du XVIIe siècle (4), note évidemment ajoutée après coup et contradictoire même aux indications de la carte sur laquelle elle se trouve.

L'histoire, à toutes les époques, les monuments écrits, la nature et la disposition des lieux s'unissent pour attester que Walcheren

(1) *Het distrikt van Sluis in Vlaanderen,* door Dresselhuis ab Utrecht. Middelburg, 1819, pp. 6 et 7.

(2) Voyez Kiliaen, *Lex. teutonic-latin*, *verbo* Wieling et *Handleiding tot de kennis der dyksbouw*. Zierickzee, 1833, p. 11 et passim : WIEL, *een diep en breed gat.*

(3) Voyez la *planche II*.

(4) Aux Archives de la province de la Flandre orientale, n° 6.

était une île avant comme après l'époque d'Othon, et que la partie de la Flandre qui se trouve vis-à-vis, est, comme elle, une conquête faite sur les eaux fluviales et maritimes; et quant au fossé d'Othon qui aurait séparé les Quatre-Métiers du comté des Flandres, malgré quelques lignes hasardées sur des cartes peu authentiques, malgré les assertions de quelques auteurs, parmi lesquels nous regrettons de trouver le savant professeur Warnkœnig, induit en erreur sans doute par des renseignements inexacts, nous devons à la vérité de déclarer résolûment qu'il n'existe trace quelconque de cette démarcation. Nous avons vu chercher et retrouver, aux mêmes lieux, le lit d'un ancien ruisseau comblé et couvert depuis des siècles par les sables d'un grand chemin, et nous ne trouvons pas, parce qu'il n'y en a pas, sur les hauteurs entre Lembeke et Oost-Eecloo, entre Caprycke et Bassevelde, limite occidentale du métier de Bouchaute, le moindre vestige d'un ouvrage d'art pareil, qui serait toujours reconnaissable, n'eût-il existé que pendant un petit nombre d'années.

Nous avons sous les yeux la copie authentique d'une carte des propriétés de l'abbaye d'Oost-Eecloo, déposée à Gand aux archives de la Flandre orientale (1). Les terres se trouvent en partie dans la commune d'Oost-Eecloo, en partie sur celle de Lembeke, sur la crête la plus élevée du banc de sable qui, dans notre province, s'étend de Maldegem à Kieldrecht. A l'époque où cette carte fut dressée, en 1641, la majeure partie de ces terres n'était qu'une bruyère inculte. La démarcation de ces deux communes, qui était en même temps la limite occidentale du métier de Bouchaute, passe à travers cette bruyère, et n'y est tracée que par une ligne pointillée, tandis qu'entre les terres cultivées, c'est une ligne pleine représentant un fossé semblable à ceux dont chaque parcelle est encadrée; bien plus, cette limite traverse un marais ou étang de plusieurs arpents de superficie, à quelques pas de là il s'en trouve un plus considérable encore. Cet état de choses ne repousse-t-il pas toute apparence qu'il ait existé un fossé de démarcation, et toute possibilité que là

(1) Voyez *planche VII* la copie de cette carte, provenant de l'abbaye de Saint-Pierre; dans l'original, les indications sont en flamand et font connaître la contenance et le nom du fermier de chaque partie de terre.

se soit jamais trouvé le lit de la principale branche de l'Escaut, comme on l'a soutenu?

Nous produisons une charte du comte Gui (1), qui règle l'écoulement des eaux de Caprycke et de Lembeke, à travers le métier de Bouchaute, sur le même pied qu'il a existé jusqu'à nos jours; n'est-il pas clair que si le prétendu canal ou fossé Othonien eût été creusé jusqu'à la mer sur la limite même du métier de Bouchaute, et cela moins de trois siècles auparavant, il eût fourni un argument sans réplique pour repousser la servitude réclamée, et en même temps un moyen facile et tout trouvé, d'éliminer les masses d'eau, qui, chaque année, menaçaient d'inonder une grande partie de ce métier?

On ne sait pas généralement que ce sont nos voisins de Hollande et de Zélande qui ont soutenu avec le plus d'animation la fable du fossé d'Othon comme limite méridionale de la Zélande. On avait pris pour thèse à défendre : que toutes les terres d'alluvion entre le bas Escaut, qui commence à Gand, et les bouches du Rhin appartiennent à la Zélande; que le pays de Waes, les Quatre-Métiers et les communes voisines au sud et à l'ouest lui revenaient de droit, et que l'empereur Othon, en creusant le Otsund ou Hont entre le pays de Waes et de Zuidbeveland, avait commis la plus flagrante des usurpations. Cette thèse conduisait au droit de souveraineté de l'Escaut en faveur des Zélandais, propriétaires légitimes quoique dépossédés des deux rives; prétention déjà vieille comme nous le voyons, mais que la Hollande a su faire valoir plus tard.

L'existence du fossé d'Othon à Gand est incontestable; s'il nous fallait croire à son prolongement jusqu'à la mer, nous proposerions l'hypothèse suivante, qui se rencontre avec l'opinion de M. l'ingénieur Vifquain et qui, chez nous, est fondée sur l'étude du terrain et des anciennes coutumes locales.

Le fossé d'Othon commençait vers le confluent de l'Escaut, et de là passait vis-à-vis l'abbaye St-Bavon, par le *Krommen Wal*, pour traverser la Lys, puis, bornant au nord les terres attenant au *Vieux-Bourg*, formait le *Schipgracht* (fossé navigable); sorti de la ville, il suivait, près de Meulestede, la ligne que la Lieve et plus

(1) Voyez l'*Appendice*, p. 112.

loin le canal du Sas, à présent canal de Terneuzen, ont suivie après lui. A Cluyzen il se détournait à l'ouest, au bas de la bruyère de Lembeke, qui est une haute côte sablonneuse, là où fut établi plus tard le canal d'Eecloo et de Waerschoot à Cluyzen. A Eecloo il n'avait qu'à suivre les bas-fonds qui règnent au sud du banc de sable ou ligne d'anciennes dunes, qui s'étend de Bruges à Anvers. Il traversait cette crête dans la dépression, par laquelle passe à présent la Lieve à Balgerhoek, ou par celle qui, à Maldegem, livre passage au ruisseau ou rivière, comme on l'appelait jadis, *la Eede*, non loin de son embouchure dans l'ancien golfe du même nom. Il est probable d'ailleurs que, vers 980, tout ce trajet de Cluyzen à l'Eede n'était qu'une suite non interrompue de marais, formant barrière et démarcation suffisante, de manière à ce qu'aucun creusement de fossé n'y dût avoir lieu.

Ancien cours de l'Escaut. — M. le professeur David a cherché à démontrer (1) que l'Escaut ayant constamment formé la limite entre les royaumes de Neustrie et d'Austrasie, et plus tard entre la France et l'Empire, son ancien lit a dû former la frontière, à l'ouest du pays de Waes, de l'abbaye de St-Bavon et des Quatre-Métiers et que l'empereur Othon, en établissant le fossé qui porte son nom, n'a fait que recreuser le lit primitif du fleuve, de Gand directement à Biervliet; il pense que son cours actuel par Termonde et Anvers est postérieur au VIIe siècle; qu'à l'époque de Charlemagne le lit primitif était encore navigable, et il suppose que ce changement de direction a été causé par un banc de sable qu'une inondation aura jeté au travers de son passage.

M. Vifquain qui, d'après les anciens monuments et le niveau des terrains, admet une communication navigable entre Gand et le Zwin, y fait couler la Lys, tandis qu'il trace le cours de l'Escaut directement au nord de cette ville jusque dans le Brakman ou Dullaert près de Biervliet (2).

(1) *Bulletin de l'Académie des sciences de Bruxelles,* 1849, t. XVI, 1re partie, p. 257, et *ibid.*, 1852, t. XIX, 1re partie, p. 649. — *Histoire pol. et milit. de la Belgique,* par M. B. Renard, colonel d'état-major, 1re partie, 2e étude. Append., note 1, p. 578.

(2) *Des voies navigables en Belgique;* Bruxelles, 1842.

Nous ne pouvons non plus nous rallier à l'opinion de ces savants, et cela pour plusieurs raisons. En premier lieu, comment concilier l'hypothèse d'une embouchure directe de l'Escaut vers Biervliet avec l'existence de branches de ce fleuve beaucoup plus orientales, de tout temps connues et réputées branches principales, telles que celle qui longe le Brabant septentrional pour se jeter dans la Meuse, ou celles qui se dirigeaient entre les îles mêmes de la Zélande par Goeree, le Roompot ou Zierickzee? En second lieu, le banc de sable qui a prétendument barré l'ancien Escaut, c'est celui qui vient de la Flandre occidentale, se dirige par Bruges sur Eecloo et de là passe sans lacune par Oost-Eecloo, Ertvelde et Wachtebeke; il est d'une élévation telle que, pour qu'il eût été possible de le former ainsi, la mer eût dû couvrir tous les environs de Gand à la hauteur de plusieurs mètres, ce qui sans doute n'est pas arrivé depuis la conquête romaine. Puis, quand même ce banc se serait élevé de cette manière, ce n'est pas à Gand par Termonde, mais au pied du banc, à droite par les fonds de Cluyzen, de Mendonck et d'Exaerde, ou à gauche par le tracé que nous indiquions plus haut, qu'il se serait détourné. En définitive, si nous avons été forcé de contredire M. Warnkœnig lorsqu'il parlait d'un simple fossé de démarcation, nous devons le faire à bien plus forte raison, lorsqu'il s'agit du lit d'un grand fleuve, toujours si facile à reconnaître.

Toutes ces opinions se concilieraient peut-être, si l'on admettait que l'Escaut et la Lys mal canalisés, mais roulant des eaux abondantes, venaient les réunir à Gand et s'y heurter contre les marées qui y arrivent encore, mais s'y introduisaient à cette époque par plus d'une voie; que là toutes ces masses réunies couvraient au loin les bas-fonds qui, excepté au sud, entourent la ville, dont les seules parties élevées sont l'ancien mont Blandin ou colline de St-Pierre et ses divers gradins occupés par l'hôtel du gouvernement, la cathédrale et l'église St-Jacques, et qui vont s'effacer en pointe à l'antique abbaye de St-Bavon, où débouche le cours principal du haut Escaut. Une partie des eaux de l'Escaut, par la branche dite *le vieil Escaut*, se portait directement à l'est sans entrer dans l'antique ville; le reste, confondu avec les eaux de la Lys, couvrait les prairies de Meerhem et de Wondelgem, du Ham et celles de la porte d'Anvers, beaucoup

plus basses qu'elles ne le sont maintenant; de là, soit par la *muide* (anciennement *mude*, marais, ou, selon quelques interprètes, *bouche*), ou par Meulestede, il se portait vers Evergbem, coulait en partie vers Cluyzen et, par les bas-fonds au nord de Sleydinghe et de Waerschoot, au sud et à l'ouest d'Eecloo, se rendait au golfe de l'Eede par Balgerhoeke.

Une dernière partie de ces eaux, suivant le bassin de la *Calene*, se dirigeait vers les vastes prairies entre Exaerde et Moerbeke, puis allait se décharger, par la Durme, dans la branche orientale de l'Escaut, près de Thielrode.

Mais c'est à la branche occidentale, se jetant dans l'Eede, qu'il faudrait rapporter ce que l'on attribue à l'Escaut primitif. Aucune branche n'a pu aller directement au nord; celle qui se porte à droite, retourne vers le sud-est avant d'atteindre aux Quatre-Métiers, et, coupant en deux le pays de Waes, ne saurait en avoir formé la limite.

Nous venons de dire qu'aucune branche n'a pu aller au nord; l'élévation du plateau d'Ertvelde s'y oppose, et quoique presque toutes les cartes anciennes indiquent le canal de Cluyzen et d'Ertvelde comme se prolongeant, sans lacune, jusqu'au havre de Bouchaute, vis-à-vis de Biervliet, nous devons à la vérité de dire tout haut que c'est une erreur : le centre d'Ertvelde est le point culminant du plateau au pied duquel finit le canal de Cluyzen à ce village; ses eaux pluviales découlent au nord par plusieurs cours d'eau qui vont se réunir au faisceau de tous les fossés de décharge des communes de Caprycke, de Bassevelde, d'Assenede et d'une partie de celles d'Oost-Eecloo, de Lembeke, de S[t]-Jean, de Watervliet, qui évacuent leurs eaux, à Bouchaute, par l'éclusette Isabelle; mais nous osons assurer que ces fossés n'ont rien de commun avec l'Escaut primitif.

En traitant de la fosse d'Othon, nous croyons avoir prouvé que rien de semblable n'existait à l'ouest d'Oost-Eecloo et du reste du métier de Bouchaute. Ce n'est pas non plus à l'est d'Ertvelde qu'on peut la chercher : les hauteurs de cette commune se prolongent, non interrompues, par Selzaete, Wachtebeke et Moerbeke, vers Stekene, la Clinge et Kieldrecht. Les cours d'eau qu'on trouve aux

environs de ces dernières communes sont : le canal de Haringsleede et ceux de Stekene et de Hulst, qui, assurément, sont creusés de main d'homme, et ne remplissent aucune des conditions qui puissent les faire considérer comme l'ancien Escaut allant de Gand directement à la mer et séparant les Quatre-Métiers de la terre de France.

On nous objectera peut-être que la démarcation que nous proposons ne forme pas au juste celle des Quatre-Métiers ; que les communes d'Eecloo, de Lembeke, de Caprycke et plusieurs autres plus au nord, qui plus tard furent réunies, du moins comme *contribuables*, au Franc-de-Bruges, se trouveraient à droite avec le métier de Bouchaute, et partant sous l'Empire? Voici ce que nous répondrons : tout ce qui se trouvait entre le dernier métier et la ligne que nous avons indiquée, surtout si nous la menons par Balgerhoeke, était, à l'époque d'Othon, ou lande stérile, ou marais sans nom comme sans valeur. Caprycke obtint une existence légale et indépendante, sous Ferdinand de Portugal, vers 1228; Eecloo et Lembeke, sous Thomas de Savoie, vers 1242. Ces communes, alors et longtemps après, avaient encore beaucoup de terrains déserts (*woestinen*) donnés ou vendus à bas prix par les comtes qui possédaient ces communes à titre d'alleux. Les métiers qui bientôt y fleurirent, les foires et les marchés dont on les dota de très-bonne heure, prouvent que c'étaient des villa, des domaines des comtes; aussi, Caprycke confinait au nord au 's Gravengoed ou 's Gravenmeersch, à la *warande* ou parc, établissements antérieurs, dont les seuls noms ont survécu. La population de ces communes paraît avoir la même origine que celle de Bouchaute et d'Assenede : leur dialecte est celui de la Flandre orientale, tout différent de celui du Franc. Là les poids et mesures sont ceux de Gand, tandis que le Franc suit ceux de Bruges. On se rangeait anciennement sous la bannière de Gand (1), et si plus tard, Eecloo, Lembeke et Caprycke furent réunies au Franc, c'était, comme nous l'avons dit, sous le seul rapport fiscal, et attendu que ces communes étaient trop peu importantes pour figurer individuellement dans la

(1) Sand., *Fl. illustrée*, t. II, p. 198 : Eclonia *cum duobus aliis municipiis* Lembeca *et* Caprica *videntur olim Gandae subfuisse : situ loci et consuetudinum conformitate suadente.*

répartition générale. Si ces nouveaux centres de population n'ont pas été incorporés dans le métier de Bouchaute, c'est, pensons-nous, parce que c'étaient des domaines allodiaux, et les comtes ne s'en seraient pas volontiers dessaisis en faveur du métier et du châtelain de Gand, dont d'ailleurs la dotation primitive ne paraît jamais avoir été augmentée.

Quant à Yzendyk, Biervliet, Oostburg et lieux circonvoisins, nous dirons qu'allodiales aussi, ces alluvions appartenaient à cette époque autant aux flots qu'à la terre ferme. Séparés par des bras de mer nombreux, ils étaient plutôt considérés comme îles de la Zélande, et, comme elles, tout le pays de Cadzand faisait partie du diocèse d'Utrecht. Il est presque certain qu'avant l'époque où Bruges prit de l'empire sur les communes environnantes, qui depuis formèrent le Franc, toute cette contrée appartenait à l'Empire et n'était peut-être habitée que par des pâtres, des pêcheurs et des pirates. Ce ne sera que plus tard, par le développement prompt et extraordinaire de l'agriculture et de l'industrie flamandes, qu'on aura construit des digues et des écluses, cultivé tout ce qui était susceptible de l'être et poussé une population compacte jusque sur les rivages de Wulpen et de Gaternesse.

Alluvions maritimes et fluviales. — Dans l'espoir qu'on nous pardonnera la digression qui précède, comme intéressante peut-être au point de vue de nos antiquités et inspirée par l'étude des lieux que nous avions à décrire, nous passerons à un point plus important pour l'histoire de ces alluvions. Le fait que nous voudrions bien constater, c'est le changement de niveau entre la mer et nos rivages, depuis la formation de nos dunes actuelles, nous dirons même depuis la conquête romaine. Ce changement est tel, qu'après avoir permis la végétation terrestre et l'habitation de l'homme dans les plaines qu'abritent ces dunes, comme tant de monuments en font foi (1), la mer a pu y déposer plus tard deux à trois mètres de limon

(1) Vredius, *Flandr. ethnic.*, p. 32. — *Caesaris aetate, Morinorum et Menapiorum paludes, quae nunc sunt terra Franca, Furnencis, Winocibergensis et Burburgana, multò fuêre quam nunc, profundiores et depressiores. Illudque pro certo habeo, ubi nunc aptam illam alendo igni materiam* (*Flandri* Derinck, *Hollandi Brabantique* noer *et factos ex eo cespites*

sur un sol déjà exhaussé par trois ou quatre mètres de tourbe (1), occuper, dans la Flandre occidentale, des golfes considérables dont l'histoire et les ouvrages d'art attestent l'existence d'une manière irrécusable (2), et n'en demeurer expulsée qu'à l'aide de moulins et d'écluses de desséchement. Ce changement de niveau dû, soit à l'affaissement insensible des terres, soit à l'accumulation des eaux sur nos rivages, nous paraît être mis hors de doute par l'envahissement de l'Océan depuis le Texel jusqu'à notre littoral. Partout les dunes ont recouvert des terres jadis fertiles, les villes ont reculé devant les flots : Ostende, chez nous; Westkapel et Domburg, en Zélande; Scheveninge, en Hollande, voient leur ancien emplacement englouti,

TURF *appellant) alta humo abditam, rusticana scrutatur industria fuisse tum temporis Morinorum et Menapiorum solum. Docent id et evincunt arbores, aliae caesae, aliae radicitùs extirpatae : tum vasa, aliaque rustica militaria, etiam nautica e ferro et aere instrumenta, adde, et nummi lapides, et quaedam etiam romanae antiquitatis monumenta, quae cum ipsâ inde bituminosâ spongiosâque terrâ eruuntur. Mihi quidem, tribus abhinc annis, D. Franciscus Boone, pagi Meetkercani parochus, tradidit achatem lapidem, e flavo et albo bicolorem, Neptuni et Tethidos effigiebus ex arte insculptum, in glebâ istius materiae ex imâ terrâ crutâ repertum, etc., etc.*

« A l'époque de César, les marais des Morins et des Ménapiens, qui forment aujourd'hui le territoire du Franc-de-Furnes, de Bergues-S[t]-Winox et de Bourburg, étaient beaucoup plus profonds et situés plus bas que de nos jours. Je iens pour certain que là où l'on trouve le combustible appelé *derinck* par les Flamands et *moer* par les Hollandais et ceux du Brabant, dont les mottes se nomment *turf* et que l'industrie des habitants va chercher fort avant sous la terre, là était alors le sol des Morins et des Ménapiens. Cela se montre et se prouve par les arbres tantôt coupés, tantôt arrachés, par les vases, par les ustensiles, en fer ou en airain, aratoires, militaires et même nautiques, par les médailles, les pierres précieuses et même par les monuments de l'antiquité romaine qu'on déterre avec et dans cette terre spongieuse et bitumineuse. M. François Boone, curé à Meetkerke, m'a donné, il y a trois ans, une agate jaune et blanche, sur laquelle étaient sculptées les images de Neptune et de Thétis, trouvée dans une mote de cette matière prise à une grande profondeur. »

(1) Voyez Belpaire, *Mémoires couronnés de l'Académie*, t. VI.

(2) Voyez un intéressant mémoire de M. le président Vande Velde, dans les *Annales de la Société d'émulation, pour l'étude de l'histoire et des antiquités de la Flandre*. Bruges, 1846, t. IV, p. 137.

et pour preuve que ce n'est pas l'érosion des côtes, mais leur abaissement relatif qui en est cause, n'a-t-on pas trouvé intacts les fondements de Brittenburg, près de Catwyk, à l'antique embouchure du Rhin, et une bonne partie du temple de Néhalennia avec ses autels votifs; déjà bien loin du rivage, ils ont été laissés à sec pendant une marée très-basse, les uns en 1502, les autres en 1647, mais depuis ils sont restés ensevelis sous les eaux? C'est une remarque générale que plus les polders s'éloignent de l'ancienne terre ferme, plus leur couche de limon est épaisse. Partout l'écoulement des eaux qui se dirigent vers l'est ou l'ouest, le Dullaert ou le Zwin, se trouve compromis par l'envasement de ces anciens golfes, au point que le canal de Selzaete à Heyst et celui qu'on projette d'Oostburg à Breskens, sont regardés comme absolument indispensables pour assurer l'évacuation des eaux pluviales de la contrée.

De cette disposition, il résulte que les polders les plus éloignés de la mer sont de beaucoup les moins fertiles. Ils sont plus marécageux, n'offrent que peu d'humus, leur végétation est aigre et en tous points inférieure. L'épuisement de ces terres y a contribué sans doute, mais n'est-il pas probable qu'une agriculture plus avancée et une population plus agglomérée fournissent aux eaux de nos fleuves infiniment plus de principes fertilisants qu'elles n'en charriaient dans les premiers âges. Toujours est-il que les polders récemment endigués ou les criques creusées par les dernières inondations et rendues à la culture, ont une fertilité incomparablement supérieure à celle des terres qui les environnent.

Premiers défrichements. — Malgré l'état précaire d'un pays sans cesse menacé d'être englouti par l'Océan, malgré son insalubrité, il fut habité de bonne heure. Les populations belges fuyant devant l'aigle romaine y cherchèrent un refuge.

Domburg, en Zélande, possédait, vers le milieu du IIIe siècle de notre ère, un temple élevé à la déesse Néhalennia. Breskens aussi a fourni des médailles romaines et, quoiqu'en général, il ne résulte pas de la découverte de médailles ou de monuments semblables, qu'ils aient été enfouis à une époque rapprochée de celle de leur date, par la raison surtout que ce pays était sur le chemin que suivirent tant de fois les barbares chargés des dépouilles de l'Occident, il faut con-



venir néanmoins que les antiquités incontestables de Domburg rendent celles de Breskens presque authentiques.

Sous les Empereurs, des peuplades franques furent placées ou tolérées sur ces rivages. Un siècle plus tard, les Suèves y pénétrèrent et brûlèrent, à ce que l'on croit, Rodenburg et Oostburg, antiques marchés où les pirates francs et saxons venaient vendre leur butin. Au VII[e] siècle, saint Éloi visita ces lieux et érigea une église à Rodenburg. Saint Willebrord, un peu plus tard, parut en Zélande, à Biervliet et aux environs. En 837, les Normands firent de l'île de Walcheren leur place d'armes, et d'après le témoignage unanime des historiens, les Normands incendièrent de nouveau Oostburg, Rodenburg et Cadzand. Ce furent eux, dit-on, qui, les premiers, construisirent des digues en Zélande : leurs devanciers s'étaient contentés d'élever au milieu des champs des monticules pour s'y réfugier pendant les inondations.

Après que la Neustrie eut reçu à demeure ces hôtes dangereux, la Flandre commença à respirer. Les défrichements, la culture des arts utiles firent des progrès rapides. Les monastères y eurent la plus grande part. Les abbayes de S[t]-Pierre et de S[t]-Bavon, à Gand, celle de Baudeloo, au pays de Waes, et tant d'autres, s'y appliquèrent avec l'ensemble et la persévérance qui caractérisent les fortes corporations, avec les immenses moyens que la dévotion des grands avait mis à leur disposition. Déjà Dagobert avait donné Adegem et beaucoup de lieux aux environs à saint Amand, qui les avait transmis à l'abbaye de S[t]-Pierre du Mont-Blandin (1). Dès 840, Louis le Pieux avait fait don au chapitre de Tournay des revenus des cures de Maldegem et de Rodenburg; en 939, des *schorres*, alluvions propres au paccage, situées entre Oostburg et Yzendyk, sont données à l'abbaye de S[t]-Pierre par le comte Arnaud (2); en 1167, le comte Philippe donna aux moines de S[t]-Bavon les dîmes de Rodenburg, de Wulpen et de Cadzand (*tam de morland*, ancienne terre marécageuse, *quam de werpland* (3), nouvelle terre d'alluvion); en 1181,

(1) Sand., *Fl. ill.*, t. I, p. 270.
(2) Kluit, *Hist. crit. comit. Holl. et Zeel.*, t. II, part. I, pp. 18 et seq.
(3) Idem, t. I, part. II, pp. 123 et 155.

les templiers reçurent de Jean de Nivelles, seigneur du Franc (1), des terres entre Yzendyk et Oostburg; ils obtinrent encore, en 1223, des terres en dehors des digues, vers Groede (2); en 1199, des schorres sont endiguées aux environs d'Axel et de Hulst (3).

En 1228, la communication d'Aardenburg avec la mer se trouvait déjà fort gênée. En 1243, les vastes schorres *beooster-* et *bewestereede* étant devenues mûres, c'est-à-dire chargées d'assez de limon fertilisant pour pouvoir être endiguées avec avantage, cette ville obtint la concession de creuser un port jusqu'à la mer, en perçant la digue dite *Slependamme* (4). En 1282, le comte Gui céda à son fils Jean de Namur quantité de schorres et alluvions, à Groede, Nieuwkerke, Lapschure, Houcke, Reigersvliet et plus loin, entre Damme et Biervliet (5).

La fabrication des toiles était connue par les Belges déjà avant la conquête romaine (6). Baudouin le Jeune, vers le milieu du X[e] siècle, introduisit celle des draps. Grâce aux relations d'amitié et d'alliance que notre pays avait avec les Anglo-Saxons de la Grande-Bretagne et, plus tard, avec les conquérants normands, l'échange s'établit sur une large échelle entre nos tissus et leur matière première, la laine. Le commerce en naquit, les embarcations des pirates devinrent vaissaux marchands; le serf attaché à la glèbe se transforma en ouvrier, puis en citoyen; les villes regorgèrent d'habitants; les campagnes se couvrirent de villages, dont la population aussi était à la fois industrielle et agricole. L'ancienne côte sablonneuse qui longe les polders n'était qu'une suite de gros bourgs remplis de tisserands. Eecloo et Caprycke avaient des corporations de fabricants de draps, qui, sur le marché de Bruges et de Zierickzee, avaient leurs places désignées (7). Biervliet et les chefs-lieux des Quatre-Métiers avaient de nombreuses salines. Willem Beukels inventa l'art d'encaquer les

(1) Kluit., *Hist. crit. comit. Holl. et Zeel.*, t. I, part. II, pp. 154 et 155.

(2) Idem, *eodem loco.*

(3) Idem, t. I, p. II, pp. 145 et 148, coll. 163.

(4) Idem, *loco cit.*, t. II, part. I, p. 486; part. II, p. 821.

(5) Idem, *loco cit.*, t. I, part. II, p. 131.

(6) Schayes, *Les Pays-Bas avant et durant la dominat. rom.*, t. I, p. 318.

(7) D'après les pièces authentiques consignées au cartulaire de l'ancienne ville de Caprycke, aux archives de cette commune.

harengs, invention qui, plus tard, devait enrichir la Hollande. Les villes de Bruges, de Damme, de l'Écluse, d'Aardenburg, d'Oostburg, de Biervliet étaient simultanément ou successivement des ports d'un commerce immense.

Dans un pareil mouvement, à une époque où tant de forêts existaient encore, où le reste du monde connu, en proie à la barbarie, était loin de pouvoir contribuer à l'entretien d'une population exubérante, il était impossible que les fertiles terres des polders ne fussent pas avidement recherchées et mises à profit. Aussi voit-on les rivages de l'Escaut changer de face : les wateringues, chargées d'organiser l'écoulement des eaux, se créent (1), les digues s'élèvent, les criques disparaissent; des voitures chargées de marchandises pouvaient se rendre de Bruges à Biervliet et de là à Anvers; des centres de population se forment comme par enchantement; l'assèchement des terres diminue et fait disparaître l'insalubrité.

Apogée du développement des polders. — On trouvait alors dans l'arrondissement de Calloo, outre le village de ce nom, Ste-Marie et St-Laurent du pays de Saftingen, le château fort de Saftingen, Casuweele, Doel, Kieldrecht, Verrebroeck et Hulsterloo.

Dans celui de Hulst : Stoppeldyk, Lamsweerde, Ser-Pauwels, Heinsdyk, Zandhof, Ossenisse, Grouwe et Clinge.

Dans celui de Axel : Zuiddorpe, Terhagen, Beoostenblye, Zamslacht, Aendyk, Notene, Tempelhof, Hospitael, Terneuzen, Willemskerke, Huyghekerke, Evelinghe ou Ertinghe, Steelandt, Peerboom, St-Janskappel ou Westdorpe, Beverwyck, Cauwerskerke et Moerkerke.

Dans celui de Philippine, le village de Piete, de l'ancien métier de Bouchaute : de Willemynen, couvent sur le territoire de Watervliet; Rousselaere, Ste-Catheline, St-Nicolas, aujourd'hui Waterland-Oudeman, Ste-Marguerite et St-Jean in Eremo dans l'ancien métier d'Yzendyke.

Dans l'arrondissement de Cadzand, outre Biervliet, Yzendyk, Schoondyk, Breskens, Oostburg, Groede ou Maerkerke, Cadzand, Nieuwvliet et Zuidzande, on trouvait Gaternesse, Hugovliet, Nieuw-

(1) Voyez l'*Appendice*, p. 112.

kerke, Ellemare, Normanskerke ou Normanskapel, Terhofstede, Heykenwerve, Oostvliet, S[t]-Pierre, S[t]-Christophe; dans l'île ou presqu'île de Wulpen, on avait Rommersdorp, Haverkerke, Oostende-et-Westende-Wulpen. L'île de Schooneveld, placée devant l'embouchure de l'Escaut occidental, avait un village avec château et seigneurie.

Dans celui de l'Écluse, enfin, on avait : Reigersvliet, S[te]-Anne-ter-Muden, Coxyde, Slependamme, S[te]-Croix; les villes de Rodenburg ou Aardenburg, Damme et l'Écluse, autrefois Lamminsvliet.

Pour ce qui concerne le littoral, cette portion du pays, comme toute la Flandre occidentale dont elle fait partie, participa de bonne heure au développement et à la prospérité qui, pendant le moyen âge contrastaient avec la plus grande partie de l'Europe. La plupart des villes, Oudenburg, Ypres, Furnes, Dixmude, se remplirent d'une population industrieuse et compacte. L'agriculture aussi y était florissante quand cet art se trouvait encore dans son enfance dans le pays de Waes, quand la Flandre septentrionale était couverte de bois et de marécages. Jusqu'à présent de bonnes traces en ont été conservées : nulle part on ne voit, en général, plus de bien-être, plus d'aisance. Bon nombre de nos anciennes célébrités appartiennent à cette contrée. Plusieurs de nos contemporains qui se sont fait un nom en sont originaires. On y rencontre encore des savants, des administrateurs et des agronomes distingués.

Déclin des polders. — Inondations. — Mais ce pays si laborieusement conquis sur l'Océan avait passé par bien des vicissitudes et devait en éprouver de terribles encore. Dans les temps les plus anciens, avant la période romaine, les inondations devaient pour ainsi dire être périodiques : à chaque syzygie toute cette partie du pays que l'on appela depuis le *pagus Flandrensis,* était couverte par les eaux. Aussi notre historien Meyer (1) établit la division du territoire sur cette base : *Omnia quae aestus aliquando alluit marinus in pago Flandrensi sita legimus, reliqua in Menapisco.* Mais l'envasement des embouchures, l'établissement à demeure fixe de populations à qui le soin de leur salut imposa l'obligation d'élever les digues, de

(1) Libr. I, *Ann. Fl.,* et *Sanderus,* t. I, p. 5.

fermer les interstices des dunes et d'autres circonstances qu'il ne nous est pas donné d'apprécier, procurèrent au pays de longs intervalles de sécurité.

Causes des inondations. — Du I[er] siècle de notre ère (70 à 73) au IX[e] (820-860) et de là au XII[e] (1170-1185), les inondations paraissent avoir été moins fréquentes, mais alors s'ouvrit une nouvelle ère de calamités. Un fait s'était produit dans le cours des siècles que nous regardons comme la cause prépondérante de ces désastres : c'est le déplacement successif, de l'est à l'ouest, du cours principal de l'Escaut, parmi les nombreuses ouvertures par lesquelles il se déverse dans la mer. César nous apprend qu'il se jette dans la Meuse. C'était qu'alors, en effet, toute la rive droite de l'Escaut oriental, qui se présente comme un ravin entre les hauteurs des îles de la Zélande et celles de Nieuwvossemar, de Steenberge, de Berg-op-Zoom, de Santvliet et d'Anvers, entrait dans le lit du fleuve. Plus tard, cet état des choses changea, au point même que le nom d'Escaut oriental passa à l'embouchure située entre Zuid- et Noordbeverland d'une part, et les îles de Tholen et Schouwen de l'autre, embouchure qui avait, en Zélande, pour ports principaux et les seuls connus pendant le moyen âge, les villes de Zierickzee, dans l'île de Schouwen, et de Vere, au nord de celle de Walcheren. Jusqu'alors le Hont ou l'Escaut occidental avait charrié la moindre partie des eaux du fleuve; le passage entre l'île de Cadzand et celle de Walcheren était peu profond, peu large, et pouvait même être parfois guéable. En 1050, une procession partie de Bergues-S[t]-Winocx promena les reliques d'une sainte par le territoire de Furnes, par Leffingen, Oudenburg, Oostkerke, par l'île de Walcheren, et retourna par Lisseweghe, Dudzeele et Bruges (1). Une rupture des digues amena, vers 1180, les flots par Damme jusqu'à Bruges (2). Des constructeurs hollandais furent appelés pour les rétablir, et on leur céda des terrains reconquis comme salaire ou comme gratification. Ces circonstances prouvent l'importance de l'inondation et la profonde sensation qu'elle avait faite : c'était, sans doute, le premier coup rude porté à nos côtes.

(1) Meyer, *Ann. fl.*, t. I, p. 21.
(2) Sand., *Fl. ill.*, t. II, p. 204; Kluit, *l. c.*, t. I, part. II, p. 264.

L'île de Schooneveld, qui couvrait l'embouchure du Hont, avait été entamée et l'embouchure elle-même élargie; dès lors le niveau des marées s'éleva sur tout l'Escaut occidental : c'était un résultat nécessaire et qu'on a également éprouvé pour la rivière la Durme, au pays de Waes, après l'élargissement de son embouchure dans l'Escaut (1).

Dès lors aussi les ravages des tempêtes doublèrent de fréquence comme d'intensité. Entre plusieurs inondations que présente le XIV[e] siècle, celle de 1377 a laissé le plus de souvenirs : c'est à elle que l'on attribue la séparation de l'île de Walcheren d'avec le pays de Cadzand et la prétendue destruction des Wielingen, écluses à vannes sur le canal d'Othon, entre Breskens et Flessingue. Il est vrai qu'alors la meilleure partie du pays de Wulpen fut engloutie, et nous sommes porté à croire que ce fut en même temps qu'une partie des dunes, vis-à-vis du Zwin, s'est écroulée ou déplacée, comme il arrive dans les ouragans à ces monticules de sable; la mer aura pénétré jusqu'à ce golfe, l'aura considérablement élargi et approfondi, et aura détruit peut-être quelque écluse placée sur un chenal ou rigole d'écoulement et dont le nom de Zwin sera resté au nouveau passage. Cette explication concilierait les opinions diverses sur l'existence et la direction du Fossé d'Othon, qui a tant occupé nos savants depuis un siècle.

De cette époque jusque vers le milieu du XVII[e] siècle, et notamment en 1404, en 1440, en 1570, en 1612 et 1631, nos rivages eurent à soutenir les plus rudes assauts. Ce qui restait du pays de Wulpen, tout le pays de Gaternesse, la meilleure partie des Quatre-Métiers, le pays de Saftingen, plusieurs fois envahis, plusieurs fois reconquis, furent irrévocablement perdus.

Les désastres de ces malheureux pays ne se bornèrent pas aux inondations causées par les tempêtes : la guerre de l'indépendance des Provinces-Unies, qui sévit pendant quatre-vingts ans dans ces contrées, causa plus de maux encore. Plusieurs fois prises et reprises, les villes de l'Écluse, d'Aardenburg, d'Yzendyk, du Sas-de-Gand, d'Axel et de Hulst, ainsi que les innombrables forts et fortins

(1) Vanden Bogaerde, *Topographische beschryving van 't land van Waas.*

éparpillés aux environs, usaient de l'inondation comme de leur principal moyen de défense. Souvent il suffisait d'un simple bruit que l'ennemi s'approchait pour ouvrir les écluses et percer les digues. L'illustre homme d'Etat et poëte zélandais Cats, qui possédait dans ces contrées des domaines considérables, en parle en ces mots :

De vyant, soo men riep, die stont daer in te breecken
Ten ware men verstont de dycken door te steecken
. . . .
. . . .
Daerop so vont men goet ons lant tot zee te maken,
Opdat de Spaensche magt ons niet en sou genaken.
Daer ging het seldsaem toe, het wey- en korenlant
Dat werd van stonden aen gelyck een dorre strant,
De mayer was gevlugt, de ploeger moste roeyen
Daer eerst in volle jeugt het koren plag te groeyen,
Het wier dreef op het lant, daer onlangs koolzaet stont,
Dat sweefde met den stroom het bloeysel in den mont (1).

Dernier degré de déclin des polders. — Si nous nous reportons au commencement du XVIIe siècle, nous trouvons que le pays de Cadzand, réduit à sa partie septentrionale, le territoire de Groede, séparé de Cadzand par le Nieuwvliet, le Zwartegat et le Strydersgat, et celui de Schoondyke, séparé du précédent par le Nieuwerhave, crique qui coupait tout le pays des environs de Breskens, à Oostburg, étaient dépourvus des digues sur presque toute leur circonférence. Une autre crique, qui d'Oostburg s'étendait, en croissant, au nord d'Yzendyk, réduisait le territoire de cette ville au périmètre de ses fortifications. Gaternisse était perdu, l'Hoofdplaat n'était qu'une schorre lavée par la mer; l'île de Biervliet n'avait pas 250 hectares de terres arables (2).

Les polders à l'ouest de l'Écluse, le vaste espace à l'est de cette ville, entre Oostburg au nord, et l'ancienne côte sablonneuse de la

(1) Cats, *Twee en tachtig jarig leven,* bl. 154, 155.

(2) *Voyez* dans Sanderus, *Fl. illustr.*, les cartes du diocèse de Bruges, du Franc et des Quatre-Métiers, ainsi que celles de Flandre et de Zélande, dans l'*Atlas contractus* de Jean Jansson.

Flandre au sud; les environs de Middelburg et ceux d'Aardenburg, sauf une minime partie du polder Isabelle, tout jusqu'à la Lieve, jusqu'à St-Laurent, Watervliet et Bouchaute, était abandonné aux marées et aux eaux stagnantes. Un petit nombre de polders au nord d'Assenede, deux polders à l'ouest de Terneuzen, deux autres au nord d'Axel, une langue de terre de Hulst à Ossenisse, le polder de Clinge, la colline de Hulsterloo, Kieldrecht, les polders de Doel et de Ketenisse, les polders de Turfbanken et Verrebroek et les environs de Calloo étaient seuls restés intacts (1).

Réendiguements des polders. — Le pays de Cadzand avait le premier retrouvé quelque repos. Les Hollandais, sous le prince Maurice, s'y étaient établis définitivement en 1604, et avaient couvert d'une ligne de forts tout le cours de la Pasgueule, de Biervliet jusqu'à l'Écluse. De 1609 à 1639, on rétablit les digues autour de Breskens, de Groede, de Cadzand (1). Dans la même période, Biervliet endigua de nouveaux polders vers Yzendyk, qui en fit autant vers Schoondyk. Après la paix de Munster (1648), on se mit avec le plus grand zèle à réendiguer les terres si longtemps restées sous les eaux dans les arrondissements de l'Écluse et de Cadzand, ainsi que les schorres qui s'étaient formées dans les divers passages qui existaient encore.

Les dégâts causés par l'inondation de 1651 avaient été bientôt réparés : de 1688 à 1788, et par des endiguements successifs, Biervliet fut relié à Yzendyk, Oostburg à l'île de Cadzand, et puis à la terre ferme par l'établissement du Bakkersdam et du Capitalendam, qui interceptaient la communication entre le Zwin et le Brakman et qui, en même temps, y reliaient l'île nommée le *generale vryepolder*; dès lors, toute cette contrée ne ferma plus qu'une suite de terres non interrompues; on y rattacha également le beau polder de l'Hoofdplaat et plus tard ceux d'Olyslager, d'Austerlitz, de Sophie, de Diomède, que l'envasement du Zwin permit d'endiguer.

Dans l'arrondissement de Philippine, on avait défriché le polder St-Albert, en 1610, le Clara-polder, en 1613, et toute la partie inondée au nord, immédiatement après, en 1648. On vient d'endiguer le

(1) Voyez la *planche IV*.
(2) Dresselhuis ab Utrecht, ouvrage cité pp. 30-35.

polder Mélanie et le polder Louise dans le Sasschegat, ainsi que les polders Savoyard, Paulina et St-Thomaes, dans le Brakman.

La partie occidentale du pays de Terneuzen avait été réendiguée au milieu du XVIe siècle. Dans la première moitié du XVIIe, toute cette contrée jusqu'à Axel était arrachée aux flots. Le Oostenryks-polder, vers le Sas-de-Gand, l'était déjà en 1603; la Vogelschorre fut endiguée en 1700, le Canisvliet en 1790, aussi bien que Beoosten-blye et le Riet- et Wulfdyk-polder, qui se prolongent jusqu'à Hulst. De 1725 à 1777, on avait endigué successivement plusieurs polders vers la pointe nord-est de l'arrondissement d'Axel; en 1816, on y ajouta le Terneuzen-polder; plus tard, le petit Kouden-polder, vis-à-vis de Biervliet, et le Notens-polder, à l'est de Terneuzen; en ce moment on s'occupe d'endiguer le reste du Sasschegat, situé entre cet arrondissement et celui de Philippine, ce qui donnera encore environ 250 hectares de très-bonnes terres.

L'arrondissement de Hulst, le plus élevé, avait aussi le moins souffert, et les dommages y avaient été bientôt réparés. La partie orientale avait été réendiguée avant 1550, sauf le pays de Grouwen et de Saftingen, qui restèrent sous les eaux; les polders de Groot- et Nieuwkieldrecht le furent en 1750 et 1784; le nouveau polder de Boschcappelle, à l'occident, vient de l'être.

Dans l'arrondissement de Calloo, toutes les digues avaient été conservées ou bientôt rétablies. Les accroissements modernes consistent dans le Melsele-polder et deux polders adjacents, en 1784; l'Aremberg-polder, en 1793; le Saftingen-polder, en 1805; le Prosper-polder et le Louise-polder furent endigués en 1846 et 1847.

Nature des polders. — Ce que nous avons dit de la topographie et de la formation successive de la partie du pays qui fait le sujet de ce travail, fera plus facilement apprécier ce que nous avons à dire de sa nature.

Nous avons vu que les deux Flandres presque tout entières appartenaient jadis à un vaste golfe qui régnait de Boulogne jusqu'à la Baltique. Ce golfe fut comblé par une masse de terre d'alluvion d'une profondeur considérable; disposée par couches, il est vrai, mais n'offrant partout, en général, que le sable et l'argile, presque purs quelquefois, mais le plus souvent mélangés dans des proportions fort

variables. Toute la surface, à peu près unie et qui s'étend de la mer jusqu'à Dixmude, Gand et Termonde, est composée de même. Les rares hauteurs que l'on y trouve, à Wyngene, à Ursele, à Cleyt, etc., offrent des terres d'une autre nature, beaucoup plus argileuses et plus compactes, dues, croyons-nous, aux soulèvements d'un terrain de formation sous-marine. Sur tout ce pays sont superposées des crêtes d'un sable léger et grossier, restes d'anciennes dunes et des bancs qui leur avaient donné naissance. Les parties les plus basses, réceptacle ordinaire des eaux de l'intérieur, ont formé des marais qui ont donné lieu à la formation de la tourbe. Insensiblement exhaussées, elles ont fini par acquérir assez d'humus pour devenir terre arable ou prairies, tandis que les bas-fonds situés le long des rivières et du littoral où les marées amenaient du limon, en ont reçu une couche plus ou moins épaisse d'un sol argilo-sablonneux, mêlé de détritus, de mollusques de mer ou d'eau douce et de toutes espèce de sels fertilisants : ce sont les bons polders, nos bonnes terres du Furnes-Ambacht et du nord de Bruges, nos excellentes prairies des bords de l'Escaut et du littoral.

Différentes espèces de terrains. — C'est sur cet aperçu que nous croyons devoir fonder nos considérations sur la nature de ces différents terrains. Nous croyons, d'un autre côté, qu'en nous appuyant sur leurs caractères physiques, nous répondrons mieux à l'intention de la savante Compagnie; elle a eu pour but, pensons-nous, d'obtenir un travail intelligible et utile à la classe nombreuse des propriétaires et des cultivateurs, plutôt qu'un mémoire qui ne serait compris que par un petit nombre de savants, œuvre pour laquelle d'ailleurs, nos études sont loin de nous avoir fourni les connaissances spéciales nécessaires.

Distribution des différents terrains. — *Littoral.* — Les trois espèces de terrains que nous venons d'indiquer se retrouvent dans les polders comme sur le littoral.

Depuis la frontière de France jusqu'au Zwin, nous avons une bande de dunes dont la largeur plus ou moins considérable communique sa nature sablonneuse aux terres voisines de Wulpen, pour se rétrécir vis-à-vis de Nieuport. S'élargissant ensuite, cette bande

comprend les villages de Westende, Lombaertzyde, Middelkerke, Mariekerke. Étroite de nouveau à Ostende, elle s'avance au delà jusque près de Breedene, et va, par Wenduyne, Blankenberghe et Heyst, à Knocke, situé au milieu des sables. Nous trouvons ensuite des terres argileuses, aigres et humides, telles que les *moeres*, situées de côté et d'autre de la frontière, et dont la partie belge, nommée *les mille mesures*, offre un terrain marécageux; c'est le reste d'une vaste crique ou golfe communiquant jadis avec la mer, et qui, asséché très-incomplétement par des machines hydrauliques imparfaites, souffre beaucoup des eaux intérieures. A cette classe appartiennent encore les mauvaises prairies du littoral ou l'on a extrait de la tourbe et qui sont sujettes à des inondations pluviales. On en trouve surtout dans le Furnes-Ambacht et aux environs de Wenduyne, Uytkerke et Blankenberghe. Ces prairies ont peu de valeur et sont d'un faible produit. Près de Blankenberghe, il existe aussi des terres peu fertiles et dont l'argile blanche et compacte, dite *blikkaert*, se trouve à une très-faible profondeur.

Le littoral possède d'excellentes terres à l'est de Furnes, aux environs de Aven-Capelle, Zoutenay, Pervyse; leur principal élément est une argile noirâtre très-riche. A l'ouest et au nord de Dixmude, on a de très-bonnes prairies, dont le fond est argileux et qu'on amende avec de la chaux. Des terres et des prairies de première qualité, formées par le dépôt d'une épaisse couche de limon superposée à la tourbe, et dont l'ingénieur Belpaire (1) à si bien décrit l'histoire, se trouvent dans la partie comprise entre Breedene, Wenduyne, Uytkerke, Zuyenkerke, Meetkerke et Stalhille. On rencontre aussi de ces bonnes terres aux environs de Blankenberghe, mais là, elles sont entrecoupées par des prairies basses et des terres à *blikkaert*.

Rive de l'Escaut. — Terres sablonneuses. — Dans les polders de la rive gauche de l'Escaut, nous avons des bancs de sable de la même nature que celui des dunes; ils appartiennent à la crête qui règne de Bruges à Hulst. Un de ces bancs se montre au Biezen-polder, entre St-Laurent et Aardenburg, où il est traversé par le courant de *Eecloosche watergang;* il se relève ensuite à St-Croix, au sud de

(1) *Mémoires couronnés de l'Académie*, t. VI.

S[t]-Marguerite, au nord de Waterland-Oudeman, pour se confondre avec les nouvelles terres d'alluvion au sud d'Yzendyk. Cette bande de sable se trouve coupée par les excellents polders de l'Haentjes-gat et de la Brandkreek, fecondés par les inondations du XVII[e] siècle. Dans l'arrondissement d'Axel, on trouve les sables aux environs des polders d'Overslag, Moerbeke, Varempee et Karnmelk. Dans celui de Hulst, aux polders Ferdinand, Absdale, S[t]-Jansteen et Clinge, et ils terminent par un monticule ou promontoire *de Couter*, l'ancien Hulsterloo.

Ces terres, pour n'avoir été jadis que des bruyères ou des bois dans leurs parties les plus fertiles, n'en ont pas moins acquis une certaine valeur; situées non loin des nombreux bourgs de la Flandre, dont la population a paru maintefois fabuleuse au reste de l'Europe, elles sont occupées en partie par des cultivateurs flamands, dont les pratiques agricoles s'y sont propagées.

Terres basses ou Houtland. — Nous mettons dans la seconde catégorie les terrains bas et sablonneux l'ancienne terre de Flandre, le *Pagus Flandrensis*, en y comprenant une bonne partie du pays de Waes; terrains d'inondations maritimes fréquentes mais de peu de durée, de pâturages marécageux abandonnés et de bois impénétrables. C'est le pays que M. Kervyn, dans ses excellents écrits sur la Flandre, appelle le *Houtland*, dénomination qu'adopte aussi M. l'inspecteur général de l'agriculture. On ignore assez généralement que ces terres se trouvent aussi bien en deçà qu'au delà des bancs de sable sur les bords desquels est assise la digue du comte Jean, ligne de démarcation entre les polders et le reste de la Flandre. Ces terres, à raison de la prédominance du sable, de l'argile ou d'un humus tourbeux, à raison de la situation plus ou moins basse, à raison de la couche de limon plus ou moins superficielle que quelques-unes d'entre elles ont reçue, varient à l'infini. Nous devons ranger dans cette classe tous les polders qui se trouvent au sud d'une ligne tirée de Lapscheure, par Aardenburg vers S[te]-Marguerite et qui de là suit la frontière de la Belgique jusqu'au canal de Terneuzen. L'arrondissement d'Axel a peu de ces terres, mais celui de Hulst en offre en assez grand nombre, surtout dans sa partie centrale et orientale, où, en 1136, se trouvaient beaucoup de bois, de prairies et de marécages

donnés à l'abbaye de Tronchiennes par Iwan de Gand (1). On n'en trouve pas dans l'arrondissement de Calloo.

Les polders de cette espèce sont humides et aigres; la couche de bonne terre y est peu profonde, si ce n'est dans ceux, en petit nombre, qui se trouvent placés sur un fond tourbeux. Le mélange de sable et d'argile est en général compacte et peu perméable. Comme ils n'ont reçu que peu ou point de principes fertilisants, ils ont besoin de beaucoup d'engrais; encore ne leur profite-t-il guère, si l'on n'a eu soin d'établir un bon écoulement, d'ameublir le sol, de détruire la végétation malfaisante par des moyens convenables, et surtout, de faire les labours et les semailles à des moments opportuns.

Terres fortes. — Les meilleurs polders sont en général ceux récemment conquis sur la mer, surtout s'ils possèdent, avec un limon profond et riche, une juste proportion d'argile, de sable et de détritus calcaires qui en assure la perméabilité. Sauf les terres que nous avons indiquées comme appartenant aux classes précédentes, on peut dire que toute la rive gauche de l'Escaut appartient à cette catégorie; cependant nous devons faire remarquer qu'il est rare que tout un polder se trouve absolument dans la même condition : il n'en est presque pas où l'on ne trouve des stries sablonneuses, ou des parties moins perméables.

§ II.

ENDIGUEMENTS. — TRAVAUX D'ART.

Les dépôts qui se forment à l'embouchure des fleuves changent la direction des courants et en ralentissent la vitesse; croissant en élévation comme en étendue, ils deviennent des bancs où le cours des eaux du fleuve se trouve ralenti au point qu'elles y déposent les matières les plus ténues qu'elles tiennent en suspension et re-

(1) *Corp. chron. Fl.*, t. I, p. 108.

couvrent le sable d'une couche limoneuse. Ces dépôts gagnant toujours en hauteur, il arrive un moment où ils ne sont plus couverts qu'aux marées hautes; peu après, ils ne le sont plus qu'aux syzygies : la végétation s'y est établie et le banc est devenu *schorre*.

Concession des schorres à endiguer. — Les schorres ont de tout temps été considérées comme appartenant au domaine public; les terres abandonnées à la mer depuis un certain temps (le decret impérial du 11 janvier 1811 le fixait à un an) le sont encore.

Ces schorres et terres à réendiguer sont concédées, pour un certain nombre d'années, par le Gouvernement, soit à titre gratuit, soit à titre onéreux, et sous la charge de construire sur des plans donnés, et d'entretenir toutes les digues, écluses, etc., jugées nécessaires.

Le polder asséché est exploité d'ordinaire, par la société concessionnaire, pendant quelques années, puis les terrains sont mis en lots, la société se dissout et la culture est abandonnée aux efforts particuliers. Mais il n'en reste pas moins subsister une association de tous les propriétaires pour la surveillance et l'entretien des ouvrages communs : la digue, l'écluse, l'écoulement des eaux intérieures et les chemins publics. Elle est gérée par un dykgraef, deux jurés et un trésorier, parfois nommés par le Gouvernement, parfois élus à la pluralité des voix des propriétaires possédant une certaine étendue de terres et, pour cette raison, nommés *groote gelanden ;* réunis en assemblée générale, ceux-ci règlent, en outre, les contributions et les dépenses nécessaires, imposées par arpent ou hectare et qu'on nomme *dykgeschotten*.

Solidarité des polders entre eux. — Dès longtemps on a cherché à établir entre les divers polders une certaine solidarité pour les dégâts causés par la mer aux digues et aux ouvrages d'art qui les défendent, sur le motif bien fondé qu'une digue détruite, un polder inondé, amène la mer au pied d'une autre digue, alors tout aussi exposée que l'était la première. C'est ainsi que, sous le duc Jean de Bourgogne, en 1410, une digue de réserve fut construite, à *Slependamme*, aux dépens de toutes les terres menacées. On avait, dans l'île de Cadsand, la Brievers wateringue, protégée au nord par une digue qui couvrait Oostburg et Gaternesse, au sud par une autre

digue, opposée au bras de l'Escaut, qui fut l'ancienne *Beverna* (1). Mais c'est surtout sous l'empire français que cette mesure fut généralisée parmi les polders de la rive gauche de l'Escaut, faisant alors partie du département de ce nom. Les décrets impériaux du 1er germinal an XIII, l'arrêté du préfet du 19 messidor an VIII, approuvé par arrêté des consuls du 13 thermidor même année, et ceux du 11 janvier 1811 en complétèrent l'organisation.

Wateringues, leur origine. — Pour une contrée aussi basse que les polders, sur laquelle se déversaient tant de rivières et que la mer couvrait parfois de ses eaux, le premier soin ne devait-il pas être d'assécher la terre et de garantir son champ et sa famille de l'inondation. Heureusement les antiques habitants de la Flandre, les Saxons, de la même origine que les Frisons leurs voisins, avaient, à cet égard, des institutions déjà perfectionnées et que les lois de ces derniers nous retracent.

Les peuplades, divisées par groupes de cent familles, s'établissaient par cantons, circonscrivaient leur territoire d'un ruisseau ou d'un rempart de terre, le divisaient dans le sens des points cardinaux, et sur nos rivages, où il s'agissait de refouller la mer, enfermaient le tout d'une digue, établissaient un système général d'écoulement des eaux et exerçaient la surveillance la plus active sur l'entretien de cet ouvrage confié aux soins des riverains (2). Encore aujourd'hui la plupart de ces villages sont divisés en croix, ont leur *oosthoek* et *westeinde;* plusieurs sont enceints d'un *banddam* (digue frontière), possèdent leur propre système d'écoulement en général savamment établi, et qu'ils ont eu soin de faire reconnaître et garantir par l'autorité souveraine, ou ont fait, à cet égard, des conventions avec les communes voisines.

Une pièce inédite concernant les communes de Bouchaute, de Caprycke et de Lembeke, dont les stipulations sont restées en vigueur jusqu'en 1807, nous fait connaître l'une de ces conventions. De

(1) D'après une ancienne carte, en possession de M. Barthel, receveur de plusieurs wateringues de la frontière belge.

(2) Moke, *Mœurs, usages, fêtes et solennités des Belges,* Bibliothèque nationale, t. I, pp. 18 et 51.

(3) Voyez l'*Appendice*, p. 112.

pareilles associations, entre deux ou plusieurs communes ou polders, constituent des wateringues.

Elles sont administrées, comme les polders, par un dykgraef ou directeur assisté de un ou de plusieurs jurés, *heemraden* ou régisseurs, et d'un secrétaire-trésorier, qui seul est rétribué. Ces fonctionnaires sont nommés, ici, par l'assemblée générale des grands propriétaires intéressés, là, par l'autorité supérieure. Les dépenses et la part contributive par arpent ou hectare sont réglées par l'assemblée générale, sur la proposition de l'administration de la wateringue. Ce sont les *watergeschotten.* Toutes les réunions dans les polders sont suivies de l'indispensable festin : les nouveaux assistants ne sont réputés bien admis qu'après avoir vidé la coupe du polder ou de la Wateringue d'une honnête capacité.

Tout le territoire des six arrondissements que nous avons décrits avec une partie de toutes les communes limitrophes, et plus du quart de l'étendue de la Flandre occidentale, sont constitués en wateringues.

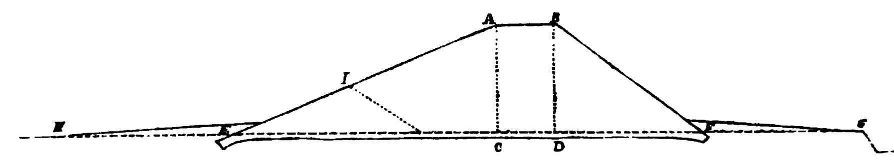
Cette organisation a de tout temps été sanctionnée par l'autorité publique; la Constitution belge l'a maintenue expressément (art. 113); la Loi Fondamentale des Pays-Bas met les wateringues, comme les administrations des polders, sous la direction suprême du chef de l'État (chap. IX, art. 215 à 225).

Travaux d'endiguement. — Quand une schorre a acquis une étendue suffisamment grande, qu'elle est bien couverte de verdure, qu'elle est arrivée à l'état de maturité, on peut songer à l'endiguer, afin de la soustraire à l'invasion des eaux de la mer les plus élevées et pouvoir la soumettre ensuite à une culture régulière.

Des digues. — Une digue bien construite doit avoir une hauteur supérieure à celle des plus hautes eaux connues; elle doit être compacte et homogène, reliée au sol sur lequel elle est établie et présenter en tous ses points une résistance suffisante contre la pression et la pénétration des eaux.

Une digue se compose essentiellement de trois parties, comme l'indique la figure suivante : une partie centrale *A, B, C, D,* dont l'élévation doit dépasser de 50 centimètres au moins la hauteur des plus grands flux, et dont l'épaisseur variable est réglée d'après les circonstances locales; un talus extérieur *A, C, E,* dont l'inclinai-

son sur la base est d'autant plus faible que la violence des flots est plus grande; un talus *D, B, F,* qui est, en quelque sorte, le contrefort de la digue.



Ce sont là les parties principales d'une digue; mais toute bonne digue de mer a, en outre, un deuxième talus extérieur, *H*, *E*, nommée *berme* extérieure, qui prend racine au point *H*, à la hauteur du niveau des hautes eaux ordinaires. Cette berme a une largeur de 10 mètres environ, et s'élève sous une pente de 5 pour cent.

Souvent aussi elle est munie d'une berme intérieure, *G, F,* de 6 à 8 mètres de largeur, et qui a la même pente que la première.

La berme extérieure prévient le déchaussement du pied de la digue, et préserve les talus en amortissant la violence des flots. L'autre berme soutient le talus intérieur et sert de chemin de circulation pour les voitures.

Toutes ces parties d'une digue sont intimement reliées, et ne forment qu'un seul et même tout.

Établissement des digues. — Jamais une digue de mer, pour autant que faire se peut, ne peut être établie contre la laisse des basses marées. D'abord, parce que l'on doit se ménager une bande de schorre qui puisse fournir la terre nécessaire pour la construction de la digue; en deuxième lieu, parce que cette bande doit, en faisant fonction d'avant-berme, atténuer par sa présence l'action des vagues à marée montante.

Aux endroits où les coups de mer sont à craindre, la distance comprise entre la laisse des basses eaux et le pied de la digue ne peut être inférieure à 300 mètres. Ailleurs elle peut être moindre, et les circonstances locales seront consultées pour la déterminer.

Les puits d'extraction doivent se trouver à une distance de 2 à 3 mètres du pied de la berme, et à une distance de 15 à 25 mètres de a laisse des basses eaux : ces puits seront séparés de 100 en 100

mètres par des bandes laissées intactes, perpendiculaires à la berme, d'au moins 6 mètres de largeur, et chaque puits sera mis en communication avec la mer au moyen de rigoles.

Le *tracé* de la digue doit être fait de telle sorte qu'elle embrasse la plus grande étendue de terres avec la plus faible longueur possible. Mais dans cette opération, on doit surtout avoir égard à la direction des vents régnants et des courants que l'on tâche de recevoir sur l'ouvrage sous le moindre angle possible, aux criques et endroits bourbeux à franchir, qui entraînent des dépenses toujours considérables.

Les angles, et surtout les angles aigus, doivent être soigneusement évités, car ils résisteraient difficilement à l'action des vagues et des glaçons. On les arrondit en raccordant les alignements droits par des courbes géométriques, parmi lesquelles on préfère l'arc de cercle.

On peut raccorder au moyen d'une infinité d'arcs de cercle; celui qui a le plus petit rayon fera perdre le moins de terrain, mais par contre, on aura aussi la digue la plus longue. Le choix sera déterminé par la double considération de la valeur de la terre qu'on endigue et de la dépense de l'endiguement.

La *hauteur* de la digue varie d'après le lieu qu'elle occupe : se trouve-t-elle exposée à un courant violent, fluvial ou maritime, à la marée de pleine mer, ou bien aux tempêtes qui, pour nous, arrivent du nord-ouest, elle sera plus élevée; elle le sera encore, si elle se trouve au fond étroit d'un golfe dans lequel s'engouffrent et s'accumulent les flots. Au contraire, une digue qui se trouve devant une plage étendue, dont la présence diminue la force des vagues, exigera une élévation moindre que celle qui se trouve près des profondeurs.

Il est d'usage, sur nos côtes, de donner aux digues, en chaque localité, une hauteur qui dépasse de quelques décimètres les plus hautes eaux qui ont été observées.

Ce sont les marées du 14 au 15 janvier 1808, qui, à Middelbourg, à Flessingue, à l'Écluse, ont dépassé les marées hautes ordinaires de $2^{m},25$.

En conséquence, on donne aux digues les moins exposées une hauteur de 50 à 60 centimètres au-dessus de la ligne de cette marée extraordinaire, et à celles qui reçoivent l'action directe des flots, on donne une élévation un peu plus forte.

Dans la fixation de la hauteur, on tiendra compte : du tassement des terres, qui dépendra de leur espèce et de leur qualité; de l'affaissement de la base, qui tient à la nature du sous-sol sur lequel la digue est assise, et des dégradations inévitables du couronnement causées par les vents et les pluies.

La ligne de faîte d'une digue, qu'elle soit horizontale ou en pente, ne peut présenter aucune sinuosité, aucune solution de continuité. C'est à ces défauts que M. Caland, ingénieur en chef du waterstaat, attribue les sinistres de 1808, 1820 et 1825.

Le *profil* le plus convenable d'une digue est celui qui donne à ses diverses parties une solidité suffisante pour résister à l'action des forces auxquelles chacune de ces parties est soumise.

On conçoit que la détermination rigoureuse et *à priori* de ce profil est très-difficile sinon impossible; l'action des forces extérieures comme celle des résistances est trop variable, et dépend d'un trop grand nombre d'éléments pour qu'elle puisse se faire d'une manière générale.

Sans suivre les auteurs qui ont résolu la question d'une manière théorique, d'après des hypothèses particulières, nous nous bornerons à dire que ce profil dépend de la nature des terres qui entrent dans la construction de la digue, c'est-à-dire, de leur pesanteur, de leur grain, de leur cohésion, de la hauteur à laquelle les eaux peuvent s'élever, de l'intensité de l'action des vents et des flots.

En supposant que l'eau soit stagnante, il est évident que la digue doit avoir une plus grande épaisseur vers sa base que vers son sommet; d'abord, parce que les terres n'ayant qu'une faible cohésion, les parties inférieures doivent servir d'assiette à celles qui leur sont superposées, et ensuite, parce qu'elles doivent résister à des actions plus violentes de la part des eaux, actions qui vont en diminuant à mesure que l'on approche du sommet.

Si la digue était formée de matières compactes et d'une grande cohésion, le profil pourrait être triangulaire, mais il est évident qu'avec les éléments de construction en usage, la partie supérieure ne préviendrait pas les filtrations et ne résisterait pas un instant aux intempéries. De ces considérations, il résulte que le profil doit avoir une forme trapézoïdale.

Cette forme est maintenue alors même que l'on tient compte de l'action des vagues, mais dans ce cas, les parties voisines de la crête ayant beaucoup à souffrir devront être plus solides.

Le couronnement est toujours convexe, afin de faciliter l'écoulement des eaux pluviales.

L'inclinaison des talus ne saurait être plus forte que celle des terres coulantes, ces terres étant sèches et désagrégées; mais cette pente est encore trop rapide.

En effet, une digue ne saurait se conserver en bon état sans revêtement; le revêtement, de beaucoup le plus économique, est le gazonnement; mais l'herbe croît mal sur une pente roide, et il a été reconnu qu'elle ne peut dépasser 1 $^{5}/_{4}$ de base pour 1 de hauteur. Cette inclinaison peut être adoptée comme un *minimum* pour les talus intérieurs.

La conservation de la digue exige que l'herbe soit plus serrée sur le talus extérieur que sur l'autre; voilà encore pourquoi sa pente doit être plus faible, et l'expérience a prouvé qu'alors même que le talus ne serait que rarement soumis au clapotage des flots, elle ne peut être supérieure à 2 de base pour 1 de hauteur. C'est là encore une limite de pente.

Les talus mouillés uniquement par les marées de tempête ne doivent avoir que 4 bases pour 1 de hauteur.

La partie supérieure des talus des digues les plus exposées a une base de 8 à 12 sur 1; mais la partie inférieure, soumise à l'action érosive des vagues de chaque marée, n'admet plus le gazon comme revêtement, on en emploie un plus solide, et dès lors leur pente peut être d'autant plus rapide que ce moyen de défense offre plus de garantie.

On recommande de donner au talus extérieur des digues sujettes aux violents coups de mer une forme convexe, où l'inclinaison diminue à mesure que l'on approche du faîte, parce que l'action des flots ou glaçons est plus destructive là que vers la base qui, d'ordinaire mieux protégée, se soustrait d'autant plutôt au clapotage que sa pente est plus rapide. Cette pratique, d'ailleurs, amène une notable diminution de terrassements.

M. Abraham Caland préconise (1) l'emploi de la formule de Wolt-

(1) *Handleiding tot de kennis der dyksbouw en zeeweeringkunde*, 1ste deel, bl. 76.

man (1), pour la détermination de la convexité des talus extérieurs.

En Hollande, on divise les digues en trois classes :

A la première appartiennent celles qui sont le plus exposées : le couronnement doit avoir au moins 4 mètres, le talus extérieur doit être convexe et la pente à la crête très-faible, même à son pied; elle ne peut dépasser 6 sur 1 ;

La deuxième comprend celles qui ne sont pas soumises à l'action directe des vagues de mer. Pour elles, le couronnement est de 3 à 3 1/2 mètres et le talus extérieur de 5 à 6 sur 1. Assez souvent aussi on leur donne la forme convexe.

A la troisième appartiennent celles qui sont établies le long des fleuves et auxquelles on ne peut plus guère donner le nom de digues de mer : le couronnement est de 2 1/2 à 2 mètres. L'inclinaison du talus extérieur est de 4 à 3 sur 1, et aux endroits les plus favorables, cette pente peut s'élever à 2 1/2 sur 1.

Quoiqu'on doive éviter, autant que possible, d'établir des chemins de circulation pour voitures sur le couronnement des digues de mer, on peut cependant, dans certains cas, se trouver dans l'obligation de le faire, ou tout au moins de construire sur la digue un chemin qui permette de la franchir, par exemple, quand le nouveau polder est une île. Les montées et les descentes devront alors être appliquées contre les talus, c'est-à-dire être établies de manière à ne pas affaiblir le corps de la construction. Quant à leur pente et à leur largeur, elles devront être déterminées dans chaque cas d'après les exigences locales.

Ici se termine ce que nous avons à dire sur l'emplacement, le plan et le profil de la digue; nous allons passer maintenant au mode d'exécution.

Mode de construction des digues. — Supposons qu'il s'agisse de l'endiguement d'une schorre.

Les travaux sont entrepris à l'entrée de la bonne saison. Le tracé de la digue étant fait, on élève une diguette nommée *verschkade*, près de la laisse des marées hautes ordinaires.

La *verschkade* a une hauteur de $1^m,75$ environ au-dessus des hautes eaux, une largeur de $0^m,50$ au couronnement, un talus extérieur

(1) *Beiträge zur hydraulischen Architectur.*

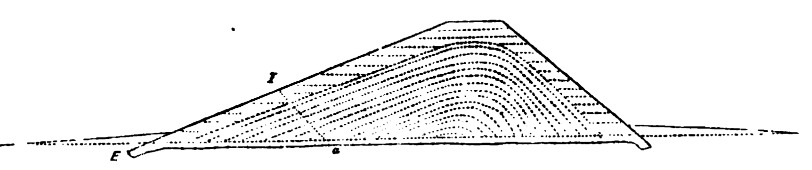
gazonné ou paillassonné de 2 de base sur 1 de hauteur et un talus intérieur de 1 sur 1.

Cette diguette, qui doit enceindre l'ensemble des puits d'extraction, a pour but de permettre sans entraves l'exécution des travaux; elle se construit avec les mêmes précautions que l'on apporte à l'établissement des grandes digues et que nous exposerons plus loin.

A $1^{m},50$ à l'intérieur de la *verschkade*, on creuse un fossé dont le plafond est au moins de $0^{m},30$ au-dessous du fond des puits, pour en écouler les eaux au moyen de rigoles ménagées sous la diguette.

Après cette opération préliminaire, on enlève tous les corps étrangers qui pourraient se trouver sur l'emplacement de la digue; on coupe tout le gazon, dont on peut tirer parti, et on le dispose par tas; on bêche à une profondeur de 15 à 20 centimètres le terrain qui doit porter la construction, afin de l'enraciner en quelque sorte au sol, et l'on creuse deux rigoles longitudinales dans lesquelles viendront se loger le pied et le talon de la digue.

Ces travaux étant effectués, on commence le transport des terres, de telle sorte que le poids des hommes, des chevaux et de leur charge y opère une espèce de damage. Pour cela, la digue s'élèvera par couches parallèles, d'égale épaisseur et à talus, comme l'indique la figure ci-dessous :



La disposition du remblai en talus présente l'avantage de faciliter le transport, de permettre l'écoulement des eaux pluviales et de prévenir la pénétration des eaux de la mer qui pourrait avoir lieu si elles étaient horizontales et si les couches superposées n'étaient pas intimement reliées.

L'extérieur, pour lequel il faut de la terre choisie et homogène, est élevé par assises horizontales, ce qui permet de mieux battre le sol.

Les différentes espèces de terre dont on dispose doivent être employées de la manière la plus convenable; celles qui résistent le

mieux au délavage des eaux sont employées pour le talus extérieur; la terre arable est réservée pour la surface, parce qu'elle active et entretient mieux qu'une terre vierge la végétation du gazonnement.

Nous avons dit que la *verschkade* sert à prévenir l'inondation des travaux; quelquefois, pour établir une deuxième barrière contre les eaux de la mer qui, en se jetant sur le remblai nouvellement effectué, pourraient y faire des dégâts considérables, on commence par achever une partie du talus *E*, *I*, *a*, comme l'indique la figure précédente. Cette partie de la digue porte le nom de *voorverscking*.

Quand les remblais sont exécutés sur une certaine longueur, on doit immédiatement procéder au gazonnement, en ayant la précaution de laisser aux gazons le moins d'épaisseur possible et de les bien assujettir (1).

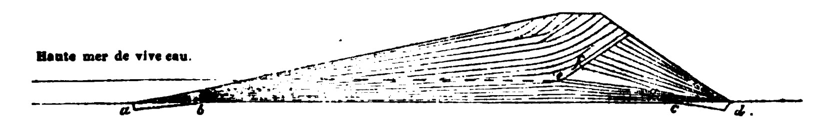
« Les fouilles sont ouvertes simultanément sur tout le dévelop-
» pement des travaux, à 20 mètres du pied extérieur des digues, et
» les terres sont déposées par couches successives de $0^m,20$ à $0^m,30$
» d'épaisseur, établies sous un profil légèrement convexe, dans le
» double but d'offrir peu de prise à l'action des eaux, pendant le
» flux et le reflux, et de garantir la surface du remblai dégagée
» d'une humidité permanente.

» Les couches de terre sont partiellement et soigneusement da-
» mées et régalées; les remblais s'effectuent sur tout le développe-
» ment de l'endiguement de manière à s'élever aussi uniformément
» que possible dans le sens horizontal.

» Dès le moment où les remblais atteignent à peu près la hauteur
» des marées hautes, on s'oppose à la continuation du déversement
» des eaux dans le schorre, en formant le bourrelet *e*, *f*, *g*. comme
» l'indique la figure suivante, sur tout le développement des travaux,
» ce qui s'effectue avec le déblai provenant des fouilles et les terres

(1) Lors de la rédaction de ce mémoire, nous n'avions pas à notre disposition l'excellent ouvrage de M. Kummer, ingénieur en chef du corps des ponts et chaussées, *Sur les travaux de fascinages et la construction des digues*. Comme les travaux d'endiguement, effectués sous la direction de cet ingénieur, diffèrent un peu de ceux dont nous venons de donner la description, nous avons cru opportun d'insérer ici un extrait de cet intéressant travail (chap. II, p. 152).

» extraites des schorres voisins, que tous les bateaux disponibles
» prennent en charge, et qu'on dépose sur les travaux pendant l'étale
» de la marée haute précédant le moment où doit avoir lieu la fer-
» meture complète de l'endiguement.



» On choisit ordinairement pour cette opération une époque de
» morte eau et un temps calme.

» On fait ensuite écouler les eaux que contient le schorre endigué,
» soit par l'écluse nouvellement construite, soit par l'éclusette pro-
» visoire; immédiatement après leur évacuation, on procède à
» l'ouverture du fossé longeant l'endiguement, pour activer la con-
» fection des remblais en renforçant le bourrelet *e, f, g*, de manière
» à le maintenir au-dessus des marées. Pour atteindre ce but avec
» plus de certitude, on a recours, pendant quelques jours encore, au
» transport des terres par bateaux. La digue se continue alors par
» couches régulières, comme l'indique la figure.

» Les talus extérieur et intérieur sont revêtus en gazons. Le
» talus extérieur est, en outre, garanti par un fascinage sur 4 mètres
» de hauteur. Ce dernier revêtement n'est que provisoire; dès que
» le gazon a parfaitement pris racine, il devient inutile et ne doit
» pas être renouvelé. »

Cas particuliers. — Si le tracé de la digue est traversé par un fossé peu profond et dont la largeur ne dépasse pas 4 à 5 mètres, on en bêche le fond et les talus et on le comble de bonne glaise bien damée jusqu'à 10 ou 20 centimètres en contre-haut du terrain riverain; ce sont, dans ce cas, les seules précautions à prendre. Mais arrive-t-il que le cours d'eau soit plus large et que son fond soit vaseux, alors il est indispensable de donner un appui au pied et au talon de la digue, afin d'empêcher qu'elle ne glisse ou ne cède sous son propre poids. Ces appuis consistent en *pakwerks* de fascines, que l'on enracine dans les berges, que l'on élève jusqu'au niveau de la superficie du sol, auxquels on donne une largeur de 2 à 3 mètres

et des talus de $^1/_2$ de base sur 1 de hauteur; on remplit alors de bonne glaise l'intervalle compris entre les *pakwerks;* en commençant le remblai près de ces ouvrages, on refoule vers le milieu l'eau et la vase qu'on enlève alors plus facilement; on ameublit les berges et le fond, et l'on termine l'opération en ne négligeant aucun soin pour bien damer et consolider le remplissage.

Lorsque la digue coupe une crique dans laquelle se manifestent les marées, et dont la largeur est de 300 à 400 mètres, et la profondeur de 9 à 10 mètres au-dessous des hautes eaux, alors les travaux sont beaucoup plus compliqués et peuvent entraîner à de très-grands frais.

Que l'opération est importante et difficile, cela se concevra aisément; car, comme le couronnement de la digue doit dépasser d'au moins 4 mètres le niveau des hautes eaux ordinaires, il en résulte qu'il s'agit d'effectuer un remblai de 13 à 14 mètres de hauteur au milieu d'eaux que les marées ne laissent jamais en repos. Comment empêcher que les terres ne soient entraînées par le courant au fur et à mesure qu'on les décharge? Comment une fondation formée de terres délayées et établie sur un fond vaseux soutiendra-t-elle la masse qui doit lui être superposée? Comment préviendra-t-on les érosions et les éboulements?

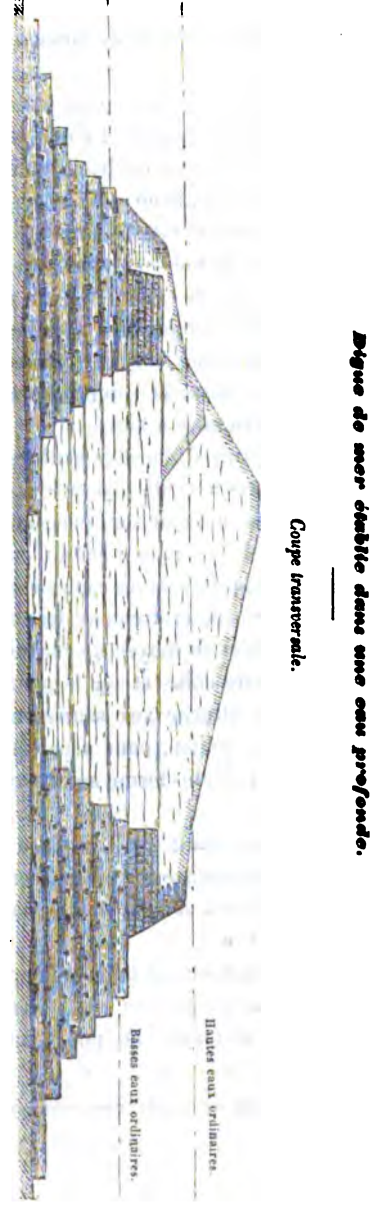
Toutes ces difficultés sont vaincues au moyen de constructions en fascinages, dont les principales sont les plates-formes ou *zinkstukken* et les *pakwerks.*

Nous allons donner une idée des travaux à exécuter en pareil cas.

Après avoir bien étudié la partie du fond de la crique sur laquelle la fondation doit être établie, et avoir comblé, autant que possible, les trous et les rigoles profondes qui peuvent y exister, on la recouvre sur presque toute sa largeur d'une couche de fascines sous forme de *zinkstukken*, ce qui a pour but de répartir plus uniformément la pression. Sur cette premiere couche de plates-formes on élève deux diguettes, l'une extérieure, l'autre intérieure, formées également de *zinkstukken*, et qui sont destinées à contenir les terres de l'encaissement que l'on élève chaque jour au niveau des diguettes. Ces plates-formes de soutenement doivent avoir une largeur suffisante pour résister à la pression des terres qu'elles contiennent, et

cette largeur peut s'élever à plus de 20 mètres à la base. On procède de cette manière jusqu'au-dessus de la ligne des basses eaux. A partir de ce niveau, on élève des *pakwerks*, qui sont encore des diguettes de soutenement, et les terrassements sont continués. Arrivé à 1 mètre environ des hautes eaux, on construit, pendant l'intervalle de temps qui sépare deux marées hautes consécutives, une diguette en terre qui, élevée à une hauteur convenable et établie sur toute la largeur de la crique, barre complétement le passage des flots, et dès ce moment, l'exécution de l'ouvrage ne présente plus de difficultés.

Nous avons craint, en nous étendant sur ces travaux d'une nature toute spéciale, de trop nous écarter de notre sujet. Nous ne sommes pas entré dans les détails du mode d'exécution; nous pensons que les quelques mots que nous en avons dits, joints au croquis de la coupe transversale d'une digue établie dans une eau profonde, feront suffisamment comprendre l'ensemble des travaux. Disons toutefois ce que c'est qu'une *plate-forme*, ce que c'est qu'un *pakwerk*, sinon



Digue de mer établie dans une eau profonde.

Coupe transversale.

les personnes peu familiarisées avec les travaux hydrauliques pourraient se faire des idées fausses de la construction qui nous occupe (1).

Plate-forme. — On appelle plate-forme une construction en fascinages d'une longueur et d'une largeur variables, d'une épaisseur de 50 centimètres environ, solide et élastique, destinée à être coulée sous lest, là où une trop grande profondeur ne permet pas d'effectuer un ouvrage à la main.

Une plate-forme se compose essentiellement de couches de fascines recroisées, reliées entre elles par deux réseaux de rouleaux de fascines, appelés saucissons, attachés fortement l'un à l'autre. Elle se construit toujours sur une plage située de manière qu'elle soit à sec à marée basse et submergée à marée haute; de sorte qu'alors elle peut être mise à flot.

On construit d'abord le grillage inférieur. Il se compose de saucissons placés à égale distance et croisés par d'autres, également équidistants, qui leur sont perpendiculaires. Leur distance moyenne est de 1 mètre de milieu en milieu. Mais lorsque les plates-formes sont très-longues, on les rapproche dans le sens longitudinal.

Aux points de croisement, les saucissons sont fortement reliés les uns aux autres au moyen de cordes et de harts d'osier.

Aux quatre coins et sur le pourtour, à des distances de 8 à 10 mètres, on attache aux saucissons d'autres cordes solides, terminées par un œillet, pour y passer les cordes à couler, et qui servent à lier la plate-forme aux barques qui la mènent au lieu de son échouage.

Le grillage étant fait, on place les couches de fascines, qui sont toujours en nombre impair et recroisées perpendiculairement l'une sur l'autre; c'est dans le sens de la longueur qu'on en place le plus grand nombre.

Enfin, on construit le réseau supérieur, et, au moyen de liens, on le rapproche du premier aussi bien que possible. On enlève ensuite les piquets d'amarre, et, pour garantir le lest contre l'action des

(1) Pour plus de détails, nous renvoyons à l'ouvrage de M. Kummer, déjà cité.

vagues, on établit sur le pourtour de la pièce des cours de tunages de 8 à 10 clayons. Lorsque la plate-forme est très-longue, on établit des tunages transversaux intermédiaires, pour mieux retenir la terre et les pierres qui composent le lest.

La plate-forme étant achevée, les cordes à couler placées dans les œillets et retenues par des bateaux, elle est amenée au lieu de sa destination, où l'on effectue le lestage, que l'on commence du côté du courant. Alors, à un signal donné, l'un des bouts de la corde à couler est lâché par tous les bateliers à la fois, et l'ouvrage descend sous les eaux.

L'on a des formules pour déterminer la quantité de lest nécessaire pour l'échouage.

Pakwerks. — Les *pakwerks* sont des fascinages de soutenement formés de couches de fascines posées en retrait les unes sur les autres, et d'une hauteur et d'une largeur variables, chacune d'elles est fixée au sol ou aux couches inférieures au moyen d'une ou de plusieurs lignes de tunes, dont les intervalles sont remplis avec de la glaise et des gazons.

Nous avons déjà dit que les parties des digues qui sont journellement mouillées par les flots ne résisteraient pas si elles n'étaient revêtues par des moyens plus solides que le simple gazonnement. Dans ce cas, on a recours au paillassonnage, aux fascinages à plat, au fascinage de soutenement, etc. Mais tous ces moyens de défense sont encore insuffisants, si la digue, sans être précédée d'une plage étendue, est directement exposée aux coups de mer. On construit alors des ouvrages, tels que les *slykvangers*, les épis d'ensablement, les *paalhoofden*, etc., qui sont établis perpendiculairement à la digue ou suivant une autre direction et qui ont pour but de provoquer des dépôts, de rompre et d'amortir la violence des vagues.

Nous ne traiterons que des moyens de défense les plus simples et les plus usités.

Paillassonnage. — Le paillassonnage est une opération à l'aide de laquelle on empêche l'enlèvement de la terre au moyen de paille, en gerbes, couchée et fixée au talus qu'il s'agit de défendre.

La paille est posée dans le sens de la pente; la première couche a les éteules tournées vers le haut, la deuxième est couchée en sens inverse, et toutes les autres sont disposées dans le même sens que celles-ci et en retrait les unes sur les autres. Si le paillassonnage consiste en paille et en roseaux, ce sont ces derniers qui recouvrent la paille.

Le lit de paille est fixé au sol au moyen de crampons, qui consistent en liens de paille de seigle placés parallèlement à la crête de la digue et enfoncés de 10 en 10 centimètres environ dans une terre ferme et bien battue.

Le roseau a le brin trop grossier pour bien préserver le sol contre les affouillements; quand on l'emploie, on doit toujours se servir, en même temps, de paille de froment, d'avoine ou d'orge.

Un paillassonnage ne résiste guère pendant plus d'une année. On le construit ordinairement avant l'hiver.

Plus il y a de crampons plus le paillassonnage est solide, mais il importe surtout que ceux-ci soient bien fixés, ce qui ne peut avoir lieu que si la couche superficielle de la berme ou du talus est formée d'une terre bien compacte et homogène.

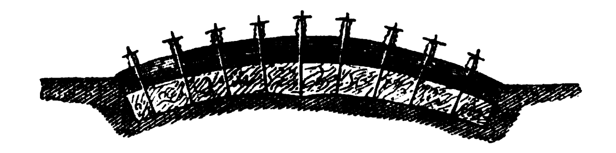
Fascinages à plat. — Le revêtement en fascinages à plat consiste en lits de fascines fortement tunés et ordinairement lestés. On place en dessous des fascines un lit de paille ou de roseaux en feuille, de 10 à 15 centimètres d'épaisseur, qui a pour but de garantir le sol contre les affouillements, contre les crabes et contre le clapotage quand les fascines commencent à s'user.

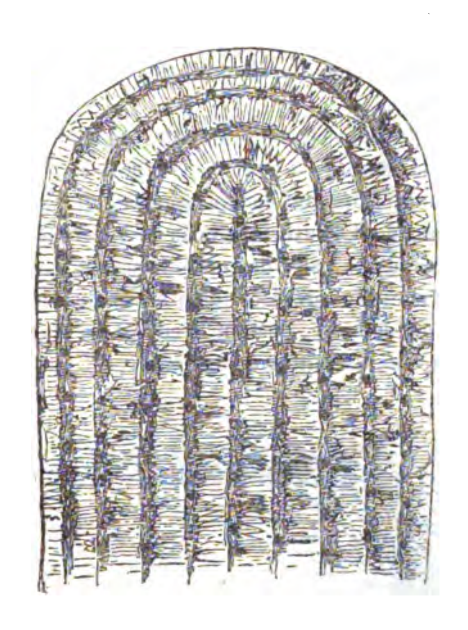
Les tunages sont commencés par le pied; on les espace de 50 à 60 centimètres et de la moitié seulement aux endroits les plus exposés.

Epis. — Les *slykvangers,* que le long de la côte on appelle aussi *hoofdjes,* sont des épis saillants qui s'étendent de la digue ou d'une berme longitudinale jusqu'à la laisse des basses mers des vives eaux.

Les figures ci-contre représentent le plan et la coupe transversale d'un de ces épis. Ils sont formés de fascinages à plat de 2 à 3 mètres de largeur, engagés dans un encaissement dont le fond est rempli d'une couche de gazons ou de terres de schorre. Leur surface

supérieure est arrondie en arc de cercle de $0^m,25$ à $0^m,30$ de flèche. Les fascines sont retenues par des lignes de tunes et les extrémités des *slykvangers* sont arrondies en musoir.



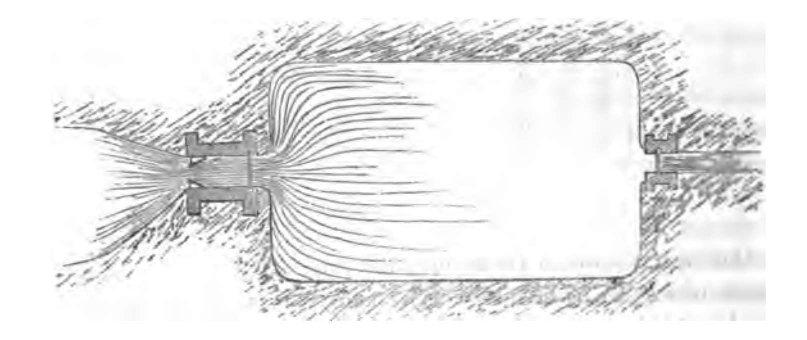


Ouvrages servant à l'évacuation des eaux intérieures. — Les autres travaux indispensables dans les polders sont les canaux d'évacuation et les écluses de dessèchement.

Nous ne pensons pas qu'il entre dans l'intention de l'Académie de voir traiter dans ce travail de la construction des canaux d'écoulement à grande section et des écluses qui se trouvent à leur embouchure. Nous croyons même ne pas pouvoir nous étendre beaucoup sur les *watergangen* et les éclusettes, les seuls ouvrages auxquels nous allons consacrer quelques lignes.

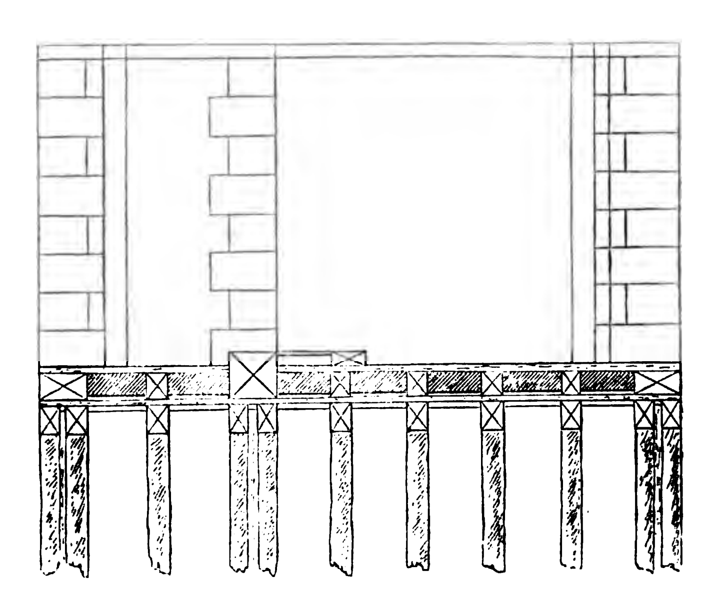
Cours d'eau ou watergangen. — Les *watergangen* sont creusés le plus souvent en ligne droite ou suivant les sinuosités d'une *kille*, ou crique étroite. Leur largeur, leur profondeur et l'inclinaison des talus sont déterminées par la nature du terrain et la quantité d'eau à écouler. Les berges sont protégées d'une manière très-efficace contre l'action du courant en plantant le long des bords du fossé des broussailles, des têtards, des arbres de haute futaie, dont les racines tapissent bientôt les talus, préviennent les éboulements et maintiennent le cours dans son lit primitif. Ce mode de consolidation n'est pas général.

Éclusettes. — Les éclusettes de nos côtes sont toutes construites en maçonnerie; le bois n'y est employé que pour les fondations, les portes et les vannes. Elles sont établies sous la digue de mer, ont un ou deux passages, dont l'ouverture varie de 1 à 3 mètres, et sont munies au moins d'une paire de portes busquées et d'une vanne. Presque partout elles sont précédées d'un bassin de retenue dont les eaux, lâchées à marée basse, opèrent le curage du chenal qui, sans cette précaution, s'envaserait promptement.



Toutes les parties d'une pareille construction doivent être exécutées avec beaucoup de soins, mais ce sont surtout les fondations qui réclament des précautions minutieuses, sévères et d'une nature toute particulière. Cela n'étonnera pas quand on se rappellera que le niveau des hautes eaux de la mer peut dépasser de plus de 5 mètres celui des eaux intérieures ; combien grande ne serait pas son action de soulèvement si l'eau extérieure venait à se loger en dessous de la construction ? Et si elle parvenait à se frayer une issue, soit à côté, soit en dessous de l'ouvrage, avec quelle rapidité ne serait-il pas arraché et entraîné par le courant ?

Généralement les fondations consistent en lignes de pilotis convenablement distancés et bien fichés jusque dans le sable ou dans la terre compacte. Le croquis suivant représente la coupe longitudinale d'une éclusette, construite d'après le système hollandais.



Les pilotis sont recouverts de *longrines* (pièces longitudinales) ; celles-ci portent des *traversines* (pièces transversales) et reçoivent

entre elles des madriers qui forment plancher; le tout est solidement assemblé et les joints sont calfatés et brayés. Le soulèvement du plancher est, en outre, prévenu au moyen de fortes pièces longitudinales, nommées lambourdes, dont les intervalles sont remplis par une bonne maçonnerie hydraulique. Sur celles-ci on pose un dernier plancher, formé de madriers de bois de chêne choisi, bien calfaté et brayé, qui sert de radier et sur lequel on élève les bajoyers ou pieds-droits de l'écluse.

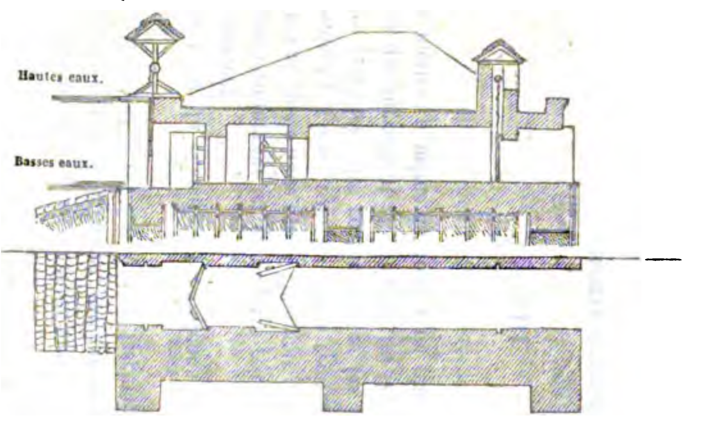
Généralement en Belgique, le radier et les buscs sont maçonnés en briques et en pierres de taille, et font corps avec la maçonnerie qui se trouve entre les lambourdes.

N'oublions pas de dire qu'afin de s'opposer aux infiltrations, on enlève la vase qui se trouve entre les pilotis pour la remplacer par de la bonne glaise bien damée; qu'en outre, on bat toujours une ligne de palplanches (madriers jointifs enfoncés verticalement dans le sol) à chacune des extrémités de l'ouvrage; que souvent ces lignes de palplanches règnent aussi en dessous de la maçonnerie aux endroits qu'occupent les portes et les vannes; que parfois la fondation en est entièrement entourée; que, dans les cas les plus difficiles, elle est entourée d'une double ligne de palplanches, qui la coupe aussi dans le sens transversal de distance en distance, ce qui forme un encoffrement que l'on remplit de béton.

Description de l'éclusette Isabelle. — Afin de faire connaître en même temps, et pour ainsi dire d'un seul coup d'œil, l'ensemble et les détails de l'ouvrage qui nous occupe, nous donnons ci-après les croquis du plan, de la coupe longitudinale et des deux têtes de l'éclusette *Isabelle*, située près de Bouchaute et bâtie en 1807, sous la direction de feu M. Dubosch, directeur de wateringue. Elle est analogue à toutes celles qui sont établies le long de la lisière et est considérée, à juste titre, comme un modèle de bonne construction. Elle est à deux passages de 3 mètres d'ouverture chacun. L'eau de mer est arrêtée par un double système de portes busquées en bois, placées à l'intérieur. Deux systèmes de vannes, manœuvrées au moyen de treuils, arrêtent, les unes, les eaux intérieures, les autres, les eaux de mer, et ces dernières ne sont baissées que quand

Éclusette Isabelle.

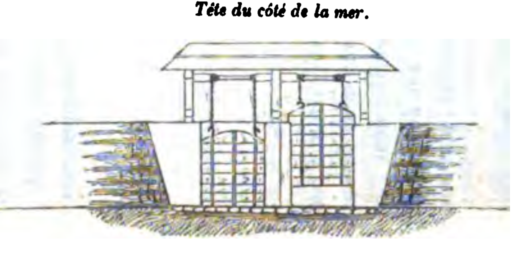
Coupe longitudinale et plan.



Tête du côté de la terre.



Tête du côté de la mer.



les portes ne fonctionnent pas, ou quand on veut les garantir contre le choc des marées de tempête.

Le radier, l'intérieur des bajoyers, la partie de la voûte comprise entre les portes, les buscs, les têtes, les pierres d'angle et de couronnement sont en pierres de taille; le reste est en briques. L'éclusette est bâtie sur pilotis ; six lignes de palplanches et trois encoffrements en béton s'opposent aux infiltrations. Les pilotis sont recouverts de longrines; celles-ci, de traversines et d'un plancher que maintiennent des lambourdes et qui porte, en outre, une maçonnerie d'environ 50 centimètres d'épaisseur. Les poteaux-tourillons des portes tournent dans un chardonnet et reposent, par l'intermédiaire d'un tourillon en cuivre, sur une crapaudine du même métal.

L'arrière-radier est formé d'un fascinage à plat lesté de grosses pierres.

Les talus du chenal sont maintenus au moyen de *pakwerks* de soutenement.

Nous terminerons ici le chapitre relatif aux travaux d'art. Si les savants auxquels nous avons l'honneur d'adresser ce mémoire ne le trouvaient pas assez complet, nous croirions pouvoir dire que des études spéciales, des relations avec les ingénieurs hollandais et belges qui surveillent et dirigent les travaux dans cette contrée, nous mettent à même de donner de plus grands développements.

§ III.

ÉCONOMIE RURALE.

Considéré d'une manière générale, le pays présente partout à peu près la même nature de terrain; cependant, comme nous l'avons déjà dit, les polders comparés entr'eux diffèrent sensiblement l'un de l'autre : ici l'on trouve un endroit sablonneux, là une dépression aigre et humide, ailleurs des terres anciennes et épuisées, plus loin des polders nouvellement conquis sur les eaux.

Le système d'économie rurale de cette contrée présente, tout

comme la nature du terrain, quelque chose de général, un système de culture qui domine, mais, en même temps, il est facile d'apercevoir des variations dans les pratiques agricoles de canton à canton et, pour ainsi dire, de ferme à ferme.

Le pays de Cadzand, type de culture. — Nous voulons passer tout en revue, mais, afin de ne pas surcharger notre exposition de redites nombreuses, nous allons d'abord décrire, dans toute son étendue, l'économie rurale d'une partie du pays : nous parcourrons ensuite toute la lisière, en indiquant, à chaque point, en quoi les pratiques qui y sont usitées, diffèrent avec celles que nous aurons fait connaître.

Nous commencerons par le pays de Cadzand; nous lui accordons cette préférence parce qu'il offre au plus haut point les caractères spéciaux des polders, parce qu'il y règne des pratiques agricoles généralement adoptées par tous les cultivateurs.

Étendue des fermes. — Les fermes y ont une étendue de 100 à 300 arpents (l'arpent y vaut 44 ares, 23 centiares). Les constructions se trouvent en général près des digues ou des chemins dont elles sont séparées par une haie vive et une barrière en bois; elles sont entourées d'un verger, d'un légumier et le plus souvent d'un pré de 2 à 4 arpents planté d'arbres de haute futaie.

Constructions. — Les bâtisses consistent en une maison, une buanderie, plusieurs vastes granges, qui renferment la remise et toutes les étables, ou bien une seule grange et quelques autres petits bâtiments.

Les maisons sont sans étage, régulièrement bâties en briques et couvertes de tuiles; les portes et les fenêtres en sont peintes à l'huile, elles sont entourées d'un trottoir en briquettes de Hollande, et d'ordinaire on a ménagé, le long de la façade principale, une plate-bande de fleurs, protégée par un grillage élégant.

Outre le grenier et la cave, on trouve à l'intérieur quatre places, dont les deux plus grandes servent en même temps de salon et de chambre à coucher; des deux autres, l'une est la cuisine, l'autre sert à divers usages. La buanderie renferme le four et sert aussi de cuisine pour les journaliers qui y préparent leur repas. Les anciennes habitations ont leurs places revêtues de carreaux de faïence chargés de

peintures bibliques; les modernes sont ornées avec une sorte de coquetterie, et l'on peut dire que les plus belles ressemblent plutôt à des maisons de campagne qu'à des demeures de fermier.

Les granges sont vastes et couvertes en chaume; elles sont construites en bois, et les cloisons extérieures sont badigeonnées en rouge ou goudronnées; elles occupent ordinairement deux ou trois côtés d'un rectangle, et comprennent entre elles l'emplacement du fumier, dont elles ne sont séparées que par un trottoir bien entretenu et qui se prolonge jusqu'à l'habitation.

D'ordinaire la grange principale, munie d'une aire sur toute sa longueur, ou de deux aires transversales, renferme, outre des gerbiers, l'écurie, l'étable, la remise et le grenier, nommé *pezel*, qui se trouve au-dessus de celle-ci.

L'écurie est disposée dans le sens de la longueur ou de la largeur de la grange; les chevaux y sont placés dans des loges deux par deux ou trois par trois, et ont la tête tournée vers une des aires sur laquelle on coupe aussi le fourrage. L'écurie est couverte d'un plancher, les crèches sont en bois ou en maçonnerie, le pavé est formé de briques placées de champ. Près d'elle se trouve une espèce de chambre, appelée *couvent*, qui renferme les lits et les coffres des valets.

L'étable est également pavée, mais on y trouve rarement des loges et des crèches convenables, et ce n'est qu'exceptionnellement que l'on recueille le purin.

Le pezel est construit avec le plus grand soin pour le garantir contre l'invasion de la poussière et des souris.

Baux. — Les fermes sont louées pour un terme de 9 ans, à raison de 25 à 30 francs par arpent, les contributions et impositions locales *water-* et *dykgeschotten* étant à la charge du fermier, qui doit aussi entretenir en bon état les toits des granges et étables, les haies et les tuyaux d'écoulement assez multipliés; en outre, on lui impose l'obligation de mettre tous les ans, en jachère fumée, d'un sixième à un neuvième de sa ferme; la même fraction de ses terres doit être ensemencée de trèfles ou de féveroles, et il ne peut vendre ni paille ni fumier. Mais ces stipulations sont rarement exécutées à la lettre, et l'on peut dire que les rapports entre propriétaire et fermier sont

plutôt agréables que vexatoires : le premier visite rarement sa propriété, le second paye régulièrement son fermage, fait faire les petites réparations qu'il porte en compte, et quoiqu'on remarque aujourd'hui une élévation générale dans le loyer des terres, la plupart des fermes sont depuis de longues années exploitées par les mêmes familles.

Salaires. — Le cultivateur des polders a su rendre aussi ses rapports avec les journaliers et domestiques peu tracassiers : les premiers travaillent presque toujours à la tâche et ne reçoivent jamais leur nourriture à la ferme ; les seconds, assez nombreux pendant la saison des travaux, reçoivent les ordres du premier valet, qui seul reste, en hiver, avec les servantes et le vacher et qui jouit à la ferme d'une grande confiance.

Le 1er valet gagne, outre la nourriture, qui est fort bonne, environ 16 francs par mois.

Le 2e valet gagne 11 francs par mois.

Le 3e valet gagne 8 francs par mois.

Les gages annuels des servantes varient de 75 à 110 francs.

La journée moyenne des hommes est de fr. 1 25 cs; celles des femmes de 90 centimes.

Instruments aratoires. — Les instruments aratoires sont simples et peu nombreux : outre la bêche, la houe, la faucille, la faux, le fléau, le van, le crible, le trident, la fourche que nous ne faisons qu'énumérer, on y trouve comme véhicules : le chariot, la charrette à trois roues, le traîneau. La famille a pour son usage un cabriolet et un char-à-bancs dit *phaéton.* Comme instruments de labour et de préparation on a la charrue à avant-train, l'araire, les herses à dents en fer et en bois, le rouleau et le *molberd.*

Nous allons passer ces machines en revue, et nous dirons aussi un mot du hache-paille, de la barate et du tarare.

Le chariot, toujours à timon, se compose d'un arrière-train relié par une allonge en bois à l'avant-train ; celui-ci tourne librement autour d'un axe vertical qui le traverse, en passant aussi par un œillet pratiqué dans l'extrémité antérieure et amincie de l'allonge. Les trains portent une caisse formée de deux écaliers de dessous, reliés par des traverses, sur lesquelles on couche un plancher, et de deux

écaliers de dessus qui leur sont superposés, se relèvent par derrière jusqu'au-dessus des roues et vont en s'écartant vers le devant; ils sont rendus solidaires avec les premiers au moyen de montants et de planches jointives. Ces chariots sont légers, proprement faits et peints à l'huile en rouge et en vert. Pour le transport des gerbes, du foin et de la paille, on place sur la caisse une espèce de cadre, formé d'un soliveau et de deux perches; la charge est serrée au moyen d'un baliveau maintenu par une entaille à un des échelons d'une échelle placée sur le devant de la voiture et fermement attachée par derrière au moyen d'une corde. Ce chariot ressemble beaucoup à celui qui est décrit et représenté dans la *Maison rustique du XIX*e *siècle* (1).

La charrette à trois roues se compose d'un arrière-train, sur lequel s'appuient, perpendiculairement à son essieu, deux pièces reliées par des traverses et qui se rapprochent vers la partie antérieure, où elles sont traversées par un axe en fer qui sert d'essieu pour la troisième roue. Sur ce cadre, et au-dessus de l'arrière-train, se trouve une caisse qui bascule autour de deux tourillons. Ce véhicule, qui, un peu modifié, est beaucoup employé dans la région sablonneuse pour le transport du purin, ne l'est que rarement ici; on ne le trouve même pas dans toutes les fermes. (*Voir* pl. VIII, fig. 1 et 2.)

Le traîneau sert à transporter aux champs les herses et l'araire; il consiste en deux pièces plus hautes que larges, reliées par deux traverses et surmontées d'un montant à chaque extrémité; ces montants sont reliés deux à deux dans le sens transversal.

L'araire, que l'on emploie dans le pays de Cadzand (*voir* pl. IX, fig. 1 et 2), ne diffère de la charrue flamande ordinaire que par des dimensions un peu plus fortes et par un peu plus de solidité. Le soc et le versoir sont en fer forgé et placés à la droite de l'age. Sa courbure se confond avec celle du versoir, qui est maintenu par une des branches du sep et par un étançon en fer qui le relie au corps de l'instrument. Cette araire a beaucoup d'analogie avec la charrue de Brabant (2). Le coutre en fer forgé a la forme d'un couteau;

(1) Paris, t. I, p. 309.
(2) *Maison rustique*, t. I, p. 184.

mais très-souvent il est remplacé par une plaque circulaire tranchante, mobile autour d'un axe central. L'entrure est maintenue au moyen d'un sabot ou d'une roulette. Le régulateur a une forme très-simple.

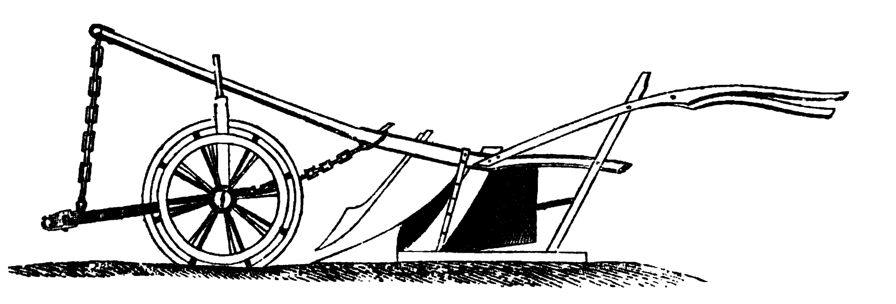
L'araire coûte de 90 à 100 francs.

La charrue à avant-train, représentée plus bas, est connue sous le nom de charrue gauloise ou wallonne; elle a le soc, le versoir et le sep semblables à ceux de l'araire, mais avec des dimensions plus fortes. Le sep porte antérieurement un étançon et, à sa partie postérieure, un montant incliné vers l'arrière; la flèche est fixée sur ces deux pièces, et, à partir de l'endroit qu'occupe le coutre, elle se relève, est arrondie et garnie de plaques en fer percées de trous. Le manche de l'araire est remplacé par deux bras entre lesquels marche le laboureur.

L'avant-train se compose de deux roues d'un diamètre inégal, d'un double support qui repose sur l'essieu, d'un timon et d'une chaîne qui le relie à l'arrière-train. La chaîne est fixée au milieu de l'essieu pour les labours ordinaires, mais quand il s'agit de creuser un sillon près d'un fossé, ou près de la petite roue, alors on l'attache à un crochet qui se trouve près de cette roue, et l'age est placé sur le côté gauche du support et maintenu dans cette position à l'aide d'un coin. L'entrure de la charrue sera d'autant plus profonde que le point d'attache de la chaîne sera plus éloigné du versoir.

Le coutre à plaque circulaire tranchante n'est jamais adaptée à la charrue à avant-train : sa forme et ses dimensions ne conviennent pas aux labours profonds.

Cette charrue coûte environ 150 francs.



La herse a la forme rectangulaire; les dents sont en fer ou en bois; les pièces qui les portent sont légèrement courbées et reliées par des traverses. L'instrument est traîné suivant la diagonale et les dents sont placées de manière que les raies ne se confondent pas et soient autant que possible également distancées. On emploie des herses pesantes ou légères suivant la nature du labour à effectuer. Une herse avec dents en fer coûte environ 75 francs, celle avec dents en bois de 13 à 17 francs. (*Voir* pl. IX, fig. 3 et 4.)

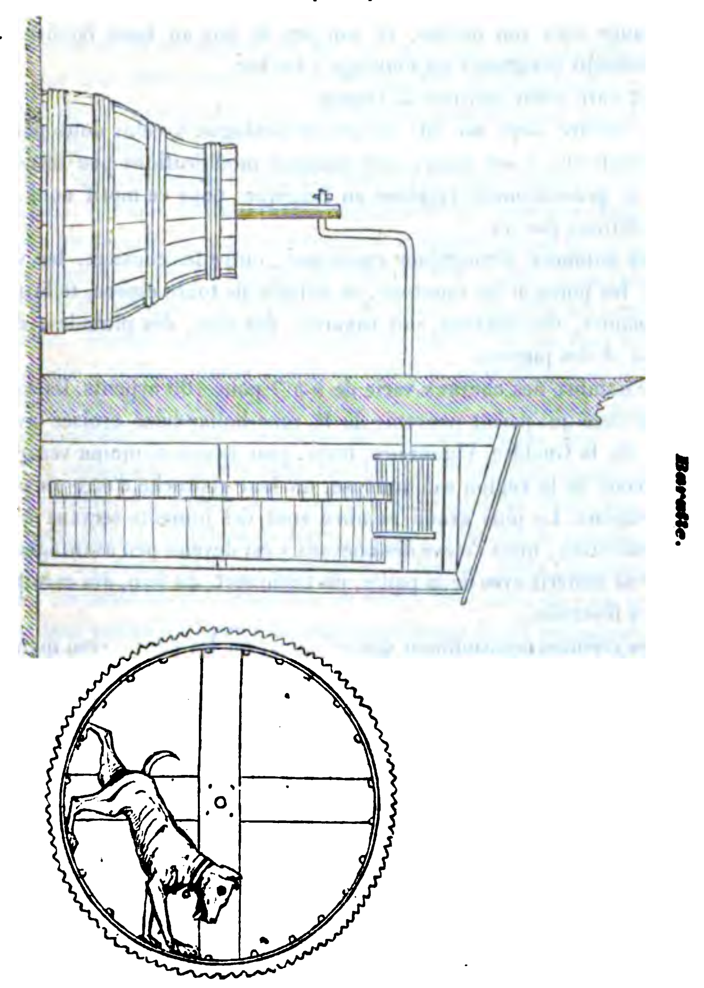
Le rouleau est en bois: sa longueur est de 2 mètres environ; son diamètre varie de 50 à 70 centimètres. Il est placé dans un châssis formé de quatre pièces, dont les deux latérales sont courbes et tournent leur convexité vers le sol. Le rouleau coûte de 80 à 110 francs (1).

Le molberd est un instrument dont on se sert pour aplanir les guérets. Il est surtout employé pour effectuer le transport de l'excédant de terre arable qui, sur les parcelles longues et étroites des polders, toujours labourées dans le même sens, s'accumule aux deux bouts. Il consiste en une grande pelle en bois, longue et large de 1 mètre environ, garnie à sa partie antérieure d'une plaque de fer qui recouvre son fond pour le préserver de l'usure et qui constitue en même temps le tranchant de l'instrument; la chaîne à laquelle sont attelés les chevaux, est fixée près du tranchant, et le manche, solidement attaché à son bord postérieur, est muni d'une corde qui sert, en tirant le manche à soi, à relever l'instrument quand il s'est déchargé. Il est traîné par deux chevaux et manœuvré par le conducteur. Le molberd coûte de 75 à 85 francs (2).

La baratte la plus en usage consiste en une cuvelle en forme de poire, d'une contenance variable, dans laquelle on agite le lait au moyen d'un battoir vertical mis en mouvement, soit à la main, soit à l'aide d'un manége, soit encore au moyen d'une roue verticale mue par un chien qui court dans son intérieur. C'est ce dernier système qui est le plus répandu et que nous figurons ci-après.

(1) Voir *Journal d'agric. pratique*, par M. Ch. Morren, t. III, p. 1.

(2) Voir Van Aelbroeck, *Agriculture pratique;* Paris, 1830, p. 104 et pl. LXV.



Le hache-paille est une auge longue et étroite portée par trois pieds et légèrement inclinée d'arrière en avant. La paille est coupée au moyen d'un grand et large couteau; sa partie inférieure est fixée à une pièce qui peut se mouvoir autour d'un axe et qui entraîne dans son mouvement une palette inclinée; celle-ci traverse le fond

de l'auge vers son milieu, et son jeu de bas en haut facilite le mouvement progressif du fourrage à hacher.

Cet outil coûte environ 25 francs.

Le tarare dont on fait usage est analogue à celui dont parle Dombasle (1); il est aussi, sauf quelques modifications peu importantes, généralement employé en Belgique; pour ce motif nous ne le décrirons pas ici.

Les animaux domestiques consistent, outre les chevaux, les vaches, les porcs et les moutons, en volaille de toute espèce, telle que des poules, des dindons, des canards, des oies, des pintades, des paons et des pigeons.

Le nombre des chevaux varie de 5 à 7 pour 100 arpents. Ils sont d'une race qui paraît provenir de la race hollandaise croisée avec celle de la Gueldre. Vigoureux, forts, plus beaux et moins ventrus que ceux de la région sablonneuse, on leur reproche d'être un peu ombrageux. Le plus grand nombre sont des juments servant à la reproduction, mais l'élève des chevaux y est devenu peu avantageux. Ils sont nourris avec de la paille, du trèfle vert, du foin, des carottes et des féveroles.

Les carottes occasionnent des coliques; on les donne avec ménagement et seulement pendant les rudes travaux. On accuse les féveroles de disposer les chevaux à être blessés par le harnais, mais ceux qui sont habitués à cette nourriture ne paraissent pas en souffrir. La ration *maximum* s'élève à 8 ou 10 litres par jour et par tête. En hiver et hors de la saison des travaux, ils ne mangent que de la paille et du foin.

Les vaches sont de grande taille et appartiennent à la race flamande ou croisée avec celle de la Hollande ou de la Frise. Elles sont réputées bonnes laitières, et les cultivateurs belges des environs des grands centres de population se les procurent d'autant plus volontiers qu'à l'époque de la stabulation, ils peuvent les acheter à un prix peu élevé. Cependant leur entretien est négligé : en hiver elles ne reçoivent que de la paille et du mauvais foin ; ce n'est qu'exceptionnellement, en cas de maladie ou de vêlage, qu'on leur donne un peu

(1) *Calendrier du bon cultivateur*. Paris, 1846, p. 431, fig. 21.

de navets et de betteraves; en été, au contraire, les herbages et les regains leur fournissent une nourriture fort abondante. Le croisement de la race bovine avec de bons reproducteurs y prend plus de développement.

La race porcine est à soies blanches. Les porcs croisés avec ceux d'Essex, quoique estimés pour l'engraissement, sont peu répandus. Dans les fermes, il y a 2 à 4 truies et quelques jeunes cochons que l'on engraisse pour les besoins du ménage : on en abat annuellement de 3 à 6, suivant les besoins de la famille, de 150 kil. environ chacun. Disons en passant qu'outre les porcs, on tue tous les ans une bête à corne, dont la viande est salée et conservée pour la consommation. La nourriture des jeunes cochons et des truies avant le part consiste en herbes, en déchet de pommes de terre, etc.

Les cochons à l'engrais ne sortent jamais de leur loge et sont nourris, pendant 2 à 4 mois, avec une bouillie chaude ou tiède composée de petit-lait, de pommes de terre, d'orge broyée ou de sarrasin.

La race ovine est de grande taille, à longue laine grossière. On tient les moutons par troupeaux de 100 à 150; mais on n'en trouve pas dans toutes les fermes. Il n'est pas d'usage ici de les engraisser : certains cultivateurs s'adonnent à l'élève, et vendent annuellement les jeunes béliers et les brebis qui ne reproduisent plus; d'autres n'élèvent pas et augmentent ou diminuent tous les ans le nombre de leurs moutons, suivant les circonstances. En été ces animaux broutent l'herbe; en hiver et pendant les pluies prolongées, on les nourrit avec des gerbes de seigle, de féveroles ou d'avoine.

Le fumier des moutons, dont on évalue la quantité à une charretée par tête et par an, est très-estimé.

Maintenant que nous avons passé en revue tout ce que l'on trouve dans l'intérieur d'une ferme, nous allons exposer les assolements, les labours, les cultures.

Assolements. — Les assolements sont variables et dépendent du degré de fertilité du sol, mais ils diffèrent peu : les mêmes plantes sont cultivées par tous les cultivateurs; tous aussi adoptent la jachère fumée, et alternent presque toujours le chaume noir avec le chaume blanc. Voici quelques assolements qui sont le plus généralement suivis :

N° 1. 1re année, jachère fumée;
- 2e — escourgeon ou froment;
- 3e — féveroles;
- 4e — froment;
- 5e — trèfles;
- 6e — avoine, pommes de terre, racines.

N° 2. 1re année, jachère;
- 2e — escourgeon;
- 3e — féveroles;
- 4e — froment;
- 5e — trèfles ou avoine;
- 6e — froment ou trèfles;
- 7e — avoine ou seigle, etc.

N° 3. 1re année, jachère;
- 2e — colza;
- 3e — escourgeon ou froment;
- 4e — féveroles ou trèfles;
- 5e — froment;

N° 3. 6e année, trèfles ou féveroles;
- 7e — froment;
- 8e — avoine, etc.

N° 4. 1re année, jachère;
- 2e — colza ou escourgeon;
- 3e — escourgeon ou orge de mars;
- 4e — féveroles;
- 5e — froment;
- 6e — trèfles;
- 7e — froment;
- 8e — avoine, etc.

N° 5. 1re année, jachère;
- 2e — colza;
- 3e — orge;
- 4e — lin et trèfles;
- 5e — froment;
- 6e — féveroles et trèfles;
- 7e — froment;
- 8e — avoine, etc.

Dans toutes ces rotations, la jachère seule est fumée; le trèfle ne revient qu'une fois pendant un cours de récoltes; le colza et l'orge suivent de très-près la jachère; le froment succède toujours soit aux féveroles, soit aux trèfles.

La garance et l'alpiste, ou graine de canari, qui n'entrent pas dans les assolements ci-dessus, sont les seules plantes qui ne soient pas cultivées dans toutes les fermes. On trouve la première aux environs de Biervliet; la seconde n'est semée que par un très-petit nombre de cultivateurs et seulement par parcelles de deux à quatre arpents.

Les racines comprennent les carottes, les betteraves, les navets; jamais on n'en gagne en récolte dérobée. Les premières occupent, dans chaque ferme, une étendue de trois à cinq arpents; les deux autres ne sont cultivées qu'en petit.

Labours. — Les labours de préparation sont des plus simples : on n'en connaît d'autres que ceux à la charrue, à la herse, au rouleau. La charrue sous-sol est à peine connue, et l'on n'emploie la bêche que pour creuser et curer les rigoles d'écoulement.

Les labours à la charrue se font toujours en long et à plat; ce système est vicieux, mais la disposition des champs en parcelles longues et étroites le rend nécessaire. La charrue wallonne est toujours attelée de trois chevaux menés de front; elle creuse un sillon de 30 à 35 centimètres de profondeur.

L'araire, traînée par deux chevaux, n'est employée que pour le déchaumage et d'autres labours superficiels.

Cultures. — *Généralités.* — Avant de passer à la description des cultures particulières, remarquons que, dans les polders du pays de Cadzand, on accorde une très-grande importance à la culture des céréales; le chaulage de la semence de froment avec de la chaux et de l'eau de mer y est généralement pratiqué; on y sème à la volée; tous les sarclages sont faits avec soin. On ne semble faire que peu de cas de la culture des racines fourragères; de là résulte qu'on nourrit peu de bestiaux et qu'on les nourrit mal, surtout à l'étable; par une conséquence nécessaire, le fumier est maigre, long et pailleux, mais dans ces polders, l'engrais est employé plutôt pour ameublir le sol que pour lui donner des principes fertilisants.

Cultures particulières. — Nous allons entrer dans quelques détails et exposer successivement le mode de jachère et la culture des récoltes, dans l'ordre où elles se succèdent dans l'assolement n° 1.

Première année. — *Jachère.* — Elle reçoit six ou sept labours à la charrue; ils ont pour but de détruire les mauvaises herbes, d'ameublir et de météoriser le sol. Pour obtenir ces résultats, les labours sont séparés par un intervalle de temps suffisant pour que la germination des plantes adventices puisse avoir lieu; en outre, ils doivent s'effectuer par un temps favorable, car rien ne nuit plus aux terres fortes et argileuses que d'être piétinées quand elles sont humides.

Les quatre premiers labours, que l'on commence au printemps, quand le sol est convenablement ressuyé, se font à la charrue à avant-train, et sont tous suivis d'un hersage énergique. Vers le mois de juin, on répand le fumier, qui consiste en une vingtaine de voitures d'engrais d'étable, que l'on s'empresse de couvrir; quelque

temps après, quand le guéret s'est couvert de mauvaises herbes, on les coupe avec l'araire, on donne quelques traits de herse, et enfin, à l'époque des semailles, on trace une dernière raie, nette et profonde.

Quelques fermiers ne répandent le fumier que lors du labour qui précède immédiatement la semaille. L'expérience n'a pas encore prononcé sur le mérite relatif de cette pratique.

Les frais de façons, engrais compris, sont estimés de 125 à 150 francs par arpent.

Deuxième année. — *Escourgeon.* — On le sème en octobre sur le guéret et on l'enterre au moyen d'un trait de herse. Au printemps, on plombe au rouleau; on bine ensuite avec la petite houe, et quand la céréale entre en épis, on opère très-souvent un deuxième sarclage, mais celui-ci se fait à la main, lestement et en se tenant debout; on l'appelle dans le pays *doorgaen* (parcourir).

La fauchaison se fait, vers la fin de juillet, à la faucille et en laissant aux éteules une longueur de 25 à 35 centimètres, dont la présence dans le sol contribue beaucoup à prévenir sa trop forte compacité. L'escourgeon, laissé en javelles pendant deux ou trois jours, est lié et rentré immédiatement.

Semence, par arpent, 80 litres.

Coût du binage, 3 francs environ.

Coût du sarclage, 2 francs.

Coût de la fauchaison et mise en dizeaux, 8 à 9 francs.

Coût du battage au fléau, par hect., 45 centimes.

Rapport. { *Grain*, 20 à 25 hectolitres par arpent ou 45 à 56 hectolitres par hectare.
Paille, 300 bottes, qui valent de 20 à 30 francs.

Troisième année. — *Féveroles.* — Les labours de préparation avant l'hiver sont au nombre de trois; les deux premiers sont peu profonds et suivis de hersages.

On sème sous raies en février ou en mars : un homme suit la charrue et dépose la graine dans le sillon qu'elle vient de creuser; les mottes sont réduites au moyen de hersages et, quelque temps après, on plombe au rouleau. Si, à l'époque des semailles, les pluies sont fortes et prolongées, les terres détrempées au point de ne pas

pouvoir porter les chevaux, on plante alors la féverole, soit à la houe, soit à la bêche; pourtant cette pratique est fort rare dans cet arrondissement.

Les façons d'entretien consistent en un ou deux binages et en un sarclage, qui s'effectue quand la plante est en fleurs.

La fauchaison se fait vers la fin d'août ou au commencement de septembre; les javelles sont placées sur des liens de paille, et après quatre ou cinq jours d'exposition au soleil, on les lie en bottes dont on fait des dizeaux et qui sont rentrées ensuite par un temps favorable.

Semence, par arpent, 2 hectolitres (1).

Coût du binage, 3 francs.

Coût du sarclage, 2 à 2 ½ francs.

Coût du battage, par sac (1^{hect},073), 54 centimes.

Rapport. { *Grain*, 11 à 12 hectolitres par arpent, ce qui fait environ 27 hectolitres par hectare.
Paille, sa valeur est évaluée à environ 40 francs.

QUATRIÈME ANNÉE. — *Froment.* — Après avoir déchaumé et hersé, on laboure à la charrue à avant-train, mais en ne donnant au soc qu'une faible entrure, afin de ne pas mettre à une grande profondeur l'engrais provenant de la semence et du feuillage des féveroles.

On sème sur le guéret depuis la mi-octobre jusqu'à la mi-novembre, et l'on couvre la semence au moyen d'un double hersage.

On bine et l'on plombe au printemps; cependant la première de ces façons n'est recommandée que pour autant que le champ soit infesté de mauvaises herbes; car la houe entame toujours quelques jeunes plants et en retarde la croissance, inconvénient notable pour le froment que l'on est obligé de rentrer en quelque sorte immédiatement après la fauchaison, afin de prévenir son égrenage. Que l'on pratique ou non le binage, on ne néglige jamais, en été, de *parcourir* le champ.

Les trèfles sont semés au printemps, quelque temps après le plombage.

(1) Quand on plante cette légumineuse à la houe, on emploie 1^{hect},45.



Quantité de semence, par arpent, 1 hectolitre.

Fauchaison et mise en dizeaux, 9 francs.

Battage, par hectolitre, 85 centimes.

Rapport. { *Grain*, 12 hectolitres par arpent, ce qui fait en nombre rond 27 hectolitres par hectare.
Paille, sa valeur est estimée à 55 francs. }

Cinquième année. — *Trèfles.* — Cette plante ne reçoit aucune façon d'entretien; il arrive pourtant qu'on la fume légèrement avec un peu de cendres ou avec un compost formé de balles et d'excréments de bétail.

L'arpent de trèfle sur pied est estimé, en moyenne, à 150 francs.

Sixième année. — *Avoine.* — On laboure trois fois avant l'hiver et l'on donne de nombreux hersages. On sème en avril, et un trait de charrue couvre la semence. Les façons, pendant l'été, consistent en un plombage et un hersage.

Rapport. { *Grain*, 26 hectolitres par arpent ou 58 hectolitres par hectare.
Paille, elle est évaluée à 40 francs. }

Le seigle est cultivé à peu près de la même manière que le froment. Son rapport en grain est de 8 à 12 sacs par arpent.

Carottes. — Trois labours sont donnés avant l'hiver. En avril un hersage énergique météorise le sol; on plombe, on sème quatre livres de semence (la livre vaut $0^{\text{kilog.}},433$); on la couvre au moyen d'un double trait de herse et l'on plombe encore une fois. Cette racine exige des binages fréquemment répétés, évalués à 50 francs par arpent. Elle est arrachée en octobre; cette opération coûte de 9 à 10 centimes par verge (300 verges font un arpent). L'arpent de bonnes carottes est estimé de 200 à 250 francs.

Les betteraves sont cultivées comme les carottes.

Pommes de terre. — Les champs pour tubercules ne reçoivent, comme labours de préparation, que deux ou trois traits de charrue et quelques coups de herse; ils sont loués alors en grande partie, pour une saison, aux petits cultivateurs et ouvriers de la zone sablonneuse, qui en sont fort avides, et en donnent de 100 à 150 francs l'arpent, quoiqu'ils doivent livrer les tubercules de semence, faire la plantation et tenir la récolte pure de mauvaises

herbes. On plante dans les premiers jours d'avril pour récolter en septembre.

Les pommes de terre reçoivent un ou deux binages et un buttage. Il fut un temps où l'on récoltait 10,000 kilogr. par arpent; aujourd'hui l'arpent n'en fournit que le quart.

Cultures irrégulières. — Cultures de récoltes qui ne se trouvent pas dans l'assolement n° 1.

Pour l'*orge de mars* sur chaume d'escourgeon ou de froment, on donne trois labours avant l'hiver, dont les deux premiers sont peu profonds; on sème sur le guéret et l'on donne deux traits de herse.

L'arpent rapporte en grains de 17 à 18 hectolitres.

La graine de canari, l'alpiste ou phalaris, est cultivée comme l'orge de mars; on en récolte de 6 à 8 hectolitres par arpent. Le prix de cette graine est très-variable, mais, ici, il ne descend jamais au-dessous de 16 francs par hectolitre. La paille du phalaris est très-estimée comme nourriture de bétail.

Colza après jachère. — On le sème en juillet sur la raie du cinquième labour; les semailles sont suivies d'un double coup de herse et d'un plombage au rouleau. Le binage a lieu en septembre et quelquefois on effectue un sarclage au printemps. Vers la fin de juin, la plante est coupée à la faucille, couchée par terre en rangées, et les rameaux tournés vers le midi; après quelques jours, on la retourne de bon matin, ou bien par un temps pluvieux, parce qu'alors les siliques étant fermées l'égrenage est moins à craindre. Quand toutes les parties du colza sont bien sèches, on le bat sur une toile placée sur le champ même qui l'a porté.

Quantité de semence : 2 litres par arpent.

Binage : 3 à 3 1/2 francs.

Fauchaison : 8 à 9 francs.

Soins pendant le séchage : 2 francs.

Battage : 18 à 20 francs.

Rapport. { *Graine :* de 10 à 15 hectolitres par arpent, ou bien de 22 1/2 à 33 1/2 hectolitres par hectare.
Paille : 20 francs.

Lin après orge ou froment. — On fait trois labours avant l'hiver, dont le dernier à la grande charrue, suivis de quelques traits

de herse. Au printemps, on fait des hersages énergiques, et l'on plombe avant comme après les semailles. La quantité de semence est d'un hectolitre par arpent.

Cette plante se vend presque toujours sur pied, soit quand elle a acquis son entier développement, soit de la manière suivante : le fermier fait les labours de préparation ; le négociant livre la semence, donne les façons d'entretien, et s'engage à payer à la S[t]-Jean de 80 à 100 florins de Brabant par arpent (de 145 à 180 fr. pour 44[ares],23), à la condition qu'il lui sera facultatif de laisser le lin à cette époque pour le compte du fermier; celui-ci, par contre, ne devra au marchand aucune indemnité ni pour la semence ni pour les frais du sarclage.

Le *chanvre* pour la consommation de la ferme est cultivé dans les jardins ou sur un coin de terre. Les travaux de préparation et d'entretien sont les mêmes que pour le lin.

Garance. — Elle succède aux céréales et exige des labours profonds. On la plante au printemps sur des lignes distantes entre elles de 80 centimètres, et par groupes de trois jeunes pousses séparés les uns des autres par un intervalle de 30 centimètres environ. On bine deux fois dans le courant de l'été; à la fin de l'automne la plante est couverte à la bêche avec de la terre prise entre les lignes. L'année suivante, la garance présente une verdure abondante qui étouffe les mauvaises herbes et dispense souvent des sarclages. En octobre, on coupe les fanes, qui sont laissées sur le champ, on arrache les racines à la bêche et on les met en petites meules ; quand elles ont été exposées à l'air, pendant une huitaine de jours, on les transporte à la garancière, où l'on complète leur dessiccation et leur nettoyage, pour y être réduites ensuite en poudre fine et mises en tonneaux.

Colons partiaires (*Halfbaning.*) — Mentionnons ici une pratique très-usitée dans le pays de Cadzand et ses environs. Elle consiste dans l'exploitation d'une certaine étendue de terres, de compte à-demi entre propriétaire et fermier : le propriétaire livre son champ, le tenancier fait les labours, les semailles et les cultures d'entretien ; les récoltes se vendent publiquement sur pied, et leur rapport est partagé également entre les deux contractants. Si les

terres sont de première qualité, les contributions et les frais de jachère sont à la charge du cultivateur; si elles sont d'une qualité inférieure, les impositions sont payées par le propriétaire, qui contribue, en outre, pour une moitié, dans les frais de fumure et de soins pendant la saison de repos.

Indépendamment des colons partiaires, les cultivateurs des polders voisins de la frontière belge, vendent sur pied une partie de leurs produits à ceux de la zone sablonneuse, qui s'y approvisionnent de fourrages et de paille que leurs exploitations exiguës ne sauraient fournir.

Mise en culture pour compte commun des concessionnaires. — Pendant un certain nombre d'années après leur endiguement, les terres conquises sur la mer sont, comme nous l'avons dit ailleurs, exploitées par la compagnie concessionnaire; elle vend les récoltes sur pied ou les bat dans des granges provisoires pour les livrer au commerce.

La mise en culture est des plus simples. Le nouveau polder se présente comme un champ légèrement ondulé, couvert de verdure, sillonné par des criques et des cours d'eau et coupé par des chemins et des rigoles d'écoulement. En automne, on y met la charrue et l'on fait des labours aussi peu profonds que possible, en suivant toutes les sinuosités et les ondulations du terrain. Rien n'est plus vicieux que d'aplanir et de régulariser les champs de prime abord : ainsi l'on enfouit souvent une terre qui abonde en principes fertilisants pour amener du sable à la surface; l'aplanissement doit se faire insensiblement et à la longue.

La première année, le polder est emblavé de colza; la deuxième, sur un labour superficiel un peu plus profond que la première année, on sème de l'escourgeon; la troisième du froment; la quatrième des féveroles; la cinquième du froment; la sixième du lin, des féveroles ou du colza; en continuant ainsi d'alterner le chaume noir avec le chaume blanc, on peut obtenir une vingtaine de bonnes récoltes sans jachère ni engrais.

Le système de mise en culture que nous venons d'exposer est généralement suivi, mais on en préconise un autre qui a été pratiqué, en 1845, dans le Thomas-polder, près de Biervliet. Le nouveau pol-

der a été laissé intact pendant une année; l'épaisse verdure qui s'y était établie a été enfouie comme engrais vert. La deuxième année, on a semé du colza, puis du froment avec trèfle et le regain de cette troisième récolte a été de nouveau mis sous la raie.

Il paraît que, dans les terres de schorre, l'engrais vert, en prévenant les efflorescences salines, produit de fort bons effets.

La mise en culture des polders, leur végétation initiale et spontanée, est sans doute une question du plus haut intérêt. Elle fera, nous en sommes convaincu, l'objet des études de savants de premier ordre. Pour nous, notre position et nos faibles connaissances en sciences naturelles ne nous permettent pas de l'approfondir. En restant dans notre rôle de rapporteur, nous nous bornerons à ajouter quelques faits à ceux que nous avons fait connaître.

Lors des hostilités avec nos voisins du Nord, en 1831, on inonda, vers la fin de l'été, comme moyen de défense, tout le polder de la *Passegueule* dans le pays de Cadzand. Les eaux saumâtres ne se retirèrent que huit mois après.

Au mois de septembre de 1832, le polder était couvert de chardons qui y croissaient longs, drus et forts, et de part et d'autre des fossés se montrait une lisière de salicorne; au pied des chardons il y avait de l'herbe naissante et des plantes qui viennent spontanément sur les pâtures, mais pas de salicorne. Les chardons furent coupés et enlevés; au printemps de l'année suivante, on répandit sur le sol, mais sans l'ouvrir, de la semence de petits trèfles blancs (*steenklaver*). Vers le milieu de l'été, on y mit paître les bestiaux, et les vachers s'occupèrent à couper les chardons à la houe. L'année suivante, la pâture fut bonne et s'améliora depuis d'année en année.

Tout le polder fut traité de cette manière, mais ses divers propriétaires en agirent différemment pour la mise en culture : les uns rompirent les prés pour les emblaver de céréales, après la sixième ou la huitième année de repos; les autres après la dixième ou la douzième.

Voici ce qu'on a observé et ce qu'on observe encore aujourd'hui : plus on a retardé les labours et meilleures sont les terres; les parcelles rompues après six ou huit ans sont médiocres et il est à

remarquer que, sur ces parcelles, les endroits les plus fertiles avant l'inondation sont précisément les moins bons maintenant.

La mauvaise qualité de cette terre se dénote par un aspect blanchâtre et des mottes déliquescentes en temps humide; on la compare ordinairement à la vase que l'on trouve aux abords des schorres.

Nous osons espérer qu'on ne considérera pas ici, comme déplacés, les conseils des cultivateurs de la localité, pour la mise en culture des polders ravagés par l'inondation maritime; toutefois, nous désirons qu'on ne nous rende pas responsable de ces conseils :

Mettez en pâture aussitôt que possible, mais sans labours; évitez même, les premières années, d'arracher les racines des chardons;

Plus longtemps vous remettrez les labours et plus vous serez certain de réussir;

Si la terre est forte, ne rompez pas avant douze ans; vous pourrez emblaver d'autant plus tôt que l'argile sera plus sableuse;

Que les premiers labours soient peu profonds et approfondissez insensiblement;

Si un polder de cette nature est gâté par un labour prématuré ou inconsidéré, les trèfles, les féveroles et l'engrais vert semblent être ce qu'il y a de meilleur pour l'amender; mais, quoi qu'on fasse, il ne reprendra que très-difficilement ses bonnes qualités.

Les parties les plus basses d'une schorre endiguée peuvent être assimilées aux terres d'un polder qui sort de l'inondation; les parties les plus élevées aux polders en pré. De l'avis de quelques personnes pratiques, les nouveaux polders du pays de Cadzand, tels que : le Thomas-polder, le Paulina-polder et le polder Savoyard, auraient pu être beaucoup mieux traités. D'après elles, si les concessionnaires avaient été moins pressés de jouir, il y aurait eu avantage à transformer sans distinction les nouvelles terres en pâtures; elles auraient valu peut-être les *vette weiden* du littoral, et n'auraient dû être rompues qu'après vingt ans de repos.

Conclusion. — L'*arrondissement de Cadzand* est des plus fertiles, mais il est aussi des plus routiniers. Nous n'y avons rencontré que deux cultivateurs qui s'écartassent de la voie généralement suivie : le premier a rayé la jachère de ses assolements et cultive les navets et les betteraves sur une plus grande échelle que ses voisins. L'autre

n'adopte pas non plus la jachère et plante en lignes, au moyen de la houe, les féverolles et le froment; il emploie des composts, de la chaux et du sel; nous avons remarqué parmi ses instruments un hache-paille anglais, analogue à celui de Dombasle, un coupe-racine et une charrue sous-sol consistant en une araire, dont le soc et le versoir sont remplacés par un couteau extirpateur. Nous nous sommes informé du résultat de la suppression de la jachère : cette innovation, quoique introduite depuis des années et soutenue avec persévérance, n'a converti aucun des cultivateurs voisins, et ceux qui la pratiquent n'ont pas obtenu d'avantages assez grands pour mettre hors de doute si, en continuant comme les autres, ils n'auraient pas eu tout autant de résultat. Commettent-ils des fautes et des négligences qui neutralisent les bons effets de l'essai? ou bien le pays est-il de nature à ne pas s'en accommoder? Tout cela est encore bien obscur, et si nous continuons à en avoir le loisir, nous ne négligerons rien pour dissiper ces doutes.

Il existe, à Biervliet, une société d'agriculture qui est abonnée à plusieurs ouvrages agricoles hollandais. Elle pourrait devenir un foyer de lumières, si le public était mis à même de lire ces livres avec fruit.

Arrondissement de l'Écluse. — La plus grande partie de cet arrondissement se compose de très-bons polders, qui sont cultivés comme dans le pays de Cadzand : mêmes fermes, mêmes instruments, mêmes cultures, sauf qu'on n'y trouve plus la garance et qu'on commence à cultiver le pois, dont les sarclages et l'épaisse verdure détruisent les mauvaises herbes et préparent le sol à donner une bonne récolte de froment. Cette légumineuse est plantée en lignes distantes l'une de l'autre de 40 à 50 centimètres; on la bine une ou deux fois dans le courant de l'été; arrachée vers la fin du mois d'août, elle rapporte en graines de 9 à 11 hectolitres par arpent.

Quelques hauteurs aux environs de Ste-Croix ont des parcelles de bois taillis et sapinières, ou bien elles sont cultivées, par de petits fermiers qui, à force d'engrais et de soins, récoltent du seigle, des pommes de terre et du sarrasin.

Les polders sablonneux, aigres et humides, qui longent la frontière méridionale, sont divisés en parcelles étroites, par des fossés

larges, profonds et garnis de taillis qui leur donnent l'aspect de l'*Houtland*. Ils sont labourés à l'aide de l'araire, traînée par un ou deux chevaux, sarclés à la main et cultivés comme les terres de la région sablonneuse des Flandres.

Les fermes y sont de 50 à 120 arpents; le bétail y est mieux soigné que dans les polders, sans pourtant l'être aussi bien qu'en Flandre; on y sème des navets en récolte dérobée, dans la proportion de dix arpents sur cent de terre arable, et l'on y trouve beaucoup de pâturages artificiels. L'assolement en usage est à peu près le suivant :

1re ANNÉE. Sarrasin et lin, navets et spergule en récolte dérobée;
2me » Seigle et froment avec trèfles;
3me » Trèfles;
4me » Avoine;
5me » Pommes de terre et carottes;
6me » Seigle avec trèfle blanc;
7me, 8me et 9me années. Pâture.

On sème la *spergule* sur une terre parfaitement ameublie par un labour et plusieurs traits de herse, et l'on plombe après la semaille. Ce fourrage n'est point sarclé et vaut, en moyenne, de 20 à 25 francs l'arpent.

Le navet en récolte dérobée est semé aussi vite que possible; à cette fin, on opère le labour et la mise en terre de la semence immédiatement après que la céréale à laquelle elle succède est mise en dizeaux, et l'on emblave les planches qui les ont portés après l'engrangement.

Le champ ne reçoit d'autres façons de préparation qu'un seul labour en billons et un coup de herse avant comme après les semailles.

Autrefois le navet ne recevait jamais de fumure; aujourd'hui un grand nombre de cultivateurs fument cette racine, soit avec du purin, du guano ou du fumier de litière, et l'on s'en trouve si bien, que cette pratique ne manquera pas de devenir générale.

Le navet est sarclé deux fois. Ce double sarclage coûte environ une dizaine de francs par arpent.

L'arpent de bons turneps peut valoir de 60 à 100 francs.

Le *sarrasin* ne vient bien que sur les terres sablonneuses peu riches en humus. Sur nos meilleures terres, il croît, il est vrai, avec vigueur, mais il fournit une faible récolte en grains. Cette céréale est rarement fumée à moins que la terre ne soit effritée.

Les labours sont généralement au nombre de trois. Les deux premiers sont suivis de hersages, et l'on sème pendant le mois de mai sur la raie du troisième. La semence est enterrée au moyen d'un seul trait de herse, et l'on évite de trop briser les mottes, qui abritent les jeunes plants contre les gelées et les vents froids.

Le sarrasin est sarclé une ou deux fois; cette opération coûte de 5 à 6 francs. On le coupe à la sape, on dresse les javelles, et comme il s'égrène très-facilement, on le bat au fléau sur une toile que l'on transporte de parcelle en parcelle.

La quantité de semence est d'environ un quart d'hectolitre par arpent, et le produit de cette récolte est, en moyenne, 10 à 12 hectolitres.

Dans ces polders sablonneux on fume beaucoup, mais on n'y connaît d'autre engrais que le fumier d'étable et le purin, que l'on se procure en grande abondance et à bon marché, à Aardenburg, à l'Écluse, à Oostburg et dans d'autres localités; le transport se fait d'une manière toute particulière : un chariot porte sur ses traverses d'avant et d'arrière deux longues perches, auxquelles sont solidement fixées les lisières d'une bâche de toile très-forte et d'un tissu tellement serré qu'elle retient le liquide sans perte appréciable; les coins tordus sont attachés aux bouts des perches, qui, séparés pendant le chargement, sont réunis pendant le transport. C'est là un véhicule fort léger, qui supporte tous les cahots sans causer du clapotage et les pertes inévitables qui en résulteraient.

Arrondissement de Philippine. — Il présente trois modes de culture différents. Le premier est celui du pays de Cadzand et se trouve pratiqué dans les polders les plus fertiles, situés tous à peu d'exceptions près, au delà de la frontière belge.

Le deuxième mode est en usage dans les polders appartenant aux communes de Ste-Marguerite, de l'Oudeman, de Watervliet et de Bouchaute. Il a de l'analogie avec le premier, mais diffère en ce que les fermes sont moins grandes; on sème moins d'orge et de colza, mais plus de seigle et de racines fourragères; les fumures sont

plus fréquentes et presque partout on utilise le purin. La jachère entre encore dans l'assolement; mais elle n'est pas toujours absolue et fournit quelquefois une coupe de trèfles ou une récolte de navets; le bétail y est un peu plus nombreux et mieux soigné que dans le pays de Cadzand; les fermiers sont plus actifs et plus vigilants que leurs voisins du nord.

Le long de la digue du comte Jean, il existe quelques polders, sablonneux et bas, dont le système agricole se rapproche encore davantage de celui des terres de la crête. Les exploitations sont de 1 à 3 chevaux, et les bâtisses ne se font plus remarquer par cette propreté, cette aisance, ce confortable des fermes des bons polders. Ici, pas de jachère, toutes les récoltes principales sont fumées, un quart des terres arables est consacré aux navets en récolte dérobée. Hormis les champs pour lin et trèfles, tous les autres sont disposés en billons d'environ 2 mètres de large; les labours à la charrue sont effectués à l'aide de l'araire, traînée ordinairement par un seul cheval; les mauvaises herbes sont presque toujours arrachées à la main, et la fauchaison se fait à la sape.

Les journaliers prennent leur nourriture à la table du fermier et ne travaillent presque jamais à la tâche. Les assolements sont variables, cependant celui-ci est assez généralement suivi et peut servir à en donner une idée :

1re année. Avoine;
2me » Lin, carottes, spergule après le lin en récolte dérobée;
3me » Froment ou seigle, navets en récolte dérobée;
4me » Pommes de terre et betteraves;
5me » Seigle, navets en récolte dérobée;
6me » Sarrasin;
7me » Seigle, navets en récolte dérobée;
8me » Sarrasin ou avoine avec trèfles;
9me » Trèfles;
10me » Pâture.

Ces terres, à raison de la proximité des villages flamands, sont assez recherchées. Elles donneraient des produits plus satisfaisants, si leur situation ne les exposait pas tant à souffrir des saisons pluvieuses.

Arrondissement d'Axel. — Les neuf dixièmes des polders de cet arrondissement sont très-fertiles, et le système agricole, en usage, ne diffère pas sensiblement de celui que nous avons décrit dans tous ses détails. Ici pourtant, on s'adonne un peu plus à la culture de la garance, de la graine de canari, et l'on y a vu quelques essais de culture de la cameline. On rencontre deux ou trois grandes exploitations dirigées par des propriétaires instruits et intelligents : l'une d'elles renferme de fort beaux bestiaux, croisés avec les meilleures races, et les bâtiments peuvent être considérés comme des modèles de confortable et de bonne disposition. Une autre se distingue spécialement par l'emploi de quelques machines aratoires perfectionnées, mais ces essais sont restés jusqu'à présent sans influence.

La partie sablonneuse confine aux communes de Wachtebeke et de Moerbeke; elle est cultivée par de petits fermiers et à peu près de la même manière que les polders sablonneux que nous avons déjà rencontrés.

Arrondissement de Hulst. — Il peut, sous le rapport de la nature des terres, être comparé à celui de Philippine. On y trouve des polders riches en limon, des restes d'anciennes dunes et des terres qui n'ont qu'une couche d'argile peu épaisse; ce sont là les plus nombreuses. Les fermes n'ont qu'une étendue de 50 à 150 arpents; les polders sont divisés en parcelles plus larges; l'écoulement des eaux est moins parfait; les labours sont à billons faits exclusivement à l'araire. Quoiqu'en général, les terres soient peu riches, les bestiaux et les engrais ne sont pas mieux soignés que dans les arrondissements précédents. Les fourrages n'occupent dans la rotation qu'environ 15 arpents sur 100, savoir :

Les trèfles,	10	arpents;
Les carottes,	3	»
Les navets,	2	»
Les betteraves,	$^1/_2$	»

Cet arrondissement fournit plus de garance qu'aucun autre, et les champs qui en sont emblavés, portent en outre, la première année, des fèves blanches, plantées entre les lignes; elles produisent de 4 à 6 hectolitres par arpent.

Arrondissement de Calloo. — Celui-ci est entièrement composé de bonnes terres. La partie septentrionale comprend des polders récemment endigués, divisés par grandes fermes; celles-ci sont exploitées comme celles du pays de Cadzand, à cela près, que l'on n'y emploie pas la charrue wallonne, que les champs ne sont pas coupés par tant de rigoles d'écoulement et que tous les labours sont à billons. Dans la partie méridionale, on se rapproche de l'agriculture flamande. Les fermes y sont de 4 à 10 chevaux; le bétail est bien soigné, et l'on accorde une plus grande place aux racines fourragères; les navets sont cultivés en récolte dérobée, et partout on trouve des fosses à purin. On bêche aussi les champs, mais seulement dans la proportion de 3 arpents sur 100; ces terres sont plantées de pommes de terre et quelquefois de pois, sans doute, pour mieux les purger des mauvaises herbes. Cette pratique de bêcher les champs, introduite par mesure générale pendant la disette de 1845-46, et dans le seul but de fournir du travail aux indigents, s'est perpétuée. Il faut espérer qu'elle se propagera et qu'on en obtiendra les mêmes bons résultats que dans le pays de Waes, contigu à cet arrondissement. Nulle part on n'y cultive la garance.

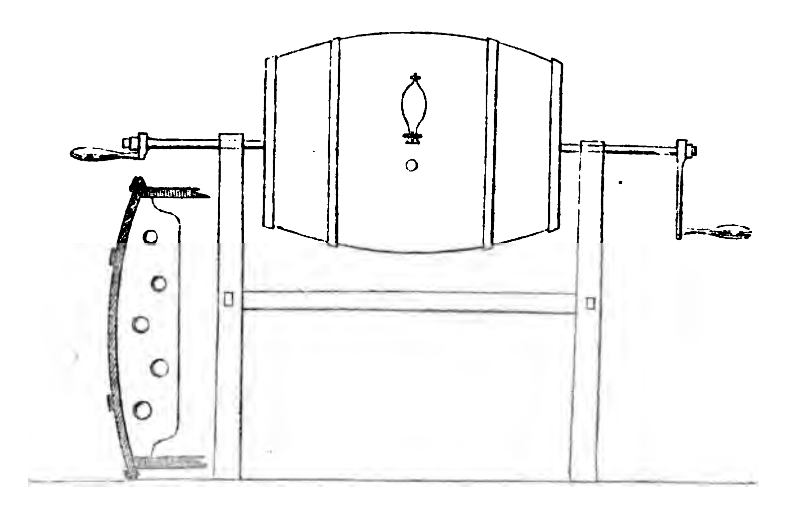
Les instruments ne présentent rien de particulier, seulement, nous y avons vu des araires dont les versoirs sont en bois; par leur emploi, le labour est plus meuble et les mottes sont moins volumineuses.

Agriculture du littoral. — Les fermes de la région argileuse du littoral n'ont pas cet air de propreté, de coquetterie qui distingue celles des polders. L'habitation, toujours assez irrégulièrement bâtie, comprend très-souvent sous le même toit l'étable ou l'écurie; les granges sont plus ou moins délabrées, et aucune plantation ne les protége contre les intempéries et les vents âpres, qui règnent presque incessamment le long de la côte.

En y comprenant les prairies, ces fermes sont aussi étendues que celles de la rive gauche de l'Escaut, mais elles ont moins de terres arables et n'emploient que 4 à 10 chevaux de labour. Les terres sont louées à raison de 30 à 50 francs l'arpent, et les bonnes prairies vont jusqu'à 80 francs et au delà.

Les instruments sont analogues à ceux que nous avons décrits;

la baratte seule diffère d'une manière notable. La figure ci-dessous en donne une idée.



C'est dans cette contrée que l'on trouve les plus beaux bestiaux de la Flandre; les chevaux surtout sont renommés.

Les ânes, dont nous avons omis de parler, sont en très-grand nombre aux environs de Nieuport et dans tout l'arrondissement de Furnes. On les élève pour les besoins particuliers; quoiqu'ils soient beaux et forts, il est bien rare que leur prix de vente dépasse 400 francs, et le commerce qu'on en fait est peu étendu.

Cet animal rend de grands services aux petits fermiers qui habitent les dunes : il est employé aux labours, et transporte aux marchés de Furnes, Nieuport et Ostende, les légumes et le poisson. On le trouve aussi dans toutes les grandes exploitations, mais il n'est jamais attelé : c'est la monture du fermier, et surtout de la fermière qui, par des chemins presque toujours boueux, ne pourrait que rarement quitter sa demeure sans ce moyen de transport.

L'orge, les féveroles, le froment sont les principales récoltes; la garance est inconnue; le lin et le colza sont peu cultivés; les fourrages entrent pour une minime part dans la rotation, et la jachère y revient plus souvent que partout ailleurs.

Les labours se font à l'araire ou à la charrue wallonne, suivant les coutumes locales ou la nature du terrain. On attelle à ces instruments jusqu'à 5 chevaux, ce qui ne se fait jamais au delà du Zwin, où un attelage ne se compose guère de plus de trois bêtes de trait.

Le sarclage des céréales est très-soigné.

Dans chaque ferme les prairies sont divisées en classes suivant leur qualité : les moins bonnes fournissent le foin, et les meilleures, qui sont d'une nature si excellente qu'on leur donne le nom de *vette weiden*, sont réservées pour le bétail de boucherie.

Après ces traits généraux, parcourons rapidement toute la lisière; nous y rencontrerons des terres très-sablonneuses qui vont fixer aussi notre attention.

Entre West-Cappelle et Knocke, les fermes ressemblent encore beaucoup à celles des polders, mais les champs sont labourés à billons, même ceux emblavés de trèfles et de pommes de terre; cette pratique est observée partout sur le littoral, et le colza y est généralement planté à la houe ou bien à la charrue. Près de Knocke existe un banc de sable qui se prolonge jusqu'à Heyst et qui, depuis longtemps, est soumis à une culture régulière. On y trouve des lisières boisées qui empêchent le trop prompt desséchement du sol et préviennent le déchaussement des récoltes.

Dans les dunes, il y a une dizaine de toutes petites fermes, dont les champs sont entourés de diguettes et dont les huttes délabrées, le bétail chétif, les mauvaises récoltes annoncent la misère de leurs habitants.

Entre Heyst, Ramscappelle, Dudzeele, Blankenberghe, les exploitations ne sont que de 3 à 8 chevaux. L'assolement est de 4, 5 et 6 ans, et l'on n'y cultive en grand que le colza, l'orge, les féveroles et le froment; on sème peu de trèfles et peu ou point de racines. Le bétail auquel on destine un arpent de prairie par tête, trouve une nourriture très-abondante en été, mais il est mal nourri en hiver. On ne se défait des bêtes grasses que quand elles ont atteint l'âge de 4 ans. Les prairies nourrissent aussi les poulains de la ferme, et on y reçoit des chevaux étrangers, jeunes et vieux, à raison de 100 francs pour six mois de pâture. On fait usage du fumier et de l'engrais liquide, mais ils ne sont pas estimés comme ils le

méritent; les cendres sont vendues au lieu de les utiliser sur les champs.

Aux environs de Blankenberghe, les terres deviennent plus fortes et réclament de puissants attelages pour les labours de la jachère. Ajoutons que leur nature est très-variable, car tandis que l'on rencontre des parcelles qui, depuis plus de quinze années, fournissent annuellement de belles récoltes sans aucun engrais, il en est d'autres qui ne produisent que des récoltes médiocres, et dont la couche argileuse a si peu d'épaisseur que des labours inconsidérés pourraient les rendre en quelque sorte stériles. Les engrais artificiels ne sont pas employés dans ces localités, mais un cultivateur fort intelligent a amendé ses terres avec de la chaux et des balayures de la ville, très-riches en matières azotées; à l'aide de ce procédé, il est parvenu à doubler le produit de ses prairies. Ici déjà on coupe les céréales à la sape, et l'on plante les féveroles en lignes; ces deux pratiques se généralisent à mesure que l'on avance. Outre les quatre récoltes principales, on cultive les trèfles et les vesces comme fourrages verts; l'avoine et le seigle sont cultivés également, mais cette dernière céréale ne vient bien que sur la bande sablonneuse qui règne de Wenduyne au sas de Slykens.

A droite de la route d'Ostende à Nieuport, on voit les dunes et les riantes petites fermes qui leur sont adossées. Chacune d'elles est entourée d'une haie vive et de quelques arbres fruitiers et arbrisseaux. Ces gracieuses demeures sont habitées par des maraîchers qui exploitent de 2 à 8 arpents; quoique leurs champs soient arides et qu'ils n'aient, pour les faire valoir, que l'engrais recueilli à l'étable, leur bêche, leur charrue et leur herse traînées par des ânes, ils vivent dans un état prospère, et la plupart deviennent propriétaires de leur exploitation.

Dans la région argileuse comprise entre Ostende et Furnes, on fait la plupart des labours à la charrue simple. Les fermes y sont de 2 à 8 chevaux; la jachère est pratiquée et l'on ne sème que peu de lin et de colza; on accorde la plus grande place à l'escourgeon, à l'orge de mars et aux féveroles; viennent ensuite le froment, l'avoine, les vesces, les trèfles et la luzerne. Souvent les meilleures parcelles donnent trois récoltes d'escourgeon pendant les six premières années

de la rotation, et son rendement est presque aussi bon que dans les meilleurs polders. Au delà de Furnes, on cultive le colza d'été; il est semé en mai pour le récolter en septembre; son produit est moindre que celui du colza d'hiver.

Le bétail à l'étable est un peu mieux soigné que dans les contrées que nous avons parcourues; dans quelques fermes, on lui donne du foin, des féveroles et des buvées farineuses.

Partout, les journaliers mangent à la ferme et gagnent, outre la nourriture, de 70 à 90 centimes.

De Nieuport à La Panne, les dunes sont habitées exclusivement par de petits fermiers, qui s'occupent aussi de pêche, et qui ne se sont établis là que depuis une cinquantaine d'années; ils exploitent de 2 à 6 arpents, qu'ils louent à raison de 15 à 20 francs. Leurs champs sont entourés de diguettes et de lisières boisées, et emblavés de seigle, d'avoine, mais surtout de pommes de terre, d'un peu de navets, de betteraves et de carottes. Leurs vaches, petites, maigres, qui rappellent celles des bruyères des Ardennes, paissent, en été, sur les dunes; on paye au propriétaire 10 francs par an et par tête de bétail pour la pâture.

Cette population de fermiers-pêcheurs est renommée pour sa constitution robuste, son bon naturel et son extrême activité.

Les terres des *moeres* sont sablo-argileuses, aigres et humides; elles sont divisées en parcelles rectangulaires, par des chemins et des fossés plantés d'arbres. Les exploitations ont une étendue variable, mais les plus grandes n'occupent pas plus de six chevaux, et toutes sont louées pour 33 francs l'arpent. On n'emploie que la charrue à avant-train, et l'on cultive le froment, l'orge, l'avoine, les féveroles, le lin, le colza. On y néglige plus qu'ailleurs la culture des racines fourragères, les sarclages, l'entretien du bétail et la confection d'un bon fumier.

Entre Furnes et Dixmude, le mode de culture est semblable à celui qui se pratique de Furnes à Ostende, avec cette distinction qu'on y fait un assez fréquent usage de la marne.

On y rencontre de la terre argileuse si collante, qu'il est impossible de la labourer à la charrue à avant-train; les roues s'embourbent tellement que l'on emploie la charrue simple; on remplace

le versoir en fer par un autre en bois, d'où le limon se détache assez facilement. La rotation est de six ans, et, quand la bonne saison n'est pas trop pluvieuse, on obtient dans ces terres de fort belles récoltes de céréales, de féveroles et de colza.

N'oublions pas de mentionner l'une des plus grandes fermes du littoral, et qui, à juste titre, peut être citée comme modèle d'une exploitation bien entendue. Elle est située dans la commune de Stuyvekenskerke, non loin de la chaussée de Bruges à Furnes. L'on y trouve un très-grand nombre de bêtes à cornes des meilleures races anglaises et hollandaises; un troupeau de brebis Scheppy; des porcs des races d'Essex, du Hampshire et du Berkshire; les étables sont bien disposées et proprement tenues; les pâtures et les champs sont dans un parfait état d'entretien; le drainage est appliqué en grand; on ne rencontre que des instruments perfectionnés; partout il y a des fossés d'écoulement et de bons chemins.

Disons-le en passant, c'est le propriétaire de ce bel établissement qui est le promoteur des chemins ensablés dans le Furnes-Ambacht; ils s'y multiplient avec une grande rapidité.

Tant de services rendus en vue de la prospérité agricole ont valu à cet agronome les distinctions les plus honorables.

Aux environs de Dixmude, existent deux grandes fermes, exploitées par les propriétaires d'usines importantes, dans lesquelles on voit plusieurs instruments aratoires nouveaux, tels que les semoirs dont on fait usage surtout pour les semailles des betteraves.

Considérée dans son ensemble, toute la partie de la lisière argileuse, comprise entre Blankenberghe et la frontière de France, est bien cultivée; toutefois, on n'y apprécie pas suffisamment l'avantage de varier les récoltes et les effets des amendements et des engrais.

Nous devons ajouter quelques mots encore à ce que nous avons dit de l'arrondissement de Furnes. On croit assez généralement qu'il renferme les terres les plus fertiles de la région argileuse de la Flandre occidentale, et même de toute la zone que nous avons passée en revue. Qui n'a pas entendu vanter, sous ce rapport, le riche Furnes-Ambacht? Cependant, si l'on fait abstraction de quelques parcelles de pâtures grasses rompues, et que l'on a vu affermer

pour un terme de vingt ans, à raison de 100 francs la mesure, soit à plus de 225 francs l'hectare, les meilleures terres de cette contrée sont d'un plus faible rapport que celles qui sont situées à l'ouest et au nord de Bruges, ou dans les bons polders de la rive gauche de l'Escaut.

Voici ce qu'année commune, y produisent les récoltes :

	Hectolitres.		
Froment d'hiver. . . .	24,50	par hectare.	
» de printemps .	22,50	»	(Peu cultivé.)
Seigle	22,50	»	(Peu cultivé.)
Escourgeon	45,50	»	
Orge de mars	45,50	»	
Avoine.	52,00	»	
Féveroles.	22,50	»	
Colza d'hiver.	25,00	»	
» d'été	15,00	»	(Peu cultivé.)
Pommes de terre . . .	115,00	»	(Avant la maladie, 245 hect.)
Pois	22,50	»	(Peu cultivé.)

En général, il y a beaucoup d'analogie entre le mode d'exploitation des terres du Furnes-Ambacht et celui en usage plus au nord. Toutefois les bonnes pratiques, telles que l'emploi des amendements, le bon entretien des pâtures, l'amélioration des races, sont mieux comprises et mieux accueillies; la science agricole y est plus avancée. Aussi ne saurait-on rendre trop justice aux agronomes de cette contrée, qui non-seulement propagent les bonnes innovations au moyen de leurs écrits, mais encore prêchent d'exemple, tout en faisant les plus généreux efforts pour les répandre et en faciliter l'adoption.

§ IV.

PERFECTIONNEMENTS.

En abordant la dernière partie de notre tâche, *l'étude des différents moyens d'augmenter les ressources agricoles de cette contrée*, nous ne nous en dissimulons pas toute la difficulté. Que prendrons-nous pour base? Seront-ce les données spéculatives de la science, encore si contestées, et partant si peu sanctionnées par l'expérience? Sera-ce l'analogie avec ce qui se fait ailleurs? Mais il est évident que, dans des circonstances si différentes de position ou de climat, toute comparaison est nécessairement défectueuse. Sera-ce enfin l'observation, l'expérience et l'expérimentation faite dans le pays même? Nous avons tâché de tout voir et nous avons interrogé beaucoup de gens, mais les innovations sont rares, la persévérance l'est plus encore, et alors même qu'on la rencontre, que d'éléments compliquent la question! Combien n'est-il pas difficile de les constater, de les débrouiller, d'apprécier, enfin, leur valeur particulière dans le résultat commun! Toutefois nous allons considérer séparément les divers points qui, dans leur ensemble, constituent l'économie rurale; nous indiquerons leurs imperfections et les améliorations dont ils nous paraissent susceptibles, mais toujours dans l'esprit que nous professons hautement : respect sans préjugé pour tout usage ancien et général; défiance sans prévention pour toute application scientifique; en un mot, impartialité et circonspection, surtout pour une matière qui touche de si près au bien-être du pays et de l'humanité.

Communications plus faciles. — L'un des premiers besoins de l'agriculture, toujours reconnu, mais que pourtant on n'a songé à satisfaire que dans les derniers temps, c'est la facilité des communications. Quoique les chemins d'exploitation aient dans cette contrée au moins la même importance que les routes vicinales ou provinciales, ce n'est que depuis peu d'années qu'on a construit quelques chaussées : celle de Breskens, par Schoondyk et Oostburg, à Aardenburg et à Maldegem, et par l'Écluse à Bruges; celle de

Schoondyk à Yzendyk, construite en briquettes. Il serait nécessaire d'y joindre encore une route pavée d'Yzendyk à Cadzand, par Waterlandkerkje, Oostburg et Zuidzande; une autre, d'Yzendyk à Biervliet, où arrivent encore les navires caboteurs; mais la plus importante serait celle qui, reliant Yzendyk à Watervliet, compléterait la communication directe entre Breskens et Gand. La chaussée, qui déjà relie Watervliet à Waterland-Oudeman, devrait être continuée, par Ste-Marguerite, jusqu'à Aardenburg, ou bien jusqu'à St-Laurent, qui va être mis en communication avec le réseau des grandes routes de la Flandre; Watervliet devrait être, en outre, reliée à Bouchaute; Axel réclame des voies pavées vers Wachtebeke, Terneuzen et Hulst; et, cette dernière ville devrait en avoir une vers Ossenisse, par St-Paul et Hengstdyk.

Sur le littoral, il reste beaucoup de communes à relier à leurs centres d'affaires; par exemple, celles qui se trouvent entre Blankenberghe, Bruges et Ostende devraient être reliées à ces trois villes; Ramscappelle, dans le Furnes-Ambacht, réclame de bons chemins vers St-George, Pervyse et le canal de Furnes à Nieuport.

On n'a rien fait encore pour les routes vicinales de moindre importance, ni pour les chemins d'exploitation. Çà et là on voit, dans les communes voisines de la mer, des trottoirs, et même des chemins faits du sable du rivage; ailleurs, on en construit avec le sable tiré du fond des fossés. Le sous-sol de nos polders étant composé généralement de sable assez pur, il nous paraît qu'en employant les chevaux, partout oisifs dans la morte saison, le cultivateur pourrait, à l'exemple de ce qui se fait dans le Furnes-Ambacht, se créer à peu de frais des chemins ensablés dont l'entretien est peu coûteux; ils rendraient les transports faciles en tout temps, et permettraient d'aller au champ sans patauger dans la boue, comme cela arrive le plus souvent.

Écoulement plus parfait. — Un second point capital, et qui ne fait doute pour personne, est l'amélioration urgente des voies d'écoulement. Le Brakman s'envase; les eaux, qui se déchargent aujourd'hui par l'Écluse-Noire, par l'Écluse-Isabelle et par celle du Capitalen-Dam, devraient pouvoir se rendre directement à la mer par le canal de Heyst, dit de Selzaete. Ce canal a produit le plus

grand bien sur toutes les terres voisines de son parcours, mais il ne va que jusqu'à St-Laurent; et, à partir de là seulement, se verront les plus beaux effets de la construction : l'assèchement d'une contrée couverte de criques et de flaques d'eau stagnante, qui forment la principale cause de l'insalubrité si connue et trop réelle de cette partie du pays. Depuis que le fossé principal d'écoulement, dit de *Eecloosche-Watergang*, se décharge dans le canal à St-Laurent, on observe un abaissement de niveau de 0m,50 à 1m,50. Si ce changement s'opérait dans tous les environs, et il n'y a pas d'empêchement absolu, pas même de difficulté sérieuse, il donnerait à l'exploitation des centaines d'hectares, qui, sans cela, resteront à peu près improductifs; car on ne doit guère compter les roseaux et le peu de poissons que ces mares peuvent nourrir.

Le creusement du canal projeté, de Oostburg vers Breskens; la construction d'éclusettes, qui déchargeraient les eaux pluviales des communes de Westcappelle, Ramscappelle, etc., dans le canal de Heyst; une nouvelle voie d'écoulement aux environs de Blankenberghe; des canaux de décharge plus parfaits pour les *moeres;* enfin, un système de voies d'écoulement, indépendant de la navigation intérieure, pour tout le Furnes-Ambacht, seraient des travaux qui produiraient aussi d'excellents résultats.

Drainage. — Une plus complète évacuation des eaux pluviales aurait encore pour résultat la possibilité d'établir un bon drainage. Beaucoup de polders, même des meilleurs, ont des parties dont les terres sont plus compactes, moins perméables, moins meubles et qui se sèchent moins vite après l'hiver; pendant l'été au contraire, elles arrivent à un état de desséchement extrême, ce qui nuit au développement des plantes et à toutes les opérations agricoles. D'autres polders sont de qualité inférieure, parce que leur sol aigre reste froid, humide, réfractaire à la décomposition des résidus organiques. Il n'est pas douteux que, dans ces divers cas, le drainage serait avantageux.

Certaines personnes sont d'avis qu'il faudrait, dès à présent, drainer tous les polders au moyen de tuyaux, combler les rigoles d'écoulement, et gagner ainsi, pour l'agriculture, une grande étendue de bonnes terres, qui ne produisent aujourd'hui que du foin médiocre.

Nous ne pouvons pas nous rallier à cette opinion d'une manière absolue, aussi longtemps du moins que le niveau des eaux intérieures n'aura pas descendu. Nous nous proposons, toutefois, de faire un essai, et d'examiner avec soin si les bons effets d'un drainage complet nous détermineront à préconiser, dans l'état actuel des choses, une opération toujours très-dispendieuse.

On a dit que le drainage complet, au moyen de tuyaux de terre cuite, existe dans les polders de temps immémorial. Voici ce qui en est :

Les polders sont, en général, divisés en grandes fermes, dont les terres, presque toujours contiguës, sont séparées par des chemins bordés de fossés d'écoulement.

Les champs se composent de parcelles qui n'ont que 20 à 30 mètres de largeur, mais qui sont aussi longues que possible (1).

Entre elles se trouvent des rigoles d'une profondeur de 1 $^{1}/_{2}$ à 2 pieds, aussi étroites que le permet la consistance du terrain, et qui, sauf dans les grandes sécheresses, sont rarement sans eau.

Chacune de ces parcelles devrait nécessairement avoir un débouché particulier sur la voie publique, sans l'existence d'une bande de terre large de 3 à 4 mètres, perpendiculaire aux parcelles et ménagée le long du chemin.

C'est sous cette bande que chaque rigole décharge ses eaux dans le fossé d'écoulement, au moyen de tuyaux en terre cuite; ils sont emboîtés les uns dans les autres et placés au niveau du fond de la rigole, assez profondément pour permettre de labourer et d'emblaver la bande ou le chemin de desserte.

Tous ces ouvrages sont entretenus avec le plus grand soin : les rigoles sont fauchées chaque année et recreusées au besoin. En vertu du bail, les tuyaux appartiennent au fermier, sous la charge de les transmettre à son successeur sur estimation.

C'est là le *drainage des polders*, parfaitement approprié à ses champs, qui, en hiver, ont l'eau pluviale à fleur de terre. C'est un drainage à ciel ouvert, avec tuyaux souterrains seulement quand la nécessité du passage en fait une loi.

(1) Ceci se remarque particulièrement dans les arrondissements agricoles de l'Écluse, Cadzand, Axel et Philippine.

Division des grandes fermes. — Une question de la plus grande importance est celle de l'étendue qu'il convient de donner à nos fermes des polders. On sait que 50 hectares ne sont plus regardés que comme une exploitation médiocre; on va volontiers jusqu'à 100 et même jusqu'à 200 hectares. Le révérend Dresselhuis ab Utrecht, ministre protestant, qui publia, en 1819, une intéressante topographie du 4e district de la Zélande, celui de l'Écluse, comprenant, avec les environs d'Aardenburg, tout le pays de Cadzand, s'élève vivement contre la tendance à accroître davantage les exploitations, et pousse à la division des fermes et à l'accroissement de la population rurale, en même temps qu'il voudrait donner à la classe ouvrière quelque chose de l'organisation industrielle. Nous ne pouvons approuver ce système: d'abord parce que les conditions de l'agriculture et de l'industrie sont bien changées; ensuite parce que nous sommes convaincu que l'insalubrité du pays, qu'il prend à tâche de nier, est malheureusement trop réelle et impose le devoir humanitaire d'en tenir compte; et que, d'ailleurs, tout ne réside pas dans la question économique de savoir comment en général on peut produire pour le moment la plus grande somme de richesses, mais qu'il faut encore songer à leur répartition et ne pas fermer les yeux sur le bonheur ou le malheur d'une population dont, après tout, doit dépendre l'avenir d'un pays.

L'habitant des polders, au milieu d'influences énervantes, a besoin de plus de propreté, de plus de chaleur, de plus de nourriture, de plus de stimulants, enfin de plus de bien-être qu'ailleurs. Cela le rend moins apte peut-être aux travaux et aux soins incessants des campagnards d'autres pays : dédaignant le travail des mains, il aime la conversation et même la lecture; le soin des animaux domestiques lui sourit peu, il préfère la culture des céréales, dont la vente est facile et assurée. Réduit à cette seule ressource, sa fortune, son avenir dépend des chances du marché : quelques années de bas prix le ruinent, quelques bonnes années l'enrichissent et le mettent à même de se retirer des affaires. Tandis qu'en Flandre, le cultivateur retiré est un homme vraiment à plaindre, dans les polders il est fier et considéré : le *rustend landman* vit dans le confort et se donne tous les agréments de la vie.

Que les fermes, en se multipliant, deviennent moins étendues, et l'on aura plus de bétail, plus d'engrais, plus de produits; mais les frais généraux résultant du plus grand nombre de familles auront augmenté aussi, les petites propriétés passeront aux mains de plus grands propriétaires, il faudra travailler davantage et dépenser moins; les maladies, dues à l'encombrement, à la misère, presque inconnues à présent, gagneront du terrain, les bureaux de bienfaisance deviendront une charge, la mendicité et le maraudage achèveront de changer la scène.

Voilà pour un changement radical du système; ce n'est pas à dire que nous désapprouvions les améliorations introduites avec mesure, en temps et lieu opportuns. Que des enfants, partageant les propriétés de leur père, soient réduits à une moyenne exploitation, que, possédant un capital suffisant, ils voient la convenance ou la nécessité de produire davantage; qu'ils se donnent plus de bétail, surveillent mieux leurs étables et se procurent plus d'engrais, certes ce sera un bien. Que, dans les endroits plus favorablement situés, on encourage l'établissement de quelques familles honnêtes, qu'on leur laisse un petit champ pour nourrir une ou deux chèvres et engraisser un porc, et l'on se sera créé une pépinière de bons domestiques et d'ouvriers, qui, acclimatés, vaudront mieux que la population nomade qu'on tire à présent des communes flamandes limitrophes.

Modifications au système des jachères. — Nous avons déjà dit qu'à peu d'exceptions près, la jachère est généralement usitée dans les polders et dans les communes voisines. Ce point nous a semblé assez important pour mériter toute notre attention, et sans nous flatter de jeter sur la question beaucoup de lumière, nous croyons utile de consigner ici le résultat de nos investigations.

Dans les terres fortes des polders, la jachère revient tous les huit ou neuf ans. On remue profondément la terre à plusieurs reprises et l'on donne une forte fumure; la quatrième ou la cinquième année on a des trèfles; deux ans après, on a des tubercules et des racines, et l'on ne donne point d'engrais pendant tout l'assolement.

Tous les cultivateurs, ici, prétendent qu'après quelques années de culture même alterne, le rendement des céréales diminue au point

de rendre la jachère indispensable. On soutient, de plus, que ni le fumier ni aucun autre engrais n'y saurait suppléer. Il est vrai qu'un ou deux dissidents ont renoncé à cette pratique, et prétendent la remplacer par des sarclages plus fréquents et des fumures plus abondantes; mais nous l'avons dit aussi, ni leurs raisonnements, ni leur exemple n'ont trouvé d'imitateurs. La jachère offre-t-elle des avantages? Sans doute: elle purge mieux la terre de toute mauvaise herbe que ne saurait le faire le sarclage; en ouvrant le sol à toutes les influences de l'atmosphère, de la gelée, des neiges, des pluies, du soleil, elle le rend bien plus meuble et plus riche, et quand même les avantages du *repos* qu'on veut lui reconnaître en dehors des effets précédents seraient chimériques, en voilà assez, d'après nous, pour ne pas la repousser légèrement.

Nous avons lu ce que les savants auteurs de la *Maison rustique* ont écrit relativement à la jachère. Nous croyons que ce qui se fait dans les polders ne serait pas loin d'obtenir leur entier assentiment.

Toutefois si l'on trouvait que la perte d'une année entière qui lui est consacrée est trop grande, nous pensons pouvoir proposer comme avantageux l'assolement suivant; il donnerait deux fois, pendant la rotation, une première coupe de trèfle, dont la valeur est à celle de la deuxième coupe comme 3 est à 2, tout en météorisant le sol et le purgeant des mauvaises herbes autant et mieux peut-être que par l'ancienne méthode.

1re Année. Colza;
2me » Froment ou escourgeon;
3me » Féveroles;
4me » Froment avec trèfle;
5me » 1re coupe de trèfle et jachère fumée;
6me » Escourgeon ou froment;
7me » Féveroles, ou lin, ou racines;
8me » Froment ou avoine avec trèfle;
9me » 1re coupe de trèfle et jachère fumée.

Dans les terres plus légères et plus meubles où la météorisation est de moindre importance, nous remplacerions la deuxième jachère par l'enfouissement d'une dernière coupe de trèfle comme engrais vert.

Engrais et bestiaux. — La terre argileuse et forte de polders exige impérieusement qu'on travaille à la tenir ouverte. Les fermiers estiment en partie une récolte d'après la qualité et la quantité du chaume que la faucille laissera sur pied et qu'ils auront soin d'enterrer. C'est la raison pour laquelle ils préfèrent le fumier d'étable à tous les autres engrais. Certainement on était allé trop loin dans ce système, et on le reconnaît, pour le purin par exemple, dont l'usage se répand de plus en plus. Nous pensons que la chaux pourrait rendre de grands services comme amendement dans les sols trop argileux et imperméables, aussi bien que dans les polders humides, tourbeux et aigres, où elle pourrait décomposer les détritus végétaux non assimilables. L'usage des engrais concentrés, de la suie contre certaines maladies des céréales, des cendres pour les trèfles languissants, des phosphates et du guano pour la pomme de terre, les turneps et autres racines fourragères, pourrait aussi être fort utile, en procurant au bétail une nourriture d'hiver plus abondante et qui manque trop à présent. L'on obtiendrait ainsi le double avantage d'avoir un fumier bien supérieur, celui employé étant par trop pailleux, et d'entretenir en bon état les bêtes à cornes, si mal traitées pendant la mauvaise saison que cela fait vraiment tache dans l'économie rurale des polders. Dès lors aussi le fermier, y trouvant une ressource ou un supplément de bénéfices, en augmenterait le nombre, leur accorderait une partie de ses soins et ne les abandonnerait plus à ceux des domestiques les moins intelligents.

L'emploi des bœufs et des vaches comme animaux de trait, n'est guère possible peut-être dans les terres fortes, à mottes volumineuses et dures, et dans lesquelles leurs pieds glisseraient ou s'enfonceraient outre mesure par les temps pluvieux. Mais il n'en est pas de même dans les polders sablonneux, où nous avons connu plus d'un petit fermier qui n'avait pas d'autre attelage. La propagation de cette pratique serait désirable, car elle ne convient pas seulement à celui qui ne saurait entretenir un cheval, l'économie qui en résulte est assez grande pour que toutes les fermes qui ont des terres légères l'adoptent en partie.

Instruments. — *Charrue wallonne.* — Nous avons décrit les instruments aratoires employés dans les polders, et parmi eux la charrue

wallonne ou à avant-train, encore inconnue dans une partie de cette contrée. Quoiqu'il soit incontestable qu'à égalité de profondeur, la force de tirage est plus grande avec cet instrument qu'avec l'araire, il est certain que la charrue à roues est regardée comme indispensable dans le pays de Cadzand et les environs, du moins pour les terres fortes et les profonds labours, et que l'on y croit généralement que, sans elle, on ne saurait faire un travail régulier. On nous a raconté que, pendant la domination française, les conscrits réfractaires de cette contrée, réfugiés dans les îles de la Zélande, y ont introduit cette pratique. Le laboureur travaille plus facilement avec la charrue wallonne qu'avec l'araire; mais que la première doive être préférée, cela nous paraît contestable, attendu que dans les arrondissements de Hulst et de Calloo, les mêmes labeurs se font dans les mêmes terres à la charrue simple.

Extirpateur, *scarificateur*, *rouleau squelette*, *rouleau Crosskill*, *charrue sous-sol*, *semoir*, *sarcloir*. — Parmi les instruments nouveaux que l'on recommande, l'*extirpateur* serait, dans les polders, d'un tirage fort difficile; le *scarificateur* serait dans le même cas et ne ferait pas mieux, peut-être, que la herse à dents de fer. *Le rouleau squelette* et celui de *Crosskill* pourraient être d'un excellent usage. Une bonne *charrue sous-sol* serait employée avec avantage dans les polders où la couche de limon n'a que peu d'épaisseur et où, partant, le sous-sol n'est jamais remué; mais on ne pourrait en faire usage que par un temps sec, pour que le piétinement des 4 ou 5 chevaux, nécessaires à l'attelage, ne nuise pas trop au sol. Dans les bonnes terres, au contraire, les labours de la jachère et autres se font assez profondément pour que l'usage de cet instrument soit superflu. Le *semoir* aussi paraît peu convenir : ces terres fortes, qui ne sont jamais parfaitement émottées, ne se prêtent pas à un semis régulier; les parties délicates d'une machine assez coûteuse résisteraient mal aux obstacles que cette espèce de terrain lui oppose; d'ailleurs, les dégâts que commettent les limaçons réclament presque chaque année des réparations au semis qui, nécessairement irréguliers, rendraient impossible l'usage du *sarcloir*, complément de l'ensemencement en lignes, et sans lequel disparaît son plus grand avantage.

Machine à battre (1). — Nous avons vu fonctionner une *machine à battre* de Rainsomes et May; elle fournissait 60 hectolitres de froment par jour. Desservi par quatre chevaux, neuf hommes, deux femmes et deux garçons, ce travail devrait être estimé à fr. 24 96 c^s^, soit 25 francs par jour. Admettons qu'une ferme de 300 arpents en ait 100 de froment et 50 d'orge et d'avoine; l'autre moitié étant consacrée à d'autres cultures que les céréales.

Le froment à 10 hectolitres par arpent donnera 1,000 hectolitres. L'orge et l'avoine à 20 hectolitres en donneront mille autres. Le battage se fera en 33 ⅓ jours et coûtera fr. 833 33 c^s^. Ajoutons l'intérêt de 2,000 francs, coût de la machine, et l'usure qui doit être évaluée à 150 francs au moins, nous aurons pour total des frais de battage fr. 1,083 33 c^s^.

Si l'on objecte que les machines à battre ne coûtent pas toutes 2,000 francs, nous dirons qu'alors elles sont moins parfaites, ou moins solides; et que 150 francs pour réparations et usure d'une machine de 2,000 francs qui, dans notre siècle d'inventions, court les chances d'être bien vite rebutée, n'est pas un chiffre trop élevé.

Le battage au fléau fournira 1,500 à 1,800 journées de travail; mais comme on paye à la mesure, les frais, à 75 centimes par hectolitre de froment, et à 50 centimes pour l'avoine et l'orge, s'élèveront à 1,300 francs. La différence est en faveur de la machine.

En fin de compte, nous croyons l'introduction de la machine utile dans les exploitations fort importantes, et là où l'on manque de bras. Partout ailleurs nous dirons qu'il est plus conforme aux véritables intérêts du cultivateur de faire le sacrifice de cette économie, en employant les ouvriers ses voisins, plutôt que d'en faire des ennemis ou de les imposer à la bienfaisance publique.

Une amélioration dont les polders sont encore susceptibles, c'est l'introduction de quelques cultures industrielles; elles donneraient le moyen d'espacer mieux les céréales dans l'assolement, offriraient en même temps des bénéfices meilleurs et plus certains que ceux que procurent actuellement les céréales; celles-ci, soit dit en passant, approchent de la limite où elles ne rendent plus ce qu'elles

(1) Voir *Journal d'agriculture pratique*, par M. Ch. Morren, t. I, p. 350.

coûtent. Ces cultures seraient celles de la betterave à sucre, de la chicorée, du tabac et du chanvre, qui toutes réussiraient vraisemblablement dans les diverses variétés de terrain que présentent nos polders.

Surveillance des engrais. — Propagation des bonnes pratiques. — Nous conclurons en louant le Gouvernement belge des efforts qu'il a faits pour répandre l'instruction agricole; mais ces efforts, pour atteindre leur but, ne sauraient être trop bien dirigés. La population des polders, à de très-rares exceptions près, n'entend pas le français; à plus forte raison ne saurait-elle comprendre les mots scientifiques ou techniques dont cette langue est surchargée. Sa langue maternelle, le hollandais ou le flamand, présente aussi des difficultés; il est vrai qu'elle a l'avantage de pouvoir rendre, par des mots composés de racines essentiellement flamandes, les mots techniques des autres langues, ce qui, sans doute, donne beaucoup de facilité pour leur intelligence; mais ces mots ne sont pas encore assez connus et leur composition et leur application sont trop délicates, pour que le premier venu fasse des traductions en flamand à coups de dictionnaire. Il faut donc qu'on n'en charge que des hommes compétents et qu'elles soient faites avec soin. Un mauvais livre n'est pas seulement inutile, il dégoûte des autres, et c'est là son plus grand mal.

L'école primaire est la pépinière des futurs agriculteurs : c'est elle qu'il s'agit d'y approprier. Les instituteurs doivent être mis en état de bien comprendre, de bien expliquer ce que les bons livres peuvent offrir de trop difficile pour le lecteur vulgaire.

On a proposé en France une mesure que, si elle était appropriée aux exigences du pays dont nous nous occupons, nous regarderions comme le complément de tout ce qu'on a fait, de tout ce qu'on peut faire pour l'agriculture. Il s'agissait des falsifications dont les engrais concentrés sont souvent l'objet et du charlatanisme dont les cultivateurs, à ce qu'il paraît, sont trop souvent victimes. Ces fraudes auraient été considérées comme falsifications apportées aux substances alimentaires. Le marchand devrait désigner les principes actifs des engrais en proportions déterminées; dans chaque arrondissement un expert chimiste, salarié par la caisse publique,

serait chargé de vérifier l'échantillon fourni par le vendeur, et de contrôler la bonne qualité de la marchandise livrée. Toutefois, nos populations n'ont pas été dupes des engrais dits concentrés et des merveilles qu'ils promettent.

Nous dirons, pour terminer, que nous avons à introduire l'application en grand des cendres, du guano et des substances amendantes dont il ne serait pas trop difficile de surveiller la vente; que nous avons à conserver la surveillance de l'entretien des digues et de l'écoulement des eaux pluviales, car l'on croirait difficilement combien l'écoulement des eaux intérieures est négligé, partout ailleurs que dans les polders où l'institution des wateringues est une vérité. Nous avons enfin à désirer l'inspection de l'agriculture considérée comme art, comme industrie et comme enseignement. Le cultivateur, quoi qu'on fasse, lit peu et n'en croit volontiers que ses yeux. Qu'un inspecteur intelligent vienne le voir chez lui; qu'il lui transmette des graines d'espèce nouvelle, ou des semences dépaysées; qu'il lui parle des pratiques qu'il a *vues* ailleurs, qu'il lui prouve qu'ici aussi elles sont applicables, qu'il sache les mettre en œuvre, et l'on verra que l'homme des champs, trop souvent regardé comme un être stupide et entêté, ira au-devant de toutes les améliorations. Son intérêt répond de lui, car on sait bien qu'il n'a qu'à voir cet intérêt bien distinctement pour y aller de soi et par la voie la plus directe.

APPENDICE.

Wy Lovs, grave van Vlaenderen, hertoghe van Brabant, van Nevers, van Rethel, ende heere van Mechelen, doen te wetene allen lieden, dat wy ghezien hebben debrieven van onzen voorzaten Graven ende Grafneden van Vlaenderen, ghezeghelt met heur-lieder zeghele inhoudende de voormen hier naer volghende :

« Wy Guy, grave van Vlaenderen ende markgrave van Namen, doen te wetene allen lieden dat alzoo een gheschil was tusschen onze lieden van Bochoute tereenderzyde, ende onze lieden van Caprycke, van Lembeke ende van West-Eekelooter anderzyde, aengaende heurlieder wateringhen ende heurlieder sluuzen; ende dat beede partien hemlieden submitterden van denzelven gheschille in ons ende beloft hadden te houdene tghuent dat wyre afordonneren ende zegghen zouden van boven nedere. Wy, naer tghuent dat wy bevonden hebben van denzelven gheschille, zegghen ende ordonneren in zulker maniere dat al het land dat ligt in de prochie van Caprycke betalen zal alzoo vele ende niet meer voor vyf ghemeten lands in den loop van der wateringhen ende van den sluuzen daen die van Bochoute doen zullen voor een ghemet van heur lieder besten landen. Ende die van Lembeke van eenen weg die komt van Caprycke ende gaet naer Lembeke, ende beghint te Berenklauwe ende gaet zuudwaert tot Kox, ende van Kox tot den kerkhove van Lembeke, ende van dien kerkhove tot voor thuus van den priestere, ende van den huuze van den priestere zuudwaert tot der leet, ende van daer westwaert tot Haveschotbief, ende van daer zuudwaert tot den moer voor al 'tland dat ligt tusschen deze voorzeide plaetsen ter zydewaerts van Bochoute, zullen al zoo vele ende niet meer betalen in de costen van den wateringhen ende van den sluuzen voorzeid voor acht ghemeten lands dan die van Bochoute zullen doen voor een ghemet lands. Ende zegghen nog ende ordonneren dat tallen tyde dat van noode wezen zal cost te doene aen

de wateringhen ende aen de sluuzen in Tambacht van Bochoute, behoorent te laten weten die van Caprycke ende van Lembeke, ende die van Caprycke behoorender te zendene eenen man ende die van Lembeke eenen anderen om te verstane ten coste die men doen zal aen de wateringhen ende aen de sluuzen met die van Bochoute. Ende indien der gheschil es van den coste ome te stellene ende pointen, wy behoorender te stellene eenen man die van ons tweghe uuten zal 't gheschil ende ordonneren tghuent dat elke partie behooren zal te betalene. Ende zegghen ooc dat die van Bochoute behooren te doen gravene den watergang twee honderd roeden buuten den Ambachte van Caprycke ten ghemeenen coste van beeden partien, ende behoort den watergang veertien voeten wyd te zyne, ende indien die van Bochaute dat niet doen en willen die van Capryeke meughent doen ende aftrekken den cost van den eersten coste die men doen zal aen den sluuzen ende waterganghen, ende 't suerpluus dater blieven zal te gravene van den waterganghe voorzeid die loopt van Caprycke tot den grooten waterganghe dat behooren zy te doen gravene thueren coste die tanderen tyden ghedaen hebben. Ende al zulcx zegghen wy dat die van Bochoute behooren te doene van den waterganghe die komt van Lembeke, ende indien zy 't niet en doen willen, die van Lembeke meughent zelve maken ende aftrekken den cost die zyre aendoen zullen van den eersten coste die zy zullen moeten legghen aen de waterganghen ende sluuzen. Ende zegghen nog dat wat huere dat er cost ghedaen werd aen de waterganghen ende aen de sluuzen ende dat ghetermineerd wort hoevele elke partie behooren zal te betalen, dat die van Caprycke ende van Lembeke betalen tghuent dat ze schuldig werden ten daghe diere toe gesteld wert, ende zyt niet en doen wy by onzer heerschappie zonder ander vonnesse behoorenze te bedwinghene te betalene, in zulker manieren dat die van Bochoute geen scade en hebben by huerlieder ghebreke. Ende zegghen nog dat die van Bochoute behooren te wetene de grootte van den landen van Caprycke ende van Lembeke, dat met hemlieden betalen zal costen aen de waterganghen ende aen de sluuzen alzoo voorzeid is. Ende die van Caprycke ende van Lembeke behooren ooc te wetene de grootte van den landen van Bochoute met wien zy betalen zullen costen van waterganghen ende van den sluuzen, ghelyck boven ghedeviseerd es. Ende zegghen ooc dat die van West-Eekeloo ende van Lembeke die land hebben buuten den palen van den weghe bovenghezeid westwaert, behooren te leeden huerlieder wateringhe zonder de scade ende den cost van die van Caprycke van Lem-

beke ende van Bochoute, die huerlieder wateringhen hebben te Bochoute waerts ende mids al deze ordonnantien boven gezeid alle gheschillen die waren om de wateringhen tusschen deze twee partien zyn doot ende te nienten. Ende indiender eenighe zaken te beterne es in alle deze dinghen boven ghezeid wy houdent in ons zegghenschip.

Dit was ghedaen ende ghegeven te Wienendale, in tjaer van der Incarnatie ons Heeren duust twee honderd viermael twintig ende een svrindags naer Aller Heiligen dag, in de maend van november. »

Ende nog eene lettere van de voorzeide grafnede Margriete :

« Margriete, grafnede van Vlaenderen ende Henegauwen, de ballius van Brugghen ende van Ghent, saluut. Wy doen te wetene dat wy binnen den acht daghen zullen by Philippot Vanden Poele onzen riddere, ende meestere Jan van S[te]-Loysberghe onzen clerc, nerstelike onderzoeken op wateringhen ende op sluuzen aengaende die van Eekeloo ende den Vier Ambachten ende die van Caprycke, ende ombieden U ende willen dat gy de partien geen grief en doet ter causen van den wateringhen ende van den sluuzen tot anderstond dat de querele by ons ghetermineerd werd. »

Dit was ghegheven swoensdags naer S[te] Niclausdag, in tjaer van der Incarnatie duust twee honderd ende zeventig. Ende ter bede ende supplicatie van onzen goeden lieden van Caprycke hebben wy hemlieden de zelven geapprobeert ende gheconfineert alzoo verre als tin ons es. By de orcondschepe van dezen letteren, ghezeghelt met onzen zeghele, ghegheven te Ghent den zestienden dag van maerte in tjaer van gratien duust drie honderd zes ende zestig, gheteekent op den ploije by mynen heeren in zynen raed : Lamb.

Ghetranslateert uut den walsche in vlaemsche ende ghecollationneert jeghen doriginale letteren, met den welken dit transumpt bevonden is in substantie accorderende present my

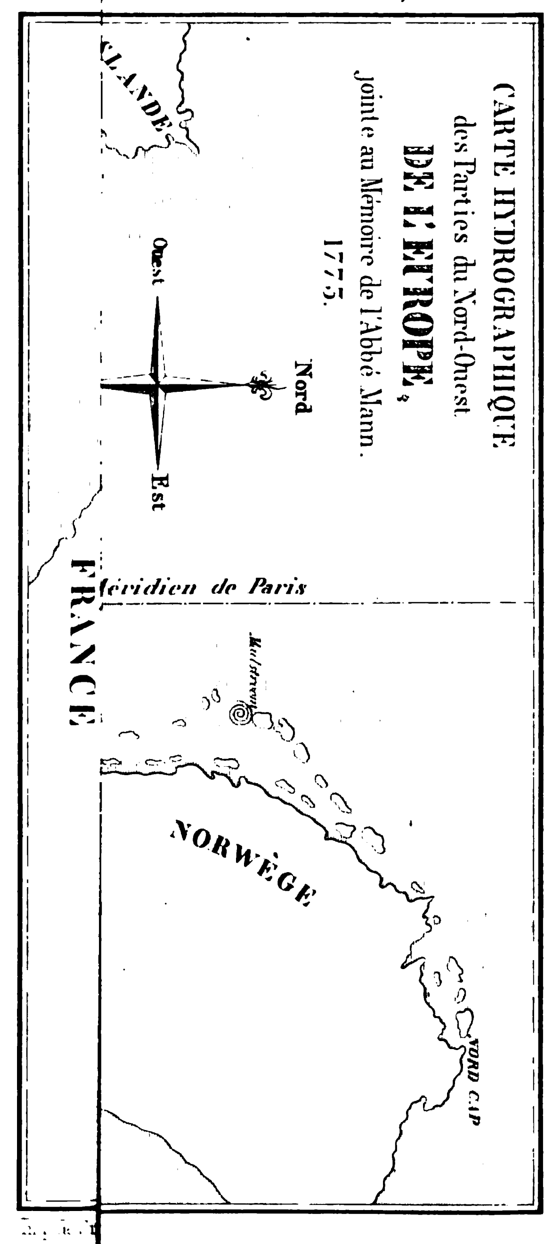
M. Snoeckaert.

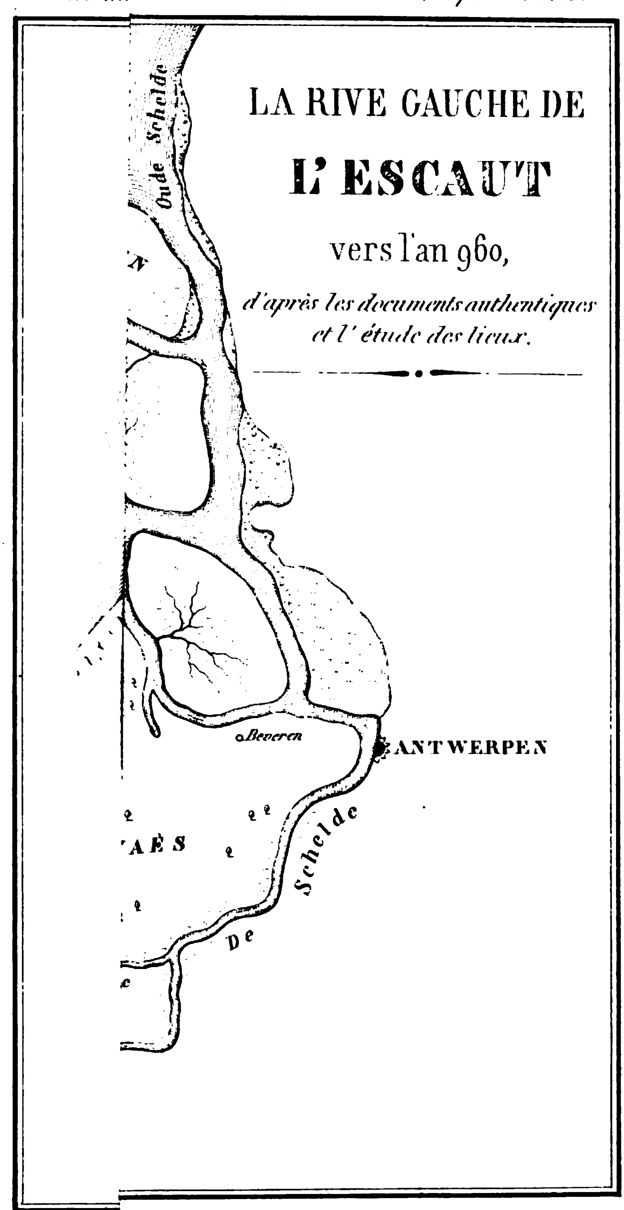
(*Extrait du cartulaire inédit de la commune de Capryk, dans ses archives.*)

FIN.

TABLE

DES MÉMOIRES CONTENUS DANS LE TOME V.

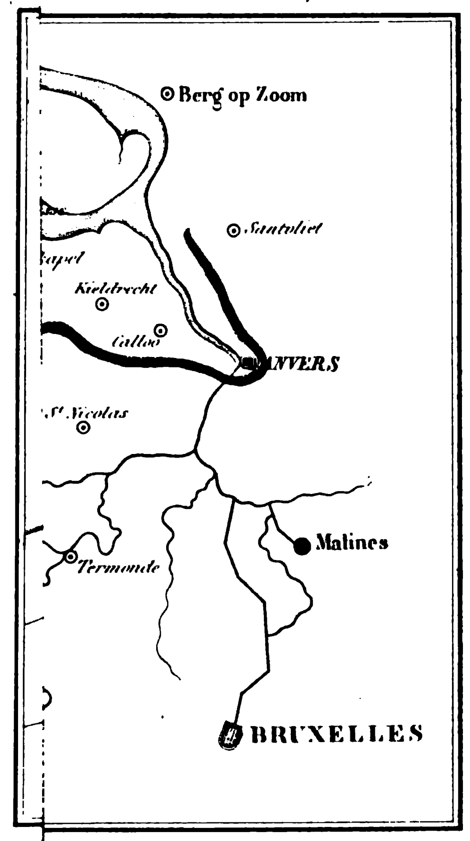

CARTE HYDROGRAPHIQUE
des Parties du Nord-Ouest
DE L'EUROPE,
jointe au Mémoire de l'Abbé Mann.
1775.
Nord
Ouest
Est
Méridien de Paris
FRANCE
NORWÈGE
NORD CAP


LA RIVE GAUCHE DE
L'ESCAUT
vers l'an 960,
d'après les documents authentiques
et l'étude des lieux.
Oude Schelde
Beveren
ANTWERPEN
Schelde
De
AÈS

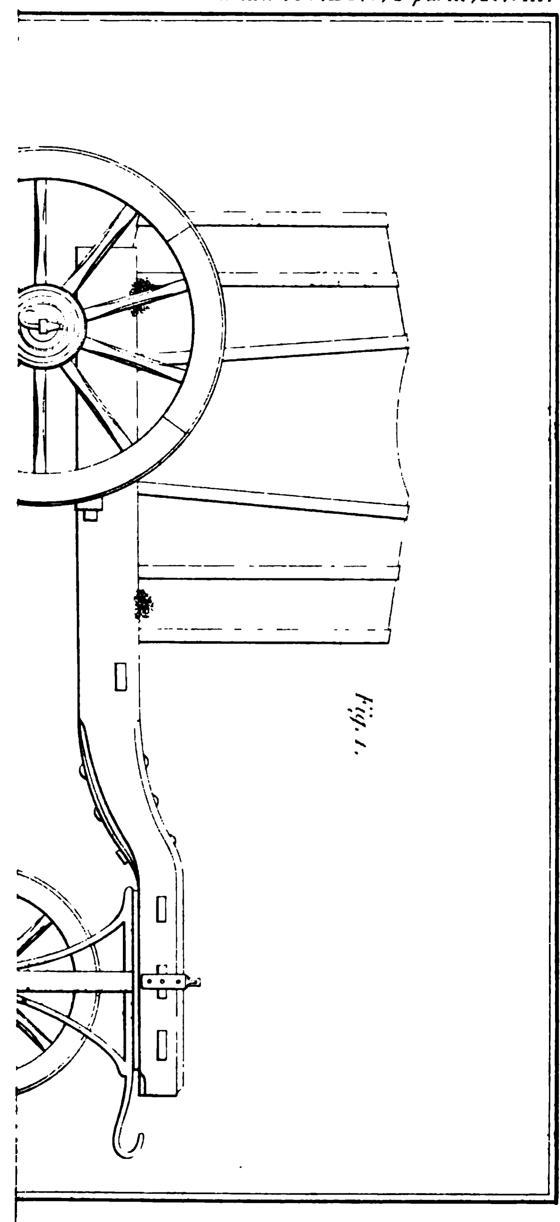
Imp. de Simon


LE

Collection in 8º T. V 2e part. Pl. VI.



NE DE LA FLANDRE
A.H. DUMONT.


Fig. 1.